DELIBERATIONS

(Délibérations du CONSEIL)

CONSEIL du 18/10/2024

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

24-C-0237 - Cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la MEL 4ème échéance - Approbation 7

24-C-0238 - Signalisation directionnelle - Fourniture et pose de matériels - Accords-cadres à bons de commande (5 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement 57

24-C-0239 - LOOS - LINO Sud - Création d'un pont-rail (TF2) - SNCF Réseau - Convention PRO/REA - Avenant n° 3 - Autorisation de signature 63

Elu rapporteur : CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

24-C-0240 - ARMENTIERES - HOUPLINES - Franges industrielles - Lancement d'une concertation préalable ... 69

24-C-0241 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Bords de Deûle - Site de Solvay : parc métropolitain et franges urbaines - Lancement d'une concertation préalable 77

24-C-0242 - TOURCOING - Épidème - Lancement d'une concertation préalable 85

24-C-0243 - WATTIGNIES - Secteur Cora - Lancement de concertation préalable 91

24-C-0245 - VILLENEUVE D'ASCQ - Réhabilitation du boulevard Van Gogh et de la rue des Techniques - Lot n° 3 "espaces verts, mobilier, serrurerie et fontaine" - Autorisation de signature 97

24-C-0248 - LA MADELEINE - ZAC Pardoën - Concession d'aménagement - Avenant n° 3 103

24-C-0249 - LILLE - Euralille 3000 - Concession d'aménagement - CRAC 2023 107

24-C-0250 - LILLE - ZAC de la Pépinière - Concession d'aménagement - CRAC 2023 119

24-C-0251 - LILLE - ZAC de la Pépinière - Concession d'aménagement - Avenant n° 4 125

24-C-0252 - LILLE - ZAC Porte de Valenciennes - Concession d'aménagement - Avenant n° 4 129

24-C-0253 - LILLE - ZAC Porte de Valenciennes - Convention d'avance de trésorerie 133

24-C-0254 - LILLE - ZAC Porte de Valenciennes - Concession d'aménagement - CRAC 2023 137

24-C-0255 - LILLE - ZAC Saint-Sauveur - Convention d'avance de trésorerie - Avenant n°1 145

24-C-0256 - LILLE - ZAC Saint Sauveur - Concession d'aménagement - CRAC 2023 149

24-C-0257 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Multilom - Concession d'aménagement - CRAC 2023 155

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Transports publics

24-C-0261 - Zone à Faibles Emissions-m (ZFE-m) 163

24-C-0263 - Programme d'investissement et de renouvellement - Travaux sur les voies de tramway - Marché sur appel d'offres ouvert - Autorisation de signature 179

24-C-0264 - Renforcement de l'offre métro - Marché Façades de quai - Groupement FAIVELEY - EIFFAGE ENERGIE - Avenant n°5 - Augmentation du montant du marché et prolongation du marché 183

24-C-0265 - MARQUETTE-LEZ-LILLE - WAMBRECHIES - Extramobile - Marché de maîtrise d'#uvre pour le projet de site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne - Lot n° 5 - Procédure avec négociation - Autorisation de signature 191

24-C-0266 - LILLE - VILLENEUVE D'ASCQ - Extramobile - Marché de maîtrise d'#uvre pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Lille - Villeneuve d'Ascq - Lot n° 3 - Procédure avec négociation - Autorisation de signature 199

24-C-0268 - LILLE - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Opéra, République, Nouveau Siècle et Champs de Mars - Société EFFIA - Avenant n° 1 - Modifications des modalités de versement de la redevance variable 205

24-C-0270 - ROUBAIX - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement "Lannoy Gambetta", "Winston Churchill" et "Grand Rue" - SEM Ville Renouvelée - Avenant n° 1 - Ouvertures des dimanches et changement d'horaires 209

Elu rapporteur : BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

24-C-0279 - LILLE - ANRU - Quartiers anciens - Concession d'aménagement - CRAC 2023 213

24-C-0280 - LILLE - ANRU - ZAC Arras Europe - Concession d'aménagement - CRAC 2023 223

24-C-0281 - LILLE - NPNRU - Concorde - Concession d'aménagement - CRAC 2023 233

Cohésion sociale et solidarités

24-C-0283 - ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés - Concession d'aménagement - CRAC 2023 241

24-C-0284 - ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés - Concession d'aménagement - Avenant n° 9 249

Déport de délibérations

24-C-0288 - Rachat des actions de la société NCI Holding au sein de la SAEM Ville Renouvelée 255

Elu rapporteur : VERCAMER Francis

24-C-0290 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Rue Léon Beauchamp - Appel à projets "Demain se dessine aujourd'hui" - Tisserin Promotion - Cession immobilière 259

Elu rapporteur : HAESEBROECK Bernard

Numérique

24-C-0295 - Filière numérique - French Tech - Programme d'actions 2025 - Subvention 267

Déport de délibérations

24-C-0296 - TOURCOING - Concessions locatives SEM Ville Renouvelée - Hôtels d'entreprises Doisneau et Renoir - CRAC 2023 - Avenants n° 24 (Doisneau) et n° 22 (Renoir) 273

24-C-0297 - VILLENEUVE D'ASCQ - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Haute Borne - Concession d'aménagement - Avenant n° 2 279

Elu rapporteur : VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

24-C-0302 - Aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille - Avenant 2024-2 285

24-C-0304 - Contrôle du référentiel qualité habitat - Certificateur Promotelec - Convention de partenariat 291

Elu rapporteur : MOENECLAEY Hélène

Vie institutionnelle

24-C-0306 - Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableaux des marchés - Restitution depuis la séance du 28 juin 2024 295

24-C-0307 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs 339

Elu rapporteur : BEZIRARD Alain

Assainissement

24-C-0310 - WATTRELOS - Hameau du Malgré Tout - Raccordement par la commune d'Estaimpuis au réseau belge de collecte des eaux usées - Convention financière - Autorisation de signature 351

Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

Sports

24-C-0313 - Grands évènements - Accueil du Grand Départ du Tour Lille Nord de France du 5 au 8 juillet 2025 355

24-C-0314 - Politique de soutien et promotion des clubs sportifs de haut niveau - Subvention au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole - Saison sportive 2024/2025 359

24-C-0315 - Lille Métropole Hockey Club - Modification de l'échéancier de versement d'une subvention exceptionnelle en accompagnement des travaux de rénovation de l'équipement sportif dans le cadre de la labellisation du Centre de préparation des Jeux (CPJ) 363

24-C-0317 - HERLIES - Piscines des Weppes - Concession de service public - Avenant n° 3 367

Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

Tourisme

24-C-0321 - Création du GIP Office de tourisme de la MEL 373

Elu rapporteur : GEENENS Patrick

Stratégie foncière de la Métropole

24-C-0322 - Cadre renouvelé de la politique foncière métropolitaine en faveur de la production de logement social 407

Action foncière de la Métropole

24-C-0323 - HAUBOURDIN - Ancien site Lever - Acquisition de parcelles auprès de Voies navigables de France - Conditions du transfert de propriété à intervenir 413

Gestion patrimoniale de la Métropole

24-C-0324 - LESQUIN - Eco-Industria - Association syndicale libre (ASL) - Modification du périmètre 417

24-C-0325 - VILLENEUVE D'ASCQ - Lille Art Métropole - Restauration du clos couvert et aménagement du parc - Lots n° 1 "maçonneries, ravalement et étanchéité multicouches" et n° 6 "aménagements intérieurs" - Avenants n° 1 - Décision - Financement 423

Elu rapporteur : MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

24-C-0326 - Adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois 427

Elu rapporteur : COLIN Michel

Contrôle et gestion des risques

24-C-0330 - SAEM Euralimentaire - Rapport des administrateurs au Conseil de la Métropole - Exercice 2023 . 445

24-C-0331 - SAEM Euratechnologies - Rapport des administrateurs au Conseil de la métropole - Exercice 2023 453

24-C-0332 - SAEM ORREL - Clôture de la liquidation 461

Déport de délibérations

24-C-0336 - Accord préalable du Conseil de la métropole pour une prise de participation de Lille Métropole Habitat dans une société civile de construction vente en partenariat avec la société Proteram 465

24-C-0337 - LILLE - Concession de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais Zénith, Euralille gare A, Euralille gare B, Euralille gare C - Société INDIGO - Avenant n° 1 - Modifications des modalités de versement de la redevance variable 469

Elu rapporteur : CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

24-C-0341 - ERQUINGHEM-LYS - Parc d'activités Fort Mahieu - Bilan de l'enquête publique - Déclaration d'intérêt général du projet 473

Déport de délibérations

24-C-0343 - CPER 2021-2027 - Université de Lille - Projet Datacenter - Subvention 610

24-C-0345 - Projet GRAEL - Volets "relations entreprises" et "bourses aux étudiants" - Avenant n° 1 aux conventions avec l'Université de Lille 614

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113344-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0237

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA MEL 4EME ECHEANCE - APPROBATION

Vu la Directive Européenne n° 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée dans le Code de l'environnement (articles L572-1 et L572-11) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'article L.5217-2-6°c du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L572-1, L572-10 et L572-11 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 19 C 0393 du 28 juin 2019 approuvant la cartographie du bruit de la métropole européenne de Lille (MEL) ainsi que sa mise en ligne ;

Vu la Directive Européenne n° 2021 / 1226 du 21 décembre 2020 modifiant l'annexe II de la Directive de 2002 et imposant une nouvelle méthode de calcul CNOSSOS-EU 2020 ;

I. Exposé des motifs

1) Rappel réglementaire sur les cartes de bruit stratégiques (CBS)

La réglementation impose la réalisation par toutes les grandes agglomérations et par les principaux gestionnaires d'infrastructures de transport de cartes de bruit. Il s'agit de documents de diagnostic qui visent à donner une représentation graphique de l'exposition des populations aux bruits. La réglementation impose également qu'elles soient rendues publiques et réexaminées et, le cas échéant, révisées tous les cinq ans.

L'objet de la délibération est de réviser les cartes de bruit approuvées le 28 juin 2019.

Comme le prévoit la réglementation, les cartes de bruit se composent :
- des cartes type "A" représentant par source de bruit (routier, aérien, ferroviaire, ICPE) les courbes de niveaux sonores selon l'indicateur Lden (période de 24 heures) et Lnight (période nocturne), par pallier de 5 en 5 dB(A) ;

- des cartes type "C" représentant également par source de bruit les zones où la valeur limite propre à chacune d'elle est dépassée selon l'indicateur Lden ou Lnight.

Un résumé non technique présente les principaux résultats et décrit la méthodologie employée.

2) Présentation des nouvelles cartes de bruit et évolutions avec les précédentes

Au préalable, il convient de rappeler que la mise à jour des cartes de bruit consiste classiquement :

- à prendre en compte les modifications concernant les sources de bruit ; ainsi, pour le bruit routier, la diminution du trafic ou des vitesses réduisent les émissions sonores ;

- à affiner la précision de la modélisation du bruit dès lors que la MEL y intègre des données topographiques plus précises sur certains axes ayant fait l'objet d'études dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) métropolitain (Rocade Nord-Ouest - RNO -, Grand boulevard, Voie Rapide Urbaine - VRU -, ...).

La présente mise à jour des cartes de bruit est par ailleurs affectée par l'imposition d'une nouvelle méthode de calcul (CNOSSOS-EU 2020) définie à l'échelle européenne. Celle-ci a pour conséquence de modifier fortement, à la baisse, le calcul théorique de la population exposée à l'intérieur d'un bâtiment lui-même exposé à un seuil de bruit non réglementaire. Elle modifie également le modèle d'émission du bruit ferroviaire.

Dès lors, la révision des cartes de bruit peut montrer des évolutions qui traduisent à la fois de "vraies" modifications du contexte sonore du territoire (vitesse, trafic) et un changement de méthode.

2.a Les cartes relatives au bruit routier

À l'échelle du territoire métropolitain, la principale source de bruit reste la circulation routière : elle est à l'origine de la nuisance pour 97 % des personnes exposées à un niveau de bruit supérieur aux seuils réglementaires sur la Métropole.

Cela correspond à environ 26 000 personnes exposées à des niveaux supérieurs à 68 dB(A) si l'on prend en compte l'indicateur du niveau d'exposition journalier Lden, ou à 1 700 personnes si l'on s'intéresse à la nuit.

Par rapport aux cartes de bruit de 2019, la population exposée a fortement baissé puisque 70 900 personnes étaient a priori concernées par un dépassement de l'indicateur Lden. Cette diminution est attribuable au changement de méthode évoqué précédemment mais aussi à une amélioration du contexte sonore (baisse

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20241018-lmc100000113344-DE - Envoi préfecture le 23/10/2024

tendancielle du trafic routier, diminution des vitesses maximales autorisées dans et hors agglomération).

2.b Les cartes relatives au bruit ferroviaire

La nouvelle méthode de calcul amène également une forte réduction du décompte de la population exposée à des dépassements de seuils réglementaires. À la différence du bruit routier, c'est davantage la nuit que ces dépassements sont rencontrés, avec 600 personnes exposées à un indicateur Ln supérieur à 65 dB(A) - ils étaient 6 300 selon la méthode de calcul utilisée pour les cartes de bruit de 2019.

La SNCF indique que les meilleurs résultats s'expliquent en raison du renouvellement du matériel roulant et des travaux sur les voies, en particulier le remplacement des traverses en bois par des traverses en béton.

2.c Les cartes relatives au bruit aérien

Concernant l'aéroport de Lille-Lesquin, les données fournies par la DGAC pour les cartes de bruit de 2019 se basaient sur les études réalisées en 2003-2004 pour élaborer le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lille-Lesquin. Les présentes cartes de bruit bénéficient cette fois d'études récentes menées dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gêne Sonore sur la base du trafic de 2019.

Selon les données de la DGAC, 77 bâtiments et 300 personnes environ seraient concernés par des dépassements du seuil réglementaire Lden de 55 dB(A), autour de l'aérodrome de Bondues et de l'aéroport de Lille-Lesquin.

2.d Les cartes relatives au bruit industriel

Les cartes relatives au bruit industriel, issues de la DREAL, sont inchangées.

La mise à jour de la cartographie stratégique du bruit 4ème échéance étant aujourd'hui finalisée, il est proposé au Conseil métropolitain de la valider, conformément aux cartes et au résumé non technique annexés à la présente délibération et d'autoriser sa diffusion au grand public par une mise en ligne sur le site Internet institutionnel.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver la cartographie du bruit stratégique de la MEL - 4ème échéance et son résumé non technique ;

2) d'autoriser la transmission de ces documents au représentant de l'État ;

3) d'autoriser leur mise en ligne.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0237

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA MEL 4EME ECHEANCE - APPROBATION

Vu la Directive Européenne n° 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée dans le Code de l'environnement (articles L572-1 et L572-11) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'article L.5217-2-6°c du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L572-1, L572-10 et L572-11 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 19 C 0393 du 28 juin 2019 approuvant la cartographie du bruit de la métropole européenne de Lille (MEL) ainsi que sa mise en ligne ;

Vu la Directive Européenne n° 2021 / 1226 du 21 décembre 2020 modifiant l'annexe II de la Directive de 2002 et imposant une nouvelle méthode de calcul CNOSSOS-EU 2020 ;

I. Exposé des motifs

1) Rappel réglementaire sur les cartes de bruit stratégiques (CBS)

La réglementation impose la réalisation par toutes les grandes agglomérations et par les principaux gestionnaires d'infrastructures de transport de cartes de bruit. Il s'agit de documents de diagnostic qui visent à donner une représentation graphique de l'exposition des populations aux bruits. La réglementation impose également qu'elles soient rendues publiques et réexaminées et, le cas échéant, révisées tous les cinq ans.

L'objet de la délibération est de réviser les cartes de bruit approuvées le 28 juin 2019.

Comme le prévoit la réglementation, les cartes de bruit se composent :
- des cartes type "A" représentant par source de bruit (routier, aérien, ferroviaire, ICPE) les courbes de niveaux sonores selon l'indicateur Lden (période de 24 heures) et Lnight (période nocturne), par pallier de 5 en 5 dB(A) ;

- des cartes type "C" représentant également par source de bruit les zones où la valeur limite propre à chacune d'elle est dépassée selon l'indicateur Lden ou Lnight.

Un résumé non technique présente les principaux résultats et décrit la méthodologie employée.

2) Présentation des nouvelles cartes de bruit et évolutions avec les précédentes

Au préalable, il convient de rappeler que la mise à jour des cartes de bruit consiste classiquement :

- à prendre en compte les modifications concernant les sources de bruit ; ainsi, pour le bruit routier, la diminution du trafic ou des vitesses réduisent les émissions sonores ;

- à affiner la précision de la modélisation du bruit dès lors que la MEL y intègre des données topographiques plus précises sur certains axes ayant fait l'objet d'études dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) métropolitain (Rocade Nord-Ouest - RNO -, Grand boulevard, Voie Rapide Urbaine - VRU -, ...).

La présente mise à jour des cartes de bruit est par ailleurs affectée par l'imposition d'une nouvelle méthode de calcul (CNOSSOS-EU 2020) définie à l'échelle européenne. Celle-ci a pour conséquence de modifier fortement, à la baisse, le calcul théorique de la population exposée à l'intérieur d'un bâtiment lui-même exposé à un seuil de bruit non réglementaire. Elle modifie également le modèle d'émission du bruit ferroviaire.

Dès lors, la révision des cartes de bruit peut montrer des évolutions qui traduisent à la fois de "vraies" modifications du contexte sonore du territoire (vitesse, trafic) et un changement de méthode.

2.a Les cartes relatives au bruit routier

À l'échelle du territoire métropolitain, la principale source de bruit reste la circulation routière : elle est à l'origine de la nuisance pour 97 % des personnes exposées à un niveau de bruit supérieur aux seuils réglementaires sur la Métropole.

Cela correspond à environ 26 000 personnes exposées à des niveaux supérieurs à 68 dB(A) si l'on prend en compte l'indicateur du niveau d'exposition journalier Lden, ou à 1 700 personnes si l'on s'intéresse à la nuit.

Par rapport aux cartes de bruit de 2019, la population exposée a fortement baissé puisque 70 900 personnes étaient a priori concernées par un dépassement de l'indicateur Lden. Cette diminution est attribuable au changement de méthode évoqué précédemment mais aussi à une amélioration du contexte sonore (baisse

tendancielle du trafic routier, diminution des vitesses maximales autorisées dans et hors agglomération).

2.b Les cartes relatives au bruit ferroviaire

La nouvelle méthode de calcul amène également une forte réduction du décompte de la population exposée à des dépassements de seuils réglementaires. À la différence du bruit routier, c'est davantage la nuit que ces dépassements sont rencontrés, avec 600 personnes exposées à un indicateur Ln supérieur à 65 dB(A) - ils étaient 6 300 selon la méthode de calcul utilisée pour les cartes de bruit de 2019.

La SNCF indique que les meilleurs résultats s'expliquent en raison du renouvellement du matériel roulant et des travaux sur les voies, en particulier le remplacement des traverses en bois par des traverses en béton.

2.c Les cartes relatives au bruit aérien

Concernant l'aéroport de Lille-Lesquin, les données fournies par la DGAC pour les cartes de bruit de 2019 se basaient sur les études réalisées en 2003-2004 pour élaborer le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lille-Lesquin. Les présentes cartes de bruit bénéficient cette fois d'études récentes menées dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gêne Sonore sur la base du trafic de 2019.

Selon les données de la DGAC, 77 bâtiments et 300 personnes environ seraient concernés par des dépassements du seuil réglementaire Lden de 55 dB(A), autour de l'aérodrome de Bondues et de l'aéroport de Lille-Lesquin.

2.d Les cartes relatives au bruit industriel

Les cartes relatives au bruit industriel, issues de la DREAL, sont inchangées.

La mise à jour de la cartographie stratégique du bruit 4ème échéance étant aujourd'hui finalisée, il est proposé au Conseil métropolitain de la valider, conformément aux cartes et au résumé non technique annexés à la présente délibération et d'autoriser sa diffusion au grand public par une mise en ligne sur le site Internet institutionnel.

II. <u>Dispositif décisionnel</u>

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver la cartographie du bruit stratégique de la MEL - 4ème échéance et son résumé non technique ;

2) d'autoriser la transmission de ces documents au représentant de l'État ;

3) d'autoriser leur mise en ligne.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cartes Stratégiques du Bruit

de la MEL

4ème échéance

Annexe non technique

Présentation des résultats

- **La référence : la Directive Européenne 2002/49/CE**

- **Qui est concerné ?**
  - Les agglomérations de plus de 100 000 habitants
  - Les grandes infrastructures de transport

Routes *(+3 M de véhicules / an)*
Voies ferrées *(+ 30 000 passages / an)*
Les aérodromes civils *(+ 50 000 mvts / an)*

- **Une action en 2 étapes**
  - Les **Cartes Stratégiques du Bruit** (CSB)
    Diagnostic de l'environnement sonore
    Cartographies et exposition de la population et des établissements sensibles
  - Le **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** (PPBE)
    Document stratégique sur un territoire pour la gestion et la prévention des nuisances sonores.

- **Les échéances pour la MEL ?**

	Date de publication	
	CSB	PPBE
4ème échéance	2024	2025

Nota : un an de retard par rapport au calendrier imposé par la Directive

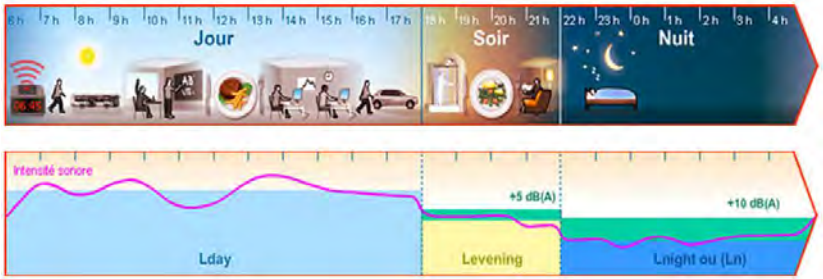
- Echelle du bruit

	Ressenti	Type d'ambiance
>80 dB(A)	**Très bruyant**	Autoroute, LGV
70 dB(A)	**Bruyant**	Grands axes, rues animées
60 dB(A)	**Bruit urbain modéré**	Centre ville, axe de distribution
50 dB(A)	**Bruit « courant »**	Secteur résidentiel, axe de desserte locale
40 dB(A)	**Secteur calme**	Cour intérieure, zone rurale
30 dB(A)	**Très calme**	Zone rurale de nuit
20 dB(A)	**Sensation de silence**	Salles spécifiques

- CSB – Les différents types de cartes
- *Pour chaque type de source : routières, ferroviaires, ICPE-A, aérien*
  - Type A : Cartographie sonore
  - Type C : Dépassement des valeurs limites

– Indicateurs utilisés

- L_{den} : Niveau journalier pondéré
  - Jour (6h-18h) : Aucune pondération
  - Soirée (18h-22h) : +5 dB(A)
  - Nuit (22h-6h) : + 10 dB(A)
- L_n : Niveau sonore nocturne



Présentation des Cartes Stratégiques du bruit

4ème échéance

- *Qu'est ce qui a été fait dans le cadre de la révision des cartes?*

– Mise à jour des données du modèle

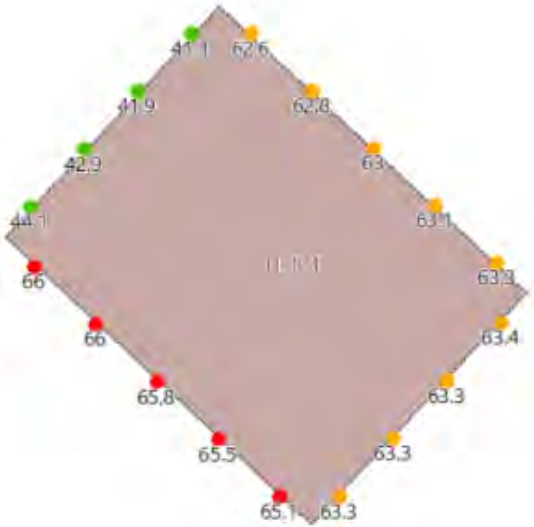
- Sources routières
  - Maj données entrée (trafics, vitesses, revêtements)
  - Intégration des résultat étude micro menée lors de la 3eme échéance (RNO, VRU, 617,…)
- Sources ferroviaires
  - Maj données trafics / données SNCF + revêtements
- ICPE-A de forte bruyance
  - Prise en compte données les plus récentes (Géorisques) + emprise avec parcellaire
  - Tri manuel (en fonction des libellés NAF + recherches internet)
- Aérien
  - Nouvelles données DGAC (MaJ)
- Bâtiments et affectation
  - En fonction des données IGN
- Topographie Dispositifs anti-bruit
  - Topographie est resté globalement inchangée
  - Affinages de la description des dispositif anti bruit

– Prise en compte de la norme de calcul CNOSSOS. 4 alors que les CSB étaient issues de la norme NMPB

- FER
  - Nouvelle méthode de calcul de propagation
- Exposition population **(évolution majeure)**
  - Modification du mode de calcul de la population exposée (voir diapo suivante)

– Nouveauté Annexes II et III de la Directive EU

- Evaluation des impacts sanitaires à réaliser selon une méthode donnée
  - Forte gêne due aux trafics
  - Perturbation du sommeil
  - Cardiopathie ischémique pour le bruit routier



Voici les résultats obtenus pour chacune des méthodes :

Intervalles (dBA)	Échéance 3	*Méthode 2 : non utilisée*	Échéance 4
< 45	0		0
45 – 50	0	0	0
50 – 55	0	0	0
55 – 60	0	0	0
60 – 65	0	50	43.3
65 – 70	100	28.6	56.7
70 – 75	0	0	0
> 75	0	0	0
Total	100	100	100

- *Nouvelle méthode de calcul ExpoPop*
  - *Échéance 3 : Niveau de bruit totalité pop. du bâtiment = **façade la plus exposée (= niveau max)***
  - *Échéance 4 : Assigne un nombre d'habitants à chacune des portions de façades et ne prend en compte que la moitié la plus exposée du bât. **=> 100% de la pop. Sont associés à 50% des récepteurs***

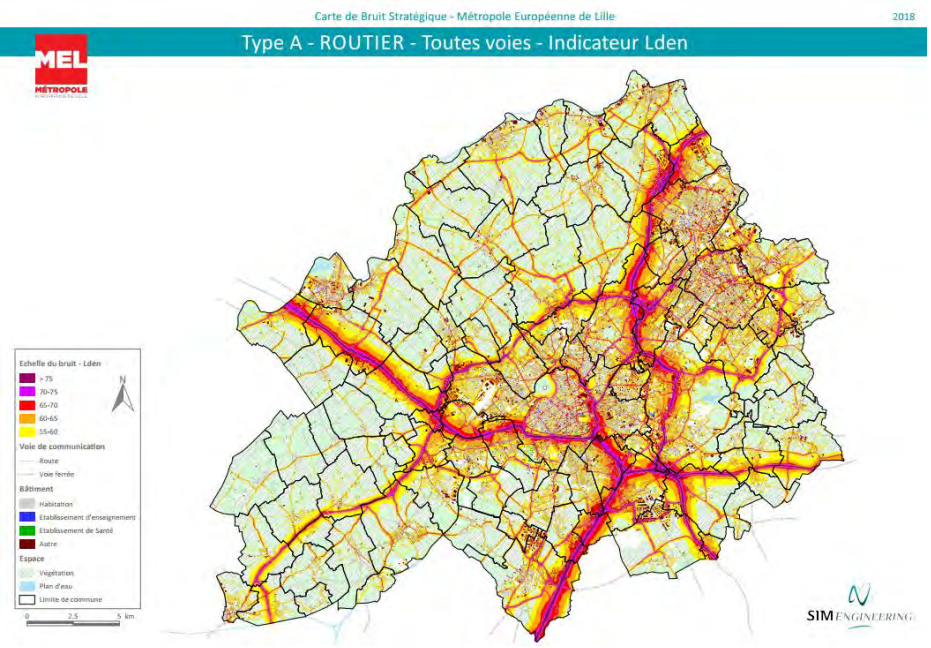
Comparaison Échéance 4 / Échéance 3 difficile pour ces raisons

Voir rapport de la Commission Européenne en date du 20/03/2023(https://environment.ec.europa.eu/system/files/2023-03/COM_2023_139_1_EN_ACT_part1_v3.pdf)

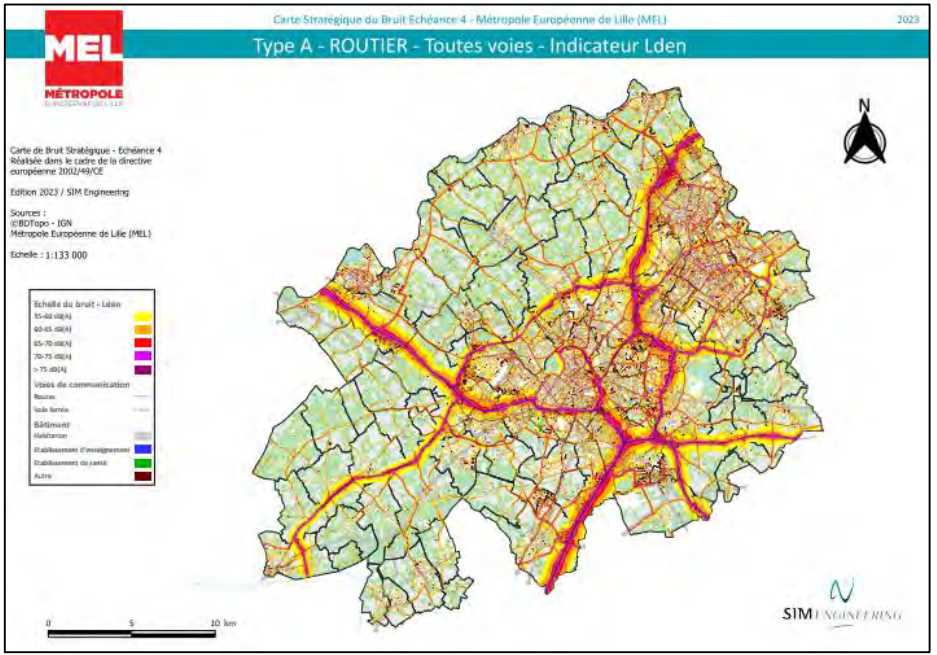
« Data from 2022 will use harmonised methods and will therefore not be directly comparable with data for previous years when national methods were used »

- *Présentation des CSB4 –Toutes infrastructures routières – Indicateur Lden*

3ème échéance



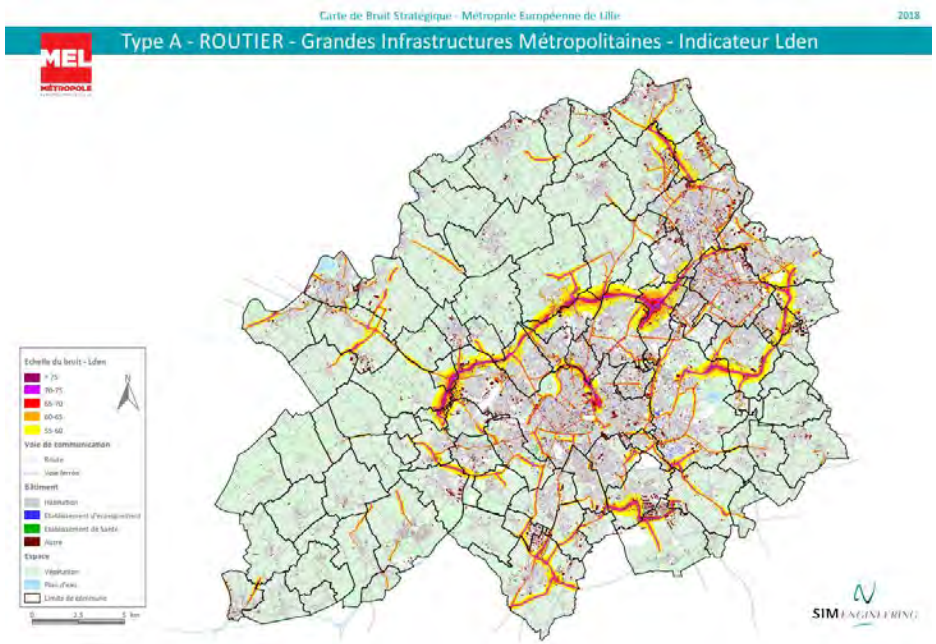
4ème échéance



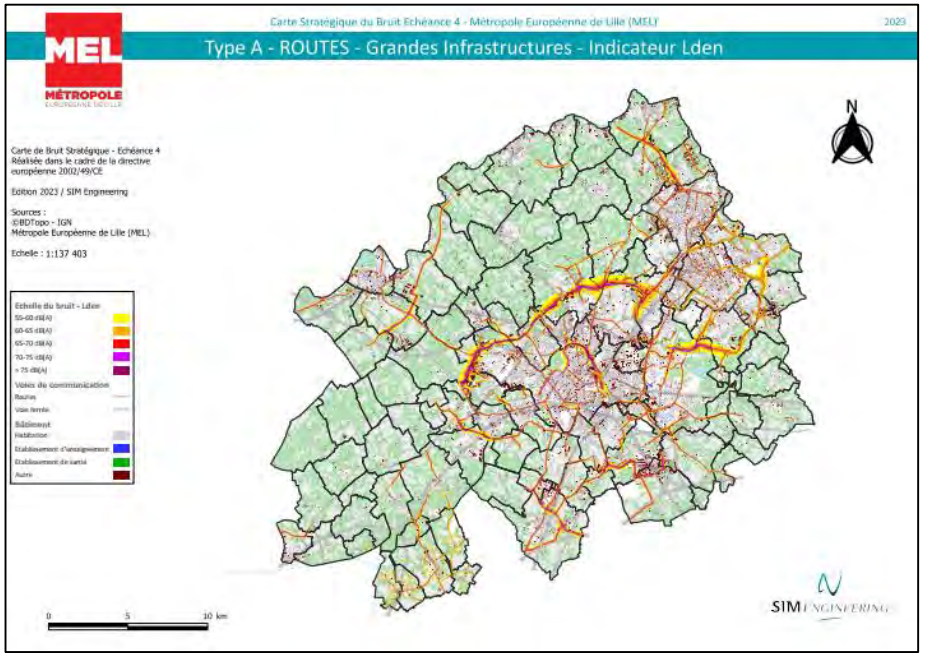
Apaisement global autour des grands axes routiers de la Métropole.

- *Présentation des CSB4 – Grandes Infrastructures routières métropolitaines (supp à 3M veh/an) – Indicateur Lden*

3ème échéance



4ème échéance



Apaisement y compris sur le long des grandes infrastructures du réseau de la MEL.

- *Présentation des CSB4 – Sources Routes –Population exposée- Indicateur Lden*

3ème échéance

Exposition au Bruit Routier - Toutes infrastructres (Arrondi à 100 habitants)

Ville	Population	Bat. Hbt°
MEL	1143000	306900

Exposition population - Lden					Exposition population - Ln					Dépassement de seuil				
Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Seuil	Population		Bat. Hbt°	
	Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%
<55	106800	9%	54878	15%	0-50 dB(A)	467300	41%	183635	50%	MEL				
55-60	349500	31%	126141	34%	50-55 dB(A)	404300	35%	119451	33%	Seuil Lden	Population		Bat. Hbt°	
60-65	431200	38%	127889	35%	55-60 dB(A)	230700	20%	54277	15%	>68 dB(A)	70900	6%	14786	4%
65-70	223000	20%	50609	14%	60-65 dB(A)	38200	3%	8104	2%	Seuil Ln	Population		Bat. Hbt°	
70-75	30800	3%	6110	2%	65-70 dB(A)	2200	0%	337	0%	>62 dB(A)	8400	1%	1825	0%
≥75	1700	0%	199	0%	70-75 dB(A)	300	0%	22	0%					
					≥75 dB(A)	0	0%	0	0%					

Exposition au Bruit Routier - Grandes Infra MEL (Arrondi à 100 habitants)

Ville	Population	Bat. Hbt°
MEL	1143000	365800

Exposition population - Lden					Exposition population - Ln					Dépassement de seuil				
Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Seuil	Population		Bat. Hbt°	
	Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%
			306868	84%	0-50 dB(A)	992100	87%	333562	91%	MEL				
<55	909700	80%			50-55 dB(A)	61200	5%	15125	4%	Seuil Lden	Population		Bat. Hbt°	
55-60	87300	8%	28860	8%	55-60 dB(A)	70600	6%	13614	4%	>68 dB(A)	36400	3%	7541	2%
60-65	56700	5%	13182	4%	60-65 dB(A)	18400	2%	3452	1%					
65-70	70400	6%	13275	4%	65-70 dB(A)	600	0%	73	0%	Seuil Ln	Population		Bat. Hbt°	
70-75	18300	2%	3572	1%	70-75 dB(A)	0	0%	0	0%	>62 dB(A)	2100	0%	486	0%
≥75	600	0%	69	0%	≥75 dB(A)	0	0%	0	0%					

4ème échéance

Exposition au Bruit Routier - Toutes infrastructres (Arrondi à 100 habitants)

Ville	Population	Bat. Hbt°
MEL	1143500	286500

Exposition population - Lden					Exposition population - Ln					Dépassement de seuil				
Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Seuil	Population		Bat. Hbt°	
	Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%
0-55 dB(A)	389400	34%	64611	23%	0-50 dB(A)	758000	66%	169815	60%	MEL				
55-60 dB(A)	367300	32%	102124	36%	50-55 dB(A)	272600	24%	78228	28%	Seuil Lden	Population		Bat. Hbt°	
60-65 dB(A)	278500	24%	82458	29%	55-60 dB(A)	107500	9%	33075	12%	≥ 68 dB(A)	26400	2,3%	12367	4,4%
65-70 dB(A)	104000	9%	32223	11%	60-65 dB(A)	5000	0%	1342	0%	Seuil Ln	Population		Bat. Hbt°	
70-75 dB(A)	4000	0%	1070	0%	65-70 dB(A)	400	0%	61	0%	≥ 62 dB(A)	1700	0,1%	720	0,3%
≥ 75 dB(A)	200	0%	40	0%	70-75 dB(A)	<100	0%	5	0%					
					≥ 75 dB(A)	0	0%	0	0%					

Exposition au Bruit Routier - Grandes Infra MEL (Arrondi à 100 habitants)

Ville	Population	Bat. Hbt°
MEL	1146800	297700

Exposition population - Lden					Exposition population - Ln					Dépassement de seuil				
Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Seuil	Population		Bat. Hbt°	
	Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%
0-55 dB(A)	895400	78%	214951	76%	0-50 dB(A)	1002900	87%	243225	86%	MEL				
55-60 dB(A)	101600	9%	26022	9%	50-55 dB(A)	83900	7%	21904	8%	Seuil Lden	Population		Bat. Hbt°	
60-65 dB(A)	88800	8%	23847	8%	55-60 dB(A)	57200	5%	16795	6%	≥ 68 dB(A)	17800	1,6%	5480	1,9%
65-70 dB(A)	58200	5%	17159	6%	60-65 dB(A)	2700	0%	811	0%	Seuil Ln	Population		Bat. Hbt°	
70-75 dB(A)	2600	0%	758	0%	65-70 dB(A)	0	0%	0	0%	≥ 62 dB(A)	500	0,0%	109	0,0%
≥ 75 dB(A)	<100	0%	7	0%	70-75 dB(A)	<100	0%	11	0%					
					≥ 75 dB(A)	0	0%	0	0%					

L'évolution des CSB est marquée par une diminution très importante (64%) de la population exposée. Environ 70% des dépassements Routes sont liés aux GI-MEL.

- *Présentation des CSB4 – Sources Routes - Surfaces concernées – Indicateur Lden*

Route Etat	2018		2023	
Inférieur à 55 dB	568	84%	590	88%
Supérieur à 55 dB	104	16%	82	12%
Supérieur à 60 dB	69	10%	49	7%
Supérieur à 65 dB	34	5%	26	4%
Supérieur à 70 dB	15	2%	14	2%
Supérieur à 75 dB	8	1%	8	1%

* Valeurs exprimées en Km²

Route MEL GI	2018		2023	
Inférieur à 55 dB	590	88%	611	91%
Supérieur à 55 dB	82	12%	61	9%
Supérieur à 60 dB	42	6%	36	5%
Supérieur à 65 dB	21	3%	19	3%
Supérieur à 70 dB	8	1%	8	1%
Supérieur à 75 dB	2	0%	2	0%

* Valeurs exprimées en Km²

Route (MEL+Etat)	2018		2023	
Inférieur à 55 dB	358	53%	409	61%
Supérieur à 55 dB	314	47%	263	39%
Supérieur à 60 dB	172	26%	143	21%
Supérieur à 65 dB	74	11%	63	9%
Supérieur à 70 dB	26	4%	24	4%
Supérieur à 75 dB	10	2%	10	2%

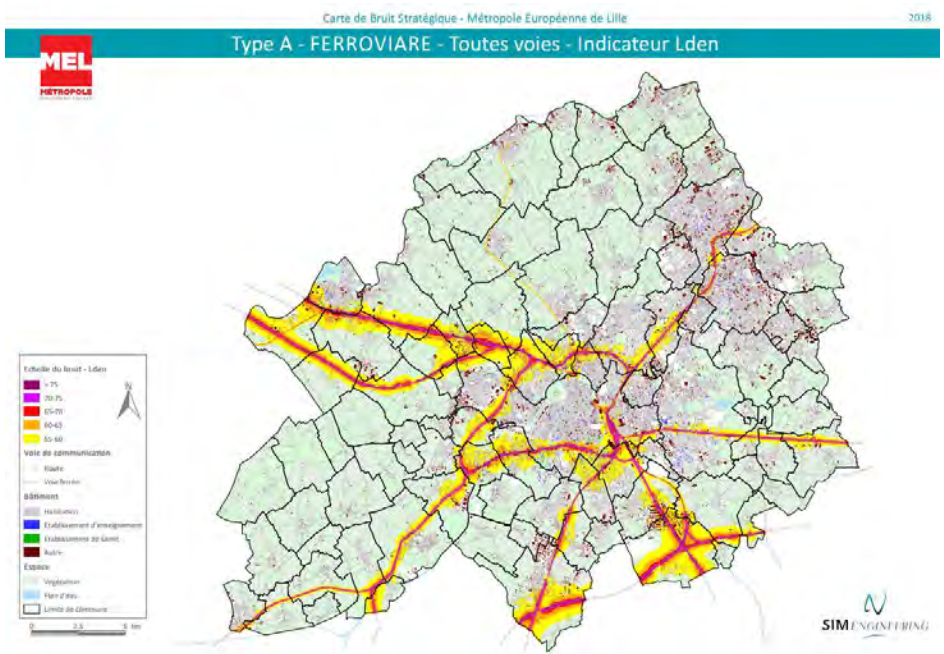
* Valeurs exprimées en Km²

Afin de « réduire » le biais résultant du changement de méthode de calcul de la population exposée, une analyse surfacique a été réalisée
=> l'apaisement est moins élevé mais reste présent

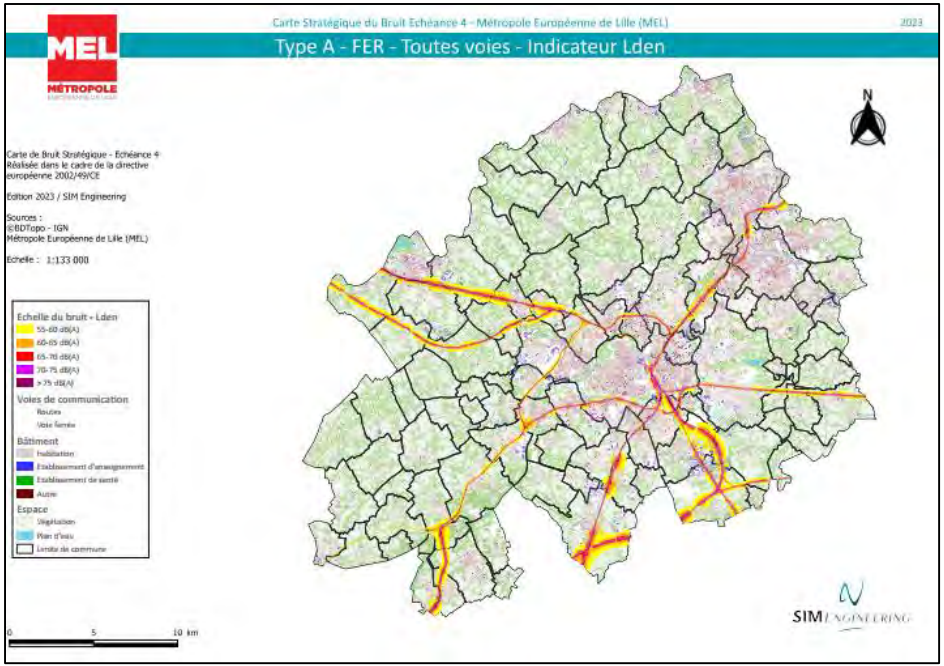
Cet apaisement est le résultat de l'augmentation du linéaire de zones 30 en agglomération, de la baisse des vitesses sur le réseau hors agglomération et notamment sur le réseau autoroutier, et de la diminution globale de la circulation depuis le Covid.

- *Présentation des CSB4 – Sources FER toutes lignes– Indicateur Lden*

3ème échéance



4ème échéance



- *Présentation des CSB4 – Sources FER – Indicateur Lden*

3ème échéance

Exposition au Bruit Ferroviaire - Voies conventionnelles (Arrondi à 100 habitants)

Ville	Population	Bat. Hbt°	Exposition population - Lden				Exposition population - Ln				Dépassement de seuil				
			Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Seuil	Population		Bat. Hbt°	
				Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%
MEL	1143000	365600	0-55 dB(A)	952000	83%	301014	82%	0-50 dB(A)	991800	87%	314554	86%	MEL				
			55-60 dB(A)	131700	12%	45558	12%	50-55 dB(A)	107800	9%	37647	10%	Seuil Lden	Population		Bat. Hbt°	
			60-65 dB(A)	37800	3%	13208	4%	55-60 dB(A)	26200	2%	8926	2%	>73 dB(A)	4800	0%	1333	0%
			65-70 dB(A)	12800	1%	3561	1%	60-65 dB(A)	10500	1%	2772	1%					
			70-75 dB(A)	5000	0%	1507	0%	65-70 dB(A)	4500	0%	1240	0%	Seuil Ln	Population		Bat. Hbt°	
			≥75 dB(A)	3600	0%	978	0%	70-75 dB(A)	2000	0%	608	0%	>65 dB(A)	6300	1%	1752	0%
								≥75 dB(A)	200	0%	79	0%					

4ème échéance

Exposition au Bruit Ferroviaire - Voies conventionnelles (Arrondi à 100 habitants)

Ville	Population	Bat. Hbt°	Exposition population - Lden				Exposition population - Ln				Dépassement de seuil				
			Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Seuil	Population		Bat. Hbt°	
				Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%
MEL	1143500	285400	0-55 dB(A)	1107300	97%	272756	97%	0-50 dB(A)	1119700	98%	275840	98%	MEL				
			55-60 dB(A)	20100	2%	5488	2%	50-55 dB(A)	13500	1%	3741	1%	Seuil Lden	Population		Bat. Hbt°	
			60-65 dB(A)	9800	1%	2445	1%	55-60 dB(A)	6900	1%	1861	1%	≥73 dB(A)	500	0,0%	147	0,1%
			65-70 dB(A)	4700	0%	1345	0%	60-65 dB(A)	2900	0%	884	0%					
			70-75 dB(A)	1400	0%	438	0%	65-70 dB(A)	500	0%	182	0%	Seuil Ln	Population		Bat. Hbt°	
			≥75 dB(A)	200	0%	65	0%	70-75 dB(A)	<100	0%	78	0%	≥65 dB(A)	600	0,1%	211	0,1%
								≥75 dB(A)	0	0%	0	0%					

Exposition au Bruit Ferroviaire - LGV (Arrondi à 100 habitants)

Ville	Population	Bat. Hbt°	Exposition population - Lden				Exposition population - Ln				Dépassement de seuil				
			Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Seuil	Population		Bat. Hbt°	
				Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%
MEL	1143000	365600	0-55 dB(A)	1137000	99%	363740	99%	0-50 dB(A)	1139700	100%	364672	100%	MEL				
			55-60 dB(A)	5200	0%	1832	1%	50-55 dB(A)	2700	0%	995	0%	Seuil Lden	Population		Bat. Hbt°	
			60-65 dB(A)	500	0%	198	0%	55-60 dB(A)	400	0%	126	0%	>68 dB(A)	100	0%	14	0%
			65-70 dB(A)	200	0%	47	0%	60-65 dB(A)	100	0%	30	0%					
			70-75 dB(A)	0	0%	9	0%	65-70 dB(A)	0	0%	3	0%	Seuil Ln	Population		Bat. Hbt°	
			≥75 dB(A)	0	0%	0	0%	70-75 dB(A)	0	0%	0	0%	>62 dB(A)	100	0%	12	0%
								≥75 dB(A)	0	0%	0	0%					

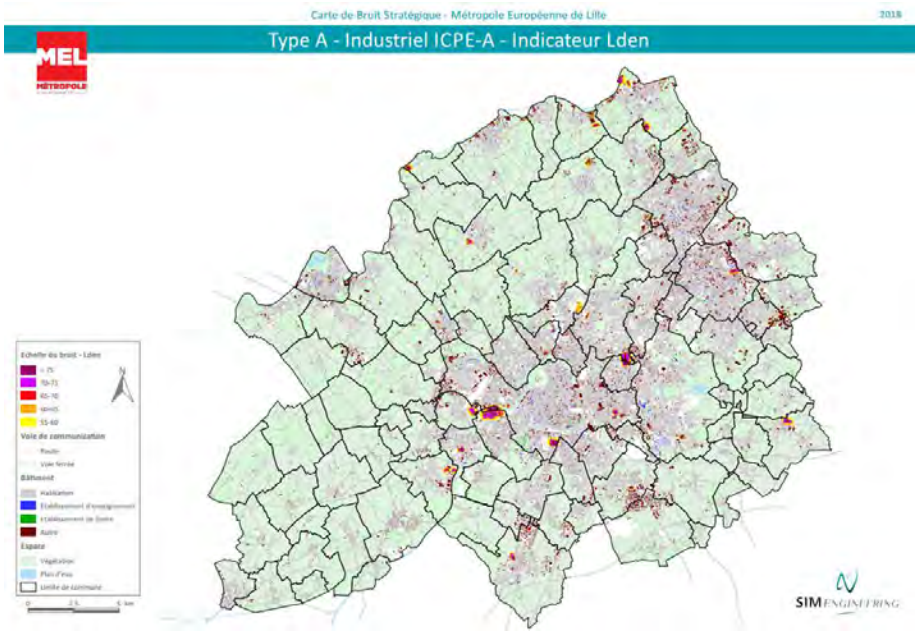
Exposition au Bruit Ferroviaire - LGV (Arrondi à 100 habitants)

Ville	Exposition population - Lden				Exposition population - Ln				Dépassement de seuil				
	Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Seuil	Population		Bat. Hbt°	
		Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%
MEL	0-55 dB(A)	738400	100%	174085	100%	0-50 dB(A)	738500	100%	174121	100%	MEL				
						50-55 dB(A)	<100	0%	4	0%	Seuil Lden	Population		Bat. Hbt°	
	55-60 dB(A)	<100	0%	34	0%	55-60 dB(A)	0	0%	0	0%	≥68 dB(A)	0	0%	0	0%
	60-65 dB(A)	<100	0%	4	0%	60-65 dB(A)	0	0%	0	0%					
	65-70 dB(A)	<100	0%	2	0%	65-70 dB(A)	0	0%	0	0%	Seuil Ln	Population		Bat. Hbt°	
	70-75 dB(A)	0	0%	0	0%	70-75 dB(A)	0	0%	0	0%	≥62 dB(A)	0	0%	0	0%
	≥75 dB(A)	0	0%	0	0%	≥75 dB(A)	0	0%	0	0%					

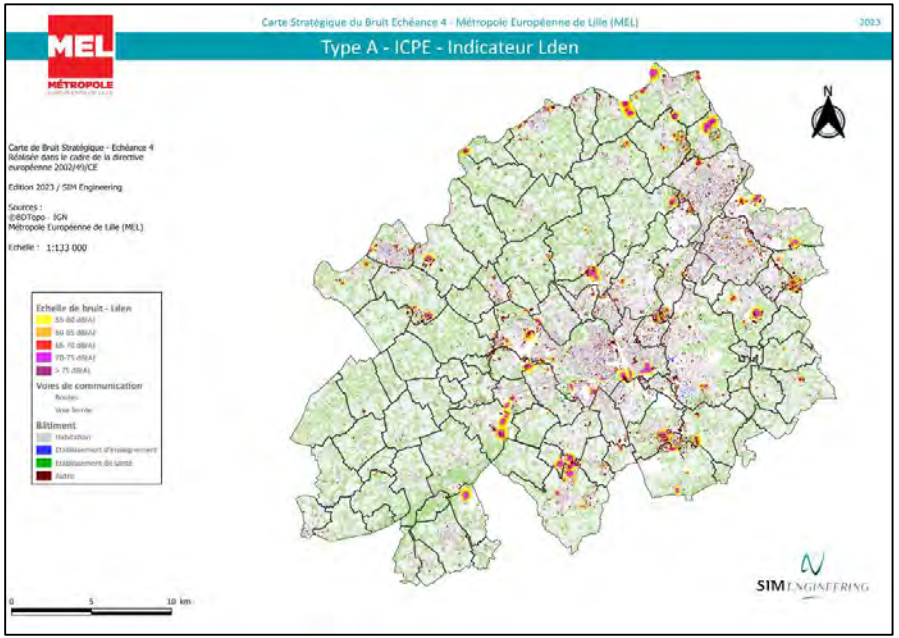
Comme pour le bruit routier, le calcul de la population exposée donne des résultats très inférieurs. Au-delà du changement de méthode, la Sncf indique également que, contrairement aux CSB3, les CSB4 intègrent la modernisation du matériel roulant et les gains résultant des travaux sur les voies engagés en 2012.

- *Présentation des CSB4 – Sources ICPE*

3ème échéance



4ème échéance



- *Présentation des CSB4 – Sources ICPE*

3ème échéance

Ville	Population	Bat. Hbt°
MEL	1119700	357100

Exposition au Bruit Industriel – ICPE-A (Arrondi à 100 habitants)

Exposition population - Lden					Exposition population - Ln					Dépassement de seuil				
Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Seuil	Population		Bat. Hbt°	
	Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%
0-55 dB(A)	1114400	100%	355656	100%	0-50 dB(A)	1117400	100%	356491	100%	MEL				
					50-55 dB(A)	1400	0%	447	0%	Seuil Lden	Population		Bat. Hbt°	
55-60 dB(A)	2800	0%	850	0%	55-60 dB(A)	600	0%	131	0%	≥ 71 dB(A)	300	0%	29	0%
60-65 dB(A)	1600	0%	435	0%	60-65 dB(A)	400	0%	33	0%					
65-70 dB(A)	500	0%	128	0%	65-70 dB(A)	<100	0%	4	0%	Seuil Ln	Population		Bat. Hbt°	
70-75 dB(A)	400	0%	33	0%	70-75 dB(A)	0	0%	0	0%					
≥ 75 dB(A)	<100	0%	4	0%	≥ 75 dB(A)	0	0%	0	0%	≥ 60 dB(A)	400	0%	37	0%

4ème échéance

Ville	Population	Bat. Hbt°
MEL	1119700	357100

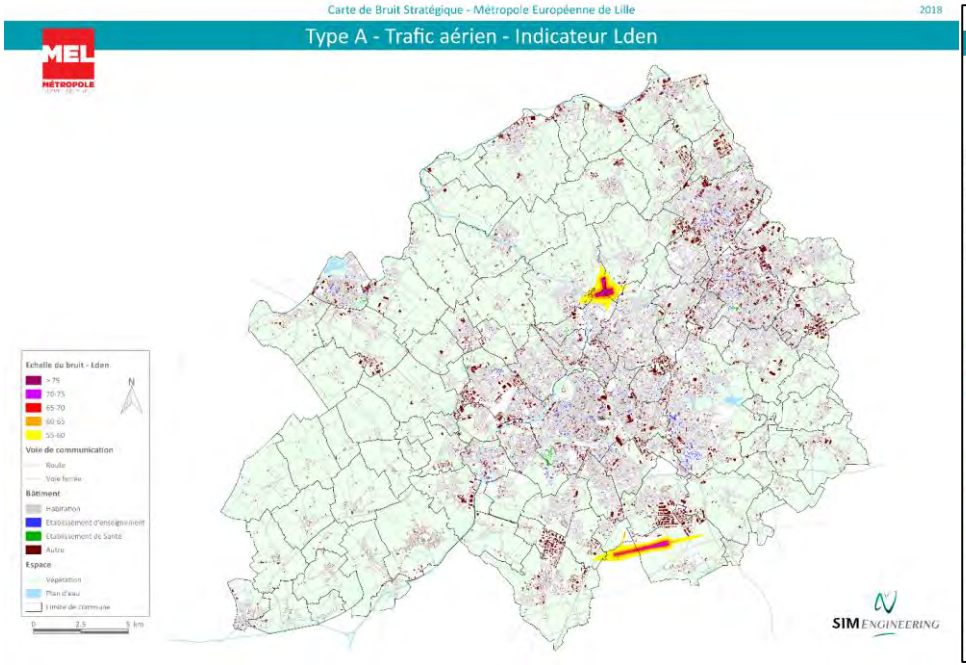
Exposition au Bruit Industriel - ICPE-A (Arrondi à 100 habitants)

Exposition population - Lden					Exposition population - Ln					Dépassement de seuil				
Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Niveau sonore	Population		Bat. Hbt°		Seuil	Population		Bat. Hbt°	
	Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%		Nb	%	Nb	%
0-55 dB(A)	1131800	99%	279292	99%	0-50 dB(A)	1138500	100%	281217	100%	MEL				
					50-55 dB(A)	3600	0%	841	0%	Seuil Lden	Population		Bat. Hbt°	
55-60 dB(A)	6800	1%	1943	1%	55-60 dB(A)	1300	0%	446	0%	≥ 71 dB(A)	<100	0,0%	7	0,0%
60-65 dB(A)	3500	0%	825	0%	60-65 dB(A)	<100	0%	21	0%					
65-70 dB(A)	1300	0%	444	0%	65-70 dB(A)	<100	0%	1	0%	Seuil Ln	Population		Bat. Hbt°	
70-75 dB(A)	<100	0%	21	0%	70-75 dB(A)	0	0%	0	0%					
≥ 75 dB(A)	<100	0%	1	0%	≥ 75 dB(A)	0	0%	0	0%	≥ 60 dB(A)	<100	0,0%	16	0,0%

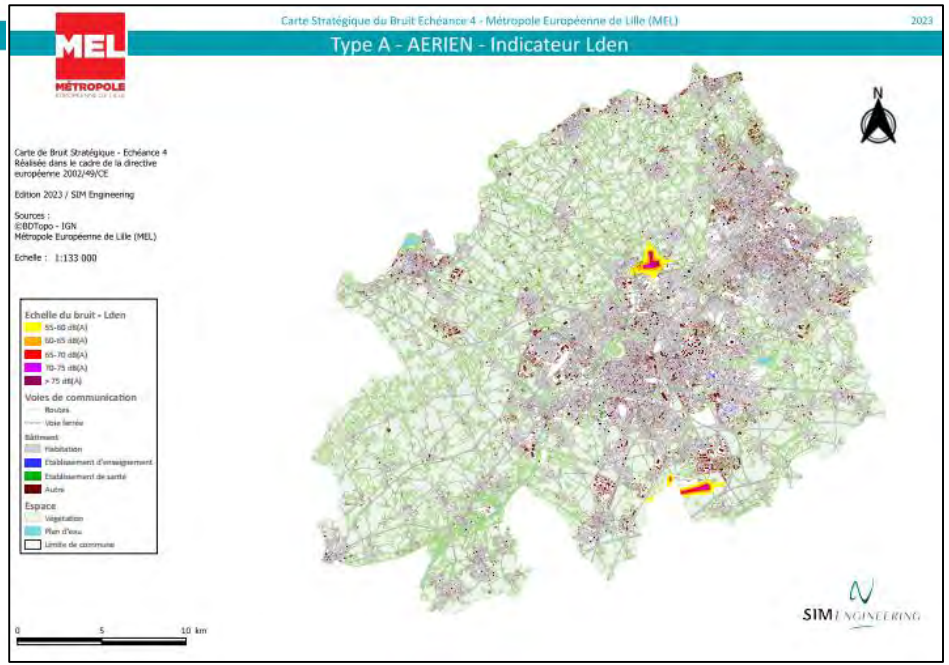
Le nombre d'ICPE des CSB4 est plus important. Dès lors que la réglementation impose de respecter les seuils de bruit réglementaires en limite de parcelle, cela a peu d'incidence sur l'exposition de la population. Les quelques bâtiments en dépassement étaient ou sont soit des bâtiments considérés d'habitation à l'intérieur des sites (logements de concierges), soit des « effets de bords » du modèle qui peut identifier quelques bâtiments limitrophes des sites.

- *Présentation des CSB4 – Sources Aérien*

3ème échéance



4ème échéance



- *Présentation des CSB4 – Sources Aérien*

3ème échéance

Ville	Population	Bat. Hbt°	Exposition au Bruit Aérien (Arrondi à 100 habitants)											
			Exposition population - Lden				Exposition population - Ln				Dépassement de seuil			
			Niveau sonore	Population Nb	Population %	Bat. Hbt° Nb	Bat. Hbt° %	Niveau sonore	Population Nb	Population %	Bat. Hbt° Nb	Bat. Hbt° %	Seuil	Population Nb	Population %	Bat. Hbt° Nb	Bat. Hbt° %
MEL	1119700	357100	0-55 dB(A)	1119300	100%	357031	100%	0-50 dB(A)	1119600	100%	357091	100%	MEL				
			55-60 dB(A)	300	0%	67	0%	50-55 dB(A)	<100	0%	14	0%	Seuil Lden	Population		Bat. Hbt°	
			60-65 dB(A)	<100	0%	7	0%	55-60 dB(A)	<100	0%	1	0%	≥ 55 dB(A)	400	0%	75	0%
			65-70 dB(A)	<100	0%	1	0%	60-65 dB(A)	0	0%	0	0%					
			70-75 dB(A)	0	0%	0	0%	65-70 dB(A)	0	0%	0	0%	Seuil Ln	Population		Bat. Hbt°	
			≥ 75 dB(A)	0	0%	0	0%	70-75 dB(A)	0	0%	0	0%					
								≥ 75 dB(A)	0	0%	0	0%	≥999 dB(A)	0	0%	0	0%

➢ **Aérien**

En cumulé pour l'aérodrome de Lille Marcq-en-Barœul (69 habitations > 55dB(A)) et l'aéroport de Lille Lesquin (8 habitations > 55dB(A))

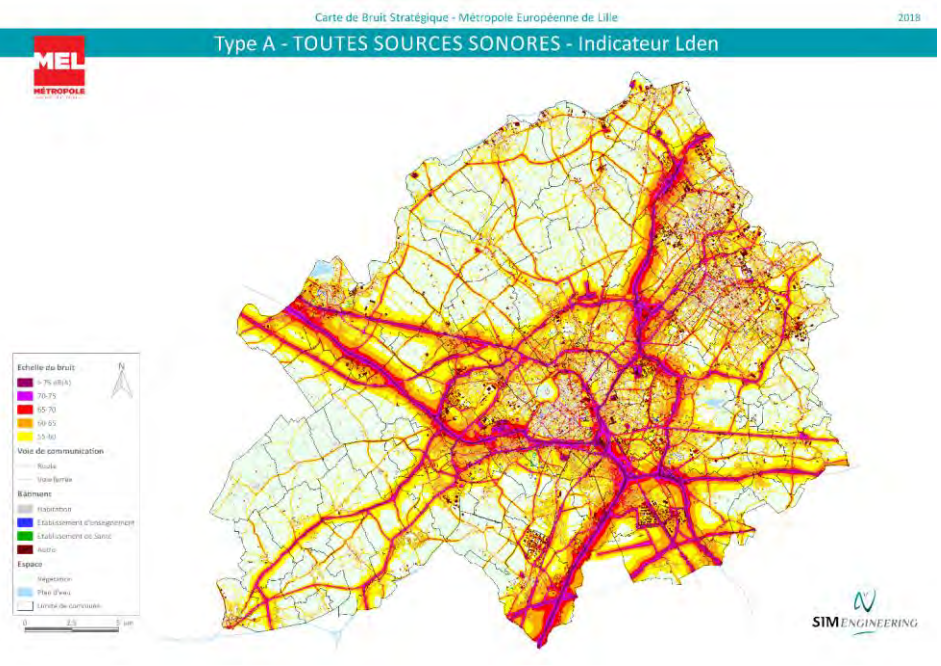
4ème échéance

Ville	Population	Bat. Hbt°	Exposition au Bruit Aérien (Arrondi à 100 habitants)											
			Exposition population - Lden				Exposition population - Ln				Dépassement de seuil			
			Niveau sonore	Population Nb	Population %	Bat. Hbt° Nb	Bat. Hbt° %	Niveau sonore	Population Nb	Population %	Bat. Hbt° Nb	Bat. Hbt° %	Seuil	Population Nb	Population %	Bat. Hbt° Nb	Bat. Hbt° %
MEL	427700	116500	0-55 dB(A)	427400	100%	116461	100%	0-50 dB(A)	427700	100%	116498	100%	MEL				
			55-60 dB(A)	200	0%	37	0%	50-55 dB(A)	0	0%	0	0%	Seuil Lden	Population		Bat. Hbt°	
			60-65 dB(A)	0	0%	0	0%	55-60 dB(A)	0	0%	0	0%	≥ 55 dB(A)	300	0,1%	77	0,1%
			65-70 dB(A)	0	0%	0	0%	60-65 dB(A)	0	0%	0	0%					
			70-75 dB(A)	0	0%	0	0%	65-70 dB(A)	0	0%	0	0%	Seuil Ln	Population		Bat. Hbt°	
			≥ 75 dB(A)	0	0%	0	0%	70-75 dB(A)	0	0%	0	0%					
								≥ 75 dB(A)	0	0%	0	0%	≥ 50 dB(A)	0	0,0%	0	0,0%

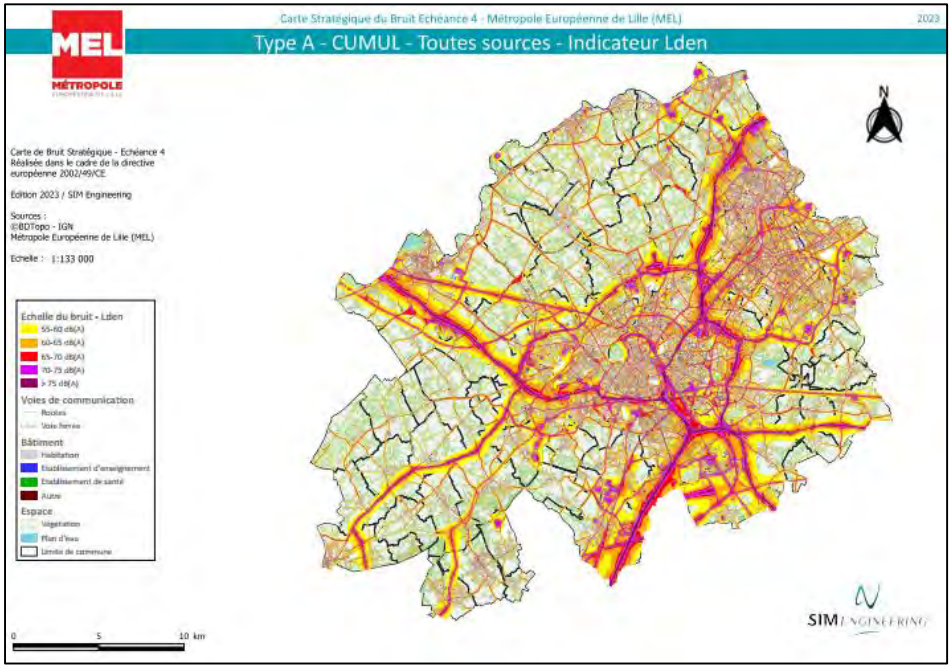
Pour cette échéance, la MEL a pu disposer de données actualisées de la DGAC sur l'aéroport de Lille Lesquin, basées sur le trafic aérien de 2019. A noter : l'indicateur Lden, indicateur réglementaire aujourd'hui, traduit mal le sujet des émergences caractéristiques du bruit aérien.

Présentation des CSB4 – Toutes sources - Lden

3ème échéance



4ème échéance



- *Présentation des CSB4 – Toutes sources – Indicateur Lden*

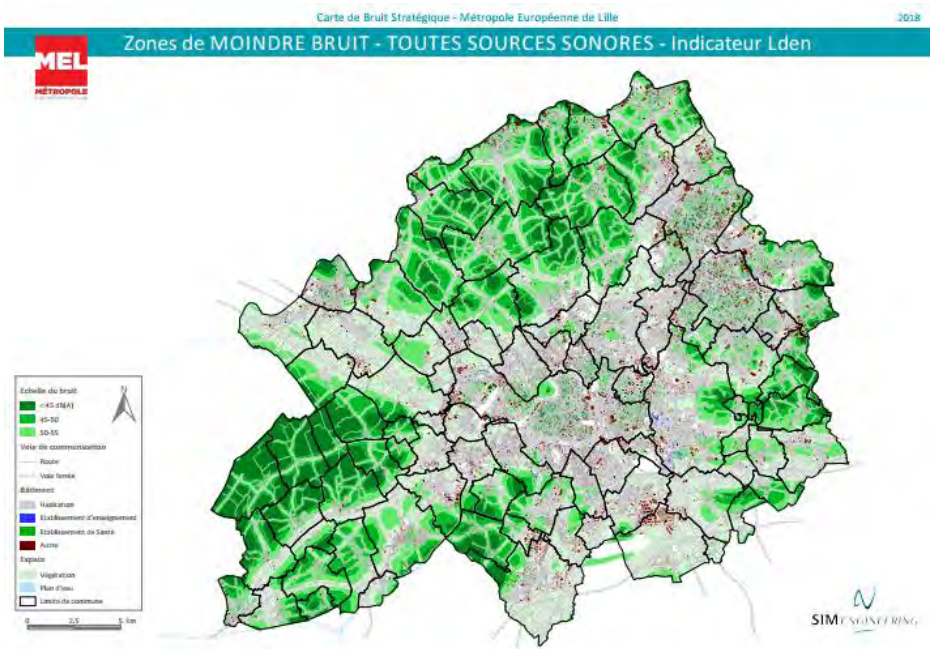
	Cumul			
	2018		2023	
Inférieur à 55 dB	279	42%	354	53%
Supérieur à 55 dB	393	58%	318	47%
Supérieur à 60 dB	229	34%	183	27%
Supérieur à 65 dB	101	15%	88	13%
Supérieur à 70 dB	40	6%	36	5%
Supérieur à 75 dB	15	2%	13	2%

* Valeurs exprimées en Km²

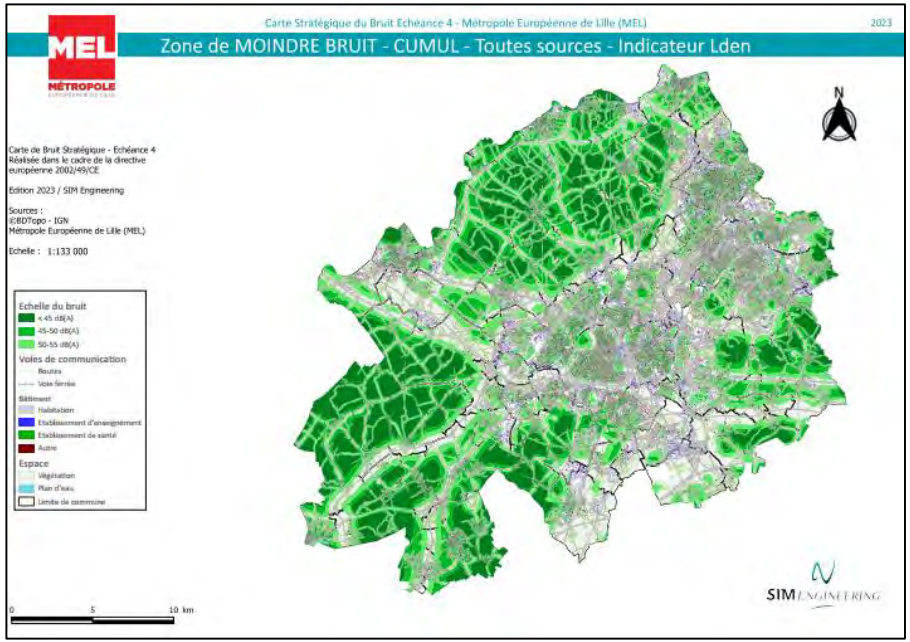
Ces résultats confirment l'apaisement global sur le territoire : les surfaces exposées à des niveaux > 60 dB ont sensiblement diminué, passant de 34 à 27% du territoire.

Présentation des CSB4 – Moindre bruit - Lden

3ème échéance



4ème échéance



- Directive (UE) 2°2°/367 du 4 mars 2020
  - À l'heure actuelle : les connaissances des effets nuisibles du bruit industriel sont limitées
    - **Mais la réglementation propose désormais une méthode commune d'évaluation**
  - Aux fins d'évaluation des effets nuisibles, sont prises en considération :
    - **La cardiopathie ischémique** (CPI) – classification internationale ICD-11 établie par l'OMS
    - **La forte gêne** (high annoyance, HA)
    - **Les fortes perturbations du sommeil** (high sleep disturbance, HSD)

Pour plus d'informations sur le calcul des effets nuisibles : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020L0367

- *Impacts sanitaires (nouveauté Échéance 4)*
- ***Toutes Infrastructures***

Personnes affectées par mode de transport et effet sanitaire — MEL — Échéance : 4

Source	Gêne	Troubles du sommeil	Cardiopathie ischémique*	Total	Total % métropole
Route	118 087	21 602	59	139 748	11,9%
Fer	7 862	3 145	/	11 007	0,9%
Air	0	0	/	0	0,0%
Total	**125 949**	**24 747**	**59**	**150 755**	**12,8%**
Total % métropole	**10,73%**	**2,11%**	**0,00%**	**12,8%**	

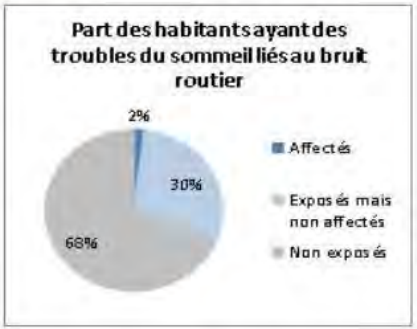
* : il s

Personnes affectées par mode de transport et effet sanitaire — MEL — Échéance : 4

Habitants / Bruit routier	Gêne		Troubles du sommeil		Cardiopathie ischémique*	
Affectés	118 087	10%	21 602	2%	59	0%
Exposés mais non affectés	603 913	51%	347 498	30%	721 941	61%
Non exposés	452 273	39%	805 173	69%	452 273	39%
Total Métropole	1 174 273	100%	1 174 273	100%	1 174 273	100%

* : il s'agit uniquement du nombre de personnes affectées selon l'annexe III de la Directive 2002/49/CE.







- *Impacts sanitaires (nouveauté Échéance 4)*
- ***Grandes Infrastructures MEL***

Personnes affectées par mode de transport et effet sanitaire — MEL - Grandes Infrastructures — Échéance : 4

Source	Gêne	Troubles du sommeil	Cardiopathie ischémique*	Total	Total % métropole
Routes (MEL - Grandes Infrastructures)	43 893	8 847	23	52 763	4,5%
Fer	0	0	/	0	0,0%
Air	0	0	/	0	0,0%
Total	43 893	8 847	23	52 763	4,5%
Total % métropole (MEL - Grandes Infras)	3,74%	0,75%	0,00%	4,5%	

* : il s'agit uniquement du nombre de personnes affectées selon l'annexe III de la Directive 2002/49/CE.

Personnes affectées par mode de transport et effet sanitaire — MEL - Grandes Infrastructures — Échéance : 4

Habitants / Bruit routier	Gêne		Troubles du sommeil		Cardiopathie ischémique*	
Affectés	43 893	4%	8 847	1%	23	0%
Exposés mais non affectés	207 407	18%	135 053	12%	251 277	21%
Non exposés	922 973	79%	1 030 373	88%	922 973	79%
Total Métropole	1 174 273	100%	1 174 273	100%	1 174 273	100%

* : il s'agit uniquement du nombre de personnes affectées selon l'annexe III de la Directive 2002/49/CE.








MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Type A - CUMUL - Toutes sources - Indicateur Lden

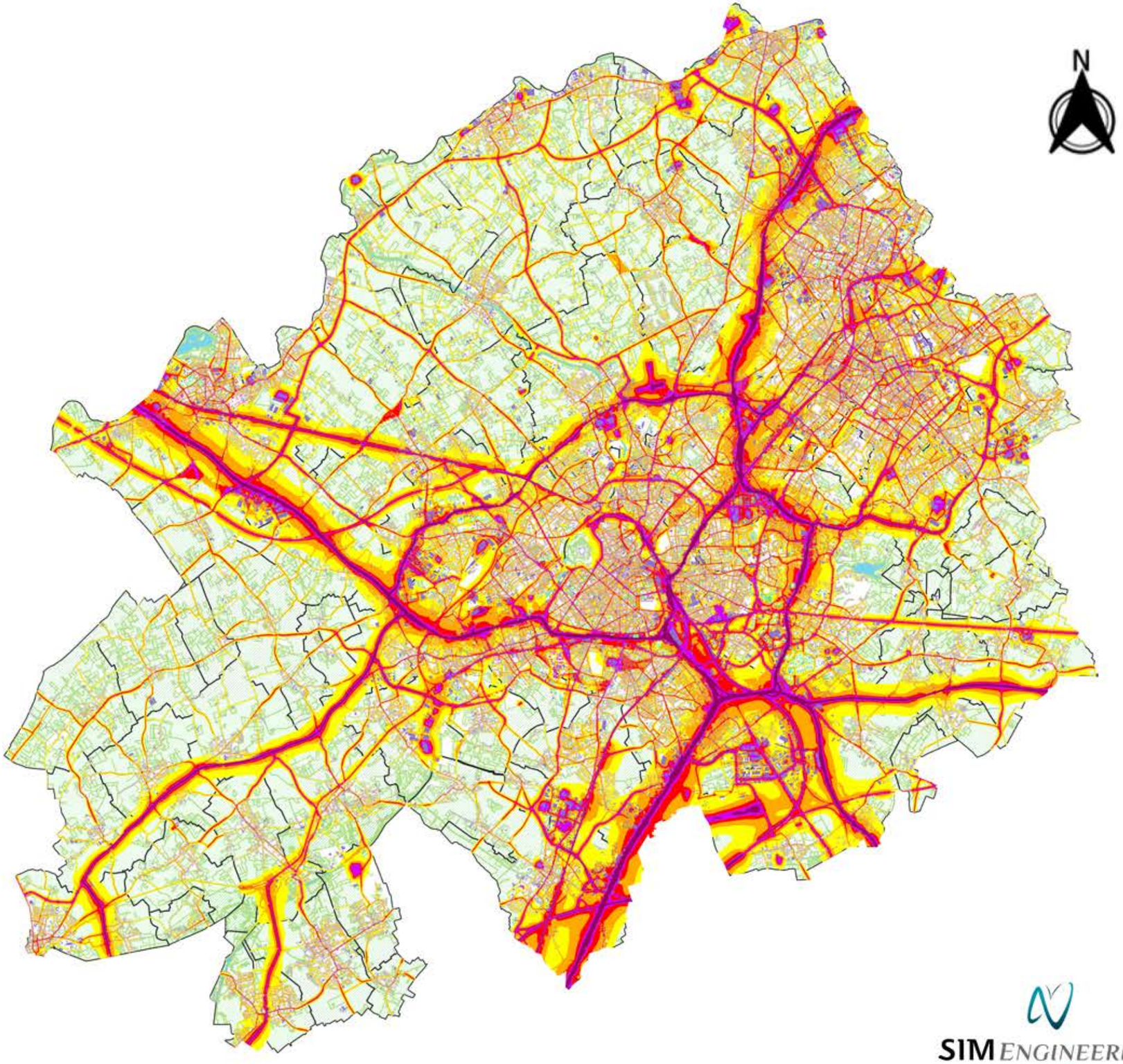
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Echelle du bruit - Lden
- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)
- 70-75 dB(A)
- > 75 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

Espace
- Végétation
- Plan d'eau
- Limite de commune

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

Type A - CUMUL - Toutes sources - Indicateur Ln

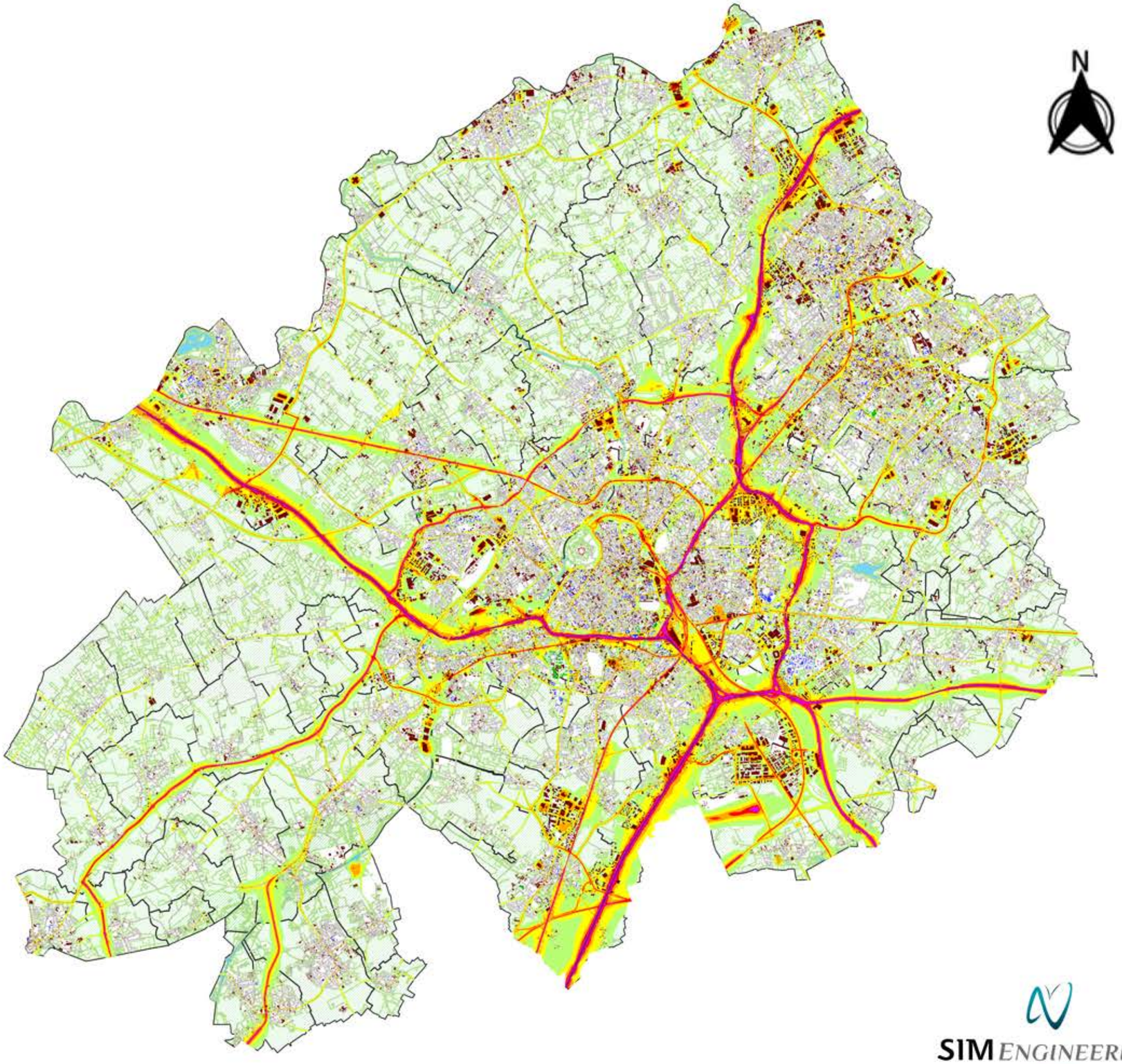
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Echelle du bruit - Ln
- 50-55 dB(A)
- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)
- 70-75 dB(A)
- > 75 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

Espace
- Végétation
- Plan d'eau
- Limite de commune

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

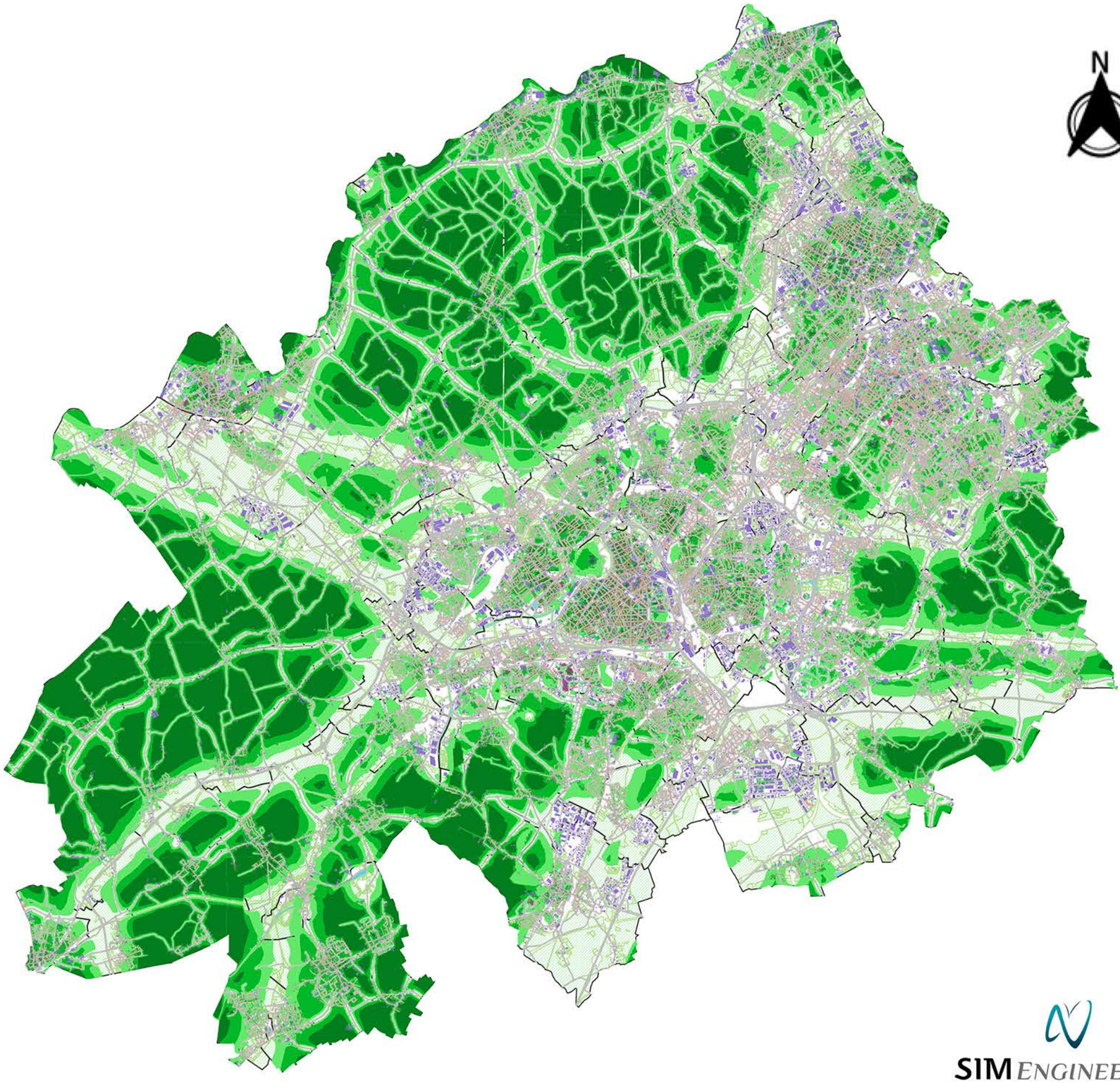
Zone de MOINDRE BRUIT - CUMUL - Toutes sources - Indicateur Lden

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



SIM ENGINEERING

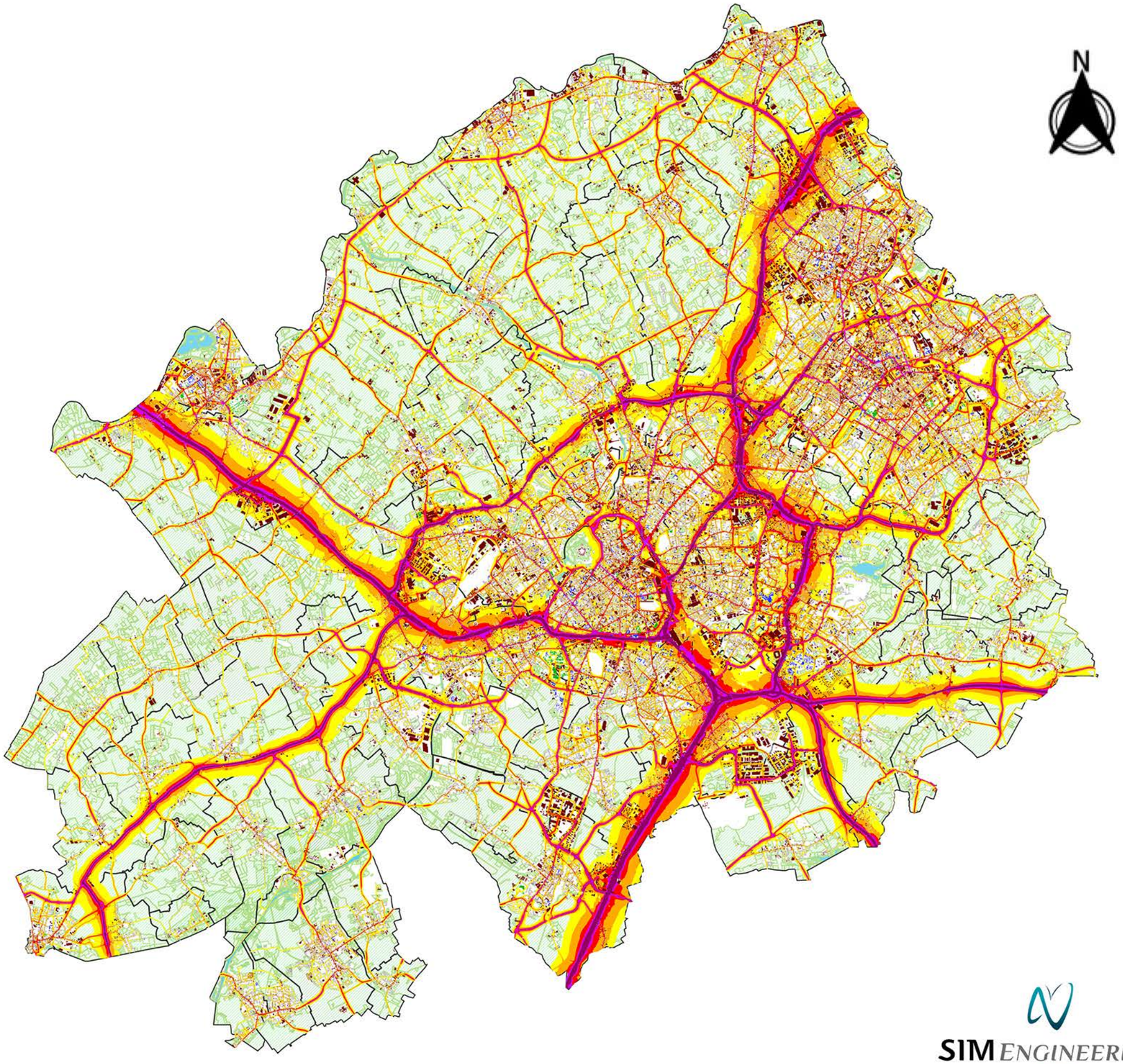
Type A - ROUTES - Toutes voies - Indicateur Lden

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Echelle du bruit - Lden
- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)
- 70-75 dB(A)
- > 75 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

Espace
- Végétation
- Plan d'eau
- Limite de commune

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

Type A - ROUTES - Toutes voies - Indicateur Ln

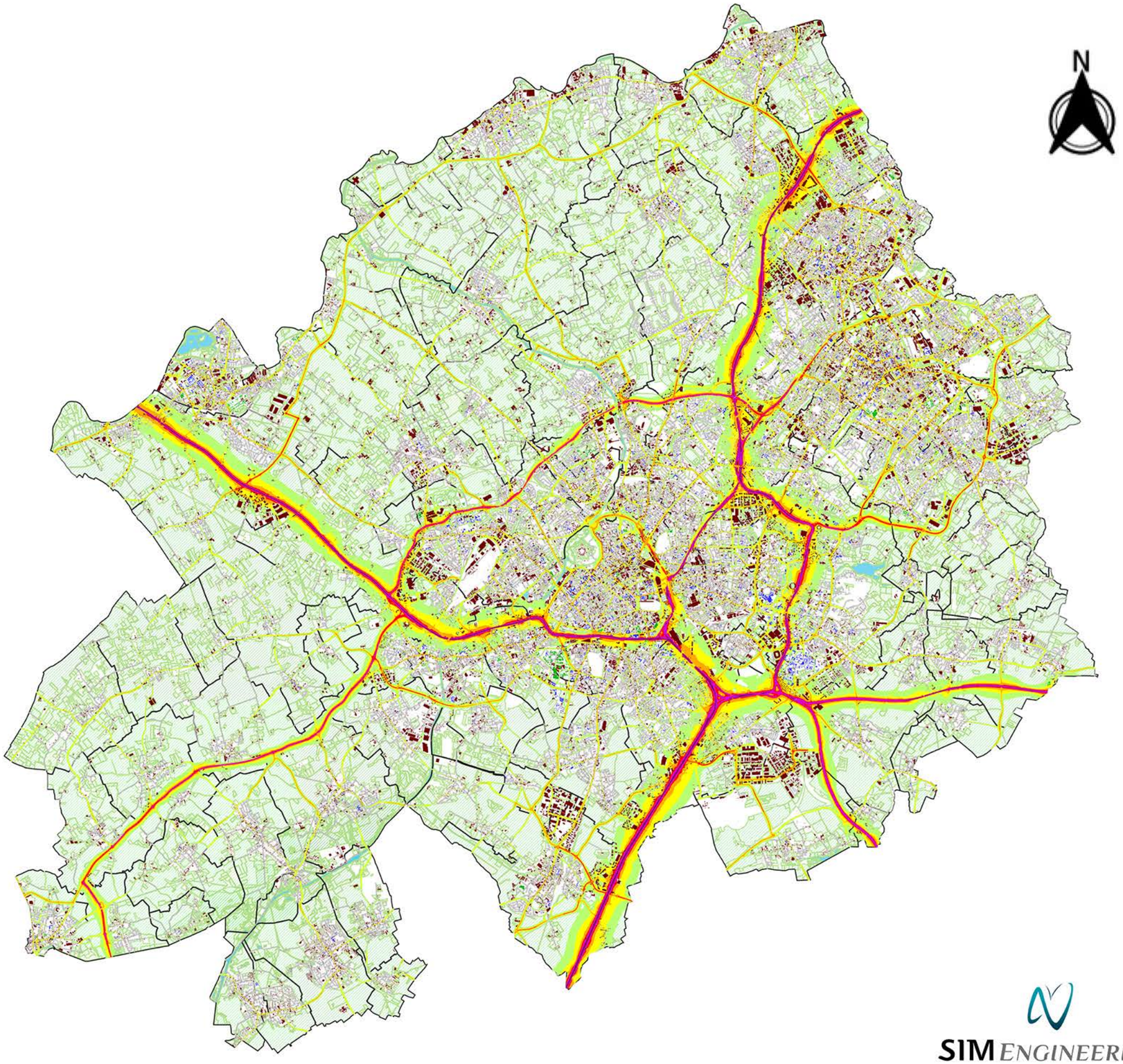
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Echelle du bruit - Ln
- 50-55 dB(A)
- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)
- 70-75 dB(A)
- > 75 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

Espace
- Végétation
- Plan d'eau
- Limite de commune

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

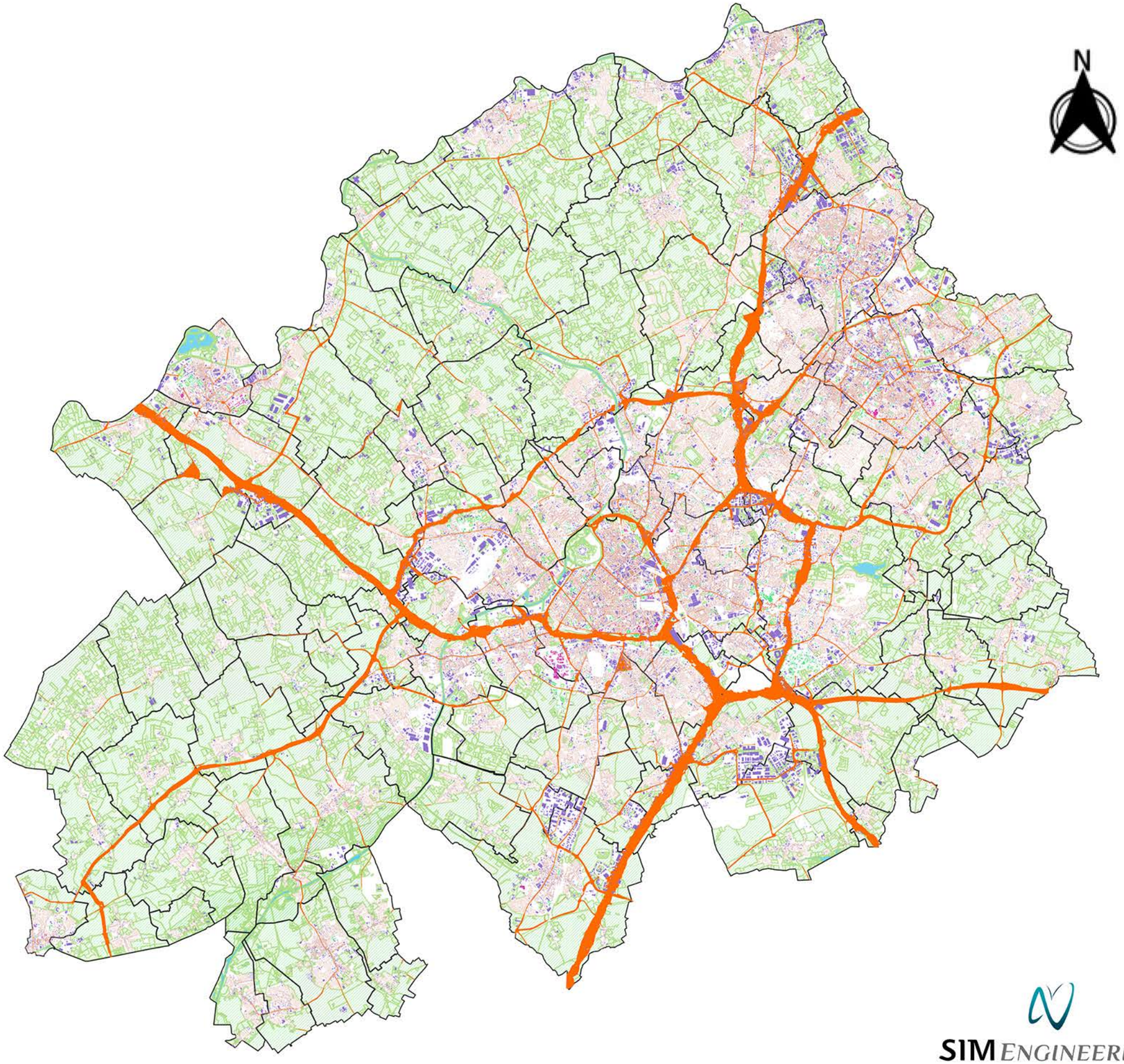
Type C - ROUTIER - Toutes voies - Indicateur Lden

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Zone de dépassement de seuil - Lden
- ≥ 68 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

Espace
- Végétation
- Plan d'eau
- Limite de commune

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

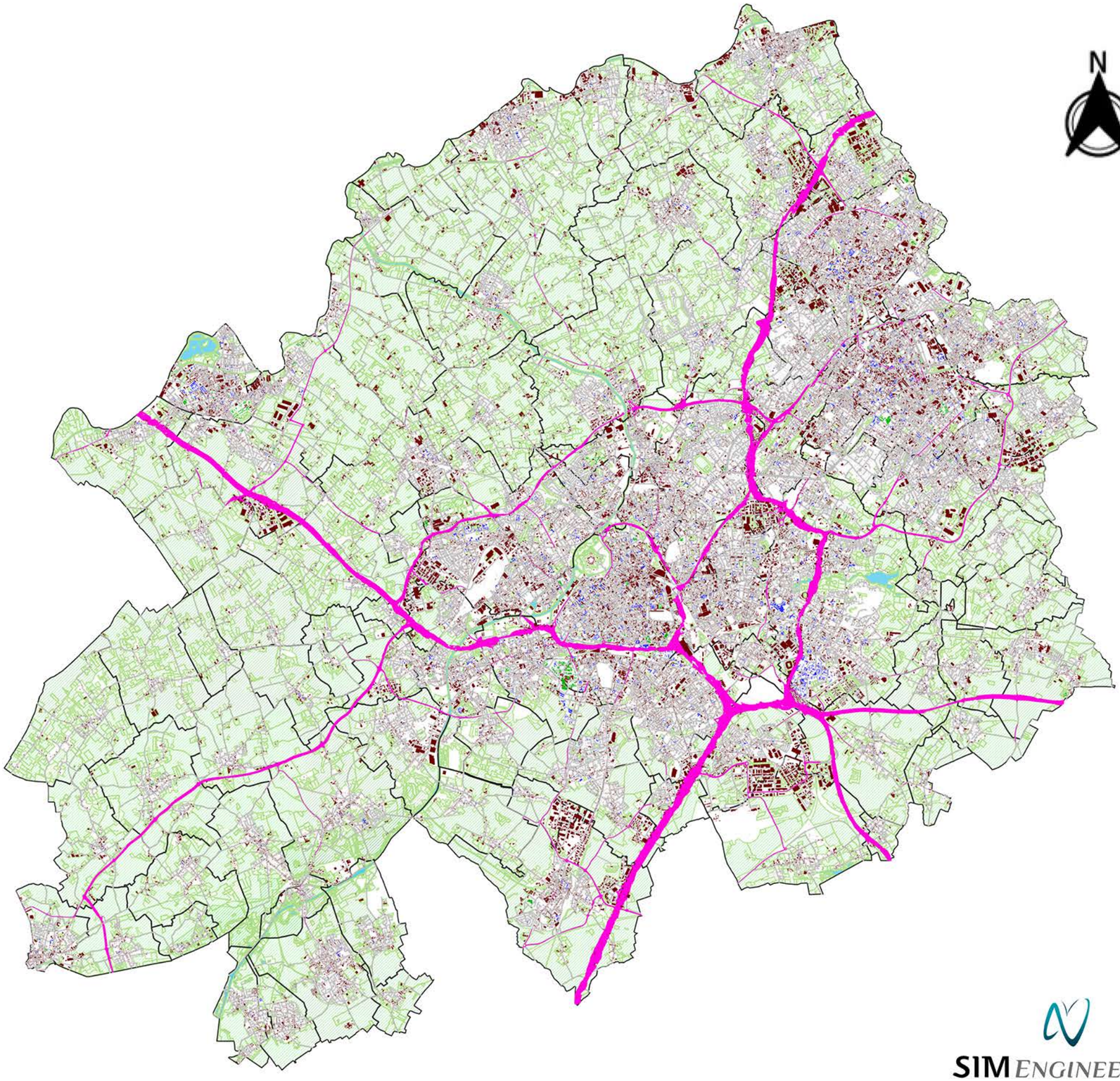
Type C - ROUTIER - Toutes voies - Indicateur Ln

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Zone de dépassement de seuil - Ln
- ≥ 62 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

Espace
- Végétation
- Plan d'eau
- Limite de commune

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

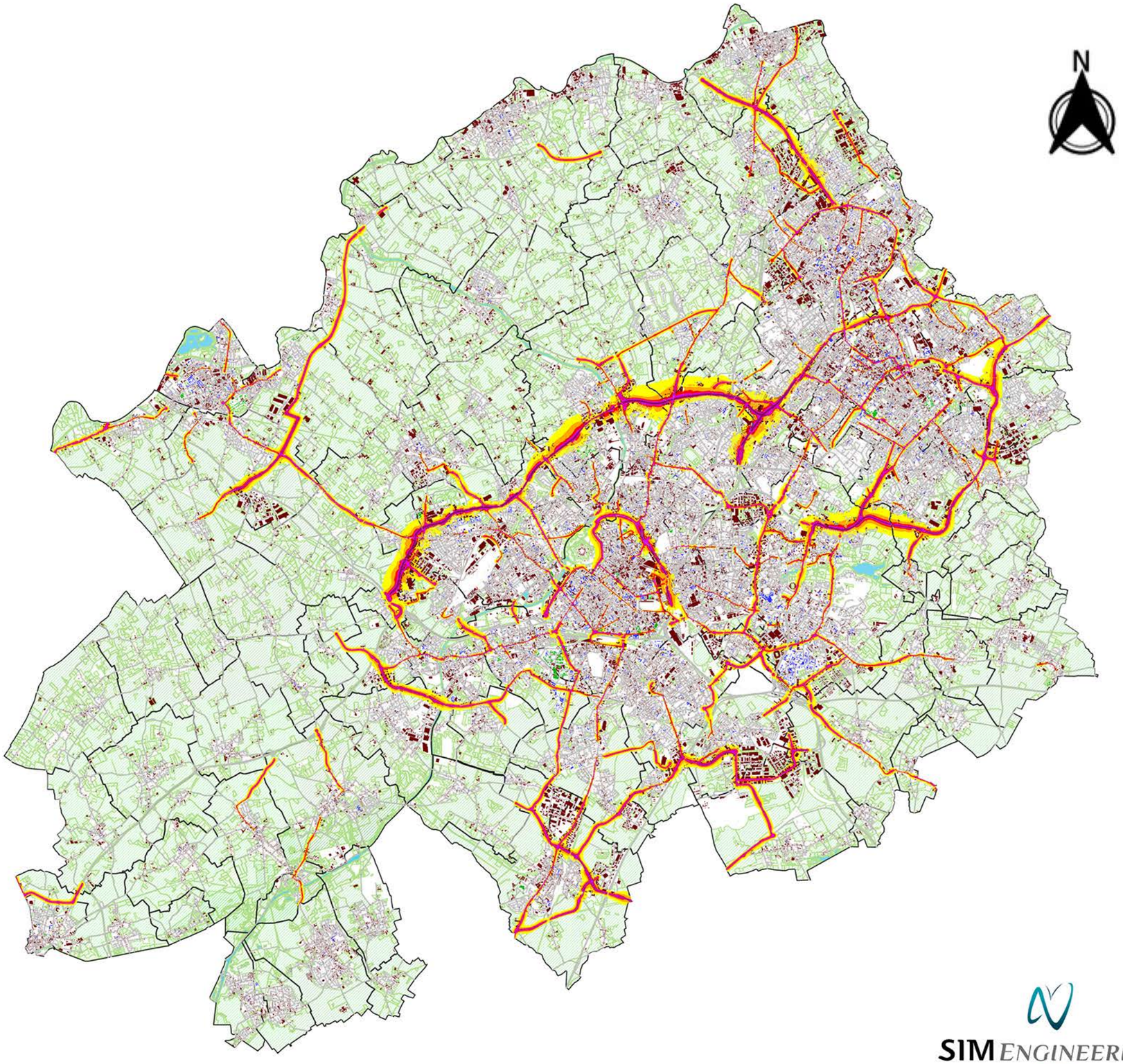
Type A - ROUTES - Grandes Infrastructures - Indicateur Lden

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Echelle du bruit - Lden
- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)
- 70-75 dB(A)
- > 75 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

Espace
- Végétation
- Plan d'eau
- Limite de commune

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

Type A - ROUTES - Grandes Infrastructures - Indicateur Ln

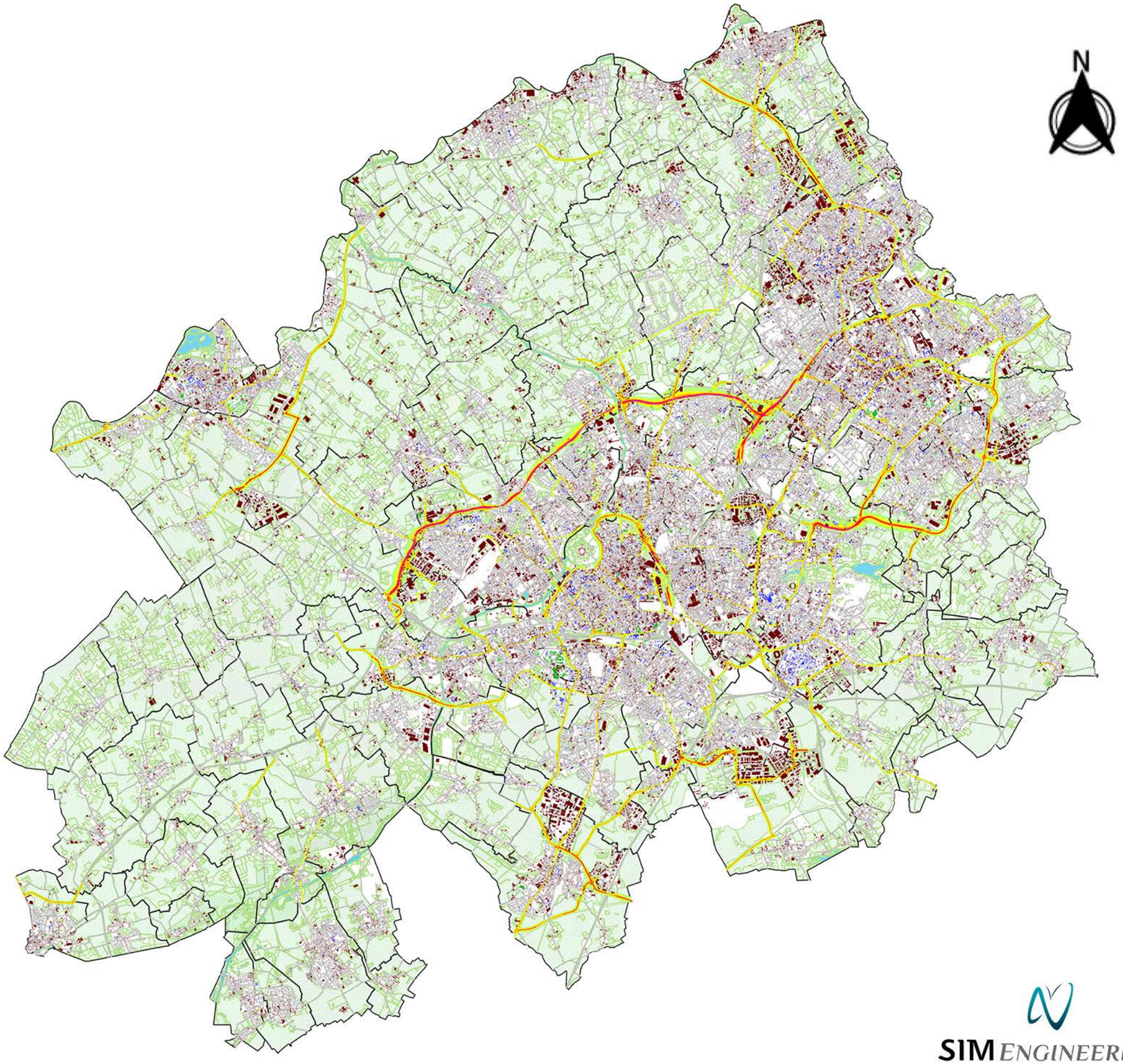
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Echelle du bruit - Ln
- 50-55 dB(A)
- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)
- 70-75 dB(A)
- > 75 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

Espace
- Végétation
- Plan d'eau
- Limite de commune

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

Type C - Routes - Grandes Infrastructures - Indicateur Lden

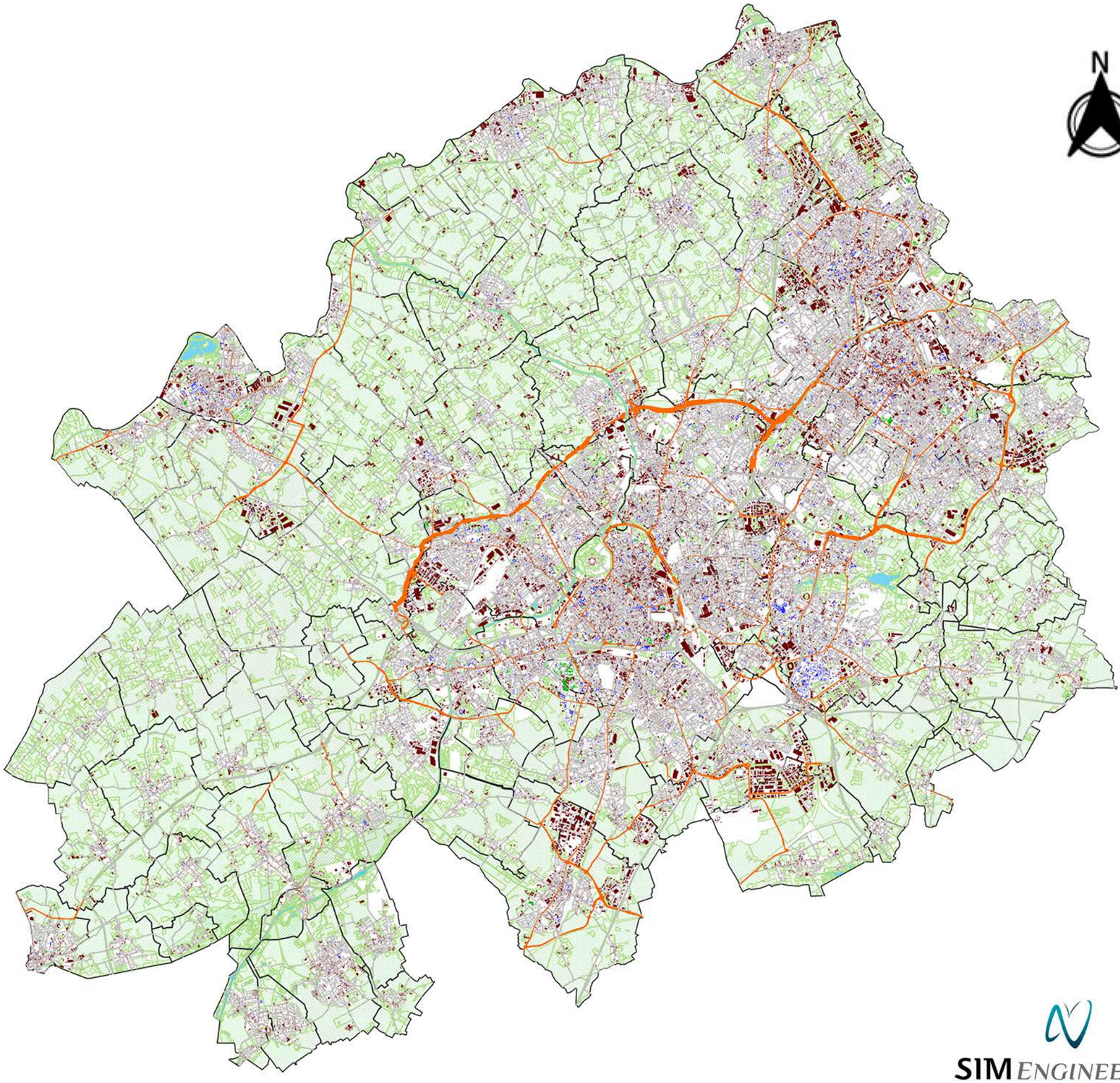
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Zone de dépassement de seuil - Lden
- ≥ 68 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

Espace
- Végétation
- Plan d'eau
- Limite de commune

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

Type C - Routes - Grandes Infrastructures - Indicateur Ln

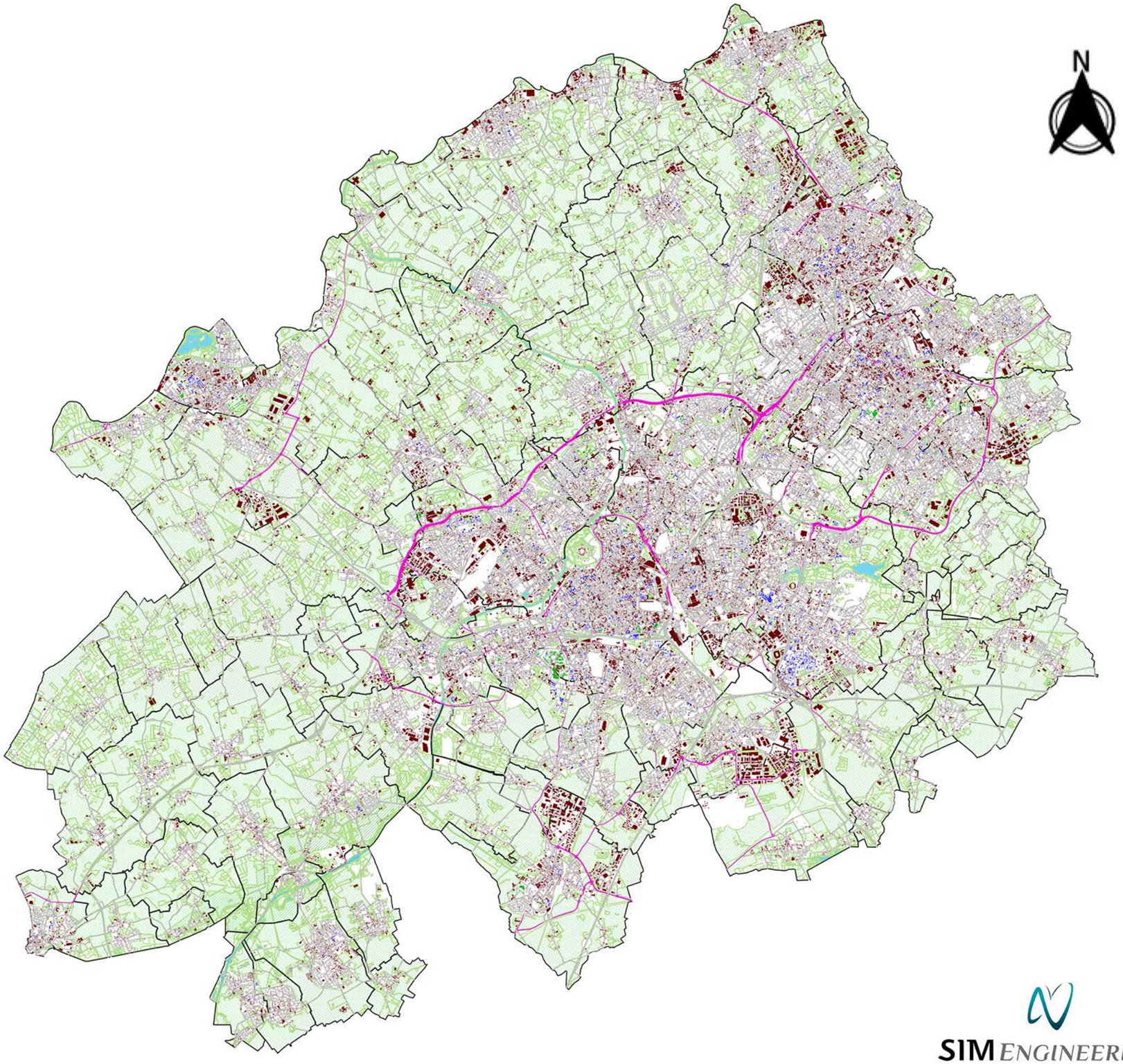
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



SIM ENGINEERING

24-C-0237

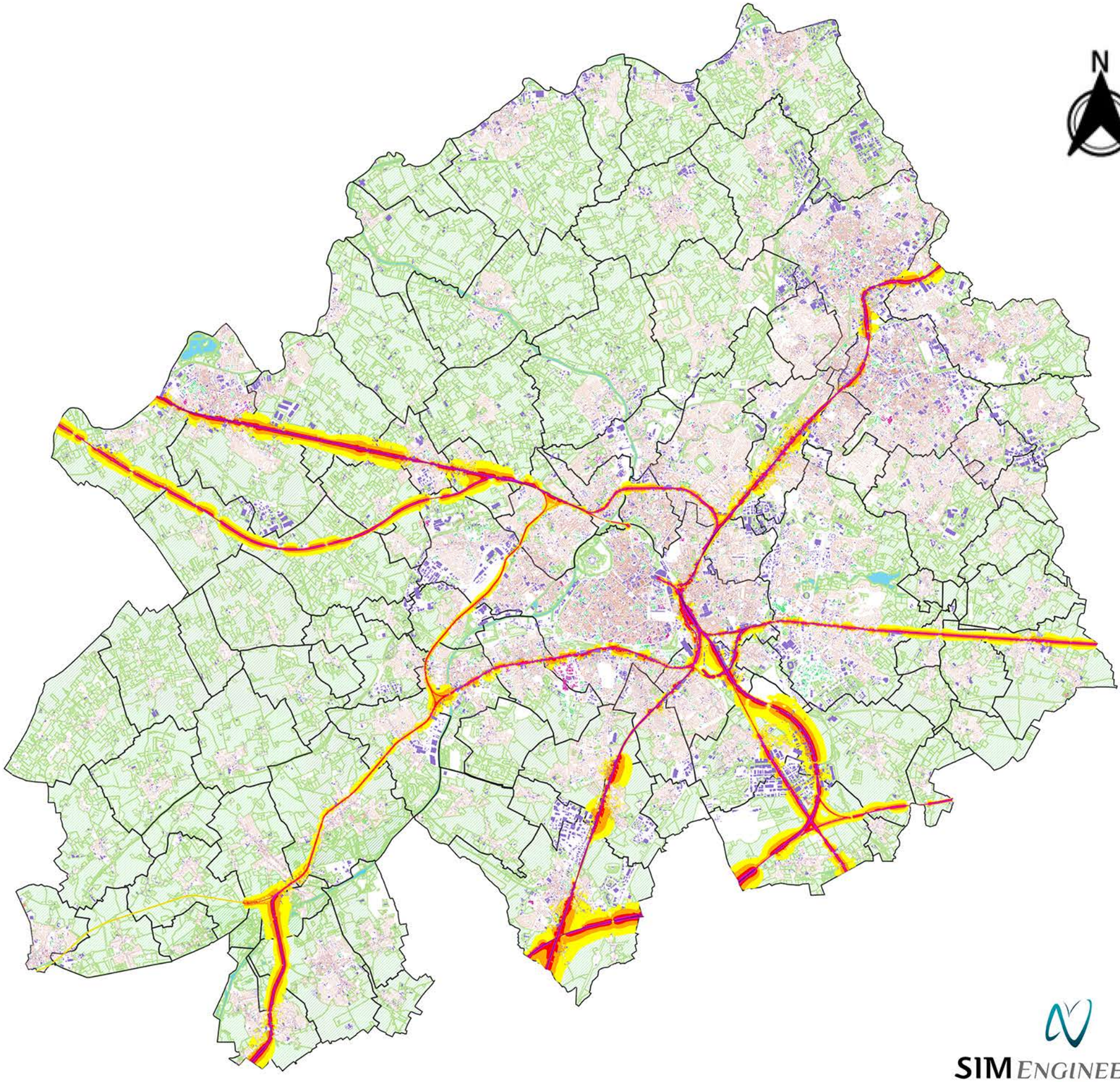
Type A - FER - Toutes voies - Indicateur Lden

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Echelle du bruit - Lden
- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)
- 70-75 dB(A)
- > 75 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

Espace
- Végétation
- Plan d'eau
- Limite de commune

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

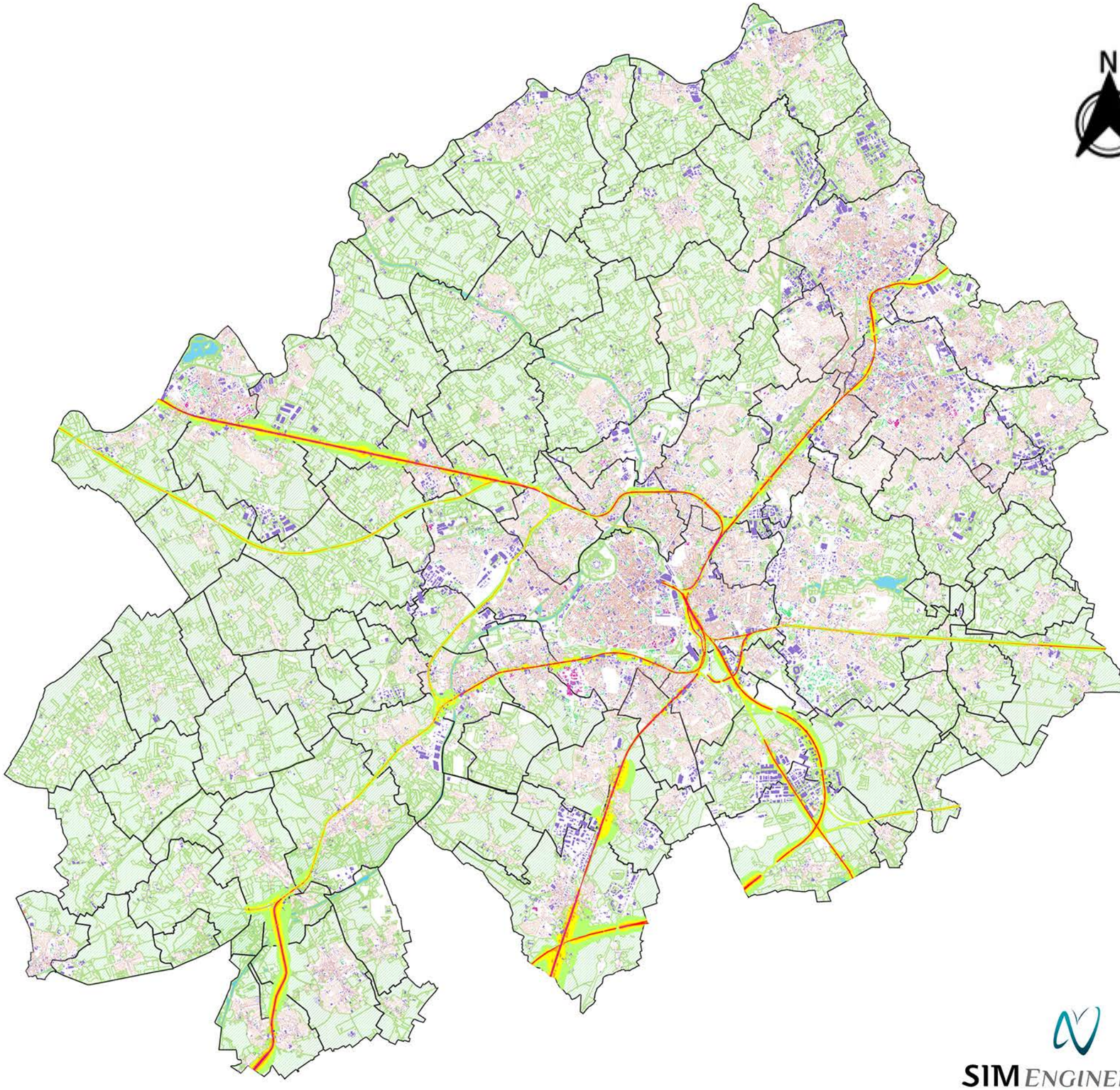
Type A - FER - Toutes voies - Indicateur Ln

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Echelle du bruit - Ln
- 50-55 dB(A)
- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)
- 70-75 dB(A)
- > 75 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

Espace
- Végétation
- Plan d'eau
- Limite de commune

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

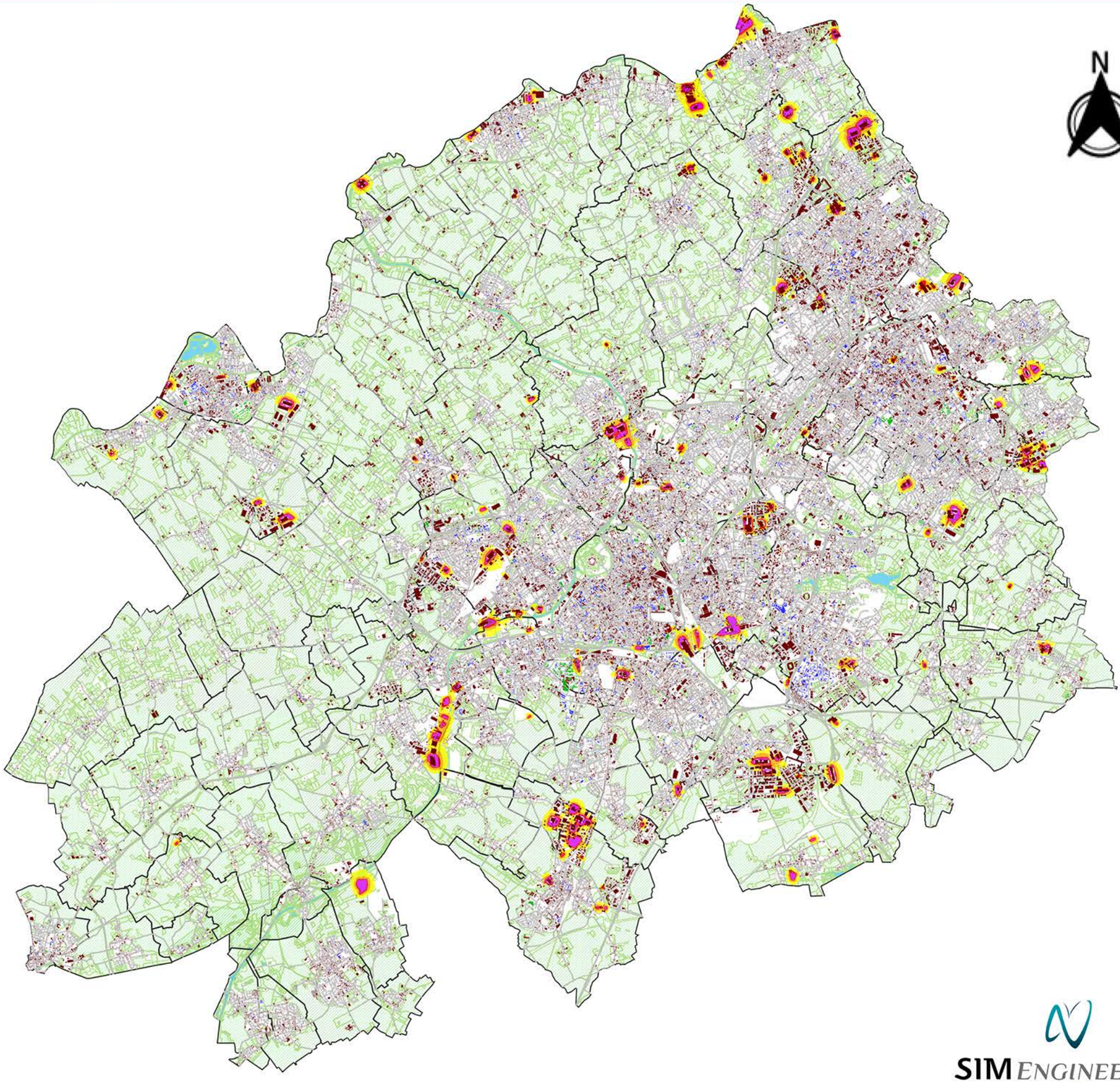
Type A - ICPE - Indicateur Lden

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Echelle de bruit - Lden
- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)
- 70-75 dB(A)
- > 75 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

Espace
- Végétation
- Plan d'eau
- Limite de commune

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

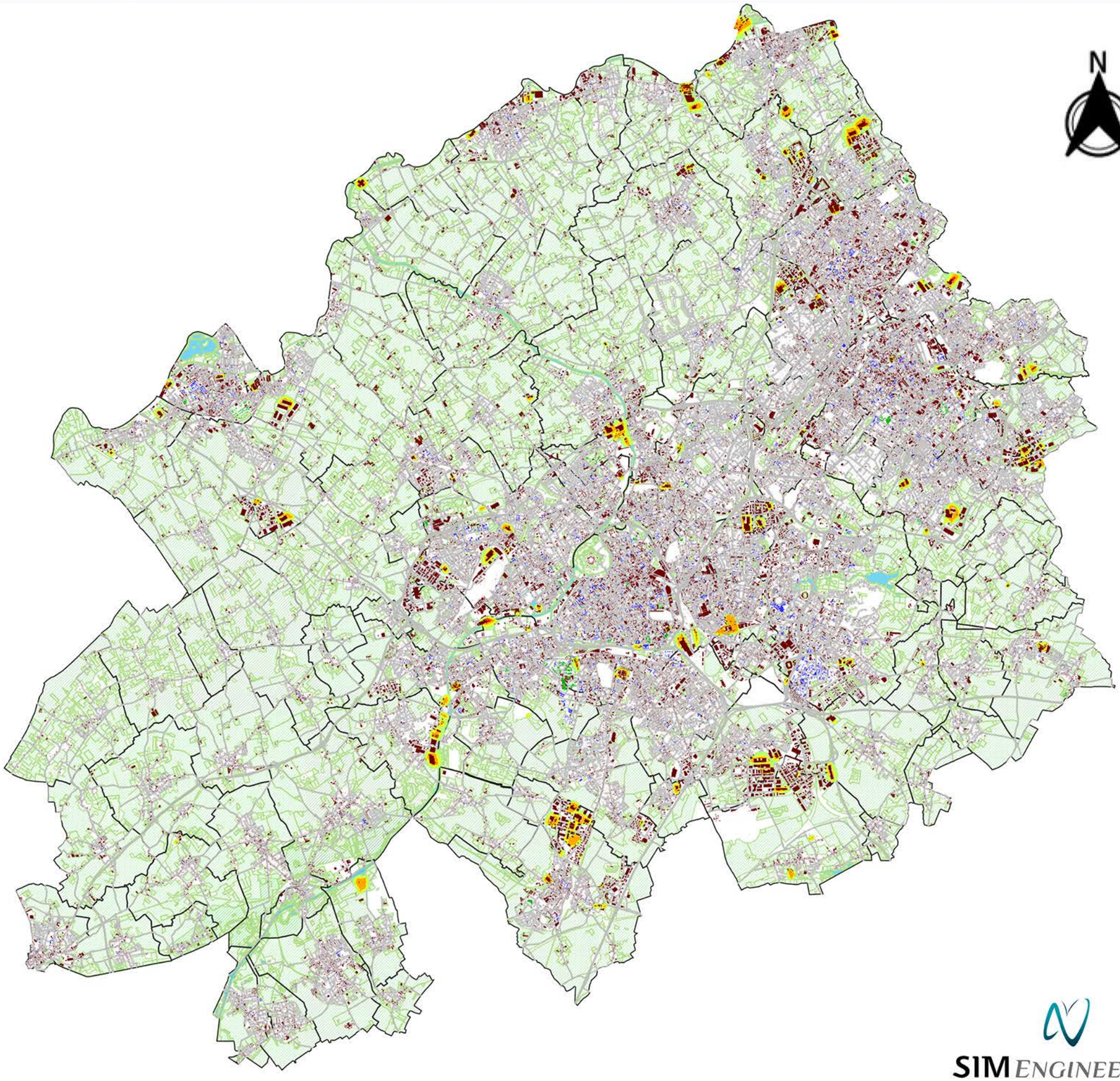
Type A - ICPE - Indicateur Ln

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Echelle du bruit - Ln
- 50-55 dB(A)
- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)
- 70-75 dB(A)
- > 75 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

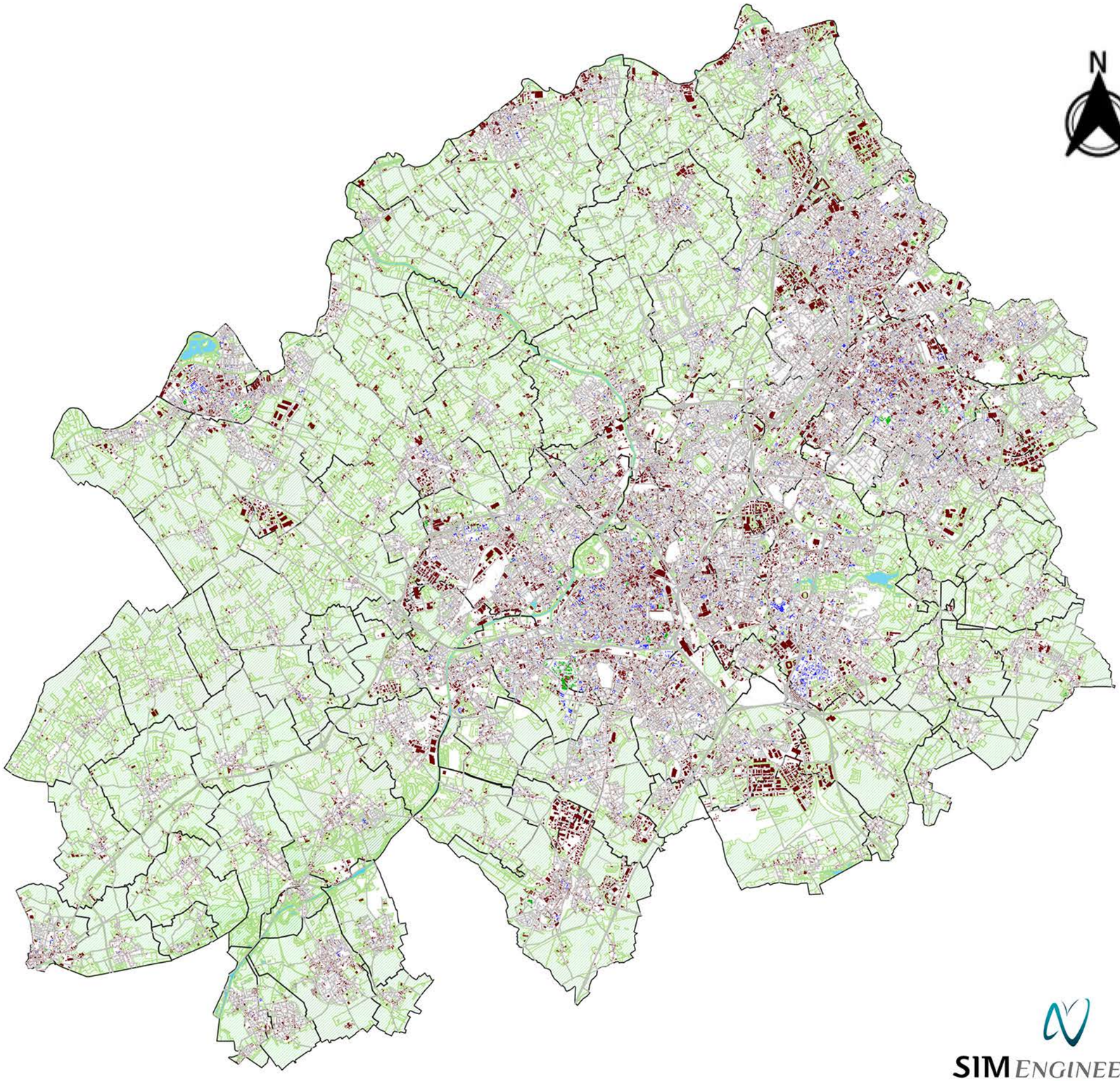
Type C - ICPE - Indicateur Lden

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Zone de dépassement de seuil - Lden
- ≥ 71 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

Espace
- Végétation
- Plan d'eau
- Limite de commune

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

Type C - ICPE - Indicateur Ln

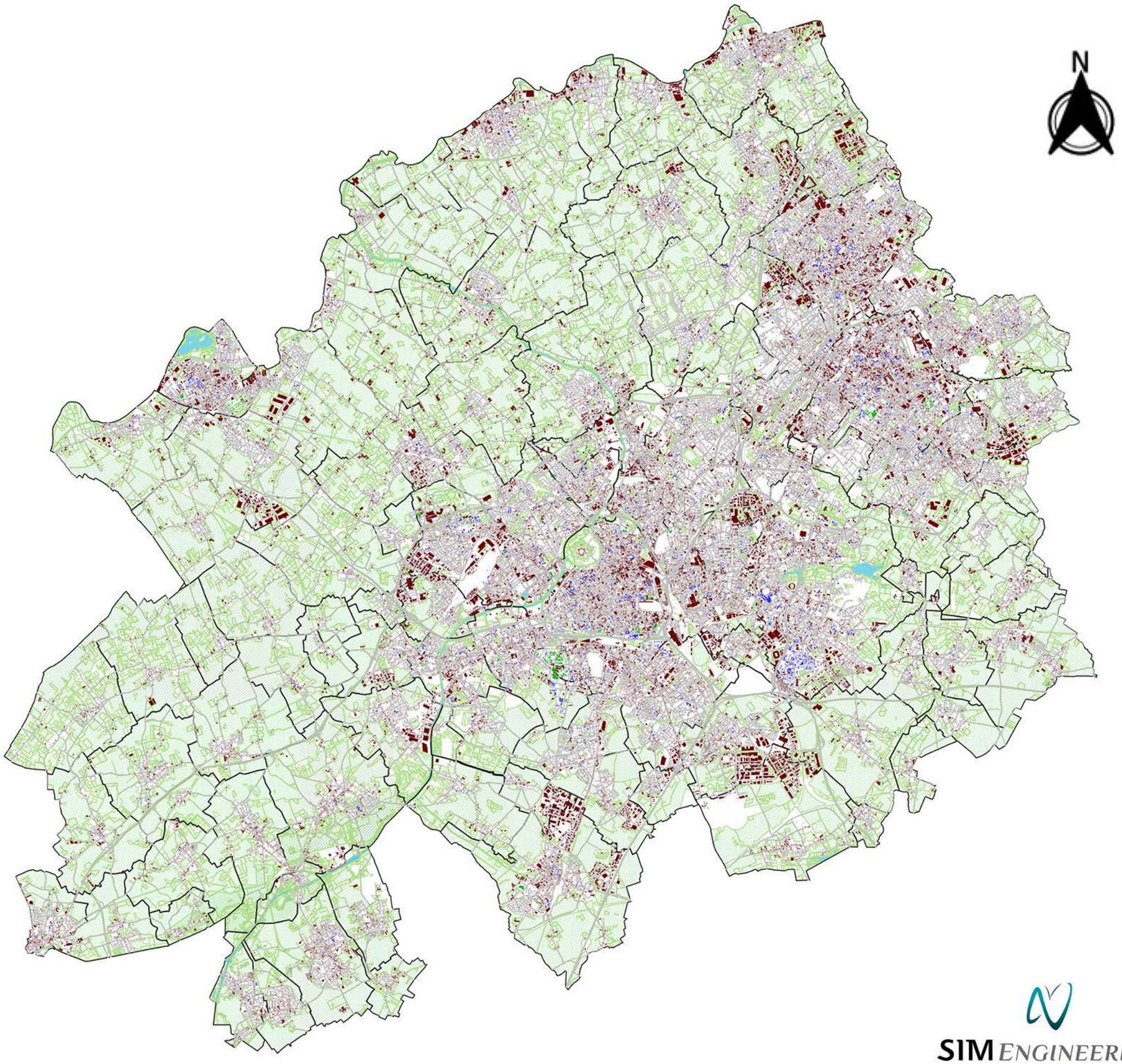
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Zone de dépassement de seuil - Ln
- ≥ 60 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

Espace
- Végétation
- Plan d'eau
- Limite de commune

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

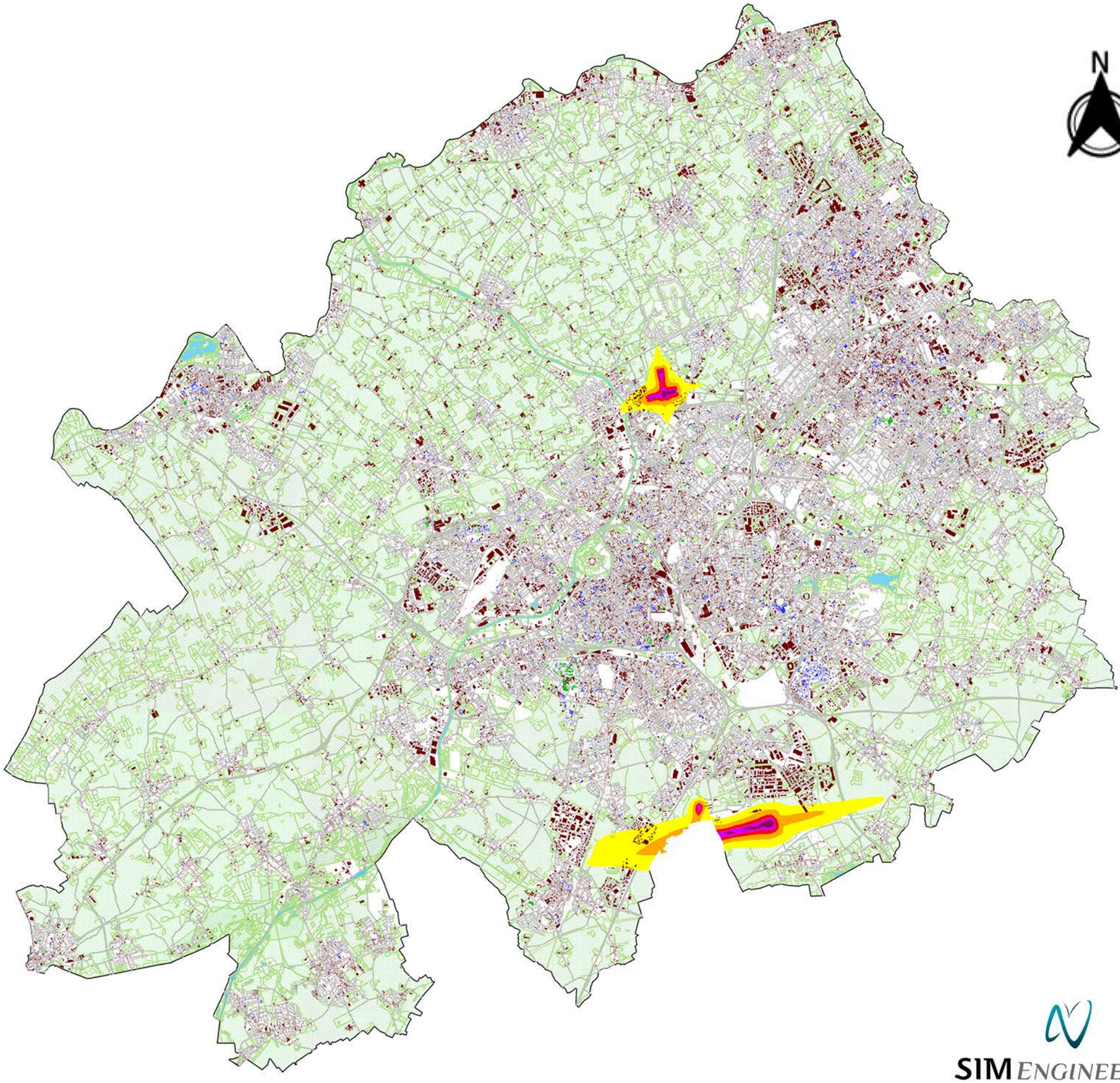
Type A - AERIEN - Indicateur Lden

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Echelle du bruit - Lden
- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)
- 70-75 dB(A)
- > 75 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

Espace
- Végétation
- Plan d'eau
- Limite de commune

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

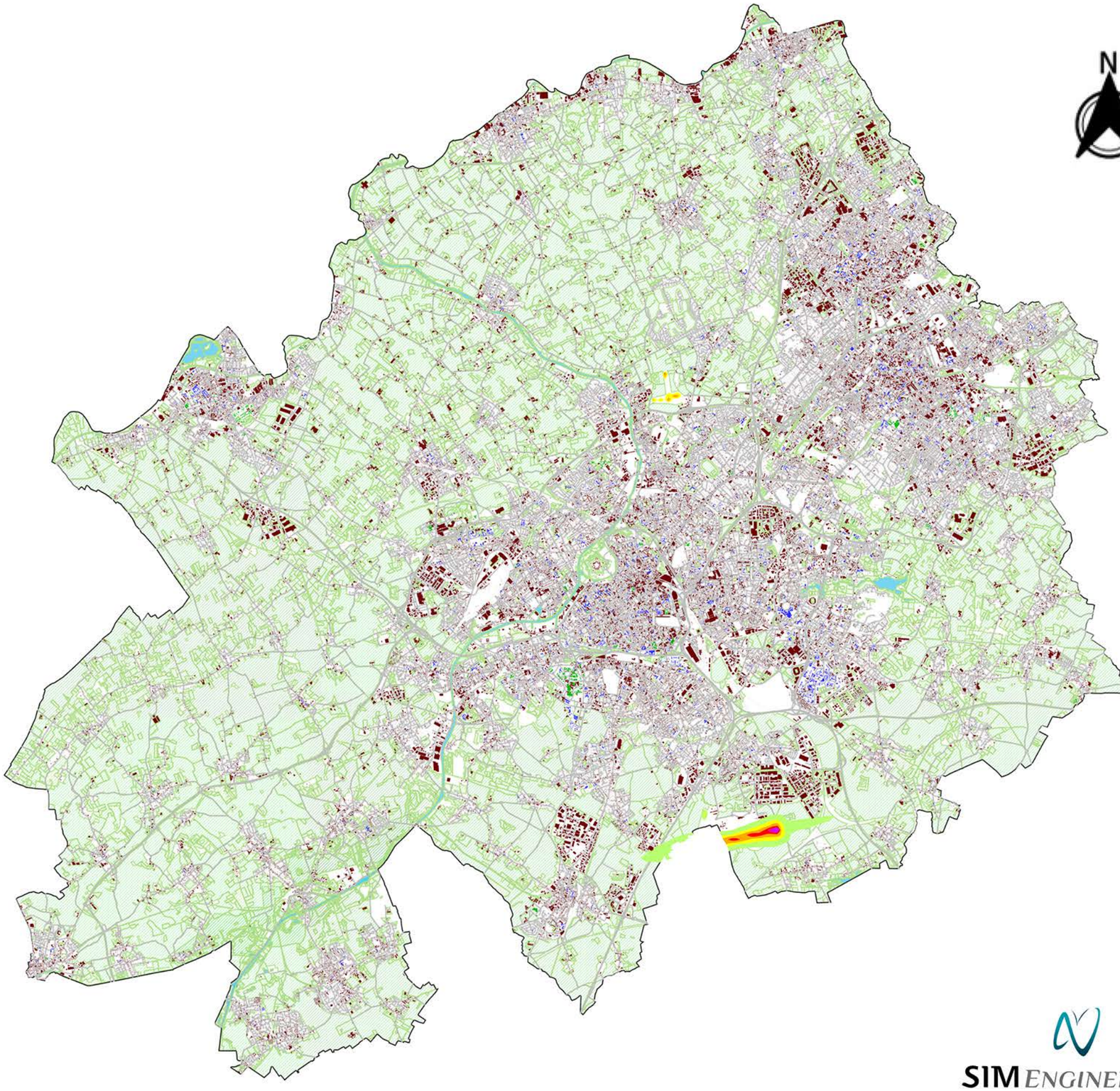
Type A - AERIEN - Indicateur Ln

Carte de Bruit Stratégique - Echéance 4
Réalisée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE

Edition 2023 / SIM Engineering

Sources :
©BDTopo - IGN
Métropole Européenne de Lille (MEL)

Echelle : 1:133 000



Echelle du bruit - Ln
- 50-55 dB(A)
- 55-60 dB(A)
- 60-65 dB(A)
- 65-70 dB(A)
- 70-75 dB(A)
- > 75 dB(A)

Voies de communication
- Routes
- Voie ferrée

Bâtiment
- Habitation
- Etablissement d'enseignement
- Etablissement de santé
- Autre

Espace
- Végétation
- Plan d'eau
- Limite de commune

0 5 10 km

SIM ENGINEERING

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113345-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0238

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

SIGNALISATION DIRECTIONNELLE - FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE (5 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les délibérations n° 20 B 0071 du 25 septembre 2020 et n° 20 C 0167 du 16 octobre 2020 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations de fourniture et de pose de matériels de signalisation directionnelle ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) dispose depuis sa création de la compétence de la signalisation directionnelle "routière" sur l'ensemble de son patrimoine viaire. Elle a en charge la gestion technique d'un patrimoine évalué à 13 000 ensembles environ.

La répartition des compétences entre la MEL et les communes s'est construite au fil du temps et de l'apparition des besoins. Aujourd'hui, en plus de la signalisation directionnelle "routière", la MEL prend en charge :
- les relais d'Informations Services affichant les plans des communes, dispositif réglementaire complémentaire à la signalisation directionnelle routière (sert également de support à la communication institutionnelle de la MEL) ;
- la signalisation directionnelle cyclable réglementaire en accompagnant la lisibilité des aménagements structurants du schéma cyclable métropolitain ;
- le jalonnement piétonnier à proximité des principaux équipements de transport en commun (métros et gares essentiellement) pour répondre aux enjeux de mobilité et de loisir et de tourisme principalement, non concerné par la présente délibération ;
- le mobilier d'accueil et de promotion des parcs d'activités métropolitains.

La signalisation d'information locale relève en revanche de la compétence des communes.

Le patrimoine de la MEL en matière de signalisation directionnelle est aujourd'hui composé :

- dans sa grande majorité, d'ensembles de signalisation directionnelle classiques fortement encadrés en matière d'indication et de forme ;
- de 131 gros ensembles de type autoroutiers (23 hauts-mats, 54 portiques dont 3 Panneaux à Messages Variables, 50 potences et 3 ensembles posés sur ouvrage d'art) sur le réseau structurant et hyper-structurant métropolitain ;
- de 390 relais d'Information Services recevant les plans de l'ensemble des communes de la MEL, des parcs d'activités métropolitains ainsi que la communication institutionnelle de la MEL ;
- de totems, enseignes thématiques ou pour assurer la promotion d'équipements et missions de compétence métropolitaine (parcs d'activités, espaces naturels métropolitains, mobilités actives…).

Pour exploiter, entretenir et renouveler ce patrimoine, la MEL dispose de 5 accords-cadres à bons de commande. Ces accords-cadres, d'un montant minimum de 2 150 000 € HT et d'un montant maximum de 8 800 000 € HT sur 4 ans, arrivant à échéance en 2025, il convient de procéder à leur renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence.

À titre informatif, le montant moyen annuel des commandes sur ces accords-cadres est d'environ 1 860 000 € HT.

Les prestations seront décomposées en cinq lots d'une durée de 4 ans :

• lot n° 1 : fourniture de matériels de signalisation directionnelle standard de type panneaux à dos ouverts ou fermés, lattes d'aluminium sur supports IPN aluminium ou sur mâts à sécurité passive, pour un montant minimum quadriennal de 800 000 € HT et pour un montant maximum quadriennal de 4 000 000 € HT ;

• lot n° 2 : fourniture standard pour les relais d'information service et les totems, pour un montant minimum quadriennal de 150 000 € HT et pour un montant maximum quadriennal de 700 000 € HT ;

• lot n° 3 : fourniture de matériels spécifiques pour la réparation d'équipements existants de signalisation directionnelle de type caissons traversés, ou de relais d'information service et totems, pour un montant minimum quadriennal de 100 000 € HT et pour un montant maximum quadriennal de 400 000 € HT ;

• lot n° 4 : travaux de pose et de réparation de matériel de signalisation, pour un montant minimum quadriennal de 1 000 000 € HT et pour un montant maximum quadriennal de 5 300 000 € HT ;

• lot n° 5 : fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle sur voies rapides – potences, portiques et hauts mats, pour un montant minimum quadriennal de 100 000 € HT et pour un montant maximum quadriennal de 450 000 € HT.

Le montant global maximum quadriennal des cinq lots est donc de 10 850 000 € HT.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire et sera exécuté par l'émission de bons de commande dont les montants sont estimés à :
- 3 300 000 € HT pour le lot n° 1 ;
- 550 000 € HT pour le lot n° 2 ;
- 200 000 € HT pour le lot n° 3 ;
- 5 000 000 € HT pour le lot n° 4 ;
- 250 000 € HT pour le lot n° 5.

Le montant global des commandes est donc estimé à 9 300 000 € HT sur 4 ans.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de réaliser les prestations de fourniture et de pose de matériels de signalisation directionnelle (5 lots) ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés publics ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0238

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

SIGNALISATION DIRECTIONNELLE - FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE (5 LOTS) - APPEL D'OFFRES OUVERT - DECISION - FINANCEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les délibérations n° 20 B 0071 du 25 septembre 2020 et n° 20 C 0167 du 16 octobre 2020 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations de fourniture et de pose de matériels de signalisation directionnelle ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) dispose depuis sa création de la compétence de la signalisation directionnelle "routière" sur l'ensemble de son patrimoine viaire. Elle a en charge la gestion technique d'un patrimoine évalué à 13 000 ensembles environ.

La répartition des compétences entre la MEL et les communes s'est construite au fil du temps et de l'apparition des besoins. Aujourd'hui, en plus de la signalisation directionnelle "routière", la MEL prend en charge :
- les relais d'Informations Services affichant les plans des communes, dispositif réglementaire complémentaire à la signalisation directionnelle routière (sert également de support à la communication institutionnelle de la MEL) ;
- la signalisation directionnelle cyclable réglementaire en accompagnant la lisibilité des aménagements structurants du schéma cyclable métropolitain ;
- le jalonnement piétonnier à proximité des principaux équipements de transport en commun (métros et gares essentiellement) pour répondre aux enjeux de mobilité et de loisir et de tourisme principalement, non concerné par la présente délibération ;
- le mobilier d'accueil et de promotion des parcs d'activités métropolitains.

La signalisation d'information locale relève en revanche de la compétence des communes.

Le patrimoine de la MEL en matière de signalisation directionnelle est aujourd'hui composé :

- dans sa grande majorité, d'ensembles de signalisation directionnelle classiques fortement encadrés en matière d'indication et de forme ;
- de 131 gros ensembles de type autoroutiers (23 hauts-mats, 54 portiques dont 3 Panneaux à Messages Variables, 50 potences et 3 ensembles posés sur ouvrage d'art) sur le réseau structurant et hyper-structurant métropolitain ;
- de 390 relais d'Information Services recevant les plans de l'ensemble des communes de la MEL, des parcs d'activités métropolitains ainsi que la communication institutionnelle de la MEL ;
- de totems, enseignes thématiques ou pour assurer la promotion d'équipements et missions de compétence métropolitaine (parcs d'activités, espaces naturels métropolitains, mobilités actives…).

Pour exploiter, entretenir et renouveler ce patrimoine, la MEL dispose de 5 accords-cadres à bons de commande. Ces accords-cadres, d'un montant minimum de 2 150 000 € HT et d'un montant maximum de 8 800 000 € HT sur 4 ans, arrivant à échéance en 2025, il convient de procéder à leur renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence.

À titre informatif, le montant moyen annuel des commandes sur ces accords-cadres est d'environ 1 860 000 € HT.

Les prestations seront décomposées en cinq lots d'une durée de 4 ans :

• lot n° 1 : fourniture de matériels de signalisation directionnelle standard de type panneaux à dos ouverts ou fermés, lattes d'aluminium sur supports IPN aluminium ou sur mâts à sécurité passive, pour un montant minimum quadriennal de 800 000 € HT et pour un montant maximum quadriennal de 4 000 000 € HT ;

• lot n° 2 : fourniture standard pour les relais d'information service et les totems, pour un montant minimum quadriennal de 150 000 € HT et pour un montant maximum quadriennal de 700 000 € HT ;

• lot n° 3 : fourniture de matériels spécifiques pour la réparation d'équipements existants de signalisation directionnelle de type caissons traversés, ou de relais d'information service et totems, pour un montant minimum quadriennal de 100 000 € HT et pour un montant maximum quadriennal de 400 000 € HT ;

• lot n° 4 : travaux de pose et de réparation de matériel de signalisation, pour un montant minimum quadriennal de 1 000 000 € HT et pour un montant maximum quadriennal de 5 300 000 € HT ;

• lot n° 5 : fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle sur voies rapides – potences, portiques et hauts mats, pour un montant minimum quadriennal de 100 000 € HT et pour un montant maximum quadriennal de 450 000 € HT.

Le montant global maximum quadriennal des cinq lots est donc de 10 850 000 € HT.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire et sera exécuté par l'émission de bons de commande dont les montants sont estimés à :
- 3 300 000 € HT pour le lot n° 1 ;
- 550 000 € HT pour le lot n° 2 ;
- 200 000 € HT pour le lot n° 3 ;
- 5 000 000 € HT pour le lot n° 4 ;
- 250 000 € HT pour le lot n° 5.

Le montant global des commandes est donc estimé à 9 300 000 € HT sur 4 ans.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de réaliser les prestations de fourniture et de pose de matériels de signalisation directionnelle (5 lots) ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés publics ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113346-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0239

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS -

LINO SUD - CREATION D'UN PONT-RAIL (TF2) - SNCF RESEAU - CONVENTION PRO/REA - AVENANT N° 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 17 C 0416 du 1er juin 2017 autorisant la signature d'une convention entre la métropole européenne de Lille (MEL) et SNCF Réseau relative aux phases études projet (PRO) et réalisation (REA) de la construction d'un pont-rail à Loos dans le cadre de la LINO Sud pour un montant de 9 934 180 € HT ;

Vu la délibération n° 19 C 0080 du 5 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention PRO-REA intégrant les évolutions liées l'extension du périmètre des travaux et portant le montant de la convention à 16 881 563,60 € TTC ;

Vu la délibération n° 23-C-0245 du 20 octobre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention PRO-REA entre la MEL et SNCF Réseau afin d'actualiser le coût de l'opération à 17 672 173 € TTC ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 approuvant la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement en matière de voirie, d'espaces publics et d'aménagements cyclables, qui confirme la volonté de poursuivre les trois premières tranches fonctionnelles de la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) Sud, engagées en 2022 ;

I. Exposé des motifs

Les travaux de la deuxième tranche (TF2 - Réaménagement de la M341 à la Carrière des Ciments à Haubourdin et création de voirie de la Carrière des Ciments à la rue Potié à Loos avec création d'un passage sous les voies ferrées à Loos) ont commencé en septembre 2023, à la suite de l'achèvement des travaux de la première tranche (TF1 - Création de voirie de la rue Paré à Loos à la M341 à Emmerin).

Dans le cadre de cette tranche fonctionnelle 2 (TF2), la réalisation d'un pont-rail à Loos est exécutée par SNCF Réseau dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

Au vu des conclusions des études géotechniques complémentaires menées par SNCF Réseau en début de phase de réalisation, défavorables en termes de

conditions des sols, des évolutions du programme technique de cette opération se sont avérées nécessaires.
Ainsi, la profondeur des parois moulées nécessaires à la réalisation des trémies d'accès au pont-rail a dû être augmentée, d'une profondeur supplémentaire de 2 à 10 mètres selon la section de paroi considérée. Le périmètre de réalisation des parois moulées a également dû être agrandi.

Des évolutions plus mineures, liées aux résultats de la passation des marchés (augmentation du poste étanchéité) ou d'évolutions réglementaires (ajout d'un contre-rail de sécurité) ont également été prises en compte dans le programme technique actualisé.

L'objet de la présente délibération est d'actualiser le coût de l'opération, y compris sur les coûts des travaux ferroviaires dont la Métropole assume le financement complet en ajustant la convention de financement précitée ; cela constitue l'avenant n° 3 à ladite convention.

La nouvelle estimation financière de la convention de financement avec SNCF Réseau s'élève à 21 620 073,80 € (euros courants 2024), répartis en :

Postes	**Volet ferroviaire (€ HT)**	**Volet routier (€ TTC)**	**Volets ferroviaire + routier (€)**
Frais de maîtrise d'œuvre	2 773 627 €	435 147,60 €	3 208 774,60 €
Travaux	8 862 993 €	8 008 244,40 €	16 871 237,40 €
Provisions pour risques	753 009 €	511 294,80 €	1 264 303,80 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	248 272 €	27 486 €	275 758 €
TOTAL	12 637 901 €	8 982 172,80 €	21 620 073,80 €

L'évolution financière liée à cette convention correspond à une augmentation de coût de l'ordre de 3 948 000 € par rapport aux montants présentés dans l'avenant n° 2 de 2023 (ramenés en euros courants 2024). Cette évolution est sans impact sur le coût global de l'opération LINO Sud puisqu'elle reste compensée par les bons résultats des appels d'offres de travaux passés par la MEL. En effet, au regard des coûts estimatifs annoncés dans la délibération n°21 C 0151 du Conseil du 23 avril 2021, l'économie réalisée sur les travaux de voirie métropolitains (hors aménagements paysagers) des 2 premières tranches fonctionnelles s'élève à 6 970 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec SNCF Réseau l'avenant n° 3 à la convention PRO-REA relative à la création du pont-rail à Loos ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0239

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS -

LINO SUD - CREATION D'UN PONT-RAIL (TF2) - SNCF RESEAU - CONVENTION PRO/REA - AVENANT N° 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 17 C 0416 du 1er juin 2017 autorisant la signature d'une convention entre la métropole européenne de Lille (MEL) et SNCF Réseau relative aux phases études projet (PRO) et réalisation (REA) de la construction d'un pont-rail à Loos dans le cadre de la LINO Sud pour un montant de 9 934 180 € HT ;

Vu la délibération n° 19 C 0080 du 5 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention PRO-REA intégrant les évolutions liées l'extension du périmètre des travaux et portant le montant de la convention à 16 881 563,60 € TTC ;

Vu la délibération n° 23-C-0245 du 20 octobre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention PRO-REA entre la MEL et SNCF Réseau afin d'actualiser le coût de l'opération à 17 672 173 € TTC ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 approuvant la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement en matière de voirie, d'espaces publics et d'aménagements cyclables, qui confirme la volonté de poursuivre les trois premières tranches fonctionnelles de la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) Sud, engagées en 2022 ;

I. Exposé des motifs

Les travaux de la deuxième tranche (TF2 - Réaménagement de la M341 à la Carrière des Ciments à Haubourdin et création de voirie de la Carrière des Ciments à la rue Potié à Loos avec création d'un passage sous les voies ferrées à Loos) ont commencé en septembre 2023, à la suite de l'achèvement des travaux de la première tranche (TF1 - Création de voirie de la rue Paré à Loos à la M341 à Emmerin).

Dans le cadre de cette tranche fonctionnelle 2 (TF2), la réalisation d'un pont-rail à Loos est exécutée par SNCF Réseau dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

Au vu des conclusions des études géotechniques complémentaires menées par SNCF Réseau en début de phase de réalisation, défavorables en termes de

conditions des sols, des évolutions du programme technique de cette opération se sont avérées nécessaires.
Ainsi, la profondeur des parois moulées nécessaires à la réalisation des trémies d'accès au pont-rail a dû être augmentée, d'une profondeur supplémentaire de 2 à 10 mètres selon la section de paroi considérée. Le périmètre de réalisation des parois moulées a également dû être agrandi.

Des évolutions plus mineures, liées aux résultats de la passation des marchés (augmentation du poste étanchéité) ou d'évolutions réglementaires (ajout d'un contre-rail de sécurité) ont également été prises en compte dans le programme technique actualisé.

L'objet de la présente délibération est d'actualiser le coût de l'opération, y compris sur les coûts des travaux ferroviaires dont la Métropole assume le financement complet en ajustant la convention de financement précitée ; cela constitue l'avenant n° 3 à ladite convention.

La nouvelle estimation financière de la convention de financement avec SNCF Réseau s'élève à 21 620 073,80 € (euros courants 2024), répartis en :

Postes	**Volet ferroviaire (€ HT)**	**Volet routier (€ TTC)**	**Volets ferroviaire + routier (€)**
Frais de maîtrise d'œuvre	2 773 627 €	435 147,60 €	3 208 774,60 €
Travaux	8 862 993 €	8 008 244,40 €	16 871 237,40 €
Provisions pour risques	753 009 €	511 294,80 €	1 264 303,80 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	248 272 €	27 486 €	275 758 €
TOTAL	12 637 901 €	8 982 172,80 €	21 620 073,80 €

L'évolution financière liée à cette convention correspond à une augmentation de coût de l'ordre de 3 948 000 € par rapport aux montants présentés dans l'avenant n° 2 de 2023 (ramenés en euros courants 2024). Cette évolution est sans impact sur le coût global de l'opération LINO Sud puisqu'elle reste compensée par les bons résultats des appels d'offres de travaux passés par la MEL. En effet, au regard des coûts estimatifs annoncés dans la délibération n°21 C 0151 du Conseil du 23 avril 2021, l'économie réalisée sur les travaux de voirie métropolitains (hors aménagements paysagers) des 2 premières tranches fonctionnelles s'élève à 6 970 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec SNCF Réseau l'avenant n° 3 à la convention PRO-REA relative à la création du pont-rail à Loos ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113347-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0240

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - HOUPLINES -

FRANGES INDUSTRIELLES - LANCEMENT D'UNE CONCERTATION PREALABLE

Vu l'article L103-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°17-C-0366 du Conseil du 1er juin 2017, la MEL s'est engagée en faveur de l'opération de requalification urbaine des « Franges industrielles », via le lancement d'un accord cadre de maitrise d'œuvre urbaine ;

Vu la délibération n°17 C 0702 du Conseil en date du 19 octobre 2017, la MEL a défini les modalités de concertation pour le projet des Franges industrielles à Armentières et Houplines ;

Vu la délibération n°18 C 0702 du Conseil en date du 15 juin 2018, par laquelle la MEL a tiré le bilan de la première phase de concertation ;

I. Exposé des motifs

Le périmètre intercommunal des friches industrielles présentes sur le quartier de la route d'Houplines à Armentières et du quartier de l'Octroi à Houplines, fait l'objet depuis plusieurs années d'une attention accrue en vue de sa future reconversion.

Une étude de programmation urbaine, menée par la Métropole européenne de Lille en 2008-2009 a permis d'obtenir les premières orientations d'aménagement pour le périmètre de 13 hectares. Un accord cadre de maitrise d'œuvre urbaine a été mis en place en 2012 et a permis l'établissement d'un plan d'aménagement et d'études de maitrise d'œuvre. En 2017, le plan d'aménagement et la programmation ont été mis à jour.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Favoriser les relations entre la ville et la Lys ;
- Créer une transition urbaine entre un milieu urbain dense et traditionnel 1930 vers un cadre urbain très paysager du pôle d'équipement d'Armentières ;
- Proposer une programmation mixte, avec une nouvelle offre à dominante de logements.

Le projet des franges industrielles étant un projet d'aménagement de long terme, La concertation préalable est organisée en 2 phases :

Une première concertation a été réalisée du 12 mars 2018 au 12 avril 2018, elle avait pour objectif de présenter les enjeux du schéma d'aménagement.

Les principaux thèmes abordés lors de cette concertation étaient :
- le stationnement et les déplacements ;
- la programmation en logements ;
- le caractère routier de la RD 945.

Un bilan de cette concertation a été tiré et cette dernière a été traduite dans le Plan Local d'Urbanisme par une OAP ARMENTIERES-HOUPLINES :Site DES FRANGES INDUSTRIELLES.

Compte tenu de l'évolution du projet et des pratiques et modes de vie depuis 2018 , une seconde phase de concertation au titre de l'article L103-2 est proposée au Conseil.

2 - Lancement de la deuxième phase de concertation préalable

Afin de contribuer à la poursuite de la définition du contenu de la poursuite de l'opération d'aménagement, il est proposé la mise en œuvre d'une deuxième phase de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur présenter les objectifs d'aménagement public.

Cette concertation, menée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, aura pour but de :
- Préciser les aménagements publics de la phase 2 et 3 du projet d'aménagement ;
- Déterminer les besoins en équipements culturels ;
- Prendre en considération l'évolution des modes de vie depuis 2018 ;
- Permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet.

3 - Modalités de la concertation

Les modalités suivantes seront mises en œuvre dans le cadre de la concertation préalable :

Pour informer :
- Publication d'une annonce légale au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation dans deux journaux locaux (Voix du Nord et Nord Éclair) ;
- Affichage de l'avis d'ouverture de la concertation en mairies d'Armentières et d'Houplines et sur site au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation ;
- Informations sur les réseaux sociaux institutionnels des communes d'Armentières et d'Houplines et de la MEL au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation ;

- Information dans les bulletins municipaux des communes d'Armentières et d'Houplines si compatible avec les délais de parution ;
- Mobilisation des instances participatives locales si elles existent.

Pour comprendre :
- Mise à disposition d'un dossier de concertation papier dans les communes d'Armentières et d'Houplines ;
- Mise à disposition du dossier en version dématérialisée sur une plateforme numérique

Pour s'exprimer :
- Mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public dans les mairies d'Houplines et d'Armentières aux heures habituelles d'ouvertures des bureaux ;
- Mise à disposition d'une plateforme numérique.

Pour échanger :
- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet en visioconférence et en présentiel ;
- Rédaction d'un questionnaire à choix multiple ;
- Mobiliser une expertise d'usages citoyenne (diagnostic en marchant par exemple).

Pour suivre :
- Informations régulières sur une plateforme numérique ;
- Informations régulières sur les réseaux sociaux de la Mel et des Communes d'Armentières et d'Houplines.

Pour restituer :
- Organisation d'une réunion de restitution en présentiel et visioconférence ;
- Rédaction d'un bilan de concertation qui sera publié sur une plateforme numérique.

Pour évaluer:
- Envoi d'un QCM d'évaluation de la concertation.

Il est précisé qu'il s'agit ici de modalités de concertation minimales et que le dispositif pourra être complété.

Dans le respect de la Charte de la Participation Citoyenne votée par la Métropole européenne de Lille le 28 juin 2021, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :
- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;

- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Un bilan sera ainsi réalisé dans les conditions définies par l'article L.103-6 du code de l'urbanisme. Le public sera informé de la manière dont il aura été tenu compte de ses observations et propositions dans le scénario retenu, comme le prévoit l'article L.120-1 du code de l'environnement. Ce bilan devra indiquer, d'une part, les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet et d'autre part motiver les raisons de leur non prise en compte le cas échéant.

Au terme de la concertation, le Conseil de la Métropole européenne de Lille sera appelé à en tirer le bilan, sur la base des contributions recueillies.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
2) De laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-C-0240

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - HOUPLINES -

FRANGES INDUSTRIELLES - LANCEMENT D'UNE CONCERTATION PREALABLE

Vu l'article L103-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°17-C-0366 du Conseil du 1er juin 2017, la MEL s'est engagée en faveur de l'opération de requalification urbaine des « Franges industrielles », via le lancement d'un accord cadre de maitrise d'œuvre urbaine ;

Vu la délibération n°17 C 0702 du Conseil en date du 19 octobre 2017, la MEL a défini les modalités de concertation pour le projet des Franges industrielles à Armentières et Houplines ;

Vu la délibération n°18 C 0702 du Conseil en date du 15 juin 2018, par laquelle la MEL a tiré le bilan de la première phase de concertation ;

I. Exposé des motifs

Le périmètre intercommunal des friches industrielles présentes sur le quartier de la route d'Houplines à Armentières et du quartier de l'Octroi à Houplines, fait l'objet depuis plusieurs années d'une attention accrue en vue de sa future reconversion.

Une étude de programmation urbaine, menée par la Métropole européenne de Lille en 2008-2009 a permis d'obtenir les premières orientations d'aménagement pour le périmètre de 13 hectares. Un accord cadre de maitrise d'œuvre urbaine a été mis en place en 2012 et a permis l'établissement d'un plan d'aménagement et d'études de maitrise d'œuvre. En 2017, le plan d'aménagement et la programmation ont été mis à jour.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Favoriser les relations entre la ville et la Lys ;
- Créer une transition urbaine entre un milieu urbain dense et traditionnel 1930 vers un cadre urbain très paysager du pôle d'équipement d'Armentières ;
- Proposer une programmation mixte, avec une nouvelle offre à dominante de logements.

Le projet des franges industrielles étant un projet d'aménagement de long terme, La concertation préalable est organisée en 2 phases :

Une première concertation a été réalisée du 12 mars 2018 au 12 avril 2018, elle avait pour objectif de présenter les enjeux du schéma d'aménagement.

Les principaux thèmes abordés lors de cette concertation étaient :

- le stationnement et les déplacements ;
- la programmation en logements ;
- le caractère routier de la RD 945.

Un bilan de cette concertation a été tiré et cette dernière a été traduite dans le Plan Local d'Urbanisme par une OAP ARMENTIERES-HOUPLINES :Site DES FRANGES INDUSTRIELLES.

Compte tenu de l'évolution du projet et des pratiques et modes de vie depuis 2018 , une seconde phase de concertation au titre de l'article L103-2 est proposée au Conseil.

2 - Lancement de la deuxième phase de concertation préalable

Afin de contribuer à la poursuite de la définition du contenu de la poursuite de l'opération d'aménagement, il est proposé la mise en œuvre d'une deuxième phase de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur présenter les objectifs d'aménagement public.

Cette concertation, menée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, aura pour but de :

- Préciser les aménagements publics de la phase 2 et 3 du projet d'aménagement ;
- Déterminer les besoins en équipements culturels ;
- Prendre en considération l'évolution des modes de vie depuis 2018 ;
- Permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet.

3 - Modalités de la concertation

Les modalités suivantes seront mises en œuvre dans le cadre de la concertation préalable :

Pour informer :

- Publication d'une annonce légale au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation dans deux journaux locaux (Voix du Nord et Nord Éclair) ;
- Affichage de l'avis d'ouverture de la concertation en mairies d'Armentières et d'Houplines et sur site au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation ;
- Informations sur les réseaux sociaux institutionnels des communes d'Armentières et d'Houplines et de la MEL au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation ;

- Information dans les bulletins municipaux des communes d'Armentières et d'Houplines si compatible avec les délais de parution ;
- Mobilisation des instances participatives locales si elles existent.

Pour comprendre :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation papier dans les communes d'Armentières et d'Houplines ;
- Mise à disposition du dossier en version dématérialisée sur une plateforme numérique

Pour s'exprimer :

- Mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public dans les mairies d'Houplines et d'Armentières aux heures habituelles d'ouvertures des bureaux ;
- Mise à disposition d'une plateforme numérique.

Pour échanger :

- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet en visioconférence et en présentiel ;
- Rédaction d'un questionnaire à choix multiple ;
- Mobiliser une expertise d'usages citoyenne (diagnostic en marchant par exemple).

Pour suivre :

- Informations régulières sur une plateforme numérique ;
- Informations régulières sur les réseaux sociaux de la Mel et des Communes d'Armentières et d'Houplines.

Pour restituer :

- Organisation d'une réunion de restitution en présentiel et visioconférence ;
- Rédaction d'un bilan de concertation qui sera publié sur une plateforme numérique.

Pour évaluer:

- Envoi d'un QCM d'évaluation de la concertation.

Il est précisé qu'il s'agit ici de modalités de concertation minimales et que le dispositif pourra être complété.

Dans le respect de la Charte de la Participation Citoyenne votée par la Métropole européenne de Lille le 28 juin 2021, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;

- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Un bilan sera ainsi réalisé dans les conditions définies par l'article L.103-6 du code de l'urbanisme. Le public sera informé de la manière dont il aura été tenu compte de ses observations et propositions dans le scénario retenu, comme le prévoit l'article L.120-1 du code de l'environnement. Ce bilan devra indiquer, d'une part, les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet et d'autre part motiver les raisons de leur non prise en compte le cas échéant.

Au terme de la concertation, le Conseil de la Métropole européenne de Lille sera appelé à en tirer le bilan, sur la base des contributions recueillies.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
2) De laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113348-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0241

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

MARQUETTE-LEZ-LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

BORDS DE DEULE - SITE DE SOLVAY : PARC METROPOLITAIN ET FRANGES URBAINES - LANCEMENT D'UNE CONCERTATION PREALABLE

Vu l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme permettant cette concertation qui aura pour but de présenter les objectifs du schéma d'aménagement et qui permettra à la population d'être associée à la concrétisation du projet ;

Vu la délibération n°19 C 0818 du 12 décembre 2019 portant sur la validation du cadre général de la démarche du projet de territoire Bords de Deûle et lançant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ;

Vu la délibération n°20 B 0157 du 18 décembre 2020 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ;

Vu la délibération n°22-C-0289 du 7 octobre 2022 portant sur la validation des orientations d'aménagement du plan guide ;

I. Exposé des motifs

Situé sur les communes de Marquette-Lez-Lille et Saint-André-Lez-Lille, le site nommé "Solvay", destiné à accueillir le futur parc métropolitain accompagné d'une frange urbanisée, est un des maillons centraux du projet Bords de Deûle.

Pour rappel, le projet de territoire Bords de Deûle s'est construit autour d'une vision ambitieuse et coproduite en réponse à l'ampleur des friches qui constituent ce territoire et en lien direct avec le développement urbain et immobilier du secteur.

Ce territoire se transforme depuis plusieurs années et présente une dimension métropolitaine en raison de ses caractéristiques intrinsèques (la Deûle, le patrimoine industriel et naturel, les potentialités de développement) et des projets qui s'y développent, avec notamment l'arrivée d'une nouvelle ligne de tramway qui traversera le territoire.

Depuis mi-2021, une étude de maîtrise d'œuvre urbaine a été confiée au groupement Michel DESVIGNE Paysagiste, avec notamment pour objectif de concrétiser les ambitions politiques à travers un plan guide du secteur.

Les orientations du plan guide retenues sont une amplification de la Deûle "épine dorsale d'un territoire renouvelé", la desserte du territoire Bords de Deûle sur

sa rive gauche, la création d'un parc d'envergure métropolitaine (20 hectares) sur la friche Solvay, de développer l'habitat avec le futur Transport Collectif en Site Propre (TCSP), de renforcer des liaisons entre les deux rives et de conforter et développer l'activité économique dans l'espace urbain.

Depuis la validation du plan guide mi-2022, les équipes de maîtrise d'œuvre ont eu pour mission d'engager la déclinaison sectorielle en maintenant la cohérence globale du développement sur la base des orientations précitées.

Une étude pré-opérationnelle d'aménagement sur le secteur Solvay, pilotée par la MEL, est engagée depuis février 2024 et prévoit d'aboutir d'ici l'automne 2024 à la définition d'un projet urbain partagé.

Lancement d'une concertation préalable

Afin de définir les potentialités de développement de ce site et de contribuer à la définition du contenu de la poursuite de l'opération d'aménagement, il est proposé la mise en œuvre d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur présenter les objectifs du schéma d'aménagement.

Cette concertation, menée au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, aura pour but de présenter les objectifs du schéma d'aménagement et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet. Cette concertation sera ensuite traduite dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Modalités de la concertation

Les modalités suivantes seront mises en œuvre dans le cadre de la concertation préalable :

Pour informer :

- Publication d'une annonce légale au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation dans deux journaux locaux (Voix du Nord et Nord Eclair) ;
- Affichage de l'avis d'ouverture de la concertation dans les mairies de Marquette-Lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille et sur site au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation ;
- Informations sur les réseaux sociaux institutionnels des communes de Marquette-Lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille et de la MEL au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation ;
- Information dans les bulletins municipaux des communes de Marquette-Lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille si compatible avec les délais de parution

Pour comprendre :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation papier dans les mairies de Marquette-Lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille ;
- Mise à disposition du dossier en version dématérialisée sur une plateforme numérique.

Pour s'exprimer :

- Mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public dans les mairies de Marquette-Lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille aux heures habituelles d'ouvertures des bureaux ;
- Mise à disposition d'une plateforme numérique.

Pour échanger :

- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet en visioconférence et en présentiel ;
- Rédaction d'un questionnaire à Choix Multiple.

Pour suivre :

- Informations régulières sur une plateforme numérique ;
- Informations régulières sur les réseaux sociaux de la MEL et des communes de Marquette-Lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille.

Pour restituer :

- Organisation d'une réunion de restitution en présentiel et visioconférence
- Rédaction d'un bilan de concertation qui sera publié sur une plateforme numérique.

Pour évaluer :

- Envoi d'un QCM d'évaluation de la concertation

Il est précisé qu'il s'agit ici de modalités de concertation minimales et que le dispositif pourra être complété.

Dans le respect de la Charte de la Participation Citoyenne votée par la Métropole européenne de Lille le 28 juin 2021, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Un bilan sera ainsi réalisé dans les conditions définies par l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme. Le public sera informé de la manière dont il aura été tenu compte de

ses observations et propositions dans le scénario retenu, comme le prévoit l'article L 120-1 du Code de l'Environnement. Ce bilan devra indiquer, d'une part les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet et, d'autre part motiver les raisons de leur non prise en compte le cas échéant.

Au terme de la concertation, le Conseil de la Métropole sera appelé à en tirer un bilan sur la base des contributions recueillies.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2) De laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

24-C-0241

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

MARQUETTE-LEZ-LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

BORDS DE DEULE - SITE DE SOLVAY : PARC METROPOLITAIN ET FRANGES URBAINES - LANCEMENT D'UNE CONCERTATION PREALABLE

Vu l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme permettant cette concertation qui aura pour but de présenter les objectifs du schéma d'aménagement et qui permettra à la population d'être associée à la concrétisation du projet ;

Vu la délibération n°19 C 0818 du 12 décembre 2019 portant sur la validation du cadre général de la démarche du projet de territoire Bords de Deûle et lançant la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ;

Vu la délibération n°20 B 0157 du 18 décembre 2020 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ;

Vu la délibération n°22-C-0289 du 7 octobre 2022 portant sur la validation des orientations d'aménagement du plan guide ;

I. Exposé des motifs

Situé sur les communes de Marquette-Lez-Lille et Saint-André-Lez-Lille, le site nommé "Solvay", destiné à accueillir le futur parc métropolitain accompagné d'une frange urbanisée, est un des maillons centraux du projet Bords de Deûle.

Pour rappel, le projet de territoire Bords de Deûle s'est construit autour d'une vision ambitieuse et coproduite en réponse à l'ampleur des friches qui constituent ce territoire et en lien direct avec le développement urbain et immobilier du secteur.

Ce territoire se transforme depuis plusieurs années et présente une dimension métropolitaine en raison de ses caractéristiques intrinsèques (la Deûle, le patrimoine industriel et naturel, les potentialités de développement) et des projets qui s'y développent, avec notamment l'arrivée d'une nouvelle ligne de tramway qui traversera le territoire.

Depuis mi-2021, une étude de maîtrise d'œuvre urbaine a été confiée au groupement Michel DESVIGNE Paysagiste, avec notamment pour objectif de concrétiser les ambitions politiques à travers un plan guide du secteur.

Les orientations du plan guide retenues sont une amplification de la Deûle "épine dorsale d'un territoire renouvelé", la desserte du territoire Bords de Deûle sur

sa rive gauche, la création d'un parc d'envergure métropolitaine (20 hectares) sur la friche Solvay, de développer l'habitat avec le futur Transport Collectif en Site Propre (TCSP), de renforcer des liaisons entre les deux rives et de conforter et développer l'activité économique dans l'espace urbain.

Depuis la validation du plan guide mi-2022, les équipes de maîtrise d'œuvre ont eu pour mission d'engager la déclinaison sectorielle en maintenant la cohérence globale du développement sur la base des orientations précitées.

Une étude pré-opérationnelle d'aménagement sur le secteur Solvay, pilotée par la MEL, est engagée depuis février 2024 et prévoit d'aboutir d'ici l'automne 2024 à la définition d'un projet urbain partagé.

Lancement d'une concertation préalable

Afin de définir les potentialités de développement de ce site et de contribuer à la définition du contenu de la poursuite de l'opération d'aménagement, il est proposé la mise en œuvre d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur présenter les objectifs du schéma d'aménagement.

Cette concertation, menée au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, aura pour but de présenter les objectifs du schéma d'aménagement et de permettre à la population d'être associée à la concrétisation du projet. Cette concertation sera ensuite traduite dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Modalités de la concertation

Les modalités suivantes seront mises en œuvre dans le cadre de la concertation préalable :

Pour informer :

- Publication d'une annonce légale au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation dans deux journaux locaux (Voix du Nord et Nord Eclair) ;
- Affichage de l'avis d'ouverture de la concertation dans les mairies de Marquette-Lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille et sur site au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation ;
- Informations sur les réseaux sociaux institutionnels des communes de Marquette-Lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille et de la MEL au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation ;
- Information dans les bulletins municipaux des communes de Marquette-Lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille si compatible avec les délais de parution

Pour comprendre :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation papier dans les mairies de Marquette-Lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille ;
- Mise à disposition du dossier en version dématérialisée sur une plateforme numérique.

Pour s'exprimer :

- Mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public dans les mairies de Marquette-Lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille aux heures habituelles d'ouvertures des bureaux ;
- Mise à disposition d'une plateforme numérique.

Pour échanger :

- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet en visioconférence et en présentiel ;
- Rédaction d'un questionnaire à Choix Multiple.

Pour suivre :

- Informations régulières sur une plateforme numérique ;
- Informations régulières sur les réseaux sociaux de la MEL et des communes de Marquette-Lez-Lille et de Saint-André-Lez-Lille.

Pour restituer :

- Organisation d'une réunion de restitution en présentiel et visioconférence
- Rédaction d'un bilan de concertation qui sera publié sur une plateforme numérique.

Pour évaluer :

- Envoi d'un QCM d'évaluation de la concertation

Il est précisé qu'il s'agit ici de modalités de concertation minimales et que le dispositif pourra être complété.

Dans le respect de la Charte de la Participation Citoyenne votée par la Métropole européenne de Lille le 28 juin 2021, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Un bilan sera ainsi réalisé dans les conditions définies par l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme. Le public sera informé de la manière dont il aura été tenu compte de

ses observations et propositions dans le scénario retenu, comme le prévoit l'article L 120-1 du Code de l'Environnement. Ce bilan devra indiquer, d'une part les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet et, d'autre part motiver les raisons de leur non prise en compte le cas échéant.

Au terme de la concertation, le Conseil de la Métropole sera appelé à en tirer un bilan sur la base des contributions recueillies.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2) De laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113349-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0242

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

ÉPIDEME - LANCEMENT D'UNE CONCERTATION PREALABLE

Vu les articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 21 C 0348 du 28 juin 2021 relative à l'actualisation de la charte de la participation citoyenne ;

I. Exposé des motifs

Le projet : contexte et objectifs poursuivis :

Situé au sud de la commune de Tourcoing, le quartier de l'Epidème est l'un des 16 quartiers de la ville.

Par sa position géographique et la rupture urbaine que constitue la voie ferrée, le quartier se trouve un peu à l'écart des dynamiques existantes sur le reste de la ville.

L'un des atouts du quartier est néanmoins sa mixité fonctionnelle : il comprend à la fois des logements et un tissu économique varié avec une présence d'entreprises de tailles diverses.

Ce quartier accueille environ 3000 habitants et est bien doté en équipements (2 écoles, 1 halte-garderie, 1 centre social, des équipements sportifs, etc.)

Il sera à termes traversé par le nouveau tramway du Pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing, ce qui représente une opportunité d'engager une dynamique pour le retournement d'image du quartier.

Une étude de programmation urbaine globale, pilotée par la Métropole européenne de Lille (MEL), est engagée depuis mai 2024 et prévoit d'aboutir à la définition d'un schéma d'aménagement pour le quartier. Les réflexions du bureau d'étude portent sur l'ensemble du périmètre du quartier de l'Epidème, mais la concertation préalable règlementaire portera uniquement sur le périmètre du PAPAG existant (ensemble foncier situé au Nord du quartier).

Lancement d'une concertation préalable :

Afin de définir les potentialités d'évolution de ce site, il est proposé la mise en œuvre d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres

personnes concernées afin de co-construire le diagnostic et de présenter les objectifs du schéma d'aménagement.

Cette concertation, menée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme porte uniquement sur le périmètre du PAPAG. Même si cette concertation s'inscrit dans un périmètre de réflexion plus global, le bilan qui en sera tiré portera uniquement sur le périmètre du PAPAG.

Modalités de la concertation :

Les modalités minimales suivantes seront mises en œuvre dans le cadre de la concertation préalable :

Pour informer sur les modalités de la concertation :

- Une publication dans un journal local annonçant le lancement de la concertation et son déroulé ;
- Un affichage en Mairie de Tourcoing pendant toute la durée de la concertation ;
- Une publication sur les réseaux sociaux institutionnels de la commune de Tourcoing et ceux de la MEL (à noter que les éventuels commentaires sur les publications sur les réseaux ne seront pas intégrés au bilan de concertation) ;
- Une publication dans le bulletin municipal de Tourcoing le cas échéant.

Pour la compréhension des enjeux du projet :

- La mise à disposition du public d'un dossier en mairie ainsi que sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL.

Pour recueillir l'expression du public :

- La mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles en mairie ;
- La mise à disposition du public d'un registre numérique sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL.

Pour échanger :

- A minima, une ou deux permanences tenue par le chef de projet et/ou technicien de la ville et/ou bureau d'étude.

Conformément à la législation en vigueur, et dans le respect de la Charte de la Participation Citoyenne votée par la Métropole européenne de Lille le 2 décembre 2016, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Prise en compte de la concertation :

Au terme de la concertation, le Conseil de la MEL sera appelé à en tirer un bilan. Ce bilan s'appuiera sur une synthèse des observations recueillies auprès du public.

Conformément à la méthodologie socle définie par la Charte de la Participation Citoyenne, le contenu du bilan fera état de la totalité des avis recueillis, et devra d'une part indiquer les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet, et d'autre part motiver les raisons de leur non-prise en compte le cas échéant.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D’adopter les modalités de concertation préalable ;
2) De laisser à Monsieur le Président, ou son représentant délégué, l’initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

24-C-0242

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

ÉPIDEME - LANCEMENT D'UNE CONCERTATION PREALABLE

Vu les articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 21 C 0348 du 28 juin 2021 relative à l'actualisation de la charte de la participation citoyenne ;

I. Exposé des motifs

Le projet : contexte et objectifs poursuivis :

Situé au sud de la commune de Tourcoing, le quartier de l'Epidème est l'un des 16 quartiers de la ville.

Par sa position géographique et la rupture urbaine que constitue la voie ferrée, le quartier se trouve un peu à l'écart des dynamiques existantes sur le reste de la ville.

L'un des atouts du quartier est néanmoins sa mixité fonctionnelle : il comprend à la fois des logements et un tissu économique varié avec une présence d'entreprises de tailles diverses.

Ce quartier accueille environ 3000 habitants et est bien doté en équipements (2 écoles, 1 halte-garderie, 1 centre social, des équipements sportifs, etc.)

Il sera à termes traversé par le nouveau tramway du Pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing, ce qui représente une opportunité d'engager une dynamique pour le retournement d'image du quartier.

Une étude de programmation urbaine globale, pilotée par la Métropole européenne de Lille (MEL), est engagée depuis mai 2024 et prévoit d'aboutir à la définition d'un schéma d'aménagement pour le quartier. Les réflexions du bureau d'étude portent sur l'ensemble du périmètre du quartier de l'Epidème, mais la concertation préalable règlementaire portera uniquement sur le périmètre du PAPAG existant (ensemble foncier situé au Nord du quartier).

Lancement d'une concertation préalable :

Afin de définir les potentialités d'évolution de ce site, il est proposé la mise en œuvre d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres

personnes concernées afin de co-construire le diagnostic et de présenter les objectifs du schéma d'aménagement.

Cette concertation, menée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme porte uniquement sur le périmètre du PAPAG. Même si cette concertation s'inscrit dans un périmètre de réflexion plus global, le bilan qui en sera tiré portera uniquement sur le périmètre du PAPAG.

Modalités de la concertation :

Les modalités minimales suivantes seront mises en œuvre dans le cadre de la concertation préalable :

Pour informer sur les modalités de la concertation :

- Une publication dans un journal local annonçant le lancement de la concertation et son déroulé ;
- Un affichage en Mairie de Tourcoing pendant toute la durée de la concertation ;
- Une publication sur les réseaux sociaux institutionnels de la commune de Tourcoing et ceux de la MEL (à noter que les éventuels commentaires sur les publications sur les réseaux ne seront pas intégrés au bilan de concertation) ;
- Une publication dans le bulletin municipal de Tourcoing le cas échéant.

Pour la compréhension des enjeux du projet :

- La mise à disposition du public d'un dossier en mairie ainsi que sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL.

Pour recueillir l'expression du public :

- La mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles en mairie ;
- La mise à disposition du public d'un registre numérique sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL.

Pour échanger :

- A minima, une ou deux permanences tenue par le chef de projet et/ou technicien de la ville et/ou bureau d'étude.

Conformément à la législation en vigueur, et dans le respect de la Charte de la Participation Citoyenne votée par la Métropole européenne de Lille le 2 décembre 2016, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Prise en compte de la concertation :

Au terme de la concertation, le Conseil de la MEL sera appelé à en tirer un bilan. Ce bilan s'appuiera sur une synthèse des observations recueillies auprès du public.

Conformément à la méthodologie socle définie par la Charte de la Participation Citoyenne, le contenu du bilan fera état de la totalité des avis recueillis, et devra d'une part indiquer les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet, et d'autre part motiver les raisons de leur non-prise en compte le cas échéant.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D’adopter les modalités de concertation préalable ;
2) De laisser à Monsieur le Président, ou son représentant délégué, l’initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113350-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0243

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTIGNIES -

SECTEUR CORA - LANCEMENT DE CONCERTATION PREALABLE

Vu les articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°21 C 0348 du 28 juin 2021 relative à l'actualisation de la charte de la participation citoyenne ;

Vu la délibération n°22-C-0381 du 16 décembre 2022 relative à l'adoption de la charte des espaces publics de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 23-C-0034 du 10 février 2023 relative au bilan de la concertation préalable du plan local d'urbanisme (PLU) et à l'arrêt du projet de PLU 3 ;

I. Exposé des motifs

La MEL et la ville de Wattignies ont décidé d'engager une réflexion quant au devenir du secteur CORA, vaste emprise commerciale de 18 hectares dont 12 hectares concernant spécifiquement l'hypermarché (surface de vente, logistique et services, parking).

L'enseigne propriétaire a fait part de son souhait de restructurer son site dans l'optique de l'adapter à un nouveau modèle économique (surface de vente plus restreinte, magasin moderne localisé en front à rue, etc.).

La ville de Wattignies ambitionne, quant à elle, de profiter de l'arrivée du Tramway rue Clémenceau pour renforcer l'attractivité de son centre-ville.

Le site CORA est stratégique pour le territoire puisqu'il constitue une des dernières réserves potentiellement mutables en entrée de ville, le long d'un axe majeur. La ville de Wattignies est également une commune « Gardiennes de l'eau », supposant la prise en compte de mesures exemplaires de préservation de la ressource en eau dans l'optique de ce futur développement.

Afin d'accompagner la ville dans ce projet, la MEL a missionné le bureau d'étude VE2A pour définir une programmation urbaine sur ce site, en réponse aux différents enjeux identifiés (besoins en habitat/peuplement, préservation du commerce, renforcement du centre-ville, développement de mobilités douces, traitement paysager, gestion de la ressource en eau, etc.). Un plan guide a ainsi été élaboré, traduisant l'ambition de la Collectivité pour le devenir de ce site.

À noter enfin que l'État, plus spécifiquement l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a identifié ce site pour l'accompagner dans sa mutation au titre de son plan de transformation des zones commerciales de périphérie.

Enfin, ce secteur étant identifié monofonctionnel commerce au PLU en vigueur (UX), il est envisagé d'adapter les règles d'urbanisme sur ce site afin de permettre le développement d'une opération mixte dans le contexte détaillé ci-avant.

Lancement d'une démarche de concertation préalable :

Afin que la définition du plan guide soit cohérente et partagée avec les différents acteurs du territoire, Il est proposé de lancer une concertation portant sur les premiers éléments de réflexion du secteur CORA Wattignies. Cette concertation se déroulera sur la base des éléments de contexte et de la proposition d'aménagement et de programmation sur ce site et associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, usagers et les autres personnes concernées (le périmètre soumis à concertation est annexé à la présente délibération).

Modalités de la concertation :

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

Modalités d'information du public :

- publication d'une annonce légale au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation dans 2 journaux locaux (*La Voix du Nord* et *Nord Éclair*) ;
- affichage de l'avis d'ouverture de la concertation dans les mairies concernées et sur site au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation ;
- informations sur les réseaux sociaux institutionnels des communes concernées au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation ;
- information dans les bulletins municipaux si compatible avec les délais de parution le cas échéant.

Modalités de mise à disposition du dossier de concertation :

- mise à disposition du dossier papier dans les mairies concernées par le projet ;
- mise à disposition du dossier en version dématérialisée sur un registre numérique.

Modalités d'expression du public :

- mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public dans la mairie de Wattignies aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- mise à disposition d'un registre numérique.

Modalité d'information et d'échanges :

- organisation d'une réunion publique de présentation du projet en mairie de Wattignies ;
- organisation d'une réunion publique de restitution en mairie de Wattignies.

À travers ces rencontres, il s'agira :

- d'expliquer les principes du projet, faire comprendre les enjeux, les objectifs, répondre aux questions des habitants ;
- d'évoquer les différentes options programmatiques du site ;
- de recueillir les avis, remarques et attentes de chacun.

Conformément à la législation en vigueur, et dans le respect de la charte métropolitaine de la participation citoyenne, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Prise en compte de la concertation :

Au terme de la concertation, le Conseil métropolitain sera appelé à en tirer un bilan. Ce bilan s'appuiera sur une synthèse des observations recueillies auprès du public.

Le bilan de la concertation fera état de la totalité des avis recueillis et devra, d'une part, indiquer les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet et, d'autre part, motiver les raisons de leur non-prise en compte, le cas échéant.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De poursuivre les objectifs exposés ;
2) D'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
3) De laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0243

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTIGNIES -

SECTEUR CORA - LANCEMENT DE CONCERTATION PREALABLE

Vu les articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°21 C 0348 du 28 juin 2021 relative à l'actualisation de la charte de la participation citoyenne ;

Vu la délibération n°22-C-0381 du 16 décembre 2022 relative à l'adoption de la charte des espaces publics de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 23-C-0034 du 10 février 2023 relative au bilan de la concertation préalable du plan local d'urbanisme (PLU) et à l'arrêt du projet de PLU 3 ;

I. Exposé des motifs

La MEL et la ville de Wattignies ont décidé d'engager une réflexion quant au devenir du secteur CORA, vaste emprise commerciale de 18 hectares dont 12 hectares concernant spécifiquement l'hypermarché (surface de vente, logistique et services, parking).

L'enseigne propriétaire a fait part de son souhait de restructurer son site dans l'optique de l'adapter à un nouveau modèle économique (surface de vente plus restreinte, magasin moderne localisé en front à rue, etc.).

La ville de Wattignies ambitionne, quant à elle, de profiter de l'arrivée du Tramway rue Clémenceau pour renforcer l'attractivité de son centre-ville.

Le site CORA est stratégique pour le territoire puisqu'il constitue une des dernières réserves potentiellement mutables en entrée de ville, le long d'un axe majeur. La ville de Wattignies est également une commune « Gardiennes de l'eau », supposant la prise en compte de mesures exemplaires de préservation de la ressource en eau dans l'optique de ce futur développement.

Afin d'accompagner la ville dans ce projet, la MEL a missionné le bureau d'étude VE2A pour définir une programmation urbaine sur ce site, en réponse aux différents enjeux identifiés (besoins en habitat/peuplement, préservation du commerce, renforcement du centre-ville, développement de mobilités douces, traitement paysager, gestion de la ressource en eau, etc.). Un plan guide a ainsi été élaboré, traduisant l'ambition de la Collectivité pour le devenir de ce site.

À noter enfin que l'État, plus spécifiquement l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a identifié ce site pour l'accompagner dans sa mutation au titre de son plan de transformation des zones commerciales de périphérie.

Enfin, ce secteur étant identifié monofonctionnel commerce au PLU en vigueur (UX), il est envisagé d'adapter les règles d'urbanisme sur ce site afin de permettre le développement d'une opération mixte dans le contexte détaillé ci-avant.

Lancement d'une démarche de concertation préalable :

Afin que la définition du plan guide soit cohérente et partagée avec les différents acteurs du territoire, Il est proposé de lancer une concertation portant sur les premiers éléments de réflexion du secteur CORA Wattignies. Cette concertation se déroulera sur la base des éléments de contexte et de la proposition d'aménagement et de programmation sur ce site et associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, usagers et les autres personnes concernées (le périmètre soumis à concertation est annexé à la présente délibération).

Modalités de la concertation :

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

Modalités d'information du public :

- publication d'une annonce légale au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation dans 2 journaux locaux (*La Voix du Nord* et *Nord Éclair*) ;
- affichage de l'avis d'ouverture de la concertation dans les mairies concernées et sur site au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation ;
- informations sur les réseaux sociaux institutionnels des communes concernées au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la concertation ;
- information dans les bulletins municipaux si compatible avec les délais de parution le cas échéant.

Modalités de mise à disposition du dossier de concertation :

- mise à disposition du dossier papier dans les mairies concernées par le projet ;
- mise à disposition du dossier en version dématérialisée sur un registre numérique.

Modalités d'expression du public :

- mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public dans la mairie de Wattignies aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- mise à disposition d'un registre numérique.

Modalité d'information et d'échanges :

- organisation d'une réunion publique de présentation du projet en mairie de Wattignies ;
- organisation d'une réunion publique de restitution en mairie de Wattignies.

À travers ces rencontres, il s'agira :

- d'expliquer les principes du projet, faire comprendre les enjeux, les objectifs, répondre aux questions des habitants ;
- d'évoquer les différentes options programmatiques du site ;
- de recueillir les avis, remarques et attentes de chacun.

Conformément à la législation en vigueur, et dans le respect de la charte métropolitaine de la participation citoyenne, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Prise en compte de la concertation :

Au terme de la concertation, le Conseil métropolitain sera appelé à en tirer un bilan. Ce bilan s'appuiera sur une synthèse des observations recueillies auprès du public.

Le bilan de la concertation fera état de la totalité des avis recueillis et devra, d'une part, indiquer les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet et, d'autre part, motiver les raisons de leur non-prise en compte, le cas échéant.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De poursuivre les objectifs exposés ;
2) D'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
3) De laisser au Président ou à son représentant délégué l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113352-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0245

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

REHABILITATION DU BOULEVARD VAN GOGH ET DE LA RUE DES TECHNIQUES - LOT N° 3 "ESPACES VERTS, MOBILIER, SERRURERIE ET FONTAINE" - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2122-2 ;

Vu la délibération n°10 B 0936 du Bureau en date du 3 décembre 2010 portant lancement d'appel d'offres ouvert pour une étude urbaine sur le quartier de l'hôtel de ville à Villeneuve-d'Ascq dans le cadre de la ville nouvelle renouvelée ;

Vu la délibération n°14 C 0836 du Conseil en date du 19 décembre 2014 portant lancement d'une procédure négociée pour un accord-cadre de maitrise d'œuvre urbaine sur le centre-ville de Villeneuve-d'Ascq dans le cadre de la ville renouvelée ;

Vu la délibération n°15 C 0241 du Conseil en date du 17 avril 2015 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de maitrise d'œuvre urbaine sur le centre-ville de Villeneuve-d'Ascq dans le cadre d'un groupement de commandes et portant désignation du représentant de la Métropole européenne de Lille et modification de la délibération n°14-C-0836 du 19 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°24-C-0059 du Conseil en date du 19 avril 2024 portant lancement de la consultation travaux pour la réhabilitation du boulevard Van Gogh et la rue des Techniques à Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n°24-B-0108 du Bureau en date du 19 avril 2024 autorisant la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n° VA_DEL2015_50 du conseil municipal de Villeneuve-d'Ascq en date du 21 avril 2015 relative à l'accord-cadre de maitrise d'œuvre sur le projet urbain de réaménagement du centre-ville et au groupement de commandes entre la ville et la MEL ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville de Villeneuve-d'Ascq "Grand Angle", la Métropole européenne de Lille (MEL) et la commune de Villeneuve-d'Ascq ont décidé d'engager la requalification des voiries, réseaux divers et des espaces publics du boulevard Van Gogh depuis le giratoire Victoire/Simone

Veil jusqu'au pont des Sciences, y compris le parvis de l'hôtel de ville, et de la rue des Techniques.

Le coût estimatif des travaux était de 5 800 000 € HT décomposé de la manière suivante :

- Lot n°1 "voirie et réseaux divers" estimé à 4 400 000 € HT ;
- Lot n°2 "éclairage public" estimé à 410 000 € HT ;
- Lot n°3 "espaces verts" estimé à 990 000 € HT.

À noter que ces travaux font l'objet d'une convention de transfert de maitrise d'ouvrage pour la prise en charge, pour le compte de la commune, des travaux d'éclairage public, de vidéo-protection, de mobilier urbain et de plantations pour un montant de 1 400 000 € HT (inclus dans le montant total de 5 800 000 € HT).

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 14 mai 2024 et la date limite de remise des plis a été fixée le 25 juin 2024 à 12h.

Pour le lot n°1, 3 offres ont été reçues et analysées.

Pour le lot n°2, 4 offres ont été reçues et analysées.

Pour le lot n°3, 3 offres ont été reçues et analysées.

Les lots ont été attribués, par la CAO, lors de sa réunion du 24 juillet 2024 :

- Lot n°1 – Voirie et Réseaux Divers : groupement Eurovia STR/VPN Voiries et Pavages du Nord pour un montant de 3 773 356,91 € HT ;
- Lot n°2 – Éclairage public : groupement Inéo Nord Est/Ets VAN EEKE pour un montant de 361 377,26 € HT ;
- Lot n°3 – Espaces verts, Mobilier, Serrurerie et Fontainerie : Idverde agence de Lille pour un montant de 1 077 138,15 € HT.

Les montants des entreprises retenues sur les lots n°1 et n°2 sont en dessous des estimations inscrites dans la délibération n°24-C-0059 du Conseil en date du 19 avril 2024 portant lancement de la consultation travaux. Les marchés ont donc pu être notifiés suite à la CAO.

Concernant le lot n°3, qui concerne des travaux de compétence ville, l'offre retenue est supérieure à l'estimation inscrite dans la délibération n°24-C-0059 du Conseil en date du 19 avril 2024 portant lancement de la consultation travaux. Cet écart s'explique par le fait que l'estimation de 990 000 € HT a été réalisée sur la base de l'AVP validé. À ce stade, le projet de fontaine consistait en 3 jets d'eau répartis le long de l'accès à la chaussée haute de l'hôtel de ville. Au cours de la phase PRO/DCE, le projet a évolué avec l'accord du Maire de Villeneuve d'Ascq pour devenir un élément fort du projet. L'ouvrage a été positionné au centre du parvis de

l’hôtel de ville et a gagné en ampleur et complexité impliquant un coût de réalisation plus élevé.

Les lots n°1 et n°3 prévoient la mise en œuvre d’une clause sociale.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser la signature du lot n°3 "Espaces verts, Mobilier, Serrurerie et Fontainerie" du marché travaux détaillé ci-dessus.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le lot n°3 "Espaces verts, mobilier, serrurerie et fontaine" dudit marché de travaux ;
2) D’imputer les dépenses d’un montant de 1 077 138,15 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

24-C-0245

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

REHABILITATION DU BOULEVARD VAN GOGH ET DE LA RUE DES TECHNIQUES - LOT N° 3 "ESPACES VERTS, MOBILIER, SERRURERIE ET FONTAINE" - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2122-2 ;

Vu la délibération n°10 B 0936 du Bureau en date du 3 décembre 2010 portant lancement d'appel d'offres ouvert pour une étude urbaine sur le quartier de l'hôtel de ville à Villeneuve-d'Ascq dans le cadre de la ville nouvelle renouvelée ;

Vu la délibération n°14 C 0836 du Conseil en date du 19 décembre 2014 portant lancement d'une procédure négociée pour un accord-cadre de maitrise d'œuvre urbaine sur le centre-ville de Villeneuve-d'Ascq dans le cadre de la ville renouvelée ;

Vu la délibération n°15 C 0241 du Conseil en date du 17 avril 2015 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de maitrise d'œuvre urbaine sur le centre-ville de Villeneuve-d'Ascq dans le cadre d'un groupement de commandes et portant désignation du représentant de la Métropole européenne de Lille et modification de la délibération n°14-C-0836 du 19 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°24-C-0059 du Conseil en date du 19 avril 2024 portant lancement de la consultation travaux pour la réhabilitation du boulevard Van Gogh et la rue des Techniques à Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n°24-B-0108 du Bureau en date du 19 avril 2024 autorisant la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n° VA_DEL2015_50 du conseil municipal de Villeneuve-d'Ascq en date du 21 avril 2015 relative à l'accord-cadre de maitrise d'œuvre sur le projet urbain de réaménagement du centre-ville et au groupement de commandes entre la ville et la MEL ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville de Villeneuve-d'Ascq "Grand Angle", la Métropole européenne de Lille (MEL) et la commune de Villeneuve-d'Ascq ont décidé d'engager la requalification des voiries, réseaux divers et des espaces publics du boulevard Van Gogh depuis le giratoire Victoire/Simone

Veil jusqu'au pont des Sciences, y compris le parvis de l'hôtel de ville, et de la rue des Techniques.

Le coût estimatif des travaux était de 5 800 000 € HT décomposé de la manière suivante :

- Lot n°1 "voirie et réseaux divers" estimé à 4 400 000 € HT ;
- Lot n°2 "éclairage public" estimé à 410 000 € HT ;
- Lot n°3 "espaces verts" estimé à 990 000 € HT.

À noter que ces travaux font l'objet d'une convention de transfert de maitrise d'ouvrage pour la prise en charge, pour le compte de la commune, des travaux d'éclairage public, de vidéo-protection, de mobilier urbain et de plantations pour un montant de 1 400 000 € HT (inclus dans le montant total de 5 800 000 € HT).

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 14 mai 2024 et la date limite de remise des plis a été fixée le 25 juin 2024 à 12h.

Pour le lot n°1, 3 offres ont été reçues et analysées.

Pour le lot n°2, 4 offres ont été reçues et analysées.

Pour le lot n°3, 3 offres ont été reçues et analysées.

Les lots ont été attribués, par la CAO, lors de sa réunion du 24 juillet 2024 :

- Lot n°1 – Voirie et Réseaux Divers : groupement Eurovia STR/VPN Voiries et Pavages du Nord pour un montant de 3 773 356,91 € HT ;
- Lot n°2 – Éclairage public : groupement Inéo Nord Est/Ets VAN EEKE pour un montant de 361 377,26 € HT ;
- Lot n°3 – Espaces verts, Mobilier, Serrurerie et Fontainerie : Idverde agence de Lille pour un montant de 1 077 138,15 € HT.

Les montants des entreprises retenues sur les lots n°1 et n°2 sont en dessous des estimations inscrites dans la délibération n°24-C-0059 du Conseil en date du 19 avril 2024 portant lancement de la consultation travaux. Les marchés ont donc pu être notifiés suite à la CAO.

Concernant le lot n°3, qui concerne des travaux de compétence ville, l'offre retenue est supérieure à l'estimation inscrite dans la délibération n°24-C-0059 du Conseil en date du 19 avril 2024 portant lancement de la consultation travaux. Cet écart s'explique par le fait que l'estimation de 990 000 € HT a été réalisée sur la base de l'AVP validé. À ce stade, le projet de fontaine consistait en 3 jets d'eau répartis le long de l'accès à la chaussée haute de l'hôtel de ville. Au cours de la phase PRO/DCE, le projet a évolué avec l'accord du Maire de Villeneuve d'Ascq pour devenir un élément fort du projet. L'ouvrage a été positionné au centre du parvis de

l’hôtel de ville et a gagné en ampleur et complexité impliquant un coût de réalisation plus élevé.

Les lots n°1 et n°3 prévoient la mise en œuvre d’une clause sociale.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser la signature du lot n°3 "Espaces verts, Mobilier, Serrurerie et Fontainerie" du marché travaux détaillé ci-dessus.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le lot n°3 "Espaces verts, mobilier, serrurerie et fontaine" dudit marché de travaux ;
2) D’imputer les dépenses d’un montant de 1 077 138,15 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113355-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0248

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LA MADELEINE -

ZAC PARDOËN - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 3

Vu la délibération n°16 C 0528 en date du 14 octobre 2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'une concession d'aménagement avec la société Gilles Trignat Résidences pour la réalisation de l'aménagement du site Pardoën à La Madeleine ;

Vu la délibération n°19 C 0896 en date du 13 décembre 2019, un avenant n°1 a été autorisé afin de caractériser une structure d'aménagement dédiée à la réalisation de cette opération sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) dénommée « La Madeleine Pardoën » comme concessionnaire, par avenant de transfert ;

Vu la délibération n°21-C-0431 en date du 15 octobre 2021, un avenant n°2 a été autorisé afin de prolonger la durée du contrat de concession jusqu'au 1er février 2025, soit prolonger de 3 ans la durée du contrat initial.

I. Exposé des motifs

L'objet de la concession représente l'aménagement d'un site d'une superficie de 2,2 hectares avec un programme de construction de d'environ 12 900 m² de Surface de Plancher (SP) se répartissant ainsi :

- Logements en accession libres : 8 900 m² environ de SP représentant 118 logements environ ;
- Logements locatifs sociaux : 3 800 m² environ de SP représentant 54 logements environ ;
- Commerces/ Services : 190 m² environ de SP.

Le projet d'aménagement a subi de nombreuses modifications depuis le dépôt de l'autorisation d'urbanisme. Toutes les demandes de la collectivité ont été étudiées et intégrées au projet notamment l'intégration de la démarche Bords de Deûle.

Depuis l'avenant n°2, l'opération a fait l'objet de nouvelles demandes d'adaptation de la collectivité, et a subi par ailleurs des défaillances d'entreprises qui ont conduit à un nouveau retard dans la mise en œuvre du projet.

En effet, l'année 2023 a été marquée par une conjoncture économique dégradée. La société GTA, titulaire des marchés de travaux du marché de gros œuvre des lots de

logements n°3, n°4 et n°5 a été placée en redressement judiciaire entrainant un décalage conséquent sur la reprise et l'achèvement des travaux d'aménagement sur l'ensemble du projet.

Par conséquent, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de concession jusqu'au 1er février 2028 soit de 3 ans conformément à l'article 31 du traité de concession. Cette prolongation n'a aucun impact sur le bilan de la concession qui reste équilibré ni sur les participations des collectivités qui restent inchangées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement pour le site Pardoën à La Madeleine.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0248

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LA MADELEINE -

ZAC PARDOËN - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 3

Vu la délibération n°16 C 0528 en date du 14 octobre 2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'une concession d'aménagement avec la société Gilles Trignat Résidences pour la réalisation de l'aménagement du site Pardoën à La Madeleine ;

Vu la délibération n°19 C 0896 en date du 13 décembre 2019, un avenant n°1 a été autorisé afin de caractériser une structure d'aménagement dédiée à la réalisation de cette opération sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) dénommée « La Madeleine Pardoën » comme concessionnaire, par avenant de transfert ;

Vu la délibération n°21-C-0431 en date du 15 octobre 2021, un avenant n°2 a été autorisé afin de prolonger la durée du contrat de concession jusqu'au 1er février 2025, soit prolonger de 3 ans la durée du contrat initial.

I. Exposé des motifs

L'objet de la concession représente l'aménagement d'un site d'une superficie de 2,2 hectares avec un programme de construction de d'environ 12 900 m² de Surface de Plancher (SP) se répartissant ainsi :

- Logements en accession libres : 8 900 m² environ de SP représentant 118 logements environ ;
- Logements locatifs sociaux : 3 800 m² environ de SP représentant 54 logements environ ;
- Commerces/ Services : 190 m² environ de SP.

Le projet d'aménagement a subi de nombreuses modifications depuis le dépôt de l'autorisation d'urbanisme. Toutes les demandes de la collectivité ont été étudiées et intégrées au projet notamment l'intégration de la démarche Bords de Deûle.

Depuis l'avenant n°2, l'opération a fait l'objet de nouvelles demandes d'adaptation de la collectivité, et a subi par ailleurs des défaillances d'entreprises qui ont conduit à un nouveau retard dans la mise en œuvre du projet.

En effet, l'année 2023 a été marquée par une conjoncture économique dégradée. La société GTA, titulaire des marchés de travaux du marché de gros œuvre des lots de

logements n°3, n°4 et n°5 a été placée en redressement judiciaire entrainant un décalage conséquent sur la reprise et l'achèvement des travaux d'aménagement sur l'ensemble du projet.

Par conséquent, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de concession jusqu'au 1er février 2028 soit de 3 ans conformément à l'article 31 du traité de concession. Cette prolongation n'a aucun impact sur le bilan de la concession qui reste équilibré ni sur les participations des collectivités qui restent inchangées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement pour le site Pardoën à La Madeleine.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113356-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0249

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

EURALILLE 3000 - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L.300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n°15 C 1140 du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2015 confiant l'opération d'aménagement Euralille 3000 à la SPL Euralille pour une durée de 7 ans, soit jusqu'en 2022 ;

Vu la délibération n°21-C-0277 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2021 approuvant par avenant n°1 la prolongation de la durée de la concession d'aménagement d'un an et demi ;

Vu la délibération n°23-C-0255 du Conseil Métropolitain du 20 octobre 2023 approuvant par avenant n°2 la prolongation de la durée de la concession d'aménagement de 28 mois pour achever l'opération.

I. Exposé des motifs

Par délibération n°15 C 1140 en date du 18 décembre 2015, la Métropole européenne de Lille a désigné la SPL Euralille comme concessionnaire de l'opération d'aménagement Euralille 3000 pour mener à bien ce projet.

Le programme de l'opération comprend :

- La réalisation d'équipements publics : travaux de régénération des espaces publics du secteur Euraflandres visant à la réorganisation des circulations tous modes confondus, la revalorisation du lien entre les 2 gares, ainsi que des travaux de viabilisation et libération d'emprises des lots à commercialiser ;
- Des cessions de charges foncières : il s'agit de développer environ 70 000 m² de surface de plancher (SDP), notamment sur les lots Souham n°4, n°10.6, n°10.8, n°10.9 ;
- Un programme d'actions d'animation, d'ingénierie et de pilotage du projet : animation des espaces publics, actualisation des études préalables, conduite des études des secteurs Métropolitain Polder et Parc Central, coordination des multiples acteurs intervenants sur ce secteur, gestion des baux et du foncier ;
- Une action foncière : déclassements et acquisitions des emprises foncières supports de développement notamment pour les lots n°10.8, n°10.9, et Souham n°4.

A - Faits marquants en 2023

Commercialisation :

- Aucune commercialisation n'est à noter pour l'année 2023.

Travaux :

Concernant les travaux, l'année 2023 a été marquée par :

- L'achèvement des travaux du secteur Chaude rivière et plus spécifiquement aux abords du Shake ;
- La finalisation des travaux de dévoiement de réseaux relatifs au 10.9 ;
- Le décalage des travaux de la Rue du Vieux Faubourg ;

B - Evolution du bilan de la concession d'aménagement

1- Dépenses en 2023

Les dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 1075 k€ HT soit une baisse de 1072 k€ HT par rapport au CRAC 2022.

Cet écart s'explique principalement par :

- Un retard dans les acquisitions foncières liées au 10.9 du fait de discussions non stabilisées avec l'État sur la clause d'intéressement (-105 k€ HT) ;
- Le décalage de la mise en œuvre des travaux de requalification de la Rue du Vieux Faubourg (- 245 k€ HT) ;
- La baisse proportionnelle et mécanique des honoraires (- 379 k€) et de la rémunération de l'aménageur (- 9 k€) ;
- Une moindre animation sur la place F. Mitterrand et le parc Matisse (- 312 k€)

2 - Recettes en 2023

Les recettes pour l'année 2023 représentent 851 k€ HT soit une baisse de 105 k€ par rapport au bilan initial.

Cet écart s'explique par le retard de règlement de la redevance versée par le centre commercial (qui sera régularisé en 2024).

3 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 54 741 k€ HT au CRAC 2023, soit une augmentation de 561 k€ HT par rapport CRAC 2022.

Cette augmentation est principalement liée à :

- Une hausse des coûts prévisionnels travaux sur le secteur Tournai Delory (+ 115 k€ HT) liée aux résultats des investigations complémentaires ;
- Une augmentation du coût prévisionnel des travaux du secteur d'Euraflandres liée d'une part à l'inscription d'une provision de 250 k€ pour la réalisation de travaux de reprise et la nécessité de reprise de la structure de chaussée dans le cadre des futurs travaux de la rue du Vieux faubourg.

4 - Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentent 63 694 k€ HT au CRAC 2023, soit une augmentation de 320 k€ HT par rapport CRAC 2022.

Cette augmentation est majoritairement liée à l'amélioration des taux de placement des produits financiers.

5 - Risques éventuels

La position de l'État sur la commercialisation du 10.9, qui devait aboutir à la signature d'une promesse de vente à l'automne 2023 devrait constituer la dernière pierre structurante de l'opération, en particulier en termes de recettes (+ 9 M € HT).

Enfin, suivant les hypothèses de montage opérationnel qui seront retenues dans le cadre du Grand Euralille, un prochain avenant sera à engager pour résilier ou et clôturer la concession par anticipation ou transférer les engagements dans le prochain contrat afin d'assurer la finalisation opérationnelle du programme d'Euralille 3000.

C - Evolution des participations de la Métropole européenne de Lille

Conformément aux dispositions de l'article 16-2-1-a) du traité de concession, le montant révisé de la participation de la MEL pour chacun des ouvrages est déterminé sur le coût total des ouvrages indexés déduction faite des subventions de tiers et de la quote-part des produits de vente d'immeubles.

L'actualisation est annuelle et porte sur les dépenses et recettes de l'année en cours et sur le « reste à réaliser » jusqu'au terme de la concession, soit 2026. L'actualisation annuelle pouvant se faire à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des index.

Le bilan prévisionnel à date de valeur décembre 2023, prenant compte de l'actualisation des postes sur le "reste à réaliser", ne prévoit pas d'augmentation des participations de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et de sa synthèse annexée à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;

2) D'approuver le montant total et la répartition des participations aux équipement de la Métropole européenne de Lille inchangées : 11 450 k€ HT assujetti au taux de TVA en vigueur de participation aux équipements publics.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0249

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

EURALILLE 3000 - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L.300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n°15 C 1140 du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2015 confiant l'opération d'aménagement Euralille 3000 à la SPL Euralille pour une durée de 7 ans, soit jusqu'en 2022 ;

Vu la délibération n°21-C-0277 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2021 approuvant par avenant n°1 la prolongation de la durée de la concession d'aménagement d'un an et demi ;

Vu la délibération n°23-C-0255 du Conseil Métropolitain du 20 octobre 2023 approuvant par avenant n°2 la prolongation de la durée de la concession d'aménagement de 28 mois pour achever l'opération.

I. Exposé des motifs

Par délibération n°15 C 1140 en date du 18 décembre 2015, la Métropole européenne de Lille a désigné la SPL Euralille comme concessionnaire de l'opération d'aménagement Euralille 3000 pour mener à bien ce projet.

Le programme de l'opération comprend :

- La réalisation d'équipements publics : travaux de régénération des espaces publics du secteur Euraflandres visant à la réorganisation des circulations tous modes confondus, la revalorisation du lien entre les 2 gares, ainsi que des travaux de viabilisation et libération d'emprises des lots à commercialiser ;
- Des cessions de charges foncières : il s'agit de développer environ 70 000 m² de surface de plancher (SDP), notamment sur les lots Souham n°4, n°10.6, n°10.8, n°10.9 ;
- Un programme d'actions d'animation, d'ingénierie et de pilotage du projet : animation des espaces publics, actualisation des études préalables, conduite des études des secteurs Métropolitain Polder et Parc Central, coordination des multiples acteurs intervenants sur ce secteur, gestion des baux et du foncier ;
- Une action foncière : déclassements et acquisitions des emprises foncières supports de développement notamment pour les lots n°10.8, n°10.9, et Souham n°4.

A - Faits marquants en 2023

Commercialisation :

- Aucune commercialisation n'est à noter pour l'année 2023.

Travaux :

Concernant les travaux, l'année 2023 a été marquée par :

- L'achèvement des travaux du secteur Chaude rivière et plus spécifiquement aux abords du Shake ;
- La finalisation des travaux de dévoiement de réseaux relatifs au 10.9 ;
- Le décalage des travaux de la Rue du Vieux Faubourg ;

B - Evolution du bilan de la concession d'aménagement

1- Dépenses en 2023

Les dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 1075 k€ HT soit une baisse de 1072 k€ HT par rapport au CRAC 2022.

Cet écart s'explique principalement par :

- Un retard dans les acquisitions foncières liées au 10.9 du fait de discussions non stabilisées avec l'État sur la clause d'intéressement (-105 k€ HT) ;
- Le décalage de la mise en œuvre des travaux de requalification de la Rue du Vieux Faubourg (- 245 k€ HT) ;
- La baisse proportionnelle et mécanique des honoraires (- 379 k€) et de la rémunération de l'aménageur (- 9 k€) ;
- Une moindre animation sur la place F. Mitterrand et le parc Matisse (- 312 k€)

2 - Recettes en 2023

Les recettes pour l'année 2023 représentent 851 k€ HT soit une baisse de 105 k€ par rapport au bilan initial.

Cet écart s'explique par le retard de règlement de la redevance versée par le centre commercial (qui sera régularisé en 2024).

3 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 54 741 k€ HT au CRAC 2023, soit une augmentation de 561 k€ HT par rapport CRAC 2022.

Cette augmentation est principalement liée à :

- Une hausse des coûts prévisionnels travaux sur le secteur Tournai Delory (+ 115 k€ HT) liée aux résultats des investigations complémentaires ;
- Une augmentation du coût prévisionnel des travaux du secteur d'Euraflandres liée d'une part à l'inscription d'une provision de 250 k€ pour la réalisation de travaux de reprise et la nécessité de reprise de la structure de chaussée dans le cadre des futurs travaux de la rue du Vieux faubourg.

4 - Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentent 63 694 k€ HT au CRAC 2023, soit une augmentation de 320 k€ HT par rapport CRAC 2022.

Cette augmentation est majoritairement liée à l'amélioration des taux de placement des produits financiers.

5 - Risques éventuels

La position de l'État sur la commercialisation du 10.9, qui devait aboutir à la signature d'une promesse de vente à l'automne 2023 devrait constituer la dernière pierre structurante de l'opération, en particulier en termes de recettes (+ 9 M € HT).

Enfin, suivant les hypothèses de montage opérationnel qui seront retenues dans le cadre du Grand Euralille, un prochain avenant sera à engager pour résilier ou et clôturer la concession par anticipation ou transférer les engagements dans le prochain contrat afin d'assurer la finalisation opérationnelle du programme d'Euralille 3000.

C - Evolution des participations de la Métropole européenne de Lille

Conformément aux dispositions de l'article 16-2-1-a) du traité de concession, le montant révisé de la participation de la MEL pour chacun des ouvrages est déterminé sur le coût total des ouvrages indexés déduction faite des subventions de tiers et de la quote-part des produits de vente d'immeubles.

L'actualisation est annuelle et porte sur les dépenses et recettes de l'année en cours et sur le « reste à réaliser » jusqu'au terme de la concession, soit 2026. L'actualisation annuelle pouvant se faire à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des index.

Le bilan prévisionnel à date de valeur décembre 2023, prenant compte de l'actualisation des postes sur le "reste à réaliser", ne prévoit pas d'augmentation des participations de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et de sa synthèse annexée à la présente délibération, dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus ;

2) D'approuver le montant total et la répartition des participations aux équipement de la Métropole européenne de Lille inchangées : 11 450 k€ HT assujetti au taux de TVA en vigueur de participation aux équipements publics.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

CONCESSION D'AMENAGEMENT
EURALILLE 3000

CRAC 2023

SYNTHESE

Tour de Lille - 18e étage
Boulevard de Turin
59777 Euralille

+33 3 20 12 54 70
contact@spl-euralille.fr
www.spl-euralille.fr

SPL au capital de 1160097 €
RC Lille B 378 224 786 00020

Les principales évolutions du bilan du présent CRAC au 31/12/2023 par rapport à celui de l'année précédente résultent de :

- La prolongation de la concession jusqu'à décembre 2026 qui reconduit les recettes et dépenses relatives à la redevance et l'intégration d'une rémunération aménageur.
- L'avancement de l'état de réalisation des programmes d'études, d'équipements publics et de construction, qui permet d'ajuster les prévisions de dépenses : le diminué et les honoraires sur travaux se stabilisent.
- la stabilisation du poste travaux au regard de l'état de définition du programme prévisionnel des travaux sur les périmètres Tournai-Delory, Vieux Faubourg, la finalisation des aménagements sur Chaude rivière et la reprise par anticipation des désordres sur Euraflandres.

Les recettes s'élèvent à 63 694k€ et les dépenses à 54 741k€. Le résultat positif est de 8 953k€.

HYPOTHESES D'ETABLISSEMENT DES RECETTES ET DES DEPENSES

Par voie d'avenant, le programme d'opération de la concession d'aménagement Euralille 3000 s'est vu rechargé de l'achat du bâtiment sis 2 place Saint Hubert et de sa commercialisation (qui est en cours de réflexion pour relance), et de l'achat du bail du site dit de « l'ex MAV » par rapport à celui du traité initial de concession (cf. avenant n°1 du 28/06/2021 au traité de concession).

Concernant la MAV, celle-ci fait l'objet d'une convention d'occupation précaire auprès de la ville de Lille pour l'ouverture prochaine de la « Maison des mobilités Durables ».

Les surfaces à commercialiser de l'opération prévues au traité de concession représentent un volume total d'environ 70 000 m² de SDP. À ce jour, environ 60 000 m2 sont programmés.

Les recettes prévisionnelles sont en hausse (+991k€) par rapport au CRAC précédent. Cette augmentation est liée essentiellement à la redevance du bail du centre commercial résultant de la prolongation de la durée de la concession. Cette hausse est compensée par des dépenses équivalentes relatives à l'animation du triangle des gares.

Les dépenses prévisionnelles sont également en hausse (+561k€).
Les principales causes de l'augmentation des dépenses sont :

- Une hausse du poste travaux (+424k€) relative à l'inscription d'une provision de 250k€ pour la réalisation de travaux de reprise sur Euraflandres et la nécessité de reprise de structure de chaussée sur Vieux-Faubourg ; la réalisation d'investigations complémentaires et l'intégration de dévoiements réseaux sur le secteur Tournai Delory (+115k€); une provision de 400k€ pour la réalisation de la mise en lumière et requalification de la sous-face sur la rue Chaude Rivière et 500k€ pour la réalisation des travaux de la rue militaire.
- Une augmentation du poste Honoraires sur travaux (+33k€) liée à l'inscription d'une provision pour la réalisation d'études aux abords de la cité administrative et rue de Tournai en lien avec les consultations en cours (Cité administrative, Arcuriales, Central Gare)
- Une stabilisation du poste « Animation et gestion des espaces publics » (+83k€) par rapport aux prévisions du bilan initial liée à l'augmentation de la gestion de site (+96k€) compte tenu du décalage des commercialisations sur le lot 10.9 et du 2 place Saint-Hubert mais aussi à la rue Chaude rivière en attente du projet de sous-face du pont nécessitant un entretien

et une sécurisation des fonciers. Ce poste intègre particulièrement les dépenses liées au dispositif d'évènements sur la place François Mitterrand et le Parc Matisse, poste corrélé aux recettes liées au bail du centre commercial.

- Une augmentation du poste « Rémunération Aménageur » (+30k€) liée à la prolongation de la concession et en raison de l'augmentation du volume financier de travaux sur lesquels la SPL Euralille est rémunérée à hauteur de 4% du montant TTC des travaux et 5% pour celui des cessions.
- Une augmentation de +27k€ sur le poste « Frais Divers » liée aux frais d'assurance, de reproduction, d'impôts fonciers et de contentieux liés à l'installation artistique de l'artiste Cahen, Euraflandres et Souham.

A l'inverse, certaines lignes sont en diminution par rapport aux prévisions financières du dernier CRAC. C'est le cas entre autres des lignes suivantes :

- Le poste « Études générales » (-35k€) compte tenu de l'avancement de l'opération.
- -42k€ sur la ligne Souham liés à la sécurisation du 2 place Saint-Hubert tout en maintenant le provision de 500k€ sur la rue militaire.
- Le poste maitrise foncière reste stable (-2k€)

RISQUE IDENTIFIE

Le bilan de la concession est légèrement dégradé. En l'état des hypothèses de recettes et de dépenses actualisées, le bilan de la concession d'aménagement dégage un résultat positif prévisionnel d'opération de 8 953k€, mais un boni diminué de 241k€ par rapport au CRAC précédent.

Par ailleurs, l'Etat propriétaire d'une partie du foncier qui constitue le lot 10.9 continue de faire part de sa demande d'inclure une clause d'intéressement pour la vente de ses parcelles.
Aucune provision pour cette clause n'est inscrite dans le bilan de la concession.
A noter qu'au-delà de l'aspect financier, la prise en compte de l'éventuelle clause d'intéressement demandée par l'Etat, et particulièrement son volet « transférabilité » peut retarder, voir compromettre la commercialisation de ce lot 10.9
Par ailleurs, la livraison des espaces publics sur la rue du Vieux-faubourg, la rue militaire et une grande partie sur le secteur Tournai Delory et les bassins jusqu'en 2026 viendra finaliser le programme des espaces publics de la concession.

Suivant les hypothèses de montage opérationnel travaillées avec les services de la MEL dans la perspective de la concession Euralille à la Deûle dit Grand Euralille, un prochain avenant sera à engager soit pour résilier et clôturer la concession Euralille 3000 par anticipation ou transférer les engagements dans le prochain contrat de l'isopérimètre afin d'assurer la finalisation opérationnelle du programme de la concession Euralille 3000.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113357-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0250

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC DE LA PEPINIERE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu le code de l'urbanisme et son l'article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 13 C 0033 du 15 février 2013 confiant à la SPL Euralille la concession d'aménagement de la ZAC de la Pépinière ;

Vu la délibération n° 19 C 0901 du Conseil en date du 13 décembre 2019 prolongeant par avenant n° 1 la concession d'aménagement jusqu'au 27 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 21 C 0160 du Conseil en date du 23 avril 2021 prolongeant par avenant n° 2 la concession d'aménagement jusqu'au 27 mars 2026 et augmentant la participation globale de la MEL à ladite concession ;

Vu la délibération n° 22-C-0258 du Conseil en date du 7 octobre 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement qui augmente la participation du concédant et adapte la stratégie foncière et le bilan d'aménagement au regard des opportunités foncières nouvelles ;

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2024 prolongeant la concession d'aménagement de 2 ans ;

Vu l'article 18 du traité de concession relatif à la comptabilité, au bilan financier et au bilan de trésorerie prévisionnel globaux ;

I. Exposé des motifs

Le contrat de concession a été notifié en date du 28 mars 2013 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 27 mars 2021.

A - Faits marquants en 2023

1 - Commercialisation

Aucune commercialisation n'est à noter pour l'année 2023.

2 - Travaux

Concernant le programme des espaces publics, l'année 2023 a permis de finaliser les études et de retenir l'entreprise qui a démarré en fin d'année.

Le programme de travaux de libération des sols (déconstruction et confortement) a dû être adapté et s'est prolongé en 2023.

3 - Divers

Enfin, un ajustement de la programmation et des conditions de sortie des logements des 3 derniers bâtiments s'est avéré nécessaire suite à des difficultés de commercialisation identifiées dans le cadre de la consultation lancée en 2022.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses en 2023

Les dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 885 000 € HT, soit une baisse de 304 000 € HT par rapport au compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022.

Cet écart s'explique principalement par un retard pris à la fin des travaux de démolition et au démarrage des espaces publics.

2 - Recettes en 2023

Les recettes pour l'année 2023 s'élèvent à 553 000 €, soit une baisse de 637 000 € par rapport au CRAC 2022.

Cet écart s'explique principalement par un décalage de l'appel de fonds de la participation MEL à hauteur de 588 000 € qui a été touchée début 2024.

3 - Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentent 15 164 000 € et sont supérieures de 237 000 € par rapport au prévisionnel, principalement grâce à une meilleure valorisation prévisionnelle des charges foncières (+203 000 €).

4 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 15 163 000 € et sont supérieures de 237 000 € par rapport au prévisionnel. Elles visent principalement à adapter la rémunération de l'aménageur (+200 000 €) à la durée de prolongation de la concession (+2 ans).

5 - Risques éventuels

Le CRAC présente un bilan à l'équilibre et les participations de la MEL à la concession, d'un montant total de 8 983 000 €, restent inchangées par rapport au CRAC 2022.

Pour autant, les recettes de charges foncières indiquées pour les derniers lots à bâtir restent soumises aux démolitions du lot A. Le patrimoine bâti sur la ZAC Pépinière étant particulièrement fragile et vétuste, des difficultés pourraient être rencontrées lors de ces démolitions.

Par ailleurs, il reste au sein du périmètre de la ZAC, quatre propriétés privés pouvant être intéressantes à acquérir pour la mise en œuvre du projet urbain d'ensemble. Or, il a été prévu au présent CRAC un budget pour l'acquisition d'une dernière maison uniquement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0250

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC DE LA PEPINIERE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu le code de l'urbanisme et son l'article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 13 C 0033 du 15 février 2013 confiant à la SPL Euralille la concession d'aménagement de la ZAC de la Pépinière ;

Vu la délibération n° 19 C 0901 du Conseil en date du 13 décembre 2019 prolongeant par avenant n° 1 la concession d'aménagement jusqu'au 27 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 21 C 0160 du Conseil en date du 23 avril 2021 prolongeant par avenant n° 2 la concession d'aménagement jusqu'au 27 mars 2026 et augmentant la participation globale de la MEL à ladite concession ;

Vu la délibération n° 22-C-0258 du Conseil en date du 7 octobre 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement qui augmente la participation du concédant et adapte la stratégie foncière et le bilan d'aménagement au regard des opportunités foncières nouvelles ;

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2024 prolongeant la concession d'aménagement de 2 ans ;

Vu l'article 18 du traité de concession relatif à la comptabilité, au bilan financier et au bilan de trésorerie prévisionnel globaux ;

I. Exposé des motifs

Le contrat de concession a été notifié en date du 28 mars 2013 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 27 mars 2021.

A - Faits marquants en 2023

1 - Commercialisation

Aucune commercialisation n'est à noter pour l'année 2023.

2 - Travaux

Concernant le programme des espaces publics, l'année 2023 a permis de finaliser les études et de retenir l'entreprise qui a démarré en fin d'année.

Le programme de travaux de libération des sols (déconstruction et confortement) a dû être adapté et s'est prolongé en 2023.

3 - Divers

Enfin, un ajustement de la programmation et des conditions de sortie des logements des 3 derniers bâtiments s'est avéré nécessaire suite à des difficultés de commercialisation identifiées dans le cadre de la consultation lancée en 2022.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses en 2023

Les dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 885 000 € HT, soit une baisse de 304 000 € HT par rapport au compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022.

Cet écart s'explique principalement par un retard pris à la fin des travaux de démolition et au démarrage des espaces publics.

2 - Recettes en 2023

Les recettes pour l'année 2023 s'élèvent à 553 000 €, soit une baisse de 637 000 € par rapport au CRAC 2022.

Cet écart s'explique principalement par un décalage de l'appel de fonds de la participation MEL à hauteur de 588 000 € qui a été touchée début 2024.

3 - Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentent 15 164 000 € et sont supérieures de 237 000 € par rapport au prévisionnel, principalement grâce à une meilleure valorisation prévisionnelle des charges foncières (+203 000 €).

4 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 15 163 000 € et sont supérieures de 237 000 € par rapport au prévisionnel. Elles visent principalement à adapter la rémunération de l'aménageur (+200 000 €) à la durée de prolongation de la concession (+2 ans).

5 - Risques éventuels

Le CRAC présente un bilan à l'équilibre et les participations de la MEL à la concession, d'un montant total de 8 983 000 €, restent inchangées par rapport au CRAC 2022.

Pour autant, les recettes de charges foncières indiquées pour les derniers lots à bâtir restent soumises aux démolitions du lot A. Le patrimoine bâti sur la ZAC Pépinière étant particulièrement fragile et vétuste, des difficultés pourraient être rencontrées lors de ces démolitions.

Par ailleurs, il reste au sein du périmètre de la ZAC, quatre propriétés privés pouvant être intéressantes à acquérir pour la mise en œuvre du projet urbain d'ensemble. Or, il a été prévu au présent CRAC un budget pour l'acquisition d'une dernière maison uniquement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113358-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0251

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC DE LA PEPINIERE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 4

Vu la délibération n°13 C 0033 du 15 février 2013, selon laquelle le conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Pépinière à la SPL Euralille par concession d'aménagement "in house" et validé la participation de la Métropole européenne de Lille (MEL) à l'opération ;

Vu la délibération n°19 C 0901 du 13 décembre 2019, autorisant la prolongation de la concession au 27 mars 2022 (avenant n°1) ;

Vu la délibération n°21 C 0160 du 23 avril 2021 autorisant la nouvelle prolongation de la concession jusqu'au 27 mars 2026, comprenant une année de clôture (avenant n°2). Cet avenant acte également une augmentation de la participation globale de la MEL à 7 217 699 €, pour compenser la baisse de la constructibilité ;

Vu la délibération n°22-C-0258 du 7 octobre 2022 modifiant les équilibres financiers du bilan prévisionnel avec une augmentation des dépenses foncières compensées intégralement par une participation supplémentaire du concédant (avenant n°3) ;

I. Exposé des motifs

Par l'avenant n°2 du 23 avril 2021, le contrat a été prorogé de quatre années portant l'échéance de la concession au 26 mars 2026.

Aujourd'hui, mis à part les lots A et B, l'ensemble du foncier déjà acquis a été commercialisé. La place Désiré Bouchée a été inaugurée en juillet 2024.

Début 2022, les collectivités ont autorisé le lancement des commercialisations des derniers lots pour répondre au programme suivant :

- 70% de logements intermédiaire et 30% de logements sociaux ;
- Une cinquantaine de logements pour environ 4.000m² de surface de plancher ;
- La mutualisation des places de stationnement sur un lot.

Des difficultés de commercialisation des produits intermédiaires ont été rencontrées sur 2023. Afin de permettre la réalisation de l'opération, la programmation et ses conditions de sorties ont dû été ajustées, ce qui a retardé sa mise en œuvre opérationnelle.

Le lauréat, sélectionné au 1er trimestre 2024, indique une fin de travaux prévisionnelle en 2027.

En conséquence, la conception du square Pépinière et des abords des lots A/B est prévue en 2026 dans la mesure où les travaux démarreront sur ces emprises en coordination avec l'aménagement des pieds de façades des lots A/B, soit au second semestre 2027.

Un avenant n°4 prolongeant la durée de la concession jusqu'au 26 mars 2028 est proposé afin de suivre la construction des derniers lots jusqu'à leur réception et d'aménager leurs abords.

Cette prolongation de 2 ans engendre une rémunération supplémentaire pour l'aménageur de 200 K € mais reste sans incidence financière pour la collectivité.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession d'aménagement pour la ZAC Pépinière.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Martine AUBRY, Ingrid BRULANT-FORTIN, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE et Estelle RODES ainsi que MM. Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Franck HANOH, Didier MANIER, Sébastien LEPRÊTRE, Jacques RICHIR et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

24-C-0251

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC DE LA PEPINIERE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 4

Vu la délibération n°13 C 0033 du 15 février 2013, selon laquelle le conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Pépinière à la SPL Euralille par concession d'aménagement "in house" et validé la participation de la Métropole européenne de Lille (MEL) à l'opération ;

Vu la délibération n°19 C 0901 du 13 décembre 2019, autorisant la prolongation de la concession au 27 mars 2022 (avenant n°1) ;

Vu la délibération n°21 C 0160 du 23 avril 2021 autorisant la nouvelle prolongation de la concession jusqu'au 27 mars 2026, comprenant une année de clôture (avenant n°2). Cet avenant acte également une augmentation de la participation globale de la MEL à 7 217 699 €, pour compenser la baisse de la constructibilité ;

Vu la délibération n°22-C-0258 du 7 octobre 2022 modifiant les équilibres financiers du bilan prévisionnel avec une augmentation des dépenses foncières compensées intégralement par une participation supplémentaire du concédant (avenant n°3) ;

I. Exposé des motifs

Par l'avenant n°2 du 23 avril 2021, le contrat a été prorogé de quatre années portant l'échéance de la concession au 26 mars 2026.

Aujourd'hui, mis à part les lots A et B, l'ensemble du foncier déjà acquis a été commercialisé. La place Désiré Bouchée a été inaugurée en juillet 2024.

Début 2022, les collectivités ont autorisé le lancement des commercialisations des derniers lots pour répondre au programme suivant :

- 70% de logements intermédiaire et 30% de logements sociaux ;
- Une cinquantaine de logements pour environ 4.000m² de surface de plancher ;
- La mutualisation des places de stationnement sur un lot.

Des difficultés de commercialisation des produits intermédiaires ont été rencontrées sur 2023. Afin de permettre la réalisation de l'opération, la programmation et ses conditions de sorties ont dû été ajustées, ce qui a retardé sa mise en œuvre opérationnelle.

Le lauréat, sélectionné au 1er trimestre 2024, indique une fin de travaux prévisionnelle en 2027.

En conséquence, la conception du square Pépinière et des abords des lots A/B est prévue en 2026 dans la mesure où les travaux démarreront sur ces emprises en coordination avec l'aménagement des pieds de façades des lots A/B, soit au second semestre 2027.

Un avenant n°4 prolongeant la durée de la concession jusqu'au 26 mars 2028 est proposé afin de suivre la construction des derniers lots jusqu'à leur réception et d'aménager leurs abords.

Cette prolongation de 2 ans engendre une rémunération supplémentaire pour l'aménageur de 200 K € mais reste sans incidence financière pour la collectivité.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession d'aménagement pour la ZAC Pépinière.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Martine AUBRY, Ingrid BRULANT-FORTIN, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE et Estelle RODES ainsi que MM. Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Franck HANOH, Didier MANIER, Sébastien LEPRÊTRE, Jacques RICHIR et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113359-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0252

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC PORTE DE VALENCIENNES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 4

Vu la délibération n° 07 C 0126 du Conseil en date du 30 mars 2007 confiant l'opération d'aménagement de la ZAC Porte de Valenciennes à la SPL Euralille ;

Vu la délibération n° 08 C 0581 du Conseil en date du 19 décembre 2008 autorisant la signature de l'avenant n° 1 pour modifier l'échéancier de versement de la rémunération forfaitaire de l'aménagement sans l'augmenter ;

Vu la délibération n° 17 C 0718 du Conseil en date du 19 octobre 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 2 pour intégrer les modifications du périmètre de la ZAC ainsi que la prolongation de la durée du contrat de trois ans, jusqu'en 2022 ;

Vu la délibération n° 21-C-0433 du Conseil en date du 15 octobre 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 3 pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 28 février 2025, année de clôture comprise ;

Vu l'article 31 du traité de concession indiquant que toute modification du contrat doit faire l'objet d'un avenant ;

I. Exposé des motifs

L'objet de la concession de la ZAC Porte de Valenciennes à Lille consiste en l'aménagement d'un site d'une superficie de 16 ha avec un programme de construction de la ZAC de 141 000 m² de surface de plancher (SDP) maximale réparti comme suit :

- Logements : 83 041 m² SDP ;
- Bureaux : 31 368 m² SDP ;
- Commerces, activités : 21 898 m² SDP ;
- Équipements publics : 4 693 m² SDP.

À ce jour, 4 lots de la ZAC accusent un retard important ne permettant pas d'achever l'opération dans le délai prolongé par avenant n° 3 :

- Les lots n° 5.3 et 5.4, portés par Septalia pour le compte de la CDC Habitat et dont la livraison était prévue en 2024, ont connu un temps d'arrêt en raison du recours déposé le 1er septembre 2022 contre le permis de construire du lot n° 5.3 et à l'appel d'offres travaux infructueux du fait d'un dépassement de

50 % des prix par rapport à l'enveloppe du maitre d'ouvrage. Le démarrage des travaux est attendu pour septembre 2024 ;

- La cession du lot n° 1.4 au groupement Duval/Aire Nouvelle (7 000 à 8 000 m² de bureaux et d'activités) pour lequel des négociations sont encore en cours avec l'État sur le principe d'application et le mode de calcul de la clause d'intéressement ;
- Le lot n° 1.1 (Coliving et Centrale des mobilités), pour lequel la mise au point du permis de construire prend du temps en raison des difficultés rencontrées par Kaufman&Broad pour équilibrer son bilan et des échanges autour du parking prévu au programme pour les besoins de la future piscine sur la ZAC Saint Sauveur.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la concession de 34 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2027 afin de permettre la finalisation des aménagements aux abords des lots n° 5.3 et 5.4 ainsi que des cessions des lots n° 1.1 et 1.4.

Cette prolongation de la concession n'entraine pas de déséquilibre du bilan d'aménagement et pas de participation financière additionnelle de la Métropole européenne de Lille.

Toutefois, une rémunération complémentaire de 225 k€ est consentie à l'aménageur, répartie comme suit :

- 25 k€ pour l'année 2024 ;
- 100 k€ pour l'année 2025 ;
- 50 k€ pour l'année 2026 ;
- 50K€ pour l'année 2027.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession ZAC Porte de Valenciennes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Martine AUBRY, Ingrid BRULANT-FORTIN, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE et Estelle RODES ainsi que MM. Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Franck HANOH, Didier MANIER, Sébastien LEPRÊTRE, Jacques RICHIR et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0252

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC PORTE DE VALENCIENNES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 4

Vu la délibération n° 07 C 0126 du Conseil en date du 30 mars 2007 confiant l'opération d'aménagement de la ZAC Porte de Valenciennes à la SPL Euralille ;

Vu la délibération n° 08 C 0581 du Conseil en date du 19 décembre 2008 autorisant la signature de l'avenant n° 1 pour modifier l'échéancier de versement de la rémunération forfaitaire de l'aménagement sans l'augmenter ;

Vu la délibération n° 17 C 0718 du Conseil en date du 19 octobre 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 2 pour intégrer les modifications du périmètre de la ZAC ainsi que la prolongation de la durée du contrat de trois ans, jusqu'en 2022 ;

Vu la délibération n° 21-C-0433 du Conseil en date du 15 octobre 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 3 pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 28 février 2025, année de clôture comprise ;

Vu l'article 31 du traité de concession indiquant que toute modification du contrat doit faire l'objet d'un avenant ;

I. Exposé des motifs

L'objet de la concession de la ZAC Porte de Valenciennes à Lille consiste en l'aménagement d'un site d'une superficie de 16 ha avec un programme de construction de la ZAC de 141 000 m² de surface de plancher (SDP) maximale réparti comme suit :

- Logements : 83 041 m² SDP ;
- Bureaux : 31 368 m² SDP ;
- Commerces, activités : 21 898 m² SDP ;
- Équipements publics : 4 693 m² SDP.

À ce jour, 4 lots de la ZAC accusent un retard important ne permettant pas d'achever l'opération dans le délai prolongé par avenant n° 3 :

- Les lots n° 5.3 et 5.4, portés par Septalia pour le compte de la CDC Habitat et dont la livraison était prévue en 2024, ont connu un temps d'arrêt en raison du recours déposé le 1er septembre 2022 contre le permis de construire du lot n° 5.3 et à l'appel d'offres travaux infructueux du fait d'un dépassement de

50 % des prix par rapport à l'enveloppe du maitre d'ouvrage. Le démarrage des travaux est attendu pour septembre 2024 ;

- La cession du lot n° 1.4 au groupement Duval/Aire Nouvelle (7 000 à 8 000 m² de bureaux et d'activités) pour lequel des négociations sont encore en cours avec l'État sur le principe d'application et le mode de calcul de la clause d'intéressement ;
- Le lot n° 1.1 (Coliving et Centrale des mobilités), pour lequel la mise au point du permis de construire prend du temps en raison des difficultés rencontrées par Kaufman&Broad pour équilibrer son bilan et des échanges autour du parking prévu au programme pour les besoins de la future piscine sur la ZAC Saint Sauveur.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la concession de 34 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2027 afin de permettre la finalisation des aménagements aux abords des lots n° 5.3 et 5.4 ainsi que des cessions des lots n° 1.1 et 1.4.

Cette prolongation de la concession n'entraine pas de déséquilibre du bilan d'aménagement et pas de participation financière additionnelle de la Métropole européenne de Lille.

Toutefois, une rémunération complémentaire de 225 k€ est consentie à l'aménageur, répartie comme suit :

- 25 k€ pour l'année 2024 ;
- 100 k€ pour l'année 2025 ;
- 50 k€ pour l'année 2026 ;
- 50K€ pour l'année 2027.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession ZAC Porte de Valenciennes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Martine AUBRY, Ingrid BRULANT-FORTIN, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE et Estelle RODES ainsi que MM. Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Franck HANOH, Didier MANIER, Sébastien LEPRÊTRE, Jacques RICHIR et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113360-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0253

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC PORTE DE VALENCIENNES - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

Vu l'article L1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles le concédant peut consentir des avances de trésorerie ;

Vu la délibération n°07 C 0126 du Conseil en date du 30 mars 2007 confiant l'opération d'aménagement de la ZAC Porte de Valenciennes à la SPL Euralille ;

Vu la délibération n°08 C 0581 du Conseil en date du 19 décembre 2008 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour modifier l'échéancier de versement de la rémunération forfaitaire de l'aménagement sans l'augmenter ;

Vu la délibération n°17 C 0718 du Conseil en date du 19 octobre 2017 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour intégrer les modifications du périmètre de la ZAC ainsi que la prolongation de la durée du contrat de trois ans, jusqu'en 2022 ;

Vu la délibération n°21-C-0433 du Conseil en date du 15 octobre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°3 pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 28 février 2025, année de clôture comprise.

I. Exposé des motifs

D'une superficie d'environ 16 ha, la ZAC "Porte de Valenciennes" à Lille a pour principal objectif la recomposition du secteur compris entre le site Saint Sauveur, Euralille II, la cité HLM Belfort et le quartier de Fives. L'enjeu est de rétablir les continuités entre ces différents quartiers tout en offrant des espaces publics de grande qualité et en renouvelant l'offre de logements. À terme, ce secteur pourrait accueillir plus de 1000 emplois et environ 2300 habitants.

Par délibération n°07 C 0126 du 30 mars 2007, le Conseil de la Métropole européenne de Lille a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC "Porte de Valenciennes" à la SPL Euralille. Le contrat a été notifié en date du 14 mai 2007, pour une durée de 12 ans, année de clôture comprise.

L'opération ZAC Porte de Valenciennes connaît un retard dans la cession de deux lots :

- La cession du lot n°1.4 au groupement Duval/Aire Nouvelle (7000 à 8000 m² de bureau et d'activité) pour lequel des négociations sont encore en cours

avec l'État sur le principe d'application et le mode de calcul de la clause d'intéressement ;

- Le lot n°1.1 (Coliving et Centrale des mobilités), pour lequel la mise au point du permis de construire prend du temps en raison des difficultés rencontrées par Kaufman&Broad pour équilibrer son bilan et des échanges autour du parking prévu au programme pour les besoins de la future piscine sur la ZAC Saint Sauveur.

Le report de ces cessions en fin de concession, dont le montant cumulé avoisine les 5 000 000 €, implique un portage foncier important sur l'opération.

Afin de faire face au besoin en trésorerie de l'opération, il est proposé le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € à la SPL Euralille conformément à l'article 17 du contrat de concession.

Cette avance fera l'objet d'un remboursement en 2027.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président, ou son représentant délégué, à signer la convention d'avance de trésorerie pour la concession ZAC Porte de Valenciennes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Martine AUBRY, Ingrid BRULANT-FORTIN, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE et Estelle RODES ainsi que MM. Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Franck HANOH, Didier MANIER, Sébastien LEPRÊTRE, Jacques RICHIR et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0253

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC PORTE DE VALENCIENNES - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

Vu l'article L1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles le concédant peut consentir des avances de trésorerie ;

Vu la délibération n°07 C 0126 du Conseil en date du 30 mars 2007 confiant l'opération d'aménagement de la ZAC Porte de Valenciennes à la SPL Euralille ;

Vu la délibération n°08 C 0581 du Conseil en date du 19 décembre 2008 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour modifier l'échéancier de versement de la rémunération forfaitaire de l'aménagement sans l'augmenter ;

Vu la délibération n°17 C 0718 du Conseil en date du 19 octobre 2017 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour intégrer les modifications du périmètre de la ZAC ainsi que la prolongation de la durée du contrat de trois ans, jusqu'en 2022 ;

Vu la délibération n°21-C-0433 du Conseil en date du 15 octobre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°3 pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 28 février 2025, année de clôture comprise.

I. Exposé des motifs

D'une superficie d'environ 16 ha, la ZAC "Porte de Valenciennes" à Lille a pour principal objectif la recomposition du secteur compris entre le site Saint Sauveur, Euralille II, la cité HLM Belfort et le quartier de Fives. L'enjeu est de rétablir les continuités entre ces différents quartiers tout en offrant des espaces publics de grande qualité et en renouvelant l'offre de logements. À terme, ce secteur pourrait accueillir plus de 1000 emplois et environ 2300 habitants.

Par délibération n°07 C 0126 du 30 mars 2007, le Conseil de la Métropole européenne de Lille a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC "Porte de Valenciennes" à la SPL Euralille. Le contrat a été notifié en date du 14 mai 2007, pour une durée de 12 ans, année de clôture comprise.

L'opération ZAC Porte de Valenciennes connaît un retard dans la cession de deux lots :

- La cession du lot n°1.4 au groupement Duval/Aire Nouvelle (7000 à 8000 m² de bureau et d'activité) pour lequel des négociations sont encore en cours

avec l'État sur le principe d'application et le mode de calcul de la clause d'intéressement ;

- Le lot n°1.1 (Coliving et Centrale des mobilités), pour lequel la mise au point du permis de construire prend du temps en raison des difficultés rencontrées par Kaufman&Broad pour équilibrer son bilan et des échanges autour du parking prévu au programme pour les besoins de la future piscine sur la ZAC Saint Sauveur.

Le report de ces cessions en fin de concession, dont le montant cumulé avoisine les 5 000 000 €, implique un portage foncier important sur l'opération.

Afin de faire face au besoin en trésorerie de l'opération, il est proposé le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € à la SPL Euralille conformément à l'article 17 du contrat de concession.

Cette avance fera l'objet d'un remboursement en 2027.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président, ou son représentant délégué, à signer la convention d'avance de trésorerie pour la concession ZAC Porte de Valenciennes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Martine AUBRY, Ingrid BRULANT-FORTIN, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE et Estelle RODES ainsi que MM. Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Franck HANOH, Didier MANIER, Sébastien LEPRÊTRE, Jacques RICHIR et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113361-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0254

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC PORTE DE VALENCIENNES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu le code de l'urbanisme et son l'article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 07 C 0126 du 30 mars 2007 confiant l'opération d'aménagement de la ZAC Porte de Valenciennes à la SPL Euralille ;

Vu la délibération n° 08 C 0581 du 19 décembre 2008 autorisant la signature de l'avenant n° 1 pour modifier l'échéancier de versement de la rémunération forfaitaire de l'aménagement sans l'augmenter ;

Vu la délibération n° 17 C 0718 du 19 octobre 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 2 pour intégrer les modifications du périmètre de la ZAC ainsi que la prolongation de la durée du contrat de trois ans, jusqu'en 2022 ;

Vu la délibération n° 21-C-0433 du 15 octobre 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 3 pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 28 février 2025, année de clôture comprise ;

Vu l'article n° 18 du traité de concession relatif à la comptabilité, au bilan financier et au bilan de trésorerie prévisionnel globaux ;

I. Exposé des motifs

D'une superficie d'environ 16 ha, la ZAC "Porte de Valenciennes" à Lille a pour principal objectif la recomposition du secteur compris entre le site Saint Sauveur, Euralille II, la cité HLM Belfort et le quartier de Fives. L'enjeu est de rétablir les continuités entre ces différents quartiers tout en offrant des espaces publics de grande qualité et en renouvelant l'offre de logements. À terme, ce secteur pourrait accueillir plus de 1 000 emplois et environ 2 300 habitants.

Le contrat de concession a été notifié en date du 14 mai 2007 pour une durée de 12 ans, année de clôture comprise.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20241018-lmc100000113361-DE - Envoi préfecture le 23/10/2024

A - Faits marquants en 2023

L'année 2023 a été marquée par la livraison en décembre 2023 des lots n° 4.2.3 et 4.2.4 correspondant à 70 logements portés par 3F Notre Logis. Les travaux d'espaces publics aux abords de ces lots ont pu ensuite démarrer pour une livraison en mai 2024.

En accompagnement du projet de réhabilitation des bâtiments du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille (GHICL), les travaux de réaménagement de la continuité de la place Guy Dampierre jusqu'au boulevard de Belfort ont démarré au cours de l'année.

Les actes de ventes des lots n° 5.3 et 5.4 au profit de la CDC Habitat, pour la réalisation d'un programme mixte (bureaux, logements, commerces et activités) ont été signés le 22 décembre 2023 suite au jugement du tribunal administratif du 20 juillet 2023 déboutant les demandes des requérants. Suite aux appels d'offres infructueux en 2022, CDC Habitat a revu à la hausse le budget alloué aux travaux et des pistes d'optimisation ont été identifiées permettant ainsi d'envisager une relance de l'appel d'offres au 1er trimestre 2024.

L'opération ZAC Porte de Valenciennes connait un retard dans la cession de deux lots :

- la cession du lot n° 1.4 au groupement Duval/Aire Nouvelle (7 000 à 8 000 m² de bureau et d'activité) pour lequel des négociations sont encore en cours avec l'État sur le principe d'application et le mode de calcul de la clause d'intéressement ;
- le lot n° 1.1 (Coliving et Centrale des mobilités), pour lequel la mise au point du permis de construire prend du temps en raison des difficultés rencontrées par Kaufman&Broad pour équilibrer son bilan et des échanges autour du parking prévu au programme pour les besoins de la future piscine sur la ZAC Saint Sauveur.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1) Dépenses en 2023

Les dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 559 000 € HT, soit une baisse de 1 188 000 € HT par rapport au CRAC 2022.

Cet écart s'explique principalement par le non-aboutissement des négociations avec l'État pour l'acquisition du foncier du lot n° 1.4 et le décalage des travaux prévus aux abords du lot n° 4.2, des halles d'Halluin et sur la place du Lin.

2) Recettes en 2023

Les recettes pour l'année 2023 représentent 1 260 000 € HT, soit une baisse de 359 000 € HT par rapport au CRAC 2022.

Cet écart s'explique par le décalage :

- de la signature de la promesse de vente du lot n° 1.4 ;
- du versement du solde de la convention de participation à l'aménagement du cœur d'ilot n° 5, établie avec Nacarat ;
- des transferts fonciers de la concession Porte de Valenciennes vers les concessions Euralille 2 et Saint Sauveur.

3) Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 41 396 000 € HT, soit une augmentation de 663 000 € HT par rapport au CRAC 2022.

Cette augmentation est liée :

- à l'augmentation de la rémunération forfaitaire de la SPL Euralille (+ 225 000 €) en lien avec la prolongation de la concession jusqu'à décembre 2027 ;
- à l'augmentation des travaux (+ 100 000 €) de gestion de site dans le temps de prolongation de la concession et de remise en état dans le cadre des remises d'ouvrages ;
- à l'augmentation des frais financiers (+ 128 000 €) pour intégrer la prolongation des financements sur 2024 suite au report des cessions projetées ;
- à l'augmentation du poste "études générales" (+ 90 000 €) pour intégrer un suivi complémentaire des lots n° 1.1, 1.4, 5.3 et 5.4.

4) Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentant 41 443 000 € HT, soit une augmentation de 710 000 € HT par rapport au CRAC 2022.

Cette augmentation est essentiellement liée à l'évolution des produits de charges foncières sur les lots n° 1.1, 5.3 et 5.4 pour les raisons suivantes :

- intégration de la totalité des recettes liées à la cession du lot n° 1.1 au bilan de la concession Porte de Valenciennes alors qu'auparavant 25 % de la valorisation était intégrée au bilan de la concession Euralille 2 ;
- actualisation du prix de la charge foncière des lots n° 5.3 et 5.4 perçue lors de la signature de l'acte de vente.

5) Risques éventuels

Compte tenu des difficultés rencontrées dans la commercialisation des lots n° 1.1 et 1.4, il y a un risque tant sur le bilan de l'opération que la capacité à terminer dans les délais.

C - Évolution des participations de la Métropole européenne de Lille

La participation de la Métropole européenne de Lille n'a pas évolué par rapport au dernier CRAC approuvé et s'élève à 7 432 000 € HT, au titre de la participation aux équipements publics.

La commune de Lille participe également à hauteur de 609 000 € HT, au titre de la participation aux équipements publics, et à hauteur de 2 496 000 € HT, au titre de la participation à l'éclairage public et aux espaces verts.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil ;

2. D'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole européenne de Lille inchangées : 7 432 000 € HT au titre des équipements publics destinés à être intégrés dans le patrimoine du concédant.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

Pour rendu exécutoire

24-C-0254

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC PORTE DE VALENCIENNES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu le code de l'urbanisme et son l'article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 07 C 0126 du 30 mars 2007 confiant l'opération d'aménagement de la ZAC Porte de Valenciennes à la SPL Euralille ;

Vu la délibération n° 08 C 0581 du 19 décembre 2008 autorisant la signature de l'avenant n° 1 pour modifier l'échéancier de versement de la rémunération forfaitaire de l'aménagement sans l'augmenter ;

Vu la délibération n° 17 C 0718 du 19 octobre 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 2 pour intégrer les modifications du périmètre de la ZAC ainsi que la prolongation de la durée du contrat de trois ans, jusqu'en 2022 ;

Vu la délibération n° 21-C-0433 du 15 octobre 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 3 pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 28 février 2025, année de clôture comprise ;

Vu l'article n° 18 du traité de concession relatif à la comptabilité, au bilan financier et au bilan de trésorerie prévisionnel globaux ;

I. Exposé des motifs

D'une superficie d'environ 16 ha, la ZAC "Porte de Valenciennes" à Lille a pour principal objectif la recomposition du secteur compris entre le site Saint Sauveur, Euralille II, la cité HLM Belfort et le quartier de Fives. L'enjeu est de rétablir les continuités entre ces différents quartiers tout en offrant des espaces publics de grande qualité et en renouvelant l'offre de logements. À terme, ce secteur pourrait accueillir plus de 1 000 emplois et environ 2 300 habitants.

Le contrat de concession a été notifié en date du 14 mai 2007 pour une durée de 12 ans, année de clôture comprise.

A - Faits marquants en 2023

L'année 2023 a été marquée par la livraison en décembre 2023 des lots n° 4.2.3 et 4.2.4 correspondant à 70 logements portés par 3F Notre Logis. Les travaux d'espaces publics aux abords de ces lots ont pu ensuite démarrer pour une livraison en mai 2024.

En accompagnement du projet de réhabilitation des bâtiments du Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille (GHICL), les travaux de réaménagement de la continuité de la place Guy Dampierre jusqu'au boulevard de Belfort ont démarré au cours de l'année.

Les actes de ventes des lots n° 5.3 et 5.4 au profit de la CDC Habitat, pour la réalisation d'un programme mixte (bureaux, logements, commerces et activités) ont été signés le 22 décembre 2023 suite au jugement du tribunal administratif du 20 juillet 2023 déboutant les demandes des requérants. Suite aux appels d'offres infructueux en 2022, CDC Habitat a revu à la hausse le budget alloué aux travaux et des pistes d'optimisation ont été identifiées permettant ainsi d'envisager une relance de l'appel d'offres au 1er trimestre 2024.

L'opération ZAC Porte de Valenciennes connait un retard dans la cession de deux lots :

- la cession du lot n° 1.4 au groupement Duval/Aire Nouvelle (7 000 à 8 000 m² de bureau et d'activité) pour lequel des négociations sont encore en cours avec l'État sur le principe d'application et le mode de calcul de la clause d'intéressement ;
- le lot n° 1.1 (Coliving et Centrale des mobilités), pour lequel la mise au point du permis de construire prend du temps en raison des difficultés rencontrées par Kaufman&Broad pour équilibrer son bilan et des échanges autour du parking prévu au programme pour les besoins de la future piscine sur la ZAC Saint Sauveur.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1) Dépenses en 2023

Les dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 559 000 € HT, soit une baisse de 1 188 000 € HT par rapport au CRAC 2022.

Cet écart s'explique principalement par le non-aboutissement des négociations avec l'État pour l'acquisition du foncier du lot n° 1.4 et le décalage des travaux prévus aux abords du lot n° 4.2, des halles d'Halluin et sur la place du Lin.

2) Recettes en 2023

Les recettes pour l'année 2023 représentent 1 260 000 € HT, soit une baisse de 359 000 € HT par rapport au CRAC 2022.

Cet écart s'explique par le décalage :

- de la signature de la promesse de vente du lot n° 1.4 ;
- du versement du solde de la convention de participation à l'aménagement du cœur d'ilot n° 5, établie avec Nacarat ;
- des transferts fonciers de la concession Porte de Valenciennes vers les concessions Euralille 2 et Saint Sauveur.

3) Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 41 396 000 € HT, soit une augmentation de 663 000 € HT par rapport au CRAC 2022.

Cette augmentation est liée :

- à l'augmentation de la rémunération forfaitaire de la SPL Euralille (+ 225 000 €) en lien avec la prolongation de la concession jusqu'à décembre 2027 ;
- à l'augmentation des travaux (+ 100 000 €) de gestion de site dans le temps de prolongation de la concession et de remise en état dans le cadre des remises d'ouvrages ;
- à l'augmentation des frais financiers (+ 128 000 €) pour intégrer la prolongation des financements sur 2024 suite au report des cessions projetées ;
- à l'augmentation du poste "études générales" (+ 90 000 €) pour intégrer un suivi complémentaire des lots n° 1.1, 1.4, 5.3 et 5.4.

4) Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentant 41 443 000 € HT, soit une augmentation de 710 000 € HT par rapport au CRAC 2022.

Cette augmentation est essentiellement liée à l'évolution des produits de charges foncières sur les lots n° 1.1, 5.3 et 5.4 pour les raisons suivantes :

- intégration de la totalité des recettes liées à la cession du lot n° 1.1 au bilan de la concession Porte de Valenciennes alors qu'auparavant 25 % de la valorisation était intégrée au bilan de la concession Euralille 2 ;
- actualisation du prix de la charge foncière des lots n° 5.3 et 5.4 perçue lors de la signature de l'acte de vente.

5) Risques éventuels

Compte tenu des difficultés rencontrées dans la commercialisation des lots n° 1.1 et 1.4, il y a un risque tant sur le bilan de l'opération que la capacité à terminer dans les délais.

C - Évolution des participations de la Métropole européenne de Lille

La participation de la Métropole européenne de Lille n'a pas évolué par rapport au dernier CRAC approuvé et s'élève à 7 432 000 € HT, au titre de la participation aux équipements publics.

La commune de Lille participe également à hauteur de 609 000 € HT, au titre de la participation aux équipements publics, et à hauteur de 2 496 000 € HT, au titre de la participation à l'éclairage public et aux espaces verts.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil ;

2. D'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole européenne de Lille inchangées : 7 432 000 € HT au titre des équipements publics destinés à être intégrés dans le patrimoine du concédant.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113362-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0255

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC SAINT-SAUVEUR - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE - AVENANT N°1

Vu l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles le concédant peut consentir des avances de trésorerie ;

Vu la délibération n° 17 C 1024 du Conseil en date du 15 décembre 2017 confiant l'opération d'aménagement de la ZAC "Saint-Sauveur" à la SPL Euralille ;

Vu la délibération n° 21-C-0435 du Conseil en date du 15 octobre 2021 autorisant la signature d'une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 6 000 0000 € ;

I. Exposé des motifs

Le site de la friche ferroviaire de Saint-Sauveur est un espace de 23 hectares situé au sud-est de la ville de Lille, accolé au centre-ville et au quartier de Moulins.

Il s'agit d'un site stratégique qui permettra à la fois de finaliser l'urbanisation du sud-est de Lille intra-muros, de développer et de renforcer le centre de la métropole, et de constituer une nouvelle articulation urbaine entre le quartier Moulins et le centre-ville.

Par la délibération du 15 décembre 2017 susvisée, le Conseil de la métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC "Saint-Sauveur" à la SPL Euralille. Le contrat a été notifié en date du 22 décembre 2017 pour une durée de 15 ans, année de clôture comprise.

Le jugement du tribunal administratif du 9 juin 2023, constatant la bonne régularisation du dossier loi sur l'eau et rejetant la requête des associations PARC et ASPI, a permis d'engager la reprise opérationnelle du projet depuis septembre 2023.

Le rythme des dépenses, et notamment des acquisitions prévues lors des prochaines années, ainsi que le volume des travaux engagés sur le parc, ne permettent pas d'entrevoir des capacités de remboursement en 2025 comme prévu dans la convention d'avance de trésorerie.

Afin de faire face aux besoins en trésorerie de l'opération, il est proposé de reporter le remboursement de l'avance en 2029, les premières recettes liées à la vente de charges foncières devant apparaitre à partir de 2027.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie pour la concession ZAC Saint-Sauveur.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre. Mmes Martine AUBRY, Ingrid BRULANT-FORTIN, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE et Estelle RODES ainsi que MM. Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Franck HANOH, Didier MANIER, Sébastien LEPRÊTRE, Jacques RICHIR et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

24-C-0255

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC SAINT-SAUVEUR - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE - AVENANT N°1

Vu l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles le concédant peut consentir des avances de trésorerie ;

Vu la délibération n° 17 C 1024 du Conseil en date du 15 décembre 2017 confiant l'opération d'aménagement de la ZAC "Saint-Sauveur" à la SPL Euralille ;

Vu la délibération n° 21-C-0435 du Conseil en date du 15 octobre 2021 autorisant la signature d'une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 6 000 0000 € ;

I. Exposé des motifs

Le site de la friche ferroviaire de Saint-Sauveur est un espace de 23 hectares situé au sud-est de la ville de Lille, accolé au centre-ville et au quartier de Moulins.

Il s'agit d'un site stratégique qui permettra à la fois de finaliser l'urbanisation du sud-est de Lille intra-muros, de développer et de renforcer le centre de la métropole, et de constituer une nouvelle articulation urbaine entre le quartier Moulins et le centre-ville.

Par la délibération du 15 décembre 2017 susvisée, le Conseil de la métropole a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC "Saint-Sauveur" à la SPL Euralille. Le contrat a été notifié en date du 22 décembre 2017 pour une durée de 15 ans, année de clôture comprise.

Le jugement du tribunal administratif du 9 juin 2023, constatant la bonne régularisation du dossier loi sur l'eau et rejetant la requête des associations PARC et ASPI, a permis d'engager la reprise opérationnelle du projet depuis septembre 2023.

Le rythme des dépenses, et notamment des acquisitions prévues lors des prochaines années, ainsi que le volume des travaux engagés sur le parc, ne permettent pas d'entrevoir des capacités de remboursement en 2025 comme prévu dans la convention d'avance de trésorerie.

Afin de faire face aux besoins en trésorerie de l'opération, il est proposé de reporter le remboursement de l'avance en 2029, les premières recettes liées à la vente de charges foncières devant apparaitre à partir de 2027.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie pour la concession ZAC Saint-Sauveur.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre. Mmes Martine AUBRY, Ingrid BRULANT-FORTIN, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE et Estelle RODES ainsi que MM. Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas DENDIEVEL, Franck HANOH, Didier MANIER, Sébastien LEPRÊTRE, Jacques RICHIR et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113363-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0256

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC SAINT SAUVEUR - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu le code de l'urbanisme et son l'article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 17 C 1024 du Conseil en date du 15 décembre 2017 confiant l'opération d'aménagement de la ZAC "Saint Sauveur" à la SPL Euralille ;

Vu l'article 18 du traité de concession relatif à la comptabilité, au bilan financier et au bilan de trésorerie prévisionnel globaux ;

I. Exposé des motifs

Le site de la friche ferroviaire de St-Sauveur est un espace de 23 hectares situé au sud-est de la commune de Lille, accolé au centre-ville et au quartier de Moulins. Il s'agit d'un site stratégique qui permettra à la fois de finaliser l'urbanisation du sud-est de Lille intra-muros, de développer et de renforcer le centre de la métropole, et de constituer une nouvelle articulation urbaine entre le quartier Moulins et le centre-ville.

Le contrat de concession a été attribué en 2017 à la SPL Euralille et a été notifié le 22 décembre 2017 pour une durée de 15 ans, année de clôture comprise soit jusqu'en 2032.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SPL Euralille soumet à la Métropole européenne de Lille (MEL) le compte-rendu annuel (CRAC) 2023 pour cette opération.

A - Faits marquants en 2023

L'année 2023 a été marquée par le jugement du tribunal administratif du 9 juin 2023 constatant la bonne régularisation du dossier loi sur l'eau et rejetant la requête des associations PARC et ASPI. Toutefois, deux nouveaux recours ont été déposé par les associations PARC et ASPI : un recours en appel, déposé en juillet 2023, contre le jugement du tribunal administratif et un recours en annulation, déposé en mars 2023, contre la délibération du 7 octobre 2022 déclarant le projet d'intérêt général. Ces recours n'étant pas suspensifs, la reprise opérationnelle du projet a pu être engagée en 2023.

L'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine arrivant à échéance début 2023, une consultation a été engagée en juillet 2023 afin de désigner une nouvelle équipe de

maîtrise d'œuvre. À l'issue de la phase candidature, 5 groupements ont été invités à remettre une offre (Pranlas Descours, Atelier Georges, Anjoyi Beltrando, LAQ et Richez) pour le 4 décembre 2023.

En ce qui concerne la gestion transitoire du site en 2023, le Cours Saint So a accueilli 120 000 personnes entre le 12 avril et le 1er octobre, ce qui constitue un record depuis son ouverture en 2018.

La gestion et le suivi des mesures environnementales compensatoires qui concernent la linéaire couchée, le lézard des murailles et l'ophrys abeille se sont poursuivis en 2023.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses en 2023

Les dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 2 340 217 € HT, soit une baisse de 1 391 398 €HT par rapport au CRAC 2022.

Cet écart s'explique principalement par le contexte contentieux, les blocages juridiques ayant été levés au 2ème semestre 2023.

2 - Recettes en 2023

Les recettes pour l'année 2023 représentent 50 229 € HT, soit une augmentation de 50 229 € HT par rapport au CRAC 2022 qui ne prévoyait aucune recette en 2023.

Cet écart s'explique par la perception de produits divers correspondants à des conventions de mise à disposition diverses pour les espaces du Cours Saint So et les abords du Bazaar Saint So.

3 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 96 224 168 € HT, soit une augmentation de 131 317 € HT par rapport au CRAC 2022.

Cette augmentation est liée :

- Au renforcement de la sécurisation du site suite à l'évacuation des occupations illicites (+779 K€ HT) ;
- À l'augmentation du poste "frais divers" pour l'exploitation du cours Saint So sur l'été 2023 et une exploitation projetée sur 2024 et 2025 ;
- A la diminution du poste "Aléas sur travaux" (- 1 133 K€ HT) afin d'absorber l'augmentation des frais de gestion de site, soit la totalité du budget de ce poste.

4 -Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentant 96 224 168 € HT, soit une augmentation de 130 229 € HT par rapport au CRAC 2022.

Cette augmentation est exclusivement liée à la perception de produits divers générés par les diverses mises à disposition sur le site de gestion transitoire et aux abords du Bazaar Saint So.

Le présent CRAC est établi selon l'hypothèse d'un démarrage des travaux du parc de la Vallée au 1er semestre 2024 et un démarrage des commercialisations en 2026 pour une perception des premières recettes en 2027.

5 - Risques éventuels

Le contexte juridique génère des dépenses supplémentaires (gestion de site, gardiennage et gestion transitoire) et un décalage des calendriers de perception des recettes faisant peser des risques financiers sur l'opération.

À l'issue du travail d'actualisation du plan guide qui sera engagé en 2024, le bilan prévisionnel de la concession pourrait être amené à évoluer.

C - Évolution des participations de la Métropole européenne de Lille

La participation de la MEL n'a pas évolué par rapport au dernier CRAC approuvé et s'élève à 20 771 204 € HT au titre de la participation aux équipements publics.

La commune de Lille participe également à hauteur de 6 924 000 € HT, versés au titre de la participation aux équipements publics.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil ;

2. D'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole européenne de Lille inchangées : 20 771 204 € HT au titre des équipements publics destinés à être intégrés dans le patrimoine du concédant.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

24-C-0256

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ZAC SAINT SAUVEUR - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu le code de l'urbanisme et son l'article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 17 C 1024 du Conseil en date du 15 décembre 2017 confiant l'opération d'aménagement de la ZAC "Saint Sauveur" à la SPL Euralille ;

Vu l'article 18 du traité de concession relatif à la comptabilité, au bilan financier et au bilan de trésorerie prévisionnel globaux ;

I. Exposé des motifs

Le site de la friche ferroviaire de St-Sauveur est un espace de 23 hectares situé au sud-est de la commune de Lille, accolé au centre-ville et au quartier de Moulins. Il s'agit d'un site stratégique qui permettra à la fois de finaliser l'urbanisation du sud-est de Lille intra-muros, de développer et de renforcer le centre de la métropole, et de constituer une nouvelle articulation urbaine entre le quartier Moulins et le centre-ville.

Le contrat de concession a été attribué en 2017 à la SPL Euralille et a été notifié le 22 décembre 2017 pour une durée de 15 ans, année de clôture comprise soit jusqu'en 2032.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SPL Euralille soumet à la Métropole européenne de Lille (MEL) le compte-rendu annuel (CRAC) 2023 pour cette opération.

A - Faits marquants en 2023

L'année 2023 a été marquée par le jugement du tribunal administratif du 9 juin 2023 constatant la bonne régularisation du dossier loi sur l'eau et rejetant la requête des associations PARC et ASPI. Toutefois, deux nouveaux recours ont été déposé par les associations PARC et ASPI : un recours en appel, déposé en juillet 2023, contre le jugement du tribunal administratif et un recours en annulation, déposé en mars 2023, contre la délibération du 7 octobre 2022 déclarant le projet d'intérêt général. Ces recours n'étant pas suspensifs, la reprise opérationnelle du projet a pu être engagée en 2023.

L'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine arrivant à échéance début 2023, une consultation a été engagée en juillet 2023 afin de désigner une nouvelle équipe de

maîtrise d'œuvre. À l'issue de la phase candidature, 5 groupements ont été invités à remettre une offre (Pranlas Descours, Atelier Georges, Anjoyi Beltrando, LAQ et Richez) pour le 4 décembre 2023.

En ce qui concerne la gestion transitoire du site en 2023, le Cours Saint So a accueilli 120 000 personnes entre le 12 avril et le 1er octobre, ce qui constitue un record depuis son ouverture en 2018.

La gestion et le suivi des mesures environnementales compensatoires qui concernent la linéaire couchée, le lézard des murailles et l'ophrys abeille se sont poursuivis en 2023.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses en 2023

Les dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 2 340 217 € HT, soit une baisse de 1 391 398 €HT par rapport au CRAC 2022.

Cet écart s'explique principalement par le contexte contentieux, les blocages juridiques ayant été levés au 2ème semestre 2023.

2 - Recettes en 2023

Les recettes pour l'année 2023 représentent 50 229 € HT, soit une augmentation de 50 229 € HT par rapport au CRAC 2022 qui ne prévoyait aucune recette en 2023.

Cet écart s'explique par la perception de produits divers correspondants à des conventions de mise à disposition diverses pour les espaces du Cours Saint So et les abords du Bazaar Saint So.

3 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 96 224 168 € HT, soit une augmentation de 131 317 € HT par rapport au CRAC 2022.

Cette augmentation est liée :

- Au renforcement de la sécurisation du site suite à l'évacuation des occupations illicites (+779 K€ HT) ;
- À l'augmentation du poste "frais divers" pour l'exploitation du cours Saint So sur l'été 2023 et une exploitation projetée sur 2024 et 2025 ;
- A la diminution du poste "Aléas sur travaux" (- 1 133 K€ HT) afin d'absorber l'augmentation des frais de gestion de site, soit la totalité du budget de ce poste.

4 -Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentant 96 224 168 € HT, soit une augmentation de 130 229 € HT par rapport au CRAC 2022.

Cette augmentation est exclusivement liée à la perception de produits divers générés par les diverses mises à disposition sur le site de gestion transitoire et aux abords du Bazaar Saint So.

Le présent CRAC est établi selon l'hypothèse d'un démarrage des travaux du parc de la Vallée au 1er semestre 2024 et un démarrage des commercialisations en 2026 pour une perception des premières recettes en 2027.

5 - Risques éventuels

Le contexte juridique génère des dépenses supplémentaires (gestion de site, gardiennage et gestion transitoire) et un décalage des calendriers de perception des recettes faisant peser des risques financiers sur l'opération.

À l'issue du travail d'actualisation du plan guide qui sera engagé en 2024, le bilan prévisionnel de la concession pourrait être amené à évoluer.

C - Évolution des participations de la Métropole européenne de Lille

La participation de la MEL n'a pas évolué par rapport au dernier CRAC approuvé et s'élève à 20 771 204 € HT au titre de la participation aux équipements publics.

La commune de Lille participe également à hauteur de 6 924 000 € HT, versés au titre de la participation aux équipements publics.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil ;

2. D'approuver le montant total et la répartition des participations de la Métropole européenne de Lille inchangées : 20 771 204 € HT au titre des équipements publics destinés à être intégrés dans le patrimoine du concédant.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113364-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0257

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

MULTILOM - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu le code de l'urbanisme et son l'article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 16 C 0072 du 1er avril 2016 par laquelle le Conseil métropolitain a pris la décision d'engager la procédure permettant de rendre le plan local d'urbanisme compatible avec le projet de reconversion du site Multilom, par voie d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité de PLU ;

Vu la délibération n° 16 C 0917 du 2 décembre 2016 par laquelle la déclaration de projet a été approuvée par le Conseil métropolitain ;

Vu la délibération n° 16 C 0877 du 2 décembre 2016 confiant l'opération d'aménagement Multilom à Nexity, qui a créé une société dédiée, dénommée "SNC Parc Multilom";

Vu l'article 18 du traité de concession relatif à la comptabilité, au bilan financier et au bilan de trésorerie prévisionnel globaux ;

I. Exposé des motifs

Le site Multilom, d'une superficie de 6 hectares, situé à Lomme était principalement dédié à des activités de logistiques. Il est situé à proximité de l'avenue de Dunkerque et jouxte la plate-forme multimodale de Lomme/Sequedin.

Le contrat de concession a été notifié en date du 9 février 2017 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 9 février 2027.

A - Faits marquants en 2023

1. Commercialisation

En 2023, des cessions complémentaires de charges foncières des ilots 9S et 10 ont été réalisées. La recette correspondante est de 637 980 €.

2. Travaux

Pour la construction des îlots 9S et 10, un nouvel appel d'offre travaux a dû être lancé en raison de la liquidation judiciaire d'une entreprise de gros œuvre. Le temps

de réorganiser le chantier avec l'ensemble des entreprises, le chantier a pu reprendre en juin 2023.

Les travaux d'aménagement se sont poursuivis sur l'année 2023 avec des travaux de voirie, d'espaces verts et d'éclairage public.

La résidence Sociale Service a été livrée en décembre 2023.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1. Dépenses en 2023

Les dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 412 729 €, dont 320 156 € dans le cadre des travaux d'aménagement VRD et espaces verts et 3 880 € dans le cadre de la rémunération des honoraires (BET, paysagiste, géomètre).

Un écart de moins 608 226 € est constaté entre le budget prévisionnel de l'année 2023 et le réalisé de l'année 2023.

Cet écart s'explique principalement par le report sur l'année 2024 des acquisitions des parcelles de la zone E et de la résidence étudiante (lot n° 8).

2. Recettes en 2022

Les recettes pour l'année 2023 s'élèvent à 637 980 € HT, soit une baisse de 2 004 441 €.

Cet écart est dû au report à l'année 2025 de la cession des charges foncières du lot n° 8 en raison du blocage dans les négociations foncières.

3 - Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentent 14 620 910 € HT, inchangées par rapport au CRAC 2022.

4 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 14 925 683 € HT, soit une augmentation de 188 998 € HT par rapport au CRAC 2022 qui s'explique par revalorisation des marchés de travaux (liquidation de l'entreprise de gros œuvres) et des travaux non prévus (bordures anti stationnement, fontaines).

5 - Risques éventuels

Le concessionnaire alerte sur un risque d'augmentation du cout d'acquisition du foncier, lié à la procédure d'expropriation qui sera lancée dans les prochains mois.

C - Évolution des participations de la Métropole européenne de Lille

Aucune participation du concédant.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et de sa synthèse annexée à la présente délibération.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0257

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

MULTILOM - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu le code de l'urbanisme et son l'article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 16 C 0072 du 1er avril 2016 par laquelle le Conseil métropolitain a pris la décision d'engager la procédure permettant de rendre le plan local d'urbanisme compatible avec le projet de reconversion du site Multilom, par voie d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité de PLU ;

Vu la délibération n° 16 C 0917 du 2 décembre 2016 par laquelle la déclaration de projet a été approuvée par le Conseil métropolitain ;

Vu la délibération n° 16 C 0877 du 2 décembre 2016 confiant l'opération d'aménagement Multilom à Nexity, qui a créé une société dédiée, dénommée "SNC Parc Multilom";

Vu l'article 18 du traité de concession relatif à la comptabilité, au bilan financier et au bilan de trésorerie prévisionnel globaux ;

I. Exposé des motifs

Le site Multilom, d'une superficie de 6 hectares, situé à Lomme était principalement dédié à des activités de logistiques. Il est situé à proximité de l'avenue de Dunkerque et jouxte la plate-forme multimodale de Lomme/Sequedin.

Le contrat de concession a été notifié en date du 9 février 2017 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 9 février 2027.

A - Faits marquants en 2023

1. Commercialisation

En 2023, des cessions complémentaires de charges foncières des ilots 9S et 10 ont été réalisées. La recette correspondante est de 637 980 €.

2. Travaux

Pour la construction des îlots 9S et 10, un nouvel appel d'offre travaux a dû être lancé en raison de la liquidation judiciaire d'une entreprise de gros œuvre. Le temps

de réorganiser le chantier avec l'ensemble des entreprises, le chantier a pu reprendre en juin 2023.

Les travaux d'aménagement se sont poursuivis sur l'année 2023 avec des travaux de voirie, d'espaces verts et d'éclairage public.

La résidence Sociale Service a été livrée en décembre 2023.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1. Dépenses en 2023

Les dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 412 729 €, dont 320 156 € dans le cadre des travaux d'aménagement VRD et espaces verts et 3 880 € dans le cadre de la rémunération des honoraires (BET, paysagiste, géomètre).

Un écart de moins 608 226 € est constaté entre le budget prévisionnel de l'année 2023 et le réalisé de l'année 2023.

Cet écart s'explique principalement par le report sur l'année 2024 des acquisitions des parcelles de la zone E et de la résidence étudiante (lot n° 8).

2. Recettes en 2022

Les recettes pour l'année 2023 s'élèvent à 637 980 € HT, soit une baisse de 2 004 441 €.

Cet écart est dû au report à l'année 2025 de la cession des charges foncières du lot n° 8 en raison du blocage dans les négociations foncières.

3 - Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentent 14 620 910 € HT, inchangées par rapport au CRAC 2022.

4 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 14 925 683 € HT, soit une augmentation de 188 998 € HT par rapport au CRAC 2022 qui s'explique par revalorisation des marchés de travaux (liquidation de l'entreprise de gros œuvres) et des travaux non prévus (bordures anti stationnement, fontaines).

5 - Risques éventuels

Le concessionnaire alerte sur un risque d'augmentation du cout d'acquisition du foncier, lié à la procédure d'expropriation qui sera lancée dans les prochains mois.

C - Évolution des participations de la Métropole européenne de Lille

Aucune participation du concédant.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et de sa synthèse annexée à la présente délibération.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

VILL'ARBOREA – LOMME

SYNTHESE CRAC 2023

1/ EVOLUTION DES DEPENSES

	Prévu 2023	Réalisé 2023	Ecart prévu / réalisé 2023	CRAC 2022	CRAC 2023	Ecart CRAC 2022/2023	Observations
Dépenses				14 736 685			
Etudes	0	0	0	65 000	65 000	0	
Acquisitions Frais	520 000 7 907	0 0	520 000 7907	9 406 855 215 644	9 406 855 214 393	0 -1 251	
Travaux d'aménagement	200 000	320 156	120 156	2 500 008	2 620 164	120 156	Revalorisation des marchés + travaux non prévus
Travaux dépollution /démolition	171 744	0	171744	1 130 818	1 130 818	0	Acquisition non réalisées
Honoraire	32 750	3 880	28 870	521 693	521 693	0	
Rémunération	17 437	32 750	15 313	327 000	327 000	0	
Frais divers	13 757	23 551	9 794	113 124	157 999	44 875	Taxe d'aménagement
Frais financier	42 400	9 368	33 032	364 000	364 002	2	

2/ EVOLUTION DES RECETTES

	Prévu 2023	Réalisé 2023	Ecart prévu / réalisé 2023	CRAC 2022	CRAC 2023	Ecart CRAC 2022/2023	Observations
Recettes				14 620 910			
Cessions	929 510	637 980	291 530	14 620 910	14 620 910	0	

3/ ETAT DEPENSES – RECETTES 2023

	Prévu 2023	Réalisé 2023	Ecart prévu / réalisé 2023	CRAC 2022	CRAC 2023	Ecart CRAC 2022/2023	Observations
Dépenses	1 020 995	412 729	-608 266	14 736 685	14 925 683	2	
Recettes	929 510	637 980	-291 530	14 620 910	14 620 910	0	
Bilan Dépenses/ Recettes	-91 485	225 251	-316 737	-115 775	-304 773	188 998	Travaux VRD non prévus et taxe d'aménagement

4/ ENJEUX - RISQUES

- Risque sur la parcelle 355B2419 (cf.2.2.1) correspondant à la zone 5 permettant la connexion piétonne avec la rue Anne Delavaux.
- A ce jour il existe un risque de surcout lié à l'amiante sur les bâtiments non démolis à ce jour (voir phasage ci-dessus). Le phasage chantier de l'opération représente aussi aujourd'hui un risque.
- Ces deux risques sont aujourd'hui estimés à 680k€.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113368-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0261

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ZONE A FAIBLES EMISSIONS-M (ZFE-M)

Vu l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L123-19-1 du Code de l'environnement ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 imposant de mettre en place une ZFE-m (Zone à Faibles Émissions mobilité) au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) » (soit au minimum 50 %) ;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du 29 avril 2022 fixant pour objectif d'appliquer la ZFE, sur la totalité du périmètre de la métropole, aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et Non Classés ;

Vu le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 identifiant la Métropole européenne de Lille (MEL) comme territoire de vigilance, susceptible de limiter la ZFE aux seuls véhicules Non Classés (voitures immatriculées jusqu'au 31 décembre 1996) ;

Vu l'arrêté n°24-A-008 du 11 janvier 2023 autorisant le lancement, en amont de la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, d'une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024 ;

Vu la délibération n° 24-C-0063 du 19 avril 2024 actant du bilan de la consultation citoyenne et de la poursuite de sa procédure ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0245 du 16 mai 2024 lançant la PPVE relative à la mise à disposition de l'arrêté du Président de la MEL instaurant le périmètre de la ZFE-m sur le territoire ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement et du CGCT susvisé, l'application de la ZFE-m a préalablement fait l'objet d'une phase de PPVE, du 21 mai au 21 juillet 2024, et recueilli l'avis des parties prenantes, à partir du 21 mai 2024 et pendant un délai de deux mois.

Dans ce cadre, conformément à l'article L. 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, plusieurs éléments ont été mis à la disposition du public, dont :
- le projet d'arrêté de mise en œuvre de la ZFE-m soumis à la concertation ;
- la note de présentation de la ZFE-m soumise à la concertation, précisant notamment le contexte et les objectifs ;
- l'étude présentant l'objet des mesures mises en œuvre, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en application, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine. L'étude comporte notamment un résumé non technique, une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la zone concernée ainsi qu'une évaluation :

1. de la population concernée par les dépassements ou le risque de dépassement des normes de qualité de l'air ;
2. des émissions de polluants atmosphériques dues au transport routier sur la zone concernée ;
3. de la proportion de véhicules concernés par les restrictions et, le cas échéant, les dérogations prévues ;
4. des réductions des émissions de polluants atmosphériques attendues par la création de la ZFE-m.

I.1 - Bilan de la Participation du Public par Voie Électronique

Celle-ci a pris la forme d’une consultation dématérialisée sur le registre numérique de la MEL.

Ainsi, 856 réponses ont été recueillies, ainsi que quelques contributions écrites émanant de citoyens.

Après analyse, 376 personnes se sont prononcées contre la ZFE, tandis que 175 se sont exprimées en faveur du scénario "Territoire de vigilance" (Non Classés uniquement) et 115 en faveur de la proposition de la MEL sur la base du "scénario de référence" (Non Classés et vignettes Crit'air 5 et 4).

Le reste des contributions concerne des commentaires ou questions autres, ainsi que des avis de communes, prises en compte dans le prochain sous-titre dédié.

Les raisons évoquées dans le cas d'avis défavorables sont les suivantes :

1. la question économique (la plus mentionnée avec 269 contributions),
2. le manque de transports en commun ou son tarif élevé (107 contributions),
3. l'incompréhension de devoir changer de voiture suivant une vignette Crit'air alors que le contrôle technique est confirmé et que le parc concerné se réduit naturellement (104 contributions),
4. l'injustice imposée au public ciblé (60 contributions),

5. l'aspect liberticide et anti-démocratique de la mesure (49 contributions),
6. l'ambition de la MEL à vouloir aller plus loin que les normes européennes (11 contributions).

Ce bilan sera mis en ligne au plus tard à la date de publication de l'arrêté du Président délimitant la ZFE-m, prévu à l'article L2213-4-1 du CGCT, et ce pour une durée minimale de 3 mois sur la plateforme suivante : https://www.registre-numerique.fr/ppve-zfe-mel.

I.2 - Bilan des avis des 95 communes de la MEL

Les communes de la MEL ont également été sollicitées par voie postale, qui ont formulé leurs réponses par le biais de délibérations officielles et d'avis sur le registre numérique.

Au 8 octobre 2024, sur les 95 communes, 34 communes ont émis un avis favorable au projet de ZFE-m de la MEL, contre 42 communes défavorables (dont 20 en faveur du scénario "Territoire de vigilance"), 9 se sont abstenues et 10 n'ont pas donné réponse.

I.3 - Bilan des avis des parties prenantes

9 communes limitrophes françaises ont donné réponse, dont 4 se sont exprimées favorablement au projet de ZFE-m de la MEL et 5, défavorablement.

Les communes limitrophes belges n'ont pas exprimé d'opinion, malgré notre sollicitation.

Enfin, sept parties prenantes se sont exprimées, chacune émettant des réserves par rapport au projet sans pour autant donner un avis défavorable :

- la Préfecture du Nord salue la proposition de la MEL mais demande à ce que soit réalisée une étude visant à évaluer les impacts sur le trafic avant d'approuver l'intégration du réseau routier national dans le périmètre de la ZFE-m ;

- la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) Grand Lille Hauts de France approuve la démarche de la MEL. Néanmoins, elle espère que cela n'affectera pas l'accès à la formation et à l'emploi en pénalisant les foyers à revenus plus modestes. La CCI se propose d'accompagner les entreprises dans les demandes de dérogations et reste à la disposition de la MEL pour développer le transport de marchandises décarboné. Une campagne d'information et de sensibilisation est souhaitée auprès des entreprises de la MEL ;

- la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-De-Calais est satisfaite de la décision de la MEL mais souhaite une dérogation permanente et définitive pour les tracteurs et véhicules agricoles. Une campagne de sensibilisation auprès des agriculteurs est également souhaitée ;

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France comprend et soutient les objectifs environnementaux de ce dispositif. Cependant, elle souhaite que la MEL sensibilise spécifiquement les artisans mais également, en lien avec la Région Hauts-de-France, les constructeurs automobiles et carrossiers spécialisés sur la nécessité de proposer des véhicules propres sur le marché, fasse connaître les modes de transport alternatifs à la voiture à l'échelle de la métropole, mette en place des dérogations temporaires pour les véhicules utilitaires des artisans et envisage la mise en place d'un soutien financier dans l'achat ou la conversion de véhicules ;

- les Services Publics de Wallonie - Mobilité et Infrastructures approuvent la démarche de la MEL mais s'inquiètent quant à l'impact de la mesure sur les populations les plus défavorisées. Une extension de la dérogation "Pass Pass" pour les citoyens wallons se rendant sur la métropole est proposée ;

- la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin valide l'initiative de la MEL mais craint les effets négatifs de cette mesure sur la population en difficulté ainsi que pour l'attractivité du territoire. De fait, elle préconise que la ZFE ne s'applique qu'aux véhicules Non Classés ;

- le Syndicat Mixte des Transports "Artois Mobilité" approuve la démarche de la MEL mais craint des difficultés pour les ménages à faibles revenus du territoire.

I.4 - Conclusions de la phase réglementaire

Les résultats de cette consultation amènent à conclure à l’absence d’acceptabilité à ce stade de la ZFE-m initialement envisagée.

En conséquence, le scénario de déploiement finalement retenu concernera uniquement les véhicules Non Classés, représentant 6 290 véhicules (tous véhicules confondus) en 2025, sur le périmètre des 95 communes de la MEL.

Ce scénario, en incluant le réseau routier structurant, présentera les bénéfices suivants sur la santé des métropolitains :
- Diminution de 5% des émissions de NOx,
- Diminution de 1% des particules fines (PM10 et PM2,5).

Par ailleurs, et en complément des mesures d’accompagnement de l’État et des dérogations nationales obligatoires (listées à l’article R. 2213-1-0-1 du CGCT.), il est proposé de maintenir les dérogations locales telles qu’initialement prévues, notamment pour les « petits rouleurs » et les conducteurs en possession d’une carte Pass Pass, qui seront à inclure dans l’arrêté définitif.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de tirer le bilan de la phase réglementaire ;

2) de prendre acte du nouvel arrêté d'instauration de la ZFE-m par le Président de la MEL, pour une mise en œuvre du dispositif au 31 décembre 2024.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
119 Pour, 14 Contre, 39 Abstentions

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0261

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ZONE A FAIBLES EMISSIONS-M (ZFE-M)

Vu l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L123-19-1 du Code de l'environnement ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 imposant de mettre en place une ZFE-m (Zone à Faibles Émissions mobilité) au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) » (soit au minimum 50 %) ;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du 29 avril 2022 fixant pour objectif d'appliquer la ZFE, sur la totalité du périmètre de la métropole, aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et Non Classés ;

Vu le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 identifiant la Métropole européenne de Lille (MEL) comme territoire de vigilance, susceptible de limiter la ZFE aux seuls véhicules Non Classés (voitures immatriculées jusqu'au 31 décembre 1996) ;

Vu l'arrêté n°24-A-008 du 11 janvier 2023 autorisant le lancement, en amont de la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, d'une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024 ;

Vu la délibération n° 24-C-0063 du 19 avril 2024 actant du bilan de la consultation citoyenne et de la poursuite de sa procédure ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0245 du 16 mai 2024 lançant la PPVE relative à la mise à disposition de l'arrêté du Président de la MEL instaurant le périmètre de la ZFE-m sur le territoire ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement et du CGCT susvisé, l'application de la ZFE-m a préalablement fait l'objet d'une phase de PPVE, du 21 mai au 21 juillet 2024, et recueilli l'avis des parties prenantes, à partir du 21 mai 2024 et pendant un délai de deux mois.

Dans ce cadre, conformément à l'article L. 2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, plusieurs éléments ont été mis à la disposition du public, dont :
- le projet d'arrêté de mise en œuvre de la ZFE-m soumis à la concertation ;
- la note de présentation de la ZFE-m soumise à la concertation, précisant notamment le contexte et les objectifs ;
- l'étude présentant l'objet des mesures mises en œuvre, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en application, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine. L'étude comporte notamment un résumé non technique, une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la zone concernée ainsi qu'une évaluation :

1. de la population concernée par les dépassements ou le risque de dépassement des normes de qualité de l'air ;
2. des émissions de polluants atmosphériques dues au transport routier sur la zone concernée ;
3. de la proportion de véhicules concernés par les restrictions et, le cas échéant, les dérogations prévues ;
4. des réductions des émissions de polluants atmosphériques attendues par la création de la ZFE-m.

I.1 - Bilan de la Participation du Public par Voie Électronique

Celle-ci a pris la forme d’une consultation dématérialisée sur le registre numérique de la MEL.

Ainsi, 856 réponses ont été recueillies, ainsi que quelques contributions écrites émanant de citoyens.

Après analyse, 376 personnes se sont prononcées contre la ZFE, tandis que 175 se sont exprimées en faveur du scénario "Territoire de vigilance" (Non Classés uniquement) et 115 en faveur de la proposition de la MEL sur la base du "scénario de référence" (Non Classés et vignettes Crit'air 5 et 4).

Le reste des contributions concerne des commentaires ou questions autres, ainsi que des avis de communes, prises en compte dans le prochain sous-titre dédié.

Les raisons évoquées dans le cas d'avis défavorables sont les suivantes :

1. la question économique (la plus mentionnée avec 269 contributions),
2. le manque de transports en commun ou son tarif élevé (107 contributions),
3. l'incompréhension de devoir changer de voiture suivant une vignette Crit'air alors que le contrôle technique est confirmé et que le parc concerné se réduit naturellement (104 contributions),
4. l'injustice imposée au public ciblé (60 contributions),

5. l'aspect liberticide et anti-démocratique de la mesure (49 contributions),
6. l'ambition de la MEL à vouloir aller plus loin que les normes européennes (11 contributions).

Ce bilan sera mis en ligne au plus tard à la date de publication de l'arrêté du Président délimitant la ZFE-m, prévu à l'article L2213-4-1 du CGCT, et ce pour une durée minimale de 3 mois sur la plateforme suivante : https://www.registre-numerique.fr/ppve-zfe-mel.

I.2 - Bilan des avis des 95 communes de la MEL

Les communes de la MEL ont également été sollicitées par voie postale, qui ont formulé leurs réponses par le biais de délibérations officielles et d'avis sur le registre numérique.

Au 8 octobre 2024, sur les 95 communes, 34 communes ont émis un avis favorable au projet de ZFE-m de la MEL, contre 42 communes défavorables (dont 20 en faveur du scénario "Territoire de vigilance"), 9 se sont abstenues et 10 n'ont pas donné réponse.

I.3 - Bilan des avis des parties prenantes

9 communes limitrophes françaises ont donné réponse, dont 4 se sont exprimées favorablement au projet de ZFE-m de la MEL et 5, défavorablement.

Les communes limitrophes belges n'ont pas exprimé d'opinion, malgré notre sollicitation.

Enfin, sept parties prenantes se sont exprimées, chacune émettant des réserves par rapport au projet sans pour autant donner un avis défavorable :

- la Préfecture du Nord salue la proposition de la MEL mais demande à ce que soit réalisée une étude visant à évaluer les impacts sur le trafic avant d'approuver l'intégration du réseau routier national dans le périmètre de la ZFE-m ;

- la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) Grand Lille Hauts de France approuve la démarche de la MEL. Néanmoins, elle espère que cela n'affectera pas l'accès à la formation et à l'emploi en pénalisant les foyers à revenus plus modestes. La CCI se propose d'accompagner les entreprises dans les demandes de dérogations et reste à la disposition de la MEL pour développer le transport de marchandises décarboné. Une campagne d'information et de sensibilisation est souhaitée auprès des entreprises de la MEL ;

- la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-De-Calais est satisfaite de la décision de la MEL mais souhaite une dérogation permanente et définitive pour les tracteurs et véhicules agricoles. Une campagne de sensibilisation auprès des agriculteurs est également souhaitée ;

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France comprend et soutient les objectifs environnementaux de ce dispositif. Cependant, elle souhaite que la MEL sensibilise spécifiquement les artisans mais également, en lien avec la Région Hauts-de-France, les constructeurs automobiles et carrossiers spécialisés sur la nécessité de proposer des véhicules propres sur le marché, fasse connaître les modes de transport alternatifs à la voiture à l'échelle de la métropole, mette en place des dérogations temporaires pour les véhicules utilitaires des artisans et envisage la mise en place d'un soutien financier dans l'achat ou la conversion de véhicules ;

- les Services Publics de Wallonie - Mobilité et Infrastructures approuvent la démarche de la MEL mais s'inquiètent quant à l'impact de la mesure sur les populations les plus défavorisées. Une extension de la dérogation "Pass Pass" pour les citoyens wallons se rendant sur la métropole est proposée ;

- la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin valide l'initiative de la MEL mais craint les effets négatifs de cette mesure sur la population en difficulté ainsi que pour l'attractivité du territoire. De fait, elle préconise que la ZFE ne s'applique qu'aux véhicules Non Classés ;

- le Syndicat Mixte des Transports "Artois Mobilité" approuve la démarche de la MEL mais craint des difficultés pour les ménages à faibles revenus du territoire.

I.4 - Conclusions de la phase réglementaire

Les résultats de cette consultation amènent à conclure à l’absence d’acceptabilité à ce stade de la ZFE-m initialement envisagée.

En conséquence, le scénario de déploiement finalement retenu concernera uniquement les véhicules Non Classés, représentant 6 290 véhicules (tous véhicules confondus) en 2025, sur le périmètre des 95 communes de la MEL.

Ce scénario, en incluant le réseau routier structurant, présentera les bénéfices suivants sur la santé des métropolitains :
- Diminution de 5% des émissions de NOx,
- Diminution de 1% des particules fines (PM10 et PM2,5).

Par ailleurs, et en complément des mesures d’accompagnement de l’État et des dérogations nationales obligatoires (listées à l’article R. 2213-1-0-1 du CGCT.), il est proposé de maintenir les dérogations locales telles qu’initialement prévues, notamment pour les « petits rouleurs » et les conducteurs en possession d’une carte Pass Pass, qui seront à inclure dans l’arrêté définitif.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de tirer le bilan de la phase réglementaire ;

2) de prendre acte du nouvel arrêté d'instauration de la ZFE-m par le Président de la MEL, pour une mise en œuvre du dispositif au 31 décembre 2024.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
119 Pour, 14 Contre, 39 Abstentions

Arrêté n°

Création d'une Zone à Faibles Émissions - mobilité sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R311-1 et R433-1 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 modifié établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L220-1 et L 224-8 ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'approbation et la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour les Hauts-de-France depuis mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille 19 C 0392 sur la mise en place d'une zone à faibles émissions en juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille 19 C 1004 sur l'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial métropolitain en décembre 2019 ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) » (soit au minimum 50%) ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, qui transfère le pouvoir de police « ZFE-m » au Président de l'EPCI, avec trois communes ayant notifié leur opposition à ce transfert et ne remettant donc pas en question l'attribution du pouvoir de police ZFE-m au Président de la MEL ;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du 29 avril 2022 fixant pour objectif d'appliquer la ZFE sur la totalité du périmètre de la métropole aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et Non Classés ;

Vu le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 identifiant la MEL comme territoire de vigilance, susceptible de limiter la ZFE aux seuls véhicules Non Classés (voitures immatriculées jusqu'au 31 décembre 1996) ;

Vu l'arrêté n°24-A-008 du 11 janvier 2023 autorisant le lancement, en amont de la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, d'une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024 ;

Vu la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, à l'issue de laquelle une analyse ainsi qu'une synthèse des contributions ont été faites ;

Vu les avis recueillis des parties prenantes, qui ont été sollicitées ;

PROJET

Vu la délibération n°24-C-0063 du Conseil métropolitain du 19 avril 2024 faisant le bilan de la consultation citoyenne et autorisant la poursuite de la procédure, en vue de la mise en œuvre effective de la ZFE au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°24-C-0261 du Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 faisant le bilan de la phase réglementaire et actant le nouvel arrêté d'instauration de la ZFE-m par le Président de la MEL, pour une mise en œuvre du dispositif au plus tard au 31 décembre 2024 ;

Vu l'accord du Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord, sur l'intégration du réseau routier national dans le périmètre de la ZFE-m métropolitaine.

Article I — Zone à faibles émissions mobilité

Une zone à faibles émissions mobilité (ZFE), au sens de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, est créée pour une durée de 3 années à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

À compter du 1er janvier 2025, l'accès et la circulation y sont interdits en permanence (24h/24 et 7j/7) pour les catégories de véhicules « non classés », conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé.

Article 2 — Calendrier de restrictions

Afin de circuler dans la zone à faibles émissions instaurée, le certificat qualité de l'air Crit'Air (vignette sécurisée) doit être obligatoirement affiché sur les véhicules visés à l'article 1, même s'ils bénéficient d'exemptions ou de dérogations visées aux articles 6, 7 et 8.

Ce certificat peut être obtenu sur le site officiel de délivrance des vignettes Crit'Air.

Article 3 — Catégories de véhicules concernées

Sont concernées par les restrictions de circulation, au sens de l'article 2 de l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé :

- Les quadricycles à moteur ;
- Les voitures ;
- Les véhicules utilitaires légers ;
- Les poids lourds (véhicules de catégorie N2 ou N3 au sens de l'article R311-1 du code de la route) ;
- Les autobus et autocars (véhicules de catégorie M2 ou M3 au sens de l'article R311-1 du code de la route).

Les deux-roues et les tricycles motorisés ne sont pas concernés par les restrictions de circulation.

Article 4 — Périmètre géographique

I. — Les restrictions de circulation s'appliquent sur les axes routiers situés à l'intérieur du périmètre délimité par la totalité du territoire de la Métropole Européenne de Lille, ainsi qu'au réseau routier national (A1, A25, A22, A27, A23, N227, N356, N41, N47), à l'exception des

PROJET

bretelles, échangeurs et portions d'axes routiers qui relient les axes délimitant le périmètre avec les axes situés à l'extérieur.

II. — Ce périmètre peut être consulté à l'adresse (URL) suivante : lien vers la page du site de la Métropole Européenne de Lille.

III. — Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas sur les itinéraires de déviation qui sont mis en place par l'autorité de police de circulation en cas de travaux, évènements particuliers ou situation de gestion de crise routière, lorsque le trafic routier circulant à l'extérieur du périmètre de la ZFE-m se retrouve dévié sur des axes mentionnés au I, pendant la durée de l'événement justifiant cette déviation.

Article 5 — Jours et heures d'application

Les restrictions de circulation s'appliquent tous les jours (24h/24 et 7j/7).

Article 6 — Exemptions nationales

La mesure instaurée à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules pour lesquels l'accès à la zone à faibles émissions ne peut être interdit, tels que listés à l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage au sens des paragraphes 6.4, 6.5 et 6.6 de l'article R. 311-1 du code de la route ;
- aux véhicules du ministère de la défense ;
- aux véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » ou une carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- aux véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de l'article L. 224-8 du code de l'environnement ;
- aux véhicules de transport en commun, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, assurant un service de transport public régulier qui figurent dans une des classes définies par l'arrêté établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphérique, pris en application du II de l'article R. 318- 2 du même code, lorsque cette classe vient à faire l'objet d'une interdiction partielle ou totale de circulation dans la zone en cause, pendant une période comprise entre trois et cinq ans suivant la date à laquelle cette interdiction est entrée en vigueur. La durée pendant laquelle il est fait exception à l'interdiction de circulation peut varier selon les catégories de véhicules, les moins polluantes pouvant bénéficier d'exceptions plus longues. Elle est déterminée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des transports.

Article 7 — Dérogations locales

Conformément à l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, des dérogations à caractère temporaire peuvent être délivrées, sur demande motivée des intéressés, pour une durée ne pouvant excéder trois ans, renouvelable, selon les modalités définies à l'article 9 du présent arrêté pour les véhicules suivants et les usages qui y sont attachés :

1° Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection », afin de faciliter la préservation du patrimoine roulant ;

2° Aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif, culturel ou tournage, dont le transport d'animaux vivants, afin de ne pas limiter l'organisation d'évènements ;

3° Aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant non-sédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par l'autorité compétente, les véhicules des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production ou approvisionner des marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE, afin de ne pas limiter le commerce local de denrées alimentaires nécessitant des véhicules adaptés ;

4° Aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, munis du K-Bis de la société détaillant cette activité, afin de permettre le maintien d'une activité commerciale touristique basée sur l'identité de ces véhicules ;

5° Aux véhicules suivants : camions- citernes portant mention CIT et CARB sur la carte grise, aux véhicules frigorifiques (FG TD) ou tractant une semi (FG TD)), bétonnières (CAM BETON), camions benne (CAM BENNE), camionnettes benne (CT TE BENNE), camions benne amovible (CAM BEN AMO), camionnettes benne amovible (CT TE BEN AMO), camions porte-engins (CAM PTE ENG), camionnettes porte-engins (CTT E PTE ENG), camions-citernes à eau (CAM CIT EAU), camionnettes citerne à eau (CT TE CIT EAU), afin de permettre un renouvellement progressif de la flotte ;

6° Aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, au sens de l'article L 725-3 du code de la sécurité intérieure ainsi qu'aux véhicules des associations et entreprises disposant de 'agrément ESUS ou dont les statuts précisent le lien avec l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation précaire ou difficile, afin de garantir l'action de ces associations ;

7° Aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-I du code la route munis d'une autorisation préfectorale, afin de prendre en compte les besoins et modalités spécifiques pour ces convois ;

8° Aux véhicules automoteurs spécialisés, portant la mention « VASP » (caravanes, tracteurs et autres véhicules agricoles, dépanneuses, et bennes à ordures ménagères notamment) sur le certificat d'immatriculation, afin de permettre un renouvellement progressif de la flotte spécialisée ;

9° Aux « petits rouleurs », dans la limite de de 8 000 kilomètres par année, afin de permettre aux personnes utilisant peu leur véhicule de pouvoir continuer à se déplacer pour des raisons de nécessité ;

10° Aux conducteurs en possession d’une carte pass pass nominative support d’un titre de transport, abonnement mensuel ou abonnement annuel Ilévia ou d’un abonnement TER, afin d’encourager au rabattement.

PROJET

Article 8 — Procédure de délivrance et retrait des dérogations et conditions dans lesquelles le justificatif de la dérogation est rendu visible ou tenu à la disposition des agents chargés des contrôles

I. - Les demandes de dérogations visées à l'article 7, accompagnées du formulaire de demande disponible, de la copie du certificat d'immatriculation et de toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction de la dérogation demandée, sont à adresser par courrier à l'adresse postale suivante :

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043 59040
Lille Cedex

ou via le site internet de la Métropole Européenne de Lille : www.lillemetropole.fr

Les réponses sont communiquées dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de la demande.

II. — Les décisions d'octroi ou de refus de dérogations donnent lieu à un justificatif précisant le cas échéant les conditions de validité de la dérogation. Le justificatif est envoyé par voie électronique lorsque la demande a été faite par ce moyen.

Le justificatif de la dérogation est affiché de manière visible derrière le pare-brise du véhicule pour lequel elle a été obtenue, ou, pour les véhicules sans pare-brise, à tout autre endroit directement visible par les agents chargés des contrôles. Tout autre document accompagnant la demande de dérogation devra pouvoir être présenté en cas de contrôle.

III. — Lorsque les conditions justifiant la dérogation ne sont plus remplies, le bénéficiaire informe sans délai la Métropole.

En cas de non-respect d'application des conditions d'octroi, la dérogation peut être retirée.

Article 9 — Publicité et respect de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Métropole Européenne de Lille et affiché au siège de la Métropole Européenne de Lille conformément à la règlementation en vigueur.

Article 10 — Entrée en vigueur de l'arrêté

Les dispositions du présent arrêté prendront effet compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Métropole Européenne de Lille sous réserve de la mise en place de la signalisation règlementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

Article 11 — Recours contre l'arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex), qui peut être saisi notamment par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la Métropole Européenne de Lille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

PROJET

Article 12 — Exécution de l'arrêté

Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Service de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique et des polices municipales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
- au Président du Conseil Départemental du Nord,
- aux Maires des communes de Allennes-les-Marais, Annoeullin, Anstaing, Armentières, Aubers, Baisieux, Bauvin, Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Bondues, Bousbecque, Bouvines, Capinghem, Carnin, Chéreng, Comines, Croix, Deûlémont, Don, Emmerin, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Fretin, Fromelles, Gruson, Hallennes-lez-Haubourdin, Halluin, Hantay, Haubourdin, Hellemmes, Hem, Herlies, Houplin-Ancoisne, Houplines, Illies, La Bassée, La Chapelle-d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Le Maisnil, Leers, Lesquin, Lezennes, Lille, Linselles, Lomme, Lompret, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Marquillies Mons-en-Baroeul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Prémesques, Provin, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Ronchin, Roncq, Roubaix, Sailly-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Toufflers, Tourcoing, Tressin, Vendeville, Verlinghem, Villeneuve-d'Ascq, Wambrechies, Warneton, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Wicres et Willems.

PROJET

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113370-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0263

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT - TRAVAUX SUR LES VOIES DE TRAMWAY - MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017 approuvant la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA, via la société dédiée Keolis Lille Métropole, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole de Lille pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018 ;

I. Exposé des motifs

Fort du constat du niveau d'usure et de colmatage du ballast des voies de tramway du réseau des transports en commun de la métropole européenne de Lille (MEL), il est nécessaire d'envisager un programme d'investissement de renouvellement de ces voies.

En 2025, l'arrêt d'exploitation de la branche de Roubaix offre l'opportunité de réaliser ces travaux, sans arrêt supplémentaire. Ces travaux permettront également de se dispenser de toutes réserves de dysfonctionnement du futur tramway en lien avec l'état actuel des voies.

Les travaux sur la branche de Roubaix vont également permettre d'intégrer les travaux préparatoires au remplacement de l'ouvrage sur la Marque à la suite de la dépose de la voie tramway. Des travaux complémentaires de câblage et de déplacement d'équipements sur d'autres parties du réseau seront également réalisés. L'ensemble de ces travaux est nécessaire à la circulation des nouvelles rames de tramway.

Le projet comporte également le verdissement de 4 secteurs de voie actuellement bétonnés au droit de 4 stations : Romarin, Brossolette, Croisé Laroche et Trois Suisses.

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 28 juin 2024 pour un montant estimé de 16 700 000 € HT avec une date limite de remise des offres fixée le 3 septembre 2024 et reportée au 16 septembre 2024.

Une offre a été reçue et analysée.

Lors de sa réunion du 2 octobre 2024, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement COLAS RAIL VOIE NORD EST / COLAS France pour un montant de 16 258 961,15 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la réalisation de travaux sur les voies de tramway avec le groupement COLAS RAIL VOIE NORD EST / COLAS France ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0263

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DE RENOUVELLEMENT - TRAVAUX SUR LES VOIES DE TRAMWAY - MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017 approuvant la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA, via la société dédiée Keolis Lille Métropole, l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole de Lille pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018 ;

I. Exposé des motifs

Fort du constat du niveau d'usure et de colmatage du ballast des voies de tramway du réseau des transports en commun de la métropole européenne de Lille (MEL), il est nécessaire d'envisager un programme d'investissement de renouvellement de ces voies.

En 2025, l'arrêt d'exploitation de la branche de Roubaix offre l'opportunité de réaliser ces travaux, sans arrêt supplémentaire. Ces travaux permettront également de se dispenser de toutes réserves de dysfonctionnement du futur tramway en lien avec l'état actuel des voies.

Les travaux sur la branche de Roubaix vont également permettre d'intégrer les travaux préparatoires au remplacement de l'ouvrage sur la Marque à la suite de la dépose de la voie tramway. Des travaux complémentaires de câblage et de déplacement d'équipements sur d'autres parties du réseau seront également réalisés. L'ensemble de ces travaux est nécessaire à la circulation des nouvelles rames de tramway.

Le projet comporte également le verdissement de 4 secteurs de voie actuellement bétonnés au droit de 4 stations : Romarin, Brossolette, Croisé Laroche et Trois Suisses.

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 28 juin 2024 pour un montant estimé de 16 700 000 € HT avec une date limite de remise des offres fixée le 3 septembre 2024 et reportée au 16 septembre 2024.

Une offre a été reçue et analysée.

Lors de sa réunion du 2 octobre 2024, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement COLAS RAIL VOIE NORD EST / COLAS France pour un montant de 16 258 961,15 € HT.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la réalisation de travaux sur les voies de tramway avec le groupement COLAS RAIL VOIE NORD EST / COLAS France ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113371-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0264

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

RENFORCEMENT DE L'OFFRE METRO - MARCHE FAÇADES DE QUAI - GROUPEMENT FAIVELEY - EIFFAGE ENERGIE - AVENANT N°5 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE ET PROLONGATION DU MARCHE

Vu l'article L 2194-1 3° du Code de la commande publique relatif à la passation d'avenants pour modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu la délibération n° 11 B 0231 du 1er avril 2011 autorisant le lancement d'un marché négocié avec mise en concurrence pour la réalisation du marché relatif au remplacement des façades de quai de la ligne 1 du métro ;

Vu la notification du marché en date du 17 juillet 2012 au groupement FAIVELEY - EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 29 425 181,11 € HT pour la tranche ferme, pour une durée de 84 mois ;

Vu la délibération n° 15 C 0036 du 13 février 2015 autorisant la signature de l'avenant n° 1 ayant pour objet des prestations supplémentaires et des modifications et adaptations techniques pour un montant de 307 320,63 € HT soit 1,04% du montant de la tranche ferme ;

Vu la délibération n° 15 C 1112 du 18 décembre 2015 autorisant la signature d'un avenant transactionnel ayant pour objet la modification du planning d'exécution, des prestations supplémentaires et un accord sur une demande d'indemnisation pour un montant de 4 100 000 € HT soit 13,93 % du montant de la tranche ferme ;

Vu la délibération n° 18 C 0992 du 14 décembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 3 ayant pour objet la prolongation de délai et l'augmentation du montant initial du marché pour un montant de 4 178 525,42 € HT soit 14,20 % du montant de la tranche ferme ;

Vu la décision directe n° 23-DD-0382 du 1er juin 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 4 ayant pour objet la prolongation de la durée globale du marché soit jusqu'au 17 avril 2025 inclus ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20241018-Imc100000113371-DE - Envoi préfecture le 23/10/2024

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

I. Exposé des motifs

Le remplacement des façades de quai de la ligne 1 du métro est principalement en interface avec le marché de matériel roulant, contrôle commande et supervision des trains (MR-CCST) conclu avec la société ALSTOM en juin 2012.

Les différents retards constatés sur ce marché ont décalé les mises en service du nouveau pilote automatique, impactant le marché de remplacement des façades de quai et justifiant la conclusion des 4 premiers avenants, représentant une augmentation globale de 29,18% du montant du marché initial et nécessitant la modification du planning d'exécution.

Les essais d'ensemble du marché MR-CCST réalisés en avril 2024 permettent d'envisager les mises en service des rames 26 mètres en novembre 2024 et des rames 52 mètres début 2026.

La prise en compte de ces nouveaux jalons nécessite la conclusion d'un avenant n°5 au marché "Façades de quai" afin de prendre en compte les coûts supplémentaires et de prolonger la durée du marché.

1. Modifications induites par la redéfinition du planning d'exécution :

- prolongation de la durée de stockage des nouvelles portes non installées et des installations de chantier durant la période d’interruption des travaux pour un montant de 1 805 388,75 € HT ;

- prolongation de 37,5 mois de la durée de coordination de projet et d'interface pour un montant de 231 234,05 € HT ;

- remobilisation et formation des nouvelles équipes pour un montant de 418 492 € HT ;

- opérations de mise en fonctionnement et de contrôle pour un montant de 515 258,24 € HT ;

- réalisation d'opérations sur les modules stockés pour un montant de 84 329,50 € HT ;

- prestation de remplacement (fourniture et pose) de certaines pièces liées à l'usure pour un montant de 120 006,30 € HT ;

- entretien et remise en service du train de travaux pour un montant de 64 323 € HT ;

- manipulation de serrure pour l'exploitant pour un montant de 2 362 € HT ;

- coût supplémentaire pour la gestion de la crise sanitaire pour un montant de 110 240 € HT ;

- coût supplémentaire liés à l'hyperinflation des matériaux dû à la situation économique mondiale pour un montant de 189 343,04 € HT ;

- coût supplémentaire induit par le remaniement des accès au niveau de la voirie devant la nouvelle Cité Administrative Marianne permettant la gestion des livraisons du matériel par l'accès à la trémie Bayard située boulevard de Strasbourg pour un montant de 69 050 € HT ;

- coût supplémentaire lié à la sous-traitance. En effet, le recrutement de personnels hautement qualifiés est devenu très tendu dans un contexte économique et de l'emploi beaucoup plus complexe qu'au moment de l'établissement des avenants précédents. De nombreux projets concomitants, dont la réalisation de nouvelles lignes de transport du Grand Paris, ont également sévèrement impacté les recrutements sur la France entière.
Aussi, en dehors des équipes en propre, l'appel à la sous-traitance nécessite un personnel d'encadrement complémentaire chez le titulaire engendrant un surcoût négocié à hauteur de 1 139 418 € HT.

Ces modifications s'élèvent à un total de 4 749 444,88 € HT.

2. Prolongation de la durée du marché

Compte tenu de la redéfinition du planning d'exécution, il est proposé de prolonger la durée du marché de 23 mois.

Ainsi, en application de l'article L 2194-1 3° du Code de la commande publique pour modifications rendues nécessaires pour circonstances imprévues, un avenant peut être conclu.

Le montant de l'avenant n° 5 s'élève à 4 749 444,88 € HT et porte le montant du marché à 42 760 472,04 € HT, ce qui représente une augmentation de 16,14 % du montant initial du marché. Le montant cumulé des cinq avenants est de 13 335 290,93 € HT, ce qui représente 45,32 % du montant initial du marché.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 11 septembre qui a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 5 avec le groupement FAIVELEY - EIFFAGE ENERGIE ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M.Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

24-C-0264

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

RENFORCEMENT DE L'OFFRE METRO - MARCHE FAÇADES DE QUAI - GROUPEMENT FAIVELEY - EIFFAGE ENERGIE - AVENANT N°5 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE ET PROLONGATION DU MARCHE

Vu l'article L 2194-1 3° du Code de la commande publique relatif à la passation d'avenants pour modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu la délibération n° 11 B 0231 du 1er avril 2011 autorisant le lancement d'un marché négocié avec mise en concurrence pour la réalisation du marché relatif au remplacement des façades de quai de la ligne 1 du métro ;

Vu la notification du marché en date du 17 juillet 2012 au groupement FAIVELEY - EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 29 425 181,11 € HT pour la tranche ferme, pour une durée de 84 mois ;

Vu la délibération n° 15 C 0036 du 13 février 2015 autorisant la signature de l'avenant n° 1 ayant pour objet des prestations supplémentaires et des modifications et adaptations techniques pour un montant de 307 320,63 € HT soit 1,04% du montant de la tranche ferme ;

Vu la délibération n° 15 C 1112 du 18 décembre 2015 autorisant la signature d'un avenant transactionnel ayant pour objet la modification du planning d'exécution, des prestations supplémentaires et un accord sur une demande d'indemnisation pour un montant de 4 100 000 € HT soit 13,93 % du montant de la tranche ferme ;

Vu la délibération n° 18 C 0992 du 14 décembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 3 ayant pour objet la prolongation de délai et l'augmentation du montant initial du marché pour un montant de 4 178 525,42 € HT soit 14,20 % du montant de la tranche ferme ;

Vu la décision directe n° 23-DD-0382 du 1er juin 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 4 ayant pour objet la prolongation de la durée globale du marché soit jusqu'au 17 avril 2025 inclus ;

I. Exposé des motifs

Le remplacement des façades de quai de la ligne 1 du métro est principalement en interface avec le marché de matériel roulant, contrôle commande et supervision des trains (MR-CCST) conclu avec la société ALSTOM en juin 2012.

Les différents retards constatés sur ce marché ont décalé les mises en service du nouveau pilote automatique, impactant le marché de remplacement des façades de quai et justifiant la conclusion des 4 premiers avenants, représentant une augmentation globale de 29,18% du montant du marché initial et nécessitant la modification du planning d'exécution.

Les essais d'ensemble du marché MR-CCST réalisés en avril 2024 permettent d'envisager les mises en service des rames 26 mètres en novembre 2024 et des rames 52 mètres début 2026.

La prise en compte de ces nouveaux jalons nécessite la conclusion d'un avenant n°5 au marché "Façades de quai" afin de prendre en compte les coûts supplémentaires et de prolonger la durée du marché.

1. Modifications induites par la redéfinition du planning d'exécution :

- prolongation de la durée de stockage des nouvelles portes non installées et des installations de chantier durant la période d’interruption des travaux pour un montant de 1 805 388,75 € HT ;

- prolongation de 37,5 mois de la durée de coordination de projet et d'interface pour un montant de 231 234,05 € HT ;

- remobilisation et formation des nouvelles équipes pour un montant de 418 492 € HT ;

- opérations de mise en fonctionnement et de contrôle pour un montant de 515 258,24 € HT ;

- réalisation d'opérations sur les modules stockés pour un montant de 84 329,50 € HT ;

- prestation de remplacement (fourniture et pose) de certaines pièces liées à l'usure pour un montant de 120 006,30 € HT ;

- entretien et remise en service du train de travaux pour un montant de 64 323 € HT ;

- manipulation de serrure pour l'exploitant pour un montant de 2 362 € HT ;

- coût supplémentaire pour la gestion de la crise sanitaire pour un montant de 110 240 € HT ;

- coût supplémentaire liés à l'hyperinflation des matériaux dû à la situation économique mondiale pour un montant de 189 343,04 € HT ;

- coût supplémentaire induit par le remaniement des accès au niveau de la voirie devant la nouvelle Cité Administrative Marianne permettant la gestion des livraisons du matériel par l'accès à la trémie Bayard située boulevard de Strasbourg pour un montant de 69 050 € HT ;

- coût supplémentaire lié à la sous-traitance. En effet, le recrutement de personnels hautement qualifiés est devenu très tendu dans un contexte économique et de l'emploi beaucoup plus complexe qu'au moment de l'établissement des avenants précédents. De nombreux projets concomitants, dont la réalisation de nouvelles lignes de transport du Grand Paris, ont également sévèrement impacté les recrutements sur la France entière.
Aussi, en dehors des équipes en propre, l'appel à la sous-traitance nécessite un personnel d'encadrement complémentaire chez le titulaire engendrant un surcoût négocié à hauteur de 1 139 418 € HT.

Ces modifications s'élèvent à un total de 4 749 444,88 € HT.

2. Prolongation de la durée du marché

Compte tenu de la redéfinition du planning d'exécution, il est proposé de prolonger la durée du marché de 23 mois.

Ainsi, en application de l'article L 2194-1 3° du Code de la commande publique pour modifications rendues nécessaires pour circonstances imprévues, un avenant peut être conclu.

Le montant de l'avenant n° 5 s'élève à 4 749 444,88 € HT et porte le montant du marché à 42 760 472,04 € HT, ce qui représente une augmentation de 16,14 % du montant initial du marché. Le montant cumulé des cinq avenants est de 13 335 290,93 € HT, ce qui représente 45,32 % du montant initial du marché.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 11 septembre qui a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 5 avec le groupement FAIVELEY - EIFFAGE ENERGIE ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M.Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113372-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0265

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

MARQUETTE-LEZ-LILLE - WAMBRECHIES -

EXTRAMOBILE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE DU TRAMWAY DU POLE METROPOLITAIN DE LILLE ET SA COURONNE - LOT N° 5 - PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) métropolitain, devenu "Extramobile" ;

Vu la délibération n° 22-C-0166 du 24 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable menée sur le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne ;

Vu la délibération n° 22-C-0398 du 16 décembre 2022 confirmant la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne du projet "Extramobile" et prenant en compte dans la poursuite des études une localisation du site de maintenance et de remisage du projet de tramway sur l'ancien site Vert Baudet sur les communes de Marquette-lez-Lille et de Wambrechies ;

Vu la délibération n° 23-C-0106 du 14 avril 2023 autorisant l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section B n° 4430, 4433, 4434, 4435 sises à Wambrechies et des parcelles cadastrées section B n° 3637, 3639, 3700 et 3701 sises à Marquette-lez-Lille ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) a engagé les consultations des marchés de maîtrise d'œuvre des projets de tramway et de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) selon un allotissement en 7 marchés :

- un marché de maîtrise d'œuvre ITS (Intelligent Transportation System - Systèmes de Transport Intelligents) transverse,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne,

- un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de BHNS de Lille-Villeneuve d'Ascq,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de BHNS de Villeneuve d'Ascq Marcq-en-Barœul.

Les maîtres d'œuvre retenus mèneront les études de conception technique et d'insertion urbaine détaillées des projets de transport en vue notamment de l'établissement de l'ensemble des dossiers d'autorisations réglementaires nécessaires à l'engagement des travaux des différentes lignes, assureront la conception technique des projets, le suivi de la réalisation des travaux, l'assistance aux opérations de réception et de mises en service et l'accompagnement du maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Une procédure avec négociation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour le site de maintenance et de remisage du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne Lot n° 5 a été lancée le 29 novembre 2023 avec une date de remise des candidatures fixée au 22 décembre 2023.

12 candidatures ont été reçues :

- Groupement composé de WSP France (mandataire), FERRAND-SIGAL, HEXA INGENIERIE, PAYSAGES, BG Ingénieurs Conseils SAS, EODD Ingénieurs Conseil, ALTER EMO, META et CYPRIUM ;
- Groupement composé de INGEROP Conseil et Ingénierie (mandataire), JFS et ESPACE LIBRE ;
- Groupement composé de EGIS Bâtiment Nord-Est (mandataire), ENIA Architectes, Saison Menu Architectes Urbanistes & Associés et URBANIA ;
- Groupement composé de AIA Ingénierie (mandataire), AIA Architectes, AIA Territoires, AECOM, GESTE Engineering, AIA Management de Projets et AIA Environnement ;
- Groupement composé de Tractebel (mandataire), Exploration Architecture, STUDIO FA, AE75 et RESEAU(X) PAYSAGE ;
- Groupement composé de ARCADIS (mandataire), FERRIER MARCHETTI STUDIO, D'ICI-LA, DIE REMEDIATION, SYMOE, TISSEYRE + ASSOCIES et Fabrice Bourgon ;
- Groupement composé de SYSTRA France (mandataire) et L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES ;
- Groupement composé de EDEIS (mandataire), BLP Architecte, LINA SINGER LANDSCAPES, SCE, idB Acoustique, SEMOFI et DELPORTE AUMOND LAIGNEAU ;
- Groupement composé de OTE Ingénierie (mandataire), DRLW Architectes, LA/BA, SCE, OTELIO, EXPUR, GEOTECH Nord Picardie ;
- Groupement composé de AREP (mandataire), AREP Architectes, BERIM, SCE, SEMOFI, ARMONI et IMPACT Conseils et Ingénierie ;
- Groupement composé de SETEC BATIMENT (mandataire) et GROUPE 6 ;
- Groupement composé de SWECO Belgium SRL (mandataire), Richez Associés et Gautier+Conquet Puma.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20241018-lmc100000113372-DE - Envoi préfecture le 23/10/2024

Après analyse des candidatures en date du 26 janvier 2024 et conformément à l'article R.2142-15 du Code de la commande publique, le représentant de l'entité adjudicatrice a limité le nombre de candidats admis à soumissionner à 5 et a retenu les candidatures suivantes :

- Groupement composé de SYSTRA France (mandataire) et L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES ;
- Groupement composé de Tractebel (mandataire), Exploration Architecture, STUDIO FA, AE75 et RESEAU(X) PAYSAGE ;
- Groupement composé de OTE Ingénierie (mandataire), DRLW Architectes, LA/BA, SCE, OTELIO, EXPUR, GEOTECH Nord Picardie ;
- Groupement composé de AREP (mandataire), AREP Architectes, BERIM, SCE, SEMOFI, ARMONI et IMPACT Conseils et Ingénierie ;
- Groupement composé de EGIS Bâtiment Nord-Est (mandataire), ENIA Architectes, Saison Menu Architectes Urbanistes & Associés et URBANIA.

Une lettre d'invitation à déposer leur offre initiale a été envoyée le 14 février 2024 pour une remise des offres initiales fixée au 27 mars 2024 puis au 2 avril 2024.

Les 5 candidats retenus ont remis une offre initiale dans le délai requis.

À l'issue de la phase de négociation qui s'est déroulée le 3, 4 et 5 juin 2024, l'invitation à déposer les offres après négociations a été envoyée le 13 juin 2024 aux 5 soumissionnaires, pour une remise des offres finales fixée au 5 juillet 2024.

Les 5 soumissionnaires ont remis leurs offres finales le 5 juillet 2024 après négociations dans le délai requis.

Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres final a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2024.

Le marché a été attribué au groupement SYSTRA / L'HEUDE ET ASSOCIES ARCHITECTES pour un montant composé d'une partie traitée à prix global et forfaitaire (toutes tranches confondues) de 6 455 808,90 € HT sur une durée prévisionnelle de 11 ans à compter de sa date de notification et d'une partie traitée à prix unitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT sur une durée de 8 ans à compter de la notification du premier bon de commande.

Conformément aux dispositions du Règlement de Consultation des Offres, une prime d'un montant de 5 000 € HT est versée à chaque soumissionnaire ayant présenté une offre régulière à l'exclusion du soumissionnaire auquel le marché est attribué.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet de site de maintenance et de remisage du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne Lot n° 5 avec le groupement SYSTRA / L'HEUDE ET ASSOCIES ARCHITECTES ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à verser à chaque soumissionnaire ayant présenté une offre régulière une prime d'un montant de 5 000 € HT à l'exclusion du soumissionnaire auquel le marché est attribué.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-C-0265

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

MARQUETTE-LEZ-LILLE - WAMBRECHIES -

EXTRAMOBILE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE DU TRAMWAY DU POLE METROPOLITAIN DE LILLE ET SA COURONNE - LOT N° 5 - PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) métropolitain, devenu "Extramobile" ;

Vu la délibération n° 22-C-0166 du 24 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable menée sur le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne ;

Vu la délibération n° 22-C-0398 du 16 décembre 2022 confirmant la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne du projet "Extramobile" et prenant en compte dans la poursuite des études une localisation du site de maintenance et de remisage du projet de tramway sur l'ancien site Vert Baudet sur les communes de Marquette-lez-Lille et de Wambrechies ;

Vu la délibération n° 23-C-0106 du 14 avril 2023 autorisant l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section B n° 4430, 4433, 4434, 4435 sises à Wambrechies et des parcelles cadastrées section B n° 3637, 3639, 3700 et 3701 sises à Marquette-lez-Lille ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) a engagé les consultations des marchés de maîtrise d'œuvre des projets de tramway et de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) selon un allotissement en 7 marchés :

- un marché de maîtrise d'œuvre ITS (Intelligent Transportation System - Systèmes de Transport Intelligents) transverse,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne,

- un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de BHNS de Lille-Villeneuve d'Ascq,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de BHNS de Villeneuve d'Ascq Marcq-en-Barœul.

Les maîtres d'œuvre retenus mèneront les études de conception technique et d'insertion urbaine détaillées des projets de transport en vue notamment de l'établissement de l'ensemble des dossiers d'autorisations réglementaires nécessaires à l'engagement des travaux des différentes lignes, assureront la conception technique des projets, le suivi de la réalisation des travaux, l'assistance aux opérations de réception et de mises en service et l'accompagnement du maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Une procédure avec négociation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour le site de maintenance et de remisage du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne Lot n° 5 a été lancée le 29 novembre 2023 avec une date de remise des candidatures fixée au 22 décembre 2023.

12 candidatures ont été reçues :

- Groupement composé de WSP France (mandataire), FERRAND-SIGAL, HEXA INGENIERIE, PAYSAGES, BG Ingénieurs Conseils SAS, EODD Ingénieurs Conseil, ALTER EMO, META et CYPRIUM ;
- Groupement composé de INGEROP Conseil et Ingénierie (mandataire), JFS et ESPACE LIBRE ;
- Groupement composé de EGIS Bâtiment Nord-Est (mandataire), ENIA Architectes, Saison Menu Architectes Urbanistes & Associés et URBANIA ;
- Groupement composé de AIA Ingénierie (mandataire), AIA Architectes, AIA Territoires, AECOM, GESTE Engineering, AIA Management de Projets et AIA Environnement ;
- Groupement composé de Tractebel (mandataire), Exploration Architecture, STUDIO FA, AE75 et RESEAU(X) PAYSAGE ;
- Groupement composé de ARCADIS (mandataire), FERRIER MARCHETTI STUDIO, D'ICI-LA, DIE REMEDIATION, SYMOE, TISSEYRE + ASSOCIES et Fabrice Bourgon ;
- Groupement composé de SYSTRA France (mandataire) et L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES ;
- Groupement composé de EDEIS (mandataire), BLP Architecte, LINA SINGER LANDSCAPES, SCE, idB Acoustique, SEMOFI et DELPORTE AUMOND LAIGNEAU ;
- Groupement composé de OTE Ingénierie (mandataire), DRLW Architectes, LA/BA, SCE, OTELIO, EXPUR, GEOTECH Nord Picardie ;
- Groupement composé de AREP (mandataire), AREP Architectes, BERIM, SCE, SEMOFI, ARMONI et IMPACT Conseils et Ingénierie ;
- Groupement composé de SETEC BATIMENT (mandataire) et GROUPE 6 ;
- Groupement composé de SWECO Belgium SRL (mandataire), Richez Associés et Gautier+Conquet Puma.

Après analyse des candidatures en date du 26 janvier 2024 et conformément à l'article R.2142-15 du Code de la commande publique, le représentant de l'entité adjudicatrice a limité le nombre de candidats admis à soumissionner à 5 et a retenu les candidatures suivantes :

- Groupement composé de SYSTRA France (mandataire) et L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES ;
- Groupement composé de Tractebel (mandataire), Exploration Architecture, STUDIO FA, AE75 et RESEAU(X) PAYSAGE ;
- Groupement composé de OTE Ingénierie (mandataire), DRLW Architectes, LA/BA, SCE, OTELIO, EXPUR, GEOTECH Nord Picardie ;
- Groupement composé de AREP (mandataire), AREP Architectes, BERIM, SCE, SEMOFI, ARMONI et IMPACT Conseils et Ingénierie ;
- Groupement composé de EGIS Bâtiment Nord-Est (mandataire), ENIA Architectes, Saison Menu Architectes Urbanistes & Associés et URBANIA.

Une lettre d'invitation à déposer leur offre initiale a été envoyée le 14 février 2024 pour une remise des offres initiales fixée au 27 mars 2024 puis au 2 avril 2024.

Les 5 candidats retenus ont remis une offre initiale dans le délai requis.

À l'issue de la phase de négociation qui s'est déroulée le 3, 4 et 5 juin 2024, l'invitation à déposer les offres après négociations a été envoyée le 13 juin 2024 aux 5 soumissionnaires, pour une remise des offres finales fixée au 5 juillet 2024.

Les 5 soumissionnaires ont remis leurs offres finales le 5 juillet 2024 après négociations dans le délai requis.

Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres final a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2024.

Le marché a été attribué au groupement SYSTRA / L'HEUDE ET ASSOCIES ARCHITECTES pour un montant composé d'une partie traitée à prix global et forfaitaire (toutes tranches confondues) de 6 455 808,90 € HT sur une durée prévisionnelle de 11 ans à compter de sa date de notification et d'une partie traitée à prix unitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT sur une durée de 8 ans à compter de la notification du premier bon de commande.

Conformément aux dispositions du Règlement de Consultation des Offres, une prime d'un montant de 5 000 € HT est versée à chaque soumissionnaire ayant présenté une offre régulière à l'exclusion du soumissionnaire auquel le marché est attribué.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet de site de maintenance et de remisage du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne Lot n° 5 avec le groupement SYSTRA / L'HEUDE ET ASSOCIES ARCHITECTES ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à verser à chaque soumissionnaire ayant présenté une offre régulière une prime d'un montant de 5 000 € HT à l'exclusion du soumissionnaire auquel le marché est attribué.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113373-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0266

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE - VILLENEUVE D'ASCQ -

EXTRAMOBILE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DE LILLE - VILLENEUVE D'ASCQ - LOT N° 3 - PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 18 C 0312 du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) métropolitain, devenu "Extramobile" ;

Vu la délibération n° 22-C-0168 du 24 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable menée sur le projet de bus à haut niveau de service Lille-Villeneuve d'Ascq ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) a engagé les consultations des marchés de maîtrise d'œuvre des projets de tramway et de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) selon un allotissement en 7 marchés :
- un marché de maîtrise d'œuvre ITS (Intelligent Transportation System - Systèmes de Transport Intelligents) transverse,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de BHNS de Lille-Villeneuve d'Ascq,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de BHNS de Villeneuve d'Ascq Marcq-en-Barœul.

Les maîtres d'œuvre retenus mèneront les études de conception technique et d'insertion urbaine détaillées (études préliminaires, avant-projet et projet) des projets de transport en vue notamment de l'établissement de l'ensemble des dossiers d'autorisations réglementaires nécessaires à l'engagement des travaux des différentes lignes, assureront la conception technique des projets, le suivi de la réalisation des travaux, l'assistance aux opérations de réception et de mises en service et l'accompagnement du maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Une procédure avec négociation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Lille Villeneuve d'Ascq Lot n° 3 a été lancée le 6 novembre 2023 avec une date de remise des candidatures fixée au 29 novembre 2023.

6 candidatures ont été reçues :
- Groupement composé de INGETEC (mandataire), ZCCS, TODOMODO, SAS CITEC INGENIEURS CONSEILS, GEOTEC, TRAVEE, BLUEARC et BIM IN MOTION ;
- Groupement composé de SETEC TPI - SETEC TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIELS (mandataire), IRIS conseil INGENIERIE, URBANICA et OMBRAGES France ;
- Groupement composé de TPF Ingénierie SAS (mandataire), TPF GETINSA EUROESTUDIOS, SAS CARTA REICHEN ET ROBERT ASSOCIES, Michel DESVIGNE Paysagiste SARL, CONCEPTO SAS et EODD INGENIEURS CONSEILS ;
- Groupement "ETAMINE" composé de SAS INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire), SYSTRA France, Gautier + Conquet puma, RICHEZ_ASSOCIES selas et TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS ;
- Groupement "VEGATO" composé de Egis Villes et Transports SAS (mandataire), ATTICA Urbanisme et Paysage, Verdi Nord de France et Omnium Général d'Ingénierie ;
- Groupement "MESCELIA" composé de CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (mandataire), SCE Paris, SIGNES Paysages / SIGNES et SAS LABA.

Après analyse des candidatures en date du 22 décembre 2023 et conformément à l'article R.2142-15 du Code de la commande publique, le représentant de l'entité adjudicatrice a limité le nombre de candidats admis à soumissionner à 5 et a retenu les candidatures suivantes :
- Groupement "ETAMINE" composé de SAS INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire), SYSTRA France, Gautier + Conquet puma, RICHEZ_ASSOCIES selas et TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS ;
- Groupement composé de Egis Villes et Transports SAS (mandataire), ATTICA Urbanisme et Paysage, Verdi Nord de France et Omnium Général d'Ingénierie ;
- Groupement "MESCELIA" composé de CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (mandataire), SCE Paris, SIGNES Paysages / SIGNES et SAS LABA ;
- Groupement composé de TPF Ingénierie SAS (mandataire), TPF GETINSA EUROESTUDIOS, SAS CARTA REICHEN ET ROBERT ASSOCIES, Michel DESVIGNE Paysagiste SARL, CONCEPTO SAS et EODD INGENIEURS CONSEILS ;
- Groupement composé de SETEC TPI - SETEC TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIELS (mandataire), IRIS conseil INGENIERIE, URBANICA et OMBRAGES France.

Une lettre d'invitation à déposer leur offre initiale a été envoyée le 16 janvier 2024 pour une remise des offres initiales fixée au 1er mars 2024.

Les 5 candidats retenus ont remis une offre initiale dans le délai requis.

À l'issue de la phase de négociation qui s'est déroulée les 10, 11 et 12 avril 2024, l'invitation à déposer les offres après négociations a été envoyée le 25 avril 2024 aux 5 soumissionnaires, pour une remise des offres finales fixée au 24 mai 2024.

Les 5 soumissionnaires ont remis leurs offres finales le 24 mai 2024 après négociations dans le délai requis.

Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres final a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2024.

Le marché a été attribué au groupement INGEROP CONSEIL / SYSTRA / GAUTIER+CONQUET PUMA / RICHEZ ASSOCIES / TRANSITEC pour un montant composé d'une partie traitée à prix global et forfaitaire (toutes tranches confondues) de 7 488 383,77 € HT sur une durée prévisionnelle de 11 ans à compter de sa date de notification et d'une partie traitée à prix unitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT sur une durée de 8 ans à compter de la notification du premier bon de commande.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Lille Villeneuve d'Ascq Lot n° 3 avec le groupement INGEROP CONSEIL / SYSTRA / GAUTIER+CONQUET PUMA / RICHEZ ASSOCIES / TRANSITEC ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

24-C-0266

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE - VILLENEUVE D'ASCQ -

EXTRAMOBILE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DE LILLE - VILLENEUVE D'ASCQ - LOT N° 3 - PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 18 C 0312 du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) métropolitain, devenu "Extramobile" ;

Vu la délibération n° 22-C-0168 du 24 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable menée sur le projet de bus à haut niveau de service Lille-Villeneuve d'Ascq ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) a engagé les consultations des marchés de maîtrise d'œuvre des projets de tramway et de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) selon un allotissement en 7 marchés :
- un marché de maîtrise d'œuvre ITS (Intelligent Transportation System - Systèmes de Transport Intelligents) transverse,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de BHNS de Lille-Villeneuve d'Ascq,
- un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de BHNS de Villeneuve d'Ascq Marcq-en-Barœul.

Les maîtres d'œuvre retenus mèneront les études de conception technique et d'insertion urbaine détaillées (études préliminaires, avant-projet et projet) des projets de transport en vue notamment de l'établissement de l'ensemble des dossiers d'autorisations réglementaires nécessaires à l'engagement des travaux des différentes lignes, assureront la conception technique des projets, le suivi de la réalisation des travaux, l'assistance aux opérations de réception et de mises en service et l'accompagnement du maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Une procédure avec négociation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Lille Villeneuve d'Ascq Lot n° 3 a été lancée le 6 novembre 2023 avec une date de remise des candidatures fixée au 29 novembre 2023.

6 candidatures ont été reçues :
- Groupement composé de INGETEC (mandataire), ZCCS, TODOMODO, SAS CITEC INGENIEURS CONSEILS, GEOTEC, TRAVEE, BLUEARC et BIM IN MOTION ;
- Groupement composé de SETEC TPI - SETEC TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIELS (mandataire), IRIS conseil INGENIERIE, URBANICA et OMBRAGES France ;
- Groupement composé de TPF Ingénierie SAS (mandataire), TPF GETINSA EUROESTUDIOS, SAS CARTA REICHEN ET ROBERT ASSOCIES, Michel DESVIGNE Paysagiste SARL, CONCEPTO SAS et EODD INGENIEURS CONSEILS ;
- Groupement "ETAMINE" composé de SAS INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire), SYSTRA France, Gautier + Conquet puma, RICHEZ_ASSOCIES selas et TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS ;
- Groupement "VEGATO" composé de Egis Villes et Transports SAS (mandataire), ATTICA Urbanisme et Paysage, Verdi Nord de France et Omnium Général d'Ingénierie ;
- Groupement "MESCELIA" composé de CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (mandataire), SCE Paris, SIGNES Paysages / SIGNES et SAS LABA.

Après analyse des candidatures en date du 22 décembre 2023 et conformément à l'article R.2142-15 du Code de la commande publique, le représentant de l'entité adjudicatrice a limité le nombre de candidats admis à soumissionner à 5 et a retenu les candidatures suivantes :
- Groupement "ETAMINE" composé de SAS INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire), SYSTRA France, Gautier + Conquet puma, RICHEZ_ASSOCIES selas et TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS ;
- Groupement composé de Egis Villes et Transports SAS (mandataire), ATTICA Urbanisme et Paysage, Verdi Nord de France et Omnium Général d'Ingénierie ;
- Groupement "MESCELIA" composé de CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (mandataire), SCE Paris, SIGNES Paysages / SIGNES et SAS LABA ;
- Groupement composé de TPF Ingénierie SAS (mandataire), TPF GETINSA EUROESTUDIOS, SAS CARTA REICHEN ET ROBERT ASSOCIES, Michel DESVIGNE Paysagiste SARL, CONCEPTO SAS et EODD INGENIEURS CONSEILS ;
- Groupement composé de SETEC TPI - SETEC TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIELS (mandataire), IRIS conseil INGENIERIE, URBANICA et OMBRAGES France.

Une lettre d'invitation à déposer leur offre initiale a été envoyée le 16 janvier 2024 pour une remise des offres initiales fixée au 1er mars 2024.

Les 5 candidats retenus ont remis une offre initiale dans le délai requis.

À l'issue de la phase de négociation qui s'est déroulée les 10, 11 et 12 avril 2024, l'invitation à déposer les offres après négociations a été envoyée le 25 avril 2024 aux 5 soumissionnaires, pour une remise des offres finales fixée au 24 mai 2024.

Les 5 soumissionnaires ont remis leurs offres finales le 24 mai 2024 après négociations dans le délai requis.

Suite à l'analyse des offres, le rapport d'analyse des offres final a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2024.

Le marché a été attribué au groupement INGEROP CONSEIL / SYSTRA / GAUTIER+CONQUET PUMA / RICHEZ ASSOCIES / TRANSITEC pour un montant composé d'une partie traitée à prix global et forfaitaire (toutes tranches confondues) de 7 488 383,77 € HT sur une durée prévisionnelle de 11 ans à compter de sa date de notification et d'une partie traitée à prix unitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT sur une durée de 8 ans à compter de la notification du premier bon de commande.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Lille Villeneuve d'Ascq Lot n° 3 avec le groupement INGEROP CONSEIL / SYSTRA / GAUTIER+CONQUET PUMA / RICHEZ ASSOCIES / TRANSITEC ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113375-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0268

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT OPERA, REPUBLIQUE, NOUVEAU SIECLE ET CHAMPS DE MARS - SOCIETE EFFIA - AVENANT N° 1 - MODIFICATIONS DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE VARIABLE

Vu la délibération n° 22-C-0491 du 16 décembre 2022 autorisant la signature du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille avec la société EFFIA pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2023 ;

Vu la notification du contrat en date du 27 janvier 2023 ;

Vu l'article V.6.2. dudit contrat relatif aux « Modalités de révision et de versement de la redevance de mise à disposition » et prévoyant que le terme variable de la redevance fasse l'objet d'un versement selon deux acomptes trimestriels égal à 25% du montant prévisionnel du terme variable figurant aux comptes d'exploitation prévisionnels de l'année considérée, puis d'un versement du solde en N+1 au regard de la redevance variable définitive calculée sur le chiffre d'affaires réalisé ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du contrat de concession, le concessionnaire verse à la métropole européenne de Lille (MEL), une redevance de mise à disposition constituée :
- d'un terme fixe défini au contrat,
- d'un terme variable correspondant à une quote-part du chiffre d'affaires excédant les seuils de chiffre d'affaires définis au contrat.

Au titre de l'année 2023, il a été constaté que les réalisations de chiffre d'affaires sont en-deçà du prévisionnel. Afin d'éviter une situation conduisant la MEL à devoir rembourser au concessionnaire un trop-perçu facturé lors des acomptes, il est proposé d'adapter les modalités de versement de la redevance variable en supprimant le versement des acomptes prévus et en modifiant en conséquence l'article V.6.2. du contrat. Le cas échéant, la perception de la redevance variable interviendra en N+1.

Les modalités de versement par acomptes trimestriels de la redevance fixe, principale composante de la redevance de mise à disposition, restent quant à elles inchangées.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 1 au contrat de concession modifiant les modalités de versement de la redevance variable et étant sans incidence, les modalités de calcul de la redevance variable restant inchangées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au contrat de Concession de Service Public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille avec la société EFFIA.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0268

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT OPERA, REPUBLIQUE, NOUVEAU SIECLE ET CHAMPS DE MARS - SOCIETE EFFIA - AVENANT N° 1 - MODIFICATIONS DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE VARIABLE

Vu la délibération n° 22-C-0491 du 16 décembre 2022 autorisant la signature du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille avec la société EFFIA pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2023 ;

Vu la notification du contrat en date du 27 janvier 2023 ;

Vu l'article V.6.2. dudit contrat relatif aux « Modalités de révision et de versement de la redevance de mise à disposition » et prévoyant que le terme variable de la redevance fasse l'objet d'un versement selon deux acomptes trimestriels égal à 25% du montant prévisionnel du terme variable figurant aux comptes d'exploitation prévisionnels de l'année considérée, puis d'un versement du solde en N+1 au regard de la redevance variable définitive calculée sur le chiffre d'affaires réalisé ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du contrat de concession, le concessionnaire verse à la métropole européenne de Lille (MEL), une redevance de mise à disposition constituée :
- d'un terme fixe défini au contrat,
- d'un terme variable correspondant à une quote-part du chiffre d'affaires excédant les seuils de chiffre d'affaires définis au contrat.

Au titre de l'année 2023, il a été constaté que les réalisations de chiffre d'affaires sont en-deçà du prévisionnel. Afin d'éviter une situation conduisant la MEL à devoir rembourser au concessionnaire un trop-perçu facturé lors des acomptes, il est proposé d'adapter les modalités de versement de la redevance variable en supprimant le versement des acomptes prévus et en modifiant en conséquence l'article V.6.2. du contrat. Le cas échéant, la perception de la redevance variable interviendra en N+1.

Les modalités de versement par acomptes trimestriels de la redevance fixe, principale composante de la redevance de mise à disposition, restent quant à elles inchangées.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 1 au contrat de concession modifiant les modalités de versement de la redevance variable et étant sans incidence, les modalités de calcul de la redevance variable restant inchangées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au contrat de Concession de Service Public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement « Nouveau Siècle », « Opéra », « République » et « Champ de Mars » à Lille avec la société EFFIA.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113377-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0270

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT "LANNOY GAMBETTA", "WINSTON CHURCHILL" ET "GRAND RUE" - SEM VILLE RENOUVELEE - AVENANT N° 1 - OUVERTURES DES DIMANCHES ET CHANGEMENT D'HORAIRES

Vu la délibération n° 23-C-0157 du 30 juin 2023 approuvant le choix de la société SEM VILLE RENOUVELEE comme concessionnaire du service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » à Roubaix pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article III.8.1 du contrat de concession prévoyant l'ouverture de 5 dimanches et de 5 jours fériés par an ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2023 autorisant l'ouverture du centre commercial Mac Arthur Glen tous les dimanches de l'année à compter du 31 mars 2024 ;

Vu la demande de l'opérateur commercial Mac Arthur Glen concernant l'ouverture des parkings « Lannoy Gambetta » et « Winston Churchill » tous les dimanches ;

Vu l'article III.8 du contrat de concession prévoyant l'ouverture des parkings « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » à 8h et leur fermeture à 21h ;

Vu le courrier de la ville de Roubaix en date du 28 juin 2024 sollicitant un changement d'horaires ;

I. Exposé des motifs

Suite à la décision préfectorale d'autoriser les ouvertures des dimanches, l'opérateur commercial Mac Arthur Glen a sollicité la métropole européenne de Lille (MEL) afin de pouvoir bénéficier de l'ouverture des parkings « Lannoy Gambetta » et « Winston Churchill » tous les dimanches de l'année.

L'ouverture les dimanches étant limitée dans le contrat de concession, il convient d'autoriser par voie d'avenant l'ouverture de ces deux parkings pour tous les dimanches de l'année.

L’opérateur commercial Mac Arthur Glen prendra en charge l'intégralité des coûts supportés par la SEM VILLE RENOUVELEE pour l'ouverture supplémentaire des dimanches.

La SEM VILLE RENOUVELEE transmettra ses factures de manière trimestrielle à l'opérateur Mac Arthur Glen. En cas de défaut de paiement, les ouvertures cesseront.

La ville de Roubaix a par ailleurs demandé le changement des horaires des parkings « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » avec une ouverture à 7h30 au lieu de 8h prévu initialement dans le contrat et avec une fermeture à 20h30 au lieu de 21h prévu initialement dans le contrat. Ce changement d'horaires n'a pas d'impact financier sur le contrat.

Il est donc proposé d'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de concession pour tenir compte de ces deux points qui sont sans incidence financière pour la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec la SEM VILLE RENOUVELEE.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Catherine OSSON, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au vote ni au débat.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0270

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT "LANNOY GAMBETTA", "WINSTON CHURCHILL" ET "GRAND RUE" - SEM VILLE RENOUVELEE - AVENANT N° 1 - OUVERTURES DES DIMANCHES ET CHANGEMENT D'HORAIRES

Vu la délibération n° 23-C-0157 du 30 juin 2023 approuvant le choix de la société SEM VILLE RENOUVELEE comme concessionnaire du service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » à Roubaix pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article III.8.1 du contrat de concession prévoyant l'ouverture de 5 dimanches et de 5 jours fériés par an ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2023 autorisant l'ouverture du centre commercial Mac Arthur Glen tous les dimanches de l'année à compter du 31 mars 2024 ;

Vu la demande de l'opérateur commercial Mac Arthur Glen concernant l'ouverture des parkings « Lannoy Gambetta » et « Winston Churchill » tous les dimanches ;

Vu l'article III.8 du contrat de concession prévoyant l'ouverture des parkings « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » à 8h et leur fermeture à 21h ;

Vu le courrier de la ville de Roubaix en date du 28 juin 2024 sollicitant un changement d'horaires ;

I. Exposé des motifs

Suite à la décision préfectorale d’autoriser les ouvertures des dimanches, l’opérateur commercial Mac Arthur Glen a sollicité la métropole européenne de Lille (MEL) afin de pouvoir bénéficier de l’ouverture des parkings « Lannoy Gambetta » et « Winston Churchill » tous les dimanches de l’année.

L'ouverture les dimanches étant limitée dans le contrat de concession, il convient d'autoriser par voie d'avenant l'ouverture de ces deux parkings pour tous les dimanches de l'année.

L’opérateur commercial Mac Arthur Glen prendra en charge l'intégralité des coûts supportés par la SEM VILLE RENOUVELEE pour l'ouverture supplémentaire des dimanches.

La SEM VILLE RENOUVELEE transmettra ses factures de manière trimestrielle à l'opérateur Mac Arthur Glen. En cas de défaut de paiement, les ouvertures cesseront.

La ville de Roubaix a par ailleurs demandé le changement des horaires des parkings « Lannoy Gambetta », « Winston Churchill » et « Grand Rue » avec une ouverture à 7h30 au lieu de 8h prévu initialement dans le contrat et avec une fermeture à 20h30 au lieu de 21h prévu initialement dans le contrat. Ce changement d'horaires n'a pas d'impact financier sur le contrat.

Il est donc proposé d'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de concession pour tenir compte de ces deux points qui sont sans incidence financière pour la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec la SEM VILLE RENOUVELEE.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Catherine OSSON, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au vote ni au débat.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113380-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0279

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ANRU - QUARTIERS ANCIENS - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu le code de l'urbanisme et son article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 10 C 0168 du Conseil en date du 2 avril 2010 du Conseil de la Métropole confiant la concession d'aménagement des Quartiers Anciens à la Fabrique des Quartiers SPLA Lille Métropole;

Vu la délibération n° 10 C 0169 du Conseil en date du 2 avril 2010 prolongeant par voie d'avenant n° 1 au traité, la durée de la concession d'un an, soit jusqu'en décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 14 C 0973 du Conseil en date 19 décembre 2014 actant par voie d'avenant n° 2 au traité, l'optimisation des participations des collectivités locales, tout en restant au même niveau de participation ;

Vu la délibération n° 15 C 1366 du Conseil en date du 18 décembre 2015 portant l'avenant n° 3 au traité de concession et prolongeant d'un an la durée de la concession, soit jusqu'en décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 16 C 0395 du Conseil en date du 24 juin 2016 actant par voie d'avenant n° 4 au traité de concession, le fait de confier à la SPLA des missions complémentaires de montage et suivi de dossiers de subventions ;

Vu la délibération n° 16 C 1002 du Conseil en date du 2 décembre 2016 portant l'avenant n° 5 au traité de concession actant le fait de confier à la SPLA de nouvelles missions consistant en la production de logement en Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) ;

Vu la délibération n° 18 C 0448 du Conseil en date du 15 juin 2018 portant l'avenant n° 6 et prolongeant de deux ans la durée de la concession, soit jusqu'en décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 19 C 0792 du Conseil en date 12 décembre 2019 du portant l'avenant n° 7 qui augmente la rémunération de l'aménageur pour la production d'immeubles supplémentaires ;

Vu la délibération n° 21 C 0237 du Conseil en date du 23 avril 2021 portant l'avenant n° 8 et prolongeant de trois ans la durée de la concession, soit jusqu'en décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 22-C-0411 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant l'avenant n° 9 qui actualise la rémunération de la maitrise d'ouvrage sur les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération n° 23-C-0393 du Conseil en date du 15 décembre 2023 portant l'avenant n° 10 et prolongeant de deux ans la durée de la concession, soit jusqu'en décembre 2026 ;

I. Exposé des motifs

Le projet Lille Quartiers Anciens a fait l'objet d'une convention signée avec l'ANRU le 10 décembre 2007. Il concerne essentiellement les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes, et prévoit des actions d'accompagnement à la réhabilitation privée (OPAH RU), ainsi qu'une action sur des périmètres plus restreints de recyclage immobilier pour des immeubles très dégradés, inconfortables, insalubres ou encore très divisés, et des actions plus lourdes sur des îlots cibles avec restructuration du bâti et constructions neuves.

La concession Lille Quartiers Anciens porte sur la réalisation des 2 derniers volets énoncés ci-dessus et vise l'aménagement de 6 îlots sensibles (production de 386 logements dont 356 logements neufs et 30 logements à réhabiliter) et une action de recyclage de logements dans le diffus (213 logements diversifiés). Cette opération, financée dans le cadre de l'ANRU 1 est en fin d'opération avec la nécessité de gérer les derniers biens sur site.

Elle a été confiée à La Fabrique des Quartiers, SPLA Lille Métropole, par la délibération n°10-C-0168 du 2 avril 2010, pour une durée de 7 ans, portée à fin 2026 par voie d'avenants successifs, susvisé.

Le bilan financier prévisionnel était de 45 067 732 € HT avec une participation métropolitaine de 14 000 000 € HT.

A - Faits marquants en 2023

Les principaux faits marquants de l'année 2023 sont :

- La libération du commerce sur la place Caulier qui prend du temps en raison des délais conséquents des procédures judiciaires qui détermineront le montant de l'indemnité d'éviction du propriétaire occupant ;
- Des travaux de confortement dus à l'état du bâtiment sur le 33 Van Dyck ;
- Des aléas lors de la réalisation des travaux, qui ont occasionné du retard.

Le programme de production du neuf ne comporte pas d'évolution par rapport à 2022.

Le programme de production des logements réhabilités dans le diffus évolue pour prendre en compte les décisions entérinées au dernier CRAC et la mise à jour de l'évolution de certains produits d'acquisitions.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses réalisées en 2023

Le montant prévisionnel du CRAC 2022 prévoyait un total des dépenses sur l'année 2023 d'un montant de 1 834 782 € HT. Les dépenses réglées au 31 décembre 2023 sont inférieures de 409 894 €, soit un montant de dépenses réalisé de 1 424 888 € HT.

Cela s'explique comme suit :

- Études (- 96 331 €) : décalage des études sur les biens restants à traiter, ainsi que sur les diagnostics techniques. Ainsi que la diminution des honoraires de géomètres ;
- Acquisitions (- 43 413 €) : diminution des frais de notaires et des indemnités d'expropriation ;
- Travaux (- 235 081 €) : diminution des couts de gestion transitoire, ainsi que des travaux de recyclage, actualisés sur la réalité des dépenses ;
- Frais divers (- 35 070 €) : s'expliquent par la mise à jour des dépenses en frais divers et des baisses sur les taxes sur salaire.

2 - Recettes réalisées en 2023

Le montant prévisionnel du CRAC 2022 prévoyait un total des recettes sur l'année 2023 d'un montant de 2 385 012 € HT. Les recettes réglées au 31 décembre 2023 sont inférieures de 430 344 €, soit un montant de recettes réalisé de 1 582 040 € HT.

Cela s'explique comme suit pour les évolutions :

- Loyers (+ 14 649 €) : augmentation des loyers perçus ;
- Cession d'immeubles et droits à construire (- 513 748 €) : décalage de certaines cessions et actualisations de montants ;
- Frais financiers (+ 68 755 €).

3 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 58 730 458 € HT au CRAC 2023 soit une augmentation de 287 272 € HT par rapport au CRAC 2022.

L'augmentation des dépenses de 287 272 € HT constatée par rapport au CRAC 2022 est liée :

- Au poste acquisitions, en augmentation de 134 089 €, liée à l'augmentation des frais sur acquisitions et essentiellement les indemnités d'éviction ;
- Au poste étude, qui diminue légèrement de 24 293 €, ainsi que le poste frais divers de 11 370 € ;
- Aux dépenses du poste travaux qui augmentent de 188 846 €, principalement lié aux travaux complémentaires demandés par l'Association Foncière Logement.

4 - Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentent 58 730 458 € HT au CRAC 2023 soit une augmentation de 287 272 € HT par rapport au CRAC 2022.

L'augmentation des recettes de 287 272 € HT constatée par rapport au CRAC 2022 est liée l'augmentation :

- Du poste loyers de 14 648 € ;
- Du poste cessions de 203 872 € ;
- Des produits financiers de 68 753 €.

Les participations des collectivités devront être recalées lors de l'établissement des fiches d'ouvrage définitives en fin d'opération et en fonction des dépenses et recettes effectives de l'opération.

5 - Risques éventuels

Le bilan recalé fait ressortir un résultat à l'équilibre, sans évolution majeure avec le CRAC 2022.

L'opération arrive à terminaison, pour autant, plusieurs risques existent et nécessiteront attention et mobilisation jusqu'à la fin du contrat :

La subvention Fonds Friches de 1 M€ est conditionnée à la tenue des délais de réalisation des travaux. Pour contenir ce risque, il a été décidé d'engager les travaux de réhabilitation sans attendre la libération du commerce concerné par ces travaux. Un travail partenarial est par ailleurs poursuivi en lien avec les services de l'État pour obtenir une prolongation de délai de validité de la subvention.

La commercialisation du commerce place Caulier à l'Association Foncière Logement est aujourd'hui remise en cause par cette dernière.

Les participations de la Métropole européenne de Lille sont inchangées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0279

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ANRU - QUARTIERS ANCIENS - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu le code de l'urbanisme et son article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 10 C 0168 du Conseil en date du 2 avril 2010 du Conseil de la Métropole confiant la concession d'aménagement des Quartiers Anciens à la Fabrique des Quartiers SPLA Lille Métropole;

Vu la délibération n° 10 C 0169 du Conseil en date du 2 avril 2010 prolongeant par voie d'avenant n° 1 au traité, la durée de la concession d'un an, soit jusqu'en décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 14 C 0973 du Conseil en date 19 décembre 2014 actant par voie d'avenant n° 2 au traité, l'optimisation des participations des collectivités locales, tout en restant au même niveau de participation ;

Vu la délibération n° 15 C 1366 du Conseil en date du 18 décembre 2015 portant l'avenant n° 3 au traité de concession et prolongeant d'un an la durée de la concession, soit jusqu'en décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 16 C 0395 du Conseil en date du 24 juin 2016 actant par voie d'avenant n° 4 au traité de concession, le fait de confier à la SPLA des missions complémentaires de montage et suivi de dossiers de subventions ;

Vu la délibération n° 16 C 1002 du Conseil en date du 2 décembre 2016 portant l'avenant n° 5 au traité de concession actant le fait de confier à la SPLA de nouvelles missions consistant en la production de logement en Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) ;

Vu la délibération n° 18 C 0448 du Conseil en date du 15 juin 2018 portant l'avenant n° 6 et prolongeant de deux ans la durée de la concession, soit jusqu'en décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 19 C 0792 du Conseil en date 12 décembre 2019 du portant l'avenant n° 7 qui augmente la rémunération de l'aménageur pour la production d'immeubles supplémentaires ;

Vu la délibération n° 21 C 0237 du Conseil en date du 23 avril 2021 portant l'avenant n° 8 et prolongeant de trois ans la durée de la concession, soit jusqu'en décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 22-C-0411 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant l'avenant n° 9 qui actualise la rémunération de la maitrise d'ouvrage sur les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération n° 23-C-0393 du Conseil en date du 15 décembre 2023 portant l'avenant n° 10 et prolongeant de deux ans la durée de la concession, soit jusqu'en décembre 2026 ;

I. Exposé des motifs

Le projet Lille Quartiers Anciens a fait l'objet d'une convention signée avec l'ANRU le 10 décembre 2007. Il concerne essentiellement les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes, et prévoit des actions d'accompagnement à la réhabilitation privée (OPAH RU), ainsi qu'une action sur des périmètres plus restreints de recyclage immobilier pour des immeubles très dégradés, inconfortables, insalubres ou encore très divisés, et des actions plus lourdes sur des îlots cibles avec restructuration du bâti et constructions neuves.

La concession Lille Quartiers Anciens porte sur la réalisation des 2 derniers volets énoncés ci-dessus et vise l'aménagement de 6 îlots sensibles (production de 386 logements dont 356 logements neufs et 30 logements à réhabiliter) et une action de recyclage de logements dans le diffus (213 logements diversifiés). Cette opération, financée dans le cadre de l'ANRU 1 est en fin d'opération avec la nécessité de gérer les derniers biens sur site.

Elle a été confiée à La Fabrique des Quartiers, SPLA Lille Métropole, par la délibération n°10-C-0168 du 2 avril 2010, pour une durée de 7 ans, portée à fin 2026 par voie d'avenants successifs, susvisé.

Le bilan financier prévisionnel était de 45 067 732 € HT avec une participation métropolitaine de 14 000 000 € HT.

A - Faits marquants en 2023

Les principaux faits marquants de l'année 2023 sont :

- La libération du commerce sur la place Caulier qui prend du temps en raison des délais conséquents des procédures judiciaires qui détermineront le montant de l'indemnité d'éviction du propriétaire occupant ;
- Des travaux de confortement dus à l'état du bâtiment sur le 33 Van Dyck ;
- Des aléas lors de la réalisation des travaux, qui ont occasionné du retard.

Le programme de production du neuf ne comporte pas d'évolution par rapport à 2022.

Le programme de production des logements réhabilités dans le diffus évolue pour prendre en compte les décisions entérinées au dernier CRAC et la mise à jour de l'évolution de certains produits d'acquisitions.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses réalisées en 2023

Le montant prévisionnel du CRAC 2022 prévoyait un total des dépenses sur l'année 2023 d'un montant de 1 834 782 € HT. Les dépenses réglées au 31 décembre 2023 sont inférieures de 409 894 €, soit un montant de dépenses réalisé de 1 424 888 € HT.

Cela s'explique comme suit :

- Études (- 96 331 €) : décalage des études sur les biens restants à traiter, ainsi que sur les diagnostics techniques. Ainsi que la diminution des honoraires de géomètres ;
- Acquisitions (- 43 413 €) : diminution des frais de notaires et des indemnités d'expropriation ;
- Travaux (- 235 081 €) : diminution des couts de gestion transitoire, ainsi que des travaux de recyclage, actualisés sur la réalité des dépenses ;
- Frais divers (- 35 070 €) : s'expliquent par la mise à jour des dépenses en frais divers et des baisses sur les taxes sur salaire.

2 - Recettes réalisées en 2023

Le montant prévisionnel du CRAC 2022 prévoyait un total des recettes sur l'année 2023 d'un montant de 2 385 012 € HT. Les recettes réglées au 31 décembre 2023 sont inférieures de 430 344 €, soit un montant de recettes réalisé de 1 582 040 € HT.

Cela s'explique comme suit pour les évolutions :

- Loyers (+ 14 649 €) : augmentation des loyers perçus ;
- Cession d'immeubles et droits à construire (- 513 748 €) : décalage de certaines cessions et actualisations de montants ;
- Frais financiers (+ 68 755 €).

3 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 58 730 458 € HT au CRAC 2023 soit une augmentation de 287 272 € HT par rapport au CRAC 2022.

L'augmentation des dépenses de 287 272 € HT constatée par rapport au CRAC 2022 est liée :

- Au poste acquisitions, en augmentation de 134 089 €, liée à l'augmentation des frais sur acquisitions et essentiellement les indemnités d'éviction ;
- Au poste étude, qui diminue légèrement de 24 293 €, ainsi que le poste frais divers de 11 370 € ;
- Aux dépenses du poste travaux qui augmentent de 188 846 €, principalement lié aux travaux complémentaires demandés par l'Association Foncière Logement.

4 - Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentent 58 730 458 € HT au CRAC 2023 soit une augmentation de 287 272 € HT par rapport au CRAC 2022.

L'augmentation des recettes de 287 272 € HT constatée par rapport au CRAC 2022 est liée l'augmentation :

- Du poste loyers de 14 648 € ;
- Du poste cessions de 203 872 € ;
- Des produits financiers de 68 753 €.

Les participations des collectivités devront être recalées lors de l'établissement des fiches d'ouvrage définitives en fin d'opération et en fonction des dépenses et recettes effectives de l'opération.

5 - Risques éventuels

Le bilan recalé fait ressortir un résultat à l'équilibre, sans évolution majeure avec le CRAC 2022.

L'opération arrive à terminaison, pour autant, plusieurs risques existent et nécessiteront attention et mobilisation jusqu'à la fin du contrat :

La subvention Fonds Friches de 1 M€ est conditionnée à la tenue des délais de réalisation des travaux. Pour contenir ce risque, il a été décidé d'engager les travaux de réhabilitation sans attendre la libération du commerce concerné par ces travaux. Un travail partenarial est par ailleurs poursuivi en lien avec les services de l'État pour obtenir une prolongation de délai de validité de la subvention.

La commercialisation du commerce place Caulier à l'Association Foncière Logement est aujourd'hui remise en cause par cette dernière.

Les participations de la Métropole européenne de Lille sont inchangées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113381-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0280

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ANRU - ZAC ARRAS EUROPE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu le code de l'urbanisme et son article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 07 C 0319 du Conseil en date du 29 juin 2007 confiant l'opération d'aménagement de la ZAC Arras Europe à la SORELI ;

Vu la délibération n° 12 C 0722 du Conseil en date 14 décembre 2012 portant avenant n° 1 au traité de concession prolongeant la durée de la concession d'une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 13 C 048 du Conseil en date 15 février 2013 portant avenant n° 2 au traité de concession intégrant dans les dispositions du traité la mise à jour du plan directeur validé en mai 2012 ;

Vu la délibération n° 15 C 0161 du Conseil en date 13 février 2015 portant avenant n° 3 au traité de concession réintégrant dans le programme des travaux une partie des voies piétonnes en cœur d'ilot, le total des travaux demeurant inchangé ;

Vu la délibération n° 16 C 1004 du Conseil en date 2 décembre 2016 portant avenant n° 4 au traité de concession prolongeant de trois ans la durée de la concession et réintégrant dans le programme des travaux la requalification de la rue Rouzé ;

Vu la délibération n° 18 C 0771 du Conseil en date 19 octobre 2018 actant la modification du dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n° 18 C 1062 du Conseil en date 14 décembre 2018 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération n° 19 C 0703 du Conseil en date 11 octobre 2019 portant avenant n° 5 au traité de concession en prolongeant de trois ans la durée de la concession et intégrant la modification du programme de construction de la ZAC ;

Vu la délibération n° 22-C-0413 du Conseil en date 16 décembre 2022 portant avenant n° 6 au traité de concession augmentant la participation "complément de prix" versée par la MEL de 153 600 € et modifiant le programme de l'opération ;

Vu la délibération n° 23-C-0282 du Conseil en date 20 octobre 2023 portant avenant n° 7 et prolongeant de deux ans la durée de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20241018-Imc100000113381-DE - Envoi préfecture le 23/10/2024

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) Lille Habitat Social, la Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la SORELI la réalisation de la ZAC Arras Europe et décidé de lui attribuer parla délibération n° 07 C 0319 du 29 juin 2007 une concession d'aménagement. Cette dernière a été notifiée le 2 janvier 2008 pour une durée de 7 ans, prolongée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2025.

Un avenant n° 7 prolonge la concession de deux années supplémentaires afin d'achever l'ensemble du programme et intégrer l'accompagnement de la commercialisation du lot Verbrugge.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SORELI soumet à la MEL le compte-rendu annuel (CRAC) 2023 pour cette opération.

A - Faits marquants en 2023

1 - Acquisitions

Au cours de l'année 2023, aucune acquisition n'a été faite.

Fin 2023, la SORELI a signé 53 actes d'acquisition correspondant à 186 614 m² de surface acquise, pour un montant de 9 455 907,44 € HT, il ne reste, à ce jour, aucun terrain à acquérir.

2 - Études

En 2023, la SORELI a accompagné et suivi le bon respect des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ainsi que la gestion des interfaces domaine public / lots commercialisés, des chantiers de construction en cours ou livrés, à savoir :

- Le suivi de chantiers pour les lots : 1A (Bouygues immobilier), Rexel-Intermarché (promoteur : Édouard Denis) ;
- La libération des emprises, en fin de travaux, pour les programmes suivants : 13D (Rives de Seine), 1C (Cogedim) et du programme à l'angle des rues Drapiez et Rouzé (Vinci Immobilier) ;
- L'ouverture de chantier du lot n° 9 (3F Notre Logis).

3 - Travaux

Les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton au niveau de la Fabrique du Sud ont été réalisés entre mars et avril 2023. L'ouvrage a été livré et remis en mai 2023.

Les travaux d'élargissement du trottoir de la rue du Faubourg d'Arras, dans le cadre du projet Nord Hôtel, ont été réalisés en mars 2023.

Fin 2023, 53 ouvrages publics sur 53, ont été remis à la MEL et à la commune de Lille soit un avancement de 100 %.

Des travaux de reprise des espaces publics liés aux chantiers de construction ont été menés dans le cadre du marché de gestion de site et de réfection, attribué à la société Colas.

Les travaux complémentaires à l'échelle de la ZAC, en lien avec les reprises à opérer, suite à la construction des lots restant à livrer, seront réalisés jusqu'à la fin de la concession.

4 - Cessions

L'acte de vente du lot n° 9 a été signé avec 3F Notre Logis le 16 juin 2023.

Un acte complémentaire a été signé avec Demathieu et Bard Immobilier le 20 décembre 2023, constatant l'augmentation de la surface de plancher autorisée.

Fin 2023, les actes de vente de 31 lots ont été signés, reste à céder le dernier lot correspondant à la vente de Nord Hôtel.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses réalisées en 2023

Le montant prévisionnel du CRAC 2022 prévoyait un total des dépenses sur l'année 2023 d'un montant de 887 420 € HT. Les dépenses réglées au 31 décembre 2023 sont inférieures de 166 940 €, soit un montant de dépenses réalisé de 720 480 € HT.

Cela s'explique comme suit :

- Acquisitions (-55 199 €) : décalage des règlements sur l'analyse des eaux souterraines, et décalage de réalisation de prestations études et dépollutions) ;
- Travaux (- 25 929 €) décalage de règlement de travaux de voirie en 2024 ;
- Frais généraux (- 85 813 €) s'explique par des décalages de réalisation de prestations et par la provision des frais de gestion de site intégrés dans une autre ligne du bilan, une augmentation des travaux de reprise par les promoteurs mais une ligne en recette compense cette augmentation, ainsi que des dégrèvements sur les impôts et taxes.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 - Recettes réalisées en 2023

Le montant prévisionnel du CRAC 2022 prévoyait un total des recettes sur l'année 2023 d'un montant de 160 440 € HT. Les recettes réglées au 31 décembre 2023 sont inférieures de 22 511 €, soit un montant de recettes réalisé de 137 929 € HT.

Cette variation s'explique principalement :

- Par le décalage du versement de la subvention complément de prix à 2024 engendrant une diminution des recettes, par la prise en charge financière par les promoteurs des frais de reprise ;
- Par l'augmentation de produits financiers.

3 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 69 863 026 € HT au CRAC 2023, soit une augmentation de 130 825 € HT par rapport au CRAC 2022.

L'augmentation des dépenses de 130 825 € HT constatée par rapport au CRAC 2022 est liée à :

- Une augmentation de 5 589 € HT du poste acquisitions liée aux frais de notaire restant à régler pour le transfert des espaces publics à la MEL et les frais liés à la cession du terrain voisin de Verbrugge "le Triangle" ;
- Une augmentation du poste frais généraux de 66 573 € liés au recalage des frais généraux restant à opérer et à leurs indexations ;.
- Une augmentation de 58 663 € liée au poste "travaux de reprises des espaces publics par les promoteurs".

L'augmentation du poste des dépenses est compensée par le poste de recettes "travaux de reprises espaces publics par les promoteurs", correspondant aux montants de travaux pris en charge par les promoteurs, dans le cadre des réfections.

4 - Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentent 70 441 107 € HT au CRAC 2023, soit une augmentation de 193 799 € HT par rapport au CRAC 2022.

Le poste recettes augmente de 193 799 € HT lié à l'augmentation :

- De 1 987 € HT du poste « recettes commerciales » relative à l'acte modificatif signé avec Demathieu et Bard pour la régularisation de la SP du lot 7A et au remboursement d'impôt foncier lors de la vente du lot 1A à Bouygues ;
- Des participations de la commune de Lille : + 20 851 € HT ;
- Des participations de la MEL : + 26 392 € HT ;
- Des produits financiers : + 85 905 € HT ;
- Des recettes liées aux travaux de reprise pris en charge par les promoteurs de 58 663 € HT.

Les participations des collectivités devront être recalées lors de l'établissement des fiches d'ouvrage définitives en fin d'opération et fonction des dépenses et recettes effectives de l'opération.

5 - Risques éventuels

On arrive sur une fin de concession avec une alerte : la cession du lot Nord hôtel et sa réalisation effective.

6 - Résultat :

À ce stade le résultat de l'opération résultant des hypothèses du CRAC 2023 ressort à + 578 081 € HT, soit 62 974 € HT de plus que le CRAC 2022.

Le montant total des participations de la MEL du CRAC 2023, s'élève à 27 308 201 € :

- Participation globale inchangée de 321 235 € ;
- Participation aux équipements publics inchangée 26 008 126 € HT, soit 31 209 841,2 € TTC ;
- Subvention complément de prix inchangée de 978 840 € HT, soit 1 174 608 € TTC.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0280

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

ANRU - ZAC ARRAS EUROPE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu le code de l'urbanisme et son article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 07 C 0319 du Conseil en date du 29 juin 2007 confiant l'opération d'aménagement de la ZAC Arras Europe à la SORELI ;

Vu la délibération n° 12 C 0722 du Conseil en date 14 décembre 2012 portant avenant n° 1 au traité de concession prolongeant la durée de la concession d'une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 13 C 048 du Conseil en date 15 février 2013 portant avenant n° 2 au traité de concession intégrant dans les dispositions du traité la mise à jour du plan directeur validé en mai 2012 ;

Vu la délibération n° 15 C 0161 du Conseil en date 13 février 2015 portant avenant n° 3 au traité de concession réintégrant dans le programme des travaux une partie des voies piétonnes en cœur d'ilot, le total des travaux demeurant inchangé ;

Vu la délibération n° 16 C 1004 du Conseil en date 2 décembre 2016 portant avenant n° 4 au traité de concession prolongeant de trois ans la durée de la concession et réintégrant dans le programme des travaux la requalification de la rue Rouzé ;

Vu la délibération n° 18 C 0771 du Conseil en date 19 octobre 2018 actant la modification du dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n° 18 C 1062 du Conseil en date 14 décembre 2018 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération n° 19 C 0703 du Conseil en date 11 octobre 2019 portant avenant n° 5 au traité de concession en prolongeant de trois ans la durée de la concession et intégrant la modification du programme de construction de la ZAC ;

Vu la délibération n° 22-C-0413 du Conseil en date 16 décembre 2022 portant avenant n° 6 au traité de concession augmentant la participation "complément de prix" versée par la MEL de 153 600 € et modifiant le programme de l'opération ;

Vu la délibération n° 23-C-0282 du Conseil en date 20 octobre 2023 portant avenant n° 7 et prolongeant de deux ans la durée de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) Lille Habitat Social, la Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la SORELI la réalisation de la ZAC Arras Europe et décidé de lui attribuer parla délibération n° 07 C 0319 du 29 juin 2007 une concession d'aménagement. Cette dernière a été notifiée le 2 janvier 2008 pour une durée de 7 ans, prolongée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2025.

Un avenant n° 7 prolonge la concession de deux années supplémentaires afin d'achever l'ensemble du programme et intégrer l'accompagnement de la commercialisation du lot Verbrugge.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SORELI soumet à la MEL le compte-rendu annuel (CRAC) 2023 pour cette opération.

A - Faits marquants en 2023

1 - Acquisitions

Au cours de l'année 2023, aucune acquisition n'a été faite.

Fin 2023, la SORELI a signé 53 actes d'acquisition correspondant à 186 614 m² de surface acquise, pour un montant de 9 455 907,44 € HT, il ne reste, à ce jour, aucun terrain à acquérir.

2 - Études

En 2023, la SORELI a accompagné et suivi le bon respect des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ainsi que la gestion des interfaces domaine public / lots commercialisés, des chantiers de construction en cours ou livrés, à savoir :

- Le suivi de chantiers pour les lots : 1A (Bouygues immobilier), Rexel-Intermarché (promoteur : Édouard Denis) ;
- La libération des emprises, en fin de travaux, pour les programmes suivants : 13D (Rives de Seine), 1C (Cogedim) et du programme à l'angle des rues Drapiez et Rouzé (Vinci Immobilier) ;
- L'ouverture de chantier du lot n° 9 (3F Notre Logis).

3 - Travaux

Les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton au niveau de la Fabrique du Sud ont été réalisés entre mars et avril 2023. L'ouvrage a été livré et remis en mai 2023.

Les travaux d'élargissement du trottoir de la rue du Faubourg d'Arras, dans le cadre du projet Nord Hôtel, ont été réalisés en mars 2023.

Fin 2023, 53 ouvrages publics sur 53, ont été remis à la MEL et à la commune de Lille soit un avancement de 100 %.

Des travaux de reprise des espaces publics liés aux chantiers de construction ont été menés dans le cadre du marché de gestion de site et de réfection, attribué à la société Colas.

Les travaux complémentaires à l'échelle de la ZAC, en lien avec les reprises à opérer, suite à la construction des lots restant à livrer, seront réalisés jusqu'à la fin de la concession.

4 - Cessions

L'acte de vente du lot n° 9 a été signé avec 3F Notre Logis le 16 juin 2023.

Un acte complémentaire a été signé avec Demathieu et Bard Immobilier le 20 décembre 2023, constatant l'augmentation de la surface de plancher autorisée.

Fin 2023, les actes de vente de 31 lots ont été signés, reste à céder le dernier lot correspondant à la vente de Nord Hôtel.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses réalisées en 2023

Le montant prévisionnel du CRAC 2022 prévoyait un total des dépenses sur l'année 2023 d'un montant de 887 420 € HT. Les dépenses réglées au 31 décembre 2023 sont inférieures de 166 940 €, soit un montant de dépenses réalisé de 720 480 € HT.

Cela s'explique comme suit :

- Acquisitions (-55 199 €) : décalage des règlements sur l'analyse des eaux souterraines, et décalage de réalisation de prestations études et dépollutions) ;
- Travaux (- 25 929 €) décalage de règlement de travaux de voirie en 2024 ;
- Frais généraux (- 85 813 €) s'explique par des décalages de réalisation de prestations et par la provision des frais de gestion de site intégrés dans une autre ligne du bilan, une augmentation des travaux de reprise par les promoteurs mais une ligne en recette compense cette augmentation, ainsi que des dégrèvements sur les impôts et taxes.

2 - Recettes réalisées en 2023

Le montant prévisionnel du CRAC 2022 prévoyait un total des recettes sur l'année 2023 d'un montant de 160 440 € HT. Les recettes réglées au 31 décembre 2023 sont inférieures de 22 511 €, soit un montant de recettes réalisé de 137 929 € HT.

Cette variation s'explique principalement :

- Par le décalage du versement de la subvention complément de prix à 2024 engendrant une diminution des recettes, par la prise en charge financière par les promoteurs des frais de reprise ;
- Par l'augmentation de produits financiers.

3 - Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles représentent 69 863 026 € HT au CRAC 2023, soit une augmentation de 130 825 € HT par rapport au CRAC 2022.

L'augmentation des dépenses de 130 825 € HT constatée par rapport au CRAC 2022 est liée à :

- Une augmentation de 5 589 € HT du poste acquisitions liée aux frais de notaire restant à régler pour le transfert des espaces publics à la MEL et les frais liés à la cession du terrain voisin de Verbrugge "le Triangle" ;
- Une augmentation du poste frais généraux de 66 573 € liés au recalage des frais généraux restant à opérer et à leurs indexations ;.
- Une augmentation de 58 663 € liée au poste "travaux de reprises des espaces publics par les promoteurs".

L'augmentation du poste des dépenses est compensée par le poste de recettes "travaux de reprises espaces publics par les promoteurs", correspondant aux montants de travaux pris en charge par les promoteurs, dans le cadre des réfections.

4 - Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles représentent 70 441 107 € HT au CRAC 2023, soit une augmentation de 193 799 € HT par rapport au CRAC 2022.

Le poste recettes augmente de 193 799 € HT lié à l'augmentation :

- De 1 987 € HT du poste « recettes commerciales » relative à l'acte modificatif signé avec Demathieu et Bard pour la régularisation de la SP du lot 7A et au remboursement d'impôt foncier lors de la vente du lot 1A à Bouygues ;
- Des participations de la commune de Lille : + 20 851 € HT ;
- Des participations de la MEL : + 26 392 € HT ;
- Des produits financiers : + 85 905 € HT ;
- Des recettes liées aux travaux de reprise pris en charge par les promoteurs de 58 663 € HT.

Les participations des collectivités devront être recalées lors de l'établissement des fiches d'ouvrage définitives en fin d'opération et fonction des dépenses et recettes effectives de l'opération.

5 - Risques éventuels

On arrive sur une fin de concession avec une alerte : la cession du lot Nord hôtel et sa réalisation effective.

6 - Résultat :

À ce stade le résultat de l'opération résultant des hypothèses du CRAC 2023 ressort à + 578 081 € HT, soit 62 974 € HT de plus que le CRAC 2022.

Le montant total des participations de la MEL du CRAC 2023, s'élève à 27 308 201 € :

- Participation globale inchangée de 321 235 € ;
- Participation aux équipements publics inchangée 26 008 126 € HT, soit 31 209 841,2 € TTC ;
- Subvention complément de prix inchangée de 978 840 € HT, soit 1 174 608 € TTC.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113382-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0281

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

NPNRU - CONCORDE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu le code de l'urbanisme et son article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 19 C 0794 du Conseil en date du 12 décembre 2019 confiant l'opération d'aménagement de la ZAC Concorde à la SPL Euralille ;

Vu la délibération n° 20 C 0384 du Conseil en date du 18 décembre 2020 approuvant la création de la ZAC Concorde ;

Vu la délibération n° 21 C 0049 du Conseil en date du 19 février 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

I. Exposé des motifs

Concorde est un secteur d'habitat social, représentant au total près de 1 500 logements, situé dans le quartier de Faubourg de Béthune à Lille. Il est encadré par le boulevard de Metz au Nord, par l'avenue Beethoven à l'Est et par l'A25 au Sud (périphérique de Lille).

Le comité national d'engagement de l'ANRU du 17 décembre 2015 a affirmé sa volonté d'agir sur le quartier. Les réflexions et études préalables conduites par les collectivités et le bailleur depuis 2010 ont mis en évidence la nécessité de conduire un projet de renouvellement urbain d'envergure.

Ce projet a été soumis à concertation, préalablement à la création d'une ZAC par délibération du 18 décembre 2020. La réalisation de cette opération a été confiée à la SPL Euralille, via une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans, attribuée par la délibération n° 19 C 0794 du 12 décembre 2019.

A - Faits marquants en 2023

L'année 2023 a été marquée par les premières livraisons d'équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC (le site pilote d'agriculture urbaine et les jardins partagés) et le démarrage des travaux de l'écran acoustique sur la butte paysagère.

Sur le plan réglementaire, l'autorisation environnementale a été délivrée en décembre 2023. Un dossier de DUP est en préparation et sera déposé en 2024, ainsi qu'une prescription de diagnostic archéologique.

Les études de maitrise d'œuvre sur les espaces publics se sont poursuivies : square de la crèche, boulevard de Metz, cœur de quartier… ainsi que la poursuite des fiches de lots notamment sur les équipements mutualisés du lot T, et la rédaction du cahier des charges de cession de terrain.

Des premières équipes de maitrise d'œuvre ont été retenues pour initier le programme des constructions. Sur les lots A-B et le lot T, le dépôt des permis de construire est prévu en 2024.

Des études de faisabilité se poursuivent sur les autres lots (C1, D et E1). En parallèle un travail est menée sur la réhabilitation du bâtiment Renoir par LMH.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses 2023

Pour l'année 2023, les dépenses se sont élevées à 5 125 000 € HT, soit une baisse de 3 948 000 € HT par rapport aux prévisions :

- Les dépenses d'études ont été moins importantes que prévu (- 122 000 €) ;
- Les dépenses d'acquisition foncières ont également été moins importantes (- 2 596 000 €) en raison de décalage des démolitions et des cessions liées aux délais de relogement des ménages ;
- Les dépenses de travaux ont également été moindre que prévu (- 785 000 €) et par voie de conséquence les honoraires sur travaux qui sont liés (- 306 000 €).

2 - Recettes 2023

Les recettes réalisées 3 249 000 € HT sont plus importantes que prévu (+ 377 000 €) compte tenu de la perception de la subvention de la région identifiée dans la convention NPRU.

3 - Dépenses Prévisionnelles

Le présent CRAC propose un bilan prévisionnel à l'équilibre. Pour l'année 2024 il présente une hausse de 193 000 € en dépenses, intégralement couverte par l'augmentation prévisionnelle des recettes ou le recours à des lignes d'aléas et se concentrent sur les postes suivants :

- Sur les travaux (+ 110 000 €) : compte tenu de l'actualisation des couts ;
- Sur les honoraires (+ 42 000 €) : pour tenir compte de l'augmentation des couts des travaux ainsi que la reprise des études sur le boulevard de Metz ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20241018-Imc100000113382-DE - Envoi préfecture le 23/10/2024

- Sur la rémunération (+ 44 000 €) : pour tenir compte de l'actualisation prévue contractuellement.

4 - Recettes prévisionnelles

Les recettes évoluent à la hausse de 194 000 €, et intègrent :
- L'augmentation des recettes de loyer de la poste (+ 238 000 €) ;
- Les prévisions de charges foncières sont légèrement en baisse (- 45 000 €) du fait de l'actualisation à la baisse de la surface cédée sur le lot T.

Le bilan prévisionnel pour les années à venir s'élève désormais à 92 710 000 €.

5 - Risques éventuels

Les principaux risques identifiés sur l'opération reposent sur :
- Les incertitudes reposant sur la phase Est non contractualisée avec l'ANRU ;
- Les incertitudes quant à la pollution des sols qui n'est actuellement pas prise en compte dans le bilan, ainsi que les travaux de dévoiement du réseau de chaleur urbain.

De même, les travaux de viabilisation de la parcelle de la ferme urbaine nécessiteront un ajustement des participations de la ville qui ne sont actuellement pas chiffrées au bilan. Un travail d'actualisation des fiches d'ouvrage sera réalisé pour la fin d'année.

Enfin, le dernier risque repose que la potentielle nécessité de payer une indemnité d'éviction commerciale à la pharmacie, alors que nous avons chiffré un transfert.

Évolution des participations de la Métropole européenne de Lille

La participation de la MEL est inchangée et se décompose comme suit :
- 24 445 000 € HT versé par la Métropole européenne de Lille au titre de la participation aux équipements publics ;
- 1 764 000 € d'apport en nature de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0281

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

NPNRU - CONCORDE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu le code de l'urbanisme et son article L. 300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier prévisionnel global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 19 C 0794 du Conseil en date du 12 décembre 2019 confiant l'opération d'aménagement de la ZAC Concorde à la SPL Euralille ;

Vu la délibération n° 20 C 0384 du Conseil en date du 18 décembre 2020 approuvant la création de la ZAC Concorde ;

Vu la délibération n° 21 C 0049 du Conseil en date du 19 février 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

I. Exposé des motifs

Concorde est un secteur d'habitat social, représentant au total près de 1 500 logements, situé dans le quartier de Faubourg de Béthune à Lille. Il est encadré par le boulevard de Metz au Nord, par l'avenue Beethoven à l'Est et par l'A25 au Sud (périphérique de Lille).

Le comité national d'engagement de l'ANRU du 17 décembre 2015 a affirmé sa volonté d'agir sur le quartier. Les réflexions et études préalables conduites par les collectivités et le bailleur depuis 2010 ont mis en évidence la nécessité de conduire un projet de renouvellement urbain d'envergure.

Ce projet a été soumis à concertation, préalablement à la création d'une ZAC par délibération du 18 décembre 2020. La réalisation de cette opération a été confiée à la SPL Euralille, via une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans, attribuée par la délibération n° 19 C 0794 du 12 décembre 2019.

A - Faits marquants en 2023

L'année 2023 a été marquée par les premières livraisons d'équipements publics inscrits dans le programme de la ZAC (le site pilote d'agriculture urbaine et les jardins partagés) et le démarrage des travaux de l'écran acoustique sur la butte paysagère.

Sur le plan réglementaire, l'autorisation environnementale a été délivrée en décembre 2023. Un dossier de DUP est en préparation et sera déposé en 2024, ainsi qu'une prescription de diagnostic archéologique.

Les études de maitrise d'œuvre sur les espaces publics se sont poursuivies : square de la crèche, boulevard de Metz, cœur de quartier… ainsi que la poursuite des fiches de lots notamment sur les équipements mutualisés du lot T, et la rédaction du cahier des charges de cession de terrain.

Des premières équipes de maitrise d'œuvre ont été retenues pour initier le programme des constructions. Sur les lots A-B et le lot T, le dépôt des permis de construire est prévu en 2024.

Des études de faisabilité se poursuivent sur les autres lots (C1, D et E1). En parallèle un travail est menée sur la réhabilitation du bâtiment Renoir par LMH.

B - Évolution du bilan de la concession d'aménagement

1 - Dépenses 2023

Pour l'année 2023, les dépenses se sont élevées à 5 125 000 € HT, soit une baisse de 3 948 000 € HT par rapport aux prévisions :

- Les dépenses d'études ont été moins importantes que prévu (- 122 000 €) ;
- Les dépenses d'acquisition foncières ont également été moins importantes (- 2 596 000 €) en raison de décalage des démolitions et des cessions liées aux délais de relogement des ménages ;
- Les dépenses de travaux ont également été moindre que prévu (- 785 000 €) et par voie de conséquence les honoraires sur travaux qui sont liés (- 306 000 €).

2 - Recettes 2023

Les recettes réalisées 3 249 000 € HT sont plus importantes que prévu (+ 377 000 €) compte tenu de la perception de la subvention de la région identifiée dans la convention NPRU.

3 - Dépenses Prévisionnelles

Le présent CRAC propose un bilan prévisionnel à l'équilibre. Pour l'année 2024 il présente une hausse de 193 000 € en dépenses, intégralement couverte par l'augmentation prévisionnelle des recettes ou le recours à des lignes d'aléas et se concentrent sur les postes suivants :

- Sur les travaux (+ 110 000 €) : compte tenu de l'actualisation des couts ;
- Sur les honoraires (+ 42 000 €) : pour tenir compte de l'augmentation des couts des travaux ainsi que la reprise des études sur le boulevard de Metz ;

- Sur la rémunération (+ 44 000 €) : pour tenir compte de l'actualisation prévue contractuellement.

4 - Recettes prévisionnelles

Les recettes évoluent à la hausse de 194 000 €, et intègrent :
- L'augmentation des recettes de loyer de la poste (+ 238 000 €) ;
- Les prévisions de charges foncières sont légèrement en baisse (- 45 000 €) du fait de l'actualisation à la baisse de la surface cédée sur le lot T.

Le bilan prévisionnel pour les années à venir s'élève désormais à 92 710 000 €.

5 - Risques éventuels

Les principaux risques identifiés sur l'opération reposent sur :
- Les incertitudes reposant sur la phase Est non contractualisée avec l'ANRU ;
- Les incertitudes quant à la pollution des sols qui n'est actuellement pas prise en compte dans le bilan, ainsi que les travaux de dévoiement du réseau de chaleur urbain.

De même, les travaux de viabilisation de la parcelle de la ferme urbaine nécessiteront un ajustement des participations de la ville qui ne sont actuellement pas chiffrées au bilan. Un travail d'actualisation des fiches d'ouvrage sera réalisé pour la fin d'année.

Enfin, le dernier risque repose que la potentielle nécessité de payer une indemnité d'éviction commerciale à la pharmacie, alors que nous avons chiffré un transfert.

Évolution des participations de la Métropole européenne de Lille

La participation de la MEL est inchangée et se décompose comme suit :
- 24 445 000 € HT versé par la Métropole européenne de Lille au titre de la participation aux équipements publics ;
- 1 764 000 € d'apport en nature de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du CRAC 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil et dont les principales évolutions sont expliquées ci-dessus.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113384-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0283

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS -

PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 11 C 0589 du Conseil en date du 21 octobre 2011 portant attribution de la concession d'aménagement du programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD) ;

I. Exposé des motifs

En 2011, la Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement pour la mise en œuvre du programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD).

Ce programme a fait l'objet d'une convention signée en 2012 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il concerne cinq sites répartis sur six communes :

- le secteur de l'Octroi à Armentières et Houplines ;
- le secteur Simons à Lille ;
- le secteur du Pile à Roubaix ;
- le secteur Bayard à Tourcoing ;
- le secteur du Crétinier à Wattrelos.

Ce programme vise à lutter contre l'habitat indigne et améliorer l'habitat privé, à proposer une offre de logements diversifiée, à requalifier et créer de nouveaux espaces et équipements publics. Le traité de concession a été prolongé jusqu'au 14 novembre 2026 par l'avenant n° 7 signé 2021.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) annexé à la présente délibération expose l'état d'avancement technique et financier de l'opération ainsi que le bilan financier prévisionnel tels qu'arrêtés au 31 décembre 2023.

A. État d'avancement et faits marquants en 2023

1. Maitrise foncière et prise de possession des biens

Depuis fin 2021, 100 % des biens sont acquis par l'Établissement public foncier des Hauts-de-France (EPF), la MEL et la SPLA La Fabrique des quartiers, soit

627 parcelles. Une seule de ces parcelles, située à Roubaix, faisait encore fin 2023 l'objet d'une procédure judiciaire en vue de la prise de possession par l'EPF.

2. Le portage des biens acquis

Fin 2023, la SPLA La Fabrique des quartiers avait encore 61 immeubles en portage et gestion, contre 83 à fin 2022. Le portage de biens inclut des tours de veille hebdomadaires, des travaux de sécurisation, des frais d'assurance, etc.

3. Relogement

4 ménages ont été relogés en 2023, ce qui porte le total de ménages relogés à 202, soit 99 % des objectifs. Fin 2023, il restait 2 ménages à reloger définitivement suite à leur relogement temporaire : un sur le site Simons à Lille, relogé dans un logement sur Lille hors périmètre PMRQAD, et l'autre sur le quartier du Pile dans un immeuble destiné à être réhabilité.

4. Poursuite opérationnelle des projets de renouvellement urbain

Armentières/Houplines - Octroi : les travaux de démolition de l'EPF se sont terminés en 2023 à Armentières. La commercialisation des droits à construire a été relancée fin 2023 sur les lots n° 1 et 2 à Armentières pour environ 18 logements suite au retrait du bailleur Habitat du Nord. Une promesse de vente a été signée avec Maisons et Cités sur les lots n° 3, 4, 5, et 6 à Armentières, et sur le seul lot à construire à Houplines.

Lille - Simons : la démolition des lots n° 1, 3, 4 et 5 a été engagée en 2023 par l'EPF. La démolition du lot n° 2 *bis* a été réceptionnée en mai 2023. La démolition du dernier lot, le n° 2, a débuté fin 2023.

Roubaix - Pile : les travaux de démolition des emprises bâties de la partie nord du parc de la Teinturerie ont été engagés par l'EPF au 4e trimestre 2023. Une séquence d'immeubles boulevard Beaurepaire a été démolie au 1er semestre par la SPLA. Les travaux d'espaces publics se sont poursuivis avec, fin 2023, 9 rues requalifiées sur 10. Le programme d'aménagement des aérations a été validé à l'automne 2023 avec la commune suite à concertation avec les habitants.

Tourcoing - Bayard : l'EPF a achevé les démolitions début 2023. Le groupement KIC, qui devait débuter les constructions neuves début 2024, a cependant annoncé en fin d'année 2023 se retirer pour des raisons économiques et a proposé de céder gratuitement à la SPLA les permis de construire accordés en 2021 afin de recommercialiser le programme à un autre client.

Wattrelos - Crétinier : les travaux de construction engagés fin 2022 se sont poursuivis avec de premières livraisons fin 2023. La seconde et dernière phase du programme d'espaces publics a été lancée en septembre 2023.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20241018-lmc100000113384-DE - Envoi préfecture le 23/10/2024

5. Le recyclage d'immeubles anciens dégradés

Le CRAC 2023 fait apparaitre un total de 146 logements vendus ou réservés, soit 82 % de l'objectif, qui s'élève à 178 logements (contre 132 logements vendus ou réservés au CRAC 2022, soit 73 %). Restent 32 logements à commercialiser en fonction de l'avancement des projets de réhabilitation, dont 9 acquis-améliorés.

6. Bilan financier réalisé en 2023

Dépenses réalisées au 31 décembre 2023 : 6 585 365 € HT (contre 9 143 029 € HT prévus). Cela s'explique essentiellement par des reports de provision de 2023 à 2024 pour des travaux de réhabilitations de logements ou de requalification de voirie, décalés pour des raisons opérationnelles.

Recettes réalisées au 31 décembre 2023 : 1 012 573 € HT (contre 3 322 565 € HT prévus). Cela s'explique essentiellement par des reports de produits de cessions de logements réhabilités ou de droits à construire.

B. Évolution du bilan financier de la concession

Le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement passe de 59 699 420 € HT en dépenses et 59 699 423 € HT en recettes à 60 194 945 € en dépenses et en recettes, soit une augmentation de 495 525 € en dépenses et de 495 522 € en recettes. Cette évolution est due aux effets présentés ci-dessous en synthèse :

1. En dépenses

Acquisitions et frais (**impact sur l'équilibre du bilan : + 124 608 €**) : les couts d'acquisition auprès de l'EPF d'emprises destinées à des constructions neuves ou à des réhabilitations augmentent en raison essentiellement d'évolutions de programmes et notamment la hausse du nombre de logements neufs réalisés.

Gestion et portage des bâtiments (**impact sur l'équilibre du bilan : + 139 190 €**) : la forte dégradation des biens acquis par la SPLA, leur encombrement, l'état parasitaire ou encore l'usage pour relogement transitoire conduisent à un allongement de la durée et des couts de portage (travaux de mise en sécurité, abonnement de mise sous alarme, taxes et impôts, etc.).

Travaux (**impact sur l'équilibre du bilan : + 240 465 €**) : sur la base d'appels d'offres 2024 et estimations par les maitres d'œuvre, la SPLA constate la poursuite de l'inflation sur le cout des travaux de réhabilitation (et honoraires s'y rattachant) à hauteur de 13 % sur les chantiers restants à engager. Le montant moyen de travaux de curage, désamiantage, réhabilitation lourde s'élève à 2 871 €/m² SHAB (contre 2 072 €/m² SHAB HT en 2023), environ 24 k€ de plus par logement produit. De plus, les couts travaux augmentent suite à des évolutions de programme à Roubaix visant à s'adapter aux réalités de marché (reconstruction du 110 rue Franklin et

réhabilitation du 343 rue Jules Guesde sous maitrise d'ouvrage SPLA plutôt que par des investisseurs privés).

Rémunération (**impact sur l'équilibre du bilan : + 25 179 €**) : l'augmentation décrite ci-dessus du cout des travaux conduit à l'évolution de la rémunération de la SPLA au titre de la maitrise d'ouvrage.

Autres (**impact sur l'équilibre du bilan : – 33 920 €**) : le solde des écarts constatés en dépense s'explique par diverses évolutions mineures des frais d'études, frais divers et frais financiers.

2. En recettes

Cessions d'immeubles et droits à construire (**impact sur l'équilibre du bilan : – 150 475 €**) : les évolutions des programmes neufs à Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing, avec une plus grande diversification notamment grâce à l'intégration de logements locatifs intermédiaires, ainsi que la fixation d'un prix de cession à 2 500 €/m² pour les logements acquis-améliorés (prix minoré par rapport au prix de revient) conduisent globalement à une évolution à la baisse de ce poste de recettes.

Subventions et participations (**impact sur l'équilibre du bilan : + 609 000 €**) : la subvention sollicitée auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert début 2024 s'élève finalement à 1 M€, pour 10 logements à recycler à Roubaix et Houplines.

Autres (**impact sur l'équilibre du bilan : + 36 994 €**) : le solde des écarts constatés en recette s'explique par diverses évolutions mineures des loyers et produits financiers.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du compte rendu à la collectivité 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

Pour rendu exécutoire

24-C-0283

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS -

PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CRAC 2023

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 11 C 0589 du Conseil en date du 21 octobre 2011 portant attribution de la concession d'aménagement du programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD) ;

I. Exposé des motifs

En 2011, la Métropole européenne de Lille (MEL) a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers une concession d'aménagement pour la mise en œuvre du programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD).

Ce programme a fait l'objet d'une convention signée en 2012 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il concerne cinq sites répartis sur six communes :

- le secteur de l'Octroi à Armentières et Houplines ;
- le secteur Simons à Lille ;
- le secteur du Pile à Roubaix ;
- le secteur Bayard à Tourcoing ;
- le secteur du Crétinier à Wattrelos.

Ce programme vise à lutter contre l'habitat indigne et améliorer l'habitat privé, à proposer une offre de logements diversifiée, à requalifier et créer de nouveaux espaces et équipements publics. Le traité de concession a été prolongé jusqu'au 14 novembre 2026 par l'avenant n° 7 signé 2021.

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) annexé à la présente délibération expose l'état d'avancement technique et financier de l'opération ainsi que le bilan financier prévisionnel tels qu'arrêtés au 31 décembre 2023.

A. État d'avancement et faits marquants en 2023

1. Maitrise foncière et prise de possession des biens

Depuis fin 2021, 100 % des biens sont acquis par l'Établissement public foncier des Hauts-de-France (EPF), la MEL et la SPLA La Fabrique des quartiers, soit

627 parcelles. Une seule de ces parcelles, située à Roubaix, faisait encore fin 2023 l'objet d'une procédure judiciaire en vue de la prise de possession par l'EPF.

2. Le portage des biens acquis

Fin 2023, la SPLA La Fabrique des quartiers avait encore 61 immeubles en portage et gestion, contre 83 à fin 2022. Le portage de biens inclut des tours de veille hebdomadaires, des travaux de sécurisation, des frais d'assurance, etc.

3. Relogement

4 ménages ont été relogés en 2023, ce qui porte le total de ménages relogés à 202, soit 99 % des objectifs. Fin 2023, il restait 2 ménages à reloger définitivement suite à leur relogement temporaire : un sur le site Simons à Lille, relogé dans un logement sur Lille hors périmètre PMRQAD, et l'autre sur le quartier du Pile dans un immeuble destiné à être réhabilité.

4. Poursuite opérationnelle des projets de renouvellement urbain

Armentières/Houplines - Octroi : les travaux de démolition de l'EPF se sont terminés en 2023 à Armentières. La commercialisation des droits à construire a été relancée fin 2023 sur les lots n° 1 et 2 à Armentières pour environ 18 logements suite au retrait du bailleur Habitat du Nord. Une promesse de vente a été signée avec Maisons et Cités sur les lots n° 3, 4, 5, et 6 à Armentières, et sur le seul lot à construire à Houplines.

Lille - Simons : la démolition des lots n° 1, 3, 4 et 5 a été engagée en 2023 par l'EPF. La démolition du lot n° 2 *bis* a été réceptionnée en mai 2023. La démolition du dernier lot, le n° 2, a débuté fin 2023.

Roubaix - Pile : les travaux de démolition des emprises bâties de la partie nord du parc de la Teinturerie ont été engagés par l'EPF au 4e trimestre 2023. Une séquence d'immeubles boulevard Beaurepaire a été démolie au 1er semestre par la SPLA. Les travaux d'espaces publics se sont poursuivis avec, fin 2023, 9 rues requalifiées sur 10. Le programme d'aménagement des aérations a été validé à l'automne 2023 avec la commune suite à concertation avec les habitants.

Tourcoing - Bayard : l'EPF a achevé les démolitions début 2023. Le groupement KIC, qui devait débuter les constructions neuves début 2024, a cependant annoncé en fin d'année 2023 se retirer pour des raisons économiques et a proposé de céder gratuitement à la SPLA les permis de construire accordés en 2021 afin de recommercialiser le programme à un autre client.

Wattrelos - Crétinier : les travaux de construction engagés fin 2022 se sont poursuivis avec de premières livraisons fin 2023. La seconde et dernière phase du programme d'espaces publics a été lancée en septembre 2023.

5. Le recyclage d'immeubles anciens dégradés

Le CRAC 2023 fait apparaitre un total de 146 logements vendus ou réservés, soit 82 % de l'objectif, qui s'élève à 178 logements (contre 132 logements vendus ou réservés au CRAC 2022, soit 73 %). Restent 32 logements à commercialiser en fonction de l'avancement des projets de réhabilitation, dont 9 acquis-améliorés.

6. Bilan financier réalisé en 2023

Dépenses réalisées au 31 décembre 2023 : 6 585 365 € HT (contre 9 143 029 € HT prévus). Cela s'explique essentiellement par des reports de provision de 2023 à 2024 pour des travaux de réhabilitations de logements ou de requalification de voirie, décalés pour des raisons opérationnelles.

Recettes réalisées au 31 décembre 2023 : 1 012 573 € HT (contre 3 322 565 € HT prévus). Cela s'explique essentiellement par des reports de produits de cessions de logements réhabilités ou de droits à construire.

B. Évolution du bilan financier de la concession

Le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement passe de 59 699 420 € HT en dépenses et 59 699 423 € HT en recettes à 60 194 945 € en dépenses et en recettes, soit une augmentation de 495 525 € en dépenses et de 495 522 € en recettes. Cette évolution est due aux effets présentés ci-dessous en synthèse :

1. En dépenses

Acquisitions et frais (**impact sur l'équilibre du bilan : + 124 608 €**) : les couts d'acquisition auprès de l'EPF d'emprises destinées à des constructions neuves ou à des réhabilitations augmentent en raison essentiellement d'évolutions de programmes et notamment la hausse du nombre de logements neufs réalisés.

Gestion et portage des bâtiments (**impact sur l'équilibre du bilan : + 139 190 €**) : la forte dégradation des biens acquis par la SPLA, leur encombrement, l'état parasitaire ou encore l'usage pour relogement transitoire conduisent à un allongement de la durée et des couts de portage (travaux de mise en sécurité, abonnement de mise sous alarme, taxes et impôts, etc.).

Travaux (**impact sur l'équilibre du bilan : + 240 465 €**) : sur la base d'appels d'offres 2024 et estimations par les maitres d'œuvre, la SPLA constate la poursuite de l'inflation sur le cout des travaux de réhabilitation (et honoraires s'y rattachant) à hauteur de 13 % sur les chantiers restants à engager. Le montant moyen de travaux de curage, désamiantage, réhabilitation lourde s'élève à 2 871 €/m² SHAB (contre 2 072 €/m² SHAB HT en 2023), environ 24 k€ de plus par logement produit. De plus, les couts travaux augmentent suite à des évolutions de programme à Roubaix visant à s'adapter aux réalités de marché (reconstruction du 110 rue Franklin et

réhabilitation du 343 rue Jules Guesde sous maitrise d'ouvrage SPLA plutôt que par des investisseurs privés).

Rémunération (**impact sur l'équilibre du bilan : + 25 179 €**) : l'augmentation décrite ci-dessus du cout des travaux conduit à l'évolution de la rémunération de la SPLA au titre de la maitrise d'ouvrage.

Autres (**impact sur l'équilibre du bilan : – 33 920 €**) : le solde des écarts constatés en dépense s'explique par diverses évolutions mineures des frais d'études, frais divers et frais financiers.

2. En recettes

Cessions d'immeubles et droits à construire (**impact sur l'équilibre du bilan : – 150 475 €**) : les évolutions des programmes neufs à Armentières, Lille, Roubaix et Tourcoing, avec une plus grande diversification notamment grâce à l'intégration de logements locatifs intermédiaires, ainsi que la fixation d'un prix de cession à 2 500 €/m² pour les logements acquis-améliorés (prix minoré par rapport au prix de revient) conduisent globalement à une évolution à la baisse de ce poste de recettes.

Subventions et participations (**impact sur l'équilibre du bilan : + 609 000 €**) : la subvention sollicitée auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert début 2024 s'élève finalement à 1 M€, pour 10 logements à recycler à Roubaix et Houplines.

Autres (**impact sur l'équilibre du bilan : + 36 994 €**) : le solde des écarts constatés en recette s'explique par diverses évolutions mineures des loyers et produits financiers.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du compte rendu à la collectivité 2023 mis à disposition sur le Flash Conseil.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113385-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0284

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS -

PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 9

Vu la délibération n° 11 C 0589 du Conseil en date du 21 octobre 2011 portant attribution de la concession d'aménagement du programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD) ;

Vu la délibération n° 12 C 0631 du Conseil en date du 9 novembre 2012 portant avenant n° 1 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 14 C 0053 du Conseil en date du 21 février 2014 portant avenant n° 2 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 14 C 0986 du Conseil en date du 19 décembre 2014 portant avenant n° 3 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 15 C 1360 du Conseil en date du 18 décembre 2015 portant avenant n° 4 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 18 C 0294 du Conseil en date du 15 juin 2018 portant avenant n° 5 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 19 C 0699 du Conseil en date du 11 octobre 2019 portant avenant n° 6 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 21 C 0303 du Conseil en date du 28 juin 2021 portant avenant n° 7 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 23-C-0032 du Conseil en date du 10 février 2023 portant avenant n° 8 au traité de concession ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a signé, le 10 février 2012, une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les communes d'Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos et avec l'ensemble des partenaires pour la mise en œuvre d'un programme portant sur :

- le secteur de l'Octroi à Armentières et Houplines ;
- le secteur Simons à Lille ;
- le secteur Pile à Roubaix ;

- le secteur Bayard à Tourcoing ;
- le secteur Crétinier à Wattrelos.

Ce programme vise à engager les actions nécessaires à une requalification globale des quartiers anciens dégradés, en recherchant un équilibre entre habitat et activités et en améliorant la performance énergétique des bâtiments.

La MEL a confié la réalisation du programme conventionné avec l'ANRU dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés à la SPLA La Fabrique des quartiers par un traité de concession d'aménagement signé en 2011.

Le programme de la concession prévoit dans le secteur du Pile à Roubaix la réalisation de travaux de proto-aménagement du futur square Lannes.

Il convient d'élargir le périmètre de la concession afin mettre en cohérence celui-ci avec l'emprise du futur square Lannes.

Il convient également d'ajouter dans le traité de concession un article définissant les conditions d'exécution de travaux sur des emprises foncières appartenant à des tiers. Ce nouvel article vise en particulier à sécuriser la signature d'une convention d'occupation précaire entre la MEL et la SPLA La Fabrique des quartiers en vue de la réalisation des travaux de proto-aménagement du futur square Lannes sur trois parcelles appartenant au domaine privé de la MEL.

Le compte rendu à la collectivité 2023 constate un montant de rémunération de la SPLA La Fabrique des quartiers à hauteur de 13 401 394 €, contre un montant contractualisé par l'avenant n° 8 à hauteur de 13 383 601 €, soit une augmentation de 17 793 €.

Cette augmentation correspond à une hausse de la rémunération au titre de la maitrise d'ouvrage pour la production de logements en accession sociale et de logements locatifs sociaux, elle-même calculée sur la base des dépenses liées aux travaux qui évoluent en raison des modifications de programme et de l'inflation constatée sur les couts travaux.

Ces dépenses ont progressé sous l'effet de l'inflation constatée sur les couts travaux.

Cette évolution de la rémunération de l'aménageur, qui doit être intégrée par voie d'avenant au traité de concession, est sans incidence sur la participation financière de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 9 au traité de concession d'aménagement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX et Estelle RODES ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Alexandre GARCIN, Jean-François LEGRAND, Christian LEWILLE et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

24-C-0284

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS -

PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 9

Vu la délibération n° 11 C 0589 du Conseil en date du 21 octobre 2011 portant attribution de la concession d'aménagement du programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD) ;

Vu la délibération n° 12 C 0631 du Conseil en date du 9 novembre 2012 portant avenant n° 1 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 14 C 0053 du Conseil en date du 21 février 2014 portant avenant n° 2 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 14 C 0986 du Conseil en date du 19 décembre 2014 portant avenant n° 3 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 15 C 1360 du Conseil en date du 18 décembre 2015 portant avenant n° 4 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 18 C 0294 du Conseil en date du 15 juin 2018 portant avenant n° 5 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 19 C 0699 du Conseil en date du 11 octobre 2019 portant avenant n° 6 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 21 C 0303 du Conseil en date du 28 juin 2021 portant avenant n° 7 au traité de concession ;

Vu la délibération n° 23-C-0032 du Conseil en date du 10 février 2023 portant avenant n° 8 au traité de concession ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a signé, le 10 février 2012, une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les communes d'Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos et avec l'ensemble des partenaires pour la mise en œuvre d'un programme portant sur :

- le secteur de l'Octroi à Armentières et Houplines ;
- le secteur Simons à Lille ;
- le secteur Pile à Roubaix ;

- le secteur Bayard à Tourcoing ;
- le secteur Crétinier à Wattrelos.

Ce programme vise à engager les actions nécessaires à une requalification globale des quartiers anciens dégradés, en recherchant un équilibre entre habitat et activités et en améliorant la performance énergétique des bâtiments.

La MEL a confié la réalisation du programme conventionné avec l'ANRU dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés à la SPLA La Fabrique des quartiers par un traité de concession d'aménagement signé en 2011.

Le programme de la concession prévoit dans le secteur du Pile à Roubaix la réalisation de travaux de proto-aménagement du futur square Lannes.

Il convient d'élargir le périmètre de la concession afin mettre en cohérence celui-ci avec l'emprise du futur square Lannes.

Il convient également d'ajouter dans le traité de concession un article définissant les conditions d'exécution de travaux sur des emprises foncières appartenant à des tiers. Ce nouvel article vise en particulier à sécuriser la signature d'une convention d'occupation précaire entre la MEL et la SPLA La Fabrique des quartiers en vue de la réalisation des travaux de proto-aménagement du futur square Lannes sur trois parcelles appartenant au domaine privé de la MEL.

Le compte rendu à la collectivité 2023 constate un montant de rémunération de la SPLA La Fabrique des quartiers à hauteur de 13 401 394 €, contre un montant contractualisé par l'avenant n° 8 à hauteur de 13 383 601 €, soit une augmentation de 17 793 €.

Cette augmentation correspond à une hausse de la rémunération au titre de la maitrise d'ouvrage pour la production de logements en accession sociale et de logements locatifs sociaux, elle-même calculée sur la base des dépenses liées aux travaux qui évoluent en raison des modifications de programme et de l'inflation constatée sur les couts travaux.

Ces dépenses ont progressé sous l'effet de l'inflation constatée sur les couts travaux.

Cette évolution de la rémunération de l'aménageur, qui doit être intégrée par voie d'avenant au traité de concession, est sans incidence sur la participation financière de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 9 au traité de concession d'aménagement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX et Estelle RODES ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Alexandre GARCIN, Jean-François LEGRAND, Christian LEWILLE et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113388-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0288

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIETE NCI HOLDING AU SEIN DE LA SAEM VILLE RENOUVELEE

Vu l 'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales ;

I. Exposé des motifs

NCI Holding a informé le Conseil d'administration de la SAEM Ville Renouvelée, lors de sa séance du 20 juin 2024, de son souhait de ne plus être actionnaire de la SAEM Ville Renouvelée et a proposé de céder ses 3 actions de 27,50 € chacune.
Pour rappel, l'actionnariat et le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration est, à fin 2023, le suivant :

Actionnaires	Nombre d'actions	Part	Capital 27,5€/action	Nombre Administrateurs
Actionnaires publics	181 757	59,96%	4 998 317,5 €	11
MEL	105 810	34,91%	2 909 775 €	6
Roubaix	23 556	7,77%	647 790 €	1
Tourcoing	23 244	7,67%	639 210 €	1
Lille	7 532	2,48%	207 130 €	0
Autres communes	21 615	7,12%	594 412,5 €	3
Actionnaires privés	121 362	40,04%	3 337 455 €	7
CDC	46 746	15,42%	1 285 515 €	1
CCI	33 448	11,03%	919 820 €	1
SA HLM VILOGIA	12 946	4,27%	356 015 €	1
CAISSE D'EPARGNE HDF	10 187	3,36%	280 142,5 €	1
SAFIDI	7 728	2,55%	212 520 €	1
CREDIT AGRICOLE	7 272	2,4%	199 980 €	1
CREDIT MUTUEL ARKEA	3 032	1%	83 380 €	1
NCI Holding	3	0%	82,50 €	0
TOTAL				18

Il est proposé de racheter les trois actions de la société NCI Holding au prix de 27,5 euros par action, valeur correspondante à celle du capital social. Le rachat de ces actions sera donc de 82,5 euros hors frais de cession.
Conformément à l'article 1524-1 du CGCT et en application des statuts de la SAEM, cette cession devra être préalablement autorisée par décision des organes

délibérants des collectivités et groupement actionnaires et soumise au Conseil d'administration de la SAEM Ville Renouvelée.

À l'issue, la SAEM Ville Renouvelée se réunira en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour acter cette cession au profit de la MEL et la nouvelle composition du capital en résultant.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser les représentants de la MEL au Conseil d'administration à agréer le rachat des actions de la société NCI Holding par la MEL pour un montant de 82,5 euros hors frais de cession.
2) D'autoriser le représentant de la MEL à l'Assemblée générale à voter le rachat des actions de la société NCI Holding au profit de la MEL pour un montant de 82,5 euros hors frais de cession.
3) D'autoriser les représentants de la MEL au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale à approuver les actes et modifications nécessaires à ce rachat.
4) D'autoriser le Président de la Métropole Européenne de Lille à signer l'ensemble des actes nécessaires à ce rachat.
5) D'approuver au titre de ce rachat le versement, par la Métropole Européenne de Lille, des dépenses correspondantes dans la limite des crédits ouverts.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0288

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

RACHAT DES ACTIONS DE LA SOCIETE NCI HOLDING AU SEIN DE LA SAEM VILLE RENOUVELEE

Vu l 'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales ;

I. Exposé des motifs

NCI Holding a informé le Conseil d'administration de la SAEM Ville Renouvelée, lors de sa séance du 20 juin 2024, de son souhait de ne plus être actionnaire de la SAEM Ville Renouvelée et a proposé de céder ses 3 actions de 27,50 € chacune.
Pour rappel, l'actionnariat et le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration est, à fin 2023, le suivant :

Actionnaires	Nombre d'actions	Part	Capital 27,5€/action	Nombre Administrateurs
Actionnaires publics	181 757	59,96%	4 998 317,5 €	11
MEL	105 810	34,91%	2 909 775 €	6
Roubaix	23 556	7,77%	647 790 €	1
Tourcoing	23 244	7,67%	639 210 €	1
Lille	7 532	2,48%	207 130 €	0
Autres communes	21 615	7,12%	594 412,5 €	3
Actionnaires privés	121 362	40,04%	3 337 455 €	7
CDC	46 746	15,42%	1 285 515 €	1
CCI	33 448	11,03%	919 820 €	1
SA HLM VILOGIA	12 946	4,27%	356 015 €	1
CAISSE D'EPARGNE HDF	10 187	3,36%	280 142,5 €	1
SAFIDI	7 728	2,55%	212 520 €	1
CREDIT AGRICOLE	7 272	2,4%	199 980 €	1
CREDIT MUTUEL ARKEA	3 032	1%	83 380 €	1
NCI Holding	3	0%	82,50 €	0
TOTAL				18

Il est proposé de racheter les trois actions de la société NCI Holding au prix de 27,5 euros par action, valeur correspondante à celle du capital social. Le rachat de ces actions sera donc de 82,5 euros hors frais de cession.
Conformément à l'article 1524-1 du CGCT et en application des statuts de la SAEM, cette cession devra être préalablement autorisée par décision des organes

délibérants des collectivités et groupement actionnaires et soumise au Conseil d'administration de la SAEM Ville Renouvelée.

À l'issue, la SAEM Ville Renouvelée se réunira en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour acter cette cession au profit de la MEL et la nouvelle composition du capital en résultant.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser les représentants de la MEL au Conseil d'administration à agréer le rachat des actions de la société NCI Holding par la MEL pour un montant de 82,5 euros hors frais de cession.
2) D'autoriser le représentant de la MEL à l'Assemblée générale à voter le rachat des actions de la société NCI Holding au profit de la MEL pour un montant de 82,5 euros hors frais de cession.
3) D'autoriser les représentants de la MEL au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale à approuver les actes et modifications nécessaires à ce rachat.
4) D'autoriser le Président de la Métropole Européenne de Lille à signer l'ensemble des actes nécessaires à ce rachat.
5) D'approuver au titre de ce rachat le versement, par la Métropole Européenne de Lille, des dépenses correspondantes dans la limite des crédits ouverts.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113390-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0290

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LA CHAPELLE D'ARMENTIERES -

RUE LEON BEAUCHAMP - APPEL A PROJETS "DEMAIN SE DESSINE AUJOURD'HUI" - TISSERIN PROMOTION - CESSION IMMOBILIERE

Vu la délibération n° 17B du Bureau en date du 15 décembre 2000 portant acquisition de parcelles rue Léon Beauchamp à La Chapelle-d'Armentières ;

Vu les arrêtés n° 11 DP 189 et 11 DP 190 de la Présidente en date du 11 juillet 2011 portant exercice du droit de priorité ;

Vu la décision n° 17 DD 1076 du Président en date du 5 décembre 2017 autorisant un échange de parcelles sans soulte ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de La Chapelle-d'Armentières ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire des parcelles A n° 4163, 5085 et 5087 situées rue Léon Beauchamp à La Chapelle-d'Armentières.

La MEL s'est portée acquéreur de :

- la parcelle A n° 4163 aux termes d'un acte reçu par Me Bernard Pesant, notaire à Armentières, le 16 décembre 2004 ;
- la parcelle A n° 5085 aux termes d'un acte reçu par Me Michèle Raunet, notaire à Paris, le 5 septembre 2012 ;
- la parcelle A n° 5087 par acte d'échange reçu par Me Martine Theret-Vacossin, notaire à Armentières, le 18 octobre 2018.

Ce foncier est intégré pour partie à la démarche "Demain se dessine aujourd'hui" portée par la MEL sur plusieurs projets pilotes. Son surplus pour environ 8 000 m² est, quant à lui, fléché dans le cadre du projet de fusion et de reconstruction commune des EHPAD Déliot à Erquinghem-Lys et Henri Bouchery à La Chapelle-d'Armentières, dont la vente a été approuvée par délibération du Bureau en date du 27 septembre 2024.

La MEL souhaite répondre à un double objectif d'innovation et de qualité sur ces projets d'habitat collectif, qui auront ensuite vocation à essaimer dans la Métropole et répondre aux ambitions de mise en œuvre dans le cadre du PLU, du PCAET ou du PLH.

La mise en vente de ce foncier de 16 276 m² a fait l'objet d'une consultation à prix fixe lancée le 24 novembre 2023, sur la base d'un cahier des charges écrit en concertation avec la commune de La Chapelle-d'Armentières, pour la réalisation d'un programme de logements.

Conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 12 septembre 2023, le prix de ce foncier a été fixé à 1 300 000 € HT.

Cinq propositions d'acquisition ont été remises dans ce cadre.

Au terme de l'analyse des propositions, la société Tisserin Promotion a été retenue, au regard de la pertinence et de la qualité de son projet en matière de programmation de logements, d'orientations urbaines et communales ainsi que des innovations attendues.

Le projet porte sur la réalisation d'un programme de logements pour une surface de plancher de l'ordre de 6 867 m², comportant 105 logements, dont 36 logements en locatifs sociaux, 35 logements en accession abordable et 34 logements en accession libre.

Au titre des innovations attendues sur la qualité de l'habitat, le projet prévoit la réalisation de 100 % de logements passifs (RE 2025) et l'utilisation d'isolants biosourcés et de planchers intermédiaires en ossature bois pour les logements individuels, une partie des logements adaptables pour les séniors (programme Octave), la réalisation d'une station mobilité au sein du projet, ainsi que 68 % de pleine terre avec plantation d'environ 100 arbres de haute tige.

La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse de vente précisant une date butoir de réitération.

Cette promesse, conformément au cahier des charges de la consultation, sera soumise aux seules conditions suspensives suivantes :

- obtention de toute autorisation d'urbanisme nécessaire au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse) ;
- conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption).

La promesse de vente donnera lieu au versement d'un acompte de 5 % sur prix de vente dans les trois mois de sa signature, en la comptabilité du notaire, ou à garantie à première demande.

L'acte comportera également une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur au cas où le projet sus-énoncé n'était pas réalisé ou abandonné dans les trois ans qui suivent la régularisation de la vente.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser la cession des parcelles cadastrées A n° 4163p, 5085p et 5087p pour une surface totale d'environ 16 276 m², sous réserve d'arpentage, en état libre d'occupation, au profit de la société Tisserin Promotion ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

2) D'opérer cette cession au prix de 1 300 000 € HT pour une surface de terrain d'environ 16 276 m², conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 12 septembre 2023, l'ensemble des frais inhérents à la vente (notaire, géomètre, etc.) étant à la charge de l'acquéreur ;

3) D'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente avant le 30 avril 2025 soumise aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières précitées ainsi que l'inscription à l'acte d'une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur, au cas où le projet sus-énoncé n'était pas réalisé ou abandonné dans les trois ans qui suivent la régularisation de la vente. Ce délai pourra être suspendu en cas de fouilles archéologiques de l'INRAP ;

4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :

    - la vente devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2026, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire,

    - la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,

- la promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,

- le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,

- tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;

5) D'imputer les recettes d'un montant de 1 300 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Sylvie MAZZOLINI n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

24-C-0290

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LA CHAPELLE D'ARMENTIERES -

RUE LEON BEAUCHAMP - APPEL A PROJETS "DEMAIN SE DESSINE AUJOURD'HUI" - TISSERIN PROMOTION - CESSION IMMOBILIERE

Vu la délibération n° 17B du Bureau en date du 15 décembre 2000 portant acquisition de parcelles rue Léon Beauchamp à La Chapelle-d'Armentières ;

Vu les arrêtés n° 11 DP 189 et 11 DP 190 de la Présidente en date du 11 juillet 2011 portant exercice du droit de priorité ;

Vu la décision n° 17 DD 1076 du Président en date du 5 décembre 2017 autorisant un échange de parcelles sans soulte ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de La Chapelle-d'Armentières ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est propriétaire des parcelles A n° 4163, 5085 et 5087 situées rue Léon Beauchamp à La Chapelle-d'Armentières.

La MEL s'est portée acquéreur de :

- la parcelle A n° 4163 aux termes d'un acte reçu par Me Bernard Pesant, notaire à Armentières, le 16 décembre 2004 ;
- la parcelle A n° 5085 aux termes d'un acte reçu par Me Michèle Raunet, notaire à Paris, le 5 septembre 2012 ;
- la parcelle A n° 5087 par acte d'échange reçu par Me Martine Theret-Vacossin, notaire à Armentières, le 18 octobre 2018.

Ce foncier est intégré pour partie à la démarche "Demain se dessine aujourd'hui" portée par la MEL sur plusieurs projets pilotes. Son surplus pour environ 8 000 m² est, quant à lui, fléché dans le cadre du projet de fusion et de reconstruction commune des EHPAD Déliot à Erquinghem-Lys et Henri Bouchery à La Chapelle-d'Armentières, dont la vente a été approuvée par délibération du Bureau en date du 27 septembre 2024.

La MEL souhaite répondre à un double objectif d'innovation et de qualité sur ces projets d'habitat collectif, qui auront ensuite vocation à essaimer dans la Métropole et répondre aux ambitions de mise en œuvre dans le cadre du PLU, du PCAET ou du PLH.

La mise en vente de ce foncier de 16 276 m² a fait l'objet d'une consultation à prix fixe lancée le 24 novembre 2023, sur la base d'un cahier des charges écrit en concertation avec la commune de La Chapelle-d'Armentières, pour la réalisation d'un programme de logements.

Conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 12 septembre 2023, le prix de ce foncier a été fixé à 1 300 000 € HT.

Cinq propositions d'acquisition ont été remises dans ce cadre.

Au terme de l'analyse des propositions, la société Tisserin Promotion a été retenue, au regard de la pertinence et de la qualité de son projet en matière de programmation de logements, d'orientations urbaines et communales ainsi que des innovations attendues.

Le projet porte sur la réalisation d'un programme de logements pour une surface de plancher de l'ordre de 6 867 m², comportant 105 logements, dont 36 logements en locatifs sociaux, 35 logements en accession abordable et 34 logements en accession libre.

Au titre des innovations attendues sur la qualité de l'habitat, le projet prévoit la réalisation de 100 % de logements passifs (RE 2025) et l'utilisation d'isolants biosourcés et de planchers intermédiaires en ossature bois pour les logements individuels, une partie des logements adaptables pour les séniors (programme Octave), la réalisation d'une station mobilité au sein du projet, ainsi que 68 % de pleine terre avec plantation d'environ 100 arbres de haute tige.

La vente sera légalement constituée à la signature d'un acte authentique de vente, qui sera précédé d'une promesse de vente précisant une date butoir de réitération.

Cette promesse, conformément au cahier des charges de la consultation, sera soumise aux seules conditions suspensives suivantes :

- obtention de toute autorisation d'urbanisme nécessaire au projet remis dans le cadre de la présente consultation, purgée de tout recours (avec obligation de déposer la demande d'autorisation au maximum dans les 6 mois de la signature de la promesse) ;
- conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et renonciation par la collectivité à son droit de préemption).

La promesse de vente donnera lieu au versement d'un acompte de 5 % sur prix de vente dans les trois mois de sa signature, en la comptabilité du notaire, ou à garantie à première demande.

L'acte comportera également une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur au cas où le projet sus-énoncé n'était pas réalisé ou abandonné dans les trois ans qui suivent la régularisation de la vente.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser la cession des parcelles cadastrées A n° 4163p, 5085p et 5087p pour une surface totale d'environ 16 276 m², sous réserve d'arpentage, en état libre d'occupation, au profit de la société Tisserin Promotion ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

2) D'opérer cette cession au prix de 1 300 000 € HT pour une surface de terrain d'environ 16 276 m², conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 12 septembre 2023, l'ensemble des frais inhérents à la vente (notaire, géomètre, etc.) étant à la charge de l'acquéreur ;

3) D'autoriser la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente avant le 30 avril 2025 soumise aux conditions suspensives ordinaires et celles particulières précitées ainsi que l'inscription à l'acte d'une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la MEL, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur, au cas où le projet sus-énoncé n'était pas réalisé ou abandonné dans les trois ans qui suivent la régularisation de la vente. Ce délai pourra être suspendu en cas de fouilles archéologiques de l'INRAP ;

4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :

    - la vente devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2026, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire,

    - la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,

- la promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet,

- le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,

- tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur ;

5) D'imputer les recettes d'un montant de 1 300 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Sylvie MAZZOLINI n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113394-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0295

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

FILIERE NUMERIQUE - FRENCH TECH - PROGRAMME D'ACTIONS 2025 - SUBVENTION

Vu les articles L 1611-4, L 2121-29 et L. 5217-2 du CGCT ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, art 9-1 et 10, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, art 1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le SRDEII 2022-2028 de la Région des Hauts-de-France adopté lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2022 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Créée en 2018, l'association French Tech Lille, est l'une des 17 Capitales French Tech déployées sur le territoire national.

La French Tech Lille participe de l'animation de l'écosystème métropolitain de la Tech en fédérant un grand nombre d'entreprises, et en animant startups, grands groupes, fonds d'investissement, structures d'accompagnement, centres de recherche, etc. pour favoriser les coopérations et les mobiliser sur des initiatives communes. La

French Tech Lille gère également sur le territoire métropolitain les programmes de la mission French Tech nationale au bénéfice des entreprises et acteurs de l'écosystème.

Parmi les réalisations de la French Tech Lille en 2024, on peut retenir notamment :

- Poursuite le développement du dispositif French Tech Tremplin destiné à promouvoir l'égalité des chances et l'accompagnement des entrepreneurs issus de milieux modestes : 19 lauréats en 2024 ;
- Organisation de la 3eme édition des Amazing ladies, événement qui valorisant l'entrepreneuriat féminin dans la Tech ;
- Organisation de la 2eme édition du "Tech and Fab summit", événement économique consacré aux startups industrielles et à la digitalisation de l'industrie, permettant la rencontre des industriels et startups et vitrine de l'excellence du territoire.

b. Modalités du partenariat

Le plan d'action proposé par la French Tech pour 2025 est structuré autour de deux axes :

1. Animation de l'écosystème de l'innovation et de la Tech métropolitain :

- Favoriser / Renforcer la visibilité et la mise en avant de l'écosystème French Tech Lille ;
- Faciliter l'accès aux talents et développer les moyens d'innovation et de croissance par la recherche ;
- Structurer et participer au renforcement des dynamiques d'accélération et de financement ;
- Favoriser le rayonnement et le développement au niveau national et international.

2. Animation spécifique du French Tech Central Lille, lieu de rencontre et d'échange des acteurs de la tech métropolitaine situé sur le campus Euratech:

- Favoriser la mise en relation avec les acteurs publics pour connaitre ou faciliter les démarches administratives ;
- Favoriser les opportunités d'affaires entre l'écosystème de la Tech & de l'Innovation avec les acteurs publics (administration, institutions, etc.) et privés du territoire acteurs privés (Associations pro, TPE, PME/PMI, Grands groupes, etc.).

Afin de mener à bien le programme 2025, la MEL est sollicitée à hauteur de 300 000 €, soit 44 % du budget prévisionnel total de la French Tech Lille (685 000 €).

Cette subvention complète notamment les interventions prévisionnelles de :

- la Région Hauts-de-France (90 000 €, soit 13 %) ;
- l'État (165 000 €, soit 24 %).

Soit un total de fonds publics de 555 000 €, (81 % du budget) pour un montant de ressources privées de 130 000 €, soit 19 % du budget.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de la French Tech Lille ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association French Tech Lille ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0295

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

FILIERE NUMERIQUE - FRENCH TECH - PROGRAMME D'ACTIONS 2025 - SUBVENTION

Vu les articles L 1611-4, L 2121-29 et L. 5217-2 du CGCT ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, art 9-1 et 10, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, art 1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le SRDEII 2022-2028 de la Région des Hauts-de-France adopté lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2022 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Créée en 2018, l'association French Tech Lille, est l'une des 17 Capitales French Tech déployées sur le territoire national.

La French Tech Lille participe de l'animation de l'écosystème métropolitain de la Tech en fédérant un grand nombre d'entreprises, et en animant startups, grands groupes, fonds d'investissement, structures d'accompagnement, centres de recherche, etc. pour favoriser les coopérations et les mobiliser sur des initiatives communes. La

French Tech Lille gère également sur le territoire métropolitain les programmes de la mission French Tech nationale au bénéfice des entreprises et acteurs de l'écosystème.

Parmi les réalisations de la French Tech Lille en 2024, on peut retenir notamment :

- Poursuite le développement du dispositif French Tech Tremplin destiné à promouvoir l'égalité des chances et l'accompagnement des entrepreneurs issus de milieux modestes : 19 lauréats en 2024 ;
- Organisation de la 3eme édition des Amazing ladies, événement qui valorisant l'entrepreneuriat féminin dans la Tech ;
- Organisation de la 2eme édition du "Tech and Fab summit", événement économique consacré aux startups industrielles et à la digitalisation de l'industrie, permettant la rencontre des industriels et startups et vitrine de l'excellence du territoire.

b. Modalités du partenariat

Le plan d'action proposé par la French Tech pour 2025 est structuré autour de deux axes :

1. Animation de l'écosystème de l'innovation et de la Tech métropolitain :

- Favoriser / Renforcer la visibilité et la mise en avant de l'écosystème French Tech Lille ;
- Faciliter l'accès aux talents et développer les moyens d'innovation et de croissance par la recherche ;
- Structurer et participer au renforcement des dynamiques d'accélération et de financement ;
- Favoriser le rayonnement et le développement au niveau national et international.

2. Animation spécifique du French Tech Central Lille, lieu de rencontre et d'échange des acteurs de la tech métropolitaine situé sur le campus Euratech:

- Favoriser la mise en relation avec les acteurs publics pour connaitre ou faciliter les démarches administratives ;
- Favoriser les opportunités d'affaires entre l'écosystème de la Tech & de l'Innovation avec les acteurs publics (administration, institutions, etc.) et privés du territoire acteurs privés (Associations pro, TPE, PME/PMI, Grands groupes, etc.).

Afin de mener à bien le programme 2025, la MEL est sollicitée à hauteur de 300 000 €, soit 44 % du budget prévisionnel total de la French Tech Lille (685 000 €).

Cette subvention complète notamment les interventions prévisionnelles de :

- la Région Hauts-de-France (90 000 €, soit 13 %) ;
- l'État (165 000 €, soit 24 %).

Soit un total de fonds publics de 555 000 €, (81 % du budget) pour un montant de ressources privées de 130 000 €, soit 19 % du budget.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de la French Tech Lille ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association French Tech Lille ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113395-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0296

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

CONCESSIONS LOCATIVES SEM VILLE RENOUVELEE - HOTELS D'ENTREPRISES DOISNEAU ET RENOIR - CRAC 2023 - AVENANTS N° 24 (DOISNEAU) ET N° 22 (RENOIR)

Vu la délibération du 04 février 1999 du Comité Syndical de l'UAT confiant à la SEM Ville Renouvelée la réalisation de l'opération d'aménagement et de restructuration d'un site industriel dite "Pôle image" située Bd Descat à Tourcoing ;

Vu la délibération du 10 décembre 1999 du Comité Syndical de l'UAT confiant à la SEM Ville Renouvelée la réalisation et la gestion de l'opération d'aménagement et de restructuration d'un site industriel dite "Friche Loridant" situé rue d'Hondschoote à Tourcoing ;

Vu la délibération n°2 du 20 novembre 2000 dotant le Conseil de Communauté de la compétence Développement Économique et la reprise des opérations et engagements du Syndicat Intercommunal de L'Union de l'Agglomération Tourquennoise (UAT).

I. Exposé des motifs

Les concessions d'aménagement susvisées conclues avec la SEM Ville Renouvelée visent à la construction et à la gestion locative d'hôtels d'entreprises.

Chaque année, la SEM Ville Renouvelée dresse le compte rendu des dépenses et des recettes de ces patrimoines. La présente délibération vise à prendre acte des bilans financiers de l'année 2023 des 2 opérations concédées et à acter les mouvements financiers induits entre la SEM Ville Renouvelée et la Métropole Européenne de Lille.

Hôtel d'entreprises Doisneau à Tourcoing

Approbation du CRAC 2023

Présentation :

L'hôtel d'entreprises Doisneau a été construit en 2001. Le bâtiment est situé dans le périmètre de la zone franche urbaine de Tourcoing et a été conçu pour accueillir

principalement des sociétés sortantes de la ruche de Tourcoing. La concession court jusqu'en 2035. Le taux de remplissage au 1er juin 2024 est de 83 %.

Éléments financiers :

Le résultat financier de 2023 est de 2 589,58 €, ce qui implique le reversement au concédant d'une somme de 7 199,58 € correspondant à un trop perçu de 4 610 € sur subvention et le reversement de la redevance de 2 589,58 €.

Le résultat prévisionnel de 2024 est de – 30 606 €, ce qui implique le versement au concessionnaire d'une subvention complémentaire de 22 539 €.

Le résultat prévisionnel de 2025 est de – 16 435 €, ce qui implique le versement au concessionnaire d'une subvention de 16 435 €.

Il est proposé d'autoriser la passation d'un avenant reprenant les mouvements décrits ci-dessus, se traduisant par une subvention à verser au concessionnaire de 31 774,42 €.

Hôtel d'entreprises Jean Renoir à Tourcoing

Approbation du CRAC 2023

Présentation :

L'hôtel d'entreprises Jean Renoir a été livré en février 2001. Il s'agit de la réhabilitation d'une ancienne usine textile située sur le site de l'Union. L'immeuble a été conçu pour accueillir des sociétés ayant une activité dans le domaine de l'image, l'audiovisuel et le multimédia. La concession court jusqu'en 2034. Le taux d'occupation au 29 février 2024 est de 88 %.

Éléments financiers :

Le résultat financier de 2023 est de 67 044,04 €, ce qui implique le reversement au concédant d'une somme de 67 044,04 €.

Le résultat prévisionnel de 2024 est de – 6 702 €, ce qui implique le versement au concessionnaire d'une subvention de 6 702 €.

Le résultat prévisionnel de 2025 est de – 19 084 €, ce qui implique le versement au concessionnaire d'une subvention de 19 084 €.

Il est proposé d'autoriser la passation d'un avenant reprenant les mouvements décrits ci-dessus, se traduisant par un solde à verser au concédant de 41 258,04 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte des comptes rendus présentés par la SEM Ville Renouvelée concernant les opérations suivantes et mis à disposition sur le Flash Conseil : Hôtels d'entreprises Robert DOISNEAU et Jean RENOIR ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec la SEM Ville Renouvelée, les avenants à intervenir pour l'exploitation des opérations ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 31 774,42 TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

4) D'imputer les recettes d'un montant de 41 258,04 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Catherine OSSON, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE, et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

24-C-0296

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

CONCESSIONS LOCATIVES SEM VILLE RENOUVELEE - HOTELS D'ENTREPRISES DOISNEAU ET RENOIR - CRAC 2023 - AVENANTS N° 24 (DOISNEAU) ET N° 22 (RENOIR)

Vu la délibération du 04 février 1999 du Comité Syndical de l'UAT confiant à la SEM Ville Renouvelée la réalisation de l'opération d'aménagement et de restructuration d'un site industriel dite "Pôle image" située Bd Descat à Tourcoing ;

Vu la délibération du 10 décembre 1999 du Comité Syndical de l'UAT confiant à la SEM Ville Renouvelée la réalisation et la gestion de l'opération d'aménagement et de restructuration d'un site industriel dite "Friche Loridant" situé rue d'Hondschoote à Tourcoing ;

Vu la délibération n°2 du 20 novembre 2000 dotant le Conseil de Communauté de la compétence Développement Économique et la reprise des opérations et engagements du Syndicat Intercommunal de L'Union de l'Agglomération Tourquennoise (UAT).

I. Exposé des motifs

Les concessions d'aménagement susvisées conclues avec la SEM Ville Renouvelée visent à la construction et à la gestion locative d'hôtels d'entreprises.

Chaque année, la SEM Ville Renouvelée dresse le compte rendu des dépenses et des recettes de ces patrimoines. La présente délibération vise à prendre acte des bilans financiers de l'année 2023 des 2 opérations concédées et à acter les mouvements financiers induits entre la SEM Ville Renouvelée et la Métropole Européenne de Lille.

Hôtel d'entreprises Doisneau à Tourcoing

Approbation du CRAC 2023

Présentation :

L'hôtel d'entreprises Doisneau a été construit en 2001. Le bâtiment est situé dans le périmètre de la zone franche urbaine de Tourcoing et a été conçu pour accueillir

principalement des sociétés sortantes de la ruche de Tourcoing. La concession court jusqu'en 2035. Le taux de remplissage au 1er juin 2024 est de 83 %.

Éléments financiers :

Le résultat financier de 2023 est de 2 589,58 €, ce qui implique le reversement au concédant d'une somme de 7 199,58 € correspondant à un trop perçu de 4 610 € sur subvention et le reversement de la redevance de 2 589,58 €.

Le résultat prévisionnel de 2024 est de – 30 606 €, ce qui implique le versement au concessionnaire d'une subvention complémentaire de 22 539 €.

Le résultat prévisionnel de 2025 est de – 16 435 €, ce qui implique le versement au concessionnaire d'une subvention de 16 435 €.

Il est proposé d'autoriser la passation d'un avenant reprenant les mouvements décrits ci-dessus, se traduisant par une subvention à verser au concessionnaire de 31 774,42 €.

Hôtel d'entreprises Jean Renoir à Tourcoing

Approbation du CRAC 2023

Présentation :

L'hôtel d'entreprises Jean Renoir a été livré en février 2001. Il s'agit de la réhabilitation d'une ancienne usine textile située sur le site de l'Union. L'immeuble a été conçu pour accueillir des sociétés ayant une activité dans le domaine de l'image, l'audiovisuel et le multimédia. La concession court jusqu'en 2034. Le taux d'occupation au 29 février 2024 est de 88 %.

Éléments financiers :

Le résultat financier de 2023 est de 67 044,04 €, ce qui implique le reversement au concédant d'une somme de 67 044,04 €.

Le résultat prévisionnel de 2024 est de – 6 702 €, ce qui implique le versement au concessionnaire d'une subvention de 6 702 €.

Le résultat prévisionnel de 2025 est de – 19 084 €, ce qui implique le versement au concessionnaire d'une subvention de 19 084 €.

Il est proposé d'autoriser la passation d'un avenant reprenant les mouvements décrits ci-dessus, se traduisant par un solde à verser au concédant de 41 258,04 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte des comptes rendus présentés par la SEM Ville Renouvelée concernant les opérations suivantes et mis à disposition sur le Flash Conseil : Hôtels d'entreprises Robert DOISNEAU et Jean RENOIR ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec la SEM Ville Renouvelée, les avenants à intervenir pour l'exploitation des opérations ;

3) D'imputer les dépenses d'un montant de 31 774,42 TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

4) D'imputer les recettes d'un montant de 41 258,04 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Catherine OSSON, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Jean-Marie LEDE, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE, et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113396-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0297

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ - SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

HAUTE BORNE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 2

Vu la délibération 16 C 0892 du Conseil métropolitain du 02 décembre 2016 attribuant la concession d'aménagement du parc d'activités de la Haute Borne à la SPL Euralille ;

Vu la délibération 19 C 1066 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2019, autorisant la signature d'un premier avenant au traité de concession.

I. Exposé des motifs

Rappel du contexte :

Par délibération susvisée, le Conseil de la Métropole a confié la réalisation du Parc Scientifique Européen de la Haute Borne à la SPL Euralille dans le cadre d'un contrat in house.

Le traité de concession décrivant le programme de l'opération ainsi que les missions confiées à l'aménageur a été notifié le 14 février 2017 pour une durée de 9 ans, année de clôture comprise.

Le contrat initial :

L'objet de la concession consiste à poursuivre :

• L'aménagement des terrains du « Grand Carré » ;
• La gestion des baux et notamment les baux agricoles consentis transitoirement sur le parc d'activités ;
• L'organisation d'une animation du parc à destination des entreprises, des salariés et des habitants en vue de développer son attractivité et de parfaire son fonctionnement ;
• Le pilotage des études nécessaires à la conduite et à l'évolution du projet d'aménagement.

Par délibération susvisée, un premier avenant a été autorisé, complétant l'article 2 de la concession d'aménagement relatif aux « missions de l'aménageur », en ajoutant un alinéa « 2.12 » visant à « mettre en œuvre et animer, à titre expérimental, une démarche mobilité reposant sur un programme d'actions et de solutions découlant du diagnostic « mobilité » rendu en novembre 2018 ».

Les motifs de l'avenant n°2 :

Compte tenu des dynamiques opérationnelles et de projets en cours, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la concession de 22 mois, soit jusqu'au 13 décembre 2027, afin de permettre :

• D'achever la commercialisation du Grand Carré ainsi que l'adaptation de l'aménagement des espaces publics, associée à l'arrivée de nouveaux prospects ;
• De poursuivre la démarche mobilité par le maintien de la navette gratuite jusqu'à l'arrivée d'une offre complémentaire de transport public par le biais du SDIT ;
• De poursuivre les démarches mobilités au sein des entreprises en maintenant la dynamique d'animation et d'information sur l'offre disponible auprès des acteurs du Parc ;
• D'assurer l'atterrissage de la démarche agricole en cours avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt mené au printemps 2024 nécessitant un suivi prolongé sur l'année 2025 ;
• De poursuivre les actions d'animation et de cohésion sur le parc à destination des salariés et résidents du Parc au-delà de l'année 2024 ;
• De saisir l'opportunité de participer et contribuer aux réflexions du groupe de travail des propriétaires de la Haute Borne, en examinant notamment les conséquences du décret tertiaire sur le parc immobilier existant.

Les incidences financières :

Cette prolongation génère une rémunération forfaitaire supplémentaire au profit de l'aménageur au sens de l'article 18 du traité de concession d'un montant de 200 000 € par an pour les années 2025 et 2026, mais n'impacte pas la participation de la Collectivité au sens de l'article 17.2.1 du traité de concession. Il est précisé que pour l'année de clôture en 2027, il n'y aura pas de rémunération.

La prolongation entraîne une modification de l'article 18 du contrat de concession.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession du parc d'activités de la Haute Borne pour prolonger la concession d'une durée supplémentaire de 22 mois.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Martine AUBRY, Ingrid BRULANT-FORTIN, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE et Estelle RODES ainsi que MM. Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas

DENDIEVEL, Franck HANOH, Didier MANIER, Sébastien LEPRÊTRE, Jacques RICHIR et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0297

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ - SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

HAUTE BORNE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N° 2

Vu la délibération 16 C 0892 du Conseil métropolitain du 02 décembre 2016 attribuant la concession d'aménagement du parc d'activités de la Haute Borne à la SPL Euralille ;

Vu la délibération 19 C 1066 du Conseil métropolitain du 13 décembre 2019, autorisant la signature d'un premier avenant au traité de concession.

I. Exposé des motifs

Rappel du contexte :

Par délibération susvisée, le Conseil de la Métropole a confié la réalisation du Parc Scientifique Européen de la Haute Borne à la SPL Euralille dans le cadre d'un contrat in house.

Le traité de concession décrivant le programme de l'opération ainsi que les missions confiées à l'aménageur a été notifié le 14 février 2017 pour une durée de 9 ans, année de clôture comprise.

Le contrat initial :

L'objet de la concession consiste à poursuivre :

• L'aménagement des terrains du « Grand Carré » ;
• La gestion des baux et notamment les baux agricoles consentis transitoirement sur le parc d'activités ;
• L'organisation d'une animation du parc à destination des entreprises, des salariés et des habitants en vue de développer son attractivité et de parfaire son fonctionnement ;
• Le pilotage des études nécessaires à la conduite et à l'évolution du projet d'aménagement.

Par délibération susvisée, un premier avenant a été autorisé, complétant l'article 2 de la concession d'aménagement relatif aux « missions de l'aménageur », en ajoutant un alinéa « 2.12 » visant à « mettre en œuvre et animer, à titre expérimental, une démarche mobilité reposant sur un programme d'actions et de solutions découlant du diagnostic « mobilité » rendu en novembre 2018 ».

Les motifs de l’avenant n°2 :

Compte tenu des dynamiques opérationnelles et de projets en cours, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la concession de 22 mois, soit jusqu'au 13 décembre 2027, afin de permettre :

• D'achever la commercialisation du Grand Carré ainsi que l'adaptation de l'aménagement des espaces publics, associée à l'arrivée de nouveaux prospects ;
• De poursuivre la démarche mobilité par le maintien de la navette gratuite jusqu'à l'arrivée d'une offre complémentaire de transport public par le biais du SDIT ;
• De poursuivre les démarches mobilités au sein des entreprises en maintenant la dynamique d'animation et d'information sur l'offre disponible auprès des acteurs du Parc ;
• D'assurer l'atterrissage de la démarche agricole en cours avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt mené au printemps 2024 nécessitant un suivi prolongé sur l'année 2025 ;
• De poursuivre les actions d'animation et de cohésion sur le parc à destination des salariés et résidents du Parc au-delà de l'année 2024 ;
• De saisir l'opportunité de participer et contribuer aux réflexions du groupe de travail des propriétaires de la Haute Borne, en examinant notamment les conséquences du décret tertiaire sur le parc immobilier existant.

Les incidences financières :

Cette prolongation génère une rémunération forfaitaire supplémentaire au profit de l'aménageur au sens de l'article 18 du traité de concession d'un montant de 200 000 € par an pour les années 2025 et 2026, mais n'impacte pas la participation de la Collectivité au sens de l'article 17.2.1 du traité de concession. Il est précisé que pour l'année de clôture en 2027, il n'y aura pas de rémunération.

La prolongation entraîne une modification de l'article 18 du contrat de concession.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l’avenant n° 2 au contrat de concession du parc d'activités de la Haute Borne pour prolonger la concession d'une durée supplémentaire de 22 mois.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Martine AUBRY, Ingrid BRULANT-FORTIN, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Elisabeth MASSE et Estelle RODES ainsi que MM. Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Stanislas

DENDIEVEL, Franck HANOH, Didier MANIER, Sébastien LEPRÊTRE, Jacques RICHIR et Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113400-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0302

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

AIDES A LA PIERRE DELEGUEES DE L'ÉTAT A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - AVENANT 2024-2

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 301-5-1 et L. 435-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 279-0 *bis* A ;

Vu le décret n° 2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du fonds national des aides à la pierre ;

Vu le décret n° 2023-125 du 21 février 2023 modifiant les règles relatives au budget du fonds national des aides à la pierre ;

Vu la délibération n° 24-C-0030 du Conseil en date du 9 février 2024 portant renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre entre l'État et la MEL pour la période 2024-2029 ;

Vu la délibération n° 24-C-0085 du Conseil en date du 19 avril 2024 relative aux avenants aux conventions 2023 et 2024 et à la programmation 2024 en matière d'aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 24-C-0181 du Conseil en date du 28 juin 2024 relative à l'avenant 2024-2 en matière d'aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille ;

I. Exposé des motifs

L'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitat (CCH) permet à la Métropole européenne de Lille (MEL) d'attribuer les aides en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement et, d'autre part, pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délégation des aides à la pierre s'organise dans plusieurs documents : la convention de délégation des aides à la pierre, la convention de gestion des aides à l'habitat privé, le programme d'action des aides habitat privé.

Un premier avenant a été présenté au Conseil du 19 avril 2024 pour déléguer une première enveloppe d'autorisations d'engagements pour un montant de 3 213 760 €.

Un deuxième avenant a été présenté au Conseil du 28 juin 2024 portant à 19 694 905 € le montant total des autorisations d'engagement pour la rénovation du parc existant, pour le PLAI et en maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), se répartissant de la manière suivante :

- 16 332 945 € pour la réhabilitation ;
- 3 213 760 € pour le PLAI ;
- 148 200 € pour les mesures d'accompagnement social (MOUS).

Cet avenant doit être modifié dans le contexte du gel national des aides d'État pour la rénovation thermique du logement social. Pour la MEL, 16,3 M€ d'aides déléguées sont ainsi gelées. Par ailleurs, de nouvelles aides d'État à l'acquis-amélioré et au PLAI (PLAI adapté et pension de famille) doivent être prises en compte et le montant des mesures d'accompagnement social (MOUS) doit être ajusté.

Ainsi, l'avenant 2024-2 à la convention de délégation des aides à la pierre acte un montant d'autorisations d'engagements de 6 285 040 € comprenant :

- 3 414 620 € pour 374 PLAI ;
- 65 000 € pour le financement de 10 PLAI en pension de famille ;
- 685 020 € pour 49 PLAI adaptés ;
- 1 824 000 € pour le financement de 96 acquis améliorés : 72 PLAI, dont 60 en superbonus (16 000 € par logement) et 12 en mégabonus (40 000 € par logement) et 24 PLUS en superbonus (16 000 € par logement) ;
- 296 400 € pour les mesures d'accompagnement social (MOUS).

Dans le cas d'un dégel des aides d'État à la rénovation thermique, les crédits délégués d'un montant maximal de 16 M€ seront intégrés au présent avenant et précisés dans l'avenant de clôture de la délégation des aides à la pierre.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2024-2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;

2. D'imputer les recettes d'un montant de 6 285 040 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

3. D'imputer les dépenses d'un montant de 6 285 040 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

4. Dans le cas d'un dégel des aides d'État à la rénovation thermique, d'imputer les recettes d'un montant de 16 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

5. Dans le cas d'un dégel des aides d'État à la rénovation thermique, d'imputer les dépenses d'un montant de 16 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

24-C-0302

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

AIDES A LA PIERRE DELEGUEES DE L'ÉTAT A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - AVENANT 2024-2

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 301-5-1 et L. 435-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 279-0 *bis* A ;

Vu le décret n° 2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du fonds national des aides à la pierre ;

Vu le décret n° 2023-125 du 21 février 2023 modifiant les règles relatives au budget du fonds national des aides à la pierre ;

Vu la délibération n° 24-C-0030 du Conseil en date du 9 février 2024 portant renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre entre l'État et la MEL pour la période 2024-2029 ;

Vu la délibération n° 24-C-0085 du Conseil en date du 19 avril 2024 relative aux avenants aux conventions 2023 et 2024 et à la programmation 2024 en matière d'aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 24-C-0181 du Conseil en date du 28 juin 2024 relative à l'avenant 2024-2 en matière d'aides à la pierre déléguées de l'État à la Métropole européenne de Lille ;

I. Exposé des motifs

L'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitat (CCH) permet à la Métropole européenne de Lille (MEL) d'attribuer les aides en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement et, d'autre part, pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délégation des aides à la pierre s'organise dans plusieurs documents : la convention de délégation des aides à la pierre, la convention de gestion des aides à l'habitat privé, le programme d'action des aides habitat privé.

Un premier avenant a été présenté au Conseil du 19 avril 2024 pour déléguer une première enveloppe d'autorisations d'engagements pour un montant de 3 213 760 €.

Un deuxième avenant a été présenté au Conseil du 28 juin 2024 portant à 19 694 905 € le montant total des autorisations d'engagement pour la rénovation du parc existant, pour le PLAI et en maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), se répartissant de la manière suivante :

- 16 332 945 € pour la réhabilitation ;
- 3 213 760 € pour le PLAI ;
- 148 200 € pour les mesures d'accompagnement social (MOUS).

Cet avenant doit être modifié dans le contexte du gel national des aides d'État pour la rénovation thermique du logement social. Pour la MEL, 16,3 M€ d'aides déléguées sont ainsi gelées. Par ailleurs, de nouvelles aides d'État à l'acquis-amélioré et au PLAI (PLAI adapté et pension de famille) doivent être prises en compte et le montant des mesures d'accompagnement social (MOUS) doit être ajusté.

Ainsi, l'avenant 2024-2 à la convention de délégation des aides à la pierre acte un montant d'autorisations d'engagements de 6 285 040 € comprenant :

- 3 414 620 € pour 374 PLAI ;
- 65 000 € pour le financement de 10 PLAI en pension de famille ;
- 685 020 € pour 49 PLAI adaptés ;
- 1 824 000 € pour le financement de 96 acquis améliorés : 72 PLAI, dont 60 en superbonus (16 000 € par logement) et 12 en mégabonus (40 000 € par logement) et 24 PLUS en superbonus (16 000 € par logement) ;
- 296 400 € pour les mesures d'accompagnement social (MOUS).

Dans le cas d'un dégel des aides d'État à la rénovation thermique, les crédits délégués d'un montant maximal de 16 M€ seront intégrés au présent avenant et précisés dans l'avenant de clôture de la délégation des aides à la pierre.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant 2024-2 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;

2. D'imputer les recettes d'un montant de 6 285 040 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

3. D'imputer les dépenses d'un montant de 6 285 040 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

4. Dans le cas d'un dégel des aides d'État à la rénovation thermique, d'imputer les recettes d'un montant de 16 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

5. Dans le cas d'un dégel des aides d'État à la rénovation thermique, d'imputer les dépenses d'un montant de 16 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113401-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0304

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

CONTROLE DU REFERENTIEL QUALITE HABITAT - CERTIFICATEUR PROMOTELEC - CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu la délibération n° 23-C-0182 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant mise en place d'une convention de partenariat avec les organismes certificateurs Cerqual et Prestaterre ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0092 du 14 avril 2023 et n° 23-C-0427 du 15 décembre 2023, portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH3), la Métropole européenne de Lille (MEL) fixe des objectifs ambitieux de production de logements en privilégiant la qualité des constructions. Elle a ainsi engagé, en lien avec le plan climat air énergie territorial (PCAET) et l'ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'échelle métropolitaine à l'horizon 2050, une approche partenariale à la définition d'une offre résidentielle plus qualitative et plus écologique.

Un référentiel qualité coconstruit avec l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire et les promoteurs a été adopté à l'unanimité lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023. Le référentiel qualité de l'habitat permet d'intégrer les démarches engagées par les communes en la matière, telles que le "pacte Lille bas carbone", la démarche d'arcologie à La Madeleine ou encore le cahier de préconisations de Roubaix ou de Tourcoing pour promouvoir la qualité de l'habitat. Le déploiement de ce référentiel est effectif depuis le 1er janvier 2024 et s'impose aux bailleurs sociaux bénéficiant des aides de la MEL.

La MEL s'est rapprochée des organismes certificateurs du logement, tiers et indépendants accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour qu'ils puissent garantir le respect de ce référentiel. Deux certificateurs, Cerqual et Prestaterre, ont d'abord souhaité travailler à la territorialisation de leur démarche de certification en y intégrant les exigences du référentiel qualité MEL.

Aujourd'hui, l'organisme Promotelec souhaite également territorialiser sa certification pour l'adapter au référentiel qualité habitat sur le territoire de la MEL.

Ils pourront ainsi vérifier et valider les preuves de respect du référentiel métropolitain apportées par les maitres d'ouvrage sur chaque opération inscrite à la programmation. Les maitres d'ouvrage resteront libres du choix du certificateur de leur opération et les prix des prestations fournies par ces certificateurs seront à leur charge.

Il est proposé de signer la convention de partenariat avec ce certificateur.

Cette convention prévoit :

- l'engagement de la MEL à référencer ces organismes pour certifier les opérations neuves de logements locatifs sociaux dans le cadre de son référentiel qualité ;
- l'engagement des certificateurs à intégrer les exigences du référentiel qualité de la MEL dans la partie territorialisée de leurs certifications ;
- la tarification appliquée aux maitres d'ouvrage.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de partenariat avec l'organisme certificateur Promotelec.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0304

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

CONTROLE DU REFERENTIEL QUALITE HABITAT - CERTIFICATEUR PROMOTELEC - CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu la délibération n° 23-C-0182 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant mise en place d'une convention de partenariat avec les organismes certificateurs Cerqual et Prestaterre ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0092 du 14 avril 2023 et n° 23-C-0427 du 15 décembre 2023, portant actualisation du cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH3), la Métropole européenne de Lille (MEL) fixe des objectifs ambitieux de production de logements en privilégiant la qualité des constructions. Elle a ainsi engagé, en lien avec le plan climat air énergie territorial (PCAET) et l'ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'échelle métropolitaine à l'horizon 2050, une approche partenariale à la définition d'une offre résidentielle plus qualitative et plus écologique.

Un référentiel qualité coconstruit avec l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire et les promoteurs a été adopté à l'unanimité lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023. Le référentiel qualité de l'habitat permet d'intégrer les démarches engagées par les communes en la matière, telles que le "pacte Lille bas carbone", la démarche d'arcologie à La Madeleine ou encore le cahier de préconisations de Roubaix ou de Tourcoing pour promouvoir la qualité de l'habitat. Le déploiement de ce référentiel est effectif depuis le 1er janvier 2024 et s'impose aux bailleurs sociaux bénéficiant des aides de la MEL.

La MEL s'est rapprochée des organismes certificateurs du logement, tiers et indépendants accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour qu'ils puissent garantir le respect de ce référentiel. Deux certificateurs, Cerqual et Prestaterre, ont d'abord souhaité travailler à la territorialisation de leur démarche de certification en y intégrant les exigences du référentiel qualité MEL.

Aujourd'hui, l'organisme Promotelec souhaite également territorialiser sa certification pour l'adapter au référentiel qualité habitat sur le territoire de la MEL.

Ils pourront ainsi vérifier et valider les preuves de respect du référentiel métropolitain apportées par les maitres d'ouvrage sur chaque opération inscrite à la programmation. Les maitres d'ouvrage resteront libres du choix du certificateur de leur opération et les prix des prestations fournies par ces certificateurs seront à leur charge.

Il est proposé de signer la convention de partenariat avec ce certificateur.

Cette convention prévoit :

- l'engagement de la MEL à référencer ces organismes pour certifier les opérations neuves de logements locatifs sociaux dans le cadre de son référentiel qualité ;
- l'engagement des certificateurs à intégrer les exigences du référentiel qualité de la MEL dans la partie territorialisée de leurs certifications ;
- la tarification appliquée aux maitres d'ouvrage.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de partenariat avec l'organisme certificateur Promotelec.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113403-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0306

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

COMPTE RENDU A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE - DELIBERATIONS DU BUREAU METROPOLITAIN, DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL, TABLEAUX DES MARCHES - RESTITUTION DEPUIS LA SEANCE DU 28 JUIN 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du 29 avril 2022 portant délégation des attributions du Conseil aux membres du Bureau métropolitain ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 portant délégation des attributions du Conseil à Monsieur le Président ;

Vu la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 portant ajustement des délégations des attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille et au Bureau métropolitain ;

Vu la délibération n° 24-C-0054 du 19 avril 2024 portant ajustement des délégations des attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille et au Bureau métropolitain ;

I. Exposé des motifs

Les délibérations sus-visées prévoient que les décisions ainsi prises doivent satisfaire aux exigences de la loi et un compte rendu formel doit en être fait au Conseil métropolitain sous la forme d'une délibération ad hoc reprenant l'ensemble des délibérations du Bureau et décisions prises par délégation depuis la dernière séance du Conseil.

Il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des différentes délibérations adoptées lors des séances du Bureau intervenues depuis la dernière restitution, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil au Président.

- **Délibérations du Bureau :**

Le Bureau métropolitain s'est réuni à deux occasions depuis le Conseil métropolitain du 28 juin 2024 : le 27 septembre et le 18 octobre 2024.

Lors de la séance du 27 septembre 2024, 75 délibérations ont été adoptées et 35 lors de celle du 18 octobre 2024. Ces délibérations sont recensées par délégation dans les comptes rendus de séance, ci-annexés, et sont par ailleurs mises à disposition pour consultation sur le portail des élus et le site internet de la MEL.

- **Décisions prises par délégation :**

En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et par délibération n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, le Président, les Vice-présidents et conseillers métropolitains délégués ont pris 338 décisions directes depuis la restitution effectuée lors du Conseil métropolitain du 28 juin 2024, réparties par thématiques comme suit :

N°	Nom de la commission	Nombre
01	Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville - Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière	124
02	Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion Parcs d'activité - Aménagement numérique	4
03	Climat - Transition écologique - Énergie - Eau - Assainissement - GEMAPI - Résidus urbains - Espaces naturels - Agriculture	16
04	Espaces publiques - Voirie - Vidéosurveillance	35
05	Gouvernance - Finances - Évaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - Ressources humaines	100
06	Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention-Sécurité	10
07	Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse	49

La liste de ces décisions directes est annexée à la présente délibération sous la forme d'un tableau synthétique. Enfin, lesdites décisions sont consultables sur le portail des élus et le Flash Conseil.

En outre, l'ensemble de ces actes est publié sur le site internet de la Métropole européenne de Lille conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

- **Tableaux des marchés :**

Les délégations accordées au Bureau métropolitain et au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que les différents modes de passation permis par les textes, conduisent à la conclusion de marchés, passant par divers modes décisionnels (délibération, décision ou simple signature du contrat). Dans un souci de bonne lisibilité de ces marchés, deux tableaux récapitulatifs, triés par tranche de montants, sont annexés à la présente délibération en vue de la restitution à l'Assemblée délibérante.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du présent compte rendu.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0306

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

COMPTE RENDU A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE - DELIBERATIONS DU BUREAU METROPOLITAIN, DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL, TABLEAUX DES MARCHES - RESTITUTION DEPUIS LA SEANCE DU 28 JUIN 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du 29 avril 2022 portant délégation des attributions du Conseil aux membres du Bureau métropolitain ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 portant délégation des attributions du Conseil à Monsieur le Président ;

Vu la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 portant ajustement des délégations des attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille et au Bureau métropolitain ;

Vu la délibération n° 24-C-0054 du 19 avril 2024 portant ajustement des délégations des attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille et au Bureau métropolitain ;

I. Exposé des motifs

Les délibérations sus-visées prévoient que les décisions ainsi prises doivent satisfaire aux exigences de la loi et un compte rendu formel doit en être fait au Conseil métropolitain sous la forme d'une délibération ad hoc reprenant l'ensemble des délibérations du Bureau et décisions prises par délégation depuis la dernière séance du Conseil.

Il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des différentes délibérations adoptées lors des séances du Bureau intervenues depuis la dernière restitution, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil au Président.

- **Délibérations du Bureau :**

Le Bureau métropolitain s'est réuni à deux occasions depuis le Conseil métropolitain du 28 juin 2024 : le 27 septembre et le 18 octobre 2024.

Lors de la séance du 27 septembre 2024, 75 délibérations ont été adoptées et 35 lors de celle du 18 octobre 2024. Ces délibérations sont recensées par délégation dans les comptes rendus de séance, ci-annexés, et sont par ailleurs mises à disposition pour consultation sur le portail des élus et le site internet de la MEL.

- **Décisions prises par délégation :**

En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et par délibération n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, le Président, les Vice-présidents et conseillers métropolitains délégués ont pris 338 décisions directes depuis la restitution effectuée lors du Conseil métropolitain du 28 juin 2024, réparties par thématiques comme suit :

N°	Nom de la commission	Nombre
01	Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville - Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière	124
02	Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion Parcs d'activité - Aménagement numérique	4
03	Climat - Transition écologique - Énergie - Eau - Assainissement - GEMAPI - Résidus urbains - Espaces naturels - Agriculture	16
04	Espaces publiques - Voirie - Vidéosurveillance	35
05	Gouvernance - Finances - Évaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - Ressources humaines	100
06	Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention-Sécurité	10
07	Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse	49

La liste de ces décisions directes est annexée à la présente délibération sous la forme d'un tableau synthétique. Enfin, lesdites décisions sont consultables sur le portail des élus et le Flash Conseil.

En outre, l'ensemble de ces actes est publié sur le site internet de la Métropole européenne de Lille conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

- **Tableaux des marchés :**

Les délégations accordées au Bureau métropolitain et au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que les différents modes de passation permis par les textes, conduisent à la conclusion de marchés, passant par divers modes décisionnels (délibération, décision ou simple signature du contrat). Dans un souci de bonne lisibilité de ces marchés, deux tableaux récapitulatifs, triés par tranche de montants, sont annexés à la présente délibération en vue de la restitution à l'Assemblée délibérante.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du présent compte rendu.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

N° DD	TITRE DE LA DD	COMMISSIONS THEMATIQUES
24-DD-0427	BEAUCAMPS-LIGNY - LE MAISNIL - WAVRIN - Travaux d'effacement des réseaux basse tension - Participation d'ENEDIS - Autorisation	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-0446	CROIX - 37 rue Saint Jacques - Délégation du droit de préemption	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0457	Programme INTERREG Europe 2021-2027 - Projet Social Circular Food Webs - Dépôt de candidature et demande de subvention	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-0472	Maintenance, acquisition, hébergement et prestations associées sur le logiciel ELISE - Marché public - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0475	Rencontre de Lyon Métropole pour un partage d'expériences sur les métiers de la chaine de l'aménagement - M. Matthieu CORBILLON - Lyon et ses environs - 13 et 14 juin 2024 - Attribution d'un mandat spécial	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0476	QUESNOY-SUR-DEULE - 29 rue d'Ypres - 3F Notre Logis - Transfert de gestion - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0477	ARMENTIERES - 70 rue Nationale - Avenue du Président Mitterrand - Déclaration d'Utilité Publique - Procédure de bien en état d'abandon manifeste	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0478	ROUBAIX - Avenue Jules Brame - Partenord Habitat - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0479	ROUBAIX - 25 rue d'Hem - 52 rue de Bouvines - Vilogia - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0480	TOURCOING - WATTRELOS - NPNRU - Rue du Moulin Tonton - Rue des Villas - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0481	LILLE - Vidéo protection - Convention tripartite de mise à disposition de fourreaux du réseau de chaleur urbain - MEL/RESONOR/commune de Lille - Autorisation de signature	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-0482	LILLE - 93 et 95 rue Balzac - Réhabilitation du patrimoine dégradé - Fonds Friche - Convention attributive de subvention d'investissement - Avenant n°1	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0483	Financement des investissements 2024 - Souscription d'un prêt vert auprès de La Banque Postale	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0484	LILLE - Convention de prêt d'un bien meuble - Autorisation de signature	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-0485	WATTRELOS - Rues Bourdaloue et Maxence Van Der Meersch - Déclassement d'emprises	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0486	Financement des investissements - Souscription d'un emprunt - Caisse d'Epargne Hauts-de-France	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0487	Financement des investissements 2024 - Souscription d'un emprunt auprès de la NEF	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0488	Travaux de voirie métropolitains (32 lots) - Avenants sans incidence financière - Avenants n° 1- Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0489	TOURCOING - Canal de Roubaix - Paul Média Groupe - Autorisation d'occupation temporaire	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

24-DD-0490	Financement des investissements 2024 - Souscription d'un emprunt auprès d'Arkéa Banque	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0491	WASQUEHAL - Canal de Roubaix - CITEOS - Avenant à l'autorisation d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0492	Veille sanitaire et écologique - Marché public de fourniture et maintenance d'équipements d'analyse - Conclusion - Autorisation de signature	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-0493	LILLE - Conception-réalisation d'une vélostation - Etude d'aménagement de la place Valladolid - Demande de permis de construire - Autorisation de signature	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0494	VILLENEUVE D'ASCQ - 17 rue Kleber - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0495	ANSTAING - 9 rue Paul Lafargue - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0496	ANSTAING - 9 bis rue Paul Lafargue - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0497	Stratégie d'accueil pour les entreprises et volet Aménagement Économique du PSTET - Marché public -Avenant n°1 - Conclusion	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
24-DD-0498	Mise en oeuvre du Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) - Marché public - Avenant n°1 - Conclusion	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
24-DD-0499	Animation des instances et groupes de réflexions du PSTET - Marché public - Avenant n°1 - Conclusion	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
24-DD-0500	WATTRELOS - Quartier de Beaulieu - Rues Léon Blum et Bourdaloue - Vilogia - Cession immobilière - Décision modificative	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0501	WATTRELOS - Quartier de Beaulieu - Rues Paul Doumer et Maxence Van der Meersch - Vilogia - Cession immobilière - Décision modificative	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0502	TOURCOING - 9 rue des Martyrs - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0503	ROUBAIX - Mail central - 27 rue de l'espérance - Autorisation d'occupation du domaine public	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0504	WASQUEHAL - Canal de l'Escaut à la Deûle - Association R'éveil - Convention d'occupation temporaire - Autorisation de signature	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0505	WAVRIN - Parc de la Deûle - DITEP La Cordée - Convention d'occupation temporaire - Autorisation de signature	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0507	VILLENEUVE D'ASCQ - Val de Marque - Convention d'occupation temporaire - Autorisation de signature	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0508	ECOBONUS - Convention LAPI - Avenant n°1 - Modification de l'implantation des caméras	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-0509	LEZENNES - Rue Raymond Monnet - Travaux d'aménagement esthétique des réseaux et de renouvellement de l'éclairage public - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0510	SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Val de Marque - Association WAAO - Convention d'occupation temporaire - Autorisation de signature	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0511	VILLENEUVE D'ASCQ - Espaces naturels - Association Jozette - Convention d'occupation temporaire - Autorisation de signature	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0512	LILLE - Mutualisation de mâts de caméras - Convention - Autorisation de signature	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0513	FACHES-THUMESNIL - Espace naturel Périseaux - Le Collectif du Contrevent - Convention d'occupation temporaire - Autorisation de signature	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0514	MARQUILLIES - Rue de l'Arbre du Paradis - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

24-DD-0515	LEZENNES - 28 Rue Chanzy et 3-5-7-9 Cité Marchand - Vilogia - Transfert de gestion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0516	TOURCOING - Rue d'Athènes - Association foncière de Tourcoing et Lys - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0517	SANTES - 16 place Jean-Baptiste Hennion - Indivision Courdent - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0518	Mandat spécial - Düsseldorf/Dortmund (Allemagne) - 24 au 26 juin 2024 - Attribution	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0519	Mandat spécial - Florence (Italie) - 27 au 30 juin 2024 - Attribution	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0520	HOUPLIN-ANCOISNE - MOSAÏC - Les Concerts de poche - Convention d'Occupation Temporaire - Autorisation de signature	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0521	WATTRELOS - Rue de Leers - Indivision Tesse-Vermander - Acquisition immobilière - Décision modificative	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0522	Convention multipartenariale - Consortium AFAC Hauts-de-France - Appel à Projet (AAP) - Autorisation de signature	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-0523	JO 2024 - Pavoisement de l'aéroport de Lille Lesquin - Convention d'occupation du domaine public - Autorisation de signature	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0524	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0525	Décision de défendre les intérêts de la MEL- Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0526	Décision de défendre les intérêts de la MEL- Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0527	Décision de défendre les intérêts de la MEL- Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0528	Décision de défendre les intérêts de la MEL- Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0529	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0530	Régie de recettes Parkings Grand Stade - Modifications des modalités de fonctionnement de la régie	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0531	Ouverture de 5 comptes à terme auprès du Trésor	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0532	Conception et fourniture d'aires de services cyclistes sur le réseau cyclable vélo plus - Accord-cadre à bons de commande - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0533	WATTIGNIES - Blanc Riez - Agence de l'Eau Artois Picardie - Appel à projets villes sobres et perméables - Demande de subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0534	LILLE - Réhabilitation, humanisation et équipement des places d'hébergement et de logements adaptés - Association SOLFA - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

24-DD-0535	SAINGHIN-EN-MELANTOIS - 179 rue du Maréchal Leclerc - Convention d'occupation précaire - Autorisation de signature	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0536	FACHES-THUMESNIL - 77 Faubourg d'Arras - Convention d'accès et d'occupation temporaire - Autorisation de signature	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0537	Missions de gardiennage et de surveillance du patrimoine - Marché subséquent - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0538	CROIX - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Aides à la pierre - Programmation des logements aidés - Année 2024 - Clesence S.A - Financement et Agrément	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0539	ERQUINGHEM-LYS - Aides à la pierre - Programmation des logements aidés - Année 2024 - Vilogia Premium - Financement et Agrément	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0540	MOUVAUX - 75 rue Gambetta - Vilogia - Transfert de gestion - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0541	HOUPLIN-ANCOISNE - MOSAIC - Collège Jules Ferry de Haubourdin - Convention Occupation Temporaire - Autorisation de signature	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0542	HOUPLIN-ANCOISNE - Mosaïc - Association "YOGALEN" - Convention d'Occupation Temporaire - Autorisation de signature	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0543	WERVICQ-SUD - Avenue Louis Pasteur - Enfouissement des réseaux - Participation de la commune et d'Orange - Conventions	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0544	HOUPLIN-ANCOISNE - SECLIN - Parc de la Deûle - Voie verte des Captages - Avenant n° 3 - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0545	HOUPLINES - Rues de Saint Exupéry et Brune - Enfouissement des réseaux - Participation de la commune et d'Orange - Conventions	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0546	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Société BR UNITS - Convention d'occupation temporaire - Autorisation de signature	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0547	LEZENNES - 62 rue de Chanzy - Direction de l'immobilier de l'État - Acquisition immobilière - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0548	LEZENNES - 62 rue de Chanzy - SPLA La Fabrique des quartiers - Mise à disposition - Transfert de gestion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0549	Financement des investissements - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Populaire du Nord	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0550	Souscription d'une ligne de trésorerie avec La Banque Postale	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0551	FOURNES-EN-WEPPES - Rue Faidherbe - Enfouissement des Réseaux - Convention	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0552	VILLENEUVE D'ASCQ - Rue Colbert - SNCF Réseau - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0553	WATTRELOS - Rue Blanche - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0554	FRELINGHIEN - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0555	VILLENEUVE D'ASCQ - Résidence - Secteur des Musiciens - Agence de l'Eau Artois-Picardie - Appel à projets villes sobres et perméables - Demande de subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

24-DD-0556	LILLE - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0557	ROUBAIX - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0558	VILLENEUVE D'ASCQ - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0559	WATTRELOS - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0560	MARCQ EN BAROEUL - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0561	LINSELLES - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0562	TOURCOING - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0563	LILLE - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0564	FROMELLES - Musée de la Bataille de Fromelles - Mise à jour de la grille tarifaire de la boutique	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0565	LILLE - HELLEMMES - LEZENNES - Sites d'accueil des chiroptères, de compensation, de restauration et de renaturation - Procédure d'expropriation - Déclaration d'utilité publique - Enquêtes préalables - Sollicitation du Préfet	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0566	ANSTAING - 24 rue Paul Lafargue - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0567	LEZENNES - Rue Jean Jaurès - Enfouissement des réseaux - Convention	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0568	LANNOY - 58 rue de Lille - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0569	Plan pluriannuel d'investissement - Souscription d'une enveloppe de financement - Banque européenne d'investissement - Contractualisation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0570	SANTES - Place Jean-Baptiste Hennion - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0571	VILLENEUVE D'ASCQ - LAM - Acquisitions d'œuvres d'art - DRAC - Région Hauts-de-France - Demande de subvention	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0572	ROUBAIX - Rue Bois le Duc - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0573	ROUBAIX - Rue Bois le Duc - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0574	ROUBAIX - Rue Bois le Duc - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0575	Expérimentation du système de traitement de l'air dans le métro - ADEME - Appel à projets AACT-AIR - Candidature	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE

24-DD-0576	BOUSBECQUE - Rue de Wervicq - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0577	Fonds vert - Déploiement d'une collecte de déchets alimentaires par points d'apport volontaire - Demande de subvention	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-0578	LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - 6 Cité Bailleux - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0579	HAUBOURDIN - Rues de Paris, Bucarest, Berlin et Julich - Enfouissement des réseaux - Convention	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0580	LILLE - Jardins de Biotope - SPL Euralille - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0581	MONS-EN-BAROEUL - Rue de Provence - Logis Métropole - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0582	ROUBAIX - Rue de la Conférence - Cour Plamont Noguez - Décision d'abrogation - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0583	LILLE - 43 rue du Faubourg de Béthune - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0584	WAVRIN - Parc de la Deûle - SGDF 1ère Wattignies - Templemars - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0585	Contrat territoire lecture 2023-2025 - DRAC Hauts-de-France - Sollicitation d'un soutien financier - Actions 2024-2025	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0586	EMMERIN - HAUBOURDIN - LOOS - SEQUEDIN - Liaison Intercommunale Nord-Ouest - Partie Sud - Autorisation environnementale - Renouvellement	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0587	VILLENEUVE D'ASCQ - Decathlon Arena - Exploitation des parcs de stationnement publics lors des événements - Avenant n°1 - Conclusion	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0588	PECQUENCOURT - La Rivière - Acquisition immobilière - Indemnité d'éviction culturale - Convention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0589	VILLENEUVE D'ASCQ - Decathlon Arena - Exploitation de services de navettes bus entre la station de métro « Les Près » et le stade lors des événements - Avenant n°2 - Conclusion	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0590	HERLIES - 7 rue de la Maladrerie - SCI ALEC - Acquisition immobilière - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0591	VILLENEUVE-D'ASCQ - Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - Parvis du Stade Pierre Mauroy - Convention de sous-location	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0592	VILLENEUVE-D'ASCQ - Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - La Halle Grémeaux - Université de Lille - Convention de mise à disposition	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0593	VILLENEUVE-D'ASCQ - Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - La Plaine Polytech - Université de Lille - Convention de mise à disposition	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0594	Stratégie numérique de la MEL - Patrimoine informatique - Association Emmaüs Connect - Cession	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0595	Prestations de nettoyage des bâtiments du patrimoine métropolitain - Marché subséquent - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0596	Qualité de l'air dans le métro - Amélioration - Appel à projets AACT-AIR - ADEME - Candidature	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-0597	ROUBAIX - TOURCOING - ZAC de l'Union - Site du Marais préservé - Procédure de classement - Acquisition	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0598	LILLE - Bâtiment Euralliance - Démontage, évacuation, remplacement et maintenance de 4 ascenseurs - Marché - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

24-DD-0599	Préjudice commercial - So Cacao - Indemnisation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0600	Prestations de formation professionnelle - Lot 2: Amiante et Lot 3: Secourisme - Marché public - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0601	LILLE - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0602	LILLE - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0603	LILLE - 46 rue Malesherbes - Direction de l'immobilier de l'État - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0604	MARQUETTE-LEZ-LILLE - Rue de la Briqueterie - Logis Métropole - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0605	ROUBAIX - Rue Bois le Duc - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0606	ROUBAIX - Rue Bois le Duc - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0607	WASQUEHAL - 187 rue de Tourcoing - Lille Métropole Habitat - Mise à disposition - Transfert de gestion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0608	MOUVAUX - Rue de l'Escalette - Association syndicale libre de l'Allée des Hêtres - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0609	PERONNE-EN-MELANTOIS - Chemin du Marais - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0610	DEULEMONT - Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - Convention de mise à disposition d'un équipement - Autorisation de signature	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-0611	ROUBAIX - rue Bois le Duc - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0612	ROUBAIX - rue Bois le Duc - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0613	MARQUETTE-LEZ-LILLE - 101 rue Pasteur - Convention d'occupation précaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0614	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN - Chemin du Riez - Seqens Accession - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0615	Régie de recettes et d'avances Restauration - Modification du type de régie et de ses modalités de fonctionnement	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0616	Financement des investissements verts 2024 - Souscription d'un emprunt auprès de la Banque des territoires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

24-DD-0617	RONCHIN - Réhabilitation des ouvrages électriques haute tension - Convention de servitudes - Autorisation de signature	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0618	TRESSIN - Réhabilitation des ouvrages électriques haute tension - Convention de servitudes - Autorisation de signature	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0619	HAUBOURDIN - Parc de la Deûle - Association CGH Athlétisme - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0620	TOURCOING - 13 rue de Linselles - Ancien collège de l'Europe - Convention d'occupation précaire - Modification de la DD n° 24-DD-0474	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0621	FORESR-SUR-MARQUE - VILLENEUVE D'ASCQ - Val de Marque - Ordre des avocats au Barreau de Lille - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0622	MARCQ-EN-BAROEUL - Rue Pasteur - Procédure de classement dans le domaine public métropolitain - Acquisition à titre gratuit	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0623	SANTES - ARMENTIERES - VILLENEUVE D'ASCQ - ROUBAIX - Gestion et fourniture des ouvrages bois/mobiliers dans les espaces naturels - 5 lots - Avenants n°1 sans incidence financière - Conclusion	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-0624	Acquisition de matériels, de logiciels informatiques - Marché subséquent - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0625	TOURCOING - 81 rue du Touquet - Convention d'occupation temporaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0626	LILLE - 43 rue du Faubourg de Béthune - Partenord Habitat - Mise à disposition - Transfert de gestion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0627	ENNETIERES-EN-WEPPES - La Fleur d'Écosse - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0628	Travaux d'aménagement des stations tous corps d'état (TCE) - Marché public - Prolongation - Avenant sans incidence financière	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-0629	LILLE - Boulevard de Strasbourg - Lille Métropole Habitat - Transfert dans le domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0630	HANTAY - 9 rue Pasteur - Échange d'emprises	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0631	ARMENTIERES - Près du Hem - Entente Saint Sébastien - Convention d'occupation du domaine public	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0632	LANNOY - Centre-ville - Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive - Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) - Convention	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0633	BAUVIN - Ruelle des Écoles - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0634	ANNOEULLIN - 810 rue Jean Carpentier - 3F Notre Logis - Mise à disposition - Transfert de gestion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0635	SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Route de Péronne - GAEC Mazingarbe - Indemnité d'éviction culturale	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0636	AUBERS - 2 rue des Sablonnières - Echange d'emprises	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

24-DD-0637	CROIX - 59 rue Saint Jacques - Délégation du droit de préemption urbain à la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0638	VERLINGHEM - Marché de maîtrise d'œuvre - Aménagement du secteur du Bois - Avenant n°2 - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0639	JO 2024 - Appel à projets DRAJES HDF - Plan d'animation territoriale JOP 2024 - Demande de subvention	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0640	LYS-LEZ-LANNOY - 40 rue Jean Moulin - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière - Création	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0641	Programme européen LIFE RUBIES - Projet de gestion dynamique des systèmes d'assainissement - Subvention - Avenant n° 1	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-0642	ARMENTIERES - Près du Hem - Club d'escrime - Convention d'occupation du domaine public	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0643	WAVRIN - Place Pasteur - Diagnostic d'archéologie préventive - Institut National de Recherches Archéologiques Préventives - Convention	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0644	SECLIN - Rue Jean-Baptiste Lebas - Délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0645	Renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation des Bus - Renouvellement des écrans embarqués des bus Liane et des thermomètres de lignes de bus - Avenant n° 1	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-0646	CROIX - Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0647	Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0648	Acquisition de bois - Marche public - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0649	Prestations de formation professionnelle - Lot 1 : Sécurité sur les chantiers et toute opération de travaux - Marché Public -Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0650	MARCQ-EN-BAROEUL - Rue du docteur Charcot et chemin Pierre Clément - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0651	VILLENEUVE D'ASCQ - Chemin Ray Charles - Requalification des Espaces Publics - Avenant n°1	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0652	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0653	MARQUETTE-LEZ-LILLE - Rue de la Briqueterie - Newinvest Developpement - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0654	LILLE - Liane 5 - Phase 2 - FEDER 2021-2025 - Demande de financement	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-0655	Prestations de services en assurances - Lot n° 6 : Assurance de la navigation - Avenant n° 2 - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0656	LOMME - 6 cité Bailleux - SPLA La Fabrique des quartiers - Mise à disposition - Transfert de gestion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0657	LILLE - 46 rue Malesherbes - SPLA La Fabrique des quartiers - Mise à disposition - Transfert de gestion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

24-DD-0658	LESQUIN - Eco Industria - Avenue des sports - Roxane Nord - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0659	ROUBAIX - TOURCOING - Site de maintenance et de remisage du tramway du pôle métropolitain - Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) - Fonds vert - Demande de subvention	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-0660	MARCQ-EN-BAROEUL - Marque urbaine canalisée - Chemin de halage - Autorisation d'occupation temporaire	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-0661	Mandat spécial - Nice - 21 juillet 2024 - Attribution	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0662	WERVICQ SUD - Site Cousin Frères-De Araujo - Rue de l'Industrie - Rue de l'Abbé Bonpain - EPF Hauts-de-France - Délégation du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0663	VILLENEUVE-D'ASCQ - Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - La Plaine Polytech - Université de Lille - Convention de mise à disposition - Modification de la DD n°24-DD-0593	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0664	VILLENEUVE-D'ASCQ - Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - La Halle Grémeaux - Université de Lille - Convention de mise à disposition - Modification de la DD n°24-DD-0592	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0665	HAUBOURDIN - 1 Allée de la Becque - Autorisation d'occupation temporaire	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0666	MOUVAUX - ZAC du Centre-ville - Procédure de classement dans le domaine public métropolitain - Autorisation d'acquisition	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0667	VILLENEUVE D'ASCQ - FOREST-SUR-MARQUE - Val de Marque - Association Huma'G.A. - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0668	WASQUEHAL - Canal de la Deûle à l'Escaut - La Marque Urbaine - Association La Vallée des Anges - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0669	TEMPLEMARS - Rue Jean Mermoz - Délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0670	FOREST-SUR-MARQUE - TRESSIN - VILLENEUVE D'ASCQ - WILLEMS - Val de Marque - Association RÊVES - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0671	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0672	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Basse Deûle - SNCF - Convention d'occupation temporaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0673	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Parc de l'arc nord - Valorisation du secteur F de Prévôté jusqu'à Fleur d'Ecosse - Marché de maîtrise d'œuvre - Marché subséquent - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0674	Fonds de solidarité pour le logement - Solde de subventions aux opérateurs logement - Année 2024	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0675	Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0677	ARMENTIERES - Crématoriums - Restes de corps exhumés des sépultures reprises par les communes -Renouvellement de la convention	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0676	WAVRIN - Parc de la Deûle - Association Temps des Loisirs - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0678	FACHES-THUMESNIL - TEMPLEMARS - VENDEVILLE - WATTIGNIES - Parc de la Deûle - Commune de Faches-Thumesnil - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0679	FRETIN - Val de Marque - Association des chasseurs du Fretinois - Autorisation d'Occupation Temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0680	Amélio - Accord-cadre - Marchés à bon de commandes et marchés subséquents - Avenants	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

24-DD-0681	WAMBRECHIES - QUESNOY-SUR-DEULE - Travaux de réfection en enrobés rouge des pistes cyclables de la RM108 et réfection ponctuelle de la chaussée - Marché subséquent - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0682	VILLENEUVE D'ASCQ - Val de Marque - Commune de Villeneuve-d'Ascq - Jeu de piste "Flash Forme Bien Être" - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0683	Renouvellement des rames de tramway du réseau des transports en commun de la MEL - Avenant n°1 - Conclusion	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-0684	SANTES - Parc de la Deûle - Coordination départementale Lire et faire lire - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0685	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2024-2025 - Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0686	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2024-2025 - Lille Métropole Athlétisme - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0687	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2024-2025 - SAS Olympique Marcquois Rugby Sports - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0688	Décision de défendre les intérêts de la MEL- Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0689	Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0690	Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0691	Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0692	Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0693	Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0694	TOURCOING - Le Séchoir - 101 boulevard Constantin Descat - Servitude de passage - Suppression	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0695	Décision de défendre les intérêts de la MEL	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0696	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2024-2025 - Université de Lille - SUAPS - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0697	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN - 13 et 65 rue Léon Gambetta - Transfert de domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0698	SAINGHIN-EN-WEPPES - Rue de l'Abbé Deligny - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0699	TOURCOING - 61 rue d'Athènes - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0700	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Agence France Services - Centre communal d'Action Sociale - Convention tripartite de mise à disposition de locaux	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0701	BONDUES - 1194 avenue du Général de Gaulle - Délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0702	LA MADELEINE - LYS-LEZ-LANNOY - Aides à la pierre - Programmation des logements aidés - Année 2024 - Vilogia Premium - Logis Métropole - Agrément	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0703	BONDUES - Rue des Ravennes - Groupement 3F Notre Logis ET Sogeprom-Projectim - Cession Immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

24-DD-0704	VILLENEUVE D'ASCQ - 3 rue d'Épinoy - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0705	VILLENEUVE D'ASCQ - Allée du Parc - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0706	VILLENEUVE D'ASCQ - Rue des Merisiers - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0707	LILLE - Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - Centre des bénévoles en centre-ville - Société du centre commercial du triangle des gares - Convention de mise à disposition	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0708	VILLENEUVE D'ASCQ - Aménagement du Boulevard de Valmy Ouest - Etude de maîtrise d'œuvre - Marché subséquent - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0709	LANNOY - 58 rue de Lille - SPLA La Fabrique des quartiers - Mise à disposition	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0710	LILLE - Cité Administrative - Boulevard de Strasbourg - Marché d'espaces verts et mobilier urbain - Sas Terideal Hauts de France - Avenant n°1 - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0711	LILLE - Quartiers Moulins et Wazemmes - Marché de suivi-animation pour l'accompagnement des copropriétés dégradées - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0712	LILLE - LOOS - Eurasanté - Marché d'étude pré-opérationnelle - Avenant n°3 - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0713	Marché d'assistance technique et réalisation de diagnostics, contrôles et essais - Avenant n°1 - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0714	Prestations de formation professionnelle - Bilan de compétences - Marché - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0715	QUESNOY-SUR-DEULE - Rue de Lille - Lille Métropole Habitat - Délégation du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0716	SAINGHIN-EN-WEPPES - 432 rue Gambetta - Délégation du droit de préemption urbain - Lille Métropole Habitat	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0717	Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0718	LILLE - Rue d'Oran - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0719	LOOS - Hameau d'Ennequin - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0720	MONS-EN-BAROEUL - Rue Faidherbe - Déclassement par anticipation d'emprises relevant du domaine public métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0721	LILLE - Boulevard Dubuisson - Acquisition d'une emprise du domaine public de l'État	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0722	MARCQ-EN-BAROEUL - Rue du Docteur Charcot - Enfouissement coordonné des réseaux - Conventions	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE

24-DD-0723	LAMBERSART - LOMME - Rue Eugène Descamps - Enfouissement des réseaux - Conventions	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0724	LYS-LEZ-LANNOY - Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0725	LILLE - Ancienne maison des gardiens - Champ de Mars - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0726	JO 2024 - Organisation d'un jeu concours par tirage au sort	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0727	BOUSBECQUE - 37 rue Saint Joseph - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0728	JO 2024 - Organisation d'un jeux concours "En avant vers les Jeux"	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0729	LILLE - Rejets des eaux claires parasites - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial - Voies Navigables de France (VNF) - Autorisation de signature	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-0730	Suivi qualitatif de la nappe phréatique - Implantation de piézomètres - Convention d'occupation temporaire - Période 2024-2034 - Autorisation de signature - Décision modificative	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-0731	Renouvellement des écrans embarqués des bus liane et des thermomètres de lignes de bus - FEDER 2021- 2027 - Demande de financement	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-0732	Appel à Projets Interreg Northwest Europe 2021-2027 - Projet Circular Building Convert - Conventionnement	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0733	Appel à Projets Interreg Northwest Europe 2021-2027 - Projet Upcycling Trust - Conventionnement	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0734	BONDUES - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0735	FACHES THUMESNIL - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0736	Filière REP ASL - Appel à manifestation d'intérêt - ECOLOGIC - Candidature - Accord de mise à disposition de conteneurs - Autorisation de signature	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-0737	HALLUIN - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0738	HALLUIN - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0739	HALLUIN - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0740	LILLE - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0741	Implantation, maintenance, entretien et collecte de points d'apport volontaire - Conventions de prêt à usage - Autorisation de signature	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-0742	LILLE - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

24-DD-0743	LILLE - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0744	LINSELLES - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0745	LOMME - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0746	TOURCOING - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0747	VILLENEUVE D'ASCQ - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0748	ROUBAIX - CROIX - Quartier de l'Epeule - Quartier Saint-Pierre - Mission de maîtrise d'œuvre - Marché subséquent - Avenant n°2	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0749	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LAMBERSART - Parc de l'Arc Nord - Aménagement de la trame verte et bleue - Maîtrise d'œuvre - Marché subséquent - Avenant n° 3 - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0750	Espace Naturels - Travaux de restauration écologique et d'aménagement - LOT 1 - Avenant n°1	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0751	CROIX - Canal de Roubaix - La Condition Publique - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0752	Financement des investissements 2024 - Pistes cyclables - Mobilisation d'une tranche du prêt souscrit - Banque Européenne d'Investissement	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0753	MARQUETTE-LEZ-LILLE - Rue de Menin - SCI YOUPI - Acquisitions Immobilières	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0754	ARMENTIERES - Rue du Kemmel - Contour de l'Eglise Saint-Louis - Association Diocésaine de Lille - Cession	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0755	LOMME (commune associée à LILLE) - 4 Cité Bailleux - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0756	BONDUES - 1703 avenue du Général de Gaulle - Indivision GHESQUIERE - CATTEAU - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0757	FOREST-SUR-MARQUE - Impasse Saint-Charles - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0758	WATTRELOS - Acquisition - Office notarial - Convention d'honoraires	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0759	BONDUES - 1701 Avenue du Général de Gaulle - Acquisition	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0760	LOOS - HAUBOURDIN - SEQUEDIN - Marché subséquent relatif aux missions de Maîtrise d'œuvre et complémentaires pour la tranche fonctionnelle 3 de la LINO Sud - Avenant n°1	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0761	Outil de gestion dématérialisée des services métropolitains - Avenant n°1 - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0762	VILLENEUVE D'ASCQ - Val de Marque - Comité départemental handisport - Evènement sportif - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE

24-DD-0763	VILLENEUVE D'ASCQ - 143 Rue Colbert - Musée de Plein Air - Association Monique Teneur - Convention d'occupation du domaine public	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0764	Fonds de Solidarité Logement - Convention de participation au FSL - 2024 - Noréade	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0765	Fonds de Solidarité Logement - Convention de participation au FSL - 2024 - Opérateur EDF	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0766	LOMPRET - 62 rue du Grand Logis - Annexe du Lycée horticole - Syndicat Apiculture Région Lilloise - Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé communautaire	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
24-DD-0767	Centrale d'Achat Métropolitaine - Maintenance, acquisition et prestations associées sur le logiciel Oxalis - Accord-cadre - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0768	LOMME - Mitterie - VILOGIA - Acquisition de parcelles	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0769	VILLENEUVE D'ASCQ - Rue de la Cimaise - Cession immobilière après déclassement	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0770	Travaux de comblement ou de couverture des carrières souterraines - Avenant n°1 - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0771	ARMENTIERES - Prés du Hem - Tournage d'un film - Ecole ArtFX - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0772	ARMENTIERES - Prés du Hem - Institution Saint Jude - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0773	HOUPLIN-ANCOISNE - Jardin Mosaïc - Société Wallace Business - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
24-DD-0774	Mandat spécial - Paris - 31 août au 1er septembre 2024 - Attribution	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0775	Régie de recettes de la régie Pass'Musée C'Art - Modification des modalités de fonctionnement de la régie	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0776	Régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme Val de Deule et Lys - Modification des modalités de fonctionnement de la régie	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0777	Régie de recettes et d'avances du Canal de Roubaix - Modification des modalités de fonctionnement de la régie	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0778	Régie de recettes le la régie Commerciale - Modification des modalités de fonctionnement de la régie	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0779	Fonds de solidarité pour le logement - Union régionale de l'habitat Hauts-de-France Convention de participation	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0780	FRETIN - Rue Clémenceau - Déclassement d'emprises relevant du domaine public routier métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0781	EuraMaterials - Licence d'utilisation de la marque verbale - Signature	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0782	ENGLOS - Rue de la Pommeraie - Acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0783	VILLENEUVE D'ASCQ - Place de la République (1ère phase) - Enfouissement des réseaux - Convention	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0784	TOUFFLERS - Rue de la Festingue - Enfouissement des réseaux - Convention	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0785	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN - Rue de la Source - Rue des forgerons - Acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0786	LEERS - Rue Roger Salengro - Rue Molière - Enfouissement des réseaux - Avenant à la convention	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE

24-DD-0787	TOURCOING - 41 rue des Métissages - Société M Technologies - Convention d'occupation précaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0788	WAVRIN - Domaine de Bréchamps et Orée du Parc - Classement dans le domaine public métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0789	LILLE - Rue de Cannes - Chemin des Postes - SERGIC Résidences Services et LMH - Convention d'occupation temporaire	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0790	LESQUIN - 340 rue Descat - SNC Lesquin BDK - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0791	SALOME - 90b rue Pasteur et Le Village - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0792	WAVRIN - Ouvertures dominicales des commerceqs de détail - 8 dimanches en 2025 - Avis favorable	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
24-DD-0793	LILLE - Préjudice commercial - DEBUCHY SAS - Indemnisation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0794	LILLE - Préjudice commercial - SARL KENNEDY - Indemnisation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0795	LILLE - Préjudice commercial - LE MALINAIS - Indemnisation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0796	LILLE - Préjudice commercial - SARL LE VIN POUR TOUS - Indemnisation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0797	VILLENEUVE D'ASCQ - Rue Fermat (partie) - Classement en domaine public routier métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0798	VILLENEUVE D'ASCQ - Chemin de la Placette - Décision de déclassement d'une emprise relevant du domaine public non routier métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0799	WATTIGNIES - 68 rue Fleming - SCI Saha Salam - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0800	PROVIN - 2b et 4 rue Edgar Sion - Mise à disposition des immeubles et transfert de gestion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0801	PREMESQUES - Le domaine du Haut Buisson - Acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
24-DD-0802	Acquisition et mise en œuvre d'une solution de LIMS (Système de Gestion Intégrée de l'Information du Laboratoire) - Avenant n° 1 - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0804	Restauration du clos-couvert et aménagement du parc du Lille Art Métropole - Lot 2 : Étanchéité - Membrane - Avenant n° 1 - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
24-DD-0805	Appel à projet PERP MOBIDEC - Projet EDIS « Electro-mobility Data for Interdisciplinary Studies » - Dépôt de candidature	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
24-DD-0806	QUESNOY-SUR-DEULE - Rue de Lille - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0807	FRETIN - Rue Poincaré - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0808	VILLENEUVE D'ASCQ - 33 Rue Louis Constant - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
24-DD-0809	COMINES - DEULEMONT - WARNETON - Route métropolitaine "RM 945" - Travaux de réfection et de renforcement de la chaussée - Scenario 2 - Marché subséquent - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE

24-DD-0810	LILLE - Préjudice commercial - SAS DEUX G - Indemnisation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE
LISTE DES MARCHÉS SIGNES (DONT LE MONTANT DE REFERENCE EST INFERIEUR A 221 000 € HT) ENTRE LE 27/05/2024 ET LE 17/09/2024

Information du Conseil de la Métropole en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMUNICATION ET PROTOCOLE

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
	15/07/2024	22CA600105	Animation des 10 ans du Musée de la bataille de Fromelles	Animation des 10 ans du Musée de la bataille de Fromelles	POTION MAGIC	3 050,00 €	Marché subséquent
	16/07/2024	24CA1400	Fourniture de denrées alimentaires et de produits annexes	Fourniture de denrées alimentaires et de produits annexes	METRO FRANCE	39 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
	26/07/2024	24CA4400	Participation à la conférence Territoires & Construction	Participation à la conférence Territoires & Construction	GROUPE MONITEUR EMP PUB BIP ENE-BULEUR-GR MON-MAR	15 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
	26/07/2024	24CA4300	Affichage du logo de la MEL sur les supports de communication du Forum CapCom	Affichage du logo de la MEL sur les supports de communication du Forum CapCom	CAP'COM	12 833,00 €	Exclusivité / raisons techniques

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
ATTRACTIVITE ET INNOVATION	17/06/2024	24DE3400	Participation aux Univershiftés 2024	Participation aux Univershiftés 2024	THE SHIFTERS	15 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
ECONOMIE DE PROXIMITE ET EMPLOI	18/07/2024	24DE0600	Accompagnement des communes à l'émergence de Tiers Lieux	Accompagnement des communes à l'émergence de Tiers Lieux	LA COMPAGNIE DES TIERS-LIEUX	39 750,00 €	MAPA avec publicité

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
SPORTS	29/05/2024	21DTB00007	Mission de conseil stratégique sur l'organisation, la coordination et la promotion du Grand Départ du Tour de France 2025	Mission de conseil stratégique sur l'organisation, la coordination et la promotion du Grand Départ du Tour de France 2025	OLBIA CONSEIL	30 600,00 €	Marché subséquent
SPORTS	30/05/2024	24SP2400	Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Achat de packages handball	Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Achat de packages handball	ON LOCATION SAS	28 450,00 €	Exclusivité / raisons techniques
SPORTS	10/06/2024	24SP1300	Prestations de déménagements de matériels de musculation du Stadium à Villeneuve d4Ascq	Prestations de déménagements de matériels de musculation du Stadium à Villeneuve d¿Ascq	D-MAX HAUTS DE FRANCE	25 457,00 €	MAPA avec publicité
SPORTS	26/06/2024	21DTB00006	Evaluation de l'impact des Jeux Olympiques 2024 sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille	Evaluation de l'impact des Jeux Olympiques 2024 sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille	OLBIA CONSEIL	92 756,00 €	Marché subséquent
SPORTS	28/06/2024	24SP2800	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DU STADIUM PENDANT LA PÉRIODE JO (DU 1ER JUILLET AU 31 AOÛT 2024)	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DU STADIUM PENDANT LA PÉRIODE JO (DU 1ER JUILLET AU 31 AOÛT 2024)	SEMERU	188 643,20 €	Suite à un infructueux
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	28/06/2024	23NA8504	Construction d'un bâtiment technique au Musée de plein air	Menuiserie extérieure	DELEPIERRE	166 440,00 €	MAPA avec publicité
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	28/06/2024	23NA8506	Construction d'un bâtiment technique au Musée de plein air	Plâtrerie et menuiserie intérieure	SPIE BATIGNOLLES NORD	219 707,00 €	MAPA avec publicité
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	28/06/2024	23NA8509	Construction d'un bâtiment technique au Musée de plein air	Electricité	DIDIER DELPORTE SA	87 079,88 €	MAPA avec publicité
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	09/07/2024	23NA8512	Construction d'un bâtiment technique au Musée de plein air	Serrurerie	VASSEUR SERRURERIE METALLERIE	99 793,00 €	MAPA avec publicité
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	23/07/2024	23NA8510	Construction d'un bâtiment technique au Musée de plein air	Revêtement de sol et carrelage	BATISOL, FINITION DES HAUTS DE FRANCE	60 585,95 €	MAPA avec publicité
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	23/07/2024	23NA8511	Construction d'un bâtiment technique au Musée de plein air	Peinture	SOC RUDANT ET FILS	39 191,12 €	MAPA avec publicité
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	05/07/2024	21ID040017	Pour une alimentation plus végétale et plus durable dans les cantines scolaires	Pour une alimentation plus végétale et plus durable dans les cantines scolaires	Strategic Design Scenarios	32 400,00 €	Marché subséquent
CULTURE ET TOURISME	08/07/2024	24CT0200	Maintenance, acquisition et pose de matériels audiovisuels et muséographiques - Musée Bataille de Fromelles	Maintenance, acquisition et pose de matériels audiovisuels et muséographiques - Musée Bataille de Fromelles	MANGANELLI TECHNOLOGY	70 756,00 €	MAPA avec publicité
CULTURE ET TOURISME	09/07/2024	24CT1900	Fourniture, mise en œuvre et maintenance de l'accès à de la bande dessinée numérique et services associés dans le cadre de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) - RELANCE	Fourniture, mise en œuvre et maintenance de l¿accès à de la bande dessinée numérique et services associés dans le cadre de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) - RELANCE	COLLECTIVITE VIDEO SERVICES	39 000,00 €	Suite à un infructueux
CULTURE ET TOURISME	22/07/2024	24CT1100	RÉALISATION D'UN AUDIT PORTANT SUR LE PATRIMOINE ÉCRIT ET ICONOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - relance	RÉALISATION D'UN AUDIT PORTANT SUR LE PATRIMOINE ÉCRIT ET ICONOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - relance	INKIDATA	34 587,50 €	MAPA avec publicité
SPORTS	25/07/2024	24SP3400	Acquisition de biens pour le complexe sportif à Ennetières en Weppes	Acquisition de biens pour le complexe sportif à Ennetières en Weppes	ASSOCIATION D'ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	48 888,00 €	Exclusivité / raisons techniques
SPORTS	02/08/2024	24SP3000	Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Prestation de billetterie - Programme billetterie territoriale MEL	Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - Prestation de billetterie - Programme billetterie territoriale MEL	PARIS 2024 COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (COJO)	50 791,47 €	Exclusivité / raisons techniques
SPORTS	06/08/2024	24SP3200	Achat de prestations LMA - Label Terre de Jeux 2024	Achat de prestations LMA - Label Terre de Jeux 2024	LILLE METROPOLE ATHLETISME	50 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
SPORTS	08/08/2024	23SP3600	VILLENEUVE D'ASCQ LE STADIUM - COMPLEXE ANNEXE REMPLACEMENT DES DALLES SUR PLOTS DE LA TERRASSE ET DE LA COURSIVE	VILLENEUVE D'ASCQ LE STADIUM - COMPLEXE ANNEXE REMPLACEMENT DES DALLES SUR PLOTS DE LA TERRASSE ET DE LA COURSIVE	PROS BOIS	157 543,00 €	MAPA avec publicité
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	28/08/2024	23NA420101	Réfection du halage rive gauche à Deûlémont et Quesnoy-sur-Deûle	Réfection du halage rive gauche à Deûlémont et Quesnoy-sur-Deûle	PINSON PAYSAGE NORD	177 199,96 €	Marché subséquent
CULTURE ET TOURISME	06/09/2024	24CT5900	Acquisition de 25 œuvres graphiques d'Henri Chauvin ou Chauwin	Acquisition de 25 œuvres graphiques d'Henri Chauvin ou Chauwin	GENEVIEVE NESPOR	1 500,00 €	Exclusivité / raisons techniques
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	06/09/2024	24NAA700	Aspiration de lentilles d'eaux de l'écluse de la Masure à la confluence avec la Marque	Aspiration de lentilles d'eaux de l'écluse de la Masure à la confluence avec la Marque	KERVEA	13 016,80 €	Exclusivité / raisons techniques

DGD RÉSEAUX SERVICES ET MOBILITÉ-TRANSPORTS

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	30/05/2024	23EV120102	Prestation d'élagage d'arbres sur les routes M660 et M670 sur les communes de : Marcq-en-Barœul, Wasquehal, Villeneuve d'Ascq, Croix, Mouvaux et Tourcoing	Prestation d'élagage d'arbres sur les routes M660 et M670 sur les communes de : Marcq-en-Barœul, Wasquehal, Villeneuve d'Ascq, Croix, Mouvaux et Tourcoing	SOTRAVEER	201 685,00 €	Marché subséquent
MOBILITE	06/06/2024	24MO02	Acquisition de bons d'achats de réparation de vélo - SAS Roule Ma Poule	Acquisition de bons d'achats de réparation de vélo - SAS Roule Ma Poule	ROULE MA POULE	833,55 €	Autre
EAU ET ASSAINISSEMENT	13/06/2024	22EA36000500	AMO pour le diagnostic technique des installations d'électricité-contrôle-commande de la station d'épuration d'Armentières	AMO pour le diagnostic technique des installations d'électricité-contrôle-commande de la station d'épuration d'Armentières	ARTELIA	164 325,00 €	Marché subséquent
EAU ET ASSAINISSEMENT	24/06/2024	24EA1300	Encadrement scientifique pour la préservation des espèces protégées dans le cadre de l'opération de déconnexion de la rivière des Layes et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières	Encadrement scientifique pour la préservation des espèces protégées dans le cadre de l'opération de déconnexion de la rivière des Layes et de la becque du Crachet du réseau d'assainissement d'Armentières	CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE	40 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
DECHETS MENAGERS	25/07/2024	24DM0205	Travaux de rénovation de la déchèterie d'Annoeullin - 9 lots	Electricité / sécurité incendie	SOCIETE DE TELEPHONE ET DE TELEDISTRIBUTION DU NORD	113 287,00 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	25/07/2024	24DM0206	Travaux de rénovation de la déchèterie d'Annoeullin - 9 lots	Plomberie / ventilation	THERMECLIM	30 635,00 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	25/07/2024	24DM0208	Travaux de rénovation de la déchèterie d'Annoeullin - 9 lots	Menuiseries extérieures	ALNOR	61 318,00 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	25/07/2024	24DM0209	Travaux de rénovation de la déchèterie d'Annoeullin - 9 lots	Espaces verts	CITEVERT	10 000,00 €	MAPA avec publicité
EAU ET ASSAINISSEMENT	26/07/2024	24EA0400	Relance du lot 3, Audits internes et audits prestataires dont l'évaluation de la conformité normative et réglementaire au laboratoire de veille sanitaire et écologique (référentiels ISO 17025 et LAB-REF-02) suite à une procédure déclarée sans suite.	Relance du lot 3, Audits internes et audits prestataires dont l'évaluation de la conformité normative et réglementaire au laboratoire de veille sanitaire et écologique (référentiels ISO 17025 et LAB-REF-02) suite à une procédure déclarée sans suite.	OXYGENAIR	50 000,00 €	MAPA avec publicité
EAU ET ASSAINISSEMENT	30/07/2024	20AL220503	Dératisation de plusieurs sites de la DEA	Dératisation de plusieurs sites de la DEA	SBS	8 033,10 €	Marché subséquent
EAU ET ASSAINISSEMENT	31/07/2024	24EA2000	Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) pour définir les travaux nécessaires au respect des prescriptions de la SNCF relatives à la traversée sous voie SNCF de la rivière des Layes	Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) pour définir les travaux nécessaires au respect des prescriptions de la SNCF relatives à la traversée sous voie SNCF de la rivière des Laves	NALDEO	18 200,00 €	Autre
EAU ET ASSAINISSEMENT	05/08/2024	24EA0600	Réalisation d'enquêtes satisfaction et client mystère pour la direction eau et assainissement de la Métropole européenne de Lille	Réalisation d'enquêtes satisfaction et client mystère pour la direction eau et assainissement de la Métropole européenne de Lille	SOFRATEL ENTREPRISE ADAPTEE	200 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	05/08/2024	23EA2302	Travaux de renaturation et reprofilage du courant de l'Anguille dans le cadre de l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet à Erquinghem-Lys	Aménagement paysager et plantations	PAYSAGE DES FLANDRES	65 915,87 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	14/08/2024	23EV280006	Travaux de réfection de la couche de roulement des 4 bretelles de l'échangeur 8 de la M652 sur la commune de Saint André lez Lille	Travaux de réfection de la couche de roulement des 4 bretelles de l¿échangeur 8 de la M652 sur la commune de Saint André lez Lille	COLAS FRANCE	184 218,25 €	Marché subséquent
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/08/2024	23EV280004	Travaux de réfection de la couche de roulement avec purge et joints d'ouvrage sur les routes métropolitaines M965201b1 et B9	Travaux de réfection de la couche de roulement avec purge et joints d'ouvrage sur les routes métropolitaines M965201b1 et B9	COLAS FRANCE	141 046,60 €	Marché subséquent
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	21/08/2024	23EV280005	Travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire et des amorces sur les routes métropolitaines M945-G11	Travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire et des amorces sur les routes métropolitaines M945-G11	COLAS FRANCE	88 688,05 €	Marché subséquent
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	06/09/2024	23EV280007	Réfection de la couche de roulement la route métropolitaine RM57 et des giratoires gir1 et gir2	Réfection de la couche de roulement la route métropolitaine RM57 et des giratoires gir1 et gir2	COLAS FRANCE	155 024,70 €	Marché subséquent

PLANIFICATION AMENAGEMENT ET HABITAT

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	30/05/2024	2015-ZNU02001A8	Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue du Ventoux	Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue du Ventoux	ZCCS	37 560,00 €	Marché subséquent
HABITAT	03/06/2024	23HA1301	Prestations de débarras et de déménagement en lien avec la politique de lutte contre l'habitat indigne de la MEL	Débarras, Nettoyage, Désinfection ou Désinsectisation	ASSOCIATION LAIQUE POUR L'EDUCATION LA FORMATION LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE	50 000,00 €	MAPA avec publicité
HABITAT	11/07/2024	23HA1302	Prestations de débarras et de déménagement en lien avec la politique de lutte contre l'habitat indigne de la MEL	Déménagement et interventions associées - marché réservé	ASSOCIATION LAIQUE POUR L'EDUCATION LA FORMATION LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE	145 000,00 €	MAPA avec publicité
PLANIFICATION URBAINE,PROG ET STRATEGIES TERR	13/06/2024	24PU0100	Mission d'études : "Comprendre la perception et les représentations de la densité urbaine via les sciences comportementales pour adapter les modes de faire"	Mission d'études : "Comprendre la perception et les représentations de la densité urbaine via les sciences comportementales pour adapter les modes de faire"	NUNAAT	57 600,00 €	MAPA avec publicité
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	24/07/2024	23UA2702	Franges industrielles Armentières / Houplines - Travaux sur les espaces publics	Aménagements paysagers	PINSON PAYSAGE NORD	140 050,40 €	Appel d'offres
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	29/07/2024	2016-URB106009	NPRU - HEM - Quartier de La Lionderie- Urbaniste en chef	NPRU - HEM - Quartier de La Lionderie- Urbaniste en chef	ATELIER MA ARCHITECTURE ET URBANISME	172 332,69 €	Marché subséquent
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	30/07/2024	2016-URB109007	NPRU - Wattignies - Quartier du Blanc Riez- MOE- PRO et transfert des études Volet 2	NPRU - Wattignies - Quartier du Blanc Riez- MOE- PRO et transfert des études Volet 2	FLORENCE MERCIER PAYSAGISTE	177 332,69 €	Marché subséquent
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	19/08/2024	24UA1100	Etude pré opérationnelle pour la création d'un site d'accueil pour les chiroptères	Etude pré opérationnelle pour la création d'un site d'accueil pour les chiroptères	VE2A - VILLES ET ARCHITECTURES EN ATELIERS	68 750,00 €	MAPA avec publicité

RESSOURCES HUMAINES INNOVATION ET DIALOGUES

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure

PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	30/05/2024	23RH650006	Marché subséquent n°6 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	Marché subséquent n°6 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	DECITRE	60,08 €	Marché subséquent
VIE DE L'AGENT	04/06/2024	24RH0606	Prestations de formation professionnelle à destination des agents de la Métropole Européenne de Lille (relance)	Anglais	LOQUENDI	120 000,00 €	Services particuliers
VIE DE L'AGENT	12/06/2024	24RH8800	Formation intra à la "mise en œuvre d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes"	Formation intra à la "mise en œuvre d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes"	GERESO	9 709,00 €	Autre
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	12/06/2024	23RH650007	Marché subséquent n°7 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédia	Marché subséquent n°7 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédia	DECITRE	590,00 €	Marché subséquent
VIE DE L'AGENT	14/06/2024	24RH8600	Formation à l'utilisation du logiciel ALIZE-LCPC Routes	Formation à l'utilisation du logiciel ALIZE-LCPC Routes	ITECH	8 700,00 €	Autre
CULTURE INTERNE ET MANAGERIALE	18/06/2024	23CA140401	Prestation de restauration à l'occasion de la MEL Party du 6 juillet 2024	Prestation de restauration à l'occasion de la MEL Party du 6 juillet 2024	POIVRE ROSE TRAITEUR	48 150,00 €	Marché subséquent
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	19/06/2024	23RH650008	Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	DECITRE	469,00 €	Marché subséquent
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	19/06/2024	23RH650009	Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	DECITRE	91,00 €	Marché subséquent
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	19/06/2024	23RH650010	Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	DECITRE	250,00 €	Marché subséquent
VIE DE L'AGENT	15/07/2024	24RH5100	Parcours de formation collective sur l'exécution financière	Parcours de formation collective sur l'exécution financière	CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT A L ACHAT	65 000,00 €	MAPA avec publicité
VIE DE L'AGENT	17/07/2024	24RH0602	Prestations de formation professionnelle à destination des agents de la Métropole Européenne de Lille (relance)	Amiante	AMIANTE ET FORMATION	190 000,00 €	Services particuliers
VIE DE L'AGENT	17/07/2024	24RH0602	Prestations de formation professionnelle à destination des agents de la Métropole Européenne de Lille (relance)	Amiante	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE		Services particuliers
VIE DE L'AGENT	17/07/2024	24RH0602	Prestations de formation professionnelle à destination des agents de la Métropole Européenne de Lille (relance)	Amiante	SOCOTEC FORMATION		Services particuliers
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	19/07/2024	23RH650011	23RH650011 _ Acquisition d'ouvrages	23RH650011 _ Acquisition d'ouvrages	DECITRE	102,12 €	Marché subséquent
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	02/08/2024	23RH650012	Marché subséquent n°12 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	Marché subséquent n°12 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	DECITRE	194,07 €	Marché subséquent
VIE DE L'AGENT	09/08/2024	24RH0601	Prestations de formation professionnelle à destination des agents de la Métropole Européenne de Lille (relance)	Sécurité sur les chantiers et toute opération de travaux	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	160 000,00 €	Services particuliers
VIE DE L'AGENT	09/08/2024	24RH0601	Prestations de formation professionnelle à destination des agents de la Métropole Européenne de Lille (relance)	Sécurité sur les chantiers et toute opération de travaux	SECURIPREV EURL		Services particuliers
VIE DE L'AGENT	09/08/2024	24RH0601	Prestations de formation professionnelle à destination des agents de la Métropole Européenne de Lille (relance)	Sécurité sur les chantiers et toute opération de travaux	SOFIS (Société de Formation et d'Innovation en Secourisme)		Services particuliers
VIE DE L'AGENT	19/08/2024	24RHB900	Formation intra "partage de l'espace public et aménagements associés aux transports collectifs	Formation intra "partage de l'espace public et aménagements associés aux transports collectifs	PONTS FORMATION CONSEIL	10 850,00 €	Autre
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	21/08/2024	23RH650013	Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	DECITRE	473,12 €	Marché subséquent
VIE DE L'AGENT	23/08/2024	24RH6900	Formation aux pratiques innovantes et aux nouveaux enjeux culturels	Formation aux pratiques innovantes et aux nouveaux enjeux culturels	MINISTERE DE LA CULTURE	5 100,00 €	Autre

SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
PATRIMOINE	30/05/2024	24DP1200	Missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé - Restructuration intérieure du Lille Art Métropole à Villeneuve d'Ascq (phase 3)	Missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé - Restructuration intérieure du Lille Art Métropole à Villeneuve d'Ascq (phase 3)	SOCOTEC CONSTRUCTION	15 750,00 €	Exclusivité / raisons techniques
PATRIMOINE	30/05/2024	24DP1300	Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination - Restructuration intérieure du Lille Art Métropole à Villeneuve d'Ascq (phase 3)	Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination - Restructuration intérieure du Lille Art Métropole à Villeneuve d'Ascq (phase 3)	GEXPERTISE BATIMENT & VRD	66 725,00 €	Exclusivité / raisons techniques
PATRIMOINE	30/05/2024	21PS050009	Prestations de nettoyage du Musée de Plein Air à Villeneuve d'Ascq	Prestations de nettoyage du Musée de Plein Air à Villeneuve d'Ascq	S A S VITASERVICES	35 142,00 €	Marché subséquent
PATRIMOINE	30/05/2024	24DP1100	Mission de contrôleur technique - Restructuration intérieure du Lille Art Métropole à Villeneuve d'Ascq (phase 3)	Mission de contrôleur technique - Restructuration intérieure du Lille Art Métropole à Villeneuve d'Ascq (phase 3)	BUREAU ALPES CONTROLES	12 710,00 €	Exclusivité / raisons techniques
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0501	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit institutionnel et administratif	LANDOT & ASSOCIES	200 000,00 €	Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0501	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit institutionnel et administratif	SEBAN ET ASSOCIES		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0501	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit institutionnel et administratif	URSO AVOCATS		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0502	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit social du secteur public	ADALTYS	100 000,00 €	Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0502	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit social du secteur public	BAZIN & ASSOCIES AVOCATS		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0502	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit social du secteur public	SEBAN ET ASSOCIES		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0503	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit pénal des personnes publiques et des agents	CENTAURE AVOCATS	80 000,00 €	Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0503	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit pénal des personnes publiques et des agents	SEBAN ET ASSOCIES		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0504	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit pénal des affaires publiques	FLEURUS AVOCATS	40 000,00 €	Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0504	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit pénal des affaires publiques	SEBAN ET ASSOCIES		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0505	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit public	D4 AVOCATS ASSOCIES	100 000,00 €	Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0505	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit public	URSO AVOCATS		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0506	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit privé	LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLIE-RICHTERS & ASSOCIES	100 000,00 €	Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0506	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit privé	SEBAN ET ASSOCIES		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0508	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit des assurances - recours contre tiers auteurs de dommages	ADDEN AVOCATS	80 000,00 €	Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0508	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit des assurances - recours contre tiers auteurs de dommages	FROMONT BRIENS		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0511	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit des marchés publics	LANDOT & ASSOCIES	200 000,00 €	Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0511	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit des marchés publics	LOIRE-HENOCHSBERG		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0511	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit des marchés publics	LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLIE-RICHTERS & ASSOCIES		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0513	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Finances publiques	SEBAN ET ASSOCIES	60 000,00 €	Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0514	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Expertise TVA	CVS	140 000,00 €	Services particuliers
SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	07/06/2024	24SI0600	Maintenance et développement de l'outil IODAS pour la gestion du FSL et du FAJ	Maintenance et développement de l'outil IODAS pour la gestion du FSL et du FAJ	INETUM SOFTWARE FRANCE SINORG	50 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
PATRIMOINE	08/06/2024	24DP0102	Assistance financière et juridique en matière immobilière	Mission d'assistance financière en matière immobilière	SOC D'ETUDES GEN AMENAGEMENT TERRITOIRE	120 000,00 €	Appel d'offres
SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	13/06/2024	24SI0700	Maintenance, acquisition et prestations associées sur le logiciel de Gestion Locative Progisem	Maintenance, acquisition et prestations associées sur le logiciel de Gestion Locative Progisem	PROGISEM	168 800,00 €	Exclusivité / raisons techniques
ACHATS ET LOGISTIQUE	14/06/2024	24AL4000	Location de matériel audiovisuel et mise à disposition d'un technicien	Location de matériel audiovisuel et mise à disposition d'un technicien	AXYOM SARL	937,00 €	Autre
GESTION DES RISQUES ET SECURITE	25/06/2024	21PS310007	Rondes sur des sites appartenant à la Métropole Européenne de Lille	Rondes sur des sites appartenant à la Métropole Européenne de Lille	SECURITAS FRANCE SARL	190 000,00 €	Marché subséquent
SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	28/06/2024	24SI2100	Assistance liée à l'environnement CITRIX #FACT#	Assistance liée à l'environnement CITRIX #FACT#	ANETYS	505,05 €	Autre
ACHATS ET LOGISTIQUE	02/07/2024	24AL4100	Spectacle "Vies de papier"	Spectacle "Vies de papier"	ASSOCIATION LA BANDE PASSANTE	6 077,00 €	Autre
ACHATS ET LOGISTIQUE	05/07/2024	24AL3000	Acquisition de « batteries de traction d'occasion pour véhicules électriques de marque Renault »	Acquisition de « batteries de traction d'occasion pour véhicules électriques de marque Renault »	DIAC Location	79 277,70 €	Exclusivité / raisons techniques
SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	29/07/2024	24SI1800	Développement solution FSL25 #FACT#	Développement solution FSL25 #FACT#	INETUM SOFTWARE FRANCE SINORG	1 939,49 €	Autre
PATRIMOINE	02/08/2024	21PS050011	Nettoyage du Musée de Fromelles à Fromelles	Nettoyage du Musée de Fromelles à Fromelles	ARC EN CIEL HAUTS DE FRANCE	33 381.60 €	Marché subséquent
PATRIMOINE	02/08/2024	21PS050012	Nettoyage des crématoriums d'Herlies et Wattrelos	Nettoyage des crématoriums d'Herlies et Wattrelos	ARC EN CIEL HAUTS DE FRANCE	98 397.60 €	Marché subséquent
SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	03/09/2024	24SI1600	Maintenance, acquisition et prestations associées sur l'application RECO	Maintenance, acquisition et prestations associées sur l'application RECO	X-GIL COMPANY	98 320,00 €	Exclusivité / raisons techniques
ACHATS ET LOGISTIQUE	09/09/2024	24AL2600	Acquisition de peinture de traçage pour terrains de football - Centrale d'Achat Métropolitaine	Acquisition de peinture de traçage pour terrains de football - Centrale d'Achat Métropolitaine	ORESO GROUP	100 000,00 €	Appel d'offres

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE
LISTE DES MARCHÉS SIGNES (DONT LE MONTANT DE REFERENCE EST SUPERIEUR A 221 000 € HT) ENTRE LE 27/05/2024 ET LE 17/09/2024

Information du Conseil de la Métropole en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	04/06/2024	20PS060405	Mission Ordonnancement Pilotage Coordination en vue de la construction d'un bâtiment technique au Musée de plein air	Mission Ordonnancement Pilotage Coordination en vue de la construction d'un bâtiment technique au Musée de plein air	BUREAU D'ETUDES AZIMUT	572 749,10 €	Marché subséquent
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	28/06/2024	23NA8503	Construction d'un bâtiment technique au Musée de plein air	Construction bois et bardage	2C2B	1 089 806,57 €	MAPA avec publicité
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	01/07/2024	23NA8501	Construction d'un bâtiment technique au Musée de plein air	Gros œuvre	PROVALIBAT	710 900,18 €	MAPA avec publicité
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	01/07/2024	23NA8502	Construction d'un bâtiment technique au Musée de plein air	Aménagements paysagers - Voirie et Réseaux Divers	IDVERDE	600 000,00 €	MAPA avec publicité
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	23/07/2024	23NA8505	Construction d'un bâtiment technique au Musée de plein air	Couverture et étanchéité	NORD FRANCE COUVERTURE	225 531,29 €	MAPA avec publicité
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	07/08/2024	23NA2400	Travaux de plantation dans le cadre du plan boisement de la MEL	Travaux de plantation dans le cadre du plan boisement de la MEL	IDVERDE	1 000 000,00 €	Appel d'offres

DGD RÉSEAUX SERVICES ET MOBILITÉ-TRANSPORTS

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
EAU ET ASSAINISSEMENT	27/05/2024	23EA5800	Travaux de renouvellement de collecteurs d'assainissement rue de Lomme à PERENCHIES	Travaux de renouvellement de collecteurs d'assainissement rue de Lomme à PERENCHIES	SOGEA NORD HYDRAULIQUE	1 386 443,00 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	30/05/2024	23EV2901	Fournitures de matériaux et matériels nécessaires aux activités réalisées par la régie Voirie de la Métropole Européenne de Lille	Livraisons sur les sites des centres d'exploitation routiers interurbains (CERI) d'Armentières et de Haubourdin et des centres d'exploitation routiers urbains (CERU) de Marcq-en-Barœul - La Bassée et de Lille - Seclin	RAMERY TRAVAUX PUBLICS	450 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	30/05/2024	23EV2902	Fournitures de matériaux et matériels nécessaires aux activités réalisées par la régie Voirie de la Métropole Européenne de Lille	Livraisons sur les sites du centre d'exploitation routier interurbain (CERI) de Marquette-lez-Lille et des centres d'exploitation routiers urbains (CERU) de Roubaix - Villeneuve d'Ascq et de Tourcoing - Armentières	RAMERY TRAVAUX PUBLICS	450 000,00 €	Appel d'offres
DECHETS MENAGERS	07/06/2024	23DM1300	Traitement des déchets ménagers et assimilés non pris en charge dans les installations métropolitaines	Lot 8_Traitement des déchets encombrants	RECYNOV	7 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	12/06/2024	24EV0400	Travaux de confortement d'un mur de soutènement à la Madeleine	Travaux de confortement d'un mur de soutènement à la Madeleine	ROC CONFORTATION	723 831,80 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	12/06/2024	23EV4100	Travaux de requalification de la place Philippe Lebon à Lille	Travaux de requalification de la place Philippe Lebon à Lille	VOIRIES ET PAVAGES DU NORD	3 179 745,30 €	MAPA avec publicité
EAU ET ASSAINISSEMENT	13/06/2024	2019-DEA067004	Travaux sur conduite AEP rues Vauban et Pasteur à Mouvaux	Travaux sur conduite AEP rues Vauban et Pasteur à Mouvaux	SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES	2 274 671,00 €	Marché subséquent
EAU ET ASSAINISSEMENT	13/06/2024	23EA5600	Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du prochain contrat d'exploitation de la station d'épuration de Marquette Ovilleo et les travaux associés.	Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du prochain contrat d'exploitation de la station d'épuration de Marquette Ovilleo et les travaux associés.	SETEC HYDRATEC	644 575,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	27/06/2024	24EV0600	Travaux d'aménagement esthétique des réseaux et de renouvellement de l'éclairage public, rue Raymond Monnet à Lezennes	Travaux d'aménagement esthétique des réseaux et de renouvellement de l'éclairage public, rue Raymond Monnet à Lezennes	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD	299 279,30 €	MAPA avec publicité
EAU ET ASSAINISSEMENT	27/06/2024	24EA1600	Fourniture et maintenance d'une chromatographie ionique	Fourniture et maintenance d'une chromatographie ionique	THERMO ELECTRON SAS	300 372,67 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	27/06/2024	24EV0500	Conception et fourniture d'aires de service « stations vélo plus » sur le réseau cyclable vélo plus de la MEL	Conception et fourniture d'aires de service « stations vélo plus » sur le réseau cyclable vélo plus de la MEL	ROUSSEAU	500 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	28/06/2024	24EA1000	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour la ceinture verte - Avenue de la fin de Guerre et Rue du Pont Romou à Tourcoing	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour la ceinture verte - Avenue de la fin de Guerre et Rue du Pont Romou à Tourcoing	MANCHETTES RESINES REHABILITATION DE RESEAUX M3R	2 572 360,40 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	04/07/2024	24EV0800	Travaux de requalification du boulevard Carnot à Lille - phase 2	Travaux de requalification du boulevard Carnot à Lille - phase 2	SARL E.J.M.	2 696 521,50 €	MAPA avec publicité
MOBILITE	04/07/2024	23MO0100	Réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema des territoires de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et de la Communauté de Communes Flandre Lys	Réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema des territoires de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et de la Communauté de Communes Flandre Lys	ALYCE	1 293 830,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	16/07/2024	22EV5300	Lille - La Madeleine - Liane 5 Liaison Pasteur - Coubertin - Aménagement paysagers	Lille - La Madeleine - Liane 5 Liaison Pasteur - Coubertin - Aménagement paysagers	ID VERDE	295 975,90 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	16/07/2024	23EV3900	Travaux de requalification de la voie - rue Eugène Descamps sur les communes de Lomme-Lambersart	Travaux de requalification de la voie - rue Eugène Descamps sur les communes de Lomme-Lambersart	EIFFAGE ROUTE NORD EST	1 695 000,00 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	16/07/2024	24EV0100	Travaux de voirie et requalification de la rue des Orions à Tourcoing	Travaux de voirie et requalification de la rue des Orions à Tourcoing	AMBIANCES TP	1 085 606,83 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	22/07/2024	24EV0900	Travaux de réaménagement du chemin de La Phalecque sur les communes de Lomoret et Verlinghem	Travaux de réaménagement du chemin de La Phalecque sur les communes de Lomoret et Verlinghem	EIFFAGE ROUTE NORD EST	1 759 508,88 €	Appel d'offres
DECHETS MENAGERS	25/07/2024	24DM0201	Travaux de rénovation de la déchèterie d'Annoeullin - 9 lots	Voirie réseaux divers	AMBIANCES TP	421 668,00 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	25/07/2024	24DM0202	Travaux de rénovation de la déchèterie d'Annoeullin - 9 lots	Gros œuvre	PROVALIBAT	561 000,00 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	29/07/2024	24DM0400	Prestations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication spécialisée liées à la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés / Lot 01	Prestations d'accompagnement, de sensibilisation et de communication spécialisée liées à la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés / Lot 01	ROUGE VIF	8 000 000,00 €	Appel d'offres
TRANSPORTS	31/07/2024	23TR1000	Travaux d'adaptation et de mise en conformité des quais des stations souterraines du réseau de tramway de la MEL	Travaux d'adaptation et de mise en conformité des quais des stations souterraines du réseau de tramway de la MEL	CARONI GENIE CIVIL	813 043,00 €	Appel d'offres
DECHETS MENAGERS	31/07/2024	24DM0101	Fourniture et distribution de matériel de compostage	Fourniture de matériel de compostage individuel	SULO FRANCE	2 000 000,00 €	Appel d'offres
DECHETS MENAGERS	31/07/2024	24DM0102	Fourniture et distribution de matériel de compostage	Fourniture de matériel de compostage collectif	VIT'INSER	500 000,00 €	Appel d'offres
DECHETS MENAGERS	31/07/2024	24DM0103	Fourniture et distribution de matériel de compostage	Stockage et distribution des kits de compostage individuel	NORD COMPOST	500 000,00 €	Appel d'offres
DECHETS MENAGERS	02/08/2024	24DM0203	Travaux de rénovation de la déchèterie d'Annoeullin - 9 lots	Couverture / métallerie	SOPREMA ENTREPRISES	338 772,00 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	05/08/2024	24EV0700	Travaux de requalification de la Place du Maréchal Leclerc à Lille	Travaux de requalification de la Place du Maréchal Leclerc à Lille	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES	3 553 864,76 €	MAPA avec publicité
EAU ET ASSAINISSEMENT	05/08/2024	23EA4800	Reconstruction des collecteurs des rues Verdun et de Tourcoing à Mouvaux	Reconstruction des collecteurs des rues Verdun et de Tourcoing à Mouvaux	BALESTRA TP	2 288 899,40 €	MAPA avec publicité
EAU ET ASSAINISSEMENT	05/08/2024	23EA2301	Travaux de renaturation et reprofilage du courant de l'Anguille dans le cadre de l'opération de déconnexion de la rivière des Laies et de la becque du Crachet à Erquinghem-Lys	Terrassement, reprofilage du courant de l'Anguille et création des cheminements	ENTREPRISE LEBLEU	1 131 462,03 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	08/08/2024	23EV280002	Travaux de réfection en enrobés rouge des pistes cyclables de la RM108 et réfection ponctuelle de la chaussée à Wambrechies et Ouesnoy-sur-Deûle	Travaux de réfection en enrobés rouge des pistes cyclables de la RM108 et réfection ponctuelle de la chaussée à Wambrechies et Ouesnoy-sur-Deûle	RAMERY TRAVAUX PUBLICS	552 108,47 €	Marché subséquent
TRANSPORTS	14/08/2024	23TR1800	Conception et fabrication d'un train travaux pour les réseaux de Rennes, Lille et Toulouse	Conception et fabrication d'un train travaux pour les réseaux de Rennes, Lille et Toulouse	SOCOFER	787 700,00 €	Procédure avec négociation

DIRECTION DE PROJET SDIT

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
	04/07/2024	23SD0800	Concepteur identité pour les projets du SDIT	Concepteur identité pour les projets du SDIT	AREP	400 000,00 €	Procédure avec négociation
	02/08/2024	23SD0600	Maitrise d'oeuvre du projet de site de Maintenance et de Remisage (SMR) du Tramway du pôle métropolitain de Roubaix Tourcoing - lot n°6	Maitrise d'oeuvre du projet de site de Maintenance et de Remisage (SMR) du Tramway du pôle métropolitain de Roubaix Tourcoing - lot n°6	SETEC BATIMENT	8 435 480,00 €	Procédure avec négociation

PLANIFICATION AMENAGEMENT ET HABITAT

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	29/05/2024	20AH030103	Missions d'études pré-opérationnelles d'aménagement	Missions d'études pré-opérationnelles d'aménagement	MICHEL DESVIGNE PAYSAGISTE	290 000,00 €	Marché subséquent
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	04/06/2024	23UA3200	WAVRIN Travaux de valorisation du Cœur de ville - Travaux d'effacement des réseaux aériens électriques et télécommunications	WAVRIN Travaux de valorisation du Cœur de ville - Travaux d'effacement des réseaux aériens électriques et télécommunications	RAMERY RESEAUX	625 000,00 €	MAPA avec publicité
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET M. D'OEUVRE	13/06/2024	23AM0401	Missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire métropolitain	Secteur UTLS / UTML	WSP FRANCE	2 000 000,00 €	Appel d'offres
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET M. D'OEUVRE	13/06/2024	23AM0402	Missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre d'opérations d'aménagement du territoire métropolitain	Secteur UTRV / UTTA	QUALIVIA INGENIERIE	2 000 000,00 €	Appel d'offres
HABITAT	17/07/2024	23HA2400	Mission de suivi-animation pour l'accompagnement des copropriétés dégradées dans les quartiers de Moulins et de Wazemmes à Lille	Mission de suivi-animation pour l'accompagnement des copropriétés dégradées dans les quartiers de Moulins et de Wazemmes à Lille	LA FABRIQUE DES QUARTIERS METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE SPLA	700 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	24/07/2024	20AH110006	Valorisation du secteur F, de PREVOTE a FLEUR d'ECOSSE - Arc nord	Valorisation du secteur F, de PREVOTE a FLEUR d'ECOSSE - Arc nord	LAND'ACT	278 820,00 €	Marché subséquent
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	24/07/2024	23UA2701	Franges industrielles Armentières / Houplines - Travaux sur les espaces publics	VRD	ETS VAN EECKE	4 669 185,00 €	Appel d'offres
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	05/08/2024	23UA2800	Travaux de requalification des espaces publics sur le quartier Résidence dit "quartier des Musiciens" situé à Villeneuve d'Ascq	Travaux de requalification des espaces publics sur le quartier Résidence dit "quartier des Musiciens" situé à Villeneuve d'Ascq	RAMERY TRAVAUX PUBLICS	3 295 300,10 €	MAPA avec publicité
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	06/08/2024	2015-ENU020-01A9	Etudes de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du boulevard de Valmy Ouest	Etudes de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du boulevard de Valmy Ouest	ZCCS	234 001,82 €	Marché subséquent

RESSOURCES HUMAINES INNOVATION ET DIALOGUES

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	07/06/2024	23RHC100	Prestations externes de Conseil en organisation et d'accompagnement aux changements organisationnels	Prestations externes de Conseil en organisation et d'accompagnement aux changements organisationnels	ALGOE	400 000,00 €	Appel d'offres
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	07/06/2024	23RHC100	Prestations externes de Conseil en organisation et d'accompagnement aux changements organisationnels	Prestations externes de Conseil en organisation et d'accompagnement aux changements organisationnels	ERNST ET YOUNG ADVISORY		Appel d'offres
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	07/06/2024	23RHC100	Prestations externes de Conseil en organisation et d'accompagnement aux changements organisationnels	Prestations externes de Conseil en organisation et d'accompagnement aux changements organisationnels	MENSIA CONSEIL		Appel d'offres
VIE DE L'AGENT	15/07/2024	24RH0603	Prestations de formation professionnelle à destination des agents de la Métropole Européenne de Lille (relance)	Secourisme	ARRAS FORMATION SECOURISME INCENDIE (AFSI)	250 000,00 €	Services particuliers

SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5001	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études de Qualité Énergétique et Environnementale des Bâtiments dans le cadre d'opérations de construction et/ou de rénovation de bâtiments et/ou de sites	ALTEREA	1 600 000,00 €	Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5001	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études de Qualité Énergétique et Environnementale des Bâtiments dans le cadre d'opérations de construction et/ou de rénovation de bâtiments et/ou de sites	ARTELIA		Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5001	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études de Qualité Énergétique et Environnementale des Bâtiments dans le cadre d'opérations de construction et/ou de rénovation de bâtiments et/ou de sites	INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE - INGENIERIE ET ORGANISATION		Appel d'offres

PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5001	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études de Qualité Énergétique et Environnementale des Bâtiments dans le cadre d'opérations de construction et/ou de rénovation de bâtiments et/ou de sites	SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE		Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5002	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études de définition d'une stratégie énergétique du Patrimoine	ALTEREA		Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5002	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études de définition d'une stratégie énergétique du Patrimoine	ECOME ENTREPRENDRE ECOME	900 000,00 €	Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5002	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études de définition d'une stratégie énergétique du Patrimoine	SARL SOLENER		Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5003	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études de pilotage de l'exploitation et de la performance énergétique des bâtiments et des installations techniques	ALTEREA		Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5003	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études de pilotage de l'exploitation et de la performance énergétique des bâtiments et des installations techniques	ARTELIA		Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5003	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études de pilotage de l'exploitation et de la performance énergétique des bâtiments et des installations techniques	CDC CONSEIL	900 000,00 €	Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5003	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études de pilotage de l'exploitation et de la performance énergétique des bâtiments et des installations techniques	ITHERM CONSEIL		Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5004	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études de développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnRR)	ALTEREA		Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5004	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études de développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnRR)	ECOME ENTREPRENDRE ECOME		Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5004	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études de développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnRR)	INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE - INGENIERIE ET ORGANISATION	1 000 000,00 €	Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5004	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études de développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnRR)	SARL SOLENER		Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5005	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour la réalisation de tests de performance	ALTEREA		Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5005	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour la réalisation de tests de performance	BUREAU VERITAS SOLUTIONS	300 000,00 €	Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5005	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour la réalisation de tests de performance	ENEXCO PARIS		Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5006	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études d'économie circulaire du patrimoine	ALTEREA		Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5006	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études d'économie circulaire du patrimoine	CYCLE-UP	300 000,00 €	Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5006	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études d'économie circulaire du patrimoine	NEOECO DEVELOPPEMENT		Appel d'offres
PATRIMOINE	30/05/2024	23PS5006	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de qualité énergétique et environnementale du patrimoine de la MEL et des adhérents de la CAM - Centrale d'Achat Métropolitaine	AMO pour des études d'économie circulaire du patrimoine	SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE		Appel d'offres
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0507	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit de l'immobilier public	ADALTYS		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0507	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit de l'immobilier public	CVS	300 000,00 €	Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0507	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit de l'immobilier public	SEBAN ET ASSOCIES		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0509	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit de l'environnement	ADALTYS		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0509	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit de l'environnement	BIGNON LEBRAY ET ASSOCIES	300 000,00 €	Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0509	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit de l'environnement	PARME AVOCATS		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0510	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable	ADALTYS		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0510	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable	ADDEN AVOCATS	300 000,00 €	Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0510	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable	LONQUEUE - SAGALOVITSCH - EGLIE-RICHTERS & ASSOCIES		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0512	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit public des affaires	D4 AVOCATS ASSOCIES		Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0512	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit public des affaires	EARTH AVOCATS	450 000,00 €	Services particuliers
COMMANDE PUBLIQUE	05/06/2024	23CP0512	Accords-cadres à bons de commande de conseil juridique - 14 Lots	Droit public des affaires	LANDOT & ASSOCIES		Services particuliers
PATRIMOINE	05/06/2024	24DP1000	Lille Art Métropole - Restauration du clos-couvert et aménagement du parc - Aménagements intérieurs	Lille Art Métropole - Restauration du clos-couvert et aménagement du parc - Aménagements intérieurs	CHEVALIER NORD	335 956,00 €	Suite à un infructueux
PATRIMOINE	08/06/2024	24DP0101	Assistance financière et juridique en matière immobilière	Mission d'expertise juridique en matière immobilière	LATOURNERIE WOLFROM AVOCATS	230 000,00 €	Appel d'offres
SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	12/06/2024	24SI0800	Maintenance, acquisition, hébergement et prestations associées sur le logiciel Elise	Maintenance, acquisition, hébergement et prestations associées sur le logiciel Elise	NEOLEDGE	500 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
PATRIMOINE	14/06/2024	24DP0300	Lille Art Métropole - Restauration du clos-couvert et aménagement du parc - Menuiseries extérieures	Lille Art Métropole - Restauration du clos-couvert et aménagement du parc - Menuiseries extérieures	VERRE ET METAL DUTEMPLE -VMT TRANSPARENCE	1 335 948,03 €	Procédure avec négociation
GESTION DES RISQUES ET SECURITE	25/06/2024	21PS310006	Renfort d'agents de sécurité et mise à disposition de moyens de sécurité	Renfort d'agents de sécurité et mise à disposition de moyens de sécurité	SECURITAS FRANCE SARL	500 000,00 €	Marché subséquent
PATRIMOINE	22/07/2024	24DP0800	Démontage, évacuation et remplacement de 4 ascenseurs au bâtiment Euralliance	Démontage, évacuation et remplacement de 4 ascenseurs au bâtiment Euralliance	KONE	521 374,30 €	Appel d'offres
ACHATS ET LOGISTIQUE	31/07/2024	21PS050010	Nettoyage du Bâtiment BIOTOPE	Nettoyage du Bâtiment BIOTOPE	S A S VITASERVICES	262 385,70 €	Marché subséquent
ACHATS ET LOGISTIQUE	09/08/2024	24AL2700	Acquisition de bois	Acquisition de bois	DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS-PANNEAUX - D.M.B.P.	330 000,00 €	Appel d'offres
SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	23/08/2024	24SI1700	Centrale d'Achat Métropolitaine - Maintenance, acquisition et prestations associées sur le logiciel Oxalis	Centrale d'Achat Métropolitaine - Maintenance, acquisition et prestations associées sur le logiciel Oxalis	OPERIS	627 459,52 €	Exclusivité / raisons techniques

Métropole Européenne
de Lille

Délibérations

BUREAU
du 27 Septembre 2024

Compte Rendu de Séance

30/09/2024 14:32

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine

- **Attractivité et Rayonnement de la Métropole**

24-B-0257 - Filière Matériaux - Lille3000 - Exposition "Futurotextile 7" - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD et M. Rudy ELEGEEST s'étant abstenus.
M. Michel DELEPAUL n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

- **Voiries**

24-B-0258 - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - Travaux électriques sur équipements basse tension des parcs de stationnement en ouvrage - Accord-cadre à bons de commande - Marché à procédure adaptée - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0259 - Ouvrages d'art - Prestations de maintenance des équipements liés à la mobilité des ouvrages d'art mobiles - Accord-cadre à bons de commande - Marché sur appel d'offres ouvert - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0260 - Prestations d'entretien, de rénovation et de modernisation des infrastructures d'éclairage public - Accord-cadre à bons de commande - Marché sur appel d'offres ouvert - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0261 - FACHES-THUMESNIL - Travaux de requalification de la rue Anatole France - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0262 - MOUVAUX - Travaux de requalification de la rue Jules Watteeuw - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

24-B-0263 - ROUBAIX - Travaux de réaménagement de l'avenue Delory (phase 1 : de l'Avenue Le Notre à l'Avenue Mozart) - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0264 - LILLE - Travaux de requalification de la Place Madeleine Caulier - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0265 - Suivi, gestion et prévention du risque lié aux carrières souterraines - Groupement de commande avec 11 communes - Convention - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0266 - BOUSBECQUE - RONCQ - Rue Pasteur - Hameau des Bois - Aménagement de pistes cyclables - Avenant n°1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0267 - TOURCOING - Transformation du Boulevard industriel Ouest de Tourcoing en ceinture verte - Tronçon 3 - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage de la commune vers la MEL - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

- **Aménagement (hors parc d'activité)**

24-B-0268 - LILLE - LA MADELEINE - LAMBERSART - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Grand Euralille - Mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Euralille - Avenant n°4

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Martine AUBRY ainsi que MM Matthieu CORBILLON et Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

- **Transports publics**

24-B-0269 - Travaux d'étanchéité sur le patrimoine des infrastructures des Transports - Accord-cadre à bons de commande - Procédure adaptée - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0270 - Renouvellement des rames de tramway - Adaptation du garage atelier des Rouges-Barres - Travaux de génie civil, installation de passerelles et ponts roulants sur les voies sur fosses (procédure n° 8) - Marché sur appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

- **Transition écologique**

24-B-0271 - Association Réseau Transition Hauts-de-France - Année 2024 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Energie**

24-B-0272 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des Concessions de Service Public des réseaux publics de chaleur et de froid - Accords-cadres à bons de commande (3 lots) - Marché sur appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0273 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone**

24-B-0274 - Fonds de concours Transition Energétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets Energétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

- **Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)**

24-B-0275 - LILLE - NPNRU - Lille Sud - Faubourg d'Arras / Jean-Baptiste Clément - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec LMH

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

- **Déport de délibérations**

24-B-0315 - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Rue Léon Beauchamp - EHPAD Résidence Henri Bouchery - Cession immobilière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Patrick GEENENS n'ayant pas pris part au débat ni au vote

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

- **Economie**

24-B-0276 - HEM - Aide à l'amorçage - Société FOOH - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0277 - HALLUIN - Objectif Centralité - Aide à l'investissement immobilier - Entreprise VERMUSE - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0278 - MOUVAUX - Aide au bâtiment durable - Société Maison LESAGE - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

24-B-0279 - ROUBAIX - Aide au bâtiment durable - Entreprise Gary Mécanique - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

24-B-0280 - TOURCOING - Aide au Développement - Entreprise Peignage Dumortier - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0281 - TOURCOING - Aide au développement - LA MAILLECOTECH - Avance remboursable

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0282 - Filière d'excellence alimentaire - Etude de programmation d'un bâtiment totem - Subvention à la SAEM Euralimentaire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Damien CASTELAIN, Matthieu CORBILLON, Jean-François LEGRAND et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

24-B-0283 - Partenariat 2024-2027 entre la MEL et la CMA Hauts-de-France - Subvention pluriannuelle

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0284 - Partenariat 2024-2027 entre la MEL et la CCI Grand Lille - Subvention pluriannuelle

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0285 - Association Réseau Alliances - Programme d'actions 2024 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0286 - Accompagnement à l'entrepreneuriat - Association "C'est important" - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0287 - Association ANIS - Coordination des équipes Kpa-Cité - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0288 - Promotion du territoire et accompagnement des entreprises de la filière « tertiaire supérieur » - Association Les Places Tertiaires - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0289 - Economie sociale et solidaire - Adhésion au Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) - Modification du montant de cotisation annuelle

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Recherche**

24-B-0290 - Fête de la Science 2024 - Exposition sur l'impact environnemental du numérique sur l'eau - Subvention à l'Inria

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Animations commerciales**

24-B-0291 - WAVRIN - - AMI Objectif centralité - Soutien aux animations commerciales

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Numérique**

24-B-0292 - Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) - Adhésion - Période 2022-2026 - Ajustement de la cotisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Déport de délibérations**

24-B-0293 - ROUBAIX - Blanchemaille - Mise à disposition du Mobilier POC du parvis à la SEM Ville Renouvelée - Convention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

- **Logement et Habitat**

24-B-0294 - WASQUEHAL - Marchés de travaux pour la démolition d'un ensemble immobilier
sis 28, 30, 32 et 34 rue Pasteur - Groupement de commandes avec SIA Habitat - Lancement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

- **Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets**

24-B-0295 - Valorisation d'objets et matériaux par réemploi - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

RETRAIT

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène

- **Gouvernance et territoire**

24-B-0296 - Révision du montant de la cotisation annuelle de l'Association Intercommunalités de France (ex ADCF)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Métropole citoyenne**

24-B-0297 - Association nationale des présidents de conseils de développement - Subvention au titre de l'année 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

- **Politique de l'Eau**

24-B-0298 - AMORCE - Adhésion complémentaire - Compétences Eau et Assainissement - Période 2024-2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

- **Agriculture**

24-B-0299 - ROUBAIX - Site du Crouy - Programme d'Investissement d'Avenir - Avenant n°1 au marché de Recherche et Développement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote

- **Espaces naturels**

24-B-0300 - Musée de Plein Air - Construction d'un bâtiment technique - Lot n°1 "Chauffage et ECS Ventilation Plomberie Sanitaires" - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0301 - SANTES - HOUPLIN-ANCOISNE - VILLENEUVE D'ASCQ - ARMENTIERES - Tourisme à vélo - Engagement à la marque Accueil Vélo des Espaces Naturels Métropolitains - contribution financière auprès de l'association France Vélo Tourisme

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0302 - ARMENTIERES - Prés du Hem - Affiliation et cotisation à la Fédération Française de Voile - Période 2024-2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0303 - SANTES - Relais Nature du Parc de la Deûle - Exposition "Mares des Hauts-de-France" - Convention de prêt

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Trame Verte et Bleue**

24-B-0304 - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE - Travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords - Avenant n° 1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

- **Emploi**

24-B-0305 - Appel à Projets "Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences" 2024 - Subvention aux actions retenues

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne VOITURIEZ ainsi que MM Matthieu CORBILLON et Patrick DELEBARRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote

24-B-0306 - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Plan d'investissement de l'association La Pioche - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Stéphanie DUCRET et Hélène MOENECLAEY ainsi que MM Bernard GERARD et Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote

24-B-0307 - Prospective Emploi pour Rénover l'Habitat (PERH) - Action complémentaire - Avenant à la convention passée entre la Métropole Européenne de Lille et Lille Avenirs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Charlotte BRUN et M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote

- **Déport de délibérations**

24-B-0308 - Economie Sociale et Solidaire - Appel à projets "Entreprendre autrement" 2024 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

- **Sports**

24-B-0309 - Soutien aux clubs sportifs métropolitains - Participation aux préliminaires et qualificatifs de championnats européens 2024-2025 - LUC Métropole Water-Polo - Lille Métropole Hockey Club

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

- **Culture**

24-B-0310 - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de mise à disposition dans le cadre de la programmation de l'exposition "Soldat blessé, soldat sportif : itinéraire d'une reconstruction"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0311 - Musée de la Bataille de Fromelles - Dons d'objets de collection au Musée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Fonds de concours Culture**

24-B-0312 - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique**

24-B-0313 - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

- **Action foncière de la Métropole**

24-B-0314 - LOOS - Eurasanté - SCI Giphar Immo - Acquisition immobilière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0316 - PERONNE-EN-MELANTOIS - 35 rue de la Mairie - Groupe 3F Notre Logis - Acquisition immobilière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0317 - LESQUIN - Rondpoint de l'Europe - Cession immobilière au profit de la commune

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0318 - RONCQ - Boulevard de l'Eurométropole - Sociétés Innov'axe et Negodev - Cession immobilière - Avenant à la promesse de vente

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0319 - ROUBAIX - Rue du Nouveau Monde - Association ANAJI - Cession immobilière - Modification

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

24-B-0320 - LILLE - Site Verbrugge - Convention opérationnelle tripartite de portage foncier avec l'EPF Hauts-de-France et la commune de Lille

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0321 - LILLE - 18 et 20 rue de la Cité - Baux emphytéotiques au profit du bailleur social Partenord Habitat - Prolongation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0322 - ROUBAIX - Blanchemaille - Convention opérationnelle entre la Métropole européenne de Lille et l'EPF Hauts-de-France - Rachat du parking silo

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Gestion patrimoniale de la Métropole**

24-B-0323 - HERLIES - Crematorium - Travaux de réhabilitation énergétique - Procédure adaptée - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0324 - TOURCOING - Groupe scolaire de l'union - Concours restreint de maitrise d'œuvre - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

- **Administration**

24-B-0325 - Contrat de maintenance des équipements de crémation et de filtration des fumées - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

- **Assurances**

24-B-0326 - BAUVIN - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" - Rue Jean Jaurès

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0327 - LILLE - Création d'une phase intermédiaire d'indemnisation - Prolongation - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" - Secteur rue du Molinel

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0328 - LILLE - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" - Place du Maréchal Leclerc

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0329 - LILLE - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" - Place Madeleine Caulier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0330 - ROUBAIX - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" Secteur Avenue Gustave Delory

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Conseillère déléguée TONNERRE Marie

- **Jeunesse**

24-B-0331 - Stratégie Jeunes en Métropole 2.0 - Soutien à la promotion du Service Civique - Convention d'intermédiation avec l'association Unis Cité Relais

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

- **Politique de vidéo protection**

24-B-0332 - CARNIN - FOREST-SUR-MARQUE - LYS-LEZ-LANNOY - SAILLY-LEZ-LANNOY - VILLENEUVE D'ASCQ - Schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine - Plan de soutien financier de la MEL - Attribution de fonds de concours aux communes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Métropole Européenne
de Lille

Délibérations

BUREAU
du 18 Octobre 2024

Compte Rendu de Séance

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

- **Voiries**

24-B-0333 - Prestations de fauchage et de dérasement des accotements et dépendances le long des voies métropolitaines - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

- **Transports publics**

24-B-0334 - Extramobile - Marché relatif à l'étude et au suivi de mise en œuvre des mesures de compensations environnementales incluant la recherche foncière pour les projets de nouvelles lignes de transport - Procédure avec négociation - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0335 - Extramobile - Marché relatif aux missions de contrôle technique pour les tramways et leurs sites de maintenance et de remisage - Lot n° 1 - Procédure avec négociation - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0336 - Travaux divers de tous corps d'état sur le patrimoine des Transports - Revêtements de sol et mural - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

- **Energie**

24-B-0337 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone**

24-B-0338 - Fonds de concours Transition Energétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets Energétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

- **Stratégie d'urbanisme**

24-B-0339 - Missions d'études préopérationnelles pour accompagner les communes gardiennes de l'eau dans le cadre de l'axe "habiter autrement" - Marché de quasi-régie - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM Jean-François LEGRAND et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

- **Economie**

24-B-0340 - Modalités de participation de la MEL au fonds AVENIR INDUSTRIE IRD 1 - Approbation du règlement intérieur

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0341 - Soutien à l'ESS - Lauréats de l'appel à projets ESS "Entreprendre autrement" au titre de l'année 2024 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0342 - HALLUIN - Aide au développement - Entreprise GALLINE FRAIS - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0343 - ROUBAIX - Aide au bâtiment durable - Entreprise ECODAS - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0344 - ROUBAIX - Aide à l'amorçage - Entreprise VEBO - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Animations commerciales**

24-B-0345 - HAUBOURDIN - LILLE - AMI Objectif centralité - Soutien aux animations commerciales

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

- **Assainissement**

24-B-0346 - ANNOEULLIN - BAUVIN - Exploitation et maintenance des stations d'épuration - Marché sur appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0347 - Coopération public-public avec NOREADE - Mise en recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif sur les factures d'eau - Période 2024-2033 - Avenant n° 1 - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

- **Emploi**

24-B-0348 - Volet Economie et Emploi du Contrat de Ville et des Solidarités - Programmes d'actions d'ADICE et de l'Ecole de la Deuxième Chance - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

- **Sports**

24-B-0349 - Grands Événements - Soutien à un événement métropolitain - Match de qualification aux championnats d'Europe senior de football américain France vs Tchéquie

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0350 - Grands Evénements - Soutien à un événement métropolitain - Tournoi ITF Féminin 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0351 - Grands Evénements - Urban Trail Lille - 5 et 10 km

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0352 - Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Affectations 2024 - 5ème tranche

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0353 - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Réévaluation et compléments de subvention annuelle pour la saison 2024/2025 - Coupe d'Europe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

- **Culture**

24-B-0354 - Dons et acquisitions d'œuvres d'art de l'année 2023 pour le musée du LaM - Modification de la délibération N° 24-B-0088 du 29 mars 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Tourisme**

24-B-0355 - Soutien à l'association "Bières & Territoires" pour le festival "Bière à Lille"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Fonds de concours Culture**

24-B-0356 - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique**

24-B-0357 - LILLE - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

- **Action foncière de la Métropole**

24-B-0358 - MOUVAUX - Site Carbonisage - Convention de portage foncier avec l'EPF Hauts-de-France - Prolongation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0359 - LOOS - ZAC Eurasanté/Épi de Soil - Cession des lots n° 5 et D2 au profit de la société Eiffage Immobilier - Prolongation du délai de régularisation de la vente

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

- **Commande publique**

24-B-0360 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition de papiers bureautiques, reprographiques et arts graphique - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

- **Assurances**

24-B-0361 - LILLE - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Secteur Boulevard Carnot - Tronçon 2

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0362 - MONS-EN-BAROEUL - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" - Pôle d'échanges Fort de Mons

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0363 - PERENCHIES - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" - Rue de Lomme

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0364 - SALOME - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" - Place Bocquet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0365 - SANTES - Modification périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerce de proximité et travaux publics" - Place Hennion

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

- **Politique de vidéo protection**

24-B-0366 - Transmission des images des systèmes de vidéo protection des partenaires vers la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Nord (DIPN 59) - Convention de partenariat avec l'État - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

24-B-0367 - Vidéoprotection pour la régulation du trafic routier exploité par la MEL - Convention de partenariat avec l'État - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113404-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0307

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - AJUSTEMENT DES DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L. 5211-1 du même code ;

Vu l'article L. 2121-21 dudit code relatif au mode de désignations dans les organismes extérieurs;

I. Exposé des motifs

La présente délibération vise à organiser, par ajustement ou nouvelle(s) désignation(s), la représentation de la Métropole européenne de Lille et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs, décidée lors des Conseil de la métropole.

Il s'agit d'organismes auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, etc.), dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

1. Nouvelles désignations :

a. GIP EuraCreative by Plaine Images

Par délibération prévue à la séance du 18 octobre 2024, le Conseil est appelé, pour accompagner la stratégie Numérique de la MEL, de faire évoluer Plaine Images vers un EURA de plein exercice en s'appuyant sur un Groupement d'Intérêt Public (GIP) : « EuraCreative by Plaine Images ».

Cette délibération doit ainsi approuver la convention constitutive de cet opérateur et précisé notamment son objet, ses membres, sa gouvernance et son organisation. Conformément aux dispositions de l'article 103 LOI n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, la MEL et les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public détiendront ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants.

Afin de permettre une gouvernance collégiale et collective, il est proposé un fonctionnement autour de quatre collèges :

- Un collège des représentants MEL représentant 51% des voix ;

- Un collège des institutions publiques représentant 17% des voix ;
- Un collège des acteurs économiques représentant 16% des voix ;
- Un collège des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche représentant 16% des voix.

Pour son organisation, Le GIP est doté d'une Assemblée générale et d'un Conseil d'administration.

L'Assemblée générale réunit l'ensemble des membres du Groupement répartis au sein des quatre collèges. Les représentants de la Métropole européenne de Lille au sein de l'Assemblée générales sont 7 conseillers métropolitains désignés dans le respect de la répartition proportionnelle prévue par le CGCT.

Le Conseil d'administration est composé de 8 membres, représentants des 4 collèges, comme suit :

- 3 représentants du collège n°1, élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour de l'Assemblée générale par les représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Pour le collège n°2, un représentant pour le collège élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour à l'Assemblée générale par les représentants membres appartenant audit collège,
- Pour chacun des deux autres collèges (n°3 et 4), deux représentants par collège élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour à l'Assemblée générale par les représentants membres appartenant audit collège.

Le Conseil de la Métropole est ainsi appelé à désigner ses représentants au sein des instances de gouvernance du GIP.

Les personnes suivantes ont été proposées pour cette représentation :

- M. Jean-Philippe ANDRIES (MPC);
- M. Michel COLIN (MPC) ;
- M. Matthieu CORBILLON (MPC) ;
- M. Dominique LEGRAND (MPC) ;
- Mme Nadia BELGACEM (MDS) ;
- M. Frédéric MINARD (MA) ;
- M. Christophe CAUDRON (MI).

b. GIP Office de Tourisme métropolitain (OTM)

Pour rappel, le Conseil métropolitain du 28 juin dernier a validé la construction d'un Office de Tourisme Métropolitain (OTM) de plein exercice à l'attention des habitants et des touristes.

Il lui a fixé comme missions d'assumer celles attendues d'un OTM d'une des plus importantes métropoles de France, avec un statut de Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Une délibération présentée à la séance du 18 octobre 2024 présente d'une part les modifications qui seront apportées aux Offices de tourisme existant, et d'autre part la Convention constitutive du GIP Office de tourisme de la MEL qui présente ses missions, sa gouvernance, le rôle et le fonctionnement de ses instances.

La MEL crée le GIP aux côtés de la CCI Grand Lille, membre fondateur. 3 collèges seront constitués :

Un collège des représentants MEL : représentant 60% des voix. Ce collège sera composé de 11 membres, parmi lesquels le Président de la MEL ;

Un collège des socio professionnels : représentant 30% des voix. Il sera constitué sans limitation de membres et sur la base des lettres de candidatures reçues ;

- Un collège des institutions publiques : représentant 10% des voix. Il sera constitué sans limitation de membres et comprend d'ores et déjà la CCI Grand Lille.

Le Conseil de la Métropole est ainsi appelé à désigner ses représentants au sein des instances de gouvernance du GIP.

Les personnes suivantes ont été proposées pour cette représentation :

- M. Damien CASTELAIN (MPC) en tant que Président de la MEL, conformément à la convention constitutive du GIP ;
- M. Sébastien BROGNIART (MPC) ;
- M. Damien BRAURE (MPC) ;
- M. Sébastien FITAMANT (MPC) ;
- M. François-Xavier CADART (MPC) ;
- Mme Marie-Pierre BRESSON (MDS) ;
- M. Didier MANIER (MDS) ;
- M. Frédéric MINARD (MA) ;
- M. Peter MAENHOUT (MA) ;
- M. Jean Christophe DESTAILLEUR (MI) ;
- M. Gérard CAUDRON (RC).

c. Mission locale de Roubaix

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de faciliter leur insertion professionnelle et sociale.

Concernant la Mission Locale de Roubaix, ses nouveaux statuts ont été adoptés lors de son Assemblée générale du 6 juillet 2023 et le nouveau Conseil d'administration a été élu le 18 juillet 2024 lors de la dernière Assemblée générale.

Les dispositions des nouveaux statuts de la Mission Locale de Roubaix prévoient la constitution du conseil d'Administration en 4 collèges :

- Un collège des élus composé de :

- 5 représentants de la ville de Roubaix ;
- 1 représentant(e) du Conseil Consultatif de la Jeunesse ;

- Un collège de l'État et des établissements publics composé de :
  - 1 représentant(e) de l'État ;
  - 1 représentant(e) de la Région ;
  - 1 représentant(e) de Pôle Emploi ;
  - 1 représentant(e) de la Métropole Européenne de Lille ;
  - 1 représentant(e) du rectorat ;
  - 1 représentant(e) de l'AFPA ;
- Un collège des organisations professionnelles et syndicales comprenant jusqu'à 6 représentants.
- Un collège des associations, des entreprises, des personnes morales ou qualifiées comprenant jusqu'à 7 représentants.

Le Conseil de la Métropole est ainsi appelé à désigner son représentant au conseil d'administration de la Mission Locale de Roubaix.
M. Michel COLIN (MPC) a été proposé pour représenter la MEL auprès de cette organisation.

d. Commission Local pour l'Emploi

Suite à l'adoption de la loi du 18 décembre 2023 sur le plein emploi, le décret 2034-560 précise les règles de fonctionnement des comités territoriaux en cours de constitution. Ce décret définit la composition, l'organisation et le fonctionnement des comités au niveau régional, départemental et local. Ces comités territoriaux seront chargés d'orchestrer et d'adapter au plan territorial la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi, de formation et d'insertion.

Concernant le comité local de la MEL, ses membres sont nommés par la Préfecture, sur proposition des échelons concernés. A ce titre, la Préfecture a sollicité la MEL le 22 juillet 2024 pour désigner un titulaire et un suppléant à la gouvernance de ce futur comité local. L'arrêté préfectoral de désignation des membres de ce comité aura une durée de validité de trois ans et celui-ci sera installé au dernier trimestre 2024.

Le Conseil de la Métropole est ainsi appelé à désigner son représentant et son suppléant à la gouvernance de du comité local de l'emploi de la MEL en cours de constitution.

Mme Doriane BECUE (MA) a été proposé pour représenter la MEL auprès de cette organisation et M. Bernard HAESEBROECK (MDS) a été proposé comme suppléant.

2. Ajustement des désignations adoptées lors des conseils précédents :

SIDEN-SIAN

Ce syndicat mixte gère via sa régie Noréade la distribution d'eau de 29 communes de la MEL. M. Hiazid BELABBES, qui représente la MEL au comité syndical du Siden-Sian, a souhaité mettre fin à sa représentation.
M. Jacques DUCROCQ (MA) a été proposé pour le remplacer.

EPCC LaM

Par délibération 12 C 0063 du 3 février 2012, le Conseil de communauté a décidé la création et l'adhésion à l'Établissement Public de Coopération Culturelle du LaM.

Selon les statuts approuvés, le conseil d'administration est composé de 22 membres, dont un collège des personnalités qualifiées composé de 9 membres, dont 4 personnalités désignées pour une durée de 3 ans renouvelable par les personnes publiques membres de l'EPCC (MEL, Villeneuve d'Ascq et l'État).

Le mandat des personnalités qualifiées désignées précédemment étant arrivé à leur terme, il est proposé au Conseil de désigner les personnalités suivantes :
- M. Gonzague FLIPO, Responsable du développement chez Deloitte, avec pour suppléante Mme Isabelle SEQUEIRA ;
- M. Denis GIELEN, Directeur du MAC's, avec pour suppléante Mme Charlotte MOREL;
- Mme Maria Inès RODRIGUEZ, Directrice de la fondation Walter et Nicole Leblanc, avec pour suppléante Mme Valérie FARANTON;
- M. Christophe SLAGMUYLDER, Directeur Général de Bozar, avec pour suppléante Mme Anne LACOSTE.

Association Amorce

Par délibération 20 C 0149 du 16 octobre 2020, le Conseil de communauté a acté M. Régis CAUCHE comme représentant de la MEL auprès de l'Association Amorce. Cette association de collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets (entre autres) traite les questions techniques, juridiques, fiscales et autres concernant son champ de compétence. Les statuts de l'association prévoyant un représentant et un suppléant au sein de l'assemblée générale, il convient de désigner un suppléant au poste de représentant de M. Régis CAUCHE.
M. Alain BEZIRARD (MPC) a été proposé comme représentant suppléant.

Suite au décès d'Alain Bernard, il convient de désigner les membres représentant la MEL au sein des organismes extérieurs et des instances partenariales auxquels il participait :

- Représentant à l'assemblée générale au sein de l'Association France Urbaine : Mme Hélène MOENECLAEY (MPC) a été proposée pour représenter la MEL auprès de cette organisation ;
- Représentant au Comité de surveillance au sein de l'association SOLIHA Métropole Nord : la désignation d'un représentant est reportée au prochain Conseil métropolitain;
- Suppléant au comité consultatif au sein de Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Lille-Lesquin (CCE) : M. Philippe GUILLON (MPC) a été proposé comme représentant suppléant ;
- Suppléant au comité syndical au sein de Syndicat Mixte de L'Aéroport de Lille Métropole (SMALIM) : M. Philippe GUILLON (MPC) a été proposé comme représentant suppléant ;
- Suppléant à l'assemblée générale au sein de l'Agence France Locale - Société Territoriale : M. Dominique BAERT (MPC) a été proposé comme représentant suppléant.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De procéder à la désignation et à l'ajustement des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu. Mmes Doriane BECUE et Hélène MOENECLAEY ainsi que MM. Jean-Philippe ANDRIES, Dominique BAERT, Alain BEZIRARD, Damien BRAURE, Sébastien BROGNIARD, François-Xavier CADART, Damien CASTELAIN, Christophe CAUDRON, Gérard CAUDRON, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Jean-Christophe DESTAILLEUR, Jacques DUCROCQ, Sébastien FITAMANT, Philippe GUILLON, Bernard HAESEBROECK, Dominique LEGRAND, Peter MAENHOUT et Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

24-C-0307

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - AJUSTEMENT DES DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L. 5211-1 du même code ;

Vu l'article L. 2121-21 dudit code relatif au mode de désignations dans les organismes extérieurs;

I. Exposé des motifs

La présente délibération vise à organiser, par ajustement ou nouvelle(s) désignation(s), la représentation de la Métropole européenne de Lille et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs, décidée lors des Conseil de la métropole.

Il s'agit d'organismes auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, etc.), dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

1. Nouvelles désignations :

a. GIP EuraCreative by Plaine Images

Par délibération prévue à la séance du 18 octobre 2024, le Conseil est appelé, pour accompagner la stratégie Numérique de la MEL, de faire évoluer Plaine Images vers un EURA de plein exercice en s'appuyant sur un Groupement d'Intérêt Public (GIP) : « EuraCreative by Plaine Images ».

Cette délibération doit ainsi approuver la convention constitutive de cet opérateur et précisé notamment son objet, ses membres, sa gouvernance et son organisation. Conformément aux dispositions de l'article 103 LOI n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, la MEL et les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public détiendront ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants.

Afin de permettre une gouvernance collégiale et collective, il est proposé un fonctionnement autour de quatre collèges :

- Un collège des représentants MEL représentant 51% des voix ;

- Un collège des institutions publiques représentant 17% des voix ;
- Un collège des acteurs économiques représentant 16% des voix ;
- Un collège des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche représentant 16% des voix.

Pour son organisation, Le GIP est doté d'une Assemblée générale et d'un Conseil d'administration.

L'Assemblée générale réunit l'ensemble des membres du Groupement répartis au sein des quatre collèges. Les représentants de la Métropole européenne de Lille au sein de l'Assemblée générales sont 7 conseillers métropolitains désignés dans le respect de la répartition proportionnelle prévue par le CGCT.

Le Conseil d'administration est composé de 8 membres, représentants des 4 collèges, comme suit :

- 3 représentants du collège n°1, élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour de l'Assemblée générale par les représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Pour le collège n°2, un représentant pour le collège élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour à l'Assemblée générale par les représentants membres appartenant audit collège,
- Pour chacun des deux autres collèges (n°3 et 4), deux représentants par collège élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour à l'Assemblée générale par les représentants membres appartenant audit collège.

Le Conseil de la Métropole est ainsi appelé à désigner ses représentants au sein des instances de gouvernance du GIP.

Les personnes suivantes ont été proposées pour cette représentation :
- M. Jean-Philippe ANDRIES (MPC);
- M. Michel COLIN (MPC) ;
- M. Matthieu CORBILLON (MPC) ;
- M. Dominique LEGRAND (MPC) ;
- Mme Nadia BELGACEM (MDS) ;
- M. Frédéric MINARD (MA) ;
- M. Christophe CAUDRON (MI).

b. GIP Office de Tourisme métropolitain (OTM)

Pour rappel, le Conseil métropolitain du 28 juin dernier a validé la construction d'un Office de Tourisme Métropolitain (OTM) de plein exercice à l'attention des habitants et des touristes.

Il lui a fixé comme missions d'assumer celles attendues d'un OTM d'une des plus importantes métropoles de France, avec un statut de Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Une délibération présentée à la séance du 18 octobre 2024 présente d'une part les modifications qui seront apportées aux Offices de tourisme existant, et d'autre part la Convention constitutive du GIP Office de tourisme de la MEL qui présente ses missions, sa gouvernance, le rôle et le fonctionnement de ses instances.

La MEL crée le GIP aux côtés de la CCI Grand Lille, membre fondateur. 3 collèges seront constitués :

Un collège des représentants MEL : représentant 60% des voix. Ce collège sera composé de 11 membres, parmi lesquels le Président de la MEL ;

Un collège des socio professionnels : représentant 30% des voix. Il sera constitué sans limitation de membres et sur la base des lettres de candidatures reçues ;

- Un collège des institutions publiques : représentant 10% des voix. Il sera constitué sans limitation de membres et comprend d'ores et déjà la CCI Grand Lille.

Le Conseil de la Métropole est ainsi appelé à désigner ses représentants au sein des instances de gouvernance du GIP.

Les personnes suivantes ont été proposées pour cette représentation :

- M. Damien CASTELAIN (MPC) en tant que Président de la MEL, conformément à la convention constitutive du GIP ;
- M. Sébastien BROGNIART (MPC) ;
- M. Damien BRAURE (MPC) ;
- M. Sébastien FITAMANT (MPC) ;
- M. François-Xavier CADART (MPC) ;
- Mme Marie-Pierre BRESSON (MDS) ;
- M. Didier MANIER (MDS) ;
- M. Frédéric MINARD (MA) ;
- M. Peter MAENHOUT (MA) ;
- M. Jean Christophe DESTAILLEUR (MI) ;
- M. Gérard CAUDRON (RC).

c. Mission locale de Roubaix

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de faciliter leur insertion professionnelle et sociale.

Concernant la Mission Locale de Roubaix, ses nouveaux statuts ont été adoptés lors de son Assemblée générale du 6 juillet 2023 et le nouveau Conseil d'administration a été élu le 18 juillet 2024 lors de la dernière Assemblée générale.

Les dispositions des nouveaux statuts de la Mission Locale de Roubaix prévoient la constitution du conseil d'Administration en 4 collèges :

- Un collège des élus composé de :

- 5 représentants de la ville de Roubaix ;
- 1 représentant(e) du Conseil Consultatif de la Jeunesse ;

- Un collège de l'État et des établissements publics composé de :
  - 1 représentant(e) de l'État ;
  - 1 représentant(e) de la Région ;
  - 1 représentant(e) de Pôle Emploi ;
  - 1 représentant(e) de la Métropole Européenne de Lille ;
  - 1 représentant(e) du rectorat ;
  - 1 représentant(e) de l'AFPA ;
- Un collège des organisations professionnelles et syndicales comprenant jusqu'à 6 représentants.
- Un collège des associations, des entreprises, des personnes morales ou qualifiées comprenant jusqu'à 7 représentants.

Le Conseil de la Métropole est ainsi appelé à désigner son représentant au conseil d'administration de la Mission Locale de Roubaix.
M. Michel COLIN (MPC) a été proposé pour représenter la MEL auprès de cette organisation.

d. Commission Local pour l'Emploi

Suite à l'adoption de la loi du 18 décembre 2023 sur le plein emploi, le décret 2034-560 précise les règles de fonctionnement des comités territoriaux en cours de constitution. Ce décret définit la composition, l'organisation et le fonctionnement des comités au niveau régional, départemental et local. Ces comités territoriaux seront chargés d'orchestrer et d'adapter au plan territorial la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi, de formation et d'insertion.

Concernant le comité local de la MEL, ses membres sont nommés par la Préfecture, sur proposition des échelons concernés. A ce titre, la Préfecture a sollicité la MEL le 22 juillet 2024 pour désigner un titulaire et un suppléant à la gouvernance de ce futur comité local. L'arrêté préfectoral de désignation des membres de ce comité aura une durée de validité de trois ans et celui-ci sera installé au dernier trimestre 2024.

Le Conseil de la Métropole est ainsi appelé à désigner son représentant et son suppléant à la gouvernance de du comité local de l'emploi de la MEL en cours de constitution.

Mme Doriane BECUE (MA) a été proposé pour représenter la MEL auprès de cette organisation et M. Bernard HAESEBROECK (MDS) a été proposé comme suppléant.

2. Ajustement des désignations adoptées lors des conseils précédents :

SIDEN-SIAN

Ce syndicat mixte gère via sa régie Noréade la distribution d'eau de 29 communes de la MEL. M. Hiazid BELABBES, qui représente la MEL au comité syndical du Siden-Sian, a souhaité mettre fin à sa représentation.
M. Jacques DUCROCQ (MA) a été proposé pour le remplacer.

EPCC LaM

Par délibération 12 C 0063 du 3 février 2012, le Conseil de communauté a décidé la création et l'adhésion à l'Établissement Public de Coopération Culturelle du LaM.

Selon les statuts approuvés, le conseil d'administration est composé de 22 membres, dont un collège des personnalités qualifiées composé de 9 membres, dont 4 personnalités désignées pour une durée de 3 ans renouvelable par les personnes publiques membres de l'EPCC (MEL, Villeneuve d'Ascq et l'État).

Le mandat des personnalités qualifiées désignées précédemment étant arrivé à leur terme, il est proposé au Conseil de désigner les personnalités suivantes :
- M. Gonzague FLIPO, Responsable du développement chez Deloitte, avec pour suppléante Mme Isabelle SEQUEIRA ;
- M. Denis GIELEN, Directeur du MAC's, avec pour suppléante Mme Charlotte MOREL;
- Mme Maria Inès RODRIGUEZ, Directrice de la fondation Walter et Nicole Leblanc, avec pour suppléante Mme Valérie FARANTON;
- M. Christophe SLAGMUYLDER, Directeur Général de Bozar, avec pour suppléante Mme Anne LACOSTE.

Association Amorce

Par délibération 20 C 0149 du 16 octobre 2020, le Conseil de communauté a acté M. Régis CAUCHE comme représentant de la MEL auprès de l'Association Amorce. Cette association de collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets (entre autres) traite les questions techniques, juridiques, fiscales et autres concernant son champ de compétence. Les statuts de l'association prévoyant un représentant et un suppléant au sein de l'assemblée générale, il convient de désigner un suppléant au poste de représentant de M. Régis CAUCHE.
M. Alain BEZIRARD (MPC) a été proposé comme représentant suppléant.

Suite au décès d'Alain Bernard, il convient de désigner les membres représentant la MEL au sein des organismes extérieurs et des instances partenariales auxquels il participait :

- Représentant à l'assemblée générale au sein de l'Association France Urbaine : Mme Hélène MOENECLAEY (MPC) a été proposée pour représenter la MEL auprès de cette organisation ;
- Représentant au Comité de surveillance au sein de l'association SOLIHA Métropole Nord : la désignation d'un représentant est reportée au prochain Conseil métropolitain;
- Suppléant au comité consultatif au sein de Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de Lille-Lesquin (CCE) : M. Philippe GUILLON (MPC) a été proposé comme représentant suppléant ;
- Suppléant au comité syndical au sein de Syndicat Mixte de L'Aéroport de Lille Métropole (SMALIM) : M. Philippe GUILLON (MPC) a été proposé comme représentant suppléant ;
- Suppléant à l'assemblée générale au sein de l'Agence France Locale - Société Territoriale : M. Dominique BAERT (MPC) a été proposé comme représentant suppléant.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De procéder à la désignation et à l'ajustement des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu. Mmes Doriane BECUE et Hélène MOENECLAEY ainsi que MM. Jean-Philippe ANDRIES, Dominique BAERT, Alain BEZIRARD, Damien BRAURE, Sébastien BROGNIARD, François-Xavier CADART, Damien CASTELAIN, Christophe CAUDRON, Gérard CAUDRON, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Jean-Christophe DESTAILLEUR, Jacques DUCROCQ, Sébastien FITAMANT, Philippe GUILLON, Bernard HAESEBROECK, Dominique LEGRAND, Peter MAENHOUT et Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113407-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0310

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTRELOS -

HAMEAU DU MALGRE TOUT - RACCORDEMENT PAR LA COMMUNE D'ESTAIMPUIS AU RESEAU BELGE DE COLLECTE DES EAUX USEES - CONVENTION FINANCIERE - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Exposé des motifs

Afin d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées du Hameau du Malgré Tout situé à Wattrelos, il est nécessaire de mettre en œuvre un réseau de collecte et de le raccorder sur le réseau d'assainissement existant sur le territoire belge dans la commune d'Estaimpuis.

Compte tenu de la nécessité d'intervenir sur le territoire transfrontalier, il est proposé de confier, par voie de convention, les travaux à la commune d'Estaimpuis et de procéder au remboursement à cette dernière des frais d'études et de travaux estimés à 48 569,70 € HT.

Le remboursement sera réalisé sur la base des dépenses effectives qui seront facturées.

En cas de dépassement du coût estimatif de plus de 15 %, les modalités de prise en charge seront revues et feront l'objet d'une nouvelle décision.

La gestion du nouvel ouvrage relèvera de l'exploitant du service public d'assainissement de la commune d'Estaimpuis dans le cadre de la convention transfrontalière régissant les relations entre la métropole européenne de Lille (MEL) et l'Intercommunale de gestion de l'environnement active en Wallonie Picarde et dans le Sud-Hainaut (IPALLE).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser la signature de la convention entre la MEL et la commune d'Estaimpuis pour la réalisation des travaux d'extension de la collecte des eaux usées du Hameau du Malgré Tout à Wattrelos ;

2) d’imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0310

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTRELOS -

HAMEAU DU MALGRE TOUT - RACCORDEMENT PAR LA COMMUNE D'ESTAIMPUIS AU RESEAU BELGE DE COLLECTE DES EAUX USEES - CONVENTION FINANCIERE - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Exposé des motifs

Afin d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées du Hameau du Malgré Tout situé à Wattrelos, il est nécessaire de mettre en œuvre un réseau de collecte et de le raccorder sur le réseau d'assainissement existant sur le territoire belge dans la commune d'Estaimpuis.

Compte tenu de la nécessité d'intervenir sur le territoire transfrontalier, il est proposé de confier, par voie de convention, les travaux à la commune d'Estaimpuis et de procéder au remboursement à cette dernière des frais d'études et de travaux estimés à 48 569,70 € HT.

Le remboursement sera réalisé sur la base des dépenses effectives qui seront facturées.

En cas de dépassement du coût estimatif de plus de 15 %, les modalités de prise en charge seront revues et feront l'objet d'une nouvelle décision.

La gestion du nouvel ouvrage relèvera de l'exploitant du service public d'assainissement de la commune d'Estaimpuis dans le cadre de la convention transfrontalière régissant les relations entre la métropole européenne de Lille (MEL) et l'Intercommunale de gestion de l'environnement active en Wallonie Picarde et dans le Sud-Hainaut (IPALLE).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser la signature de la convention entre la MEL et la commune d'Estaimpuis pour la réalisation des travaux d'extension de la collecte des eaux usées du Hameau du Malgré Tout à Wattrelos ;

2) d’imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113410-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0313

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDS EVENEMENTS - ACCUEIL DU GRAND DEPART DU TOUR LILLE NORD DE FRANCE DU 5 AU 8 JUILLET 2025

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique relatifs au groupement de commandes ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre d'une candidature tripartite, le Département du Nord, la Région Hauts-de-France et la MEL s'associent pour accueillir le Grand Départ du Tour Lille Nord de France 2025, un événement organisé par Amaury Sport Organisation (ASO).

Le Tour de France, prestigieuse compétition cycliste professionnelle par équipes est l'un des événements sportifs les plus suivis au monde. Elle est diffusée dans plus de 190 pays et rassemble chaque année en moyenne 35 millions de téléspectateurs. Plus de 12 millions de spectateurs la suivent sur le bord des routes. Il est attendu une très forte affluence en raison de l'appétence du territoire pour le vélo et la proximité de Lille avec des pays où le cyclisme occupe une place particulière comme la Belgique, les Pays-Bas ou l'Angleterre.

L'événement, notamment retransmis au travers de vues aériennes, permettra de faire la promotion du territoire et de garantir des retombées économiques à court et moyen terme. La venue du Tour de France est aussi une opportunité unique de promouvoir le vélo ainsi que de capitaliser sur les politiques publiques de la MEL en matière de mobilités douces, accueil touristique, gestion des déchets, en faveur du public métropolitain et hors territoire.

Le Grand Départ Lille Nord de France 2025 regroupe un ensemble de manifestations s'étalant du Grand Départ du Tour de l'édition précédente au départ de l'étape 4 du Tour de France 2025.

Le territoire de la MEL est plus particulièrement concerné par les sites du Grand Départ, l'étape 1 qui part Lille puis y arrive, ainsi que par une partie de l'étape 3.
Pour assurer le succès de cet événement en lien avec l'organisateur Amaury Sport Organisation (A.S.O.), il est proposé de créer un groupement de commandes avec le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en vue de la conclusion d'un marché portant sur l'organisation du Grand Départ Lille-Nord de France 2025. Le Département du Nord en est désigné coordonnateur. Il est chargé de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché,

chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres. Le cas échéant, la CAO du coordonnateur attribuera le marché.

La MEL, le Département et la Région pourront par ailleurs conventionner entre elles afin de clarifier les rôles et responsabilités de chaque collectivité dans la réalisation des prestations techniques demandées par A.S.O.

Au regard du rayonnement national et international pour la MEL, des retombées économiques et touristiques qui seront générées par l'évènement sur le territoire, des enjeux sociétaux et de durabilité que revêt le projet, il convient d'adopter les dispositions qui précèdent.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'acter le Grand Départ du Tour Lille Nord de France 2025 comme un événement exceptionnel ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes ;

3) D'autoriser la passation du marché dans le cadre du groupement de commandes ;

4) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU, Doriane BECUE, Barbara COEVOET, Stéphanie DUCRET, Elisabeth MASSE, Saliha KHATIR, Hélène MOENECLAEY, Dominique PIERRE-RENARD, Danièle PONCHAUX, Marie TONNERRE-DESMET et Karima ZOUGGAGH ainsi que MM. Salim ACHIBA, Hiazid BELABBES, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Loic CATHELAIN, Régis CAUCHE, Guillaume DELBAR, Eric DURAND, Bernard GERARD, Alexis HOUSET, Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE, Sébastien LEPRÊTRE, Didier MANIER, Jean-Claude MENAULT, Max-André PICK et Michel PLOUY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0313

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDS EVENEMENTS - ACCUEIL DU GRAND DEPART DU TOUR LILLE NORD DE FRANCE DU 5 AU 8 JUILLET 2025

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique relatifs au groupement de commandes ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre d'une candidature tripartite, le Département du Nord, la Région Hauts-de-France et la MEL s'associent pour accueillir le Grand Départ du Tour Lille Nord de France 2025, un événement organisé par Amaury Sport Organisation (ASO).

Le Tour de France, prestigieuse compétition cycliste professionnelle par équipes est l'un des événements sportifs les plus suivis au monde. Elle est diffusée dans plus de 190 pays et rassemble chaque année en moyenne 35 millions de téléspectateurs. Plus de 12 millions de spectateurs la suivent sur le bord des routes. Il est attendu une très forte affluence en raison de l'appétence du territoire pour le vélo et la proximité de Lille avec des pays où le cyclisme occupe une place particulière comme la Belgique, les Pays-Bas ou l'Angleterre.

L'événement, notamment retransmis au travers de vues aériennes, permettra de faire la promotion du territoire et de garantir des retombées économiques à court et moyen terme. La venue du Tour de France est aussi une opportunité unique de promouvoir le vélo ainsi que de capitaliser sur les politiques publiques de la MEL en matière de mobilités douces, accueil touristique, gestion des déchets, en faveur du public métropolitain et hors territoire.

Le Grand Départ Lille Nord de France 2025 regroupe un ensemble de manifestations s'étalant du Grand Départ du Tour de l'édition précédente au départ de l'étape 4 du Tour de France 2025.

Le territoire de la MEL est plus particulièrement concerné par les sites du Grand Départ, l'étape 1 qui part Lille puis y arrive, ainsi que par une partie de l'étape 3.
Pour assurer le succès de cet événement en lien avec l'organisateur Amaury Sport Organisation (A.S.O.), il est proposé de créer un groupement de commandes avec le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en vue de la conclusion d'un marché portant sur l'organisation du Grand Départ Lille-Nord de France 2025. Le Département du Nord en est désigné coordonnateur. Il est chargé de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché,

chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres. Le cas échéant, la CAO du coordonnateur attribuera le marché.

La MEL, le Département et la Région pourront par ailleurs conventionner entre elles afin de clarifier les rôles et responsabilités de chaque collectivité dans la réalisation des prestations techniques demandées par A.S.O.

Au regard du rayonnement national et international pour la MEL, des retombées économiques et touristiques qui seront générées par l'évènement sur le territoire, des enjeux sociétaux et de durabilité que revêt le projet, il convient d'adopter les dispositions qui précèdent.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'acter le Grand Départ du Tour Lille Nord de France 2025 comme un événement exceptionnel ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commandes ;

3) D'autoriser la passation du marché dans le cadre du groupement de commandes ;

4) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Florence BARISEAU, Doriane BECUE, Barbara COEVOET, Stéphanie DUCRET, Elisabeth MASSE, Saliha KHATIR, Hélène MOENECLAEY, Dominique PIERRE-RENARD, Danièle PONCHAUX, Marie TONNERRE-DESMET et Karima ZOUGGAGH ainsi que MM. Salim ACHIBA, Hiazid BELABBES, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Loic CATHELAIN, Régis CAUCHE, Guillaume DELBAR, Eric DURAND, Bernard GERARD, Alexis HOUSET, Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE, Sébastien LEPRÊTRE, Didier MANIER, Jean-Claude MENAULT, Max-André PICK et Michel PLOUY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113411-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0314

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

POLITIQUE DE SOUTIEN ET PROMOTION DES CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - SUBVENTION AU VELO CLUB DE ROUBAIX LILLE METROPOLE - SAISON SPORTIVE 2024/2025

Vu l'article L. 113-2 du code du sport ;

Vu la délibération du Conseil n° 07 C du 20 novembre 2000 relative au soutien et à la promotion d'événements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 portant détermination des champs et critères d'intervention de la compétence susvisée dans le domaine sportif.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Dans le cadre des délibérations susvisées, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'établir des partenariats avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau. En favorisant cette élite, dans les principales disciplines médiatisées, son ambition est de diffuser une image sportive positive et dynamique de la Métropole.

Les actions élaborées par les clubs au cours de leur saison sportive s'inscrivent dans le respect des critères fixés par les délibérations précitées :

- Mener une véritable politique d'animation locale ;
- Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- Mener une politique de formation des jeunes ;
- Rechercher l'excellence ;
- Respecter les valeurs du sport, notamment encourager la lutte contre le dopage ;
- Organiser des évènements de qualité ;
- Mener un travail en commun avec d'autres structures sportives ;
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive.

b. Modalités du partenariat

Après sollicitation du Vélo Club de Roubaix Lille Métropole auprès de la MEL, le Groupe de Travail Sport a été consulté. Il est proposé de soutenir le club à hauteur de 245 000 € par une subvention au titre de la politique sportive des clubs de haut niveau de la MEL.

Il est à noter que le montant de la subvention est stable et qu'il n'a pas évolué depuis 2016.

Les compétitions du club débutant au mois de janvier 2025, il est proposé un versement selon les modalités suivantes :

- 50 % à la notification de la convention ;
- 35% en janvier de l'année N+1 ;
- 15 % à la remise des justificatifs mentionnés dans la convention et dans les délais prévus par celle-ci.

Ces modalités de versement seront précisées et consolidées dans le cadre de la convention sportive conclue avec le club pour le compte de l'année 2024/2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet "Vélo Club de Roubaix Lille Métropole saison sportive 2024/2025" ;

2) D'accorder le versement d'une subvention à 245 000 € au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2024/2025 ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2024/2025 ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 245 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-C-0314

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

POLITIQUE DE SOUTIEN ET PROMOTION DES CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - SUBVENTION AU VELO CLUB DE ROUBAIX LILLE METROPOLE - SAISON SPORTIVE 2024/2025

Vu l'article L. 113-2 du code du sport ;

Vu la délibération du Conseil n° 07 C du 20 novembre 2000 relative au soutien et à la promotion d'événements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 portant détermination des champs et critères d'intervention de la compétence susvisée dans le domaine sportif.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Dans le cadre des délibérations susvisées, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'établir des partenariats avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau. En favorisant cette élite, dans les principales disciplines médiatisées, son ambition est de diffuser une image sportive positive et dynamique de la Métropole.

Les actions élaborées par les clubs au cours de leur saison sportive s'inscrivent dans le respect des critères fixés par les délibérations précitées :

- Mener une véritable politique d'animation locale ;
- Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- Mener une politique de formation des jeunes ;
- Rechercher l'excellence ;
- Respecter les valeurs du sport, notamment encourager la lutte contre le dopage ;
- Organiser des évènements de qualité ;
- Mener un travail en commun avec d'autres structures sportives ;
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive.

b. Modalités du partenariat

Après sollicitation du Vélo Club de Roubaix Lille Métropole auprès de la MEL, le Groupe de Travail Sport a été consulté. Il est proposé de soutenir le club à hauteur de 245 000 € par une subvention au titre de la politique sportive des clubs de haut niveau de la MEL.

Il est à noter que le montant de la subvention est stable et qu'il n'a pas évolué depuis 2016.

Les compétitions du club débutant au mois de janvier 2025, il est proposé un versement selon les modalités suivantes :

- 50 % à la notification de la convention ;
- 35% en janvier de l'année N+1 ;
- 15 % à la remise des justificatifs mentionnés dans la convention et dans les délais prévus par celle-ci.

Ces modalités de versement seront précisées et consolidées dans le cadre de la convention sportive conclue avec le club pour le compte de l'année 2024/2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet "Vélo Club de Roubaix Lille Métropole saison sportive 2024/2025" ;

2) D'accorder le versement d'une subvention à 245 000 € au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2024/2025 ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour la saison sportive 2024/2025 ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 245 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113412-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0315

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB - MODIFICATION DE L'ECHEANCIER DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DU CENTRE DE PREPARATION DES JEUX (CPJ)

Vu l'article L 113-2 du Code du sport ;

Vu la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 qui fixe les critères d'éligibilité ;

Vu la délibération n° 19 C 0443 du 28 juin 2019 relative à la reconnaissance des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 comme évènement exceptionnel d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération n° 19 C 0731 du 11 octobre 2019 portant sur les Centres de Préparation des Jeux ;

Vu la délibération 22 C 0110 du 29 avril 2022 portant octroi d'une subvention au bénéfice du Lille Métropole Hockey Club pour la rénovation de ses terrains et de son complexe sportif ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

En 2022, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a accordé une subvention de 320 000 € au bénéfice du Lille Métropole Hockey Club pour la rénovation de ses terrains et de son complexe sportif.

Ce soutien s'inscrit dans la perspective d'un héritage durable des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sur le territoire et dans le cadre de la labellisation du LMHC comme Centre de Préparation des Jeux (CPJ).

b. Modalités du partenariat

Le LMHC a accueilli trois délégations Olympiques dans ses installations, les équipes nationales masculines de Hockey sur Gazon de la France, d'Irlande et d'Argentine. Deux rencontres de préparation des Jeux se sont tenues entre la France et l'Irlande les 30 juin et 2 juillet 2024. Le LMHC compte par ailleurs 5 athlètes sélectionnés pour les Jeux dont une fait partie du dispositif Ambassadeurs 2024 porté par la MEL.

L’accompagnement de ce projet d’un coût estimé à 1 661 410,83€ TTC a été apprécié selon les mêmes principes que le fonds de concours "équipements sportifs", soit avec un taux de participation fixé à 40% des dépenses éligibles pour ce type de pratique sportive. Le montant maximum de la subvention pour ce projet était donc de 320 000€ TTC.

Pour des raisons opérationnelles, le club sollicite un ajustement des modalités initiales de versement de la subvention (50% au démarrage, 50% à la fin des travaux) afin qu'elles soient proportionnelles à l'avancement réel des travaux.

Le point réalisé avec l’architecte fait état d’un avancement du projet à 80 %. Il est donc proposé d'ajuster les versements à venir de la subvention à hauteur de 30 % en octobre 2024 et les 20 % restants au solde de l'opération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Autoriser le versement de 30 % de la subvention en octobre 2024, les 20 % restants étant conditionnés au solde de l'opération ;

2) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention avec le Lille Métropole Hockey Club.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0315

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB - MODIFICATION DE L'ECHEANCIER DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DU CENTRE DE PREPARATION DES JEUX (CPJ)

Vu l'article L 113-2 du Code du sport ;

Vu la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 qui fixe les critères d'éligibilité ;

Vu la délibération n° 19 C 0443 du 28 juin 2019 relative à la reconnaissance des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 comme évènement exceptionnel d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération n° 19 C 0731 du 11 octobre 2019 portant sur les Centres de Préparation des Jeux ;

Vu la délibération 22 C 0110 du 29 avril 2022 portant octroi d'une subvention au bénéfice du Lille Métropole Hockey Club pour la rénovation de ses terrains et de son complexe sportif ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

En 2022, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a accordé une subvention de 320 000 € au bénéfice du Lille Métropole Hockey Club pour la rénovation de ses terrains et de son complexe sportif.

Ce soutien s'inscrit dans la perspective d'un héritage durable des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sur le territoire et dans le cadre de la labellisation du LMHC comme Centre de Préparation des Jeux (CPJ).

b. Modalités du partenariat

Le LMHC a accueilli trois délégations Olympiques dans ses installations, les équipes nationales masculines de Hockey sur Gazon de la France, d'Irlande et d'Argentine. Deux rencontres de préparation des Jeux se sont tenues entre la France et l'Irlande les 30 juin et 2 juillet 2024. Le LMHC compte par ailleurs 5 athlètes sélectionnés pour les Jeux dont une fait partie du dispositif Ambassadeurs 2024 porté par la MEL.

L’accompagnement de ce projet d’un coût estimé à 1 661 410,83€ TTC a été apprécié selon les mêmes principes que le fonds de concours "équipements sportifs", soit avec un taux de participation fixé à 40% des dépenses éligibles pour ce type de pratique sportive. Le montant maximum de la subvention pour ce projet était donc de 320 000€ TTC.

Pour des raisons opérationnelles, le club sollicite un ajustement des modalités initiales de versement de la subvention (50% au démarrage, 50% à la fin des travaux) afin qu'elles soient proportionnelles à l'avancement réel des travaux.

Le point réalisé avec l’architecte fait état d’un avancement du projet à 80 %. Il est donc proposé d'ajuster les versements à venir de la subvention à hauteur de 30 % en octobre 2024 et les 20 % restants au solde de l'opération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Autoriser le versement de 30 % de la subvention en octobre 2024, les 20 % restants étant conditionnés au solde de l'opération ;

2) D’autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention avec le Lille Métropole Hockey Club.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113414-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0317

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

HERLIES -

PISCINES DES WEPPES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 3

Vu la délibération n° 22-C-0104 du 29 avril 2022 relative à la concession du service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine des Weppes ;

Vu la délibération n° 22-C-0463 du 16 décembre 2022 relative à l'avenant n°1 de la concession du service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine des Weppes ;

Vu la délibération n° 23-C-0200 du 30 juin 2023 relative à l'avenant n°2 de la concession du service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine des Weppes.

La gestion et l'exploitation de la piscine des Weppes située à Herlies a été confié à EQUALIA par délibération du Conseil de Métropole, à laquelle s'est substituée la société dédiée JUNON à la date de prise d'effet du contrat de concession de service public, le 04 juillet 2022.

Vu la délibération n°23-C-0201 du 30 juin 2023 relative au Plan piscines 2 (volet apprentissage de la natation des scolaires) portant sur la modification du calendrier de versement du fonds de concours, impactant les modalités de versement de la subvention scolaire prévues au contrat.

Aussi, il est proposé un nouveau planning de pratique du club résident Abysse plongée des Weppes, impactant l'amplitude d'ouverture de l'équipement au public.

Pour ces raisons, le présent contrat doit faire l'objet d'un troisième avenant.

I. Exposé des motifs

En l'application de l'article 44.3 du contrat de concession, la MEL verse au concessionnaire une subvention complément de prix destinée à compenser l'accueil des scolaires à des conditions financières contraignantes. Ce versement est réalisé à la fin de chaque période scolaire, soit trois fois par an.

Or, la délibération n°23-C-0201 du 30 juin 2023 relative au Plan piscines 2 prévoit un nouveau calendrier de versement du fonds de concours, via un versement unique, à la fin de la saison scolaire.

Le concessionnaire souhaitant conserver une cohérence avec les modalités de versement du contrat initial et celles de la subvention forfaitaire d'exploitation et de la subvention complément de prix « clubs », il est proposé de modifier les modalités de versement de la subvention scolaire afin de permettre son versement trimestriel.

Il s'agira donc de modifier l'article 44.3 « Modalités de versement des subvention d'exploitation pour contraintes de service public" comme suit :

"La subvention scolaire sera versée par le concédant trimestriellement, au prorata du nombre de mois, sur la base de la fréquentation scolaire (MEL) théorique définie dans l'offre du candidat.

Si toutefois la pratique réelle des scolaires évoluait, la MEL réajusterait le versement de la subvention lors du paiement du quatrième trimestre".

Par ailleurs, le club résident Abysse Plongée des Weppes souhaite faire évoluer son planning de pratique. Le club pratique le jeudi soir, en période scolaire, de 20h à 21h30, dont une partie de la session d'entrainement dans 3 lignes d'eau, en cohabitation avec le public (de 20h à 21h). Il souhaite retrouver les conditions de pratiques d'origine (réalisées de 2012 à 2022) en pratiquant seul dans un bassin complet pendant toute la durée de l'entrainement. Pour cela, il est nécessaire de modifier les heures d'ouverture de l'équipement au public, en anticipant sa fermeture de 45 minutes (passant de 21h00 à 20h15).

Il s'agira de modifier l'article 17 « Horaires d'ouverture – périodes de fermeture – planning d'occupation » et l'annexe 5 « Tableau récapitulatif de l'amplitude d'ouverture par public » comme suit :

"Considérant le changement des heures d'ouverture au public le jeudi soir en période scolaire (fermeture anticipée de 45 minutes), il sera nécessaire de modifier l'amplitude d'ouverture au public globale, qui ne pourra pas être inférieure, en période scolaire, à 53h15 heures par semaine (et non plus 54h comme prévu initialement au contrat)".

L'ajustement du calendrier de versement du fonds de concours et le nouveau planning d'occupation du club Abysse plongée des Weppes (dans la limite du temps d'utilisation des lignes d'eau de l'ensemble des clubs résidents, défini à l'article 44.2 du contrat à 2 300 heures par saison sportive) n'entraine pas d'incidence financière sur le contrat.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine des Weppes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0317

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

HERLIES -

PISCINES DES WEPPES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 3

Vu la délibération n° 22-C-0104 du 29 avril 2022 relative à la concession du service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine des Weppes ;

Vu la délibération n° 22-C-0463 du 16 décembre 2022 relative à l'avenant n°1 de la concession du service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine des Weppes ;

Vu la délibération n° 23-C-0200 du 30 juin 2023 relative à l'avenant n°2 de la concession du service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine des Weppes.

La gestion et l'exploitation de la piscine des Weppes située à Herlies a été confié à EQUALIA par délibération du Conseil de Métropole, à laquelle s'est substituée la société dédiée JUNON à la date de prise d'effet du contrat de concession de service public, le 04 juillet 2022.

Vu la délibération n°23-C-0201 du 30 juin 2023 relative au Plan piscines 2 (volet apprentissage de la natation des scolaires) portant sur la modification du calendrier de versement du fonds de concours, impactant les modalités de versement de la subvention scolaire prévues au contrat.

Aussi, il est proposé un nouveau planning de pratique du club résident Abysse plongée des Weppes, impactant l'amplitude d'ouverture de l'équipement au public.

Pour ces raisons, le présent contrat doit faire l'objet d'un troisième avenant.

I. Exposé des motifs

En l'application de l'article 44.3 du contrat de concession, la MEL verse au concessionnaire une subvention complément de prix destinée à compenser l'accueil des scolaires à des conditions financières contraignantes. Ce versement est réalisé à la fin de chaque période scolaire, soit trois fois par an.

Or, la délibération n°23-C-0201 du 30 juin 2023 relative au Plan piscines 2 prévoit un nouveau calendrier de versement du fonds de concours, via un versement unique, à la fin de la saison scolaire.

Le concessionnaire souhaitant conserver une cohérence avec les modalités de versement du contrat initial et celles de la subvention forfaitaire d'exploitation et de la subvention complément de prix « clubs », il est proposé de modifier les modalités de versement de la subvention scolaire afin de permettre son versement trimestriel.

Il s'agira donc de modifier l'article 44.3 « Modalités de versement des subvention d'exploitation pour contraintes de service public" comme suit :

"La subvention scolaire sera versée par le concédant trimestriellement, au prorata du nombre de mois, sur la base de la fréquentation scolaire (MEL) théorique définie dans l'offre du candidat.

Si toutefois la pratique réelle des scolaires évoluait, la MEL réajusterait le versement de la subvention lors du paiement du quatrième trimestre".

Par ailleurs, le club résident Abysse Plongée des Weppes souhaite faire évoluer son planning de pratique. Le club pratique le jeudi soir, en période scolaire, de 20h à 21h30, dont une partie de la session d'entrainement dans 3 lignes d'eau, en cohabitation avec le public (de 20h à 21h). Il souhaite retrouver les conditions de pratiques d'origine (réalisées de 2012 à 2022) en pratiquant seul dans un bassin complet pendant toute la durée de l'entrainement. Pour cela, il est nécessaire de modifier les heures d'ouverture de l'équipement au public, en anticipant sa fermeture de 45 minutes (passant de 21h00 à 20h15).

Il s'agira de modifier l'article 17 « Horaires d'ouverture – périodes de fermeture – planning d'occupation » et l'annexe 5 « Tableau récapitulatif de l'amplitude d'ouverture par public » comme suit :

"Considérant le changement des heures d'ouverture au public le jeudi soir en période scolaire (fermeture anticipée de 45 minutes), il sera nécessaire de modifier l'amplitude d'ouverture au public globale, qui ne pourra pas être inférieure, en période scolaire, à 53h15 heures par semaine (et non plus 54h comme prévu initialement au contrat)".

L'ajustement du calendrier de versement du fonds de concours et le nouveau planning d'occupation du club Abysse plongée des Weppes (dans la limite du temps d'utilisation des lignes d'eau de l'ensemble des clubs résidents, défini à l'article 44.2 du contrat à 2 300 heures par saison sportive) n'entraine pas d'incidence financière sur le contrat.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine des Weppes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113418-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0321

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

CREATION DU GIP OFFICE DE TOURISME DE LA MEL

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;

Vu l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme et, notamment, ses articles L.134-1 et suivants et R.134-13 et suivants ;

Vu la délibération n° 15 C 0646 adoptée par le Conseil métropolitain du 19 juin 2015, sur la mise en œuvre de la compétence et les moyens transférés des communes vers la MEL ;

Vu la délibération n° 17 C 0652 adoptée par le Conseil métropolitain du 1er juin 2017 présentant la stratégie touristique « Les défis de la destination Lille 2017-2025 » qui fixe des objectifs ambitieux pour développer le tourisme dans la métropole ;

Vu la délibération n° 18 C 1178 adoptée par le Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 créant l'agence d'attractivité Hello Lille et lui confiant l'animation de la marque territoriale Hello Lille ;

Vu la délibération n° 22-C-0471 adoptée par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 engageant la démarche de création d'un Office de tourisme métropolitain ;

Vu la délibération n° 24-C-0217 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 juin 2024 précisant le positionnement stratégique et les missions du futur Office de tourisme métropolitain, son organisation spatiale, son statut de Groupement d'intérêt public (GIP) ;

Vu le projet de convention constitutive du Groupement d'intérêt public Office de tourisme de la MEL et ses annexes.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

I. Exposé des motifs

1. Contexte

Le Conseil métropolitain du 28 juin dernier s'est prononcé à l'unanimité pour s'engager dans la construction d'un Office de tourisme métropolitain (OTM) de plein exercice à l'attention des habitants et des touristes et ce sous la forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) dont la création est prévue au 1er janvier 2025.
Il lui a fixé comme missions d'assumer celles attendues d'un OTM d'une des plus importantes métropoles de France.

Le GIP est constitué sur la base du transfert des activités de promotion touristique des neuf « offices de tourisme » préexistants suite :

- À la dissolution des associations de Lille, Armentières, Seclin, Wasquehal et Tourcoing et de la régie du Val de Deûle et Lys.

- Au transfert des activités de promotion touristique des associations de Roubaix, Wattrelos, Villeneuve d'Ascq, qui vont être maintenues pour assurer des actions d'animations locales ou de gestion d'équipements locaux.

Les Offices de tourisme actuels pourront poursuivre leurs missions jusqu'à la reprise effective par le GIP des activités de promotion touristique prévues le 1er avril 2025.

Une délibération ultérieure viendra préciser, sur la base des demandes de subventions reçues, les modalités de financement des associations offices de tourisme par la MEL pendant cette phase transitoire.

2. La convention constitutive du GIP "Office de tourisme de la MEL"

Le GIP est régi par une convention constitutive dont l'approbation par ses membres fondateurs est un préalable au dépôt d'un dossier de demande d'approbation préfectorale. Après la parution d'un arrêté préfectoral, la création juridique du GIP est envisagée au 1er janvier 2025 et son fonctionnement effectif au 1er avril 2025.

La convention constitutive annexée définit l'organisation du GIP et ses modalités de fonctionnement.

Elle aborde notamment :

L'objet du GIP :

Dans le cadre de la stratégie touristique de la MEL, le GIP aura pour objet de permettre le développement du tourisme d'agrément de la 4ème métropole de France.

Le GIP assumera les missions classiques d'un office de tourisme que sont notamment :

- la promotion touristique de la destination à toutes les échelles, locales, nationales et internationales,
- l'accueil, l'information et la visite proposés aux visiteurs,
- la conception et la commercialisation d'une offre touristique métropolitaine intégrée permettant de valoriser les points forts de la destination et de cibler des clientèles spécifiques,
- le développement de partenariats pour mailler finement le territoire et le développement de projets touristiques et de labels qualité pour la destination.

Ses membres :

Un Groupement d'intérêt public permet une gouvernance large et adaptée réunissant acteurs publics et privés.

Le GIP Office de tourisme de la MEL est créé par la Métropole Européenne de Lille et la CCI Grand Lille. Il a vocation à accueillir, au sein du collège dédié, les socio-professionnels du secteur dans leurs différentes composantes (associations professionnelles, représentants des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, des équipements touristiques majeurs etc.)

Les conditions d'admission, de retrait et d'exclusion, les contributions et les obligations de chacun sont précisées dans la convention constitutive.

Sa gouvernance :

Conformément aux dispositions de l'article 103 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, la MEL, les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, détiendront ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants.

Afin de permettre une gouvernance collégiale et collective, il est proposé un fonctionnement autour de trois collèges :

- Un collège composé uniquement de la MEL représentant 60 % des voix ;
- Un collège des acteurs socio-professionnels représentant 30 % des voix ;
- Un collège des institutions et collectivités publiques, dont la CCI Grand Lille, représentant 10 % des voix .

La MEL sera représentée au sein de l'Assemblée générale par 11 conseillers métropolitains, dont le Président de la MEL. Le Président du GIP sera désigné ou révoqué par le Président de la MEL ou son représentant.
Elle bénéficiera au sein du Conseil d'administration de 6 sièges sur 12 et 60% des droits de vote.

Le fonctionnement et le rôle de ses instances :

Le GIP est doté classiquement d'une Assemblée générale et d'un Conseil d'administration.

Un Directeur du groupement sera nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Président du GIP et assurera, sous l'autorité du Conseil d'administration le fonctionnement et l'animation du GIP.

Des commissions consultatives pourront être créées.

Son régime comptable :

Compte-tenu de la nature industrielle et commerciale de l'activité du GIP, la comptabilité sera tenue et gérée selon les règles de droit privé.

Les personnels du groupement :

Conformément au III de l'article 111 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et de l'amélioration de la qualité du droit, et à l'article L 1224-1 du Code du travail, les salariés de droit privé affectés aux activités transférées au Groupement et issus des anciens offices de tourisme du territoire métropolitain dissous, sont repris par le groupement.

Les personnels du groupement et son directeur sont soumis aux dispositions du Code du travail.

Le budget :

Les ressources d'un Groupement d'intérêt public, constitué sans capital, peuvent notamment comprendre :

- Les recettes commerciales provenant notamment des prestations assurées par le groupement pour le compte de ses membres ou de tiers ;
- La mise à disposition par ses membres sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- Les subventions et autres participations perçues auprès de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et autres organismes publics, membres ou non du groupement ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ;

- Les éventuelles contributions financières de ses membres approuvées par l'Assemblée générale lors du vote du budget sous réserve de l'approbation de leurs organes délibérants ;

- Toutes autres recettes autorisées par la loi.

Conformément au décret du 26 janvier 2012 et à l'arrêté du 23 mars 2012, sont annexés au projet de convention constitutive :

- Une note sur la justification du choix du régime comptable du « Service public industriel et commercial » applicable au groupement ;
- Le programme d'activités du groupement pour les trois années à venir ;
- Les comptes prévisionnels du groupement pour les trois années à venir, retraçant l'origine et la nature de ses ressources ;
- L'état prévisionnel des effectifs du groupement en équivalents temps plein, faisant apparaître une estimation du coût global des rémunérations.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver en tant que membre fondateur la création du Groupement d'intérêt public dénommé Office de tourisme de la MEL, sa convention constitutive et ses pièces annexes ;

2) D'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention constitutive du Groupement d'intérêt public et à procéder à tout acte nécessaire à la constitution de ce groupement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

24-C-0321

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

CREATION DU GIP OFFICE DE TOURISME DE LA MEL

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;

Vu l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme et, notamment, ses articles L.134-1 et suivants et R.134-13 et suivants ;

Vu la délibération n° 15 C 0646 adoptée par le Conseil métropolitain du 19 juin 2015, sur la mise en œuvre de la compétence et les moyens transférés des communes vers la MEL ;

Vu la délibération n° 17 C 0652 adoptée par le Conseil métropolitain du 1er juin 2017 présentant la stratégie touristique « Les défis de la destination Lille 2017-2025 » qui fixe des objectifs ambitieux pour développer le tourisme dans la métropole ;

Vu la délibération n° 18 C 1178 adoptée par le Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 créant l'agence d'attractivité Hello Lille et lui confiant l'animation de la marque territoriale Hello Lille ;

Vu la délibération n° 22-C-0471 adoptée par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 engageant la démarche de création d'un Office de tourisme métropolitain ;

Vu la délibération n° 24-C-0217 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 juin 2024 précisant le positionnement stratégique et les missions du futur Office de tourisme métropolitain, son organisation spatiale, son statut de Groupement d'intérêt public (GIP) ;

Vu le projet de convention constitutive du Groupement d'intérêt public Office de tourisme de la MEL et ses annexes.

I. Exposé des motifs

1. Contexte

Le Conseil métropolitain du 28 juin dernier s'est prononcé à l'unanimité pour s'engager dans la construction d'un Office de tourisme métropolitain (OTM) de plein exercice à l'attention des habitants et des touristes et ce sous la forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) dont la création est prévue au 1er janvier 2025.
Il lui a fixé comme missions d'assumer celles attendues d'un OTM d'une des plus importantes métropoles de France.

Le GIP est constitué sur la base du transfert des activités de promotion touristique des neuf « offices de tourisme » préexistants suite :

- À la dissolution des associations de Lille, Armentières, Seclin, Wasquehal et Tourcoing et de la régie du Val de Deûle et Lys.

- Au transfert des activités de promotion touristique des associations de Roubaix, Wattrelos, Villeneuve d'Ascq, qui vont être maintenues pour assurer des actions d'animations locales ou de gestion d'équipements locaux.

Les Offices de tourisme actuels pourront poursuivre leurs missions jusqu'à la reprise effective par le GIP des activités de promotion touristique prévues le 1er avril 2025.

Une délibération ultérieure viendra préciser, sur la base des demandes de subventions reçues, les modalités de financement des associations offices de tourisme par la MEL pendant cette phase transitoire.

2. La convention constitutive du GIP "Office de tourisme de la MEL"

Le GIP est régi par une convention constitutive dont l'approbation par ses membres fondateurs est un préalable au dépôt d'un dossier de demande d'approbation préfectorale. Après la parution d'un arrêté préfectoral, la création juridique du GIP est envisagée au 1er janvier 2025 et son fonctionnement effectif au 1er avril 2025.

La convention constitutive annexée définit l'organisation du GIP et ses modalités de fonctionnement.

Elle aborde notamment :

L'objet du GIP :

Dans le cadre de la stratégie touristique de la MEL, le GIP aura pour objet de permettre le développement du tourisme d'agrément de la 4ème métropole de France.

Le GIP assumera les missions classiques d'un office de tourisme que sont notamment :

- la promotion touristique de la destination à toutes les échelles, locales, nationales et internationales,
- l'accueil, l'information et la visite proposés aux visiteurs,
- la conception et la commercialisation d'une offre touristique métropolitaine intégrée permettant de valoriser les points forts de la destination et de cibler des clientèles spécifiques,
- le développement de partenariats pour mailler finement le territoire et le développement de projets touristiques et de labels qualité pour la destination.

Ses membres :

Un Groupement d'intérêt public permet une gouvernance large et adaptée réunissant acteurs publics et privés.

Le GIP Office de tourisme de la MEL est créé par la Métropole Européenne de Lille et la CCI Grand Lille. Il a vocation à accueillir, au sein du collège dédié, les socio-professionnels du secteur dans leurs différentes composantes (associations professionnelles, représentants des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, des équipements touristiques majeurs etc.)

Les conditions d'admission, de retrait et d'exclusion, les contributions et les obligations de chacun sont précisées dans la convention constitutive.

Sa gouvernance :

Conformément aux dispositions de l'article 103 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, la MEL, les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, détiendront ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants.

Afin de permettre une gouvernance collégiale et collective, il est proposé un fonctionnement autour de trois collèges :

- Un collège composé uniquement de la MEL représentant 60 % des voix ;
- Un collège des acteurs socio-professionnels représentant 30 % des voix ;
- Un collège des institutions et collectivités publiques, dont la CCI Grand Lille, représentant 10 % des voix .

La MEL sera représentée au sein de l'Assemblée générale par 11 conseillers métropolitains, dont le Président de la MEL. Le Président du GIP sera désigné ou révoqué par le Président de la MEL ou son représentant.
Elle bénéficiera au sein du Conseil d'administration de 6 sièges sur 12 et 60% des droits de vote.

Le fonctionnement et le rôle de ses instances :

Le GIP est doté classiquement d'une Assemblée générale et d'un Conseil d'administration.

Un Directeur du groupement sera nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Président du GIP et assurera, sous l'autorité du Conseil d'administration le fonctionnement et l'animation du GIP.

Des commissions consultatives pourront être créées.

Son régime comptable :

Compte-tenu de la nature industrielle et commerciale de l'activité du GIP, la comptabilité sera tenue et gérée selon les règles de droit privé.

Les personnels du groupement :

Conformément au III de l'article 111 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et de l'amélioration de la qualité du droit, et à l'article L 1224-1 du Code du travail, les salariés de droit privé affectés aux activités transférées au Groupement et issus des anciens offices de tourisme du territoire métropolitain dissous, sont repris par le groupement.

Les personnels du groupement et son directeur sont soumis aux dispositions du Code du travail.

Le budget :

Les ressources d'un Groupement d'intérêt public, constitué sans capital, peuvent notamment comprendre :

- Les recettes commerciales provenant notamment des prestations assurées par le groupement pour le compte de ses membres ou de tiers ;
- La mise à disposition par ses membres sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- Les subventions et autres participations perçues auprès de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et autres organismes publics, membres ou non du groupement ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ;

- Les éventuelles contributions financières de ses membres approuvées par l'Assemblée générale lors du vote du budget sous réserve de l'approbation de leurs organes délibérants ;

- Toutes autres recettes autorisées par la loi.

Conformément au décret du 26 janvier 2012 et à l'arrêté du 23 mars 2012, sont annexés au projet de convention constitutive :

- Une note sur la justification du choix du régime comptable du « Service public industriel et commercial » applicable au groupement ;
- Le programme d'activités du groupement pour les trois années à venir ;
- Les comptes prévisionnels du groupement pour les trois années à venir, retraçant l'origine et la nature de ses ressources ;
- L'état prévisionnel des effectifs du groupement en équivalents temps plein, faisant apparaître une estimation du coût global des rémunérations.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver en tant que membre fondateur la création du Groupement d'intérêt public dénommé Office de tourisme de la MEL, sa convention constitutive et ses pièces annexes ;

2) D'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention constitutive du Groupement d'intérêt public et à procéder à tout acte nécessaire à la constitution de ce groupement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

OFFICE DE TOURISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

PROJET

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 4
Titre I – Dénomination – Siège – Durée – Objet et Missions 5
Article 1er – Dénomination 5
Article 2 – Siège 5
Article 3 – Durée 5
Article 4 – Objet du Groupement 5
Titre II – Membres 6
Article 5 – Adhésion des membres 6
Article 6 – Retrait 6
Article 7 - Exclusion 7
Titre III – Capital – Droits de vote -Obligations-Moyens 8
Article 8– Capital 8
Article 9 – Droits de vote et représentation des membres du Groupement 8
Article 10 – Obligations des membres du Groupement 9
Article 11 – Ressources du Groupement 9
Article 12 – Personnel 10
Article 13 – Mise à la disposition de biens 12
Article 14 – Propriété du Groupement 12
Article 15 – Comptabilité et gestion 12
Article 16 – Budget 12
Titre IV – Administration et fonctionnement 13
Article 17 – Assemblée générale 13
Article 18 – Conseil d'administration 16
Article 19 – Président et Vice-présidents 19
Article 20 – Directeur du Groupement 20
Article 21 – Commissions consultatives 22
Titre V – Dispositions diverses 22
Article 22 – Confidentialité 22
Article 23 – Règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement 22
Article 24 – Dissolution 22
Article 25 – Liquidation 23
Article 26 – Litige 23
Article 27 – Entrée en vigueur - Publicité 23

PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,*

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public,*
Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la délibération 24-c-0217du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 approuvant la création d'un office de tourisme métropolitain sous la forme d'un groupement d'intérêt public,

Vu la délibération n° XXXXX du Conseil métropolitain du XX approuvant la convention constitutive

Vu la délibération de la Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille du XXX,

Il est constitué entre :

- **La Métropole européenne de Lille,** Établissement public de coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies– CS 70043 – 59040 LILLE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n° (x) du Conseil Métropolitain du X décembre 2024,
- **La Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille,** Etablissement public national, sise (x) représentée (x), agissant en application de la délibération n° X

un groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.

PROJET

PREAMBULE

1.

Un office de tourisme métropolitain (OTM) est un acteur clé du développement de notre métropole. Il valorise les richesses de notre territoire, dynamise l'économie locale et offre à ses visiteurs une expérience inoubliable.

Depuis la prise de la compétence « promotion touristique » au 1er janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL) déploie une ambition forte au plan touristique. En témoignent la création de la marque internationale « Hello Lille », la création d'une agence d'attractivité et l'organisation de grands événements culturels et sportifs qui attirent massivement sur notre territoire.

En se prononçant en décembre 2022 sur la transformation de ses neuf offices de tourisme en un outil unique et puissant, la MEL poursuit cette ambition touristique. Avec son OTM, capable de développer la renommée du territoire, d'accueillir les visiteurs du monde entier mais aussi de rendre fiers tous les habitants de la métropole, elle vise à devenir une destination incontournable et reconnue à l'échelle du Nord-Ouest de l'Europe.

Elle s'inscrit dans la logique de toutes les grandes métropoles françaises : se doter d'un outil efficace, structurant, organisé autour des grandes missions classiques des offices de tourisme, apte à affirmer la place de la MEL dans le paysage concurrentiel européen (promotion touristique, accueil, information, organisation de visites, conception et commercialisation d'une offre touristique, développement de partenariats, etc.).

Au-delà de son importance économique, l'activité touristique doit aussi rendre visibles et accessibles les richesses du territoire à l'extérieur comme pour ses propres habitants.

2.

L'OTM aura pour ambition de valoriser tout ce que les territoires urbains et ruraux proposent en termes de loisirs, de sorties et de richesses patrimoniales et naturelles. Elles seront rendues accessibles par la mise en place d'outils numériques performants mais aussi par l'organisation d'un ancrage territorial fort autour de cinq lieux d'accueil des visiteurs, avec des antennes à Roubaix, Tourcoing, Armentières, Villeneuve d'Ascq et Lille, mais aussi d'une présence mobile sur le terrain, lors de manifestations significatives qui pourront concerner toutes les communes de la métropole.

3.

Dans l'optique d'assumer une telle ambition, la MEL, responsable de la promotion touristique de la destination, choisit de travailler en partenariat avec de nombreux acteurs et institutions privés et publics du secteur. La création *ex-nihilo* d'un groupement d'intérêt public permettant de répondre aux nécessités d'une gouvernance partenariale et d'une agilité de fonctionnement est ainsi apparue pertinente aux deux cofondateurs que sont la MEL et la Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille.

Ceci étant exposé, il a été convenu entre les membres du Groupement ce qui suit.

PROJET

Titre I – Dénomination – Siège – Durée – Objet et Missions

Article 1er – Dénomination

La dénomination du groupement d'intérêt public constitué est : Office de tourisme de la Métropole Européenne de Lille (ci-après désigné par « le Groupement »).

La dénomination peut être modifiée par décision de l'Assemblée Générale.

Article 2 – Siège

Le siège du Groupement est fixé : 87, Boulevard de la Liberté, BP 90347, F-59026 LILLE.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

Article 3 – Durée

Le Groupement est constitué pour une durée illimitée.

Le Groupement est constitué à compter de la publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté du Préfet de la Région Hauts-de-France approuvant la présente convention constitutive.

Article 4 – Objet du Groupement

Dans le cadre de la stratégie touristique de la Métropole Européenne de Lille qu'il met en œuvre, le Groupement a pour objet de concevoir et de mettre en œuvre toute opération, activité, et mission destinée à organiser, promouvoir et favoriser le développement touristique de l'ensemble du territoire de la Métropole Européenne de Lille et, d'une manière générale, son attractivité. Il s'attachera plus particulièrement au champ du tourisme d'agrément en complémentarité de l'Agence d'attractivité qui opère dans le champ du MICE *(Meetings, Incentive, Conferences, Exhibitions / Events.).*

Le Groupement devra assumer les missions classiques d'un office de tourisme que sont notamment: la promotion touristique de la destination (à toutes les échelles, locales, nationales et internationales), l'accueil, l'information, la visite guidée proposés aux touristes et aux métropolitains, la conception et la commercialisation d'une offre touristique métropolitaine intégrée permettant de valoriser les points forts de la destination et de cibler des clientèles spécifiques, le développement de partenariats pour mailler finement le territoire et le développement de projets touristiques et de labels qualité pour la destination. Le cas échéant, il pourra assurer l'exploitation et la gestion opérationnelle d'équipements, dispositifs, labels et réseaux à vocation touristique et/ou de loisirs.

Le Groupement participe à l'exploitation collégiale de la marque touristique Hello Lille ou tout autre marque qui serait déclinée par la Métropole Européenne de Lille et dont une licence d'exploitation lui serait confiée.

PROJET

Il pourra, par extension et en accord avec la Métropole Européenne de Lille, élargir son activité afin de concevoir et de mettre en œuvre toute mission et prestation d'ingénierie, d'accompagnement, d'assistance et de formation pour les acteurs publics et privés visant à créer, développer, (re)structurer, installer des équipements ou activités concourant au développement de l'offre et de l'économie touristique sur le territoire métropolitain.

Le Groupement a compétence pour réaliser toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à son objet.

Titre II – Membres

Article 5 – Adhésion des membres

Les membres signataires de la présente convention, ont la qualité de membres du Groupement.

Le Groupement peut, au cours de son existence, admettre comme nouveaux membres, des personnes morales de droit public ou de droit privé.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée au Président du Groupement pour approbation par le Conseil d'administration. Elle en précise les raisons en lien avec l'objet du Groupement ainsi que le nom du représentant et, le cas échéant, de son suppléant.

La qualité de membre s'acquière par contribution financière au GIP, dont le niveau est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale du GIP

Si l'adhésion est admise, le Conseil d'administration précise le collège auquel le nouveau membre est rattaché.

Le nouveau membre est réputé accepter la situation financière du Groupement à compter du 1er janvier de l'année civile de son entrée dans le Groupement.

Article 6 – Retrait

Tout membre peut se retirer du Groupement pour un motif légitime, sous réserve qu'il ait notifié sa décision de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement six (6) mois avant la fin de l'exercice budgétaire.

Le retrait d'un membre est acté, à l'expiration de l'exercice budgétaire, par le Conseil d'administration qui fixe les modalités du retrait et notamment les modalités financières. Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir les obligations qu'il a contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire au cours duquel il s'est retiré.

La perte par un membre de sa personnalité juridique vaut retrait.

PROJET

Article 7 - Exclusion

L'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée, par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave à la majorité des deux-tiers des voix.

Le membre concerné est préalablement mis en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai imparti. La mise en demeure est adressée au membre défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception par le Président du Groupement.

À l'issue du délai imparti, si la mise en demeure est restée infructueuse, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion du membre défaillant, après avoir entendu le représentant de ce membre. La décision d'exclusion doit être motivée.

La décision d'exclusion est valablement prise abstraction faite de la voix du représentant du membre dont l'exclusion est demandée.

La décision définitive de l'Assemblée générale est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le membre exclu est tenu de remplir les obligations qu'il a contractées, jusqu'à la date de la prise d'effet de son exclusion.

Le membre exclu est tenu aux engagements financiers souscrits antérieurement à son exclusion.

L'Assemblée générale fixe les modalités financières et autres de cette exclusion. Le membre exclu demeure tenu des dettes du Groupement contractées pendant les exercices en cours ou antérieurs.

De même, il demeure tenu de participer aux charges de l'exercice en cours.

PROJET

Titre III – Capital – Droits de vote -Obligations-Moyens

Article 8– Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

Article 9 – Droits de vote et représentation des membres du Groupement

Les droits statutaires et les droits de vote au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration ainsi que le nombre de représentants attribués à chacun des membres du Groupement sont les suivants :

Collèges des membres	Nombre de représentants à l'Assemblée générale par membre	Nombre de représentants au Conseil d'administration par collège	Droits de vote et droits statutaires
collège n° 1 **La Métropole Européenne de Lille**	Le président ou son représentant et [10] autres conseillers métropolitains	6	60 %
collège n° 2 **Les acteurs socio-professionnels**	Le représentant légal ou son représentant de chaque membre	4	30 %
collège n° 3 **Les institutions et collectivités publiques dont la CCI Grand Lille**	Le représentant légal ou son représentant de chaque membre	2	10 %

Chaque membre des collèges n° 2 et 3, s'il le souhaite, peut désigner un suppléant qui, uniquement en cas d'empêchement du représentant titulaire, siégera à l'Assemblée générale et, si le membre est administrateur, au Conseil d''administration.

Il est précisé que lors de chaque vote au sein à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration :

- les représentants de la Métropole Européenne de Lille **(collège n°1)** procéderont entre eux, préalablement au vote de l'Assemblée générale ou du Conseil d'Administration, à

PROJET

un premier vote à la majorité simple visant à déterminer le sens du vote de la Métropole Européenne de Lille. En cas d'égalité lors de ce vote préalable, la voix du Président du Groupement sera prépondérante [*à titre d'exemple, lors de l'Assemblée générale, un premier vote aura lieu entre les représentants de la Métropole Européenne de Lille présents ou représentés et lors d'un Conseil d'administration, un premier vote aura lieu entre les représentants de la Métropole Européenne de Lille présents ou représentés. À l'issue de ces premiers votes, seront affectées à la Métropole Européenne de Lille 60 voix dans le sens conforme à la majorité simple obtenue lors du premier vote*],

- **pour le collège n° 2**, le représentant de chaque membre dispose d'un nombre de voix égal à 30 divisé par le nombre total de représentants présents ou représentés dudit collège [*à titre d'exemple, si 10 représentants des membres du collège n° 2 sont présents ou représentés* à l'Assemblé générale*, chacun d'eux disposera de 3 voix. Au sein du Conseil d'administration, si trois représentants du collège n° 2 sont présents ou représentés, chacun d'eux disposera de 10 voix*].

- **pour le collège n° 3**, le représentant de chaque membre du collège dispose d'un nombre de voix égal à 10 divisé par le nombre total de représentants présents ou représentés du collège concerné [*à titre d'exemple, si 4 représentants du collège n° 3 sont présents ou représentés lors de l'Assemblé générale, chacun d'eux disposera de 2,5 voix. Lors du Conseil d'Administration, si deux représentants du collège n°3 sont présents ou représentés, chacun d'eux disposera de 5 voix]*.

Si un collège ci-dessus ne comprend aucun membre, les droits de vote correspondants audit collège seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants et ce pour les décisions prises tant par l'Assemblé générale que pour le Conseil d'administration [*à titre d'exemple, si le collège n° 3 n'était doté d'aucun membre, les droits statutaires des collèges n° 1 et 2 seraient portés à 65 % pour le collège n°1, et à 35 % pour le collège n° 2]*.

Il suffit d'un seul membre pour constituer l'un des collèges mentionnés ci-dessus.

Article 10 – Obligations des membres du Groupement

Dans les rapports entre eux et avec les tiers, les membres sont tenus aux obligations du Groupement à proportion de leurs contributions ou charges de celui-ci, conformément à l'article 108 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et d'amélioration du droit*.

Dans les rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires.

Chacun des membres s'interdit de diffuser à des tiers les informations qui auront été désignées comme confidentielles par le Groupement.

Article 11 – Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- les recettes commerciales provenant notamment des prestations assurées par le Groupement pour le compte de ses membres ou de tiers,

- la mise à disposition par ses membres, sans contrepartie financière, de personnels, de locaux ou d'équipements,

- les subventions et autres participations perçues auprès de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et autres organismes publics ou privés, membres ou non du Groupement,

- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle,

- les dons et legs,

- les éventuelles contributions financières de ses membres approuvées par l'Assemblée générale lors du vote du budget, et sous réserve de l'approbation de leur organe délibérant,

- toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 12 – Personnel

Les personnels du Groupement sont constitués :

- des personnels mis à disposition par ses membres,

- le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article L. 2 du Code général de la fonction publique, non membres du Groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut,

- des personnels propres recrutés directement par le Groupement, à titre complémentaire.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel sont décidées dans le cadre du plan des effectifs, approuvé annuellement par le Conseil d'administration.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique et compte tenu de la nature industrielle et commerciale de l'activité du Groupement, les personnels du Groupement ainsi que son Directeur sont soumis au Code du travail, conformément à l'article 109 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *de simplification et de l'amélioration de la qualité du droit*.

12.1 Personnels mis à disposition

Les membres du Groupement peuvent mettre à disposition de celui-ci des agents ou salariés.

PROJET

Leur employeur d'origine garde à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés à cette qualité d'employeur, notamment leur salaire, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de la gestion de leur carrière.

Ces personnels sont remis à la disposition du membre d'origine :

- à la fin de la période de mise à disposition,
- par décision du Conseil d'administration sur proposition du Directeur,
- à la demande du membre d'origine, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de retrait ou d'exclusion de ce membre,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption du membre d'origine,
- à la demande de l'intéressé, après un préavis de 3 mois adressé au Directeur,
- en cas de dissolution du Groupement.

Les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité du Directeur du Groupement.

12.2 Détachement

Des fonctionnaires des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière, ainsi que de leurs établissements publics, peuvent être détachés conformément aux règles applicables dans leur organisme d'origine et aux règles de la fonction publique, pour exercer leurs activités au sein du Groupement.

12.3 Recrutement de personnel propre

Lorsque les missions, les activités et les ressources du Groupement le justifient, des agents salariés de droit privé, rémunérés sur le budget du Groupement, peuvent être recrutés par des contrats à durée déterminée ou indéterminée.

Le Directeur conclut les contrats sous sa responsabilité et en rend compte au Conseil d'administration.

Un état permanent de l'ensemble des effectifs et des recrutements composés par le Directeur du Groupement est soumis annuellement au Conseil d'Administration.

Le personnel propre est placé sous l'autorité du Directeur du Groupement.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper des emplois dans les organismes membres du Groupement.

PROJET

Article 13 – Mise à la disposition de biens

Le Groupement est tenu, sauf convention contraire, d'assurer les biens mis à disposition par les membres pour son risque de gardien.

Les locaux et biens mis à la disposition du Groupement par ses membres, restent la propriété de ceux-ci, sauf accord contraire entre les membres concernés et le Groupement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre le ou les membres concernés et le Groupement. Le ou (les) membres propriétaires assument l'amortissement des locaux et biens mis à disposition.

Article 14 – Propriété du Groupement

Les biens matériels ou immatériels acquis par le Groupement ou développés en commun deviennent sa propriété. En qualité de propriétaire, le Groupement en poursuit l'amortissement.

En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément à l'article 25 de la présente convention.

Article 15 – Comptabilité et gestion

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles de droit privé.

Elle est certifiée par un commissaire aux comptes.

Une comptabilité analytique sera établie permettant d'avoir un état des dépenses et recettes affectées à chaque activité du GIP

Le Groupement ne donne pas lieu à partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Le Groupement étant un pouvoir adjudicateur, ses achats de fournitures, de services et de travaux sont soumis à la règlementation en vigueur relative à la commande publique.

Article 16 – Budget

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement. Le premier exercice commence au jour de la création du Groupement et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Le Directeur du Groupement prépare chaque année, le projet de budget retraçant l'ensemble des dépenses prévisionnelles de fonctionnement et/ou d'investissements.

Le budget est approuvé par décision de l'Assemblée générale et doit être présenté à l'équilibre.

Le budget préparé par le Directeur est examiné par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale. Les modifications apportées au budget proposé et préparé par le Directeur

PROJET

sont approuvées par le Conseil d'administration et, dès sa prochaine tenue, ratifiées par l'Assemblée générale.

Titre IV – Administration et fonctionnement

Article 17 – Assemblée générale

Article 17.1- Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement.

Tout changement d'un représentant ou d'un suppléant d'un membre, pour quelque raison que ce soit, doit faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'une information auprès du Président du Groupement. Le membre concerné désigne, dans les meilleurs délais, un nouveau représentant ou son suppléant afin d'éviter toute vacance de siège. Durant la période de vacance, qui doit être limitée dans le temps, le suppléant peut remplacer le représentant titulaire.

La durée du mandat du membre de l'Assemblée Générale est de trois ans pour les collèges n° 2 et 3, sauf pour les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

La durée du mandat du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est égale à la durée de son mandat électif. Lors du renouvellement total ou partiel de l'assemblée délibérante qui l'a désigné, le représentant continuera toutefois à siéger à l'Assemblée générale s'il a la qualité d'administrateur jusqu'à la désignation de son successeur par l'assemblée délibérante du membre l'ayant désigné. Il participera aux débats et au vote uniquement des affaires courantes.

Les représentants des membres exercent leurs fonctions gratuitement.

Est invité à participer à toutes les séances de l'Assemblée générale le Directeur du Groupement.

Le Président peut également, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre ou du Directeur, inviter à participer à une séance de l'Assemblée générale, avec voix consultative, toute personne qualifiée dont la présence est jugée utile pour l'ordre du jour.

Article 17.2 – Attributions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale :

- définit les orientations générales du Groupement et veille à la réalisation de ses objectifs,

- entend et approuve le programme annuel d'activités proposé par le Conseil d'administration préparé par le Directeur,

- entend et approuve le rapport annuel sur la gestion financière et l'activité du Groupement préparés par le Directeur,

- adopte annuellement le budget proposé par le Conseil d'administration et préparé par le Directeur,

- ratifie les éventuels budgets modificatifs tels qu'approuvés par le Conseil d'administration et proposés par le Directeur,

- approuve les comptes de l'exercice écoulé,

- désigne le commissaire aux comptes,

- approuve toute modification de la présente convention constitutive,

- approuve la transformation du Groupement en une autre structure ou sa dissolution, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,

- décide de l'exclusion d'un membre,

- de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Article 17.3 – Réunions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-présidents ou à défaut, par la personne désignée par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président au moins deux fois par an et au moins dans les six mois de la clôture de l'exercice, sur convocation du Président du Groupement qui détermine l'ordre du jour.

Elle se réunit de droit à la demande du quart au moins des représentants des membres du Groupement ou à la demande de plusieurs représentant des membres détenant ensemble au moins un quart des voix.

Chaque représentant d'un membre peut se faire représenter par un autre représentant d'un membre du même collège muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un représentant de l'Assemblée générale est limité à deux.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour, la date, le lieu de la réunion et toutes les pièces s'y rapportant au moins dix (10) jours avant la date fixée. Ce délai peut être limité à cinq (5) jours en cas d'urgence.

PROJET

L'Assemblée générale se réunit en tout lieu fixé par la convocation.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les représentants des membres présents ou représentés disposent au moins de la moitié des voix. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans un délai maximal de trois (3) jours, sur le même ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée générale sont alors prises sans condition de quorum.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout représentant d'un membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier ou par courriel au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

Il est établi une feuille de présence émargée par chaque représentant d'un membre en entrant en séance avec mention des pouvoirs qu'il détient. Elle est certifiée par le Président.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président. Ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations du Groupement.

Les procès-verbaux de l'Assemblée générale sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale suivante et sont tenus à la disposition des représentants des membres qui peuvent les consulter au siège du Groupement ou sur demande au Président. Le secrétariat est assuré par les services du Directeur.

Sur décision du Président, l'Assemblée générale peut se tenir partiellement ou exclusivement par visioconférence permettant l'identification des représentants des membres lors des débats et du vote.

Article 17.4 – Prise de décision

Le nombre de voix dont dispose chaque représentant est défini à l'article 9.

Sauf disposition contraire prévue par la présente convention, les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des représentants des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants :

- adoption d'un plan de redressement financier,
- modification de la convention constitutive du Groupement,
- transformation du Groupement en une autre structure,
- dissolution anticipée du Groupement,
- adoption des mesures nécessaires à sa liquidation,

PROJET

- exclusion d'un membre.

Lorsqu'il y a partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 18 – Conseil d'administration

Article 18.1 - Composition

Le Conseil d'administration est composé, comme suit :

- six représentants du collège n° 1, élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour de l'Assemblée générale par les représentants de la Métropole Européenne de Lille,

- quatre représentants du collège n°2, élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour à l'Assemblée générale par les représentants membres appartenant audit collège,

- deux représentants pour le collège n° 3 élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour à l'Assemblée générale par les représentants membres appartenant audit collège.

Le nombre de représentants du collège n° 3 peut être porté de deux à trois par décision de l'Assemblée générale.

Dans le cas où les collèges n° 2, et 3 seraient représentés respectivement par quatre ou deux membres, le ou leur représentant seront, de droit, membres du Conseil d'administration.

La durée du mandat du membre du Conseil d'administration est de trois ans pour les collèges n° 2 et 3, sauf pour les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

La durée du mandat du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est égale à la durée de son mandat électif. Lors du renouvellement total ou partiel de l'assemblée délibérante qui l'a désigné, le représentant continuera toutefois à siéger au Conseil d'administration jusqu'à la désignation de son successeur par l'assemblée délibérante du membre l'ayant désigné. Il participera aux débats et au vote uniquement des affaires courantes.

Les fonctions d'administrateurs cessent :

- par la démission,

- par le décès,

- par la révocation prononcée par les représentants des membres du collège auquel l'administrateur appartient,

- par la perte de la qualité de représentant de membres à l'Assemblée générale.

En cas de vacance pour quelle que cause que ce soit, les représentants du ou des membres du collège concerné désignent dans les mêmes conditions que celles exposées ci-avant, un remplaçant. Dans l'attente de cette désignation, le suppléant de l'administrateur concerné peut siéger. Le mandat du remplaçant prend fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

Est invité à participer à toutes les séances du Conseil d'administration le Directeur du Groupement.

Le Président peut également, de sa propre initiative ou à la demande d'un administrateur ou du Directeur, inviter à participer à une séance du Conseil d'administration, avec voix consultative toute personne qualifiée dont la présence est jugée utile pour l'ordre du jour.

La fonction d'administrateur est gratuite. Seuls les frais de mission peuvent être remboursés sur justificatifs après accord du Conseil d'administration.

Article 18.2 – Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère en toute matière sur toute question qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale. Il délibère notamment sur les points suivants :

- désigne deux Vice- présidents choisis pour l'un d'eux parmi les administrateurs du collège 2 et pour l'autre parmi les administrateurs du collège 3,

- révoque les Vice-présidents,

- sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur du Groupement, fixe les conditions de sa rémunération et définit les décisions du Directeur devant préalablement être autorisées par le Conseil d'administration,

- autorise le Directeur du Groupement à déléguer partiellement ses pouvoirs sous sa responsabilité à un ou plusieurs mandataires ou personnels du Groupement de son choix,

- décide de l'adhésion d'un membre,

- prend acte du retrait d'un membre et fixe les modalités du retrait et notamment les modalités financières

- examine le programme annuel d'activités tel que préparé par le Directeur devant être approuvé par l'Assemblée générale,

- examine le budget préparé par le Directeur et devant être approuvé par l'Assemblée générale,

- approuve les modifications apportées au budget proposé et préparé par le Directeur et devant être ratifiées par l'Assemblée générale dès sa prochaine séance,

- adopte annuellement le plan annuel des effectifs préparé par le Directeur,

- examine toute difficulté de son fonctionnement du Groupement dont il serait informé notamment par le Directeur,

- autorise le Directeur à ester et représenter en justice,

- approuve les transactions,

- autorise les éventuelles prises de participation du Groupement dans d'autres entités juridiques ainsi que les éventuelles associations avec d'autres personnes morales,

- adopte, en tant que de besoin, un règlement intérieur,

- de façon générale, examine les projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale.

Article 18.3 – Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande d'au moins un quart des membres du Conseil d'administration.

Il se réunit sur convocation du Président. Les convocations sont adressées par lettre simple ou courrier électronique au moins huit (8) jours francs avant la réunion et mentionnent l'ordre du jour de la réunion, la date et le lieu de réunion ainsi que les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'administration se réunit au siège du Groupement ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Il ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Tout administrateur qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Président par courrier ou par courriel au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

Tout administrateur absent ou empêché peut être représenté par son suppléant ou donner à un autre administrateur mandat de le représenter. Un administrateur ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que (i) si la moitié des administrateurs sont présents ou représentés et (ii) si un des six administrateurs représentant la MEL est présent.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué à nouveau à cinq (5) jours au moins d'intervalle. Lors de cette deuxième réunion, le Conseil d'administration délibère valablement sans condition de quorum.

Les délibérations du Conseil d'administration sont signées par le Président.

Sur décision du Président, le Conseil d'administration peut se tenir partiellement ou exclusivement par des moyens de visioconférence permettant l'identification des représentants des membres lors des débats et du vote.

Article 18.4 – Prise de décisions

Les modalités de vote et le nombre de voix dont dispose chaque représentant sont définis à l'article 9.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés.

Lorsqu'il y a partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 19 – Président et Vice-présidents

Article 19.1 - Président

Le Président est désigné ou révoqué par le président de la MEL ou son représentant.

La durée de mandat du Président correspond à la durée d'une mandature électorale.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du Président, le président de la MEL ou son représentant désigne un remplaçant. Le mandat du remplaçant prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du Président remplacé.

Le Président :

- convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins une fois par an,
- convoque le Conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins trois fois par an,
- préside les séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration,
- fixe l'ordre du jour et prépare avec le Directeur les séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration,
- assure le suivi des activités du Groupement de manière régulière avec le Directeur,
- propose à l'Assemblée générale l'exclusion d'un membre,

PROJET

- propose au Conseil d'administration l'admission d'un membre

- propose au Conseil d'administration la nomination ou la révocation du Directeur du Groupement, les conditions de rémunération et les décisions du Directeur devant préalablement être autorisées par le Conseil d'administration,

- Signe les relevés de décisions et les procès-verbaux de réunions à l'issue des séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Article 19.2 - Vice-présidents

Le Conseil d'administration désigne en son sein, deux Vice-présidents dans les conditions prévues à l'article 18.2.

La durée de mandat des Vice-présidents est de trois ans.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un Vice-président, le Conseil d'administration, dès sa prochaine séance, désigne, dans les mêmes conditions, un remplaçant. Le mandat du remplaçant prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du Vice-président remplacé.

Les fonctions de Vice-président sont gratuites. Seuls les frais de missions peuvent être remboursés sur justificatifs dans les conditions fixées par l'Assemblée générale.

Les Vice-présidents ont pour attribution de remplacer dans l'ordre de leur désignation le Président dans toutes ses fonctions en cas d'empêchement de ce dernier.

Article 20 – Directeur du Groupement

Article 20.1. Nomination

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur et fixe les conditions de sa rémunération.

Le Directeur peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration pour justes motifs, sur proposition du Président.

La fonction de Directeur peut, en cas de vacance du poste de directeur ou en cas d'empêchement de ce-dernier, être, conformément à l'article 106 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, *de simplification, d'amélioration de la qualité du droit*, être assurée par le Président.

Article 20.2. Compétences

Sous l'autorité du Conseil d'administration et dans les conditions fixées par lui, le Directeur assure le fonctionnement et l'animation du Groupement.

PROJET

Il représente le Groupement dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut également, sur autorisation du Conseil d'administration, ester ou représenter en justice le Groupement. En cas d'urgence, le Directeur peut décider, sans autorisation du Conseil d'administration, d'ester en justice le Groupement. Il en rendra compte à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Il rend compte régulièrement au Président et au Conseil d'administration de l'exercice de sa mission et des difficultés rencontrées.

Avec l'accord du Conseil d'administration, le Directeur peut déléguer partiellement ses pouvoirs d'une manière permanente ou temporaire, sous sa responsabilité, à tout autre personnel du Groupement, et notamment en ce qui concerne les questions administratives, logistiques et financières.

Le personnel du Groupement travaille sous son autorité.

Par ailleurs, le Directeur du Groupement :

- prépare avec le Président, les séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration,

- prépare annuellement, pour approbation par l'Assemblée générale, le rapport sur la gestion financière et l'activité du Groupement ainsi que le programme annuel d'activités,

- prépare le budget annuel du Groupement pour discussion au Conseil d'administration et approbation par l'Assemblée générale,

- arrête les comptes du Groupement,

- propose un organigramme et ses éventuelles modifications au Conseil d'administration,

- dans le cadre du plan des effectifs approuvé annuellement par le Conseil d'administration, décide toute mesure de recrutement nécessaire au fonctionnement du Groupement ou toute mesure de licenciement,

- rend compte au Conseil d'administration de l'activité administrative et financière du Groupement, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés,

- assure l'exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration,

- conclut au nom du Groupement les contrats, marchés, baux et conventions, transactions ainsi que les actes d'acquisition et de vente.

PROJET

Article 21 – Commissions consultatives

Des commissions consultatives peuvent être créés par décision du Conseil d'administration. Ces commissions peuvent être rattachées au Conseil d'administration, à l'Assemblée générale ou au fonctionnement global du Groupement.

Ces commissions sont consultées sur les sujets la concernant. Elles ne disposent pas de droit de vote dans les instances dans lesquelles elles interviennent.

Le nom, le champ de compétence, la composition et le fonctionnement des commissions consultatives sont définis par la décision du Conseil d'administration les instituant.

Titre V – Dispositions diverses

Article 22 – Confidentialité

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres membres du Groupement toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre des projets communs envisagés par le Groupement, sauf si cette communication est contraire à des engagements souscrits préalablement à l'adhésion au Groupement et dont il devra dûment se justifier.

Chacun des membres du Groupement s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers, sous quelques formats que ce soit, l'existence ou le contenu des informations ou données dont il aura eu communication et qui lui auront été désignées comme confidentielles par les instances du Groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, il est interdit audit membre de communiquer à tout tiers des informations quelconques relatives aux résultats des études, aux produits et/ou services mis en œuvre dans le cadre de l'activité du Groupement.

Article 23 – Règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement

En tant que de besoin, un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement est établi par le Directeur du Groupement et approuvé par le Conseil d'administration.

L'adhésion au Groupement emporte, de plein droit, l'adhésion au règlement intérieur.

Article 24 – Dissolution

Le Groupement peut être dissous :

- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la présente convention, notamment en cas d'extinction de l'objet,

- par décision de l'Assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 17.4 de la présente convention.

PROJET

Article 25 – Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation. Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par accord entre les membres.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est réparti entre les membres par décision prise par l'Assemblée générale à due proportion du montant des subventions et toutes autres contributions octroyées par les membres depuis leur adhésion au Groupement.

En fin de liquidation, les membres sont convoqués en une Assemblée générale de clôture pour statuer notamment sur :

- le compte définitif,
- le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat,
- la clôture de la liquidation.

Les délibérations de l'Assemblée générale portant sur les conditions de la dissolution et sur les modalités de la liquidation du Groupement sont transmises aux autorités ayant approuvé la présente convention.

Article 26 – Litige

Tout litige entre les membres sur le financement et le fonctionnement du Groupement devra, préalablement à tout recours contentieux, être soumis à l'examen de l'Assemblée générale en vue d'un règlement amiable et ce, dès la séance de l'Assemblée générale suivant la demande de règlement présenté par un ou plusieurs membres.

Si le litige persiste, il devra être porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 27 – Entrée en vigueur - Publicité

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité compétente.

La publicité de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement est réalisée conformément au décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public*.

PROJET

Fait à Lille, le

En 4 exemplaires originaux dont :

- 1 pour rester au siège du Groupement
- 1 pour les formalités de publication
- et les autres pour être remis à chacun des membres, à raison d'un exemplaire par membre

La Métropole européenne de Lille	**La Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille**

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113419-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0322

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

CADRE RENOUVELE DE LA POLITIQUE FONCIERE METROPOLITAINE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL

Vu la délibération n° 10 C 0221 du Conseil en date du 2 avril 2010 définissant les conditions de mise à disposition du foncier métropolitain pour les projets d'habitat social ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0092 du 14 avril 2023, actualisant le cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable et rendant possible la cession à prix minoré ou le bail ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 (PLH3) ;

I. Exposé des motifs

L'objectif du PLH3 est de produire 1 000 logements par an (sur les 6 200 à produire) sur du foncier acquis et/ou aménagé par la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF). Cet objectif est évalué à 20 millions d'euros par an en termes d'acquisition (10 millions d'euros pour la MEL et 10 millions d'euros pour l'EPF).

Dans un contexte de déclin de la production de logements sociaux depuis plusieurs années sur notre territoire (assèchement des réserves foncières des bailleurs, cherté du marché foncier, augmentation des couts de construction et du crédit, etc.), l'action foncière de la MEL (sur les fonciers ciblés avec les communes et par préemption) est de plus en plus sollicitée par les bailleurs pour mobiliser de nouveaux fonciers et aider l'équilibre économique des opérations.

La politique foncière métropolitaine constitue, de fait, le bras armé de la préservation des espaces mis à disposition aujourd'hui et demain, pour répondre aux enjeux d'inflation des prix du marché et de préservation de la ressource foncière.

Pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux, 45 sites représentant 85 ha ont été fléchés par les communes dans le cadre du PLH3 : une moitié, encore occupée (entreprises), est en veille foncière et la démarche d'acquisition s'est engagée en 2023 pour l'autre moitié. La MEL agit selon les principes suivants :

- Accompagnement des communes et des bailleurs sociaux en négociations amiables, en expropriation pour cause d'utilité publique et en mobilisation du droit de préemption urbain suite à déclaration d'intention et d'aliéner (DIA) ;

- Cession au prix d'équilibre de l'opération aux bailleurs sociaux ou recours à bail (à réhabilitation, emphytéotique ou à construction) quand le prix d'équilibre est inférieur à la moitié de l'estimation des domaines. Ces aides étant qualifiées de service d'intérêt économique général (SIEG) par l'Union européenne, la MEL s'assure que les conditions d'obligations de service public sont clairement définies, que les compensations sont calculées de manière transparente et objective, que les bilans sont expertisés pour empêcher les surcompensations et que le montant de la minoration foncière et le bénéficiaire sont déterminés dans le respect des critères européens des SIEG ;

- Acquisition en recyclage de l'habitat diffus (de la maison ouvrière à la maison de maitre) dans les communes déficitaires en logement social ou carencées et/ou soumises à des enjeux de renouvellement urbain marqués (notamment les gardiennes de l'eau et/ou les centres-bourgs), permettant d'augmenter la part de renouvellement urbain dans la production de logements. La MEL intervient au gré des opportunités dans des secteurs où le développement d'une offre de logement social ne peut se faire que par la libération des capacités de construction d'immeubles existants et s'assure de la bonne répartition des opérations et moyens financiers déployés ; acquisitions d'immeubles d'habitation permettant la production de plusieurs logements ;

- Constitution de réserves foncières sur des sites stratégiques de par leurs caractéristiques ou localisation, sur le temps long, au service du développement de futurs projets dans le respect d'une consommation économe d'espace. Ces acquisitions en réserve foncière doivent permettre la réalisation d'opérations d'au moins 30 logements à l'hectare, tenant compte du tissu urbain environnant et de l'acceptabilité du projet. La MEL accorde une vigilance particulière sur le cout de portage et sur les frais de gestion temporaire.

Dans un contexte de surenchérissement du cout du foncier, identifié comme un frein par les opérateurs, il est proposé de faire évoluer l'action foncière de la MEL pour apporter aux acteurs du logement, un foncier à prix maitrisé permettant de réaliser les objectifs de production de logements abordables conformes au PLH et à son bilan annuel présenté à cette même séance du Conseil.

1. Modalités d'acquisition dans les cas de préemption

Dans le cadre des préemptions d'immeubles d'habitation permettant la production de plusieurs logements, la MEL s'assurera que le cout maximal d'acquisition au logement produit avoisine 60 000 €. Ce prix est issu de la moyenne des préemptions opérées ces deux dernières années rapportée aux nombre de logements produits

afin de concentrer l'effort métropolitain sur les opérations les plus économiquement abordables pour le bénéficiaire final.

2. Recourir plus systématiquement au bail de longue durée

La MEL poursuit le double objectif de sécurisation dans la très longue durée de l'objet social des biens immobiliers, et de pleine efficacité de l'action et des aides métropolitaines.

Dorénavant, pour faire du foncier public le socle d'une Métropole durablement abordable, la MEL privilégiera plus systématiquement l'outil du bail. Alors que la minoration foncière ne permet plus la livraison d'un foncier abordable aux bailleurs sociaux, le recours au bail permet de partager l'effort à réaliser sur le foncier.

La MEL accorde ainsi l'usage du bien selon des modalités adaptées à l'équilibre des opérations et compatible avec les prix du marché immobilier :

- Le preneur à bail est sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence et acquitte, selon le bilan financier, un droit d'entrée (somme versée en début de bail) et/ou un loyer (ajustement des conditions économiques du contrat selon le contexte budgétaire des projets accompagnés).

La durée du bail peut aller jusqu'à 99 ans - ce temps long permettant aux bailleurs de reconstituer les fonds propres injectés - et peut être ajustée en fonction notamment de la durée du prêt (flexibilité dans les conditions de sortie en fonction de la soutenabilité financière de l'opération).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De valider les principes d'action foncière en matière d'habitat énoncés ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

24-C-0322

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

CADRE RENOUVELE DE LA POLITIQUE FONCIERE METROPOLITAINE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL

Vu la délibération n° 10 C 0221 du Conseil en date du 2 avril 2010 définissant les conditions de mise à disposition du foncier métropolitain pour les projets d'habitat social ;

Vu la délibération n° 22-C-0444 du Conseil en date du 16 décembre 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0092 du 14 avril 2023, actualisant le cadre d'attribution des aides pour le logement locatif social et l'accession abordable et rendant possible la cession à prix minoré ou le bail ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 (PLH3) ;

I. Exposé des motifs

L'objectif du PLH3 est de produire 1 000 logements par an (sur les 6 200 à produire) sur du foncier acquis et/ou aménagé par la Métropole européenne de Lille (MEL) et l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF). Cet objectif est évalué à 20 millions d'euros par an en termes d'acquisition (10 millions d'euros pour la MEL et 10 millions d'euros pour l'EPF).

Dans un contexte de déclin de la production de logements sociaux depuis plusieurs années sur notre territoire (assèchement des réserves foncières des bailleurs, cherté du marché foncier, augmentation des couts de construction et du crédit, etc.), l'action foncière de la MEL (sur les fonciers ciblés avec les communes et par préemption) est de plus en plus sollicitée par les bailleurs pour mobiliser de nouveaux fonciers et aider l'équilibre économique des opérations.

La politique foncière métropolitaine constitue, de fait, le bras armé de la préservation des espaces mis à disposition aujourd'hui et demain, pour répondre aux enjeux d'inflation des prix du marché et de préservation de la ressource foncière.

Pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux, 45 sites représentant 85 ha ont été fléchés par les communes dans le cadre du PLH3 : une moitié, encore occupée (entreprises), est en veille foncière et la démarche d'acquisition s'est engagée en 2023 pour l'autre moitié. La MEL agit selon les principes suivants :

- Accompagnement des communes et des bailleurs sociaux en négociations amiables, en expropriation pour cause d'utilité publique et en mobilisation du droit de préemption urbain suite à déclaration d'intention et d'aliéner (DIA) ;

- Cession au prix d'équilibre de l'opération aux bailleurs sociaux ou recours à bail (à réhabilitation, emphytéotique ou à construction) quand le prix d'équilibre est inférieur à la moitié de l'estimation des domaines. Ces aides étant qualifiées de service d'intérêt économique général (SIEG) par l'Union européenne, la MEL s'assure que les conditions d'obligations de service public sont clairement définies, que les compensations sont calculées de manière transparente et objective, que les bilans sont expertisés pour empêcher les surcompensations et que le montant de la minoration foncière et le bénéficiaire sont déterminés dans le respect des critères européens des SIEG ;

- Acquisition en recyclage de l'habitat diffus (de la maison ouvrière à la maison de maitre) dans les communes déficitaires en logement social ou carencées et/ou soumises à des enjeux de renouvellement urbain marqués (notamment les gardiennes de l'eau et/ou les centres-bourgs), permettant d'augmenter la part de renouvellement urbain dans la production de logements. La MEL intervient au gré des opportunités dans des secteurs où le développement d'une offre de logement social ne peut se faire que par la libération des capacités de construction d'immeubles existants et s'assure de la bonne répartition des opérations et moyens financiers déployés ; acquisitions d'immeubles d'habitation permettant la production de plusieurs logements ;

- Constitution de réserves foncières sur des sites stratégiques de par leurs caractéristiques ou localisation, sur le temps long, au service du développement de futurs projets dans le respect d'une consommation économe d'espace. Ces acquisitions en réserve foncière doivent permettre la réalisation d'opérations d'au moins 30 logements à l'hectare, tenant compte du tissu urbain environnant et de l'acceptabilité du projet. La MEL accorde une vigilance particulière sur le cout de portage et sur les frais de gestion temporaire.

Dans un contexte de surenchérissement du cout du foncier, identifié comme un frein par les opérateurs, il est proposé de faire évoluer l'action foncière de la MEL pour apporter aux acteurs du logement, un foncier à prix maitrisé permettant de réaliser les objectifs de production de logements abordables conformes au PLH et à son bilan annuel présenté à cette même séance du Conseil.

1. Modalités d'acquisition dans les cas de préemption

Dans le cadre des préemptions d'immeubles d'habitation permettant la production de plusieurs logements, la MEL s'assurera que le cout maximal d'acquisition au logement produit avoisine 60 000 €. Ce prix est issu de la moyenne des préemptions opérées ces deux dernières années rapportée aux nombre de logements produits

afin de concentrer l'effort métropolitain sur les opérations les plus économiquement abordables pour le bénéficiaire final.

2. Recourir plus systématiquement au bail de longue durée

La MEL poursuit le double objectif de sécurisation dans la très longue durée de l'objet social des biens immobiliers, et de pleine efficacité de l'action et des aides métropolitaines.

Dorénavant, pour faire du foncier public le socle d'une Métropole durablement abordable, la MEL privilégiera plus systématiquement l'outil du bail. Alors que la minoration foncière ne permet plus la livraison d'un foncier abordable aux bailleurs sociaux, le recours au bail permet de partager l'effort à réaliser sur le foncier.

La MEL accorde ainsi l'usage du bien selon des modalités adaptées à l'équilibre des opérations et compatible avec les prix du marché immobilier :

- Le preneur à bail est sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence et acquitte, selon le bilan financier, un droit d'entrée (somme versée en début de bail) et/ou un loyer (ajustement des conditions économiques du contrat selon le contexte budgétaire des projets accompagnés).

La durée du bail peut aller jusqu'à 99 ans - ce temps long permettant aux bailleurs de reconstituer les fonds propres injectés - et peut être ajustée en fonction notamment de la durée du prêt (flexibilité dans les conditions de sortie en fonction de la soutenabilité financière de l'opération).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De valider les principes d'action foncière en matière d'habitat énoncés ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113420-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0323

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

HAUBOURDIN -

ANCIEN SITE LEVER - ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - CONDITIONS DU TRANSFERT DE PROPRIETE A INTERVENIR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 23-C-0165 du 30 juin 2023 relative à l'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution de chaleur et de froid y compris leur développement afin de constituer un réseau de chaleur intercommunal ;

Vu la délibération de principe n° 24-C-0218 relative à l'acquisition de l'ancien site Lever auprès de Voies navigables de France ;

I. Exposé des motifs

Pour la réalisation du réseau intercommunal de chaleur venant étendre les réseaux de chaleur existants sur Lille et Wattignies, la construction d'une chaufferie biomasse de taille importante est indispensable.

Les services de la Métropole européenne de Lille (MEL) ont identifié un seul terrain disponible, compte tenu des multiples contraintes : le foncier de la friche Lever appartenant au domaine public de l'État, dont la gestion est concédée à Ports de Lille par Voies navigables de France (VNF) jusqu'en 2038. Ce site jouxte le canal de la Deûle et sa surface est d'environ 11,5 ha.

Dès le printemps 2023, la MEL a négocié avec VNF et Ports de Lille afin de déterminer les conditions d'acquisition de ce foncier à l'amiable, selon les dispositions de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les négociations ont permis d'aboutir à un prix total net de 4 000 000 €, valeur validée par la Direction de l'immobilier de l'État le 8 juillet 2024, soit environ 34,6 €/m².

Le transfert de propriété ne sera pas assujetti à la TVA.

Le transfert de propriété et de jouissance des terrains à la MEL, libérés de toute occupation et nettoyés de tous déchets superficiels, interviendra à la suite de la notification du contrat de concession pour le futur réseau de chaleur de Lille et communes proches, prévue en mai 2025.

Jusqu'à cette prise effective du terrain par la MEL, l'ensemble des frais d'entretien resteront à la charge de Ports de Lille.

Les conclusions des études environnementales dont dispose Voies navigables de France concernant ce site seront communiquées à la MEL. Si les conclusions de celles-ci ne permettent pas l'implantation d'une chaufferie biomasse à l'est de la Tortue, la MEL pourra renoncer, sans indemnités compensatrices, à l'achat de ces terrains.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser l'acquisition par la Métropole européenne de Lille des parcelles cadastrées section AM numéros 43, 44, 47, 298, 299, 434, 435, 357, 359, 420, 422, 424, 426, 428, 430, "le Cornet" et "1 rue Macchi", d'une superficie totale de 60 972 m², et des parcelles cadastrées section AL numéros 458, 459, 232, 233, 234 et 235, "avenue de Lassus", "chemin Halage", d'une superficie totale de 54 575 m², propriétés de Voies navigables de France, d'une superficie cumulée de 115 547 m², au prix total net de 4 000 000 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;

3) De prendre acte, le cas échéant, de toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 4 000 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-C-0323

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

HAUBOURDIN -

ANCIEN SITE LEVER - ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - CONDITIONS DU TRANSFERT DE PROPRIETE A INTERVENIR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 23-C-0165 du 30 juin 2023 relative à l'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution de chaleur et de froid y compris leur développement afin de constituer un réseau de chaleur intercommunal ;

Vu la délibération de principe n° 24-C-0218 relative à l'acquisition de l'ancien site Lever auprès de Voies navigables de France ;

I. Exposé des motifs

Pour la réalisation du réseau intercommunal de chaleur venant étendre les réseaux de chaleur existants sur Lille et Wattignies, la construction d'une chaufferie biomasse de taille importante est indispensable.

Les services de la Métropole européenne de Lille (MEL) ont identifié un seul terrain disponible, compte tenu des multiples contraintes : le foncier de la friche Lever appartenant au domaine public de l'État, dont la gestion est concédée à Ports de Lille par Voies navigables de France (VNF) jusqu'en 2038. Ce site jouxte le canal de la Deûle et sa surface est d'environ 11,5 ha.

Dès le printemps 2023, la MEL a négocié avec VNF et Ports de Lille afin de déterminer les conditions d'acquisition de ce foncier à l'amiable, selon les dispositions de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les négociations ont permis d'aboutir à un prix total net de 4 000 000 €, valeur validée par la Direction de l'immobilier de l'État le 8 juillet 2024, soit environ 34,6 €/m².

Le transfert de propriété ne sera pas assujetti à la TVA.

Le transfert de propriété et de jouissance des terrains à la MEL, libérés de toute occupation et nettoyés de tous déchets superficiels, interviendra à la suite de la notification du contrat de concession pour le futur réseau de chaleur de Lille et communes proches, prévue en mai 2025.

Jusqu'à cette prise effective du terrain par la MEL, l'ensemble des frais d'entretien resteront à la charge de Ports de Lille.

Les conclusions des études environnementales dont dispose Voies navigables de France concernant ce site seront communiquées à la MEL. Si les conclusions de celles-ci ne permettent pas l'implantation d'une chaufferie biomasse à l'est de la Tortue, la MEL pourra renoncer, sans indemnités compensatrices, à l'achat de ces terrains.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser l'acquisition par la Métropole européenne de Lille des parcelles cadastrées section AM numéros 43, 44, 47, 298, 299, 434, 435, 357, 359, 420, 422, 424, 426, 428, 430, "le Cornet" et "1 rue Macchi", d'une superficie totale de 60 972 m², et des parcelles cadastrées section AL numéros 458, 459, 232, 233, 234 et 235, "avenue de Lassus", "chemin Halage", d'une superficie totale de 54 575 m², propriétés de Voies navigables de France, d'une superficie cumulée de 115 547 m², au prix total net de 4 000 000 € ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;

3) De prendre acte, le cas échéant, de toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion des biens ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 4 000 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113421-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0324

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LESQUIN -

ECO-INDUSTRIA - ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) - MODIFICATION DU PERIMETRE

Vu la délibération n° 19 C 043 du 05 avril 2019 portant création de l'association syndicale libre « Eco- industria » ;

Vu la délibération n° 21-C-0220 du Conseil du 23 avril 2021 portant sur la modification du périmètre de l'Association syndicale libre ;

Vu la délibération n° 23-C-0209 du Conseil du 30 juin 2023 portant sur la modification de la délibération n°21-C-0220 ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) dans le cadre de sa compétence économique et en vue de réindustrialiser le site « Selnor » à LESQUIN, 10 avenue des Sports s'est rendue propriétaire d'un ensemble immobilier composé de divers bâtiments industriels et de parcelles suivant actes en date du 13 juillet 2005 et 10 juillet 2013.

Dans le cadre de la cession d'une partie du site, la MEL a par délibération n°19 C 0143 en date du 05 avril 2019 décidé d'approuver la création de l'association syndicale libre (ASL) "ECO INDUSTRIA", d'y adhérer et de donner pouvoir au Président pour signer des statuts de l'association syndicale et le cahier des charges afin que les parcelles, propriétés MEL, d'une contenance d'environ 214029 m² servant d'espaces et d'équipements communs, et non destinées à être incorporées dans le domaine public métropolitain, soient entretenues, gérées et fassent l'objet d'une répartition de charge entre les différents propriétaires.

Le périmètre foncier de l'ASL a fait l'objet :

- d'une délibération n°21 C 0220 en date du 23 avril 2021 modifiant son parcellaire à une contenance d'environ 211563 m² ;
- d'une délibération n°23-C-0209 en date 30 juin 2023 modifiant son parcellaire.

Des nouvelles négociations étant intervenues depuis ces délibérations pour céder d'autres parties du site dont une partie des espaces et d'équipements communs, la signature des statuts, du cahier des charges et l'assemblée constitutive n'ont pas été réalisés.

Ces négociations ont abouti à la division des parcelles cadastrées section AM 284 et reprise dans le périmètre initial de l'ASL qui a été divisée en deux (2) parcelles cadastrées section AM 288 d'une contenance de 22900 m² et AM 289 d'une contenance de 387 m².

Dès lors, par suite des divisions cadastrales qui précèdent, le périmètre de l'ASL est mis à jour comme suit:

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE
AM			
	176	Chemin de Phalempin	2.777m²
	177	Chemin de Phalempin	4.263m²
	216	10E avenue des Sports	32.572m²
	217	Bd Thomson	55m²
	218	10B avenue des Sports	15.717m²
	219	10B avenue des Sports	890m²
	221	Bd Thomson	5.434m²
	222	Bd Thomson	2.523m²
	225	Avenue des Sports	10.470m²
	240	10V avenue des Sports	19.237m²
	243	Avenue des Sports	6.070m²
	244	Avenue des Sports	2.870m²
	245	Avenue des Sports	172m²
	248	Avenue des Sports	2.441m²
	259	Chemin de Phalempin	5m²
	260	Chemin de Phalempin	2.773m²
	261	Avenue des Sports	19m²
	262	Avenue des Sports	76m²
	263	10I avenue des Sports	55.124m²
	264	Avenue des Sports	1.347m²
	265	Avenue des Sports	93m²
	266	Avenue des Sports	4.422m²
	267	Avenue des Sports	35m²
	268	Avenue des Sports	2m²
	270	Avenue des Sports	1.942m²
	271	Avenue des Sports	1.414m²
	272	Avenue des Sports	433m²
	286	Avenue des Sports	12862m²
	287	Avenue des Sports	339m²
	274	Avenue des Sports	1.720m²
	279	Avenue des Sports	234m²
	280	Avenue des Sports	2232m²
	288	Avenue des Sports	22900m²
	289	Avenue des Sports	387m²
	285	Avenue des Sports	359.m²

Total	214029m²

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la modification du périmètre de l'assiette foncière de l'ASL suite à la division cadastrale intervenue sur la parcelle AM 284 incluse dans l'assiette foncière de l'association syndicale Libre aux parcelles reprises ci-dessus ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les modificatifs des plans parcellaires et de servitudes réalisés par géomètre expert, des statuts de l'association syndicale, du cahier des charges ainsi que le dépôt de pièces desdits document aux charges et frais exclusifs de la MEL ;

3) D'imputer les dépenses aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

24-C-0324

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LESQUIN -

ECO-INDUSTRIA - ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) - MODIFICATION DU PERIMETRE

Vu la délibération n° 19 C 043 du 05 avril 2019 portant création de l'association syndicale libre « Eco- industria » ;

Vu la délibération n° 21-C-0220 du Conseil du 23 avril 2021 portant sur la modification du périmètre de l'Association syndicale libre ;

Vu la délibération n° 23-C-0209 du Conseil du 30 juin 2023 portant sur la modification de la délibération n°21-C-0220 ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) dans le cadre de sa compétence économique et en vue de réindustrialiser le site « Selnor » à LESQUIN, 10 avenue des Sports s'est rendue propriétaire d'un ensemble immobilier composé de divers bâtiments industriels et de parcelles suivant actes en date du 13 juillet 2005 et 10 juillet 2013.

Dans le cadre de la cession d'une partie du site, la MEL a par délibération n°19 C 0143 en date du 05 avril 2019 décidé d'approuver la création de l'association syndicale libre (ASL) "ECO INDUSTRIA", d'y adhérer et de donner pouvoir au Président pour signer des statuts de l'association syndicale et le cahier des charges afin que les parcelles, propriétés MEL, d'une contenance d'environ 214029 m² servant d'espaces et d'équipements communs, et non destinées à être incorporées dans le domaine public métropolitain, soient entretenues, gérées et fassent l'objet d'une répartition de charge entre les différents propriétaires.

Le périmètre foncier de l'ASL a fait l'objet :

- d'une délibération n°21 C 0220 en date du 23 avril 2021 modifiant son parcellaire à une contenance d'environ 211563 m² ;
- d'une délibération n°23-C-0209 en date 30 juin 2023 modifiant son parcellaire.

Des nouvelles négociations étant intervenues depuis ces délibérations pour céder d'autres parties du site dont une partie des espaces et d'équipements communs, la signature des statuts, du cahier des charges et l'assemblée constitutive n'ont pas été réalisés.

Ces négociations ont abouti à la division des parcelles cadastrées section AM 284 et reprise dans le périmètre initial de l'ASL qui a été divisée en deux (2) parcelles cadastrées section AM 288 d'une contenance de 22900 m² et AM 289 d'une contenance de 387 m².

Dès lors, par suite des divisions cadastrales qui précèdent, le périmètre de l'ASL est mis à jour comme suit:

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE
AM			
	176	Chemin de Phalempin	2.777m²
	177	Chemin de Phalempin	4.263m²
	216	10E avenue des Sports	32.572m²
	217	Bd Thomson	55m²
	218	10B avenue des Sports	15.717m²
	219	10B avenue des Sports	890m²
	221	Bd Thomson	5.434m²
	222	Bd Thomson	2.523m²
	225	Avenue des Sports	10.470m²
	240	10V avenue des Sports	19.237m²
	243	Avenue des Sports	6.070m²
	244	Avenue des Sports	2.870m²
	245	Avenue des Sports	172m²
	248	Avenue des Sports	2.441m²
	259	Chemin de Phalempin	5m²
	260	Chemin de Phalempin	2.773m²
	261	Avenue des Sports	19m²
	262	Avenue des Sports	76m²
	263	10I avenue des Sports	55.124m²
	264	Avenue des Sports	1.347m²
	265	Avenue des Sports	93m²
	266	Avenue des Sports	4.422m²
	267	Avenue des Sports	35m²
	268	Avenue des Sports	2m²
	270	Avenue des Sports	1.942m²
	271	Avenue des Sports	1.414m²
	272	Avenue des Sports	433m²
	286	Avenue des Sports	12862m²
	287	Avenue des Sports	339m²
	274	Avenue des Sports	1.720m²
	279	Avenue des Sports	234m²
	280	Avenue des Sports	2232m²
	288	Avenue des Sports	22900m²
	289	Avenue des Sports	387m²
	285	Avenue des Sports	359.m²

Total	214029m²

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la modification du périmètre de l'assiette foncière de l'ASL suite à la division cadastrale intervenue sur la parcelle AM 284 incluse dans l'assiette foncière de l'association syndicale Libre aux parcelles reprises ci-dessus ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les modificatifs des plans parcellaires et de servitudes réalisés par géomètre expert, des statuts de l'association syndicale, du cahier des charges ainsi que le dépôt de pièces desdits document aux charges et frais exclusifs de la MEL ;

3) D'imputer les dépenses aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113422-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0325

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

LILLE ART METROPOLE - RESTAURATION DU CLOS COUVERT ET AMENAGEMENT DU PARC - LOTS N° 1 "MAÇONNERIES, RAVALEMENT ET ETANCHEITE MULTICOUCHES" ET N° 6 "AMENAGEMENTS INTERIEURS" - AVENANTS N° 1 - DECISION - FINANCEMENT

Vu l'article L. 2194-1 du code de la commande publique relatif à la modification du marché ;

Vu la délibération n° 23-C-0210 du 30 juin 2023 ayant autorisé le lancement d'un appel d'offres pour le marché de travaux en 6 lots pour la restauration du clos couvert du Musée du LaM à Villeneuve-d'Ascq;

Vu la délibération n° 24-C-0041 du 9 février 2024 ayant autorisé la signature des marchés attribués faisant suite à une procédure d'appel d'offres ouvert (lots 01-02-04-05) et la relance des marchés infructueux, suivant procédure avec négociation (lot 03) et suivant une procédure sans publicité ni mise en concurrence (lot 06). Le montant global des marchés attribués est de 12.925.919,94 € TTC, soit 10.771.595 € HT ;

I. Exposé des motifs

En application de la délibération n° 23-C-0210, un marché pour une prestation de maçonneries, ravalement et étanchéité multicouches dans le cadre de la restauration du clos-couvert et parc du LaM, a été notifié le 04 mars 2024 au groupement Etandex (mandataire) /Chevalier Nord (co-traitant 1), pour un montant de 5 943 554,52 € HT.

En phase préparatoire et définition de la base-vie chantier par le titulaire Etandex, l'exploitant du LaM a demandé que soit ajouté un modulaire à proximité de l'entrée du personnel afin que les guides du musée puissent continuer à entreposer du matériel et y travailler lorsque leurs espaces de travail seront en travaux.

Ce modulaire complémentaire sera mis à disposition pendant la durée des travaux, à savoir 17 mois à compter de l'ordre de service prescrivant démarrage.
Le coût de cette prestation supplémentaire s'élève à 5 950,64 € H.T.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des services supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. L'avenant 1 s'élève ainsi à 5 950,64 € H.T. € HT et porte le montant du marché à

5 949 505,16 HT, ce qui représente une augmentation de 1% du montant initial du marché.

Il convient donc de conclure un avenant pour le lot 01 : Maçonneries, ravalement et étanchéité multicouches.

En application de la délibération n° 24-C-0041, un marché pour des travaux d'aménagements intérieurs dans le cadre de la restauration du clos-couvert et parc du LaM, a été notifié le 10 juin 2024 à la Société S.A.S. CHEVALIER NORD pour un montant de 335 956,01 € HT.

Lors de la procédure de passation du présent marché, les rapports de diagnostics amiante avant travaux n'étaient pas exhaustifs. Des sondages complémentaires ont été réalisés pendant la phase de consultation qui se sont révélés positifs pour certains d'entre eux
Il apparait donc nécessaire d'effectuer une prestation de désamiantage, indispensable à l'avancement des travaux.
Cette prestation supplémentaire s'élève à 10 729,14 € H.T

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 1 s'élève ainsi à 10 729.14€ HT et porte le montant du marché à 346 685,15 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,19 % du montant initial du marché.

Il convient donc de conclure un avenant pour le lot 06 : Aménagements intérieurs.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer :
   - l'avenant n° 1 du marché de Maçonneries, ravalement et étanchéité multicouches (lot 1) relatif aux travaux de restauration du clos-couvert et aménagement du parc du Lille Art Métropole – pour un montant de 5 950,64 € HT ;
   - l'avenant n° 1 du marché d'aménagements intérieurs (lot 6) relatif aux travaux de restauration du clos-couvert et aménagement du parc du Lille Art Métropole – pour un montant de 10 729,14 € HT ;

2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0325

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

LILLE ART METROPOLE - RESTAURATION DU CLOS COUVERT ET AMENAGEMENT DU PARC - LOTS N° 1 "MAÇONNERIES, RAVALEMENT ET ETANCHEITE MULTICOUCHES" ET N° 6 "AMENAGEMENTS INTERIEURS" - AVENANTS N° 1 - DECISION - FINANCEMENT

Vu l'article L. 2194-1 du code de la commande publique relatif à la modification du marché ;

Vu la délibération n° 23-C-0210 du 30 juin 2023 ayant autorisé le lancement d'un appel d'offres pour le marché de travaux en 6 lots pour la restauration du clos couvert du Musée du LaM à Villeneuve-d'Ascq;

Vu la délibération n° 24-C-0041 du 9 février 2024 ayant autorisé la signature des marchés attribués faisant suite à une procédure d'appel d'offres ouvert (lots 01-02-04-05) et la relance des marchés infructueux, suivant procédure avec négociation (lot 03) et suivant une procédure sans publicité ni mise en concurrence (lot 06). Le montant global des marchés attribués est de 12.925.919,94 € TTC, soit 10.771.595 € HT ;

I. Exposé des motifs

En application de la délibération n° 23-C-0210, un marché pour une prestation de maçonneries, ravalement et étanchéité multicouches dans le cadre de la restauration du clos-couvert et parc du LaM, a été notifié le 04 mars 2024 au groupement Etandex (mandataire) /Chevalier Nord (co-traitant 1), pour un montant de 5 943 554,52 € HT.

En phase préparatoire et définition de la base-vie chantier par le titulaire Etandex, l'exploitant du LaM a demandé que soit ajouté un modulaire à proximité de l'entrée du personnel afin que les guides du musée puissent continuer à entreposer du matériel et y travailler lorsque leurs espaces de travail seront en travaux.

Ce modulaire complémentaire sera mis à disposition pendant la durée des travaux, à savoir 17 mois à compter de l'ordre de service prescrivant démarrage.
Le coût de cette prestation supplémentaire s'élève à 5 950,64 € H.T.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des services supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. L'avenant 1 s'élève ainsi à 5 950,64 € H.T. € HT et porte le montant du marché à

5 949 505,16 HT, ce qui représente une augmentation de 1% du montant initial du marché.

Il convient donc de conclure un avenant pour le lot 01 : Maçonneries, ravalement et étanchéité multicouches.

En application de la délibération n° 24-C-0041, un marché pour des travaux d'aménagements intérieurs dans le cadre de la restauration du clos-couvert et parc du LaM, a été notifié le 10 juin 2024 à la Société S.A.S. CHEVALIER NORD pour un montant de 335 956,01 € HT.

Lors de la procédure de passation du présent marché, les rapports de diagnostics amiante avant travaux n'étaient pas exhaustifs. Des sondages complémentaires ont été réalisés pendant la phase de consultation qui se sont révélés positifs pour certains d'entre eux
Il apparait donc nécessaire d'effectuer une prestation de désamiantage, indispensable à l'avancement des travaux.
Cette prestation supplémentaire s'élève à 10 729,14 € H.T

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 1 s'élève ainsi à 10 729.14€ HT et porte le montant du marché à 346 685,15 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,19 % du montant initial du marché.

Il convient donc de conclure un avenant pour le lot 06 : Aménagements intérieurs.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer :
   - l'avenant n° 1 du marché de Maçonneries, ravalement et étanchéité multicouches (lot 1) relatif aux travaux de restauration du clos-couvert et aménagement du parc du Lille Art Métropole – pour un montant de 5 950,64 € HT ;
   - l'avenant n° 1 du marché d'aménagements intérieurs (lot 6) relatif aux travaux de restauration du clos-couvert et aménagement du parc du Lille Art Métropole – pour un montant de 10 729,14 € HT ;

2) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113423-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0326

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS D'EMPLOIS

Vu l'article L 311-1 du Code Général de la fonction Publique (CGFP) précisant que chaque emploi permanent de l'établissement a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique ;

Vu l'article L 313-1 du CGFP modifié portant sur la création des emplois de l'établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L 332-8 du CGFP précisant, par principe de dérogation, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux ;

Vu la délibération n° 24-C-0223 du 28 juin 2024 portant adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois au 1er juillet 2024.

I. Exposé des motifs

Il appartient au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins, indispensables afin de répondre aux besoins de notre établissement.

La présente délibération porte sur les ajustements du tableau des effectifs de la MEL au 1er novembre 2024. Les emplois présents au tableau des effectifs annexé à la présente délibération sont réputés créés par le Conseil métropolitain.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

1. ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

2. CRÉATIONS D'EMPLOIS POUR PERMETTRE DE FAIRE FACE À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS

La MEL recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, en cas de surcroît d'activité ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L332-23 du CGFP autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois occasionnels et saisonniers est établi pour l'année 2025. Il est proposé la création de :

- 120 emplois au titre de l'Espace Naturel Métropolitain (ENM) dont 75 emplois sur le motif de l'accroissement saisonnier d'activité et 45 sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité. La typologie de ces emplois est en fonction des besoins opérationnels des services ;
- 50 emplois au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les différentes entités de la MEL (hors ENM) et 10 emplois au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (hors ENM). Ces emplois constituent un plafond et peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

La rémunération indiciaire allouée à ces emplois est augmentée du montant de l'indemnité de résidence et le cas échéant du supplément familial de traitement, à l'exclusion de tout élément de régime indemnitaire sur la base du traitement indiciaire du cadre d'emploi correspondant au niveau de responsabilité de l'emploi occupé, en fonction de l'expérience et des diplômes des candidats.
Cette disposition prendra effet à compter du 1er novembre 2024.

3. DEMANDE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE PAR DÉFAUT DE RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES

Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois listés ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude. Les emplois listés ci-dessous sont créés par la présente délibération. Certains d'entre eux peuvent relever de plusieurs cadre d'emplois.

Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux sur la base du décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

- Au sein du pôle Développement économique et emploi
  - Directeur adjoint parcours entreprises
  - Directeur adjoint attractivité et innovation

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Directeur adjoint commande publique
  - Directeur adjoint ingénierie juridique et assurances

- Au sein du pôle Planification, aménagement et habitat
  - Directeur de projet des Gardiennes de l'eau

- Au sein du pôle Développement territorial et social
  - Directeur gouvernance et dialogue territoriaux

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux sur la base du décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Délégué à la protection de la donnée
  - Directeur de projet résilience et continuité de l'activité

- Au sein du pôle Planification, aménagement et habitat
  - Directeur de projet des Gardiennes de l'eau

Cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

- Au sein du pôle Développement territorial et social
  - Chef de service adjoint Près du Hem
  - Responsable d'unité fonctionnelle canal de Roubaix

- Au sein du pôle Développement économique et emploi
  - Directeur adjoint parcours entreprises
  - Chargé de mission

- Au sein du pôle Finances
  - Conseiller financier senior
  - Chef de service réalisation financière
  - Responsable d'unité fonctionnelle CSP technique central

- Au sein du pôle Réseaux, services et mobilité-transports
  - Chargé de mission CPA
  - Responsable d'unité fonctionnelle interface voyageurs et contrôle d'accès
  - Chef de service exploitation et sécurisation

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Chargé de mission
  - Chef de service pilotage expertise et grands contrats
  - Conseiller immobilier domaine privé référent property manager
  - Délégué à la protection de la donnée
  - Chef de projet rénovation énergétique bâtiment
  - Directeur adjoint commande publique
  - Conseiller juridique assurances
  - Directeur adjoint ingénierie juridique et assurances

- Au sein du pôle Planification aménagement et habitat
  - Chef de service aménagement
  - Directeur de projet des gardiennes de l'eau
  - Chef de projet renouvellement urbain
  - Chef de projet aménagement référent/sénior
  - Chargé de mission
  - Chef de projet politique d'accueil des gens du voyage
  - Urbaniste conseil en stratégies territoriales et programmation urbaine

- Au sein du pôle Ressources humaines, innovation et dialogues
  - Chargé de mission

- Au sein du Cabinet du président
  - 2 Chargés de mission

Cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux

- Au sein du pôle Développement territorial et social
  - Responsable d'unité fonctionnelle canal de Roubaix
  - Chargé d'opérations maitrise d'ouvrage

- Au sein du pôle Développement économique et emploi
  - Directeur adjoint parcours entreprises

- Au sein du pôle Réseaux, services et mobilité-transports
  - 3 Chargés de mission

- Chef de projet SIG
- Chef d'équipe études, urbanisme, SIG
- Responsable d'unité interface voyageurs et contrôle d'accès
- Chargé d'opérations d'aménagements de voirie du réseau bus
- Responsable d'unité fonctionnelle Bureau d'étude UTRV
- Chargé d'opérations eau et assainissement
- Chargé d'études modélisation trafic
- 2 chargés d'opérations maitrise d'ouvrage assainissement
- Chef de projet marché MOE
- Responsable d'unité ouvrage immobiliers
- Responsable d'unité conduite de travaux et prestations externalisées
- Chef de projet systèmes de transports
- Chef de service exploitation et sécurisation

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - 2 Chargés de mission
  - Chargé d'opération
  - Administrateur GED
  - Chef de projet
  - Ingénieur Data
  - Délégué à la protection de la donnée
  - Chef de projet rénovation énergétique bâtiment
  - Coordinateur de portefeuilles de projets informatiques
  - Chef de projet patrimoine
  - Directeur adjoint du numérique
  - Responsable d'unité SIG

- Au sein du pôle Planification aménagement et habitat
  - Chef de service aménagement
  - Directeur de projet des gardiennes de l'eau
  - Chef de projet aménagement référent/sénior

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur la base du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Chargé de diffusion des usages et des communications

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A ou B, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, des administrateurs, des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux ou des techniciens territoriaux en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du

supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe, les emplois listés dans ce tableau sont réputés créés par le Conseil métropolitain ;

2) de créer les emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activités pour l'année 2025 ;

3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;

4) d'autoriser la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, énumérés dans cette délibération ;

5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;

6) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;

7) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0326

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS D'EMPLOIS

Vu l'article L 311-1 du Code Général de la fonction Publique (CGFP) précisant que chaque emploi permanent de l'établissement a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique ;

Vu l'article L 313-1 du CGFP modifié portant sur la création des emplois de l'établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L 332-8 du CGFP précisant, par principe de dérogation, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux ;

Vu la délibération n° 24-C-0223 du 28 juin 2024 portant adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois au 1er juillet 2024.

I. Exposé des motifs

Il appartient au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins, indispensables afin de répondre aux besoins de notre établissement.

La présente délibération porte sur les ajustements du tableau des effectifs de la MEL au 1er novembre 2024. Les emplois présents au tableau des effectifs annexé à la présente délibération sont réputés créés par le Conseil métropolitain.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

1. ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

2. CRÉATIONS D'EMPLOIS POUR PERMETTRE DE FAIRE FACE À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS

La MEL recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, en cas de surcroît d'activité ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L332-23 du CGFP autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois occasionnels et saisonniers est établi pour l'année 2025. Il est proposé la création de :

- 120 emplois au titre de l'Espace Naturel Métropolitain (ENM) dont 75 emplois sur le motif de l'accroissement saisonnier d'activité et 45 sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité. La typologie de ces emplois est en fonction des besoins opérationnels des services ;
- 50 emplois au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les différentes entités de la MEL (hors ENM) et 10 emplois au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (hors ENM). Ces emplois constituent un plafond et peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

La rémunération indiciaire allouée à ces emplois est augmentée du montant de l'indemnité de résidence et le cas échéant du supplément familial de traitement, à l'exclusion de tout élément de régime indemnitaire sur la base du traitement indiciaire du cadre d'emploi correspondant au niveau de responsabilité de l'emploi occupé, en fonction de l'expérience et des diplômes des candidats.
Cette disposition prendra effet à compter du 1er novembre 2024.

3. DEMANDE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE PAR DÉFAUT DE RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES

Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois listés ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude. Les emplois listés ci-dessous sont créés par la présente délibération. Certains d'entre eux peuvent relever de plusieurs cadre d'emplois.

Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux sur la base du décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

- Au sein du pôle Développement économique et emploi
  - Directeur adjoint parcours entreprises
  - Directeur adjoint attractivité et innovation

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Directeur adjoint commande publique
  - Directeur adjoint ingénierie juridique et assurances

- Au sein du pôle Planification, aménagement et habitat
  - Directeur de projet des Gardiennes de l'eau

- Au sein du pôle Développement territorial et social
  - Directeur gouvernance et dialogue territoriaux

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux sur la base du décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Délégué à la protection de la donnée
  - Directeur de projet résilience et continuité de l'activité

- Au sein du pôle Planification, aménagement et habitat
  - Directeur de projet des Gardiennes de l'eau

Cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

- Au sein du pôle Développement territorial et social
  - Chef de service adjoint Près du Hem
  - Responsable d'unité fonctionnelle canal de Roubaix

- Au sein du pôle Développement économique et emploi
  - Directeur adjoint parcours entreprises
  - Chargé de mission

- Au sein du pôle Finances
  - Conseiller financier senior
  - Chef de service réalisation financière
  - Responsable d'unité fonctionnelle CSP technique central

- Au sein du pôle Réseaux, services et mobilité-transports
    - Chargé de mission CPA
    - Responsable d'unité fonctionnelle interface voyageurs et contrôle d'accès
    - Chef de service exploitation et sécurisation

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
    - Chargé de mission
    - Chef de service pilotage expertise et grands contrats
    - Conseiller immobilier domaine privé référent property manager
    - Délégué à la protection de la donnée
    - Chef de projet rénovation énergétique bâtiment
    - Directeur adjoint commande publique
    - Conseiller juridique assurances
    - Directeur adjoint ingénierie juridique et assurances

- Au sein du pôle Planification aménagement et habitat
    - Chef de service aménagement
    - Directeur de projet des gardiennes de l'eau
    - Chef de projet renouvellement urbain
    - Chef de projet aménagement référent/sénior
    - Chargé de mission
    - Chef de projet politique d'accueil des gens du voyage
    - Urbaniste conseil en stratégies territoriales et programmation urbaine

- Au sein du pôle Ressources humaines, innovation et dialogues
    - Chargé de mission

- Au sein du Cabinet du président
    - 2 Chargés de mission

Cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux

- Au sein du pôle Développement territorial et social
    - Responsable d'unité fonctionnelle canal de Roubaix
    - Chargé d'opérations maitrise d'ouvrage

- Au sein du pôle Développement économique et emploi
    - Directeur adjoint parcours entreprises

- Au sein du pôle Réseaux, services et mobilité-transports
    - 3 Chargés de mission

- Chef de projet SIG
- Chef d'équipe études, urbanisme, SIG
- Responsable d'unité interface voyageurs et contrôle d'accès
- Chargé d'opérations d'aménagements de voirie du réseau bus
- Responsable d'unité fonctionnelle Bureau d'étude UTRV
- Chargé d'opérations eau et assainissement
- Chargé d'études modélisation trafic
- 2 chargés d'opérations maitrise d'ouvrage assainissement
- Chef de projet marché MOE
- Responsable d'unité ouvrage immobiliers
- Responsable d'unité conduite de travaux et prestations externalisées
- Chef de projet systèmes de transports
- Chef de service exploitation et sécurisation

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - 2 Chargés de mission
  - Chargé d'opération
  - Administrateur GED
  - Chef de projet
  - Ingénieur Data
  - Délégué à la protection de la donnée
  - Chef de projet rénovation énergétique bâtiment
  - Coordinateur de portefeuilles de projets informatiques
  - Chef de projet patrimoine
  - Directeur adjoint du numérique
  - Responsable d'unité SIG

- Au sein du pôle Planification aménagement et habitat
  - Chef de service aménagement
  - Directeur de projet des gardiennes de l'eau
  - Chef de projet aménagement référent/sénior

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur la base du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- Au sein du pôle Secrétariat général et administration
  - Chargé de diffusion des usages et des communications

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A ou B, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, des administrateurs, des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux ou des techniciens territoriaux en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du

supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article L714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe, les emplois listés dans ce tableau sont réputés créés par le Conseil métropolitain ;

2) de créer les emplois permettant de faire face à des accroissements temporaires d'activités pour l'année 2025 ;

3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;

4) d'autoriser la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, énumérés dans cette délibération ;

5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur les emplois considérés ;

6) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;

7) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET GENERAL							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2024		Emplois pourvus au 1er septembre 2024		Effectif budgétaire au 1er novembre 2024	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Emplois Fonctionnels							
Directeur Général des Services	A	1	0	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	16	0	6	3	16	0
Expert haut niveau/Directeur de projet							
Expert haut niveau/Directeur de projet	A	3	0	0	0	3	0
Filière Administrative							
Administrateur général	A	2	0	0	1	2	0
Administrateur hors classe	A	11	0	3	1	11	0
Administrateur	A	15	0	7	4	15	0
Attaché hors classe	A	18	0	15	0	17	0
Directeur territorial	A	25	0	22	0	23	0
Attaché principal	A	215	0	225	3	230	0
Attaché	A	312	0	235	49	310	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	101	0	87	1	101	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	67	0	52	5	60	0
Rédacteur	B	70	0	71	3	76	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	148	0	157	0	159	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	85	0	48	1	70	0
Adjoint administratif	C	120	0	97	0	115	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	2	0	0	0	2	0
Ingénieur en chef hors classe	A	13	0	7	2	12	0
Ingénieur en chef	A	36	0	26	6	36	0
Ingénieur hors classe	A	9	0	3	0	7	0
Ingénieur principal	A	214	0	215	3	217	0
Ingénieur	A	154	0	115	50	168	0
Technicien principal de 1ère classe	B	174	0	133	0	170	0
Technicien principal de 2ème classe	B	90	0	52	9	90	0
Technicien	B	55	0	50	1	55	0
Agent de maîtrise principal	C	194	0	190	0	194	0
Agent de maîtrise	C	131	0	121	0	131	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	103	0	94	0	103	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	99	0	62	2	89	0
Adjoint technique	C	195	0	175	3	195	0
Filière Animation							
Animateur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Animateur	B	4	0	3	0	4	0
Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	6	0	5	0	6	0
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	2	0	1	0	2	0
Adjoint d'Animation	C	2	0	1	0	2	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET GENERAL							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2024		Emplois pourvus au 1er septembre 2024		Effectif budgétaire au 1er novembre 2024	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Culturelle							
Conservateur du patrimoine en chef	A	1	0	0	0	1	0
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	0	1	0
Bibliothécaire principal	A	3	0	3	0	3	0
Bibliothécaire	A	0	0	1	0	1	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	3	0	1	0	3	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	6	0	4	0	5	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	3	0	1	0	3	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4	0	3	0	4	0
Assistant de conservation	B	2	0	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	3	0	2	0	3	0
Filière Médico-sociale							
Médecin territorial hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Médecin territorial de 1ère classe	A	2	0	0	2	2	0
Médecin territorial de 2ème classe	A	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0	1	0
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2	0	2	0	2	0
Infirmier de classe supérieure	B	1	0	0	0	1	0
Infirmier de classe normale	B	1	0	0	0	1	0
Filière Sociale							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1	0	2	0	2	0
Assistant socio-éducatif	A	3	0	1	0	2	0
Filière Activité physique et sportive							
Conseiller territorial des APS	A	1	0	0	0	1	0
Éducateur APS principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Éducateur APS principal de 2ème classe	B	1	0	0	1	1	0
Éducateur territorial APS	B	4	0	2	0	4	0
Listes des emplois occupés par des contractuels en référence à un indice							
Directeur Habitat	A	1	0	0	1	1	0
Administrateur SIG	A	1	0	0	1	1	0
Concepteur multimédia	B	1	0	0	1	1	0
Responsable animation	A	1	0	0	1	1	0
Chef du service Dettes et Garanties d'emprunts	A	1	0	0	1	1	0
Chef de service de la communication visuelle	A	1	0	0	1	1	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET CREMATORIUMS							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2024		Emplois pourvus au 1er septembre 2024		Effectif budgétaire au 1er novembre 2024	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	1	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien	B	1	0	0	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	2	0	0	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	10	0	8	0	10	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET EAU							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2024		Emplois pourvus au 1er septembre 2024		Effectif budgétaire au 1er novembre 2024	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	1	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0	0	0	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	3	0	4	0	4	0
Ingénieur	A	5	0	3	1	4	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0	0	1	0
Technicien	B	1	0	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	2	0	0	0	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	1	0	0	0	1	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET ASSAINISSEMENT							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2024		Emplois pourvus au 1er septembre 2024		Effectif budgétaire au 1er novembre 2024	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	1	0	2	0	2	0
Attaché	A	2	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	1	0	2	0
Rédacteur	B	4	0	2	0	4	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	14	0	13	0	14	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	11	0	7	0	11	0
Adjoint administratif	C	5	0	5	0	5	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	3	0	2	0	3	0
Ingénieur en chef	A	6	0	4	0	6	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	28	0	25	0	28	0
Ingénieur	A	19	0	12	7	19	0
Technicien principal de 1ère classe	B	27	0	25	0	27	0
Technicien principal de 2ème classe	B	23	0	16	3	23	0
Technicien	B	10	0	8	1	10	0
Agent de maîtrise principal	C	24	0	23	0	24	0
Agent de maîtrise	C	12	0	12	0	12	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	0	5	0	5	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	0	5	0	8	0
Adjoint technique	C	22	0	20	0	22	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET TRANSPORT							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er juillet 2024		Emplois pourvus au 1er septembre 2024		Effectif budgétaire au 1er novembre 2024	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	1	0	1	0	1	0
Directeur territorial	A	1	0	1	0	1	0
Attaché principal	A	2	0	2	0	2	0
Attaché	A	5	0	4	2	6	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	2	0
Rédacteur	B	2	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	0	4	0	4	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	0	1	0	1	0
Adjoint administratif	C	2	0	2	0	2	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	1	0	1	0	1	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	12	0	13	1	14	0
Ingénieur	A	12	0	8	2	11	0
Technicien principal de 1ère classe	B	5	0	6	0	6	0
Technicien principal de 2ème classe	B	4	0	2	1	3	0
Technicien	B	2	0	2	0	2	0
Agent de maîtrise principal	C	2	0	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	3	0	3	0	3	0

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113427-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0330

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM EURALIMENTAIRE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2023

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille (MEL) pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Mathieu CORBILLON est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Cette Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM), dont la MEL est actionnaire à hauteur de 75,48%, a pour objet l'exploitation et la gestion d'un marché de gros produits alimentaires ainsi que la réalisation et le développement d'ouvrages, bâtiments et services connexes.

1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

Matthieu Corbillon a été élu Président par le Conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire lors de la séance du 21 octobre 2022.

Le Conseil d'administration du 11 juillet 2024 a révoqué le mandat de Directeur général de Mr Fabrice Hochede, et a nommé Mr Thomas Vincent à compter du 2 septembre 2024.

Suite au Conseil d'administration du 22 février 2024 autorisant le principe du transfert des actions d'Urby vers la Caisse des dépôts, le Conseil d'administration est passé de 18 à 17 sièges. Les nouveaux statuts de la SAEM ont été validés par une délibération de la MEL au Conseil métropolitain du 28 juin 2024 et entérinés par la SAEM lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juillet 2024.

2. Fonctionnement des instances et contrôle

Conseil d'administration

Le Conseil s'est réuni trois fois en 2023. Chaque réunion a fait l'objet d'une note et d'une réunion préparatoire. Le taux de présence des administrateurs de la MEL a été de 73 %.

Assemblée générale

Une assemblée générale ordinaire a eu lieu le 22 juin 2023 approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2022.

La SAEM Euralimentaire n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique en 2023 par une autorité externe. Ses comptes ont fait l'objet du contrôle du commissaire aux comptes et d'un audit externe de l'expert-comptable.

3. Chiffres clés opérationnels et financiers

L'arrêté des comptes 2023 fait état d'une perte de 36 K€, moindre que celle prévue au budget primitif (BP) initial (-214 K€).

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 843 K€ dont :

- 1 013 K€ de prestations de syndic refacturées sans rémunération à l'ASL du marché de gros portant sur l'entretien, le nettoyage, les contrôles d'accès etc. ;
- 830 K€ de commercialisation des cases appartenant à la SAEM, en progression de +103 K€ par rapport à 2022. Cette hausse des recettes locatives provient de l'absence de vacances et de la signature de trois nouveaux contrats.

Les charges d'exploitation hors syndic sont stables par rapport à 2022 avec 858 K€, avec des variations significatives :

- Hausse de 53 K€ des charges d'exploitation courantes ;
- Hausse de 24 K€ des charges de personnel ;
- Diminution des dépenses d'honoraires de 94 K€, dont 53k€ induites par un changement de méthode de comptabilisation (immobilisation des dépenses liées aux études d'aménagement).

Les effectifs moyens de la société sont de 11 ETP.

Au bilan, la SAEM dispose de 12,9 M€ de fonds propres et la trésorerie s'élève à 4,3 M €.

Activité du site d'excellence

La SAEM gère 15 000 m² environ répartis entre 39 cases, bureaux, kiosques et le pôle Fleurs. 59 grossistes sont présents sur le site dont 30 sont locataires. Le taux d'occupation des cases est de 95%.

Le chiffre d'affaires des grossistes est de 228 M€ pour environ 200 KT de marchandises.

Depuis le démarrage en 2017, le dispositif d'incubation porté par le GIE Eurasanté a accompagné 130 porteurs de projet.11 startups ont été accompagnées en 2023.

Projet d'aménagement

La SAEM souhaite aménager le foncier disponible (30 000 m²) et densifier l'usage des bâtiments sous occupés afin:

- D'accueillir de nouvelles entreprises sur le site pour compléter la chaîne de valeur économique tant au niveau de l'offre des grossistes, que de la transformation alimentaire que de l'accueil d'acteurs de l'innovation. Ces aménagements et réalisations immobilières permettront de compléter le parcours résidentiel du site d'excellence. Un AMI a été lancé en 2023 pour "sourcer" des entreprises et porteurs de projet intéressés pour s'implanter sur le site ;
- De réaliser un site Totem qui incarne le site d'excellence.

Ce projet d'aménagement implique la définition approfondie du projet et d'un modèle économique équilibré pour le porter.

4. Risques et enjeux

Dans le cadre du projet d'aménagement, il convient pour la SAEM de produire un compte-rendu opérationnel et financier annuel spécifique sur le volet aménagement du site rappelant les dépenses et les recettes prévisionnelles et une note associée pour en expliquer les évolutions et les écarts au regard des réalisations.

La SAEM doit se doter d'un plan d'actions stratégique et opérationnel, qui permette de partager et de rendre compte de la mise en œuvre des projets et de leur calendrier. Ce plan d'action doit ainsi se traduire dans un modèle budgétaire équilibré.

Ce plan doit être accompagné d'un plan d'affaires pluriannuel, intégrant un plan d'investissement et d'entretien du patrimoine. La SAEM doit identifier des relais de croissance de son chiffre d'affaires, en développant des nouvelles activités, notamment l'aménagement du site.

Au regard des évolutions à la hausse des charges de copropriété de l'ASL, il est recommandé à la SAEM d'ajuster les appels de fonds sous forme de provision pour charges auprès de ses locataires en intégrant l'ensemble des charges récupérables et articuler cette action avec la politique de provisionnement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURALIMENTAIRE pour l'exercice 2023.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0330

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM EURALIMENTAIRE - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2023

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la Métropole européenne de Lille (MEL) pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la MEL.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Mathieu CORBILLON est administrateur référent pour la MEL au sein de cette structure.

Cette Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM), dont la MEL est actionnaire à hauteur de 75,48%, a pour objet l'exploitation et la gestion d'un marché de gros produits alimentaires ainsi que la réalisation et le développement d'ouvrages, bâtiments et services connexes.

1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

Matthieu Corbillon a été élu Président par le Conseil d'administration de la SAEM Euralimentaire lors de la séance du 21 octobre 2022.

Le Conseil d'administration du 11 juillet 2024 a révoqué le mandat de Directeur général de Mr Fabrice Hochede, et a nommé Mr Thomas Vincent à compter du 2 septembre 2024.

Suite au Conseil d'administration du 22 février 2024 autorisant le principe du transfert des actions d'Urby vers la Caisse des dépôts, le Conseil d'administration est passé de 18 à 17 sièges. Les nouveaux statuts de la SAEM ont été validés par une délibération de la MEL au Conseil métropolitain du 28 juin 2024 et entérinés par la SAEM lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juillet 2024.

2. Fonctionnement des instances et contrôle

Conseil d'administration

Le Conseil s'est réuni trois fois en 2023. Chaque réunion a fait l'objet d'une note et d'une réunion préparatoire. Le taux de présence des administrateurs de la MEL a été de 73 %.

Assemblée générale

Une assemblée générale ordinaire a eu lieu le 22 juin 2023 approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2022.

La SAEM Euralimentaire n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique en 2023 par une autorité externe. Ses comptes ont fait l'objet du contrôle du commissaire aux comptes et d'un audit externe de l'expert-comptable.

3. Chiffres clés opérationnels et financiers

L'arrêté des comptes 2023 fait état d'une perte de 36 K€, moindre que celle prévue au budget primitif (BP) initial (-214 K€).

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 843 K€ dont :

- 1 013 K€ de prestations de syndic refacturées sans rémunération à l'ASL du marché de gros portant sur l'entretien, le nettoyage, les contrôles d'accès etc. ;
- 830 K€ de commercialisation des cases appartenant à la SAEM, en progression de +103 K€ par rapport à 2022. Cette hausse des recettes locatives provient de l'absence de vacances et de la signature de trois nouveaux contrats.

Les charges d'exploitation hors syndic sont stables par rapport à 2022 avec 858 K€, avec des variations significatives :

- Hausse de 53 K€ des charges d'exploitation courantes ;
- Hausse de 24 K€ des charges de personnel ;
- Diminution des dépenses d'honoraires de 94 K€, dont 53k€ induites par un changement de méthode de comptabilisation (immobilisation des dépenses liées aux études d'aménagement).

Les effectifs moyens de la société sont de 11 ETP.

Au bilan, la SAEM dispose de 12,9 M€ de fonds propres et la trésorerie s'élève à 4,3 M €.

Activité du site d'excellence

La SAEM gère 15 000 m² environ répartis entre 39 cases, bureaux, kiosques et le pôle Fleurs. 59 grossistes sont présents sur le site dont 30 sont locataires. Le taux d'occupation des cases est de 95%.

Le chiffre d'affaires des grossistes est de 228 M€ pour environ 200 KT de marchandises.

Depuis le démarrage en 2017, le dispositif d'incubation porté par le GIE Eurasanté a accompagné 130 porteurs de projet.11 startups ont été accompagnées en 2023.

Projet d'aménagement

La SAEM souhaite aménager le foncier disponible (30 000 m²) et densifier l'usage des bâtiments sous occupés afin:

- D'accueillir de nouvelles entreprises sur le site pour compléter la chaîne de valeur économique tant au niveau de l'offre des grossistes, que de la transformation alimentaire que de l'accueil d'acteurs de l'innovation. Ces aménagements et réalisations immobilières permettront de compléter le parcours résidentiel du site d'excellence. Un AMI a été lancé en 2023 pour "sourcer" des entreprises et porteurs de projet intéressés pour s'implanter sur le site ;
- De réaliser un site Totem qui incarne le site d'excellence.

Ce projet d'aménagement implique la définition approfondie du projet et d'un modèle économique équilibré pour le porter.

4. Risques et enjeux

Dans le cadre du projet d'aménagement, il convient pour la SAEM de produire un compte-rendu opérationnel et financier annuel spécifique sur le volet aménagement du site rappelant les dépenses et les recettes prévisionnelles et une note associée pour en expliquer les évolutions et les écarts au regard des réalisations.

La SAEM doit se doter d'un plan d'actions stratégique et opérationnel, qui permette de partager et de rendre compte de la mise en œuvre des projets et de leur calendrier. Ce plan d'action doit ainsi se traduire dans un modèle budgétaire équilibré.

Ce plan doit être accompagné d'un plan d'affaires pluriannuel, intégrant un plan d'investissement et d'entretien du patrimoine. La SAEM doit identifier des relais de croissance de son chiffre d'affaires, en développant des nouvelles activités, notamment l'aménagement du site.

Au regard des évolutions à la hausse des charges de copropriété de l'ASL, il est recommandé à la SAEM d'ajuster les appels de fonds sous forme de provision pour charges auprès de ses locataires en intégrant l'ensemble des charges récupérables et articuler cette action avec la politique de provisionnement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURALIMENTAIRE pour l'exercice 2023.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113428-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0331

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM EURATECHNOLOGIES - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2023

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

La SAEM Euratechnologies a été créée en décembre 2011, afin de développer et d'animer la filière numérique et d'assurer la gestion du site Euratechnologies. Le capital est composé d'actionnaires publics pour 59,9% (dont 34,4% pour la Métropole Européenne de Lille, soit 1 M€) et privés pour 40,1%.

1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

Gouvernance

Le Conseil de surveillance est composé de 11 membres dont 3 pour la MEL : COLIN Michel, SKYRONKA Éric, LINKENHELD Audrey. Martine AUBRY, représentant la ville de Lille, est la Présidente du Conseil de surveillance.

Le Directoire est composé de 3 mandataires : Koussée VANEECKE (Présidente), Etienne WESTPHAL (Secrétaire général) et Cédric PONCELET (Directeur des opérations).

Évolution contractuelle

La SAEM intervient pour le compte de la MEL au titre d'une concession de service public (CSP) d'une durée de 5 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024. Le contrat a fait l'objet de 6 avenants, dont 2 en 2023.

2. Fonctionnement des instances et contrôle

Conseil de surveillance

Le Conseil s'est réuni à quatre reprises en 2023. Chaque réunion a fait l'objet d'une note et d'une réunion préparatoire. Le taux de présence des administrateurs de la MEL aux réunions du Conseil est de 83 %.

Assemblée générale

Une Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le 24 juin 2023, approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2022.

La SAEM Euratechnologies n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique en 2023 par une autorité externe. Ses comptes ont fait l'objet du contrôle du commissaire aux comptes et d'un audit externe de l'expert-comptable.

Un déontologue est mandaté depuis le 26 juin 2023 afin d'accompagner la structure.

3. Chiffres clés opérationnels et financiers

Chiffres clés société

Le résultat annuel 2023 est une perte de 1,1 M€, soit moindre que celui de l'atterrissage présenté en décembre (- 1,8 M€). Pour mémoire, le déficit 2022 était de -2,4M€.
Ce résultat 2023 est également moins déficitaire que celui prévu dans le plan d'affaires présenté en juin 2023 (-2M€).
Le déficit s'explique notamment par la perte d'exploitation sur le bâtiment Wenov de 1 M€.
Les produits s'élèvent à 12,5 M€, et progressent de +1,5 M€ par rapport à 2022, notamment sous l'effet :

- Des fonds Feder (+0,5 M€) au titre du REact EU pour le campus Cyber ;
- Du contrat avec la gendarmerie nationale (+0,5 M€) ;
- Des produits financiers (+0,5 M€)

Les charges sont quasi-stables par rapport à 2022 (+0,1 M€). Cependant la formation Stanford n'a pas eu lieu en 2023.

Les frais généraux sont en diminution de 1,3 M€ à 1 M€.
Les capitaux propres s'élèvent à 26,16 M€, la trésorerie à fin 2023 est de 20 M€.
Les filiales Euratech Ventures et Euratech Campus Cyber n'ont pas eu d'activité opérationnelle en 2023.
Les effectifs de l'entreprise sont de 56 salariés fin 2023, contre 48 fin 2022.

Chiffres clés de la CSP MEL

La CSP est déficitaire de 185 K€ en 2023.
Les recettes d'exploitation s'élèvent à 7,9 M€.
Les concours financiers de la MEL hors GER s'élèvent à 2,25 M€ dont 1,81 M€ de subvention forfaitaire d'exploitation, 0,34 M€ de subvention complément de prix et 0,1 M€ d'intéressement.
Les recettes d'occupation des bâtiments sont de 3,4 M€, en progression de +0,2 M€ par rapport à 2022.
Les autres produits sont de 1,9 M€ : il s'agit notamment des financements de la Région sur le même périmètre que la CSP MEL (1 M€), et des partenariats entreprises (0,9 M€).
Les charges d'exploitation sont de 8,2 M€ dont 1 M€ de fluides, 2,2 M€ de services exterieurs, 0,8 M€ de redevances et impôts, 2,23 M€ de charges de personnel et 1,8 M€ de charges de structure.
Les charges se répartissent à 33% sur l'animation de la filière, 45 % sur la gestion immobilière et 22% sur les charges de structure.
L'exploitation hors intéressement est excédentaire sur Roubaix (+133 K€) et Willem (+109 K€) mais déficitaire à Lille (-527 K€).
La SAEM a réalisé 354 k€ de dépenses de gros entretien et renouvellement du bâtiment Leblan-Lafon et 9 K€ sur Fontenoy.
En 2023, la SAEM a atteint les objectifs de 6 indicateurs de performance sur 7, permettant l'obtention d'un intéressement d'un montant de 100 K€. Seul l'objectif de l'indicateur concernant l'accompagnement des PME dans leur digitalisation n'est pas atteint.
La SAEM a accompagné 171 projets incubés et 52 startups accélérés, ce qui s'est traduit par la création de 77 emplois.

4. Risques et enjeux

Réalisation du plan d'affaires et du plan stratégique

La dynamique du plan d'affaires initial a été ajustée lors du Conseil de juin 2023 pour atteindre l'équilibre à 2025, avec un chiffre d'affaires passant de 13,9 M€ en 2024 à 17,3 M€ en 2025. Ces objectifs ambitieux reposent sur des hypothèses structurantes, telles que la croissance des revenus issus des 3 % sur les levées de fond (en amorçage) ou les produits événementiels.
Une actualisation périodique des projections financières apparaît pertinente afin d'identifier les paliers de développement et les marges de manœuvre en cas de non réalisation des hypothèses prises.

Ces éléments seraient utilement complétés par une différenciation des coûts fixes et coûts variables au regard des aléas sur les recettes propres permettant de piloter le déploiement du plan à moyen terme.

Transfert vers la filiale Campus Cyber
Un transfert de l'ensemble de l'offre de services est envisagé courant 2025 sous la forme d'un apport partiel d'actif.
Il convient pour la société de présenter à cet égard le plan détaillé du transfert, les modalités de fonctionnement conjoint envisagés et le plan de développement du campus.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURATECHNOLOGIES pour l'exercice 2023.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Pour rendu exécutoire

24-C-0331

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM EURATECHNOLOGIES - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DE LA METROPOLE - EXERCICE 2023

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les administrateurs nommés par la MEL pour siéger au conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil de la métropole. Il porte notamment sur les modifications des statuts et les évolutions de l'actionnariat, le fonctionnement des instances, les évolutions contractuelles, les principaux risques et enjeux et les orientations stratégiques de la société.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif, conformément au projet métropolitain, de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la société d'économie mixte agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Européenne de Lille.

Le rapport est consultable par les élus sur l'intranet Flash Conseil de la MEL.

M. Michel COLIN est administrateur référent pour la Métropole Européenne de Lille au sein de cette structure.

La SAEM Euratechnologies a été créée en décembre 2011, afin de développer et d'animer la filière numérique et d'assurer la gestion du site Euratechnologies. Le capital est composé d'actionnaires publics pour 59,9% (dont 34,4% pour la Métropole Européenne de Lille, soit 1 M€) et privés pour 40,1%.

1. Évolution de la situation juridique, statutaire, organisationnelle et contractuelle

Gouvernance

Le Conseil de surveillance est composé de 11 membres dont 3 pour la MEL : COLIN Michel, SKYRONKA Éric, LINKENHELD Audrey. Martine AUBRY, représentant la ville de Lille, est la Présidente du Conseil de surveillance.

Le Directoire est composé de 3 mandataires : Koussée VANEECKE (Présidente), Etienne WESTPHAL (Secrétaire général) et Cédric PONCELET (Directeur des opérations).

Évolution contractuelle

La SAEM intervient pour le compte de la MEL au titre d'une concession de service public (CSP) d'une durée de 5 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024. Le contrat a fait l'objet de 6 avenants, dont 2 en 2023.

2. Fonctionnement des instances et contrôle

Conseil de surveillance

Le Conseil s'est réuni à quatre reprises en 2023. Chaque réunion a fait l'objet d'une note et d'une réunion préparatoire. Le taux de présence des administrateurs de la MEL aux réunions du Conseil est de 83 %.

Assemblée générale

Une Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue le 24 juin 2023, approuvant les comptes annuels et l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2022.

La SAEM Euratechnologies n'a pas fait l'objet de contrôle spécifique en 2023 par une autorité externe. Ses comptes ont fait l'objet du contrôle du commissaire aux comptes et d'un audit externe de l'expert-comptable.

Un déontologue est mandaté depuis le 26 juin 2023 afin d'accompagner la structure.

3. Chiffres clés opérationnels et financiers

Chiffres clés société

Le résultat annuel 2023 est une perte de 1,1 M€, soit moindre que celui de l'atterrissage présenté en décembre (- 1,8 M€). Pour mémoire, le déficit 2022 était de -2,4M€.
Ce résultat 2023 est également moins déficitaire que celui prévu dans le plan d'affaires présenté en juin 2023 (-2M€).
Le déficit s'explique notamment par la perte d'exploitation sur le bâtiment Wenov de 1 M€.
Les produits s'élèvent à 12,5 M€, et progressent de +1,5 M€ par rapport à 2022, notamment sous l'effet :

- Des fonds Feder (+0,5 M€) au titre du REact EU pour le campus Cyber ;
- Du contrat avec la gendarmerie nationale (+0,5 M€) ;
- Des produits financiers (+0,5 M€)

Les charges sont quasi-stables par rapport à 2022 (+0,1 M€). Cependant la formation Stanford n'a pas eu lieu en 2023.

Les frais généraux sont en diminution de 1,3 M€ à 1 M€.
Les capitaux propres s'élèvent à 26,16 M€, la trésorerie à fin 2023 est de 20 M€.
Les filiales Euratech Ventures et Euratech Campus Cyber n'ont pas eu d'activité opérationnelle en 2023.
Les effectifs de l'entreprise sont de 56 salariés fin 2023, contre 48 fin 2022.

Chiffres clés de la CSP MEL

La CSP est déficitaire de 185 K€ en 2023.
Les recettes d'exploitation s'élèvent à 7,9 M€.
Les concours financiers de la MEL hors GER s'élèvent à 2,25 M€ dont 1,81 M€ de subvention forfaitaire d'exploitation, 0,34 M€ de subvention complément de prix et 0,1 M€ d'intéressement.
Les recettes d'occupation des bâtiments sont de 3,4 M€, en progression de +0,2 M€ par rapport à 2022.
Les autres produits sont de 1,9 M€ : il s'agit notamment des financements de la Région sur le même périmètre que la CSP MEL (1 M€), et des partenariats entreprises (0,9 M€).
Les charges d'exploitation sont de 8,2 M€ dont 1 M€ de fluides, 2,2 M€ de services exterieurs, 0,8 M€ de redevances et impôts, 2,23 M€ de charges de personnel et 1,8 M€ de charges de structure.
Les charges se répartissent à 33% sur l'animation de la filière, 45 % sur la gestion immobilière et 22% sur les charges de structure.
L'exploitation hors intéressement est excédentaire sur Roubaix (+133 K€) et Willem (+109 K€) mais déficitaire à Lille (-527 K€).
La SAEM a réalisé 354 k€ de dépenses de gros entretien et renouvellement du bâtiment Leblan-Lafon et 9 K€ sur Fontenoy.
En 2023, la SAEM a atteint les objectifs de 6 indicateurs de performance sur 7, permettant l'obtention d'un intéressement d'un montant de 100 K€. Seul l'objectif de l'indicateur concernant l'accompagnement des PME dans leur digitalisation n'est pas atteint.
La SAEM a accompagné 171 projets incubés et 52 startups accélérés, ce qui s'est traduit par la création de 77 emplois.

4. Risques et enjeux

Réalisation du plan d'affaires et du plan stratégique

La dynamique du plan d'affaires initial a été ajustée lors du Conseil de juin 2023 pour atteindre l'équilibre à 2025, avec un chiffre d'affaires passant de 13,9 M€ en 2024 à 17,3 M€ en 2025. Ces objectifs ambitieux reposent sur des hypothèses structurantes, telles que la croissance des revenus issus des 3 % sur les levées de fond (en amorçage) ou les produits événementiels.
Une actualisation périodique des projections financières apparaît pertinente afin d'identifier les paliers de développement et les marges de manœuvre en cas de non réalisation des hypothèses prises.

Ces éléments seraient utilement complétés par une différenciation des coûts fixes et coûts variables au regard des aléas sur les recettes propres permettant de piloter le déploiement du plan à moyen terme.

Transfert vers la filiale Campus Cyber

Un transfert de l'ensemble de l'offre de services est envisagé courant 2025 sous la forme d'un apport partiel d'actif.

Il convient pour la société de présenter à cet égard le plan détaillé du transfert, les modalités de fonctionnement conjoint envisagés et le plan de développement du campus.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) Prendre acte du rapport présenté par les administrateurs de la MEL au titre de leur mandat auprès de la SAEM EURATECHNOLOGIES pour l'exercice 2023.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113429-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0332

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM ORREL - CLOTURE DE LA LIQUIDATION

Vu la délibération n°15 C 0827 du Conseil métropolitain du 16 octobre 2015 portant création de la SAEM Opérateur régional de réhabilitation énergétique du logement (ORREL) ;

I. Exposé des motifs

Par délibération n°15 C 0827 du Conseil métropolitain du 16 octobre 2015 portant création de la SAEM Opérateur régional de réhabilitation énergétique du logement (ORREL), approuvant les statuts et le pacte d'actionnaire ainsi que d'entrer au capital de la société par une prise de participation, en numéraire de 350 000 €.

La SAEM Opérateur régional de réhabilitation énergétique du logement (ORREL), créée le 30 novembre 2015, avait pour objet de permettre la massification de la réhabilitation énergétique des maisons individuelles dans la région Hauts-de-France, dans le cadre du Plan 100.000 logements.

La SAEM avait été dotée d'un capital de 3 M€ (3000 actions de 1000 euros) dont 1,5 M€ avait été libéré à la création de la SAEM conformément à ses statuts. La MEL détenait 350 actions (11,7 %) soit une participation de 350 000 euros dont 175 000 euros avait été libérés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 9 juin 2017 avait décidée de procéder à la dissolution anticipée de la SAEM ORREL suite à la décision prise par la Région, lors de son Conseil du 30 mars 2017, d'acter son désengagement de la SAEM. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2018 avait nommé Maître Philippe Martin liquidateur de la société.

Pour mener à bien ses missions de liquidation, le liquidateur a opéré plusieurs appels de fonds auprès des actionnaires pour une partie du capital qui n'avait pas été libérée.
Un premier appel de fonds en 2019 de 60 000 euros soit 7 000 euros pour la MEL ;
Un second en 2022 de 40 000 euros soit 4 667 euros pour la MEL ;
Un dernier en 2023 de 30 000 euros soit les 3 500 euros pour la MEL.

Au terme de ces opérations de liquidation, la MEL aura donc libéré 190 167 euros sur les 350 000 euros souscrits.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2024 des actionnaires de la SAEM ORREL, après avoir constaté l'achèvement des opérations de liquidation, a approuvé le rapport du liquidateur et lui a donné quitus de sa mission.

Le compte définitif qui en résulte fait ressortir un solde de 0 euro.

La MEL était actionnaire de la SAEM ORREL et détenait 350 actions pour une valeur de 350 000 euros dont 190 167 euros ont été libérés.
Compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde de 0 euro, la MEL n'aura aucun remboursement du montant libéré au titre de sa prise de participation.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte de la clôture définitive de la SAEM ORREL.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0332

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM ORREL - CLOTURE DE LA LIQUIDATION

Vu la délibération n°15 C 0827 du Conseil métropolitain du 16 octobre 2015 portant création de la SAEM Opérateur régional de réhabilitation énergétique du logement (ORREL) ;

I. Exposé des motifs

Par délibération n°15 C 0827 du Conseil métropolitain du 16 octobre 2015 portant création de la SAEM Opérateur régional de réhabilitation énergétique du logement (ORREL), approuvant les statuts et le pacte d'actionnaire ainsi que d'entrer au capital de la société par une prise de participation, en numéraire de 350 000 €.

La SAEM Opérateur régional de réhabilitation énergétique du logement (ORREL), créée le 30 novembre 2015, avait pour objet de permettre la massification de la réhabilitation énergétique des maisons individuelles dans la région Hauts-de-France, dans le cadre du Plan 100.000 logements.

La SAEM avait été dotée d'un capital de 3 M€ (3000 actions de 1000 euros) dont 1,5 M€ avait été libéré à la création de la SAEM conformément à ses statuts. La MEL détenait 350 actions (11,7 %) soit une participation de 350 000 euros dont 175 000 euros avait été libérés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 9 juin 2017 avait décidée de procéder à la dissolution anticipée de la SAEM ORREL suite à la décision prise par la Région, lors de son Conseil du 30 mars 2017, d'acter son désengagement de la SAEM. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2018 avait nommé Maître Philippe Martin liquidateur de la société.

Pour mener à bien ses missions de liquidation, le liquidateur a opéré plusieurs appels de fonds auprès des actionnaires pour une partie du capital qui n'avait pas été libérée.
Un premier appel de fonds en 2019 de 60 000 euros soit 7 000 euros pour la MEL ;
Un second en 2022 de 40 000 euros soit 4 667 euros pour la MEL ;
Un dernier en 2023 de 30 000 euros soit les 3 500 euros pour la MEL.

Au terme de ces opérations de liquidation, la MEL aura donc libéré 190 167 euros sur les 350 000 euros souscrits.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2024 des actionnaires de la SAEM ORREL, après avoir constaté l'achèvement des opérations de liquidation, a approuvé le rapport du liquidateur et lui a donné quitus de sa mission.

Le compte définitif qui en résulte fait ressortir un solde de 0 euro.

La MEL était actionnaire de la SAEM ORREL et détenait 350 actions pour une valeur de 350 000 euros dont 190 167 euros ont été libérés.
Compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde de 0 euro, la MEL n'aura aucun remboursement du montant libéré au titre de sa prise de participation.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte de la clôture définitive de la SAEM ORREL.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113433-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0336

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ACCORD PREALABLE DU CONSEIL DE LA METROPOLE POUR UNE PRISE DE PARTICIPATION DE LILLE METROPOLE HABITAT DANS UNE SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTERAM

Vu l'article L. 421-2 et suivants et l'article R. 421-3 du Code la construction et de l'habitation ;

I. Exposé des motifs

Lille Métropole Habitat, l'Office de la Métropole Européenne de Lille sollicite l'accord de la MEL pour la création d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV).

Conformément à l'article L. 421-2 et suivants et l'article R. 421-3 du CCH, la souscription ou l'acquisition par les offices publics de l'habitat de parts dans des sociétés civiles immobilières dont l'unique objet est la construction d'immeubles d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation en vue de leur vente est soumise à l'accord de sa collectivité de rattachement

Dans le cadre d'une opération immobilière, LMH et la société PROTERAM sont amenées à participer au capital d'une SCCV.

Lille Métropole Habitat envisage de développer avec la société PROTERAM une opération immobilière place Pierre Semard et rue de Linselles à Halluin au travers de la création d'une société de projet dont ils seront actionnaires.
Cette opération vise à développer un programme mixte de :
- 42 logements dont 17 logements locatifs sociaux (40%) et 25 logements locatifs intermédiaires (60%) ;
- 250m² de commerces ;
- Places de stationnement nécessaires conformément au PLU.

LMH participera au capital de la SCCV à titre minoritaire, par apport en numéraire à hauteur de 800€ soit 40% du capital social de la société, ce dernier s'élevant à 2 000€.

La SCCV est constituée pour une durée maximale de 10 ans

.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la création conjointe de cette société civile de construction vente par Lille Métropole Habitat et la société PROTERAM d'un capital social de 2 000€
2) De donner son accord à la prise de participation de LMH dans cette société à hauteur de 40%

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0336

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ACCORD PREALABLE DU CONSEIL DE LA METROPOLE POUR UNE PRISE DE PARTICIPATION DE LILLE METROPOLE HABITAT DANS UNE SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTERAM

Vu l'article L. 421-2 et suivants et l'article R. 421-3 du Code la construction et de l'habitation ;

I. Exposé des motifs

Lille Métropole Habitat, l'Office de la Métropole Européenne de Lille sollicite l'accord de la MEL pour la création d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV).

Conformément à l'article L. 421-2 et suivants et l'article R. 421-3 du CCH, la souscription ou l'acquisition par les offices publics de l'habitat de parts dans des sociétés civiles immobilières dont l'unique objet est la construction d'immeubles d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation en vue de leur vente est soumise à l'accord de sa collectivité de rattachement

Dans le cadre d'une opération immobilière, LMH et la société PROTERAM sont amenées à participer au capital d'une SCCV.

Lille Métropole Habitat envisage de développer avec la société PROTERAM une opération immobilière place Pierre Semard et rue de Linselles à Halluin au travers de la création d'une société de projet dont ils seront actionnaires.
Cette opération vise à développer un programme mixte de :
- 42 logements dont 17 logements locatifs sociaux (40%) et 25 logements locatifs intermédiaires (60%) ;
- 250m² de commerces ;
- Places de stationnement nécessaires conformément au PLU.

LMH participera au capital de la SCCV à titre minoritaire, par apport en numéraire à hauteur de 800€ soit 40% du capital social de la société, ce dernier s'élevant à 2 000€.

La SCCV est constituée pour une durée maximale de 10 ans

.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la création conjointe de cette société civile de construction vente par Lille Métropole Habitat et la société PROTERAM d'un capital social de 2 000€
2) De donner son accord à la prise de participation de LMH dans cette société à hauteur de 40%

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113434-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

24-C-0337

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EURALILLE : EURALILLE CENTRE COMMERCIAL, EURALILLE GRAND PALAIS ZENITH, EURALILLE GARE A, EURALILLE GARE B, EURALILLE GARE C - SOCIETE INDIGO - AVENANT N° 1 - MODIFICATIONS DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE VARIABLE

Vu la délibération n° 22-C-0152 en date du 24 juin 2022, autorisant la signature du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A », « Euralille Gare B » et « Euralille Gare C » avec la société INDIGO pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la notification du contrat en date du 4 août 2022 ;

Vu l'article V.6.2. dudit contrat relatif aux « Modalités de révision et de versement de la redevance de mise à disposition » et prévoyant que le terme variable de la redevance fasse l'objet d'un versement selon deux acomptes trimestriels égal à 25 % du montant prévisionnel du terme variable figurant aux comptes d'exploitation prévisionnels de l'année considérée, puis d'un versement du solde en N+1 au regard de la redevance variable définitive calculée sur le chiffre d'affaires réalisé ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du contrat de concession, le concessionnaire verse à la métropole européenne de Lille (MEL), une redevance de mise à disposition constituée :

- d'un terme fixe défini au contrat ;
- d'un terme variable correspondant à une quote-part du chiffre d'affaires excédant les seuils de chiffre d'affaires définis au contrat.

Au titre de l'année 2023, il a été constaté que les réalisations de chiffre d'affaires sont en-deçà du prévisionnel. Afin d'éviter une situation conduisant la MEL à devoir rembourser au concessionnaire un trop-perçu facturé lors des acomptes, il est proposé d'adapter les modalités de versement de la redevance variable en supprimant le versement des acomptes prévus et en modifiant en conséquence l'article V.6.2. du contrat. Le cas échéant, la perception de la redevance variable interviendra en N+1.

Les modalités de versement par acomptes trimestriels de la redevance fixe, principale composante de la redevance de mise à disposition, restent, quant à elles, inchangées.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 1 au contrat de concession modifiant les modalités de versement de la redevance variable et étant sans incidence, les modalités de calcul de la redevance variable restant inchangées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au contrat de Concession de Service Public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A », « Euralille Gare B » et « Euralille Gare C » avec la société INDIGO.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Sébastien LEPRÊTRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0337

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT EURALILLE : EURALILLE CENTRE COMMERCIAL, EURALILLE GRAND PALAIS ZENITH, EURALILLE GARE A, EURALILLE GARE B, EURALILLE GARE C - SOCIETE INDIGO - AVENANT N° 1 - MODIFICATIONS DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE VARIABLE

Vu la délibération n° 22-C-0152 en date du 24 juin 2022, autorisant la signature du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A », « Euralille Gare B » et « Euralille Gare C » avec la société INDIGO pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la notification du contrat en date du 4 août 2022 ;

Vu l'article V.6.2. dudit contrat relatif aux « Modalités de révision et de versement de la redevance de mise à disposition » et prévoyant que le terme variable de la redevance fasse l'objet d'un versement selon deux acomptes trimestriels égal à 25 % du montant prévisionnel du terme variable figurant aux comptes d'exploitation prévisionnels de l'année considérée, puis d'un versement du solde en N+1 au regard de la redevance variable définitive calculée sur le chiffre d'affaires réalisé ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du contrat de concession, le concessionnaire verse à la métropole européenne de Lille (MEL), une redevance de mise à disposition constituée :

- d'un terme fixe défini au contrat ;
- d'un terme variable correspondant à une quote-part du chiffre d'affaires excédant les seuils de chiffre d'affaires définis au contrat.

Au titre de l'année 2023, il a été constaté que les réalisations de chiffre d'affaires sont en-deçà du prévisionnel. Afin d'éviter une situation conduisant la MEL à devoir rembourser au concessionnaire un trop-perçu facturé lors des acomptes, il est proposé d'adapter les modalités de versement de la redevance variable en supprimant le versement des acomptes prévus et en modifiant en conséquence l'article V.6.2. du contrat. Le cas échéant, la perception de la redevance variable interviendra en N+1.

Les modalités de versement par acomptes trimestriels de la redevance fixe, principale composante de la redevance de mise à disposition, restent, quant à elles, inchangées.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 1 au contrat de concession modifiant les modalités de versement de la redevance variable et étant sans incidence, les modalités de calcul de la redevance variable restant inchangées.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au contrat de Concession de Service Public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A », « Euralille Gare B » et « Euralille Gare C » avec la société INDIGO.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Sébastien LEPRÊTRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113438-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0341

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ERQUINGHEM-LYS -

PARC D'ACTIVITES FORT MAHIEU - BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE - DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET

Vu la délibération n° 18 C 0525 du Conseil du 15 juin 2018 confiant l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu, par voie de concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 10 années (9 années opérationnelles + une année de clôture) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-1 et suivants ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-37 du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 181-1 à L. 181-32 et R. 181-1 à D. 181-57 du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 du code de l'environnement relatif à la déclaration de projet ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0277 du 29 mai 2024 relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager et à la déclaration d'intérêt général du projet "Fort Mahieu" à Erquinghem-Lys ;

Vu l'avis favorable du Maire de La Chapelle d'Armentières transmis par courrier en date du 04 octobre 2024.

I. Exposé des motifs

1. Rappel du contexte

Le site du parc d'activité Fort Mahieu est situé à l'est du territoire de la commune d'Erquinghem-Lys en limite du territoire de la Chapelle d'Armentières. Il bénéficie, d'une situation liée à son foncier majoritairement maîtrisé par la Métropole Européenne de Lille (MEL); de son accessibilité routière ainsi que de sa proximité du pôle d'échanges de la gare d'Armentières; enfin, ce site est bordé par l'A25 qui lui offre un " effet vitrine " très apprécié par les entreprises.

Pour l'aménagement du parc, la SEM Ville Renouvelée a déposé une demande de Permis d'Aménager le 20 décembre 2023. Ce dépôt constitue la première demande d'autorisation d'urbanisme de l'opération.
Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet Fort Mahieu est soumis à Évaluation Environnementale, laquelle a été effectuée dans le cadre de la demande de permis d'aménager.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, saisie dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager, a rendu un avis le 20/02/2024 sur la base duquel la SEM VR a produit un mémoire en réponse en mai 2024.
Dans ce contexte, et vu le code de l'environnement -notamment ses articles L.123-1 et suivants, ainsi que R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, la MEL, en sa qualité de concédant de cette opération d'aménagement, a procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager.

2. Objet de la délibération

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, dès lors qu'une enquête publique a été menée en application du même code, l'organe délibérant doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée, telle que figurant dans le dossier d'enquête publique, par une déclaration de projet comportant les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.
L'ensemble de ces éléments à prendre en considération est consultable, à la fois, dans les espaces suivants :

- Pour tout public en version papier au siège de la MEL, ainsi que sur le lien : https://www.registre-numerique.fr/erquinghem-lys-fort-mahieu ;
- Pour les conseillers métropolitains (droit à l'information) : page "Flash Conseil" du site intranet de la MEL ;
- Des pièces de la demande de permis d'aménager

Le dossier consultable est notamment composé : du dossier d'autorisation environnementale, de l'avis MRAE joint à l'enquête publique, du mémoire en réponse à ces avis, d'une notice explicative du dossier d'enquête et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

3. Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général

Dans le cadre de la trajectoire de développement portée dans le projet de PLU3 correspondant à un regain d'attractivité, 40 000 emplois doivent être créés à horizon de 10 ans sur le territoire afin de réussir une baisse de 2 points de chômage, nous rapprochant du niveau national. Pour atteindre cette ambition, le besoin de foncier économique est de 950 nouveaux hectares, dont deux tiers en renouvellement urbain.

Le parc d'activités du Fort Mahieu permet de répondre à ces besoins et de développer une offre foncière manquante pour l'accueil des artisans, des TPE et des PME, ainsi que leurs activités de service et tertiaire d'accompagnement.
En effet, sa programmation répond à la demande de l'artisanat (13% de nos établissements pour 2% de notre immobilier) structurellement défaillante. Cette offre est la plus difficile à reconstituer au vu de son équilibre économique et la plus facilement supprimée en tissu mixte au vu de la concurrence foncière. Afin de limiter la congestion routière, de rapprocher les entreprises de leurs clients et de leurs salariés, il est important de pouvoir renouveler et compléter l'offre de locaux à destination des artisans au sein de la métropole, et de proposer une offre foncière adressée aux besoins du parcours résidentiel des TPE – PME du territoire.

À ce titre, le développement d'une offre foncière sur Erquinghem-Lys répondra à la demande immobilière des entreprises du tissu économique local (TPE/PME) de l'Armentiérois, tournée vers la MEL et son bassin d'emploi, sans rentrer en concurrence avec le développement territorial des Flandres.

4. Évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale et avis des personnes consultées

Dans son avis rendu le 20 février 2024, la MRAE demande que l'étude d'impact soit complétée sur les questions suivantes : consommation d'espace, protection de la biodiversité et des zones humides, fonctionnement hydraulique, gestion des eaux (démontrer la pertinence et la suffisance des ouvrages de gestion pluviale proposés), le bruit (exposition au bruit cumulée avec l'A25) et la prise en compte du changement climatique (potentiel de développement des énergies renouvelables, et bilan carbone détaillé des phases travaux et exploitation).

L'avis demande encore d'évaluer les incidences de la restauration de la zone humide évitée en tant que mesure compensatoire et d'apporter les garanties de sa pérennité pour minimum 10 ans.

Concernant la biodiversité et la destruction d'habitat pérenne pour certaines espèces protégées, des mesures sont proposées pour éviter, réduire et compenser ces impacts. L'étude d'impact doit démontrer que les mesures proposées pour éviter, réduire et compenser ces impacts sont adaptées aux espèces impactées.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, un mémoire en réponse a été produit et joint au dossier d'enquête publique.

En complément du mémoire en réponse, des études et inventaires supplémentaires ont été menés suite aux remarques de la MRAE, et une « Étude d'impact sur la biodiversité - Faune, Flore et Habitats naturels » complémentaire a été produite. Elle a été jointe aux réponses de la MEL aux contributions recueillies et présente une synthèse définitive des enjeux écologiques et des impacts du projet. Le respect de

l'ensemble des mesures « éviter, réduire, compenser » seront prescrites dans l'arrêté accordant le permis d'aménager.

5. Conclusions de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 01 juillet au 02 août 2024.

M. VAN DAMME, commissaire enquêteur désigné, atteste dans ses conclusions de la conformité du déroulé de l'enquête publique, du respect des règles de publicité légales, et de la complétude du dossier.

L'enquête publique a engendré :
- 3 visites lors des permanences ;
- 2 contributions sur le registre numérique ; aucun courrier ou courriel.

Le 16 juillet 2024, sur le site internet : « change.org », un habitant de la Chapelle d'Armentières a lancé une pétition (« non à la construction d'une zone d'activités mixte – Fort Mahieu – Erquinghem-Lys (59) », 95 signatures au 2 août 2024, date de clôture de l'enquête publique), sans manifestation du responsable de la pétition dans le cadre de l'enquête publique.
Le public a consulté massivement le dossier d'enquête publique via internet : 766 visites du public ont eu lieu sur le registre numérique, ce qui témoigne que l'enquête publique a intéressé un nombre conséquent de concitoyens.

M. VAN DAMME souligne que "le peu de contestation du projet montre que celui-ci n'occasionnera pas de gêne spécifique et d'interrogations complémentaires, pour la population d'Erquinghem-Lys".

5 thématiques sont ressorties des contributions, et 9 questions ont été étudiées sur ces thématiques identifiées par le commissaire enquêteur (dont une trouvait sa réponse directement dans le dossier d'enquête publique :

- Thématique 1 : trafic routier et circulation ; augmentation du bruit et de la pollution ;
- Thématique 2 : proximité des habitations ;
- Thématique 3 : intérêt du projet ;
- Thématique 4 : zone agricole ;
- Thématique 5 : zones encore privées sur le site.

Le 10 août 2024, un PV de synthèse a été adressé à la MEL où sont détaillées les interrogations du public, qui ont fait l'objet chacune d'une question complémentaire au maître d'ouvrage. Celui-ci y a répondu de manière précise, le 23 août 2024 dans son mémoire en réponse.

En conclusion, les réponses de la MEL ont été jugées adaptées par le commissaire enquêteur et ont permis d'éclairer la réflexion sur les interrogations des Personnes Publiques Associées et de la MRAE.

L'analyse du dossier et le mémoire en réponse reçu le 23 août 2024 ont montré que les différentes interrogations des personnes publiques associées (PPA), de la MRAE et du public avaient été prises en compte avec sérieux par la MEL.

Quant à la question du commissaire enquêteur, à savoir pourquoi la commune de La Chapelle d'Armentières n'a-t-elle pas été officiellement sollicitée pour avis sur le projet du site de Fort-Mahieu, (alors que ce terrain jouxte le territoire de cette commune), la réponse de la MEL a été jugée insuffisante.
En conséquence, la MEL poursuit son engagement d'associer officiellement la ville de La Chapelle d'Armentières dans les différentes phases de réalisation du projet, et poursuivra les rencontres régulières qu'elle tient avec cette commune voisine du projet.

Conclusion et avis:
Sur la base de ces éléments, M. VAN DAMME a « pu constater que le futur permis d'aménager, sur le site de Fort-Mahieu, dans la commune d'Erquinghem-Lys, respectait la réglementation en vigueur (y compris supra communale), que le dossier comprenait toutes les pièces requises et nécessaires à la bonne compréhension du projet, que la publicité légale et l'affichage avaient été organisés conformément à la règlementation, que le maître d'ouvrage avait bien pris en compte l'ensemble des remarques des acteurs de l'enquête publique (PPA, MRAe, public) et que les changements proposés dans le cadre du futur permis d'aménager respectaient les espaces naturels, agricoles, boisés et la biodiversité de l'environnement d'Erquinghem-Lys. »

Ces constatations amènent le commissaire enquêteur à émettre un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance d'un permis d'aménager, sur le site de Fort Mahieu, dans la commune d'Erquinghem-Lys.
Cet avis est assorti de trois recommandations :

- Recommandation 1 : faire réaliser et prendre en compte le diagnostic archéologique prescrit par la préfecture. Cette recommandation sera suivie par la MEL pour autoriser le démarrage des travaux ;
- Recommandation 2 : diffuser intégralement l'« Étude d'impact sur la biodiversité - faune, flore et habitats naturels » datant de juillet 2024 – à la demande de la MRAe - en pièce jointe du rapport et de des conclusions du commissaire enquêteur, « pour éclairer le public qui n'a pas pu en avoir connaissance pendant la période d'enquête publique». Cette recommandation sera suivie par la MEL;
- Recommandation 3 : demande d'une réflexion plus poussée à mener par la MEL pour orienter les véhicules en direction ou en provenance du site de Fort-

Mahieu, par les voies les plus appropriées et les moins perturbantes pour la collectivité.
- En réponse à cette dernière recommandation, des réflexions vont être menées pour éventuellement modifier l'aménagement de la circulation autour du projet, en lien avec les communes concernées.

L'ensemble des documents mis à disposition sont consultables en annexe de la présente délibération via le lien suivant :
https://www.registre-numerique.fr/erquinghem-lys-fort-mahieu

6. Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement

Au regard des motifs et considérations exposés ci-dessus, justifiant le caractère d'intérêt général du projet ;
- Considérant l'étude d'impact ;
- Considérant les avis émis par l'autorité environnementale et ceux émis sur le projet, joints au dossier d'enquête publique ;
- Considérant le mémoire en réponse apporté aux remarques de l'avis MRAe, ainsi que l'étude complémentaire produite comme demandé ;
- Considérant les réponses apportées par la MEL ;

Et considérant l'avis favorable et les recommandations du commissaire enquêteur de la présente enquête publique, il convient de déclarer le projet dit « Fort Mahieu », à Erquinghem-Lys, d'intérêt général par la présente délibération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De tirer le bilan de l'enquête publique ;

2) De déclarer d'intérêt général le projet de parc d'activité du Fort Mahieu à Erquinghem-Lys, préalablement à la délivrance du Permis d'Aménager de l'opération. Conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement, il sera procédé aux mesures de publicité par inscription au registre des actes de la MEL, par voie d'affichage sur le site internet de la MEL et par voie d'affichage en mairie d'Erquinghem-Lys.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

24-C-0341

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

ERQUINGHEM-LYS -

PARC D'ACTIVITES FORT MAHIEU - BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE - DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET

Vu la délibération n° 18 C 0525 du Conseil du 15 juin 2018 confiant l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu, par voie de concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée pour une durée de 10 années (9 années opérationnelles + une année de clôture) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-1 et suivants ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-37 du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 181-1 à L. 181-32 et R. 181-1 à D. 181-57 du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 du code de l'environnement relatif à la déclaration de projet ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0277 du 29 mai 2024 relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager et à la déclaration d'intérêt général du projet "Fort Mahieu" à Erquinghem-Lys ;

Vu l'avis favorable du Maire de La Chapelle d'Armentières transmis par courrier en date du 04 octobre 2024.

I. Exposé des motifs

1. Rappel du contexte

Le site du parc d'activité Fort Mahieu est situé à l'est du territoire de la commune d'Erquinghem-Lys en limite du territoire de la Chapelle d'Armentières. Il bénéficie, d'une situation liée à son foncier majoritairement maîtrisé par la Métropole Européenne de Lille (MEL); de son accessibilité routière ainsi que de sa proximité du pôle d'échanges de la gare d'Armentières; enfin, ce site est bordé par l'A25 qui lui offre un " effet vitrine " très apprécié par les entreprises.

Pour l'aménagement du parc, la SEM Ville Renouvelée a déposé une demande de Permis d'Aménager le 20 décembre 2023. Ce dépôt constitue la première demande d'autorisation d'urbanisme de l'opération.
Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet Fort Mahieu est soumis à Évaluation Environnementale, laquelle a été effectuée dans le cadre de la demande de permis d'aménager.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, saisie dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager, a rendu un avis le 20/02/2024 sur la base duquel la SEM VR a produit un mémoire en réponse en mai 2024.
Dans ce contexte, et vu le code de l'environnement -notamment ses articles L.123-1 et suivants, ainsi que R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, la MEL, en sa qualité de concédant de cette opération d'aménagement, a procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager.

2. Objet de la délibération

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, dès lors qu'une enquête publique a été menée en application du même code, l'organe délibérant doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée, telle que figurant dans le dossier d'enquête publique, par une déclaration de projet comportant les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.
L'ensemble de ces éléments à prendre en considération est consultable, à la fois, dans les espaces suivants :

- Pour tout public en version papier au siège de la MEL, ainsi que sur le lien : https://www.registre-numerique.fr/erquinghem-lys-fort-mahieu ;
- Pour les conseillers métropolitains (droit à l'information) : page "Flash Conseil" du site intranet de la MEL ;
- Des pièces de la demande de permis d'aménager

Le dossier consultable est notamment composé : du dossier d'autorisation environnementale, de l'avis MRAE joint à l'enquête publique, du mémoire en réponse à ces avis, d'une notice explicative du dossier d'enquête et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

3. Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général

Dans le cadre de la trajectoire de développement portée dans le projet de PLU3 correspondant à un regain d'attractivité, 40 000 emplois doivent être créés à horizon de 10 ans sur le territoire afin de réussir une baisse de 2 points de chômage, nous rapprochant du niveau national. Pour atteindre cette ambition, le besoin de foncier économique est de 950 nouveaux hectares, dont deux tiers en renouvellement urbain.

Le parc d'activités du Fort Mahieu permet de répondre à ces besoins et de développer une offre foncière manquante pour l'accueil des artisans, des TPE et des PME, ainsi que leurs activités de service et tertiaire d'accompagnement.
En effet, sa programmation répond à la demande de l'artisanat (13% de nos établissements pour 2% de notre immobilier) structurellement défaillante. Cette offre est la plus difficile à reconstituer au vu de son équilibre économique et la plus facilement supprimée en tissu mixte au vu de la concurrence foncière. Afin de limiter la congestion routière, de rapprocher les entreprises de leurs clients et de leurs salariés, il est important de pouvoir renouveler et compléter l'offre de locaux à destination des artisans au sein de la métropole, et de proposer une offre foncière adressée aux besoins du parcours résidentiel des TPE – PME du territoire.

À ce titre, le développement d'une offre foncière sur Erquinghem-Lys répondra à la demande immobilière des entreprises du tissu économique local (TPE/PME) de l'Armentiérois, tournée vers la MEL et son bassin d'emploi, sans rentrer en concurrence avec le développement territorial des Flandres.

4. Évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale et avis des personnes consultées

Dans son avis rendu le 20 février 2024, la MRAE demande que l'étude d'impact soit complétée sur les questions suivantes : consommation d'espace, protection de la biodiversité et des zones humides, fonctionnement hydraulique, gestion des eaux (démontrer la pertinence et la suffisance des ouvrages de gestion pluviale proposés), le bruit (exposition au bruit cumulée avec l'A25) et la prise en compte du changement climatique (potentiel de développement des énergies renouvelables, et bilan carbone détaillé des phases travaux et exploitation).

L'avis demande encore d'évaluer les incidences de la restauration de la zone humide évitée en tant que mesure compensatoire et d'apporter les garanties de sa pérennité pour minimum 10 ans.

Concernant la biodiversité et la destruction d'habitat pérenne pour certaines espèces protégées, des mesures sont proposées pour éviter, réduire et compenser ces impacts. L'étude d'impact doit démontrer que les mesures proposées pour éviter, réduire et compenser ces impacts sont adaptées aux espèces impactées.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, un mémoire en réponse a été produit et joint au dossier d'enquête publique.

En complément du mémoire en réponse, des études et inventaires supplémentaires ont été menés suite aux remarques de la MRAE, et une « Étude d'impact sur la biodiversité - Faune, Flore et Habitats naturels » complémentaire a été produite. Elle a été jointe aux réponses de la MEL aux contributions recueillies et présente une synthèse définitive des enjeux écologiques et des impacts du projet. Le respect de

l’ensemble des mesures « éviter, réduire, compenser » seront prescrites dans l'arrêté accordant le permis d'aménager.

5. Conclusions de l'enquête publique

L’enquête publique s’est déroulée du 01 juillet au 02 août 2024.

M. VAN DAMME, commissaire enquêteur désigné, atteste dans ses conclusions de la conformité du déroulé de l’enquête publique, du respect des règles de publicité légales, et de la complétude du dossier.

L’enquête publique a engendré :

- 3 visites lors des permanences ;
- 2 contributions sur le registre numérique ; aucun courrier ou courriel.

Le 16 juillet 2024, sur le site internet : « change.org », un habitant de la Chapelle d’Armentières a lancé une pétition (« non à la construction d’une zone d’activités mixte – Fort Mahieu – Erquinghem-Lys (59) », 95 signatures au 2 août 2024, date de clôture de l’enquête publique), sans manifestation du responsable de la pétition dans le cadre de l’enquête publique.
Le public a consulté massivement le dossier d’enquête publique via internet : 766 visites du public ont eu lieu sur le registre numérique, ce qui témoigne que l’enquête publique a intéressé un nombre conséquent de concitoyens.

M. VAN DAMME souligne que "le peu de contestation du projet montre que celui-ci n’occasionnera pas de gêne spécifique et d’interrogations complémentaires, pour la population d’Erquinghem-Lys".

5 thématiques sont ressorties des contributions, et 9 questions ont été étudiées sur ces thématiques identifiées par le commissaire enquêteur (dont une trouvait sa réponse directement dans le dossier d’enquête publique :

- Thématique 1 : trafic routier et circulation ; augmentation du bruit et de la pollution ;
- Thématique 2 : proximité des habitations ;
- Thématique 3 : intérêt du projet ;
- Thématique 4 : zone agricole ;
- Thématique 5 : zones encore privées sur le site.

Le 10 août 2024, un PV de synthèse a été adressé à la MEL où sont détaillées les interrogations du public, qui ont fait l’objet chacune d’une question complémentaire au maître d’ouvrage. Celui-ci y a répondu de manière précise, le 23 août 2024 dans son mémoire en réponse.

En conclusion, les réponses de la MEL ont été jugées adaptées par le commissaire enquêteur et ont permis d'éclairer la réflexion sur les interrogations des Personnes Publiques Associées et de la MRAE.

L'analyse du dossier et le mémoire en réponse reçu le 23 août 2024 ont montré que les différentes interrogations des personnes publiques associées (PPA), de la MRAE et du public avaient été prises en compte avec sérieux par la MEL.

Quant à la question du commissaire enquêteur, à savoir pourquoi la commune de La Chapelle d'Armentières n'a-t-elle pas été officiellement sollicitée pour avis sur le projet du site de Fort-Mahieu, (alors que ce terrain jouxte le territoire de cette commune), la réponse de la MEL a été jugée insuffisante.
En conséquence, la MEL poursuit son engagement d'associer officiellement la ville de La Chapelle d'Armentières dans les différentes phases de réalisation du projet, et poursuivra les rencontres régulières qu'elle tient avec cette commune voisine du projet.

Conclusion et avis:
Sur la base de ces éléments, M. VAN DAMME a « pu constater que le futur permis d'aménager, sur le site de Fort-Mahieu, dans la commune d'Erquinghem-Lys, respectait la réglementation en vigueur (y compris supra communale), que le dossier comprenait toutes les pièces requises et nécessaires à la bonne compréhension du projet, que la publicité légale et l'affichage avaient été organisés conformément à la règlementation, que le maître d'ouvrage avait bien pris en compte l'ensemble des remarques des acteurs de l'enquête publique (PPA, MRAe, public) et que les changements proposés dans le cadre du futur permis d'aménager respectaient les espaces naturels, agricoles, boisés et la biodiversité de l'environnement d'Erquinghem-Lys. »

Ces constatations amènent le commissaire enquêteur à émettre un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance d'un permis d'aménager, sur le site de Fort Mahieu, dans la commune d'Erquinghem-Lys.
Cet avis est assorti de trois recommandations :

- Recommandation 1 : faire réaliser et prendre en compte le diagnostic archéologique prescrit par la préfecture. Cette recommandation sera suivie par la MEL pour autoriser le démarrage des travaux ;
- Recommandation 2 : diffuser intégralement l'« Étude d'impact sur la biodiversité - faune, flore et habitats naturels » datant de juillet 2024 – à la demande de la MRAe - en pièce jointe du rapport et de des conclusions du commissaire enquêteur, « pour éclairer le public qui n'a pas pu en avoir connaissance pendant la période d'enquête publique». Cette recommandation sera suivie par la MEL;
- Recommandation 3 : demande d'une réflexion plus poussée à mener par la MEL pour orienter les véhicules en direction ou en provenance du site de Fort-

Mahieu, par les voies les plus appropriées et les moins perturbantes pour la collectivité.
- En réponse à cette dernière recommandation, des réflexions vont être menées pour éventuellement modifier l'aménagement de la circulation autour du projet, en lien avec les communes concernées.

L'ensemble des documents mis à disposition sont consultables en annexe de la présente délibération via le lien suivant :
https://www.registre-numerique.fr/erquinghem-lys-fort-mahieu

6. Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement

Au regard des motifs et considérations exposés ci-dessus, justifiant le caractère d'intérêt général du projet ;
- Considérant l'étude d'impact ;
- Considérant les avis émis par l'autorité environnementale et ceux émis sur le projet, joints au dossier d'enquête publique ;
- Considérant le mémoire en réponse apporté aux remarques de l'avis MRAe, ainsi que l'étude complémentaire produite comme demandé ;
- Considérant les réponses apportées par la MEL ;

Et considérant l'avis favorable et les recommandations du commissaire enquêteur de la présente enquête publique, il convient de déclarer le projet dit « Fort Mahieu », à Erquinghem-Lys, d'intérêt général par la présente délibération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De tirer le bilan de l'enquête publique ;

2) De déclarer d'intérêt général le projet de parc d'activité du Fort Mahieu à Erquinghem-Lys, préalablement à la délivrance du Permis d'Aménager de l'opération. Conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement, il sera procédé aux mesures de publicité par inscription au registre des actes de la MEL, par voie d'affichage sur le site internet de la MEL et par voie d'affichage en mairie d'Erquinghem-Lys.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Philippe VAN DAMME
Commissaire enquêteur

Enquête publique

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (59)

Enquête préalable à la délivrance d'un permis d'aménager, sur le site de Fort Mahieu, dans la commune d'ERQUINGHEM-LYS (59)



Période d'enquête du 1er juillet au 2 août 2024 inclus.

Prescrite par arrêté 24-A-0277 du 29 mai 2024

CONCLUSIONS ET AVIS

du commissaire enquêteur
désigné par décision n° E24000046 / 59 du 17 mai 2024
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

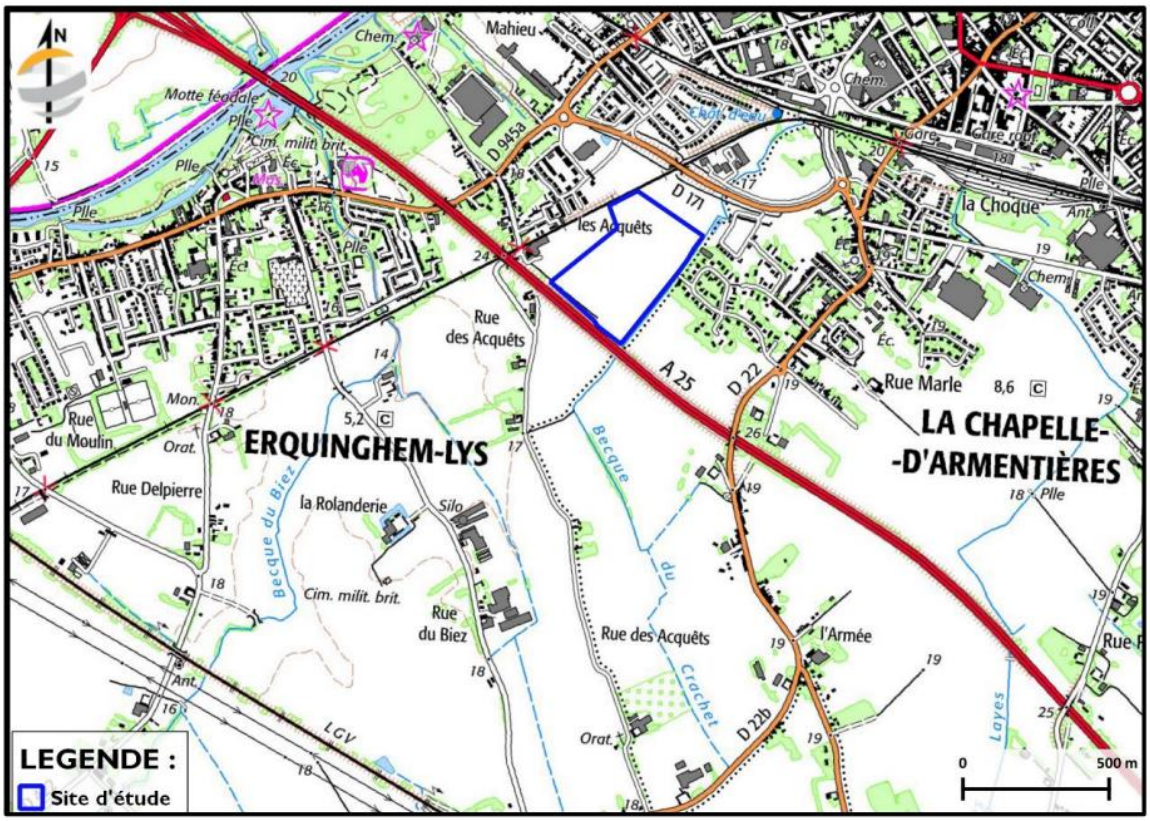
SOMMAIRE

1 Contexte général de l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis d'aménager	3
2 Enjeu de l'enquête publique	5
3 Déroulement de l'enquête	6
4 Conformité de la procédure	7
5 Examen du dossier	7
6 Conclusions du commissaire enquêteur	7
6.1 Sur les observations du public	8
6.2 Sur les observations des PPA	15
6.3 Sur la question complémentaire du commissaire enquêteur	17
7 Avis du commissaire enquêteur	18

1. Contexte général de l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis d'aménager, sur le site de Fort Mahieu, dans la commune d'ERQUINGHEM-LYS (59) :

La métropole européenne de Lille souhaite aménager un parc d'activités mixtes, composée à la fois de TPE/PME/PMI, d'activités de logistique, d'activités tertiaires et de services, mais également de commerces, sur le **site de Fort Mahieu**, situé sur la commune d'Erquinghem-Lys.

Ce parc d'activités développera trois macro-lots qui permettront d'accueillir, via un cadre paysager qualitatif, les entités développées supra, dans un secteur bien connecté au reste de la métropole.



Site d'étude de Fort-Mahieu - extrait de carte IGN à 1/25000

En application des dispositions des articles L.300 -4 et L.300 -5 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la métropole européenne de Lille, par délibération n ° 16 C 0893 du 2 décembre 2016, a souhaité confier la réalisation du projet à un aménageur par le biais d'une concession d'aménagement.

A la suite d'une procédure d'appel d'offres, la métropole européenne de Lille a attribué la concession d'aménagement à la société anonyme d'économie mixte ville renouvelée, par la délibération du conseil communautaire n°18 C/0525 du 15 juin 2018.

La notification de la concession d'aménagement s'est faite le 2 octobre 2018, pour une durée de 10 ans.

Un avenant au traité de concession a été signé par la délibération n°22 – C/0191 du 24 juin 2022. Cet avenant proroge la durée de la concession de trois ans, en raison de la **découverte de zones humides sur le site**, qui a nécessité une évolution du projet.



Site de Fort-Mahieu – projet finalisé futur, prenant en compte le respect des zones humides

La zone concernée par le parc d'activités Fort Mahieu est classée partiellement en zone humide.

Dans le périmètre aménagé de la zone d'activités de 16,07 ha, **la superficie totale de la zone humide identifiée est estimée à environ 6,4 ha**.

Le projet est donc porté de façon partenariale avec les différents acteurs :

- la SEM ville renouvelée, aménageur, qui a en charge notamment l'acquisition des fonciers et la viabilisation de parcelles destinées à recevoir les activités ;
- la métropole européenne de Lille, concédant de la concession d'aménagement, maitre d'ouvrage du barreau d'accès depuis le giratoire de l'avenue Paul Harris, futur gestionnaire des voiries publiques et des systèmes d'assainissement qui seront développés sur le site ;
- le promoteur Carré Constructeur, qui prendra en charge la construction des lots qui accueilleront les futures entreprises du site, tout en veillant à la qualité architecturale des bâtiments conformément au cahier de prescription élaboré par la SEM ville renouvelée ;
- la ville d'Erquinghem-Lys, en tant que futur gestionnaire des espaces verts et du mobilier urbain, qui sera attentive au traitement paysager de l'opération.



Site de Fort-Mahieu - Vue aérienne du site

Le projet sera réalisé en trois phases de travaux, qui feront l'objet d'un permis d'aménager :

- la première phase débutera par la réalisation par la Métropole Européenne de Lille d'un barreau d'accès depuis le giratoire Paul Harris ;

- la seconde phase consistera à la réalisation par la SEM ville renouvelée des équipements communs (voiries, réseaux ...) ; des espaces verts et des ouvrages de gestions des eaux pluviales ;

- la troisième phase des travaux correspondra à la construction des différents bâtiments au fur et à mesure de la cession des parcelles où ces derniers seront implantés. l'objectif de mise en exploitation du site est ensuite fixé à 2027.

Les projets de construction ne sont pas encore aboutis à ce stade ; ils feront ultérieurement l'objet de demandes de permis de construire par « Carré Constructeur ».

2. Enjeu de l'enquête publique :

L'enjeu pour la métropole européenne de Lille était de réaliser et faire valider par la population cette enquête préalable à la délivrance d'un permis d'aménager, afin de lancer l'opération de développement d'un parc d'activités de Fort Mahieu à Erquinghem-Lys.

Cette enquête publique devait tenir compte de la réglementation en vigueur (y compris supra communale) et choisir des aménagements adaptés et acceptés par la population d'Erquinghem-Lys et des environs de Fort Mahieu. Il fallait par ailleurs prendre en compte les appréciations de la MRAE et des PPA pour renforcer la crédibilité juridique du PLU.

Les aménagements proposés devaient dans tous les cas respecter les espaces naturels, agricoles et boisés de l'environnement du projet ; ne pas conduire à une consommation excessive de l'espace ; ne pas générer d'impact sur les flux de déplacements ; et enfin ne pas nuire à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

3. Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sur 33 jours consécutifs, du lundi 1er juillet au vendredi 2 août 2024 inclus.

Je me suis rendu le 31 mai 2024 sur site afin :

- de prendre connaissance de l'implantation du site de Fort-Mahieu ;
- de constater de visu l'environnement des projets d'aménagement (paysage, habitat, accès…) ;

Une première réunion préparatoire s'est tenue en mairie d'Erquinghem-Lys, le vendredi 31 mai 2024, à 10H00, en présence de :

- Monsieur Alain BEZIRARD, maire d'Erquinghem-Lys ;
- Madame Sandrine RUYANT, du secrétariat « Pole administration générale, urbanisme, élections » de la commune ;
- Monsieur Philippe VAN DAMME, commissaire enquêteur.

Une seconde réunion s'est tenue dans les bureaux de la MEL, le lundi 10 juin 2024, à 16H00, en présence de :

- Monsieur Anthony CAUDRON : gestionnaire procédures et suivi des projets urbains ;
- Monsieur Médéric GILLET : conseiller juridique droit de l'urbanisme ;
- Monsieur Valentin EUCHIN : conseiller juridique en droit de l'aménagement ;
- Madame Mathilde DUFRENNE : instructrice des autorisations d'urbanisme ;
- Madame Noémie BERLAND : instructrice des autorisations d'urbanisme ;
- Madame Agnès MICHALSKI : cheffe de service ;
- Monsieur Philippe VAN DAMME, commissaire enquêteur.

Ces deux rendez-vous m'ont permis de mieux appréhender les enjeux de cette enquête publique, en m'entretenant avec l'ensemble des acteurs ayant une connaissance historique et juridique du projet.

Pendant la période d'enquête publique, **le dossier** était à disposition du public, sous format papier, aux horaires d'ouverture de la mairie d'Erquinghem-Lys, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 ; le samedi, de 9H00 à 12H00.

Il pouvait également être consulté sous format dématérialisé :

- sur le registre numérique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/erquinghem-lys-fort-mahieu ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie d'Erquinghem-Lys, Place du Général de Gaulle, aux heures d'ouverture exposées supra.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait présenter ses observations et / ou propositions :

- sur le registre papier mis à la disposition du public à la mairie d'Erquinghem-Lys, Place du Général de Gaulle, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux ;
- par courrier adressé à : Monsieur le commissaire enquêteur – mairie d'Erquinghem-Lys – place du Général de Gaulle, 59193 Erquinghem-Lys ;

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/erquinghem-lys-fort-mahieu ;
- par courriel à l'adresse suivante : erquinghem-lys-fort-mahieu@mail.registre-numerique.fr ;
- de vive voix, en me rencontrant lors des permanences.

Quatre permanences ont été programmées en ma présence, en mairie d'Erquinghem-Lys :

- le lundi 1er juillet 2024 : 9h00 -12h00 ;
- le mercredi 10 juillet 2024 : 14h00-17h00 ;
- le jeudi 25 juillet 2024 : 9h00-12h00 ;
- le vendredi 2 août 2024 (date de clôture de l'enquête) de 14h00 à 17h00.

J'ai pris possession du registre papier d'enquête mis à la disposition du public en mairie d'Erquinghem-Lys à l'issue de la fin de l'enquête, le vendredi 2 août 2024.

Le registre numérique a également été clôturé le 2 août 2024 à 17H00.

4. Conformité de la procédure :

Les procédures d'élaboration de cette enquête publique, préalable à la délivrance d'un permis d'aménager, ont été tout à fait conformes aux dispositions réglementaires du code de l'environnement.

La publicité légale a été organisée conformément à la règlementation.

5. Examen du dossier :

J'ai pu constater que le dossier présenté à l'enquête était complet au regard de la réglementation : il comprenait toutes les pièces requises et nécessaires à la bonne compréhension du projet, ainsi que toutes les pièces justificatives du déroulement des procédures (cf rapport joint).

6. Conclusions du commissaire enquêteur :

L'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions, délais prévus par l'arrêté de la MEL et conformément à la règlementation en vigueur.

La publicité et la documentation présentée ont été de nature à permettre une information locale correcte et une appréciation accessible de l'objet et de la portée du projet.

Les règles du code de l'environnement ont été respectées par le maître d'ouvrage, dans cette enquête préalable à la délivrance d'un permis d'aménager.

Les précisions apportées et énumérées par le porteur de projet, via le mémoire en réponse, suite à l'envoi du procès-verbal de synthèse, se révèlent de nature à lever les interrogations.

Au bilan, cette enquête publique a engendré :
- 3 visites lors de mes permanences ;
- 2 contributions sur le registre numérique ;
- aucun courrier ou courriel.

Le 16 juillet 2024, sur le site internet : « change.org », un habitant de la Chapelle d'Armentières a lancé une pétition avec comme thème : « non à la construction d'une zone d'activités mixte – Fort Mahieu – Erquinghem-Lys (59) ».

Le 2 août 2024, date de clôture de l'enquête publique, la pétition avait recueilli 95 signatures.

Le responsable de la pétition ne s'étant pas manifesté lors de mes permanences, ou par courrier, courriels, ou via le registre numérique, je n'ai pas pris en compte l'analyse de ses remarques dans les questions posées au maître d'ouvrage.

La participation du public a permis de dégager 5 thématiques ; elles sont détaillées infra.

Le public **a consulté massivement le dossier d'enquête publique via internet**, sur le registre numérique : https://www.registre-numerique.fr/erquinghem-lys-fort-mahieu.
766 visites ont eu lieu sur celui-ci, avec de nombreux téléchargements, preuves que cette enquête publique a intéressé un nombre conséquent de concitoyens.

Le peu de contestation du projet montre que celui-ci n'occasionnera pas de gêne spécifique et d'interrogations complémentaires, pour la population d'Erquinghem-Lys.

Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête.

Dans le procès-verbal de synthèse, transmis au porteur de projet le 10 août 2024 (joint à mon rapport), j'ai posé les questions relatives aux sujets suivants :

- les différentes demandes et propositions des personnes ayant émis un avis sur les registres d'enquête (papier et numérique) ;
- les requêtes des PPA et de la MRAE ;
- une interrogation personnelle.

Les précisions apportées et énumérées par le porteur de projet, via le mémoire en réponse, suite à l'envoi du procès-verbal de synthèse, à discuter ou à amender dans l'élaboration du projet final, n'ont pas été de nature à le remettre en cause.

6.1 Sur les observations du public :

J'ai pris en compte les remarques et propositions d'habitants d'Erquinghem-Lys et de La Chapelle d'Armentières, qui se sont manifestés pendant cette enquête publique.

Un couple d'Erquinghem-Lys et deux personnes de La Chapelle d'Armentières sont venus à ma rencontre à l'occasion des permanences organisées pour cette enquête publique ; deux habitants de La Chapelle d'Armentières se sont manifestés sur le registre numérique.

Sur les 5 thématiques qui se sont dégagées de leurs contributions, j'ai pu analyser 9 demandes spécifiques et les intégrer au PV de synthèse (voir annexes du rapport joint) ; celles-ci sont détaillées dans le tableau ci-dessous, avec mon avis associé pour chacune d'elles.

- **<u>THEME N° 1 :</u> TRAFIC ROUTIER ET CIRCULATION ACCRUE, ENTRAINANT UNE AUGMENTATION DU BRUIT ET UNE HAUSSE DE LA POLLUTION**

Noms Prénoms	Demande	Réponse de la MEL	Appréciation du commissaire enquêteur
MASSA Stéfano, CATTEAU René, LECOEUCHE Elysa et DEMELANAERE Olivier, habitants La Chapelle d'Armentières	Le projet de Fort-Mahieu va engendrer une augmentation conséquente du trafic, produisant nuisances sonores et pollution de l'air. Des embouteillages seront importants. La présente zone d'activité est située sur la commune d'Erquinghem-Lys, mais elle aura également des impacts sur la commune de la Chapelle d'Armentières, qui jouxte la zone d'activités future.	<u>Trafic :</u> L'apport de flux supplémentaires liés au projet ne constituera pas un facteur de perturbation dans la fluidité du trafic, au regard des volumes générés. Le flux généré par le projet est estimé à 1257 véhicules par jour en moyenne, dont 268 en heures de pointe du matin, et 236 en heures de pointe soir. <u>Poids-lourds :</u> Le total de poids lourds supplémentaires est estimé à 26 véhicules/jour, générant 52 trajets (26 entrées sur site et 26 sorties). <u>Pollution sonore :</u> Selon l'étude d'impact, le trafic à terme sur la branche ouest de l'avenue Paul Harris, dans le sens Erquinghem-Armentières, est estimé à 3432 véhicule/jour (contre 3159 aujourd'hui), correspondant à une augmentation du bruit de 0,4 dB(A). L'impact sonore sur le bâti existant ne dépasse pas la limite des 60 dB(A) réglementaires pour les logements préalablement en zone d'ambiance modérée. Le projet est donc conforme à la réglementation. Une étude acoustique complémentaire a de plus mis en avant l'effet « écran » des futurs bâtiments du parc d'activité qui protègera les zones résidentielles situées sur les franges de La Chapelle d'Armentières des bruits de l'A25. L'impact sonore du futur parc d'activité est donc sans commune mesure avec le projet initial qui prévoyait une surface double consacrée aux activités assorties d'un diffuseur sur l'A25 connectant un trafic important vers l'avenue Paul Harris.	**<u>Je constate</u> que le maître d'ouvrage a répondu à la question posée.** **L'augmentation très faible voire nulle de la somme des quotients de danger (QD) conforte ma position.** **<u>J'estime</u> que la réponse de la MEL est suffisante et qu'elle répond aux interrogations du public.** **<u>Je valide</u> donc la réponse de la MEL**

		Pollution de l'air L'étude air et santé réalisée indique que, outre les émissions d'oxyde d'azote (NOx) liées à la combustion des carburants fossiles, principalement sur l'A25, le projet entraine une augmentation non significative des concentrations en polluants en moyenne sur la zone, inférieure à 1 % pour le dioxyde d'azote (NO_2). Les populations restent exposées à des concentrations en NO_2 très inférieures à la valeur limite. L'évaluation des risques sanitaires (ERS) réalisée sur les façades nord et sud du site indique que le projet entraîne une augmentation très faible voire nulle de la somme des quotients de danger (QD). De même, une très faible variation de l'excès de risque individuel (ERI) est constatée pour la façade nord (nulle pour la façade sud) entre les scénarios futurs avec projet et fil de l'eau.	
MASSA Stéfano, habitant La Chapelle d'Armentières	L'augmentation de la circulation résultant de ce projet va pénaliser tout particulièrement la rue Marle, qui est déjà difficilement accessible à la circulation.	La rue Marle est la voie de liaison historique entre Armentières, Fleurbaix et Bois Grenier. Pour cette raison elle est classée au niveau 3 dans la hiérarchisation des voies de la MEL (niveau max : 1 ; ex : A25). Elle est donc fléchée comme un axe prioritaire intercommunal ; ce qui explique que la partie sud de la rue Marle (qui se poursuit vers le pôle d'échange d'Armentières via la M22) connait un trafic journalier moyen estimé entre 6000 et 13000 véhicules par jour (avec entre 150 et 750 poids-lourds). L'avenue Paul Harris relève du même niveau de hiérarchisation des voies, mais connait un trafic moindre que la partie sud de la rue Marle : il est estimé entre 1500 et 6000 véhicules par jour (et entre 25 et 150 PL/j), tout comme la portion de la rue Marle qui relie l'avenue Paul Harris à la rue Léon Beauchamps (100m) vers	**Je constate que le maître d'ouvrage a répondu à la question posée.** **Le trafic induit par le site de Fort Mahieu pourra être absorbé par l'avenue Paul Harris comme l'indique l'étude d'impact, puis être reporté soit vers la rue Beauchamps, soit par le nord via le CH d'Armentières (circuit adapté de niveau 3) pour rejoindre les grands axes. La rue Marle pourra donc être préservée.** **J'estime que la réponse de la MEL est suffisante et qu'elle répond aux interrogations du public.** **Je valide donc la réponse de la MEL**

		laquelle reporte la signalisation directionnelle pour rejoindre l'A25. Cela est dû au fait que cet ouvrage avait été calibré pour accueillir le trafic venant de l'A25 via le diffuseur projeté qui n'est plus aujourd'hui porté par l'État. Le trafic induit par l'implantation d'activité sur le site de Fort Mahieu pourra donc être absorbé par l'avenue Paul Harris comme l'indique l'étude d'impact, puis être reporté soit vers la rue Beauchamps, soit par le nord via le CH d'Armentières (circuit adapté de niveau 3) pour rejoindre les grands axes – et sans impact majeur sur l'essentiel de la rue Marle.	
MASSA Stéfano et DEMELANAERE Olivier, habitants La Chapelle d'Armentières	Il n'y a pas de sortie d'autoroute adaptée pour accéder au site de Fort Mahieu. Cela va engendrer une augmentation de trafic et notamment de poids lourds dans les centres villes d'Erquinghem-Lys et de La Chapelle d'Armentières. Pourquoi n'y-a-t-il pas d'accès direct à l'autoroute à proximité du site de Fort Mahieu ? Exemple : les zones d'activités de la Chapelle d'Armentières et d'Englos. Cette sortie est prévue depuis plus de 40 ans dans tous les documents d'urbanisme qui se sont succédés et son apport est aujourd'hui indéniable pour desservir l'armentiérois.	L'armentiérois reste aujourd'hui desservi par les sorties 8 et 9 de l'autoroute A25. Des études avaient été lancées afin de mettre en avant la nécessité d'un embranchement autoroutier supplémentaire entre ces 2 sorties, qui aurait de plus permis une connexion plus directe avec le pôle d'échange d'Armentières. Ces études ont abouti au projet de réalisation du diffuseur qui était prévu sur le site même du Fort Mahieu, en bordure du parc d'activité et le long de la becque du Crachet (tranche conditionnelle du projet Fort Mahieu) ; un emplacement réservé reste inscrit dans le document d'urbanisme à cet effet. Le préfet a annoncé fin 2023 que l'État abandonnait ce projet. L'opération Fort Mahieu doit alors se poursuivre sans envisager de connexion directe avec l'autoroute sur son site et ces liaisons devront se faire via les itinéraires existants. À noter que ces itinéraires ne traversent pas forcément les centres-villes d'Erquinghem-Lys et de La Chapelle d'Armentières ; un accès nord pour rejoindre la sortie 9, via l'avenue Paul Harris	**<u>Je constate</u> que le maître d'ouvrage a répondu à la question posée.** **Le préfet a annoncé fin 2023 que l'État abandonnait ce projet de sortie autoroutière près du site de Fort-Mahieu. Il est logique de ne pas chercher à relancer cet objectif dans l'immédiat.** **<u>J'estime</u> que la réponse de la MEL est suffisante et qu'elle répond aux interrogations du public.** **<u>Je valide</u> donc la réponse de la MEL**

		puis le boulevard Faidherbe pourra être favorisé.	
MASSA Stéfano, habitant La Chapelle d'Armentières	La route Nationale de La Chapelle d'Armentières va être réhabilitée avec mise en place de chicanes. Cela ne va pas faciliter le passage des poids lourds. Au niveau du rond-point qui jouxte le site de Fort Mahieu, où se situe la résidence de Monsieur Massa et qui sera le seul point d'accès à la zone aménagée, l'installation d'entreprises va engendrer une augmentation de 30 % du trafic.	La route Nationale a fait l'objet d'une participation citoyenne par la MEL du 3 juin au 14 juillet 2024 : la consultation du public et des usagers va nourrir une étude en vue de la transformation de cette voie qui doit être lancée en 2025, comme annoncé par Damien BRAURE, maire de La Chapelle d'Armentières. Les aménagements qui en découleront ne sont donc pas connus à ce jour, mais devront améliorer la sécurité et apaiser les flux. L'augmentation de 30 % des flux sur le giratoire est celle estimée aux heures de pointe du matin (contre 25 % le soir), et doit être mis en regard avec les capacités de réserves de l'ouvrage qui était calibré pour recevoir les flux provenant du diffuseur A25 – le trafic actuel est donc réputé faible par rapport à l'avenue Paul Harris dans sa configuration projetée.	**Je constate que le maître d'ouvrage a répondu à la question posée.** **Du 3 juin au 14 juillet 2024, la route Nationale a fait l'objet d'une participation citoyenne par la MEL ; les aménagements futurs de cette voie ne sont pas encore connus à ce jour. Le choix des chicanes n'est donc pas encore avéré.** **J'estime que la réponse de la MEL est suffisante et qu'elle répond aux interrogations du public.** **Je valide donc la réponse de la MEL**
CATTEAU René, habitant La Chapelle d'Armentières	**Ce projet est douteux et coûteux** et il engendrera une augmentation du trafic routier et le passage de camions dans la ville.	La réalisation du parc d'activité est confiée à la SEM Ville Renouvelée (l'aménageur) via une concession d'aménagement. La MEL participe au projet en apportant le foncier nécessaire, et financièrement à hauteur de 700 000 € : en fin d'opération, les voies et espaces publics intègreront le domaine public et le patrimoine de la MEL.	**Je constate que le maître d'ouvrage a répondu à la question posée.** **J'estime que la réponse de la MEL est suffisante et qu'elle répond aux interrogations du public.** **Je valide donc la réponse de la MEL**

➢ THEME N° 2 : PROXIMITE DES HABITATIONS

Noms Prénoms	Demande	Réponse de la MEL	Appréciation du commissaire enquêteur
MASSA Stéfano, et LECOEUCHE Elysa, habitants La Chapelle d'Armentières	Actuellement propriétaire d'un appartement situé rue des archers à la chapelle d'Armentières, situé juste en face de votre futur projet. Je viens de m'engager sur 25 ans avec l'achat de mon premier	Le Parc d'Activité de la Houssoye, sur la commune de la Chapelle d'Armentières, a bien été développé sur un foncier agricole éloigné des zones résidentielles. Cet éloignement ne se retrouve pas dans le cas le	**Je constate que le maître d'ouvrage a répondu à la question posée.** **La stricte séparation spatiale des habitations et des entreprises renvoie à un urbanisme**

	appartement et j'espère ne pas le regretter par la suite si un tel projet venait à voir le jour au pied de chez moi. Une entreprise de logistique polluerait la vue depuis les balcons de la résidence ainsi que les résidences voisines. A considérer l'exemple des zones d'activités de la Chapelle d'Armentières et d'Englos, ces deux zones se situent à l'écart des habitations…	ZAMIN (Zone d'Activité du MIN) mitoyenne du Centre Commercial d'Englos-Les Géants : Les franges habitées de Lomme et de Sequedin sont en effet en contact direct avec cette zone, et il est question d'accentuer encore l'intrication des secteurs d'activités et résidentiels. La cohabitation harmonieuse de ces fonctions est recherchée à travers un traitement paysager de qualité et une requalification urbaine. La stricte séparation spatiale des fonctions urbaines renvoie à un urbanisme fonctionnaliste aujourd'hui dépassé par une vision plus intégrante de la ville – plus économe en foncier et favorisant les proximités. Dans le cas du projet Fort Mahieu actualisé, les habitations sont moins exposées aux bruits du fait de l'éloignement du projet pour l'évitement des zones humides et la non réalisation du diffuseur sur l'A25.	**aujourd'hui dépassé par une vision plus intégrante de la ville – plus économe en foncier et favorisant les proximités.** **Dans le cas du projet Fort Mahieu actualisé, les habitations sont moins exposées aux bruits du fait de l'éloignement du projet pour l'évitement des zones humides et la non réalisation du diffuseur sur l'A25.** **<u>J'estime</u> que la réponse de la MEL est suffisante et qu'elle répond aux interrogations du public.** **<u>Je valide</u> donc la réponse de la MEL**

➢ THEME N° 3 : INTERÊT DU PROJET

Noms Prénoms	Demande	Réponse de la MEL	Appréciation du commissaire enquêteur
MASSA Stéfano, et LECOEUCHE Elysa, habitants La Chapelle d'Armentières	Pourquoi construire une zone d'activités avec de nouveaux bâtiments, alors que de nombreux sites sont inoccupés ou inutilisés dans des zones de proximité ? Le projet pourrait créer des emplois, ce qui est une bonne chose. Cependant l'endroit est mal choisi car il est situé beaucoup trop près des habitations. De plus la gare reste accessible en transport en commun et/ou en vélo/trottinette depuis de nombreux autres endroits que celui-ci.	Les locaux d'activités inoccupés, dans le diffus ou sur des parcs d'activités, sont présents sur le marché locatif ou à la vente. Actuellement, sur la métropole, le stock en locaux d'activité ne représente que 14 mois de transactions et 1 an seulement pour le stock de seconde main. Ainsi, le marché des locaux d'activité reste structurellement déficitaire et il est nécessaire d'accompagner les besoins manifestés par les entreprises, au plus près des territoires et en apportant des surfaces supplémentaires. Les besoins en immobiliers et fonciers économiques de la MEL pour les 10 ans à venir correspondent à la création de 40 000 emplois d'après les	**<u>Je constate</u> que le maître d'ouvrage a répondu à la question posée.** **Le marché des locaux d'activité reste déficitaire dans la région.** **La MEL a pour mission de développer 950 ha de foncier économique dans les 10 prochaines années, dont deux tiers en renouvellement urbain.** **Le site de Fort-Mahieu est conforme avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable métropolitain qui ambitionne de « bâtir une stratégie répondant à la fois aux enjeux des transitions écologique, énergétique et climatique, et à même de créer les conditions favorables au développement de l'activité et de l'emploi ».**

		perspectives de croissance et de baisse du chômage attendues ; d'où la nécessité de développer 950 ha de foncier économique sur cette période, dont deux tiers en renouvellement urbain. Devant cette exigence et la raréfaction du foncier disponible, il est vital pour le dynamisme et l'attractivité du territoire de sanctuariser les fonciers déjà identifiés pour le développement économique comme c'est le cas pour le site de Fort Mahieu. Cela est conforme avec Projet d'Aménagement et de Développement Durable métropolitain qui ambitionne de « bâtir une stratégie répondant à la fois aux enjeux des transitions écologique, énergétique et climatique, et à même de créer les conditions favorables au développement de l'activité et de l'emploi ».	**J'estime que la réponse de la MEL est suffisante et qu'elle répond aux interrogations du public.** **Je valide donc la réponse de la MEL**

➢ THEME N° 4 : ZONE AGRICOLE ANCESTRALE SUR LE SITE DE FORT MAHIEU

Noms Prénoms	Demande	Réponse de la MEL	Appréciation du commissaire enquêteur
CATTEAU René, habitant La Chapelle d'Armentières	Le site de Fort Mahieu a toujours été une zone cultivée et Monsieur Catteau a toujours connu des cultures sur zone. La partie bâtiments est restreinte sur l'ensemble du site de Fort Mahieu et les zones humides aménagées sont importantes. Pourquoi ne pas avoir laissé tout le site de Fort Mahieu en zone d'agriculture…	Pour ce qui concerne l'activité agricole, conformément à l'article L112-1-3 du code rural, une étude préalable agricole visant à analyser et étudier les effets du projet sur l'économie agricole du territoire a été réalisée. Elle a été transmise au préfet, qui a émis un avis favorable en date du 27 septembre 2023 à la suite de l'avis favorable du 22 septembre 2023 de la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).	**Je constate que le dossier mis en place pour l'enquête publique à disposition du public répond déjà à la question posée.** **La CDPENAF a rendu un avis favorable au projet en septembre 2023, qu'elle a transmis au préfet.** **J'estime donc qu'il n'y a pas lieu de solliciter la MEL pour un avis complémentaire.** **J'en conclus que l'avis de la CDPENAF est suffisant.**

➢ THEME N° 5 : ZONES ENCORE PRIVEES SUR LE SITE DE FORT MAHIEU

Noms Prénoms	Demande	Réponse de la MEL	Appréciation du commissaire enquêteur
CATTEAU René, habitant La Chapelle d'Armentières	Monsieur Catteau est agriculteur et il exploite la parcelle n° AD 16 qui appartient à Madame B. au sein du site de Fort Mahieu.	Deux emprises sont encore privées dans le périmètre du projet Fort Mahieu : les parcelles AD 10 (1063 m²) et AD 16 (5452 m²) que cultive M. CATTEAU. La maîtrise foncière de ces	**Je constate que le maître d'ouvrage a répondu à la question posée.** **Des procédures amiables sont en cours afin d'en faire l'acquisition**

	Cette parcelle n'est donc pas propriété de la MEL. Il cultive du blé actuellement sur place et souhaite connaître le devenir de cette parcelle.	emprises est nécessaire à l'aménagement du parc d'activité. Des procédures amiables sont en cours afin d'en faire l'acquisition auprès des propriétaires actuels, et une demande de Déclaration d'Utilité Publique est prévue si les discussions n'aboutissaient pas – qui autoriserait des acquisitions par voie d'expropriation.	**auprès des propriétaires actuels. Une demande de déclaration d'utilité publique est prévue et si les discussions n'aboutissaient pas, une procédure d'acquisition par voie d'expropriation serait alors privilégiée.** **<u>J'estime</u> que la réponse de la MEL est suffisante et qu'elle répond aux interrogations du public.** **<u>Je valide</u> donc la réponse de la MEL**

Au bilan, à partir des 5 thématiques que j'ai identifiées dans les contributions du public, 9 questions ont été étudiées dans ce tableau.

Une seule trouvait sa réponse directement dans le dossier d'enquête publique.

Le 10 août 2024, mon PV de synthèse a détaillé les interrogations du public, qui ont fait l'objet chacune d'une question complémentaire au maître d'ouvrage.

Celui-ci y a répondu de manière précise, le 23 août 2024 dans son mémoire de réponses.

6.2 <u>Sur les observations de la MRAE et des PPA :</u>

PPA	Question du commissaire enquêteur dans son PV de synthèse du 10/08/2024	Réponse de la MEL dans son mémoire du 23/08/2024	Appréciation du commissaire enquêteur
MRAE	Après réévaluation des impacts, la MRAE a demandé d'identifier pour chaque espèce protégée ou/et patrimoniale, les mesures d'évitement de réduction ou de compensation mis en œuvre et de réévaluer les impacts à l'aulne de ces mesures. La MEL a précisé ceci à la MRAE : à l'issue des nouveaux inventaires qui seront réalisés jusqu'en juin 2024, l'étude écologique sera actualisée avec une réévaluation des enjeux pour chaque espèce protégée et patrimoniale recensée sur le site. **La MEL peut-elle donner des éléments de réévaluation sur la nouvelle étude écologique exposée supra, qui concerne les enjeux pour**	Les éléments issus des compléments d'études et inventaires supplémentaires qui ont été menés suite aux remarques de la MRAe ont été rassemblés dans une « Étude d'impact sur la biodiversité - Faune, Flore et Habitats naturels » complémentaire qui est jointe aux réponses de la MEL aux contributions*. Elle comprend une synthèse des enjeux écologiques et des impacts. Le rapport complet sera communiqué à la DDTM, comme il est indiqué dans le mémoire en réponse. * des extraits de ce dossier sont présentés en annexe du rapport joint.	**<u>Je constate</u> que le maître d'ouvrage a répondu à la question posée.** **La MEL m'a fourni un nouveau document datant de juillet 2024, intitulé « Etude d'impact sur la biodiversité - faune, flore et habitats naturels ». Celui-ci constitue une étude poussée sur la situation de la biodiversité actuelle.** **<u>J'estime</u> que la réponse de la MEL est suffisante et qu'elle répond à l'interrogation de la MRAE.** **<u>Je valide</u> donc la réponse de la MEL**

	chaque espèce protégée et patrimoniale ?		
SDIS	Le SDIS souhaite que l'implantation, soit de 2 poteaux incendie, soit d'une réserve et d'un poteau incendie fasse l'objet d'une étude avec DECI (MEL), pour vérifier les données relatives aux PEI. **La MEL a ou va-t-elle envisager cette étude avec DECI (MEL) ?** Le SDIS estime que la DECI est considérée insuffisante en matière de quantité d'eau et/ou de distance des PEI vis-à-vis du risque. **La MEL a ou va-t-elle prendre en compte cette recommandation du SDIS ?**	Les aménagements du parc d'activité qui prévoit aujourd'hui 2 poteaux incendie (Points d'Eau Incendie), dans le cadre de la Défense Extérieure contre l'Incendie, vont respecter les prescriptions du SDIS en matière de distance pour que le Permis d'Aménager soit délivré.	**Je constate que le maître d'ouvrage a répondu à la question posée.** **J'estime que la réponse de la MEL est suffisante et qu'elle répond aux interrogations du SDIS.** **Je valide donc la réponse de la MEL**
MEL (Direction de l'aménagement juridique et aménagement des territoires)	Concernant les eaux usées, le pétitionnaire devra vérifier la faisabilité technico-économique du projet, avec la mise en place très probable d'une station de refoulement sur zone. **La MEL a ou va-t-elle prendre en compte cette recommandation de sa direction de l'aménagement juridique ?** Concernant les eaux pluviales, la MEL doit étudier les éventuels problèmes d'infiltration sur le site de Fort-Mahieu. **La MEL a ou va-t-elle prendre en compte cette recommandation de sa direction de l'aménagement juridique ?** Le service GEMAPI a émis un avis favorable sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il a cependant prescrit les consignes suivantes : la facilitation de l'accès aux berges du cours d'eau le long de la servitude doit	Les remarques émises par les services lors de l'instruction de la demande de Permis d'Aménager vont nécessairement être prises en compte : Eaux usées : une station de relevage est bien prévue pour la gestion des eaux usées du parc d'activité ; Eaux pluviales : la gestion des eaux pluviales retenue pour site (qui intègre les capacités d'infiltration des sols) doit être validée pour la délivrance du Permis d'Aménager ; GEMAPI : les consignes formulées par la GEMAPI dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis d'Aménager vont être nécessairement observées. L'accès aux berges de la becque du Crachet est maintenu, et il n'est pas prévu de construire de pont d'une largeur supérieure à 10 m	**Je constate que le maître d'ouvrage a répondu aux questions posées.** **Au moment de la future demande de permis d'aménager, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales seront étudiées dans le détail et les remarques de la MEL (Direction de l'aménagement juridique et aménagement des territoires) seront prises en compte. Une station de relevage est prévue.** **L'accès aux berges de la becque du Crachet est maintenu, et il n'est pas prévu de construire de pont d'une largeur supérieure à 10 m.** **J'estime que la réponse de la MEL est suffisante et qu'elle répond aux interrogations des PPA.** **Je valide donc la réponse de la MEL**

	être favorisée, soit par la non construction de cette bande tampon, soit par l'installation d'aménagements retirables sous simple demande du gestionnaire du cours d'eau (en l'occurrence la MEL), notamment au niveau de la future voirie au niveau de l'avenue Paul Harris ; la création d'un pont sur un cours d'eau d'une largeur supérieure à 10 mètres entraîne la nécessité de faire un dossier loi sur l'eau. **La MEL a ou va-t-elle prendre en compte ces prescriptions et qu'envisage-t-elle comme travaux pour respecter la réglementation exposée supra ?**		
ENEDIS	Le maître d'ouvrage devra se rapprocher d'ENEDIS, afin de définir l'emplacement du futur poste de transformation électrique.	La MEL prendra en compte cette prescription le moment venu.	**<u>Je constate</u> que le maître d'ouvrage a répondu à la question posée.** **<u>J'estime</u> que la réponse de la MEL est une réponse d'attente. Elle est courte mais claire et elle répond aux interrogations d'ENEDIS.** **<u>Je valide</u> donc la réponse de la MEL**

<u>J'ai analysé</u> 3 observations des PPA et une de la MRAE, qui ont fait l'objet de questions précises dans le PV de synthèse au porteur de projet.

Les réponses du maître d'ouvrage ont été adaptées et ont permis d'éclairer ma réflexion sur les interrogations des PPA et de la MRAE.

6.3 <u>Sur la question complémentaire du commissaire enquêteur :</u>

Question complémentaire du commissaire enquêteur dans son PV de synthèse du 10/08/2024	Réponse de la MEL dans son mémoire du 23/08/2024	Appréciation du commissaire enquêteur
Pourquoi la ville de La Chapelle d'Armentières n'a-t-elle pas été officiellement sollicitée pour avis sur le projet du site de Fort-Mahieu, alors que ce terrain jouxte le territoire de cette commune ?	Le projet de parc d'activité du Fort Mahieu est entièrement situé sur le territoire d'Erquinghem-Lys. L'organisation de l'enquête publique n'imposait de ce fait pas d'associer officiellement la ville de La Chapelle d'Armentières. Néanmoins, des rencontres sont organisées entre les villes et la MEL afin	**<u>Je constate</u> que le maître d'ouvrage n'apporte pas une réponse claire à ma question.** **Je demande s'il y a eu un échange officiel entre la MEL et la commune de La Chapelle d'Armentières et la réponse qui m'est donnée est non, car le site de Fort-Mahieu se situe**

	d'informer des avancées du projet et d'intégrer les préoccupations qui lui sont liées. C'est dans ce cadre que la Chapelle d'Armentières a été informée le 30 mai 2024 de l'ouverture prochaine de l'enquête publique en présence de Damien BRAURE, son maire, et de Mme SCHMIDT, DGS de la ville, et que l'arrêté d'ouverture de l'enquête a été remis en main propre pour en préciser des modalités.	**exclusivement sur la ville d'Erquinghem-Lys.** **<u>J'estime</u> que la MEL aurait dû obtenir une réponse écrite officielle de la part du maire de La Chapelle d'Armentières. Cette situation est justifiée par le fait que le terrain de Fort-Mahieu jouxte la limite de cette commune, et que la pollution, le trafic routier et le bruit peuvent évidemment gêner certains habitants de la ville voisine.** **<u>J'en conclus</u> et je maintiens que cet avis sur le projet aurait dû être initié, car une majorité d'habitants de La Chapelle d'Armentières se sont manifestés dans cette enquête publique. Un adjoint au maire de La Chapelle d'Armentières a d'ailleurs émis un avis négatif au projet sur le registre numérique : le projet ne doit et ne peut se faire que si un accès à l'autoroute A25 supplémentaire est réalisé à proximité…**

Dans ce projet d'enquête publique préalable au permis d'aménager, sur le site de Fort-Mahieu à Erquinghem-Lys, l'analyse du dossier et le mémoire de réponses que j'ai reçu le 23 août 2024 ont montré que les différentes interrogations des PPA, de la MRAE et du public avaient été prises en compte avec sérieux par la MEL.

<u>Je suis beaucoup plus réservé</u> sur la réponse donnée par la MEL à ma question complémentaire (voir tableau présenté supra).

7. <u>Avis du commissaire enquêteur :</u>

<u>Durant cette enquête publique, j'ai pu constater :</u>

- que l'enquête s'était déroulée dans les formes, conditions, délais prévus par l'arrêté de la MEL et conformément à la règlementation en vigueur ;
- que la publicité, l'affichage et la documentation présentée au public avaient été de nature à permettre une information locale correcte et une appréciation accessible de l'objet et de la portée du projet ;
- que la délivrance d'un permis d'aménager sur le site de Fort-Mahieu était en cohérence avec le SCoT Lille Métropole ;
- que ce projet respectait les objectifs de développement traduits dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du plan local d'urbanisme de la métropole lilloise ;
- qu'il respectait également les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : accessibilité ; insertion architecturale, urbaine et paysagère ; affectation des sols ;
- qu'en termes de mobilité, le projet respectait les objectifs du plan de déplacement urbain (PDU) ;
- que la CDPENAF avait donné un avis favorable au projet ;

- que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) étaient adaptées et permettaient d'atténuer les impacts du projet sur l'environnement ;
- que la présence d'une zone humide d'un total de 6,5 hectares sur les 16 hectares du périmètre de l'opération (soit sur environ 40 % de la surface du projet) avait montré la volonté du chef de projet de respecter l'environnement ;
- que le projet permettra de répondre aux besoins des entreprises du secteur, et de créer des emplois sur la zone considérée ;
- que les prescriptions pour la construction des bâtiments d'activités de Fort Mahieu s'appuieront fortement sur les recommandations REV3 (3ème révolution industrielle), concernant la consommation et production d'énergies renouvelables, l'économie circulaire, les modes de déplacement propres, la mobilité, la gestion de l'eau, la gestion paysagère favorisant la biodiversité, la qualité architecturale, la performance des bâtiments et la mixité des activités (tertiaire, services et activités) ;
- que deux zones Natura 2000 étaient présentes dans un périmètre de 10 kilomètres du site de « Fort-Mahieu », mais qu'aucun corridor écologique n'était reconnu sur le périmètre d'étude ;
- qu'il n'existe à Erquinghem-Lys aucun site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement, qui pourrait remettre en cause le projet ;
- que le site du projet est situé à plus de 500 mètres de deux édifices inscrits à l'inventaire des monuments historiques au titre du code du patrimoine (aucune covisibilité) ;
- que le projet n'augmentera que très modérément les nuisances actuelles : acoustiques, lumineuses, olfactives, qualité de l'air, sous-sols, qualité de l'eau, milieux naturels, biodiversité, trafic routier, déchets ;
- que le nombre d'habitants d'Erquinghem-Lys et de La Chapelle d'Armentières avait été réduit, pour contester la délivrance du permis d'aménager sur le site de Fort Mahieu, lors de mes permanences et sur le registre numérique.

Au final, sur la base de ces éléments, j'ai pu constater que le futur permis d'aménager, sur le site de Fort-Mahieu, dans la commune d'Erquinghem-Lys, respectait la réglementation en vigueur (y compris supra communale), que le dossier comprenait toutes les pièces requises et nécessaires à la bonne compréhension du projet, que la publicité légale et l'affichage avait été organisés conformément à la règlementation, que le maître d'ouvrage avait bien pris en compte l'ensemble des remarques des acteurs de l'enquête publique (PPA, MRAe, public) et que les changements proposés dans le cadre du futur permis d'aménager respectaient les espaces naturels, agricoles, boisés et la biodiversité de l'environnement d'Erquinghem-Lys.

Ces constatations m'amènent donc à émettre un AVIS FAVORABLE

à la délivrance d'un permis d'aménager, sur le site de Fort Mahieu, dans la commune d'ERQUINGHEM-LYS (59)

.

Cet avis est assorti de trois recommandations :

Recommandation n° 1 :

Je demande au maître d'ouvrage d'étudier si le diagnostic archéologique prescrit par le préfet et en cours de réalisation, sur le site de Fort-Mahieu, pourrait dans ses conclusions futures amender certaines décisions de l'enquête publique et dans ce cas d'en informer rapidement les services de la préfecture du Nord et du tribunal administratif de Lille.

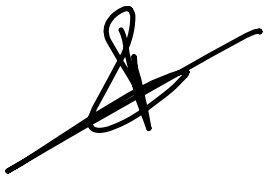
Recommandation n° 2 :

En fin d'enquête publique, un nouveau document datant de juillet 2024, intitulé *« Etude d'impact sur la biodiversité - faune, flore et habitats naturels »*, a été publié.
Il permet d'actualiser le point de situation environnemental du site de Fort-Mahieu et constitue une étude poussée sur la situation de la biodiversité actuelle.
Je demande à ce que l'intégralité de ce document (141 pages) soit diffusé en pièce jointe de mon rapport et de mes conclusions, pour éclairer le public qui n'a pas pu en avoir connaissance pendant la période d'enquête publique.

Recommandation n° 3 :

La circulation des véhicules et notamment des camions en direction ou en provenance du site de Fort-Mahieu devrait perturber le trafic à certaines heures de la journée.
Certains habitants d'Erquinghem-Lys, mais surtout de La Chapelle d'Armentières, s'inquiètent de cette évolution, notamment au niveau de la rue Marle et de la rue Nationale.
Je demande à ce qu'une réflexion plus poussée soit menée par la MEL pour orienter les véhicules en direction ou en provenance du site de Fort-Mahieu, par les voies les plus appropriées et les moins perturbantes pour la collectivité.

Fait à Lille, le 2 septembre 2024
Philippe Van Damme
Commissaire enquêteur



Philippe VAN DAMME
Commissaire enquêteur

Enquête publique

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (59)

Enquête préalable à la délivrance d'un permis d'aménager, sur le site de Fort Mahieu, dans la commune d'ERQUINGHEM-LYS (59)



Période d'enquête du 1er juillet au 2 août 2024 inclus.

Prescrite par arrêté 24-A-0277 du 29 mai 2024

RAPPORT

du commissaire enquêteur
désigné par décision n° E24000046 / 59 du 17 mai 2024
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

SOMMAIRE

1 GENERALITES -PRESENTATION DE LA PROCEDURE	6
1.1 Cadre général et objet de l'enquête publique	6
1.2 Cadre juridique de l'enquête	8
1.2.1 La procédure d'enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager	8
1.2.2 Composition du dossier d'enquête publique de Fort-Mahieu à Erquinghem-Lys	9
1.2.3 La comptabilité avec les documents d'urbanisme	10
1.3 Caractéristiques et impacts du projet sur l'environnement	11
1.3.1 Caractéristiques des différents milieux	11
1.3.1.1 Le relief	11
1.3.1.2 Le contexte géologique	11
1.3.1.3 L'eau	11
1.3.1.4 La présence de zones humides sur le site de Fort-Mahieu	12
1.3.1.5 Le climat	13
1.3.1.6 La faune et la flore	13
1.3.2 Le patrimoine paysager, historique et culturel	14
1.3.2.1 Les paysages	14
1.3.2.2 Le patrimoine historique	14
1.3.2.3 Le patrimoine archéologique	14
1.3.3 Des risques naturels et technologiques limités	14
1.3.3.1 Les risques naturels	14
1.3.3.2 Les risques technologiques	15
1.3.3.3 La pollution des sols	15
1.3.4 La situation socio-économique	15
1.3.4.1 Le contexte communal	15
1.3.4.2 Les activités économiques	15
1.3.4.3 Les équipements	16
1.3.5 Les réseaux de distribution et les transports	16
1.3.5.1 La gestion des réseaux et des déchets	16
1.3.5.2 Le transport	16
1.3.6 Un cadre de vie marqué par la circulation routière	17
1.3.6.1 Les principales nuisances	17
1.3.6.2 La qualité de l'air	17
1.3.7 Impacts du projet sur l'environnement et mesures ERC	18
1.3.7.1 Impacts sur les sols	18
1.3.7.2 Impacts sur l'eau	18
1.3.7.3 Impacts sur les zones humides	19
1.3.7.4 Impacts sur les milieux naturels	20
1.3.7.5 Impacts sur les déplacements	21
1.3.7.6 Impacts sur les déchets	21
1.3.7.7 Impacts sur les autres milieux	22
1.4 Nature et caractéristique du projet	28
1.4.1 Situation géographique et administrative du lieu du projet	28
1.4.2 Les ambitions du projet « Fort-Mahieu »	29
1.4.3 Les enjeux environnementaux du site	30
1.4.4 Un projet d'économie mixte	31
1.4.5 L'aménagement des espaces publics	31

1.4.5.1 L'aménagement de la voie d'accès par la métropole européenne de Lille	31
1.4.5.2 Profil de voirie et partage modal	32
1.4.5.3 Noues paysagères et bande végétale	33
1.4.6 Les principes retenus pour l'aménagement du site	34
1.5 Enjeux du projet	37
1.6 Notification aux PPA	37
1.7 Composition du dossier présenté au public	37
2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	37
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	37
2.2 L'arrêté d'enquête publique	37
2.3 Visite des lieux et réunion avec le chef de projet	38
2.4 Publicité de l'enquête	39
2.4.1 Presse-Média	39
2.4.2 Mairie	39
3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	39
3.1 Durée de l'enquête	39
3.2 Permanences du commissaire enquêteur	40
3.3 Climat de l'enquête publique	40
3.4 Formalités d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique	40
4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	40
5 OBSERVATIONS DU PUBLIC	44
5.1 Lors des permanences	44
5.2 En dehors des permanences	48
6 CONCLUSION	49
7 ANNEXES	50
7.1 Arrêté de la métropole européenne de Lille	50
7.2 Procès-verbal de synthèse	57
7.3 Mémoire en réponse au PV de synthèse	82
7.4 Registres numérique et papier de l'enquête publique	96

GLOSSAIRE

Sigle – Acronyme	*Définition*
APB	Arrêté de protection du biotope
ACV	Analyse cycle de vie
ADEME	Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie
ADES	Accès aux données eaux souterraines
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CDPENAF	Commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers
CRAUP	Cahiers de la recherche architecturale, urbaine et paysagère
DCE	Directive cadre sur l'eau
DECI	Défense extérieure contre l'incendie
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DUP	Déclaration d'utilité publique
EUNIS	European nature information system – base de données de l'union européenne répertoriant les types d'habitat européens
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
GES	Gaz à effet de serre
INFOTERRE	Portail du BRGM
INRAP	Institut national de recherches archéologiques préventives
LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
MEL	Métropole européenne de Lille
MRAE	Mission régionale de l'autorité environnementale
NATURA 2000	Sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, pour la faune et la flore
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PAPI	Programme d'action de prévention des inondations
PEI	Point d'eau incendie
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUI	Plan local d'urbanisme intercommunal
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
REV3	3èm » révolution industrielle
SAGE	Schéma d'aménagement de gestion des eaux
SAU	Surface agricole utile

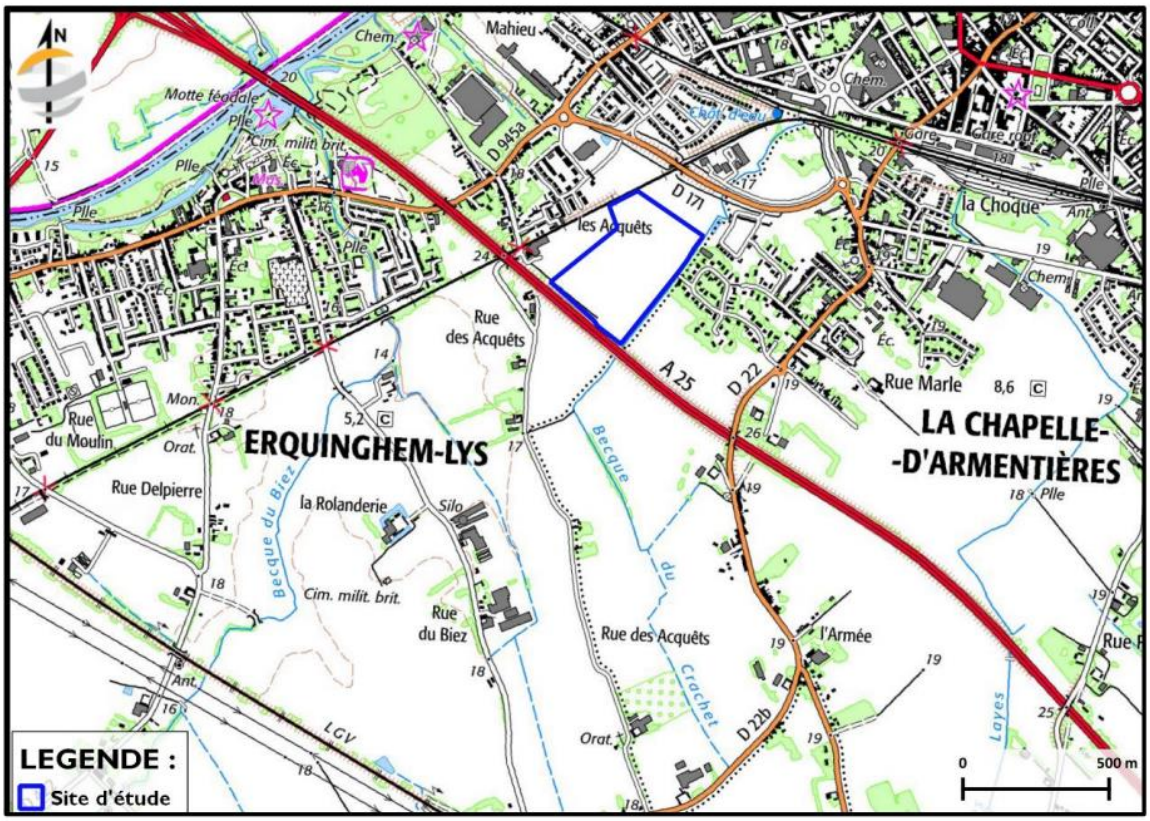
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEM Ville Renouvelée	Société d'économie mixte Ville Renouvelée
SRADDET	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires
TPE	Très petites entreprises
TRI	Territoire risques importants d'inondations
UTTA	Unité territoriale de Tourcoing-Armentières
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale

1. GENERALITES-PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1.1 Cadre général et objet de l'enquête publique :

La métropole européenne de Lille souhaite aménager un parc d'activités mixtes, composée à la fois de TPE/PME/PMI, d'activités de logistique, d'activités tertiaires et de services, mais également de commerces, sur le **site de Fort Mahieu**, situé sur la commune d'Erquinghem-Lys.

Ce parc d'activités développera trois macro-lots qui permettront d'accueillir, via un cadre paysager qualitatif, les entités développées supra, dans un secteur bien connecté au reste de la métropole.



Site d'étude de Fort-Mahieu - extrait de carte IGN à 1/25000

En application des dispositions des articles L.300 -4 et L.300 -5 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la métropole européenne de Lille, par délibération n ° 16 C 0893 du 2 décembre 2016, a souhaité confier la réalisation du projet à un aménageur par le biais d'une concession d'aménagement.

A la suite d'une procédure d'appel d'offres, la métropole européenne de Lille a attribué la concession d'aménagement à la société anonyme d'économie mixte ville renouvelée, par la délibération du conseil communautaire n°18 C/0525 du 15 juin 2018.

La notification de la concession d'aménagement s'est faite le 2 octobre 2018, pour une durée de 10 ans.

Un avenant au traité de concession a été signé par la délibération n°22 – C/0191 du 24 juin 2022. Cet avenant proroge la durée de la concession de trois ans, en raison de la **découverte de zones humides sur le site**, qui a nécessité une évolution du projet.



Site de Fort-Mahieu – projet finalisé futur, prenant en compte le respect des zones humides

La zone concernée par le parc d'activités Fort Mahieu est classée partiellement en zone humide.

Dans le périmètre aménagé de la zone d'activités de 16,07 ha, **la superficie totale de la zone humide identifiée est estimée à environ 6,4 ha**.

Le projet est donc porté de façon partenariale avec les différents acteurs :

- la SEM ville renouvelée, aménageur, qui a en charge notamment l'acquisition des fonciers et la viabilisation de parcelles destinées à recevoir les activités ;
- la métropole européenne de Lille, concédant de la concession d'aménagement, maitre d'ouvrage du barreau d'accès depuis le giratoire de l'avenue Paul Harris, futur gestionnaire des voiries publiques et des systèmes d'assainissement qui seront développés sur le site ;
- le promoteur Carré Constructeur, qui prendra en charge la construction des lots qui accueilleront les futures entreprises du site, tout en veillant à la qualité architecturale des bâtiments conformément au cahier de prescription élaboré par la SEM ville renouvelée ;
- la ville d'Erquinghem-Lys, en tant que futur gestionnaire des espaces verts et du mobilier urbain, qui sera attentive au traitement paysager de l'opération.



Site de Fort-Mahieu - Vue aérienne du site

Le projet sera réalisé en trois phases de travaux, qui feront l'objet d'un permis d'aménager :

- la première phase débutera par la réalisation par la Métropole Européenne de Lille d'un barreau d'accès depuis le giratoire Paul Harris ;

- la seconde phase consistera à la réalisation par la SEM ville renouvelée des équipements communs (voiries, réseaux ...) ; des espaces verts et des ouvrages de gestions des eaux pluviales ;

- la troisième phase des travaux correspondra à la construction des différents bâtiments au fur et à mesure de la cession des parcelles où ces derniers seront implantés. l'objectif de mise en exploitation du site est ensuite fixé à 2027.

Les projets de construction ne sont pas encore aboutis à ce stade ; ils feront ultérieurement l'objet de demandes de permis de construire par « Carré Constructeur ».

1.2 Cadre juridique de l'enquête :

1.2.1 La procédure d'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis d'aménager :

L'article L123-2 du code de l'environnement précise que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une **évaluation environnementale** en application de l'article L. 122-1 font l'objet d'une **enquête publique**.

Les articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-15 du code de l'environnement stipule que : « Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine **font l'objet d'une évaluation**

environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas » (article L122-1).

Les critères et seuils permettant de déterminer si un projet est soumis à **évaluation environnementale**, de façon systématique ou après examen au cas par cas par l'autorité environnementale, sont précisés dans une nomenclature mise en annexe de l'article R122-2. Au regard de cette nomenclature, le projet dénommé « Parc d'activités du Fort Mahieu » à Erquinghem-Lys est soumis à **étude d'impact** systématique au titre de la rubrique 39 (ci-dessous extrait du tableau de la nomenclature) :

Extrait de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement

Catégorie de projet	Projet soumis à évaluation environnementale	**Projet soumis à examen au cas par cas**
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m2 dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m2.

- L'**évaluation environnementale**, au regard de l'article L122-1 du code de l'environnement est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé " étude d'impact ", de la réalisation des consultations prévues, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

- L'**étude d'impact** a pour but d'apprécier les incidences notables directes et indirectes du projet sur son environnement (et notamment la population et la santé humaine, la biodiversité, les éléments naturels, le climat, les biens matériels et le patrimoine), puis de définir, si nécessaire, les mesures propres à éviter, réduire ou compenser les effets néfastes. Son contenu est défini par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

1.2.2 Composition du dossier d'enquête publique du Fort-Mahieu d'Erquinghem-Lys

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de synthèse fort-Mahieu ;
- un plan de situation ;
- une notice sur les zones humides ;
- un plan actualisé ;
- un plan de composition ;
- le bilan de la concertation ;
- les plans de coupe du terrain aménagé ;
- le plan de l'environnement proche ;
- les photographies des paysages lointains ;
- le programme des travaux d'aménagement ;

- le projet d'implantation des bâtiments construits ;
- la demande de permis d'aménager ;
- le diagnostic hydrologique ;
- la définition et délimitation de zones humides ;
- les mesures compensatoires à la destruction des zones humides ;
- l'étude écologique faune, flore et habitat ;
- l'étude du trafic routier ;
- l'étude air et santé ;
- l'étude d'impact acoustique ;
- l'étude du potentiel « énergies renouvelables » ;
- l'étude d'impact partie 1
- l'étude d'impact partie 2
- l'étude d'impact partie 3
- l'étude d'impact partie 4
- le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- le mémoire de réponse sur l'avis de la MRAE.

-

1.2.3 La comptabilité avec les documents d'urbanisme :

Le projet d'aménagement respecte les objectifs fixés par le schéma de cohérence territorial (SCoT) de la métropole lilloise :

- il permet le développement d'un parc d'activités sur une site identifié comme un site économique métropolitain de grande taille à développer ;
- il est compatible avec les capacités maximales d'extension urbaine à destination économique sur le territoire de la Lys fixée à 128 ha jusqu'en 2037 ;
- il participe à l'amélioration de l'accessibilité du bassin de vie Armentiérois par la préservation des terrains réservés pour la création d'un échangeur sur l'A25.

Il respecte les objectifs de développement traduits dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du plan local d'urbanisme de la métropole lilloise **:**

- il participe à l''affirmation du rôle des villes centre d'agglomération dans l'attractivité du territoire métropolitain ;
- il crée un parc d'activités intégré dans le tissu urbain (il améliore les liaisons avec son environnement en favorisant le recours aux déplacements actif et l'usage des transports en commun, il traite de manière qualitative l'interface paysagère entre le projet et le tissu urbain environnant…) ;
- il participe à un aménagement économique durable (préservation des zones humides, limitation de l'imperméabilisation, valorisation de la trame végétale existante …).

Le projet respecte également les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont il fait l'objet en matière de programmation (artisanat, service…) ; d'accessibilité (depuis le giratoire Paul Harris et à terme par le possible nouvel échangeur sur l'A25) ; d'insertion architecturale, urbaine et paysagère (traitement paysager des espaces publics aux abords des voiries, des espaces privés et la gestion des interfaces...) ; ainsi que l'affectation des sols prévue par le zonage réglementaire.

En ce qui concerne la mobilité, il respecte les objectifs du plan de déplacement urbain (PDU) :

- il s'implante à proximité d'un axe routier important (l'A25).
- il préserve les terrains réservés pour la création d'un échangeur sur l'A25 destiné à améliorer l'accessibilité du bassin de vie Armentiérois ;
- il prévoit des aménagements et infrastructures adaptées aux déplacements alternatifs à la voiture ;
- il est desservi par les transports en commun.

1.3 Caractéristiques et impacts du projet sur l'environnement

1.3.1 Caractéristiques des différents milieux

1.3.1.1 Le relief :

Le site d'étude Fort Mahieu est localisé au sein de la plaine de la Lys, caractérisée par une altitude faible et parcouru par un réseau hydrographique dense, fortement modifié par l'action anthropique (canalisations, fossés de drainage, fossés agricoles).

Sur la zone d'étude, le terrain est caractérisé par une zone plane, au relief peu marqué avec des ondulations dans le paysage. Les pentes orientées vers la Becque du Crachet au sud-est sont faibles, et ne dépassent pas les 1.2 %.

1.3.1.2 Le contexte géologique :

Le secteur d'étude est largement dominé par une couverture géologique favorable à l'agriculture, qui laisse place à une succession d'argiles et de sables.

1.3.1.3 L'eau :

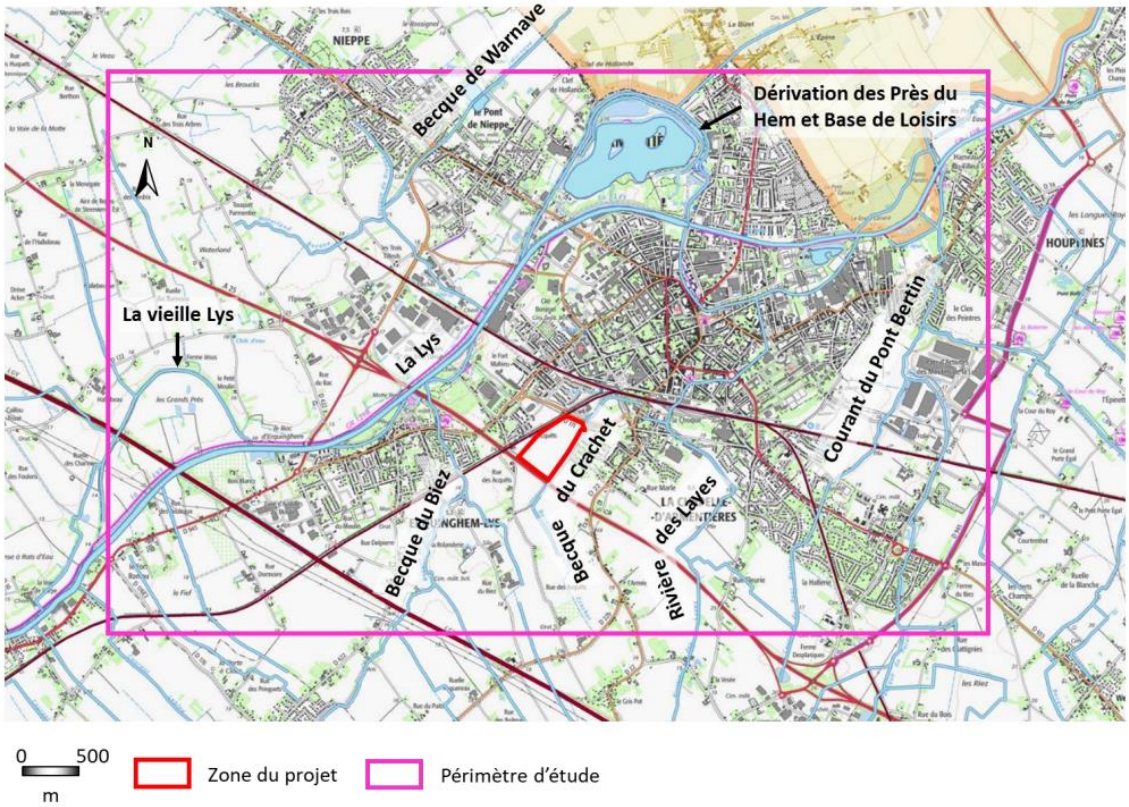
- Eaux superficielles :

Inscrite sur le territoire du SDAGE du bassin Artois-Picardie, la zone d'étude laisse apparaitre un cours d'eau principal dans le secteur : la Lys canalisée.

Malgré un mauvais état chimique de la masse d'eau, elle est utilisée dans le secteur pour un usage agricole, industriel et récréatif.

La Lys est classée en 2ème catégorie piscicole et son état de peuplement dans le secteur est considéré comme médiocre.

La Becque du Crachet est située en limite est du site du projet (voir plan ci-dessous). Celle-ci est gérée par la métropole européenne de Lille.



- Eaux souterraines :

Concernant la ressource souterraine, la nappe principale dans le secteur d'étude est la nappe de la craie.

Compte tenu des terrains imperméables la recouvrant, elle est peu vulnérable vis-à-vis d'une éventuelle pollution des sols.

Aucun captage n'est situé dans la zone d'étude éloignée du site.

Les autres nappes rencontrées au droit du site ne sont pas utilisées.

1.3.1.4 La présence de zones humides sur le site de Fort-Mahieu :

Deux zones humides ont été mises en évidence sur le site, uniquement sur le critère pédologique.

Elles représentent une surface totale de 6.4 ha. Une première d'une superficie de 2,672 ha, se trouve au nord sur une prairie de fauche, et la seconde d'une superficie de 3,714 ha se situe au sud-ouest sur une friche enherbée.

Ces zones humides ont subi des transformations liées aux activités humaines (aménagements périphériques, culture, drainage par la becque et le drainage agricole) qui ont altérées les fonctionnalités hydrauliques, biogéochimiques et écologiques de cette zone humide.

Au final, ces zones humides apparaissent comme à faible fonctionnalité pour la recharge de la nappe mais également pour les autres sous-fonctions.

1.3.1.5 Le climat :

Erquinghem-Lys bénéficie d'un climat doux de type océanique, (doux et humide) marqué par des influences continentales, les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles et les précipitations de longue durée et répétitives.

La météo est plutôt humide. Le cumul de pluies est relativement faible (de l'ordre de 700 mm par an), et réparti tout au long de l'année avec des maximums entre septembre et janvier.

L'amplitude thermique moyenne entre la saison hivernale et la saison estivale est environ de 15 °C. Les vents dominants, tant par leur fréquence que par leur intensité sont ceux d'orientation ouest.

1.3.1.6 La faune et la flore :

102 espèces végétales ont été observées sur la zone d'étude lors des inventaires réalisés en 2020.

L'inventaire floristique ne recense aucune espèce protégée en région et la majorité d'entre elles sont de préoccupation mineure sur la liste rouge.

Deux espèces sur les 102 inventoriées pourrait être intégrées à une ZNIEFF. Il s'agit du peuplier noir (Populus nigra) et de la chicorée sauvage (Cichorium intybus). Le peuplier noir est planté sur le site.

Une espèce exotique envahissante avérée a été identifiée au sein du périmètre d'étude. Il s'agit du Buddléia de David (Buddleia davidii). Cette espèce est localisée en bordure nord du site.

Concernant l'avifaune, 40 espèces fréquentant la zone d'étude ou la périphérie immédiate de cette dernière ont été recensées, dont 29 sont protégées au niveau national et 18 sont d'intérêt pour la région.

Il s'agit pour la plupart d'espèces de passereaux « anthropophiles », peu exigeantes quant à la quantité du milieu, mais aussi d'espèces des milieux agricoles (perdrix grise, alouette des champs, pipit farlouse) et d'espèces des milieux humides (rousserolle effarvatte, gallinule poule d'eau).

Peu d'invertébrés ont été observés. L'absence de milieux humides stagnants de bonne qualité ou suffisamment longuement en eau sur le site explique la faible représentation des odonates.

En ce qui concerne les **orthoptères** et les **papillons de jour**, seules ont été observées des espèces communes. La nature des habitats n'est pas favorable à la présence d'espèces rares.

Concernant les **amphibiens**, l'absence de milieux humides stagnants de bonne qualité ou suffisamment longuement en eau sur le site ne permet pas la reproduction sur le site-même.

La Becque du Crachet peut être favorable à quelques espèces qui peuvent provenir d'un fossé au nord de l'aire d'étude immédiate. Les pentes de ce fossé en périphérie du projet sont néanmoins importantes, la probabilité que des individus remontent le long des fossés est faible.

Concernant les **reptiles**, une seule espèce, le Lézard des murailles, a été recensée le long de la voie ferrée.

La mosaïque d'habitats reste favorable au transit d'espèces de **petits mammifères** qui vont s'alimenter dans les prairies et les cultures. 3 espèces ont été recensées sur la zone d'étude, toutes non d'intérêt patrimonial. : le lapin de garenne, le lièvre d'Europe et la taupe d'Europe.

Aucun inventaire n'a été réalisé pour les **chiroptères** ; cependant, les potentialités de la zone d'étude sont peu nombreuses.

1.3.2 Le patrimoine paysager, historique et culturel

1.3.2.1 Les paysages :

Le secteur d'Erquinghem-Lys s'inscrit à la frontière entre 2 entités paysagères distinctes :

- les paysages de la Lys, typiques du Nord de la France (plats, labourés, très habités et ponctuellement industriels) dont la caractéristique majeure est la présence de réseaux de fossés (becques) ;

- les paysages métropolitains, qui se composent d'une métropole dense entourée de villes moyennes et d'un tissu péri-urbain alternant les zones industrielles et les zones rurales. Au droit du site du projet, les paysages sont fermés par la présence de franges bâties constitués de bâtiments d'activités et de logements individuels et collectifs (au nord, ouest et est), et ouverts au sud par la présence de terres agricoles qui s'étendent au-delà de l'A25.

1.3.2.2 Le patrimoine historique :

Sur la commune d'Erquinghem-Lys, il n'existe aucun site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement.

Il y a cependant deux édifices inscrits à l'inventaire des monuments historiques au titre du code du patrimoine : l'ancienne usine de blanchiment Mahieu et la motte féodale.

Le site est situé à plus de 500 m de ces monuments historiques avec lesquels il n'a aucune co-visibilité. Il n'est donc grevé par aucune servitude de protection.

1.3.2.3 Le patrimoine archéologique :

La réalisation d'un diagnostic archéologique a été prescrit par le préfet, celui-ci a été réalisé et la MEL est dans l'attente de ses conclusions.

1.3.3 Des risques naturels et technologiques limités

1.3.3.1 Les risques naturels :

La commune d'Erquinghem-Lys n'est pas classée en risque de mouvement de terrain. Elle est cependant concernée par les arrêtés de catastrophes naturelles pour les mouvements de terrains.

Le site du projet est situé dans une zone d'aléa moyen pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles, et dans une zone d'aléa faible pour le risque sismique.

1.3.3.2 Les risques technologiques :

Aucun site SEVESO n'est situé sur la commune d'Erquinghem-Lys.

Plusieurs accidents industriels ont été recensés dans la commune, concernant principalement la pollution accidentelle des eaux de la Lys.

Le risque de transport de matières dangereuses est particulièrement identifié le long de l'autoroute A25 et, dans une moindre mesure, au niveau des voies ferrées et du canal de la Lys.

Le site est particulièrement exposé au risque « engins de guerre » de la première guerre mondiale.

1.3.3.3 La pollution des sols :

Aucun site référencé dans les bases de données (BASIAS, SIS…) n'est recensé sur le site ou dans la zone d'étude éloignée. Le site a toujours été utilisé pour l'agriculture. Il ne semble donc pas avoir été utilisé pour des activités sources de pollution potentielle.

1.3.4 La situation socio-économique

1.3.4.1 Le contexte communal

La commune d'Erquinghem-Lys est une commune faiblement peuplée avec une population de 5 316 habitants en 2019.

Sa croissance démographique est toutefois globalement à la hausse (+ 11 % environ entre 2013 et 2019).

Elle présente un certain dynamisme économique. En effet, même si le nombre de chômeurs est à la hausse, le taux reste inférieur à la moyenne nationale. Toutefois 85 % des actifs travaillent en dehors de la commune.

L'offre de logements est en constante augmentation (entre 6 et 13 % selon les années). La quasi-totalité des logements sont des maisons (84.6 %) avec une tendance à la baisse. On observe en effet une très forte progression du nombre d'appartement (+190% entre 2008 et 2019)

1.3.4.2 Les activités économiques

Les activités de la commune d'Erquinghem-Lys se concentrent majoritairement au centre du bourg (commerces de proximité, artisanat et services à la personne) et au sein des deux zones industrielles de la ville (l'industrie représente 11,4 % du secteur d'activité de la commune).

La commune est également une commune agricole, le site lui-même est utilisé par des exploitants différents qui évoluent en majorité sur les communes d'Erquinghem-Lys, la Chapelle d'Armentières et Bois-Grenier.

Depuis 30 ans les exploitations sur ces communes sont moins nombreuses mais de plus grande taille. Près de la moitié de la surface agricole utile est consacrée aux céréales. Au-delà de la production, l'agriculture génère des emplois sur l'ensemble des filières amont et aval. A l'échelle de la MEL les emplois concernent sur les filières sucres/confiseries, fruits et légumes, ingrédients et céréales.

1.3.4.3 Les équipements

Sur Erquinghem-Lys, les équipements restent relativement peu développés et se concentrent principalement au niveau du centre bourg.

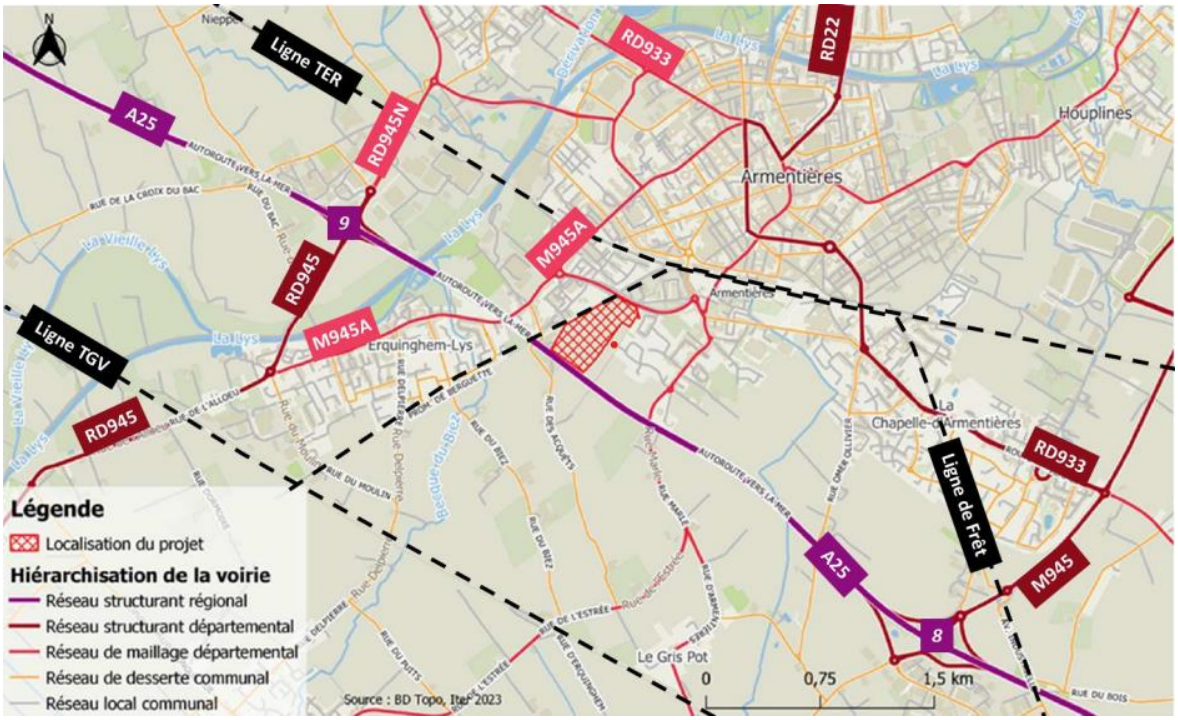
1.3.5 Les réseaux de distribution et les transports

1.3.5.1 La gestion des réseaux et des déchets

Actuellement le site n'est pas raccordé aux réseaux (eau potable, assainissement et réseaux divers).
Les réseaux les plus proches sont situés avenue Paul Harris.
La MEL dispose de 13 déchèteries ; la plus proche du site est localisée sur La Chapelle d'Armentières à environ 10 mn de voiture.

1.3.5.2 Le transport

Le secteur est marqué par la présence de plusieurs réseaux de transport (routier, ferré et fluvial).



Infrastructures routières et ferroviaires (Sources : ITER 2023, Geoportail)

Le réseau primaire viaire se compose de grands axes du secteur, à savoir l'autoroute A25, la RD 945 et la RD 933.

Le site d'étude est situé à proximité de nombreux axes ferrés : une ligne de voyageurs entre Lille et Calais, Boulogne ou Dunkerque, une ligne de transport de fret et une ligne à grande vitesse reliant Lille au tunnel sous la Manche.

Aucune gare n'est située sur la commune d'Erquinghem-Lys. La gare la plus proche, est celle d'Armentières située à environ 1.3 km par la route, soit environ 5 minutes en vélo. Celle-ci s'intègre dans le un pôle d'échange multimodal, composé d'un parking de 450 places sur trois niveaux, d'un garage à vélo d'une capacité de 38 vélos, d'une gare de bus avec 6 quais et des liaisons piétonnes sécurisées.

1.3.6 Un cadre de vie marqué par la circulation routière

D'une manière générale, le site d'étude est marqué par des pollutions et nuisances classiques d'une zone urbaine.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les plus proches sont domiciliées sur la commune d'Erquinghem-Lys ; il s'agit de la GAEC de la Hautefeuille (élevage et exploitation agricole) et de l'établissement MOTTEZ (transformation et production industrielle).

1.3.6.1 Les principales nuisances

Un diagnostic acoustique a été réalisé par le bureau d'étude Kietudes.
L'étude a mis en évidence des zones d'ambiances non modérées de jour et la nuit qui se concentrent en bordure de l'A25.
Au-delà de cet axe routier majeur, les niveaux sonores correspondent à une zone d'ambiance modérée.

L'ambiance lumineuse sur le site d'étude est classique d'une zone urbaine, marquée par l'éclairage public le long des voies, et les lumières provenant des constructions.

A l'exception des nuisances olfactives liées à la circulation routière dans les abords, aucune activité générant des nuisances olfactives n'a été signalée dans l'aire d'étude.

Aucune installation radioélectrique de plus de 5 watts n'est implantée sur le site d'étude. Les sources de nuisances électromagnétiques les plus proches sont à environ 500 m au nord à vol d'oiseau.

1.3.6.2 La qualité de l'air

Une étude Air et Santé a été réalisée par le bureau d'étude Rincent Air.
L'étude a mis en évidence une dégradation de la qualité de l'air dans l'aire d'étude principalement liée au trafic routier.
A l'échelle du site d'étude, les concentrations en dioxyde d'azote (NO2) sont faibles à modérées.
Les concentrations les plus élevées sont observées en bordure de l'A25.
Ces résultats ne laissent pas envisager de dépassement des valeurs réglementaires concernant les concentrations en NO2 dans l'environnement de fond urbain du projet, mais des dépassements restent possibles en bordure de l'A25.

Le phénomène d'îlot de chaleur urbain, qui correspond à l'observation d'une différence de température entre un milieu urbanisé et une zone naturelle voisine, est très présent dans les secteurs très minéraux et marqués par les activités humaines.
Les éléments naturels présents sur le site d'étude ou aux abords (tissu agricole, jardins des habitations, …) participent à la régulation thermique naturelle du site.
Les activités et les infrastructures qui le bordent sont néanmoins sources d'effet d'îlot de chaleur urbain.

1.3.7 Impacts du projet sur l'environnement et mesures pour « éviter, réduire et compenser » (ERC) leurs effets :

1.3.7.1 Impacts sur les sols et les sous-sols

La réalisation des espaces publics et des constructions impliquera des phases de terrassements, avec des affouillements et des dépôts de terre sur des périodes limitées dans le temps, ainsi que des phases de nivellement.

A ce stade des études, les volumes de déblais à évacuer sont estimés à environ 7 500 m3. Au regard de l'occupation passée du site, les terres ne devraient pas être polluées.

L'impact du projet concernera essentiellement les couches superficielles du sol, qui abritent un écosystème varié (bactéries, champignons, vers de terre, biomasse), et dont l'importance est aujourd'hui reconnue, pour assurer la fertilité des sols.

Le sous-sol contribue également au stockage de carbone, puisque la matière organique qui s'y accumule est constituée pour plus de 50 % de carbone.

Au sens du décret du 29 avril 2022, la réalisation des espaces publics ainsi que les aménagements sur les 6 lots auront pour conséquence l'artificialisation d'environ 71 042 m².

- Mesures d'évitement : La modification de l'emprise opérationnelle du projet a permis la préservation d'environ 5.4 ha sur les 6.4 ha de prairie de fauche et de friche caractérisée en zone humide.

- Mesures de réduction :

  Afin de préserver la qualité environnementale des sols, le CRAUP impose :

  - de limiter l'entretien et l'emploi de produits phytosanitaires sur les espaces végétalisés ;
  - de favoriser les essences locales, non horticoles et adaptées au milieu ;
  - un réemploi des terres du site sera également privilégié ;
  - un équilibre des déblais/remblais sera recherché, ainsi que la valorisation des terres sur place.

1.3.7.2 Impacts sur l'eau

Les risques de pollutions des eaux souterraines ou superficielles sont liés : au déversement accidentel ou non, de produits polluants sur les sols ou près des fossés ; et à la production des matières en suspension liés à l'érosion des sols et aux terrassements.

Globalement, les principes retenus pour la gestion des eaux pluviales permettront de mieux respecter le cycle naturel de l'eau (qui est surtout basé sur l'infiltration, et l'évapotranspiration), alors qu'aujourd'hui une partie des eaux au nord est évacuée vers les réseaux de la ville.

En cas de pluie de forte intensité, la végétation et les ouvrages retiendront les eaux, qui jusqu'à présent étaient susceptibles de ruisseler sur les terrains agricoles lorsqu'ils sont sans couvert végétal, entrainant l'eau et la terre vers l'aval.

Au regard de sa programmation, la consommation totale en eau potable dans le parc d'activités a été estimé à environ 11 315 m3 par an.

Les ressources en eau potable de l'agglomération lilloise proviennent pour 64 % d'eaux souterraines : de la nappe des calcaires du carbonifère et de la nappe de la Craie.

Près d'un quart de l'eau provient quant à elle de l'eau de surface et de la Lys.

Selon Noreade qui est compétent en matière d'alimentation en eau dans ce secteur, la ressource est suffisante à ce jour pour couvrir ces besoins.

En ce qui concerne les eaux usées, il sera évacué environ 9 000 m³ vers la station d'épuration d'Armentières.

Il est prévu de mettre en place un réseau séparatif (eaux usées et pluviales séparées), pour éviter l'apport de polluants au milieu récepteur.

La pollution de l'eau peut essentiellement provenir de l'eau de pluie, qui transporte des matières polluantes diverses dont la plupart sont fixées sur des matières en suspension.
Elles sont, soit décantées dans les noues et bassins, soit piégées dans les premières couches de sols, lors de l'infiltration.

Pour ce qui concerne la pollution accidentelle (déversement d'un produit nocif sur le sol ou dans les ouvrages), des mesures de protection seront définies ultérieurement.

- Mesures d'évitement : la mise en place d'ouvrages de rétention / infiltration intégrés au paysage, et favorisant les pertes au fil de l'eau, permet d'éviter les impacts quantitatifs sur le cycle de l'eau.

- Mesures de réduction :

  - la limitation au strict minimum des surfaces imperméabilisées favorise la gestion de l'eau au plus près de l'endroit où elle tombe, comme cela se fait sur les zones naturelles ;
  - la mise en place d'un réseau séparatif, ainsi que la gestion des eaux pluviales dans des ouvrages permettant d'abattre les pollutions chroniques constituent des mesures permettant de réduire la pollution de l'eau à l'aval.

En ce qui concerne la consommation en eau potable, des prescriptions seront indiquées dans le CRAUP pour la réduction de l'utilisation de l'eau potable.
Ces règles concerneront notamment la plantation d'espèces endémiques ayant un faible besoin en arrosage ; le respect de la réglementation relative à la prévention des pollutions ; le suivi des consommations de chantier et l'obligation à la sensibilisation du personnel.

1.3.7.3 Impacts sur les zones humides

6.4 ha de zone humide ont été caractérisés dans le périmètre du projet, uniquement sur les critères pédologiques.

Ces zones humides se répartissent sur deux secteurs et leurs fonctionnalités sont globalement très faibles.

Le projet d'aménagement retenu après plusieurs mesures de réduction impacte 0,9672 ha de zone humide sur le périmètre d'aménagement global du parc d'activités.

Sur le périmètre des 16,07 ha du permis d'aménager, il est proposé de restaurer 5,41 ha de zone humide in situ, soit une compensation surfacique de 559 % de la superficie de zone humide impactée par le projet.

Les mesures de réduction suivantes sont envisagées : limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier ; limitation / adaptation des installations de chantiers.

L'évolution de l'emprise opérationnelle du projet est envisagée comme mesure d'évitement.

Les mesures de compensation suivantes sont envisagées :

- abandon ou forte réduction de tout traitement phytosanitaire ;
- mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux ;
- changement des pratiques culturales par conversion de terres cultivées ou exploitées de manière intensive ;
- libre développement de la roselière ;
- libre développement du roncier ;
- création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde ;
- étrépage / décapage / décaissement du sol ou suppression de remblais ;
- restauration des modalités d'alimentation et de circulation de l'eau (eaux douce, salée ou saumâtre) au sein d'une zone humide Bilan : la compensation zone humide concernera une superficie totale de 5,41 ha, soit environ 559 % de la superficie impactée.

1.3.7.4 Impacts sur les milieux naturels

A la suite des expertises écologiques réalisées sur le site d'étude, un certain nombre d'effets prévisibles ont été identifiés sur les habitats et les espèces.

En phase de travaux	
Types d'effet	**Groupes concernés**
Impact par destruction/dégradation des milieux : Impact direct et permanent à la suite de : • La destruction et/ou la dégradation des habitats naturels ainsi que de la flore associée • La propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes	Habitats naturels Flore
Impact sur la capacité d'accueil du site pour la faune : Impact direct et permanent à la suite de : • La destruction des habitats naturels et de la flore associée servant de sites de reproduction et de territoires de chasse • La fragmentation des habitats des espèces faunistiques	Faune : tous les groupes
Impact sur la destruction d'individus en phase de travaux Impact direct et permanent	Flore Faune : tous les groupes
Impact par dérangement en phase de travaux Impact direct et temporaire à la suite de : • La circulation des engins sur le chantier • Tassement du sol par les engins, perturbant la reprise de la végétation • Le soulèvement de poussières lors des déplacements • Écrasement de la végétation lors des déplacements • Émission de bruit perturbant la faune	Flore Faune : tous les groupes

➢ Mesures d'évitement : éviter la perturbation lumineuse des espèces nocturnes.

➢ Mesures de réduction :

- réduction de l'emprise du projet sur la zone humide pédologique ;
- dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier ;
- plantation d'espèces végétales locales ;

- adaptation de la période des travaux sur l'année : avifaune.

➢ Mesures de compensation :

- restauration des modalités d'alimentation et de circulation de l'eau (eaux douce, salée ou saumâtre) au sein d'une zone humide ;
- étrépage ou décaissement d'une partie de la zone humide à restaurer ; - Plantation de haies favorables à la biodiversité ;
- plantation d'un linéaire d'arbre type Saule têtard en accompagnement du piétonnier de type « en herbe » ;
- semis d'une prairie humide après labour léger ;
- libre développement de la roselière ;
- libre développement du roncier ;
- plantation d'un boisement humide de type « saulaie – aulnaie »

1.3.7.5 Impacts sur les déplacements

Durant les périodes de chantier, des poids lourds devront accéder au site et les conditions de circulation pourront être perturbées à cause du trafic des engins, des livraisons de matériaux, mais aussi des déviations ponctuelles lors des travaux de raccordements aux réseaux.

Les mesures de réduction suivantes sont envisagées :
- un plan de circulation sera mis en place pour chacune des phases de travaux ;
- les accès au chantier se feront à partir de l'avenue Paul Harris ;
- les riverains seront informés à l'avance des périodes où les accès seront momentanément perturbés ;
- le stationnement des véhicules de chantiers sera intégré aux zones de chantier ;
- il sera interdit aux entreprises de stationner leurs véhicules sur les espaces publics existants sauf en cas de risques pressentis.

1.3.7.6 Impacts sur les déchets

La réalisation des espaces publics et des constructions générera des déchets, dont la gestion (tri-stockage-évacuation) sera de la responsabilité de chaque entreprise.

A ce stade d'étude, il n'est pas encore possible d'estimer les volumes de déchets générés par le projet.

Si la production de déchets est facile à estimer pour les ménages (environ 580 kg de déchets ménagers et assimilés par an et par personne selon une enquête collecte de 2017 de l'ADEME), la nature et le volume de ceux produits par les entreprises sont difficiles à prévoir, puisqu'ils dépendent intrinsèquement de l'activité.

Dans son fonctionnement, le projet générera également une augmentation de la quantité des déchets verts liés à l'entretien des espaces végétalisés.

Les mesures de réduction suivantes sont envisagées :
- contrôle du respect de la réglementation ;
- des mesures pour la réduction des déchets à la source, leur valorisation, leur traçabilité, seront imposées via la charte chantier à faibles nuisances.
- au niveau d'un projet d'aménagement, il est difficile d'agir sur la quantité de déchets produits en phase de fonctionnement ; le projet vise cependant via le cahier de recommandation à inciter et faciliter le tri des déchets à la source ; dans les lots une

aire de présentation des déchets en domaine privé limite domaine public devra être réalisée ;

- bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'une mesure de réduction, il est à noter que le territoire est équipé de plusieurs dispositifs et filières de traitement, permettant de valoriser les déchets ou de les évacuer vers des filières adaptées.

1.3.7.7 Impacts sur les autres milieux

- **Impacts sur le climat :**

Tout projet d'aménagement produit des gaz à effet de serre (GES), qui sont liés au chauffage et autres besoins en énergie, au trafic routier, à la consommation et qui participent au changement climatique.

Le projet se trouve dans un quartier mixte à proximité de la gare d'Armentières et des différentes aménités urbaines du centre-ville, ce qui permettra d'encourager 'usages des modes doux, au détriment des modes carbonés.

Pour ce qui concerne les émissions liées aux bâtiments, la conception des bâtiments devra respecter à minima la RE2020 qui privilégie la sobriété énergétique, l'efficience énergétique, et l'intégration de systèmes de productions d'énergies renouvelables.
Une Analyse cycle de vie (ACV) est en cours par le bureau d'étude Impact Conseils & Ingénierie.
Elle se fonde sur plusieurs critères d'analyse des flux entrants (matière première, énergie...) et sortants (déchets, émissions de gaz...) et déterminera en fonction de l'avancement du projet et des données disponibles, son positionnement en termes d'émissions de CO2.
L'étude ACV permettra de cibler les optimisations possibles pour réduire l'impact carbone du projet, et pourra être mise à jour avec l'avancée des études.

Les conséquences principales du changement climatique dans le secteur d'Erquighem-Lys devraient être une hausse globale des températures, une hausse des vagues de chaleur, ainsi qu'une augmentation des précipitations annuelles.

La hausse des températures sur des périodes longues entraine le phénomène d'ilot de chaleur urbain, qui est principalement lié à la minéralisation des surfaces (matériaux à forte inertie thermique et aux couleurs foncées), à la hauteur et l'implantation des bâtiments (effet canyon), et aux activités humaines.

A ce stade du projet, les matériaux et à fortiori leurs couleurs ne sont pas encore déterminés. Cependant, le plan directeur est conçu de façon à limiter les surfaces imperméabilisées, notamment par la rationalisation de la trame viaire au strict minimum pour desservir les îlots.

Les espaces verts publics et privés, ainsi que la gestion des eaux pluviales dans des ouvrages superficiels, sont de mesure à limiter les effets d'ilot de chaleur.

- **Impacts sur la faune :**

Peu présents en l'état actuel du site, les mesures compensatoires en faveur de la zone humide seront favorables aux amphibiens et reptiles qui y trouveront de nouveaux habitats (dépressions humides).

Le site ne présente pas d'enjeux vis-à-vis des mammifères terrestres.

Les zones de culture qui le composent sont peu favorables à ces espèces.

L'impact prévisible du projet sur les mammifères est non significatif.

Quarante espèces d'oiseaux fréquentent le site.
Les enjeux principaux concernent principalement les espèces nicheuses des milieux ouverts et semi-ouverts.

Des prairies humides, des haies et des lisières seront aménagées lors de la compensation de zone humide, favorisant les espèces des zones semi-ouvertes.

Quelques espèces des zones ouvertes pourront se reproduire dans les prairies humides (Pipit farlouse, Alouette des champs).

Peu présents en l'état actuel du site, les mesures compensatoires en faveur de la zone humide seront favorables aux insectes dont la diversité spécifique devrait augmenter.

Sur la zone projet, les espaces végétalisés permettront aux espèces communes de recoloniser le site.

- Mesures d'évitement : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu ;

- Mesures de réduction :
  - action sur les conditions de circulation routière (limitation de la vitesse de circulation à 30km/h sur l'ensemble du projet) ;
  - dispositif de limitation des nuisances lumineuses envers la faune ; - Mise en place de clôtures perméables aux mammifères ;
  - gestion écologique des zones herbacées dans la zone d'emprise du projet ;
  - dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales ; - Plantation d'espèces végétales locales ;
  - adaptation de la période d'entretien des espaces enherbés et des haies/arbres.

- Mesures de compensation :
  - plantation de haies favorables à la biodiversité ;
  - plantation d'un linéaire d'arbre type Saule têtard en accompagnement du piétonnier de type « en herbe » ;
  - semis d'une prairie humide après labour léger ;
  - libre développement de la roselière ;
  - libre développement du roncier ;
  - Plantation d'un boisement humide de type « saulaie – aulnaie » ;
  - gestion écologique de l'ensemble des milieux créés.

- Mesures de suivi : suivi écologique en phase exploitation.

- **Impacts sur les activités économiques et l'agriculture :**

Ce nouveau parc d'activités permettra de contribuer au développement économique local et métropolitain et de constituer une offre de foncier à vocation économique capable d'accueillir des entreprises en relocalisation ou en développement, ainsi que des nouvelles entreprises.

De plus, cette offre peut permettre également le maintien et la création de nouveaux emplois.

Ainsi, le projet aura un bilan positif à l'échelle locale sur la création d'emploi.

Pour ce qui concerne l'activité agricole, conformément à l'article L112-1-3 du code rural, une étude préalable agricole visant à analyser et étudier les effets du projet sur l'économie agricole du territoire a été réalisée.

Elle a été transmise au préfet, qui a émis un avis favorable en date du 27 septembre 2023 à la suite de l'avis favorable du 22 septembre 2023 de la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

L'étude conclut à l'existence d'incidences négatives du projet sur l'économie agricole du territoire. Le projet aura un impact quantitatif sur la production, puisqu'il implique la suppression d'environ 16 ha exploitées pour un usage agricole sur le territoire de la MEL, soit entre 1.7 et 15% de la surface agricole utile (SAU) des 4 exploitations impactées.

Ce prélèvement concerne par ailleurs des filières à bonne valeur ajoutée et la filière animale (cultures fourragères).
Il aura donc également un impact structurel sur une ou deux, exploitations du site qui seront contraint à diminuer leur cheptel à cause de la perte de surfaces fourragères.
De plus, le projet ne bénéficiera pas directement à l'économie agricole du territoire puisque le parc d'activités n'est pas destiné à accueillir des activités agricoles ou en lien avec la production.

- Mesures de compensation :

  - les mesures de compensation suite à la suppression d'environ 0.97 ha de zones humides, seront mises en œuvre sur le périmètre du projet, aucune surface agricole supplémentaire ne sera impactée ;
  - L'étude préalable agricole comprend notamment une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture, et précise les actions retenues pour consolider l'économie agricole du territoire (création d'une annexe à un point de vente, acquisition de matériel...) et ainsi compenser les effets négatifs notables du projet.

- **Impacts sur la propriété foncière :**

Une majorité des terrains sont de la propriété de la MEL et feront l'objet d'un apport en nature au profit de la Ville Renouvelée conformément au traité de concession.

A ce stade d'avancement du projet, seules deux parcelles (AD10 et AD16) ne sont pas maîtrisées.

Les négociations à l'amiable n'ayant pas aboutis, le recours à l'expropriation sera nécessaire, nécessitant au préalable une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

- **Impacts sur le trafic routier :**

Le schéma de circulation général ne sera pas modifié par la création du projet.
En effet, le projet prévoit la réalisation d'une unique voie nouvelle qui sera en impasse, qui n'a aucun nouvel accès sur les voies existantes.

L'étude réalisée par ITER montre que le projet générera un trafic supplémentaire équivalent à 1 073 véhicules légers et 52 poids lourds par jour.

Le projet impacte modérément le réseau viaire :

- La partie ouest de l'avenue Paul Harris supportera un peu plus de 7 000 véh/j deux sens confondus, toujours de façon très équilibrée ;
- La partie Est, également très équilibrée, affichera environ 6 800 véh/j deux sens confondus ;
- Le flux sur la rue des Archers sera toujours très marginal, notamment en raison de sa gestion en impasse, qui ne devrait accueillir que très peu de flux supplémentaires en raison de la proximité du projet, davantage en cohérence avec des déplacements doux.

En heure de pointe du matin, les flux supplémentaires liés au projet se concentreront sur les deux branches de l'avenue Paul Harris débouchant sur le giratoire.

L'augmentation de trafic y sera globalement comparable, environ + 22% sur les sections les plus impactées.

Dans le sens opposé, quittant le projet, cette augmentation sera de l'ordre de 9 %.

Sur l'ensemble du giratoire, l'augmentation sera d'environ 30 %.

En heure de pointe du soir, les flux supplémentaires liés au projet se concentreront sur les deux branches de l'avenue Paul Harris qui quittent le giratoire.

L'augmentation de trafic y sera globalement comparable, environ + 18%. Sur l'ensemble du giratoire, l'augmentation sera d'environ + 25%.

Les voies de sorties de l'avenue seront moins impactées car le projet génèrera des trafics plus faibles dans ce sens le soir.

➢ Mesures de réduction :

- le projet a intégré dès sa conception des mesures visant à limiter les déplacements routiers par la création d'une seule voie ouverte à la circulation routière, qui sera par ailleurs aménagées en impasse ;
- d'une manière générale les espaces publics créés encouragent à la pratique des modes doux, par la création de cheminements dédiés aux piétons et vélos.

➢ **Impacts sur les déplacements piétons et cyclistes :**

Les espaces publics créés encouragent à la pratique des modes doux, par la création de cheminements dédiés aux piétons et vélos, à travers :

- une voie mode-doux qui relie l'avenue Paul Harris à la rue des Acquêts, d'abord en « site propre » dans les secteurs non aménagés, avec un revêtement en terre-pierre afin de préserver les zones humides ; elle se prolonge ensuite, depuis le passage entre les lots 3 et 6, en liaison douce en béton dans l'emprise du parc d'activités le long de la chaussée principale ;
- d'un second cheminement piéton, tracé via une tonte occasionnelle des espaces végétalisés ; il est situé en partie ouest, afin de relier la rue des Acquêts avec l'Avenue Paul Harris, sans devoir obligatoirement passer dans la zone d'activité.

➢ **Impacts sur les paysages :**

Le projet prévoit la construction de nouveaux bâtiments et la création d'aménagements qui vont nécessairement avoir un impact sur le paysage.

En effet, le site est actuellement à usage agricole, ce qui créé un paysage ouvert et plat, bordé sur trois côtés par du tissu mixte (habitats collectifs et individuels et activités).

Cet effet « ouvert » est renforcé par la présence de l'A25 en limite sud au-delà de laquelle on retrouve des terres agricoles.

Ainsi le projet va aboutir à un paysage aménagé, avec la création de nouvelles perspectives et d'aménagements paysagers et bâtis de différentes hauteurs.

L'aménagement du site permettra une revalorisation de la porte ouest de l'agglomération par un effet « vitrine » sur l'A25 grâce à une qualité d'image et de paysage.

Pour ce faire, les aménagements et constructions réalisées sur les ilots sont cadrés par la SEM Ville Renouvelé via le cahier de recommandations.

- Mesures de réduction :

L'intégration dans le cahier de recommandation urbaines, architecturales, paysagères et environnementales (CRAUP) de prescriptions relatives à la composition architecturale, aux volumétries et façades des constructions et à l'aménagement des espaces extérieurs constituent une mesure de réduction.

- **Impacts sur les servitudes et les réseaux :**

Aucune servitude d'utilité publique n'est présente sur le site.

Un emplacement réservé pour les infrastructures de transport, d'une superficie de 40 000 m2, est présent en partie ouest du site (futur échangeur).

Cette zone correspond à la future desserte du pôle d'échange d'Armentières (parking relais situé au niveau de la gare d'Armentières et permettant de rejoindre facilement les bus et trains) via son raccordement à l'A25.

Dès sa conception, le périmètre du projet a pris en compte l'emplacement réservé au futur échangeur.

Actuellement, le site n'est raccordé à aucun réseau.

Le projet nécessitera donc l'extension des réseaux existants (eau potable, eau usée, électricité, télécommunication, ...) depuis l'avenue Paul Harris pour permettre l'alimentation des futurs bâtiments.

Les études techniques seront réalisées en concertation avec les concessionnaires.

- Mesures d'évitement :

La mise en place d'ouvrages de rétention / infiltration intégrés au paysage, et favorisant les pertes au fil de l'eau, permet d'éviter l'apport d'eau supplémentaire dans le réseau d'eaux pluviales.

- Mesures de réduction :

Les recommandations du CRAUP permettront de réduire les besoins en eau potable et donc la pression sur le réseau.

Ces règles concerneront notamment les plantations (cuvettes de plantation, paillage, espèces endémiques…).

- **Impacts sur la santé humaine et le cadre de vie :**

L'aménagement de la zone sera source de bruit par la création de nouvelles infrastructures routières.
Les autres sources de bruits créées par les futurs occupants de la zone (bruits des activités humaines, d'équipements de chauffage etc…) ne sont pas imputables à l'aménageur et seront de la responsabilité des occupants, comme le prévoit la législation sur les bruits de voisinage et d'activité.

L'impact sonore sur le bâti existant ne dépasse pas la limite des 60 dB(A) réglementaires pour les logements préalablement en zone d'ambiance modérée.

- Mesures de réduction :

Le projet a intégré dès sa conception des mesures visant à limiter les nuisances liées au bruit dans son fonctionnement :

- bien que le projet prévoit la réalisation d'une nouvelle voie ouverte à la circulation des voitures et des poids-lourds, cette dernière n'aura qu'un rôle de desserte et ne sera pas définie comme axe majeur de circulation ou voies de transit ;
- la voie principale créée au sein du projet sera aménagée en impasse où la vitesse sera modérée ;
- le projet encourage à la pratique des modes doux en aménageant deux liaisons pour les modes doux reliant l'avenue Paul Harris et la rue des Acquêts.

- **Impacts sur la qualité de l'air :**

Une estimation des émissions polluantes liée à la circulation routière généré par le projet a été réalisée par le bureau d'étude Rincent Air.

Il en ressort que les augmentations d'émissions polluantes les plus importantes sont observées sur au niveau de la voie nouvelle créée dans le projet.

Les émissions d'oxydes d'azote relevées sur ce brin sont cependant les plus faibles du réseau d'étude considéré.

Les émissions les plus importantes sont quant à elles constatées au niveau du giratoire entre l'avenue Paul Harris, la rue des Archers et le futur accès au projet, avec une augmentation d'environ 14 %.

La mise en service du parc d'activités entrainera également une augmentation d'environ 10 % sur l'avenue Paul Harris (section ouest et est) par rapport au scénario futur sans projet.

- Mesures de réduction :

L'ensemble des réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du projet ont conduit à l'élaboration de plusieurs scénarios qui ont permis de réduire la trame du viaire du projet et augmenter les cheminements pour les mobilités actives.

- **Impacts sur les ambiances lumineuses :**

L'impact sur les futurs habitants, et sur les riverains sera négligeable.

- Mesures de réduction :

Dans les espaces publics, une réflexion sera menée pour proposer un éclairage qui soit à la fois peu consommateur d'énergie, mais également adapté aux milieux naturels qui est reconstitué sur le site.
Les équipements seront dans tous les cas orientés vers le bas de façon à limiter l'impact pour les riverains et la biodiversité.

L'intégration dans le cahier de recommandations de prescriptions relatives aux enseignes lumineuses constituent une mesure de réduction.

1.4 Nature et caractéristiques du projet :

1.4.1 Situation géographique et administrative du projet

Le site de Fort Mahieu est situé à l'entrée ouest du territoire de la Métropole lilloise, sur la commune d'Erquinghem-Lys.

Plus précisément, il est situé à l'est de la commune, en limite du territoire de la commune de la Chapelle d'Armentières.

Ce site de 15,9 hectares est accessible depuis l'avenue Paul Harris d'Erquinghem-Lys au nord et la rue Nouvelle de la Chapelle d'Armentières ; il borde également au sud l'autoroute A 25 reliant Lille à Dunkerque.

Il est proche du pôle d'échange que constitue la gare d'Armentières, puisqu'il est situé à moins de 15 minutes à pied de cette gare, qui permet de rejoindre le centre de Lille en moins de 15 minutes.

Le site est situé à moins de deux kilomètres des centres-villes d'Erquinghem-Lys et d'Armentières, et des différentes aménités urbaines qui les composent (équipements publics, services, commerces…).

Il est également situé à environ 15 km de Lille, capitale de la région des Hauts-de-France.



Plan de situation géographique

Par ce positionnement géographique, le site de Fort Mahieu possède une forte proximité avec la gare d'Armentières, au cœur de la métropole européenne de Lille et est également intégré dans le tissu urbain existant, en bordure d'un quartier mixte.

Le site en lui-même, au relief globalement plat, constitue une enclave à urbaniser d'environ 16 ha dans une zone urbaine.

Il prend plus particulièrement place dans un quartier mixte comprenant à la fois du tissu d'activité et du tissu d'habitat collectif et individuel.



Plan de localisation du projet

1.4.2 Les ambitions du projet « Fort-Mahieu »

Sur le site de Fort Mahieu, la métropole européenne de Lille a souhaité aménager un parc d'activités mixtes, composée à la fois de TPE/PME/PMI, d'activités de logistique, d'activités tertiaires et de services, mais également de commerces.

Ce parc d'activités développera trois macro-lots qui permettront d'accueillir, via un cadre paysager qualitatif, des entreprises types TPE/PME dans un secteur bien connecté au reste de la métropole.

Les objectifs de cette opération d'aménagement à vocation économique sont de pouvoir aménager ce secteur en parc d'activités, tout en apportant un soin particulier au traitement paysager de ses alentours, de façon à intégrer ce futur parc dans le paysage.

La proximité du site avec les transports en commun permettra de mettre en place des aménagements pour la mobilité douce (voie vélo, aménagement piéton).

Le futur parc d'activités sera intégré dans son environnement rural et ouvert : notamment avec la conservation des zones humides existantes et l'existence d'une zone agricole importante de l'autre côté de l'autoroute.

Ce projet consolidera le développement économique du territoire, notamment par la création d'emplois permise par une programmation adaptée pour des activités à valeur ajoutée : l'aménageur sera attentif à la qualité des entreprises qui s'installeront sur le site.

1.4.3 Les enjeux environnementaux du site

Le projet initial porté par la SEM Ville Renouvelée en 2017 développait plus de 100 000 m2 de foncier à construire pour des entreprises type PME-PMI, des activités logistiques, des activités tertiaires et de services ainsi que des commerces.

En 2019, la SEM Ville Renouvelée diligente des études préliminaires qui mettent en avant la **présence d'une zone humide** d'un total de 6,5 hectares sur les 16 hectares du périmètre de l'opération, soit sur environ 40% de la surface du projet, comme le montre cette cartographie :



Identification zone humide Fort Mahieu – Urbycom – 2020

Cette découverte a obligé l'aménageur à repenser le projet, afin de privilégier la préservation et la mise en valeur des zones humides découvertes.

En 2022, la SEM Ville Renouvelée a engagé le travail d'un nouveau plan masse du projet comprenant un scénario de compensation des parties de zones humides impactées.

Ce projet évite au maximum la zone humide et compense la zone humide impactée par le projet in situ, en confortant et en améliorant les zones humides existantes.

1.4.4 Un projet d'économie mixte

Le parc d'activités de Fort Mahieu développe un programme d'activités mixtes, composé de :

- PME/PMI ;
- des activités de logistique ;
- des activités tertiaires et de service ;
- des commerces.

La programmation n'est pas arrêtée à ce jour, mais elle pourrait être la suivante :

- 55% environ pour les activités de production qui pourraient être des activités type industrielles/de production et/ou de l'artisanat
- 30% environ de commerces et services
- 15% environ de bureaux

La surface de plancher développée sera comprise entre 22 000 m² et 30 000 m2 maximum.

Ainsi, le projet permettra de répondre aux besoins des entreprises du secteur, et de créer des emplois sur la zone considérée.

La surface de plancher sera affectée par l'aménageur au fur et à mesure du développement du site.

Ce projet de parc d'activité se veut résilient par rapport à son environnement proche (restauration des zones humides) mais également par rapport à l'artificialisation des sols.

C'est pourquoi, l'aménagement du parc d'activités est le plus optimisé possible au niveau de la consommation de foncier et de la densité des bâtiments.

En effet, ce parc d'activités accueillera une diversité de programmes, complémentaires dans leur offre de services.

Les différents espaces communs (comme les parkings par exemple) seront le plus mutualisés possibles afin de créer un cadre de vie de qualité pour les usagers de ce parc d'activités.

1.4.5 L'aménagement des espaces publics

Dans la continuité des enjeux de qualité du cadre de vie, l'aménagement des espaces publics est pensé à la fois pour les besoins de desserte des activités économiques, mais aussi en laissant un maximum de place au végétal et à la pratique sécurisée des modes doux (marche, vélo, etc.).

1.4.5.1 L'aménagement de la voie d'accès par la métropole européenne de Lille

Le site de Fort Mahieu ne peut être développé qu'en étant raccordé, à l'avenue Paul Harris, et notamment au giratoire déjà existant.

A ce titre, c'est la Métropole Européenne de Lille qui réalisera les premiers travaux d'espaces publics, partie intégrante de l'opération, constituant en la création d'un barreau d'accès.

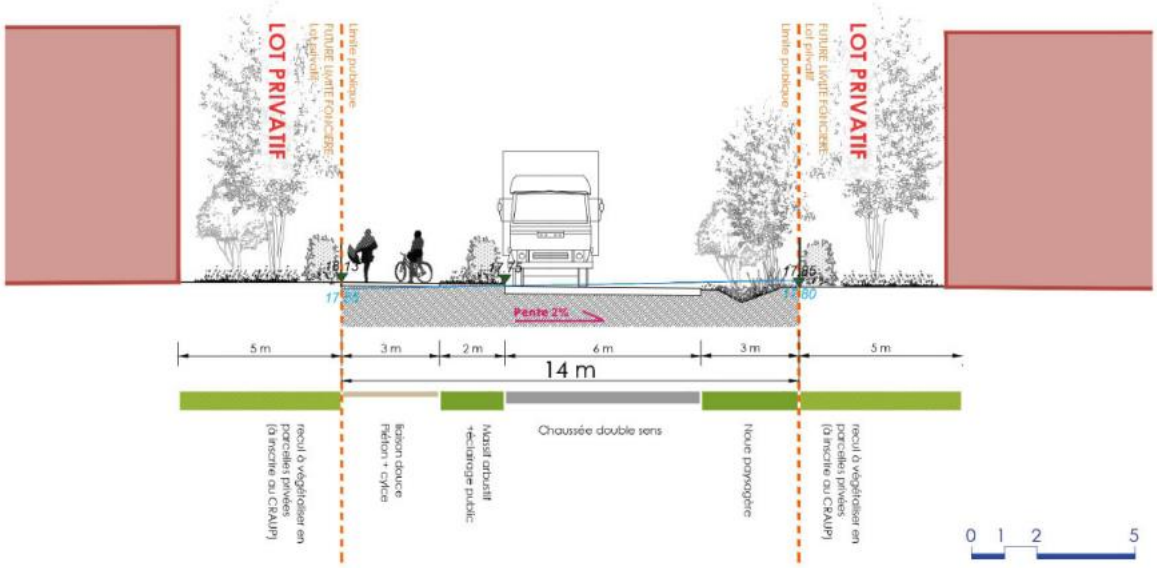
Le profil de cette voie sera le suivant :

- chaussée de 6,00 m ;
- bande verte de 2,00 m de large ;
- voie mode doux de 3,00 m de large.

1.4.5.2 Profil de voirie et partage modal

La voirie lourde principale du site présentera, dans une emprise d'environ 14 m et sur une longueur d'environ 350 m, le profil en travers type suivant :

- noue d'accompagnement de voirie de 3m de large ;
- chaussée de 6,00 m de large ;
- bande verte de 2,00 m de large ;
- voie mode doux de 3,00 m de large.



Coupe du profil de voirie

➢ Voirie lourde

La voirie lourde principale est destinée à recevoir un trafic poids-lourds, le trafic étant évalué à 25 poids-lourds par jour.

Il sera mis en place une voirie de type A2 selon le catalogue des structures communautaires.

Exemple de structure de voirie (à titre indicatif) :

- géotextile anti contaminant de classe 4 (en l'absence de mise à niveau préalable) ;
- 80 cm de calcaire 0/120 D31 ; • 37 cm de grave traitée ;
- 4 cm d'enrobés calcaire ;
- 3 cm d'enrobés porphyre noir ou rouge type IV 0/10 (couche de roulement).

➢ Voie mode doux

L'accotement piéton cycliste de la voie principale débouche sur une liaison piétonne perpendiculaire en direction de la zone humide.

Elle amorce la connexion vers le Chemin de Berguette, accessible un peu plus loin par un passage sous l'autoroute.

Le chemin de 3 m de large sera réalisé en béton. L'effet de percée verte (10 m de large) est renforcé par l'aménagement de deux bandes végétales encadrant le chemin, l'une servant aussi de noue.

Elles prennent la forme de deux haies libres accompagnées de couvre-sol.

1.4.5.3 Noues paysagères et bande végétale

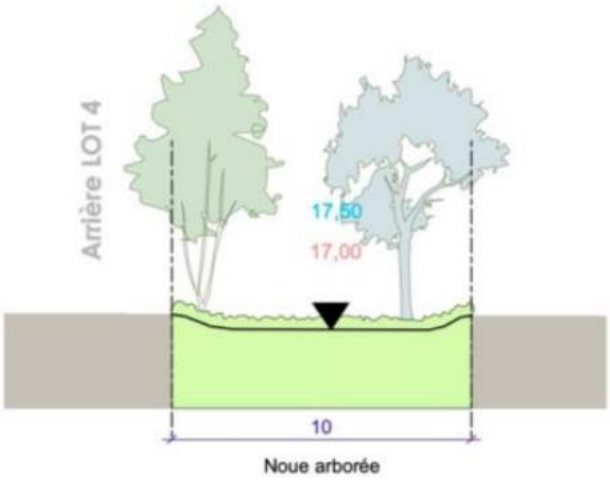
Une bande plantée de 2 m de large sera créée en bordure de voie, dans laquelle sera intégré l'éclairage.

Les plantations associent couvre sol et arbustes, dans des ports plutôt libres, qui lui donneront du confort vis à vis des véhicules circulant sur la chaussée.

A l'arrière des lots, un espace plus important dédié à l'infiltration permet de collecter les eaux pluviales sous forme d'un bassin peu profond.

Sa fonction technique sera gommée par la plantation d'arbres plantés dans une prairie.

Ils participeront à l'absorption de l'eau et renforceront l'intégration des activités au cadre paysager de ce secteur apaisé.



Le réseau d'assainissement de l'opération sera de type séparatif, c'est-à-dire qu'il permet la séparation des eaux pluviales et des eaux usées.

Conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la zone, les eaux pluviales seront stockées avant infiltration et/ou rejet à débit limité au réseau existant.

Les principes retenus à ce stade sont les suivants :

- tamponnement de l'ensemble des eaux pluviales issues de l'opération (Partie Aménagée + Lots privés + reprise d'un sous-bassin versant ruisselant vers l'opération depuis l'A25) ;
- dimensionnement des ouvrages d'assainissement pour une pluie centennale ;
- mise en place préférentiellement de techniques alternatives de type noues, bassins paysagers ;
- les eaux pluviales des lots seront gérées à la parcelle à hauteur de la pluie trentennale ;

- ouvrages à ciel ouvert situé au-dessus du niveau de nappe : les ouvrages ne sont pas étanchés pour favoriser la percolation de petites pluies ;
- rejet à débit limité à 2 l/s/ha dans le réseau eaux pluviales à poser par la MEL dans le cadre de la réalisation du barreau d'accès depuis l'avenue Paul Harris.

1.4.6 Les principes retenus pour l'aménagement du site

Le site sera divisé en trois macro lots, qui pourront être divisés en 15 lots maximum au total.

Un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, et paysagères a été produit pour compléter la présente demande de permis d'aménager.

Ce document a pour but d'établir une cohérence globale à l'échelle du futur parc d'activité du Fort Mahieu, entre les volontés urbaines et la définition des ambiances en espace privé.

Ces contraintes et le respect de celles-ci ont pour ambition d'établir de nouvelles références architecturales urbaines et paysagères.

En effet, si les constructions futures doivent nécessairement respecter le PLU en vigueur, les préconisations développées dans le cahier de prescriptions précité complètent le règlement du PLU en y apportant une série d'orientations incitatives mais non obligatoires.

Il oriente et accompagne les futurs constructeurs afin de les inciter à réaliser leur projet et leur construction dans un souci d'harmonie avec le lieu et son environnement.

Ces prescriptions ont été élaborées en collaboration avec l'aménageur, la ville et la MEL.

Elles militent en faveur d'un aménagement et de constructions durables.

Ce parc d'activité se veut respectueux de l'environnement et du paysage, et des conditions de travail des salariés, afin d'apporter une valeur ajoutée à cette zone d'activité et par extension à toutes les activités qui s'y implanteront.

Elle contribuera au renforcement de l'image de marque des entreprises.

Le parc d'activités de Fort Mahieu se veut résilient dans son aménagement, sur les espaces publics comme sur les espaces privés.

Il s'agit d'optimiser au mieux le foncier constructible disponible et de penser un aménagement intelligent et modulable.

L'objectif est donc de densifier les lots privatifs afin d'accueillir une diversité et une complémentarité d'activités.

La stratégie est également d'aménager des espaces communs, pour le bien-être des futurs salariés et usagers du site.

L'aménagement du parc d'activités sera hautement qualitatif, à la fois sur les espaces extérieurs comme pour les bâtiments d'activité.

- L'**emprise au sol** maximum des constructions, voiries, aires de stationnement, aires de stockage ainsi que toute surface imperméabilisée ne pourra excéder 70 % de la superficie de l'unité foncière.

- La **hauteur maximum des bâtiments** sera de 22 m.

- La **limite d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** ne pourra être inférieure à 4 m (si bâtiment avec hauteur maximum de 11 m) ; de même, l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété devra être de 4 mètres minimum entre deux bâtiments contigus.

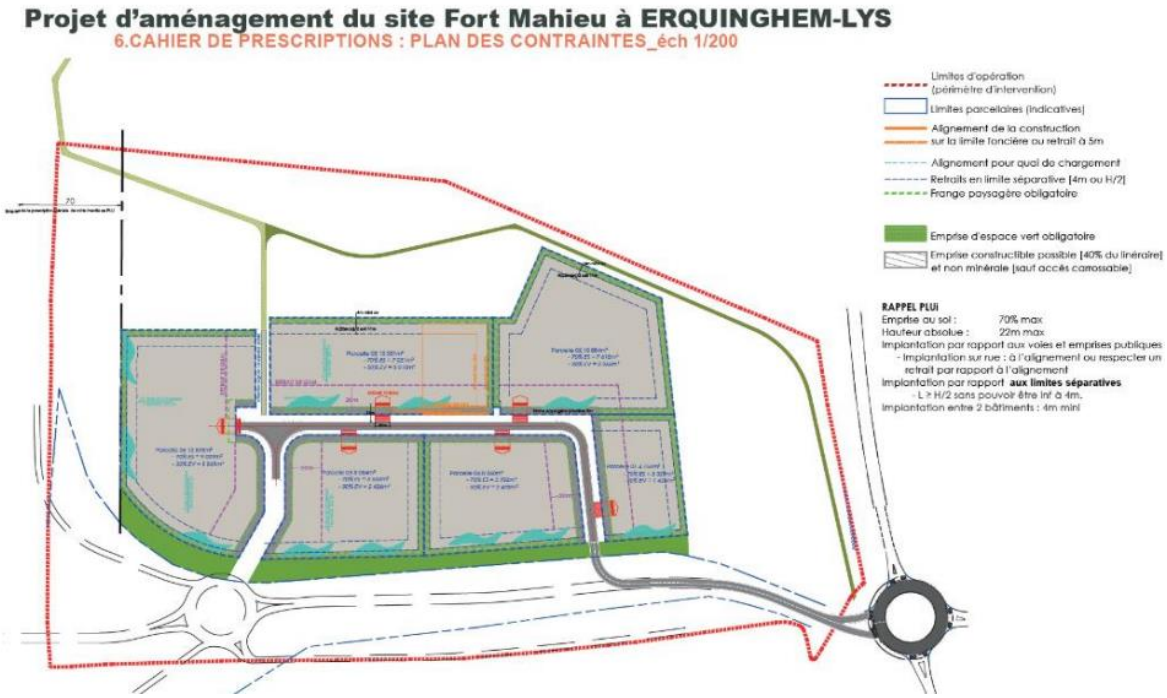
- Les **espaces de pleine terre**, c'est-à-dire les espaces libres de toute construction et de tout aménagement et installation technique liés aux constructions (stationnement, accès, édicules) feront l'objet d'un aménagement végétalisé en pleine terre qualitatif et/ou seront arborés ; la part de surface perméable demandée dans le PLU et cahier de prescription est de 30 %, pour 70 % de surface imperméabilisée ; ce qui constitue environ 16 500 m2 d'espaces verts sur les 55 000 m2 de surface des lots privatifs.

- Les **espaces paysagers communs** aux bureaux/commerces et activités de service : pour toute opération de construction prévue sur un terrain d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 m², les espaces paysagers communs devront couvrir au moins 15 % du terrain d'assiette de l'opération.

- **Stationnement** : Les aires de stationnement seront déterminées en tenant compte de la nature des établissements, de leur situation géographique, de leur groupement, des possibilités de fréquentation simultanée ou en alternance et de la desserte en transports collectifs ; ces aires de stationnement seront aménagées en pavés engazonnés et ne seront pas couvertes ; la présence d'un minimum d'arbres est demandée dans le cahier de prescriptions ; des aires de chargement, de déchargement, et de manutentions adaptées aux besoins de l'établissement qui s'installera doivent être aménagées en dehors des voies ouvertes à la circulation, pour laisser la place aux circulations plus apaisées.

- **Matériaux** : Les matériaux de construction seront sobres, de couleur neutre, et respectueux le plus possible de l'environnement ; les matériaux préconisés sont le bois, le béton brut, le bardage métallique et les menuiseries en aluminium ou en acier.

- **Prescriptions REV3** : les prescriptions pour la construction des bâtiments d'activités de Fort Mahieu s'appuie fortement sur les recommandations REV3 (3ème révolution industrielle), concernant la consommation et production d'énergies renouvelables, l'économie circulaire, les modes de déplacement propres, la mobilité, la gestion de l'eau, la gestion paysagère favorisant la biodiversité, la qualité architecturale, la performance des bâtiments et la mixité des activités (tertiaire, services et activités).



Plan de masse et prescriptions d'aménagement des lots



Plan des aménagements paysagers

1.5 Enjeu du projet :

L'enjeu pour la métropole européenne de Lille est de réaliser et faire valider par le public cette enquête préalable à la délivrance d'un permis d'aménager, afin de lancer l'opération de développement d'un parc d'activités de Fort Mahieu à Erquinghem-Lys.

Cette enquête publique doit tenir compte de la réglementation en vigueur (y compris supra communale) et choisir des aménagements adaptés et acceptés par la population

d'Erquinghem-Lys et des environs de Fort Mahieu. Il faudra par ailleurs tenir compte de l'appréciation de la MRAE et des PPA pour renforcer la crédibilité juridique du PLU.

Les aménagements proposés devront dans tous les cas respecter les espaces naturels, agricoles et boisés de l'environnement du projet ; ne pas conduire à une consommation excessive de l'espace ; ne pas générer d'impact sur les flux de déplacements ; et enfin ne pas nuire à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

1.6 Notification aux PPA :

Les PPA suivantes ont été sollicitées :

- MEL (GEMAPI, assainissement, voirie, DECI)
- ENEDIS
- NOREADE La Gorgue
- DREAL (étude d'impact)
- SDIS
- DRAC/INRAP Archéologie préventive

La MRAE a bien sûr été également sollicitée.

1.7 Composition du dossier présenté au public :

Le dossier mis à disposition du public, pour lui permettre de comprendre et apprécier les enjeux du projet, comprenait :

1. le rapport de présentation ;
2. la délibération de la MEL tirant le bilan de la concertation du 15 décembre 2011 ;
3. le résumé non technique de l'étude d'impact ;
4. l'étude d'impact ;
5. l'avis de l'autorité environnementale du 20 février 2024 ;
6. le mémoire en réponse et ses annexes de la MEL à l'avis de l'autorité environnementale du 25 avril 2024 ;
7. les pièces du permis d'aménager.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :

2.1 La désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° **E24000046 / 59 du 17 mai 2024**, Monsieur le président du tribunal administratif de Lille m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique demandée par Monsieur le président de la métropole européenne de Lille, dans le but de délivrer un permis d'aménager, sur le site de Fort-Mahieu, dans la commune d'Erquinghem-Lys (59).

2.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête :

Par arrêté de la MEL, en date du 29 mai 2024, Monsieur le président de la MEL a prescrit, du lundi 1er juillet au vendredi 2 août 2024 inclus, l'enquête publique relative au permis d'aménager, sur le site de Fort-Mahieu, dans la commune d'Erquinghem-Lys (59).

2.3 Visite des lieux et réunion avec le chef de projet :

Après prise de connaissance du dossier, je me suis rendu le 31 mai 2024 sur site afin :

- de prendre connaissance de l'implantation du site de Fort-Mahieu ;
- de constater de visu l'environnement des projets d'aménagement (paysage, habitat, accès…) ;

Une première réunion préparatoire s'est tenue en mairie d'Erquinghem-Lys, le vendredi 31 mai 2024, à 10H00, en présence de :

- Monsieur Alain BEZIRARD, maire d'Erquinghem-Lys ;
- Madame Sandrine RUYANT, du secrétariat « Pole administration générale, urbanisme, élections » de la commune ;
- Monsieur Philippe VAN DAMME, commissaire enquêteur.

Les points abordés lors de cette réunion ont été ceux-ci :

- formalisme – examen des modalités d'organisation – affichages ;
- publicité ;
- communication complémentaire ;
- étude de la salle d'accueil du public ;
- mise en place de l'ordinateur dédié au registre électronique ;
- dossier d'enquête ;
- recueil des observations ;
- clôture de l'enquête ;
- questions diverses.

Une seconde réunion préparatoire s'est tenue dans les bureaux de la MEL, le lundi 10 juin 2024, à 16H00, en présence de :

- Monsieur Anthony CAUDRON : gestionnaire procédures et suivi des projets urbains ;
- Monsieur Médéric GILLET : conseiller juridique droit de l'urbanisme ;
- Monsieur Valentin EUCHIN : conseiller juridique en droit de l'aménagement ;
- Madame Mathilde DUFRENNE : instructrice des autorisations d'urbanisme ;
- Madame Noémie BERLAND : instructrice des autorisations d'urbanisme ;
- Madame Agnès MICHALSKI : cheffe de service ;
- Monsieur Philippe VAN DAMME, commissaire enquêteur.

Les points abordés lors de cette réunion ont été ceux-ci :

- affichages ;
- publicité ;
- communication complémentaire ;
- dossier d'enquête ;
- recueil des observations ;
- clôture de l'enquête ;
- questions techniques ;
- procès-verbal de synthèse ;
- dates prévisionnelles – réponses aux observations ;
- rapport et avis du commissaire-enquêteur ;
- avis de l'autorité environnementale ;
- avis des collectivités ;
- questions diverses.

Le vendredi 14 juin 2024, je me suis rendu à la mairie d'Erquinghem-Lys pour amener à Madame Ruyant les affiches à mettre en place dans la mairie (avis d'enquête publique) et

l'ensemble du dossier d'enquête publique qui sera mis à disposition du public à partir du 1er juillet 2024. J'ai paraphé la totalité des pages du dossier.

2.4 Publicité de l'enquête :

2.4.1 Presse - média :

J'ai pu constater que :

- l'avis a été publié dans la Voix du Nord et Nord Eclair dans les éditions du 15 juin 2024 et du 1er juillet 2024 ;
- la page facebook de la commune « Erquinghem-Lys actualités » a publié le 15 juin 2024 l'avis d'enquête publique.

2.4.2 MEL et mairie :

L'affichage a été mis en place le 15 juin 2024 :

- sur la borne d'affichage interactive de la métropole européenne de Lille - 2 Boulevard des cités unies à Lille ;
- en mairie d'Erquinghem-Lys, place du Général de Gaulle, lieu de l'enquête publique et des permanences ;
- sur site, au rond-point de l'avenue Paul Harris, à l'angle nord-est du site de Fort-Mahieu.

J'ai constaté, de façon aléatoire, ces affichages lors de mes déplacements dans le secteur et pour mes permanences.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

3.1. Durée de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée sur 33 jours consécutifs, du lundi 1er juillet au vendredi 2 août 2024 inclus.

Pendant toute cette période, **le dossier** était à disposition du public, sous format papier, aux horaires d'ouverture de la mairie d'Erquinghem-Lys, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 ; le samedi, de 9H00 à 12H00.

Il pouvait également être consulté sous format dématérialisé :

- sur le registre numérique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/erquinghem-lys-fort-mahieu ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie d'Erquinghem-Lys, Place du Général de Gaulle, aux heures d'ouverture exposées supra.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait présenter ses observations et / ou propositions :

- sur le registre papier mis à la disposition du public à la mairie d'Erquinghem-Lys, Place du Général de Gaulle, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux ;
- par courrier adressé à : Monsieur le commissaire enquêteur – mairie d'Erquinghem-Lys – place du Général de Gaulle, 59193 Erquinghem-Lys ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/erquinghem-lys-fort-mahieu ;

- par courriel à l'adresse suivante : erquinghem-lys-fort-mahieu@mail.registre-numerique.fr ;
- de vive voix, en me rencontrant lors des permanences.

3.2. Permanences du commissaire enquêteur :

Quatre permanences ont été programmées en ma présence, en mairie d'Erquinghem-Lys :

- le lundi 1er juillet 2024 : 9h00 -12h00 ;
- le mercredi 10 juillet 2024 : 14h00-17h00 ;
- le jeudi 25 juillet 2024 : 9h00-12h00 ;
- le vendredi 2 août 2024 (date de clôture de l'enquête) de 14h00 à 17h00.

3.3 Climat de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

La salle mise à disposition était accessible et permettait la confidentialité.

Lors de chaque permanence, j'ai été accueilli par les services de la commune, qui m'ont informé de tout élément nouveau sur le dossier d'enquête publique. La secrétaire du « Pole administration générale, urbanisme, élections » de la commune est passée régulièrement pour répondre à mes questions.

Aucun incident n'est à signaler.

3.4 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique :

Le registre papier a été mis en place à la mairie d'Erquinghem-Lys, le lundi 1er juillet 2024 à partir de 9H00 ; je l'ai ouvert en cotant et paraphant les feuillets du document complet.

Le registre dématérialisé a été ouvert le lundi 1er juillet 2024 à partir de 9H00.

Je les ai clôturés le vendredi 2 août 2024, à l'issue de la dernière permanence.

J'en ai pris possession pour réaliser les conclusions de mon enquête publique.

4. AVIS DES PPA et de la MRAE :

- **Réponse du SDIS :**

Le SDIS indique :

- que ce projet ne portait pas sur une installation classée pour la protection de l'environnement, relevant du régime de la déclaration ou de l'enregistrement et ne nécessitait pas d'étude se sécurité publique ;
- que l'accessibilité des secours était satisfaisante ;
- que l'implantation, soit de 2 poteaux incendie, soit d'une réserve et d'un poteau incendie devait faire l'objet d'une étude avec DECI (MEL), pour vérifier les données relatives aux PEI ;
- que le premier PEI devait être situé à 100 m maximum de l'entrée de la parcelle ; le deuxième à une distance maximale de 200 m du premier ; l'ensemble des PEI devait

être à moins de 1 000 m de chaque entrée ; la DECI est donc considérée insuffisante en matière de quantité d'eau et/ou de distance des PEI vis-à-vis du risque ;
- que le déclarant devait respecter les textes réglementant la sécurité incendie en vigueur (code du travail) ;
- que le SDIS devait être sollicité à l'achèvement des travaux, pour effectuer le recensement ou la mise à jour du recensement du risque.

➢ **Réponse de Noreade :**

Noreade indique simplement qu'il existe une conduite à proximité du projet permettant d'envisager la desserte du site de Fort-Mahieu en eau potable.

➢ **Réponse de la MEL :**

1. AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS SUR L'ASSAINISSEMENT

La MEL demande :

- que les eaux usées domestiques devaient obligatoirement être raccordées directement au réseau public de collecte des eaux usées, situé au rond-point de l'avenue Paul Harris ;
- que le réseau intérieur des constructions devrait être de type séparatif ;
- que, dès l'obtention de l'arrêté de permis relatif à cet avis ou au plus tard dès le démarrage du chantier, le pétitionnaire présente une demande de raccordement à l'unité territoriale de Tourcoing-Armentières (UTTA) ;
- que le pétitionnaire vérifie la faisabilité technico-économique du projet, notamment la mise en place d'une station de refoulement à priori nécessaire ;
- que l'infiltration sur l'unité foncière soit la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales (rejet de l'excédent non infiltrable dirigé de préférence vers le milieu hydrographique superficiel « Becque du Crachet ») ;
- qu'en l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et, éventuellement, ceux visant à la limitation des débits évacués de l'unité foncière sont de la responsabilité et à la charge exclusive du propriétaire ;
- que les eaux pluviales ne soient pas raccordées sur un réseau d'eaux usées strict ; de même, que les eaux usées ne soient pas évacuées dans les fossés ou les réseaux pluviaux ;
- de ne pas aggraver le risque inondation avec l'augmentation des rejets dans la becque (en cas de rejet dans la becque, une convention de rejet devra être mise en place avec le service GEMAPI) ;
- que les constructions et installations nouvelles doivent respecter un retrait minimum de 10 mètres par rapport aux berges de la becque ;
- que la création d'un pont sur un cours d'eau d'une largeur supérieure à 10 mètres entraîne la nécessité de faire un dossier loi sur l'eau ;

2. AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS SUR LA SECURITE INCENDIE

La MEL fait les mêmes remarques que celles du SDIS exposée supra.

3. AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS SUR LA VOIERIE

Le maître d'ouvrage fera établir un état des lieux contradictoire avec les services de l'UTTA ou par huissier de justice. Il sera exécuté avant le démarrage des travaux et portera sur l'ensemble

des ouvrages concernés (voirie, trottoirs, avaloirs et signalisation verticale, horizontale et tricolore). Il sera accompagné de photos. Sans état des lieux, le site sera réputé en bon état.

L'alignement et le nivellement actuels de la voie seront conservés.

Le maître d'ouvrage de l'opération est seul responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées par les travaux. Il lui incombe la remise en état de l'environnement.

L'accès au projet se fera par le giratoire existant de l'avenue Paul Harris.

Les différents travaux et aménagements devront être conformes au règlement général de voirie communautaire.

4. AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS SUR LES DECHETS MENAGERS

Pour toutes questions relatives à la gestion des déchets ménagers, les services de la MEL doivent être sollicités.

- **Réponse d'ENEDIS :**

ENEDIS rappelle que la création d'un ou de plusieurs postes de distribution publique oblige le maître d'ouvrage à se rapprocher d'ENEDIS, afin de définir l'emplacement de ce poste de transformation.

- **Réponse de la DRAC/INRAP :**

Une opération de diagnostic archéologique a été initiée par arrêté du 7 juin 2024, préalablement à la réalisation du projet « Fort Mathieu ».

L'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) réalisera cette opération.

- **Réponse de la MRAE :**

Le projet d'aménagement du parc d'activités économiques « Fort Mahieu » sur la commune d'Erquinghem-Lys fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet de façon systématique à cette procédure les opérations d'aménagement sur un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.

La MRAe Hauts de France a été consultée afin de donner son avis sur la qualité de l'étude d'impact présentée dans le cadre de cette évaluation, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Cet avis a été émis le 20 février 2024 sous le numéro 2023-7670.

L'autorité environnementale recommande :

- d'actualiser le résumé non technique après complément de l'étude d'impact ;
- de compléter l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE Artois – Picardie concernant la disposition A-9.5 (éviter-réduire-compenser) ;

- de présenter les conclusions de l'étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée, ainsi que la description de la façon dont il en est tenu compte conformément à l'article R-122-5 VII du code de l'environnement ;
- de compléter les inventaires pour les oiseaux en les réalisant à une période favorable pour la nidification ;
- de réaliser des inventaires batraciens à une période favorable (février à avril) ;
- de réaliser des inventaires chauve-souris afin de connaître l'utilisation du site pour l'alimentation (notamment les zones prairiales et humides) ;
- de réévaluer les enjeux pour chaque espèce protégée et patrimoniale recensée sur le site ;
- de revoir l'évaluation des impacts pour la faune, en évaluant ceux-ci par espèce et de clarifier le rendu en affichant clairement les impacts avant mesures et après mesures ;
- après réévaluation des impacts, d'identifier pour chaque espèce protégée ou/et patrimoniale, les mesures d'évitement de réduction ou de compensation mis en œuvre et de réévaluer les impacts à l'aulne de ces mesures ;
- de compléter la démonstration d'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 en s'appuyant sur l'analyse des aires d'évaluations spécifiques des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 ;
- de revoir la délimitation des zones humides en réalisant une étude pédologique à une période favorable sur l'ensemble du site et de compléter cette étude avec une recherche du toit de la nappe des limons en plusieurs points répartis de manière homogène sur les terrains cultivés ;
- d'étudier le fonctionnement hydraulique du site de projet (alimentation de la zone humide, écoulement des eaux, relation avec le réseau hydrographique) et de compléter les mesures, le cas échéant ;
- d'éviter les boisements, de proscrire la plantation de peuplier sur zone humide, et de choisir des végétaux adaptés au maintien des zones humides ;
- de fournir l'engagement de phasage amont et de pérennité de la mesure compensatoire ;
- d'étudier les incidences de la mise en œuvre de la mesure compensatoire en phase travaux et fonctionnement et de proposer des mesures correctives le cas échéant ;
- de décrire avec plus de précision l'ensemble des dispositifs et prescriptions nécessaires à la gestion des eaux de ruissellements du site de projet et d'appuyer cette description avec des plans et coupes afin que l'ensemble des mesures de gestion des eaux soit clair et compréhensible ;
- de démontrer, de par la présence de sol argileux, de la nappe affleurante et de zone humide, l'efficacité de ces ouvrages et aménagements à recueillir et traiter les eaux de ruissellement ;
- de définir les incidences des aménagements sur la zone humide restaurée ;
- de dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales en retenant comme hypothèse de calculs une période de retour centennale, afin d'anticiper la prise en compte des effets du changement climatique déjà constatés sur l'intensité des évènements pluvieux ;
- de fournir des résultats de modélisation de l'ambiance future du site qui intègrent l'intégralité des ambiances sonores de l'état initial ;
- de fournir des données en décibels (dB) Lden et décibel (dB) Lnight afin de pouvoir estimer les risques pour la santé humaine ;
- de vérifier la conformité du projet de voirie avec la réglementation sur le bruit et prévoir des mesures de réduction afin de ne pas nuire à l'ambiance sonore des habitations qui jouxtent le projet à l'ouest du site ;
- d'approfondir l'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables, notamment pour les solutions ne pouvant être mises en œuvre qu'à l'échelle de la ZAC ou ayant un impact sur la définition du projet ;

- de présenter de quelle manière l'étude de faisabilité de développement des énergies renouvelable a été prise en compte dans le projet ;
- d'établir une estimation des émissions de gaz à effet de serre (bilan carbone) pour les phases travaux et exploitation ;
- de décrire précisément les mesures de réduction retenues.

➢ **A noter que la CDPENAF a été consultée sur le projet en 2023 :**

Pour ce qui concerne l'activité agricole, conformément à l'article L112-1-3 du code rural, une étude préalable agricole visant à analyser et étudier les effets du projet sur l'économie agricole du territoire a été réalisée.

Elle a été transmise au préfet, qui a émis un avis favorable en date du 27 septembre 2023 à la suite de l'avis favorable du 22 septembre 2023 de la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

L'étude conclut cependant à l'existence d'incidences négatives du projet sur l'économie agricole du territoire.

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC :

5.1 Lors des permanences et sur le registre numérique :

J'ai reçu 3 visites à l'occasion des 4 permanences organisées pour cette enquête publique.

Un couple d'habitants d'Erquinghem-Lys est venu à ma rencontre à l'occasion de ma permanence du 10 juillet 2024. Celui-ci va investir dans un logement proche du futur site de « Fort-Mahieu » et souhaitait être informé sur les risques sonores et les zones inondables sur place. Je lui ai présenté les résultats de l'étude d'impacts et celui-ci n'a émis aucune remarque sur le projet. Il a signé le registre pour signaler son passage.

Le 2 août 2024, deux visites ont engendré des observations sur le projet.

Le même jour, deux contributions ont été rédigées sur le registre numérique.

Les habitants se sont prononcés autour de 5 thématiques spécifiques détaillées dans le tableau ci-dessous :

THEMES	Nom Prénom	Demande	Appréciation du commissaire enquêteur
THEME N° 1 : TRAFIC ROUTIER - CIRCULATION - BRUIT	MASSA Stéfano, habitant La Chapelle d'Armentières	Augmentation conséquente du trafic produisant pollution sonore et pollution de l'air (fiabilité des études à vérifier) : 6800 voitures partie est et 7000 voitures partie ouest. Impact sur la circulation générale. La rue Marle est difficilement accessible à la circulation.	Les questions seront posées au porteur de projet par le commissaire enquêteur.

		Il n'y a pas de sortie d'autoroute adaptée pour accéder au site de Fort Mahieu. Cela va engendrer une augmentation de trafic et notamment de poids lourds dans les centres villes d'Erquinghem-Lys et de La Chapelle d'Armentières. La rue nationale de La Chapelle d'Armentières va être réhabilitée avec mise en place de chicanes. Cela ne va pas faciliter le passage des poids lourds. Au niveau du rond-point qui jouxte le site de Fort Mahieu, où se situe la résidence de Monsieur Massa, qui sera le seul point d'accès à la zone aménagée, l'installation d'entreprises va engendrer une augmentation de 30 % du trafic. Pourquoi n'y-a-t-il pas d'accès direct à l'autoroute à proximité du site de Fort Mahieu ? Exemple : les zones d'activités de la Chapelle d'Armentières et d'Englos.	
	CATTEAU René, habitant La Chapelle d'Armentières	Ce projet est douteux et coûteux. Mr Catteau critique également l'augmentation du trafic routier et le passage de camions dans la ville.	La question sera posée au porteur de projet par le commissaire enquêteur.
	LECOEUCHE Elysa habitant La Chapelle d'Armentières	Après lecture du projet, je constate qu'il est mentionné une augmentation du nombre de véhicules à venir : 1073 voitures et 52 poids lourds de plus par jour ce qui est une augmentation	La question sera posée au porteur de projet par le commissaire enquêteur.

		considérable en vue de la circulation actuelle... Je pense en effet qu'autant de véhicules à cet endroit n'est pas envisageable et entraînerait des *embouteillages évitables ainsi que d'importances nuisances sonores.*	
	DEMEULENAERE Olivier habitant La Chapelle d'Armentières	La présente zone d'activité située sur la commune d'Erquinghem-Lys aura des impacts notamment sur la commune de la Chapelle d'Armentières : flux routiers, bruits, etc. Des impacts certes limités à la lecture des documents mais des impacts quand même. Celle-ci ne peut pas être réalisée sans la réalisation de tous les ouvrages qui permettront aux chapellois de ne pas subir de nuisances, notamment liées au bruit. De plus, il est à noter que cette zone comprend un emplacement réservé visant à créer une sortie sur l'autoroute A 25. Cette sortie est prévue depuis plus de 40 ans dans tous les documents d'urbanisme qui se sont succédés et son apport est aujourd'hui indéniable pour desservir l'armentiérois. Avant de partir début 2024, l'ancien Préfet de Région a encore repoussé aux calendes grecques la concrétisation de cet ouvrage attendu impatiemment depuis des années par les habitants du secteur : Erquinghem-Lys, La Chapelle d'Armentières et Armentières (voire Houplines). Celui-ci n'avait semble- t-il pas connaissance de la	Les questions seront posées au porteur de projet par le commissaire enquêteur.

		réalisation à court terme de cette zone d'activité au moment où il a pris sa décision. Ce report n'a aujourd'hui plus de sens ! Il est impensable de créer cette zone à cet endroit sans créer enfin cette sortie ! Dans un souci de cohérence, il convient donc d'harmoniser les choses et de ne créer cette zone que si cette sortie autoroutière voit le jour.	
THEME N° 2 : PROXIMITE DES HABITATIONS	MASSA Stéfano, habitant La Chapelle d'Armentières	A considérer l'exemple des zones d'activités de la Chapelle d'Armentières et d'Englos, ces deux zones se situent à l'écart des habitations…	La question sera posée au porteur de projet par le commissaire enquêteur.
	LECOEUCHE Elysa habitant La Chapelle d'Armentières	Actuellement propriétaire d'un appartement situé rue des archers à la chapelle d'Armentières, situé juste en face de votre futur projet. Je viens de m'engager sur 25 ans avec l'achat de mon premier appartement et j'espère ne pas le regretter par la suite si un tel projet venait à voir le jour au pied de chez moi. Une entreprise de logistique polluerait la vue depuis les balcons de la résidence ainsi que les résidences voisines.	La question sera posée au porteur de projet par le commissaire enquêteur.
THEME N° 3 : INTERÊT DU PROJET	MASSA Stéfano, habitant La Chapelle d'Armentières	Pourquoi construire une zone d'activités avec de nouveaux bâtiments, alors que de nombreux sites sont inoccupés ou inutilisés dans des zones de proximité ?	La question sera posée au porteur de projet par le commissaire enquêteur.
	LECOEUCHE Elysa habitant La Chapelle d'Armentières	Le projet pourrait créer des emplois ce qui est une bonne chose. Cependant l'endroit est mal choisi car il est situé beaucoup trop près des habitations. De plus la gare reste accessible en transport en commun et/ou en	La question sera posée au porteur de projet par le commissaire enquêteur.

		vélo/trottinette depuis de nombreux autres endroits que celui-ci.	
THEME N° 4 : ZONE AGRICOLE ANCESTRALE SUR LE SITE DE FORT MAHIEU	CATTEAU René, habitant La Chapelle d'Armentières	Le site de Fort Mahieu a toujours été une zone cultivée et Monsieur Catteau a toujours connu des cultures sur zone. La partie bâtiments est restreinte sur l'ensemble du site de Fort Mahieu et les zones humides aménagées sont importantes. Pourquoi ne pas avoir laissé tout le site de Fort Mahieu en zone d'agriculture….	Pour ce qui concerne l'activité agricole, conformément à l'article L112-1-3 du code rural, une étude préalable agricole visant à analyser et étudier les effets du projet sur l'économie agricole du territoire a été réalisée. Elle a été transmise au préfet, qui a émis un avis favorable en date du 27 septembre 2023 à la suite de l'avis favorable du 22 septembre 2023 de la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).
THEME N° 5 : ZONES ENCORE PRIVEES SUR LE SITE DE FORT MAHIEU	CATTEAU René, habitant La Chapelle d'Armentières	Monsieur Catteau est agriculteur et il exploite la parcelle n° AD 16 qui appartient à Madame B. au sein du site de Fort Mahieu. Cette parcelle n'est donc pas propriété de la MEL. Il cultive du blé actuellement sur place et souhaite connaître le devenir de cette parcelle.	La question sera posée au porteur de projet par le commissaire enquêteur.

5.2 <u>En dehors des permanences :</u>

- **Registre** :

Aucune observation n'a été portée sur le registre en dehors des permanences.

- **Courriers reçus** :

Aucun courrier n'a été reçu à mon attention à la mairie d'Erquinghem-Lys.

- **Courriels :**

Aucun courriel n'est parvenu sur l'email ouvert spécialement pour cette enquête publique.

- **Pétition :**

Le 16 juillet 2024, sur le site internet : « change.org », un habitant de la Chapelle d'Armentières a lancé une pétition avec comme thème : « non à la construction d'une zone d'activités mixte – Fort Mahieu – Erquinghem-Lys (59) ».

Motifs de son opposition :

1. destruction de l'environnement naturel : La construction de cette ZA entraînera la destruction de précieuses zones naturelles qui abritent une biodiversité essentielle et contribuent à la qualité de vie de nos citoyens ;

2. nuisances sonores et pollution : Les travaux de construction et l'augmentation du trafic entraîneront une hausse significative des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique, affectant gravement la santé et le bien-être des résidents ;

3. surcharge des infrastructures : Les infrastructures locales, telles que les routes ne sont pas adaptées pour supporter l'afflux de ce trafic routier à venir (nombreuses écoles sur les axes de ces futurs poids lourds) ; cela mènera à une dégradation des services publics, à des embouteillages accrus et à des risques manifestes de sécurité ;

4. perte du patrimoine et de l'identité locale : la construction de cette ZA risque d'altérer irrémédiablement le caractère et le patrimoine de notre communauté, en favorisant une urbanisation excessive et non maîtrisée.

Le 2 août 2024, date de clôture de l'enquête publique, la pétition avait recueilli 95 signatures.

Le responsable de la pétition ne s'étant pas manifesté lors de mes permanences, ou par courrier, courriels, ou via le registre numérique, je n'ai pas pris en compte l'analyse de ses remarques dans les questions posées au maître d'ouvrage.

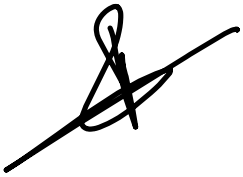
6 CONCLUSION :

L'enquête publique a été conforme à la réglementation et s'est déroulée en toute sérénité, grâce à une équipe de la MEL et de la municipalité d'Erquinghem-Lys, qui ont toujours été à l'écoute du commissaire-enquêteur.

Le porteur de projet a pris en compte les remarques des PPA et de la MRAE ; il a répondu aux questions du commissaire enquêteur et aux observations de la population.

Je proposerai trois recommandations, en conclusion de cette enquête publique.

Fait à Lille, le 2 septembre 2024
Philippe Van Damme
Commissaire enquêteur



7. ANNEXES :

7.1. Arrêté de la métropole européenne de Lille

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20240529-lmc100000109621-AR
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 29/05/2024
Retour préfecture le 29/05/2024
Publié le 30/05/2024

24-A-0277

Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

ERQUINGHEM-LYS -

FORT MAHIEU - CONCESSION D'AMENAGEMENT - OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE - DECISION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5217-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 11 C 0528 du Conseil en date du 27 octobre 2011 portant lancement de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 11 C 0708 du Conseil en date du 15 décembre 2011 portant bilan de la concertation et lancement d'une concession d'aménagement ;

Vu le permis d'aménager un lotissement n° 059 202 23 C0001 déposé en mairie d'Erquinghem-Lys le 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 février 2024 ;

Vu le mémoire en réponse de la MEL à l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 avril 2024 ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20240529-lmc1000001096 21-AR - Envoi préfecture le 29/05/2024

24-A-0277

Arrêté

Du Président

Vu la décision n° E2400046/59 du Président du tribunal administratif de Lille en date du 16 mai 2024 désignant un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1. Enquête publique : objet et caractéristiques principales

Il est procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager par Monsieur le Maire d'Erquinghem-Lys au bénéfice de la MEL et à la déclaration d'intérêt général par le Conseil Métropolitain du projet dit « Fort Mahieu » à Erquinghem-Lys.

Le siège de l'enquête est désigné comme étant la Mairie d'Erquinghem-Lys, Place du Général de Gaulle, 59193 Erquinghem-Lys.

La personne publique responsable du projet est la Métropole Européenne de Lille.

Article 2. Durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier et de participation du public

Après concertation avec le commissaire enquêteur, il est décidé que l'enquête publique aura lieu du 1er juillet 2024 à 9h00 au 2 août 2024 à 17h00, soit 32,5 jours consécutifs.

Le contenu du dossier est le suivant :

1- Rapport de présentation,
2- La délibération de la MEL tirant le bilan de la concertation du 15 décembre 2011,
3- Résumé non technique de l'étude d'impact,
4- L'étude d'impact,
5- L'avis de l'Autorité Environnementale du 20 février 2024,
6- Le mémoire en réponse et ses annexes de la MEL à l'avis de l'Autorité Environnementale du 25 avril 2024,
7- Les pièces du permis d'aménager.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20240529-lmc100000109621-AR - Envoi préfecture le 29/05/2024

Arrêté

Du Président

Pendant toute la durée de l'enquête, le public **pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :**

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/erquinghem-lys-fort-mahieu ;

- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie d'Erquinghem-Lys, Place du Général de Gaulle, aux heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra **consulter le dossier sur support papier** à la Mairie d'Erquinghem-Lys, Place du Général de Gaulle, aux heures d'ouverture habituels des bureaux ;

Pendant toute la durée de l'enquête, **le public pourra présenter ses observations et / ou propositions** :

- Sur le registre papier mis à la disposition du public à la Mairie d'Erquinghem-Lys, Place du Général de Gaulle, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux ;
- Par courrier adressé à : Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie d'Erquinghem-Lys – Place du Général de Gaulle 59193 Erquinghem-Lys ;
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/erquinghem-lys-fort-mahieu ;
- Par courriel à l'adresse suivante : erquinghem-lys-fort-mahieu@mail.registre-numerique.fr
- De vive voix, à Monsieur le commissaire enquêteur lors des permanences listées à l'article 3.

Les observations et/ou propositions du public sous forme dématérialisée seront visibles dans les meilleurs délais sur le site du registre numérique.

Le sachant, chaque contributeur est responsable des données qu'il rend publiques à travers ses courriers, courriels et/ ou sur le registre (identité, coordonnées postale, téléphonique ou adresse email).

Les observations et/ou propositions sur support papier seront visibles en mairie d'Erquinghem-Lys sur le registre papier.

Article 3. Identité des commissaires enquêteurs, lieux et dates des permanences

24-A-0277

Arrêté

Du Président

M. le Président du tribunal administratif a désigné un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant.

- Commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Philippe VAN DAMME – délégué militaire départemental adjoint du Nord, retraité ;

- Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Jean-Michel LY SIN CHENG – conseiller en formation continue au GRETA de Bruay-Béthune, retraité.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences qui se tiendront en Mairie d'Erquinghem-Lys, place du Général de Gaulle aux dates et horaires suivants :

- le lundi 1er juillet 2024 : 9h00 -12h00 ;
- le mercredi 10 juillet 2024 : 14h00-17h00 ;
- le jeudi 25 juillet 2024 : 9h00-12h00 ;
- le vendredi 2 août 2024 : 14h00-17h00.

Article 4. Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord-Eclair », couvrant tout le département du Nord.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête :

- Au tableau d'affichage de la Mairie d'Erquinghem-Lys ;
- Sur la borne d'affichage interactive de la Métropole européenne de Lille - 2 Boulevard des Cités Unies à Lille ;
- Sur le lieu du projet.

Un avis sera publié sur le site internet de la commune d'Erquinghem-Lys quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la période d'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par Monsieur le Maire d'Erquinghem-Lys et par Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille, chacun pour ce qui le concerne.

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 059-280890331-20240528-lmc180080109621-AR - Envoi préfecture le 29/05/2024

Arrêté

Du Président

Article 5. Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupère et clôt le registre d'enquête sur support papier. L'accès au volet de contribution du registre dématérialisé et à l'adresse mail seront désactivés.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations et/ ou propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse.

A réception du procès-verbal de synthèse, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour éventuellement transmettre au commissaire enquêteur ses observations dans un mémoire en réponse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille et à Monsieur le Président du tribunal Administratif.

Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille en transmettra copie à Monsieur le Maire d'Erquinghem-Lys.

Article 6. Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, auprès de la Mairie d'Erquinghem-Lys.

En outre, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/erquinghem-lys-fort-mahieu.

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 7. Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La Direction accompagnement juridique en aménagement des territoires reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 06.22.81.27.29).

Arrêté

Du Président

Article 8. **Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête**

Les décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique sont les suivantes : signature de l'arrêté de permis d'aménager par M. le maire d'Erquinghem-Lys et délibération du Conseil de la MEL sur l'intérêt général du projet.

Article 9. **Affichage et diffusion de l'arrêté**

Le présent arrêté est affiché au siège de la Métropole européenne de Lille et en mairie d'Erquinghem-Lys.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

À titre d'exécution :

- À Monsieur le Maire d'Erquinghem-Lys ;
- À Messieurs VAN DAMME et LY SIN CHENG, respectivement commissaire enquêteur titulaire et suppléant.

À titre de notification :

- À Monsieur le Préfet du Nord,
- À Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille.

Article 10. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 11. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Conseiller métropolitain délégué

Le 29/05/2024

Matthieu CORBILLON

7.2. Procès-verbal de synthèse

Philippe VAN DAMME
Commissaire enquêteur

Enquête publique
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (59)

Enquête préalable à la délivrance d'un permis d'aménager, sur le site de Fort Mahieu, dans la commune d'ERQUINGHEM-LYS (59)



Période d'enquête du 1er juillet au 2 août 2024 inclus.

Prescrite par arrêté 24-A-0277 du 29 mai 2024

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

du commissaire enquêteur
désigné par décision n° E24000046 / 59 du 17 mai 2024
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

1. Objet du procès-verbal de synthèse :

L'objet visé par le procès-verbal de synthèse est de permettre à Monsieur le président de la métropole européenne de Lille (59), maître d'ouvrage, appuyée par la SEM ville renouvelée, d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête et par les PPA.

L'article R123-18 du code de l'environnement précise qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours, dès réception du PV de synthèse, pour produire ses observations éventuelles.

2. Objet et enjeux de l'enquête :

La métropole européenne de Lille souhaite aménager un parc d'activités mixtes, composée à la fois de TPE/PME/PMI, d'activités de logistique, d'activités tertiaires et de services, mais également de commerces, sur le **site de Fort Mahieu**, situé sur la commune d'Erquinghem-Lys.

Le projet sera réalisé en trois phases de travaux, qui feront l'objet d'un permis d'aménager.

L'article L123-2 du code de l'environnement précise que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une **évaluation environnementale** en application de l'article L. 122-1 font l'objet d'une **enquête publique**.

L'enjeu pour la métropole européenne de Lille est de réaliser et faire valider par la population cette enquête préalable à la délivrance d'un permis d'aménager, afin de lancer l'opération de développement d'un parc d'activités de Fort Mahieu à Erquinghem-Lys.

Cette enquête publique doit tenir compte de la réglementation en vigueur (y compris supra communale) et choisir des aménagements adaptés et acceptés par la population d'Erquinghem-Lys et des environs de Fort Mahieu. Il faudra par ailleurs tenir compte de l'appréciation de la MRAE et des PPA pour renforcer la crédibilité juridique du PLU.

Les aménagements proposés devront dans tous les cas respecter les espaces naturels, agricoles et boisés de l'environnement du projet, ainsi que la biodiversité ; ne pas conduire à une consommation excessive de l'espace ; ne pas générer d'impact sur les flux de déplacements ; et enfin ne pas nuire à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

3. Organisation de l'enquête publique :

3.1– Désignation du commissaire-enquêteur

Ma désignation en qualité de commissaire-enquêteur a été confirmée par la décision n° E24000046 / 59 du 17 mai 2024 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lille.

3.2 - L'arrêté de la métropole européenne de Lille d'ouverture de l'enquête publique

En date du 29 mai 2024, cet arrêté définit :

- les dates de début et de fin de l'enquête publique : du lundi 1er juillet au vendredi 2 août 2024 inclus ;

- le lieu de l'enquête, les dates et heures de permanence du commissaire-enquêteur :

A la mairie d'Erquinghem-Lys :

- le lundi 1er juillet 2024 : 9h00 -12h00 ;
- le mercredi 10 juillet 2024 : 14h00-17h00 ;
- le jeudi 25 juillet 2024 : 9h00-12h00 ;

- le vendredi 2 août 2024 (date de clôture de l'enquête) de 14h00 à 17h00 ;

➢ La mise en place en ligne d'un registre numérique accessible sur un poste installé à la mairie d'Erquinghem ou directement sur internet ;

➢ Les modalités de clôture et de publicité de l'enquête publique.

4. Information du public :

4.1 - Publicité légale par voie de presse et réseaux sociaux :

- l'avis a été publié dans la Voix du Nord et Nord Eclair dans les éditions du 15 juin 2024 et du 1er juillet 2024.
- la page facebook de la commune « Erquinghem-Lys actualités » a publié le 15 juin 2024 l'avis d'enquête publique.

4.2 - Publicité complémentaire :

L'affichage a été mis en place le 15 juin 2024 :

- sur la borne d'affichage interactive de la métropole européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille ;
- en mairie d'Erquinghem-Lys, place du Général de Gaulle, lieu de l'enquête publique et des permanences ;
- sur site, au rond-point de l'avenue Paul Harris, à l'angle nord-est du site de Fort-Mahieu.

J'ai constaté, de façon aléatoire, ces affichages lors de mes déplacements dans le secteur et pour mes permanences.

5. Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sur 33 jours consécutifs, du lundi 1er juillet au vendredi 2 août 2024 inclus.
Pendant toute cette période, **le dossier** était à disposition du public, sous format papier, aux horaires d'ouverture de la mairie d'Erquinghem-Lys, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 ; le samedi, de 9H00 à 12H00.
Il pouvait également être consulté sous format dématérialisé :

- sur le registre numérique à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/erquinghem-lys-fort-mahieu ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie d'Erquinghem-Lys, Place du Général de Gaulle, aux heures d'ouverture exposées supra.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait présenter ses observations et / ou propositions :

- sur le registre papier mis à la disposition du public à la mairie d'Erquinghem-Lys, Place du Général de Gaulle, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux ;
- par courrier adressé à : Monsieur le commissaire enquêteur – mairie d'Erquinghem-Lys – place du Général de Gaulle, 59193 Erquinghem-Lys ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/erquinghem-lys-fort-mahieu ;
- par courriel à l'adresse suivante : erquinghem-lys-fort-mahieu@mail.registre-numerique.fr ;
- de vive voix, en me rencontrant lors des permanences.

J’ai pris possession du registre d’enquête mis à la disposition du public en mairie d’Erquinghem-Lys à l’issue de la fin de l’enquête, le vendredi 2 août 2024.

5.1 Lors des permanences :

J’ai reçu 3 visites à l’occasion des 4 permanences organisées pour cette enquête publique.

Un couple d’habitants d’Erquinghem-Lys est venu à ma rencontre à l’occasion de ma permanence du 10 juillet 2024. Celui-ci va investir dans un logement proche du futur site de « Fort-Mahieu » et souhaitait être informé sur les risques sonores et les zones inondables sur place. Je lui ai présenté les résultats de l’étude d’impacts et celui-ci n’a émis aucune remarque sur le projet. Il a signé le registre pour signaler son passage.
Le 2 août 2024, deux visites ont engendré des observations sur le projet. Les observations sont détaillées infra.

5.2 En dehors des permanences :

- **Registre**

Aucune observation n’a été portée sur le registre en dehors des permanences.

- **Courriers reçus**

Aucun courrier n’a été reçu à mon attention à la mairie d’Erquinghem-Lys.

- **Courriels**

Aucun courriel n’est parvenu sur l’email ouvert spécialement pour cette enquête publique.

- **Pétition :**

Le 16 juillet 2024, sur le site internet : « change.org », un habitant de la Chapelle d’Armentières a lancé une pétition avec comme thème : « non à la construction d’une zone d’activités mixte – Fort Mahieu – Erquinghem-Lys (59) ».

Motifs de son opposition :

1. destruction de l'environnement naturel : La construction de cette ZA entraînera la destruction de précieuses zones naturelles qui abritent une biodiversité essentielle et contribuent à la qualité de vie de nos citoyens ;

2. nuisances sonores et pollution : Les travaux de construction et l'augmentation du trafic entraîneront une hausse significative des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique, affectant gravement la santé et le bien-être des résidents ;

3. surcharge des infrastructures : Les infrastructures locales, telles que les routes ne sont pas adaptées pour supporter l'afflux de ce trafic routier à venir (nombreuses écoles sur les axes de ces futurs poids lourds) ; cela mènera à une dégradation des services publics, à des embouteillages accrus et à des risques manifestes de sécurité ;

4. perte du patrimoine et de l'identité locale : la construction de cette ZA risque d'altérer irrémédiablement le caractère et le patrimoine de notre communauté, en favorisant une urbanisation excessive et non maîtrisée.

Le 2 août 2024, date de clôture de l’enquête publique, la pétition avait recueilli 95 signatures.

Le responsable de la pétition ne s'étant pas manifesté lors de mes permanences, ou par courrier, courriels, ou via le registre numérique, je n'ai pas pris en compte l'analyse de ses remarques dans les questions posées au maître d'ouvrage.

5.3 Registre numérique :

Deux observations ont été portées sur le registre en toute fin de période consacrée à l'enquête publique. Elles sont détaillées dans le tableau infra.

5.4 Observations reçues :

Les habitants se sont prononcés autour de 5 thématiques spécifiques détaillées dans le tableau ci-dessous :

THEMES	Nom Prénom	Demande	Appréciation du commissaire enquêteur
THEME N° 1 : TRAFIC ROUTIER - CIRCULATION - BRUIT	MASSA Stéfano, habitant La Chapelle d'Armentières	Augmentation conséquente du trafic produisant pollution sonore et pollution de l'air (fiabilité des études à vérifier) : 6800 voitures partie est et 7000 voitures partie ouest. Impact sur la circulation générale. La rue Marle est difficilement accessible à la circulation. Il n'y a pas de sortie d'autoroute adaptée pour accéder au site de Fort Mahieu. Cela va engendrer une augmentation de trafic et notamment de poids lourds dans les centres villes d'Erquinghem-Lys et de La Chapelle d'Armentières. La rue nationale de La Chapelle d'Armentières va être réhabilitée avec mise en place de chicanes. Cela ne va pas faciliter le passage des poids lourds.	Les questions seront posées au porteur de projet par le commissaire enquêteur.

		Au niveau du rond-point qui jouxte le site de Fort Mahieu, où se situe la résidence de Monsieur Massa, qui sera le seul point d'accès à la zone aménagée, l'installation d'entreprises va engendrer une augmentation de 30 % du trafic. Pourquoi n'y-a-t-il pas d'accès direct à l'autoroute à proximité du site de Fort Mahieu ? Exemple : les zones d'activités de la Chapelle d'Armentières et d'Englos.	
	CATTEAU René, habitant La Chapelle d'Armentières	Ce projet est douteux et coûteux. Mr Catteau critique également l'augmentation du trafic routier et le passage de camions dans la ville.	La question sera posée au porteur de projet par le commissaire enquêteur.
	LECOEUCHE Elysa habitant La Chapelle d'Armentières	Après lecture du projet, je constate qu'il est mentionné une augmentation du nombre de véhicules à venir : 1073 voitures et 52 poids lourds de plus par jour ce qui est une augmentation considérable en vue de la circulation actuelle... Je pense en effet qu'autant de véhicules à cet endroit n'est pas envisageable et entraînerait des *embouteillages évitables ainsi que d'importances nuisances sonores.*	La question sera posée au porteur de projet par le commissaire enquêteur.
	DEMEULENAERE Olivier	La présente zone d'activité située sur la commune	Les questions seront posées au porteur de projet par le

	habitant La Chapelle d'Armentières	d'Erquinghem-Lys aura des impacts notamment sur la commune de la Chapelle d'Armentières : flux routiers, bruits, etc. Des impacts certes limités à la lecture des documents mais des impacts quand même. Celle-ci ne peut pas être réalisée sans la réalisation de tous les ouvrages qui permettront aux chapellois de ne pas subir de nuisances, notamment liées au bruit. De plus, il est à noter que cette zone comprend un emplacement réservé visant à créer une sortie sur l'autoroute A 25. Cette sortie est prévue depuis plus de 40 ans dans tous les documents d'urbanisme qui se sont succédés et son apport est aujourd'hui indéniable pour desservir l'armentiérois. Avant de partir début 2024, l'ancien Préfet de Région a encore repoussé aux calendes grecques la concrétisation de cet ouvrage attendu impatiemment depuis des années par les habitants du secteur : Erquinghem-Lys, La Chapelle d'Armentières et Armentières (voire Houplines). Celui-ci n'avait semble- t-il pas connaissance de la	commissaire enquêteur.

		réalisation à court terme de cette zone d'activité au moment où il a pris sa décision. Ce report n'a aujourd'hui plus de sens ! Il est impensable de créer cette zone à cet endroit sans créer enfin cette sortie ! Dans un souci de cohérence, il convient donc d'harmoniser les choses et de ne créer cette zone que si cette sortie autoroutière voit le jour.	
THEME N° 2 : PROXIMITE DES HABITATIONS	MASSA Stéfano, habitant La Chapelle d'Armentières	A considérer l'exemple des zones d'activités de la Chapelle d'Armentières et d'Englos, ces deux zones se situent à l'écart des habitations…	La question sera posée au porteur de projet par le commissaire enquêteur.
	LECOEUCHE Elysa habitant La Chapelle d'Armentières	Actuellement propriétaire d'un appartement situé rue des archers à la chapelle d'Armentières, situé juste en face de votre futur projet. Je viens de m'engager sur 25 ans avec l'achat de mon premier appartement et j'espère ne pas le regretter par la suite si un tel projet venait à voir le jour au pied de chez moi. Une entreprise de logistique polluerait la vue depuis les balcons de la résidence ainsi que les résidences voisines.	La question sera posée au porteur de projet par le commissaire enquêteur.
THEME N° 3 : INTERÊT DU PROJET	MASSA Stéfano, habitant La Chapelle d'Armentières	Pourquoi construire une zone d'activités avec de nouveaux bâtiments, alors que de nombreux sites sont inoccupés ou inutilisés	La question sera posée au porteur de projet par le commissaire enquêteur.

		dans des zones de proximité ?	
	LECOEUCHE Elysa habitant La Chapelle d'Armentières	Le projet pourrait créer des emplois ce qui est une bonne chose. Cependant l'endroit est mal choisi car il est situé beaucoup trop près des habitations. De plus la gare reste accessible en transport en commun et/ou en vélo/trottinette depuis de nombreux autres endroits que celui-ci.	La question sera posée au porteur de projet par le commissaire enquêteur.
THEME N° 4 : ZONE AGRICOLE ANCESTRALE SUR LE SITE DE FORT MAHIEU	CATTEAU René, habitant La Chapelle d'Armentières	Le site de Fort Mahieu a toujours été une zone cultivée et Monsieur Catteau a toujours connu des cultures sur zone. La partie bâtiments est restreinte sur l'ensemble du site de Fort Mahieu et les zones humides aménagées sont importantes. Pourquoi ne pas avoir laissé tout le site de Fort Mahieu en zone d'agriculture….	Pour ce qui concerne l'activité agricole, conformément à l'article L112-1-3 du code rural, une étude préalable agricole visant à analyser et étudier les effets du projet sur l'économie agricole du territoire a été réalisée. Elle a été transmise au préfet, qui a émis un avis favorable en date du 27 septembre 2023 à la suite de l'avis favorable du 22 septembre 2023 de la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).
THEME N° 5 : ZONES ENCORE PRIVEES SUR LE SITE DE FORT MAHIEU	CATTEAU René, habitant La Chapelle d'Armentières	Monsieur Catteau est agriculteur et il exploite la parcelle n° AD 16 qui appartient à Madame B. au sein du site de Fort Mahieu. Cette parcelle n'est donc pas propriété de la MEL. Il cultive du blé actuellement sur place et souhaite connaître le devenir de cette parcelle.	La question sera posée au porteur de projet par le commissaire enquêteur.

6. Les réponses de la MEL aux recommandations de la MRAE :

Le 5 juin 2024, la MEL a rédigé un mémoire de réponses à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France.

Les réponses suivantes ont été apportées par la MEL :

Objets	Recommandations MRAE	Réponse MEL	Appréciation du commissaire enquêteur
Résumé non technique	Actualiser le résumé non technique après complément de l'étude d'impact.	Le résumé non technique de l'étude d'impact a été actualisé avec les nouvelles données disponibles à ce jour.	Actualisation constatée par le commissaire-enquêteur
Comptabilité SDAGE	Compléter l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE Artois - Picardie concernant la disposition A-9.5.	La MEL propose : des mesures permettant d'éviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à leur destruction ; de réduire l'impact du projet sur les zones humides et de compenser l'impact résiduel du projet. Un suivi des mesures proposées sera réalisé pendant une durée de 30 ans.	Analyse complétée par la MEL, constatée par le commissaire enquêteur.
Consommation d'espace	Présenter les conclusions de l'étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée. Présenter aussi la description de la façon dont il en est tenu compte conformément à l'article R-122-5 VII du code de l'environnement.	Le parc d'activités sera organisé suivant un découpage de macro lots et sera développé par un nombre limité de promoteurs (voire un seul promoteur) qui seront désignés pour la construction et la commercialisation des bâtiments d'activités ; afin d'optimiser également la construction et l'occupation des bâtiments d'activités, les projets qui seront développés pourront être pensés de manière mixte, avec la mutualisation dans le même bâtiment de locaux d'activités de production, stockage et bureaux en mezzanine par exemple ; les emprises de parking pourront être mutualisées (véhicules particuliers et vélos), ainsi que les espaces conviviaux de plus en plus	Analyse de l'optimisation détaillée dans l'annexe 2 du mémoire de réponse de la MEL : « Etude de densité ». Constat réalisé par le commissaire enquêteur.

		demandés par les entreprises (mobilier urbain, espaces de pause en extérieur).	
Milieux naturels	Compléter les inventaires pour les oiseaux en les réalisant à une période favorable pour la nidification.	Des inventaires sont en cours depuis mars 2024, pour l'avifaune, les batraciens, et les chauves-souris. Pour les rapaces les inventaires déjà réalisés ont été effectués en période favorable à l'observation des individus. L'inventaire complémentaire du 26 mars 2024 a été mené en période favorable à la détection des rapaces nocturnes. Un inventaire précoce pour les oiseaux nicheurs a été réalisé le 10 avril 2024 pour compléter les inventaires réalisés.	Le commissaire enquêteur demandera au maître d'ouvrage quelles sont les conclusions des derniers inventaires de l'avifaune.
	Réaliser des inventaires batraciens à une période favorable (février à avril).	Des inventaires sont en cours depuis mars 2024, pour l'avifaune, les batraciens, et les chauves-souris.	Le commissaire enquêteur demandera au maître d'ouvrage quelles sont les conclusions des derniers inventaires batraciens.
	Réaliser des inventaires chauve-souris afin de connaître l'utilisation du site pour l'alimentation (notamment les zones prairiales et humides).	Des inventaires sont en cours depuis mars 2024, pour l'avifaune, les batraciens, et les chauves-souris. Pour les chauves-souris, un inventaire complémentaire sera réalisé en juin 2024.	Le commissaire enquêteur demandera au maître d'ouvrage quelles sont les conclusions des derniers inventaires chauve-souris.
	Réévaluer les enjeux pour chaque espèce protégée et patrimoniale recensée sur le site.	A l'issue des nouveaux inventaires qui seront réalisés jusqu'en juin 2024, l'étude écologique sera actualisée avec une réévaluation des enjeux pour chaque espèce protégée et patrimoniale recensée sur le site.	Dans son PV de synthèse, le commissaire enquêteur demandera à la MEL un complément de réponse à cette question de la MRAe Hauts de France.
Prise en compte des milieux naturels	Revoir l'évaluation des impacts pour la faune, en évaluant ceux-ci par espèces et clarifier le rendu en affichant	A l'issue des nouveaux inventaires qui seront réalisés jusqu'en juin 2024, l'étude écologique sera actualisée avec une réévaluation des impacts pour la faune, en évaluant	Dans son PV de synthèse, le commissaire enquêteur demandera à la MEL un complément de réponse à cette question de la MRAe Hauts de France.

	clairement les impacts avant mesures et après mesures.	ceux-ci par espèces et en affichant de manière claire les impacts avant et après mesures.	
	Après réévaluation des impacts, identifier pour chaque espèce protégée ou/et patrimoniale, les mesures d'évitement de réduction ou de compensation mis en œuvre et réévaluer les impacts à l'aulne de ces mesures.	A l'issue des nouveaux inventaires qui seront réalisés jusqu'en juin 2024, l'étude écologique sera actualisée avec une réévaluation des mesures d'évitement, de réduction ou de compensations mises en œuvre pour chaque espèce protégée ou/et patrimoniale, et une réévaluation des impacts résiduels au regard de ces mesures. L'étude d'impact présentée en 2023 comporte déjà des mesures d'évitement et de réduction, que la SEM Ville Renouvelée s'engage à mettre en œuvre. En fonction des nouvelles investigations, des mesures complémentaires pourront être nécessaires. Le rapport reprenant les nouveaux éléments de diagnostic et les mesures envisagées sera transmis au service biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM 59).	Dans son PV de synthèse, le commissaire enquêteur demandera à la MEL un complément de réponse à cette question de la MRAe Hauts de France.
Natura 2000	Compléter la démonstration d'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 en s'appuyant sur l'analyse des aires d'évaluations spécifiques des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.	Il ressort d'une étude d'Urbycom en avril 2024, que l'absence de zone Natura 2000 à proximité immédiate du projet induit une absence d'impact sur les habitats et sur les populations des espèces ayant induit le classement de ces zonages. Une seule espèce inscrite aux directives avait été recensée en 2014 : la Gorgebleue à miroir. L'espèce n'a plus été recensée le long de la Becque du Crachet lors des	Le commissaire enquêteur estime que la réponse de la MEL est suffisante.

		inventaires écologiques de 2020 et 2024. Cependant, le projet intègre des mesures pour la restauration des zones humides qui seront favorables aussi au retour potentiel de la Gorgebleue à miroir.	
Eau et milieux aquatiques	Revoir la délimitation des zones humides en réalisant une étude pédologique à une période favorable sur l'ensemble du site et de compléter cette étude avec une recherche du toit de la nappe des limons en plusieurs points répartis de manière homogène sur les terrains cultivés.	Le nombre et la localisation des sondages réalisés sont basés sur la lecture du pédopaysage qui prend en compte les variations de la topographie, de l'occupation du sol, et de certaines caractéristiques de la surface du sol, tels que l'occupation, la couleur, la charge et la nature en éléments grossiers, la structure…. Les sondages ont été réalisés sur chaque typologie d'habitat mais aussi selon la typographie du site (microreliefs, points hauts, basses topographique, ...). Pour ce qui concerne la parcelle agricole, le nombre de sondages parait suffisant au regard des caractéristiques des sols, et les résultats semblent représentatifs de la zone prospectée.	Le commissaire enquêteur estime que la réponse de la MEL est suffisante et détaillée.
	Etudier le fonctionnement hydraulique du site de projet (alimentation de la zone humide, écoulement des eaux, relation avec le réseau hydrographique) et compléter les mesures, le cas échéant.	La zone humide est uniquement alimentée par les pluies météoriques s'abattant sur son périmètre. La platitude du relief, le fossé de l'A25 à l'ouest, la voie ferrée au nord, l'avenue Paul Harris l'isolent d'un apport superficiel ou souterrain extérieur. Le réseau de drainage agricole et le microrelief drainent cette zone et	Le commissaire enquêteur estime que la réponse de la MEL est suffisante.

		globalement tout le périmètre du projet vers la becque du Crachet au sud.	
	Eviter les boisements, proscrire la plantation de peuplier sur zone humide et choisir des végétaux adaptés au maintien des zones humides.	Le projet prévoit en mesure de compensation, la plantation de boisement humide. Cette mesure de compensation est retenue pour atteindre une équivalence fonctionnelle au ratio de 3/1 sur la sous-fonctionnalité séquestration du carbone. Le boisement permet aussi de diversifier les habitats et permettra la reconquête de cet habitat par les espèces animales (oiseaux des zones périurbaines et des zones semi-ouvertes, micromammifères et insectes). A terme, des chiroptères pourraient y giter. **Aucun peuplier ne sera planté**. Le projet prévoit la plantation d'un boisement du type saulaie Aulnaie » avec des essences locales : le saule blanc (Salix alba), le saule cendré (Salix cinerea), le chêne pédonculé (Quercus robur), l'aulne glutineux (Alnus glutinosa) et le saule des chèvres (Salix caprea). Ces espèces sont adaptées au maintien des zones humides. L'entretien de la zone humide permet de garantir que le milieu ne se ferme pas.	Le commissaire enquêteur estime que la réponse de la MEL est suffisante et détaillée.
	Fournir l'engagement de phasage amont et de pérennité de la mesure compensatoire.	Le terrain n'est pas accessible actuellement. La mise en œuvre du projet devra donc commencer par les travaux d'aménagement de la voie d'accès à partir du giratoire de l'avenue Paul Harris, qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.	Le commissaire enquêteur estime que la réponse de la MEL est suffisante et détaillée.

		Une fois cet accès réalisé, les travaux d'aménagement du parc d'activités, incluant la mise en œuvre de la mesure compensatoire, pourront démarrer sous maîtrise d'ouvrage de la SEM Ville Renouvelée. Les travaux démarreront par la phase de terrassement, qui permettra de supprimer les drains agricoles, et de réaliser les décaissements, première étape pour la restauration des zones humides. Les plantations seront ensuite réalisées, dès que la période le permettra (automne-hiver).	
	Etudier les incidences de la mise en œuvre de la mesure compensatoire en phase travaux et fonctionnement et de proposer des mesures correctives le cas échéant.	L'objectif principal de ce projet de compensation est de remédier à la dégradation du caractère hygrophile, épurateur et biologique de la zone humide par les activités agricoles. Pour ce qui concerne la suppression des drainages, la sortie des drains a fait l'objet d'un repérage dans les berges de la becque du Crachet par un géomètre. Les lignes de drain pourront faire l'objet d'un piquetage (par sonde de passage avec émetteur de signal). La parcelle du projet (zone d'activités et zone de compensation de zone humide) est complétement enclavée et sans lien hydraulique avec un bassin versant hydraulique amont. La voie ferrée, le fossé d'assainissement de l'A25, la Becque du Crachet et l'Avenue Paul Harris sur un remblais technique assainie) isole la zone projet de bassins versants extérieurs. En phase définitive, après aménagement de la zone d'activité, les ouvrages hydrauliques des aires	Le commissaire enquêteur estime que la réponse de la MEL est suffisante et détaillée.

		privatives et communes sont dimensionnés pour gérer un évènement pluviométrique centennal avec rejet à débit de fuite limité vers la becque du Crachet.	
Gestion des eaux et des zones humides	Décrire avec plus de précision l'ensemble des dispositifs et prescriptions nécessaires à la gestion des eaux de ruissellements du site de projet et appuyer cette description avec des plans et coupes afin que l'ensemble des mesures de gestion des eaux soit clair et compréhensible.	L'imperméabilisation de surfaces issue de l'aménagement de la zone d'activités (surfaces minérales) va conduire à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et à une augmentation du débit à l'exutoire (La Becque du Crachet). Toutefois, les mesures correctrices mises en œuvre par la SEM Ville Renouvelée et la MEL (collecte, traitement par décantation et filtration, rétention et rejet à débit de fuite limité vers la becque) permettent de ne pas augmenter le risque d'inondation du site en amont et en aval. La nature argilo-limoneuse très peu perméable à imperméable du sous-sol superficiel et profond n'autorise pas l'infiltration des eaux pluviales sur site.	Le commissaire enquêteur estime que la réponse de la MEL est suffisante et détaillée.
	Dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales en retenant comme hypothèse de calculs une période de retour centennale, afin d'anticiper la prise en compte des effets du changement climatique déjà constatés sur l'intensité des évènements pluvieux.	Le détail des calculs de dimensionnement figure dans le dossier loi sur l'eau en cours d'instruction. La totalité des surfaces du projet (perméables, semi-perméables, imperméables) sont prises en compte dans ce calcul, à savoir : - pour les parcelles privées : toitures, accès/parkings, espaces verts ; en l'absence d'information exacte sur l'aménagement futur des parcelles, une hypothèse d'imperméabilisation réaliste a été retenue (soit	Le commissaire enquêteur estime que la réponse de la MEL est suffisante et détaillée.

		72 % de la superficie de la parcelle) ; - pour les aménagements dans les espaces communs : chaussées, piétonniers, accès, accotements végétalisés, parkings, espaces verts. Les superficies réelles ont été mesurées et comptabilisées.	
Santé, nuisances	Fournir des résultats de modélisation de l'ambiance future du site qui intègrent l'intégralité des ambiances sonores de l'état initial.	Il ressort des modélisations projetées que la présence des bâtiments d'activité réduira le bruit de l'autoroute auprès des logements situés au nord-est du site. Pour ces logements le projet sera bénéfique sur le plan des ambiances sonores.	Le commissaire enquêteur estime que la réponse de la MEL est suffisante et détaillée.
	Fournir des données en décibels (dB) Lden et décibel (dB) Lnight afin de pouvoir estimer les risques pour la santé humaine.	La route nouvelle ne génèrera un surplus de bruit qu'auprès des quelques logements à l'est du site, au niveau du rond-point d'accès. Néanmoins, les niveaux sonores auprès de ces bâtiments resteront sous les limites des 60 dB(A) en journée et 55 dB(A) la nuit, respectant ainsi les limites réglementaires. Aucune mesure compensatoire n'est imposable, le projet est conforme à la réglementation.	Le commissaire enquêteur estime que la réponse de la MEL est suffisante et détaillée.
	Vérifier la conformité du projet de voirie avec la réglementation sur le bruit et prévoir des mesures de réduction afin de ne pas nuire à l'ambiance sonore des habitations qui jouxtent le projet à l'ouest du site.	Les modélisations sur les indicateurs Lden et Lnight n'ont pas été réalisées car elles ne sont pas requises par la réglementation (les critères légaux sont l'exposition au bruit des routes nouvelles sur le bâti existant en termes de LAeq jour et nuit uniquement). Les recommandations de l'OMS sont basées sur ces valeurs Lden et Lnight, la comparaison n'a donc pu être effectuée (pour rappel, il s'agit bien de	Le commissaire enquêteur estime que la réponse de la MEL est suffisante.

		recommandation et non de réglementation).	
Energies renouvelables et gaz à effet de serre	Approfondir l'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables, notamment pour les solutions ne pouvant être mises en œuvre qu'à l'échelle de la ZAC ou ayant un impact sur la définition du projet.	L'étude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelable montre que différentes techniques d'exploitation des énergétiques renouvelables et de récupération semblent envisageables pour répondre aux besoins du projet, telles que l'énergie solaire (photovoltaïque et thermique) ; l'énergie éolienne (petite et micro-éolienne) ; l'aérothermie ou l'énergie hydraulique (géothermie sur eau de nappe).	Le commissaire enquêteur estime que la réponse de la MEL est suffisante.
	Présenter de quelle manière l'étude de faisabilité de développement des énergies renouvelable a été prise en compte dans le projet.	Le cahier de prescriptions architecturales, urbaines, et paysagères précise les possibilités envisageables à l'échelle des lots, et rappelle les objectifs à poursuivre dans le cadre de la démarche Rev3, en particularité sur la performance énergétique, la maîtrise des consommations, l'approvisionnement par un mix énergétique intégrant une part d'énergies renouvelables et/ou de récupération supérieure à 50 %.	Le commissaire enquêteur estime que la réponse de la MEL est suffisante.
	Etablir une estimation des émissions de gaz à effet de serre (bilan carbone) pour les phases travaux et exploitation.	Le bilan carbone de l'aménagement du parc d'activités Fort Mahieu selon le scénario présenté ci-dessus s'élève à 678.40 teq CO2 par an (ce chiffre représente le bilan des émissions de carbone émises par l'aménagement de la zone, les séquestrations éventuelles de carbone par la végétation ne sont pas prises en compte).	Le commissaire enquêteur estime que la réponse de la MEL est suffisante.
	Décrire précisément les	Le scénario de 2023 propose une zone d'activité moins étendue, avec la	Le commissaire enquêteur estime que la

	mesures de réduction retenues.	préservation des zones humides, des ouvrages intégrés pour la gestion des eaux pluviales, une grande surface d'espaces verts… tous ces facteurs permettent d'améliorer le bilan carbone du projet. En limitant la surface urbanisée (bâtiments et voiries), on limite également la production de carbone issue de la fabrication des matériaux et des transports pour importer les matériaux sur le site.	réponse de la MEL est suffisante.

7. Les questions du commissaire enquêteur relatives aux observations de la MRAe et des PPA :

- **MRAe :**

Après réévaluation des impacts, la MRAE a demandé d'identifier pour chaque espèce protégée ou/et patrimoniale, les mesures d'évitement de réduction ou de compensation mis en œuvre et de réévaluer les impacts à l'aulne de ces mesures.

Réponse de la MEL : A l'issue des nouveaux inventaires qui seront réalisés jusqu'en juin 2024, l'étude écologique sera actualisée avec une réévaluation des enjeux pour chaque espèce protégée et patrimoniale recensée sur le site.

La MEL peut-elle donner des éléments de réévaluation sur la nouvelle étude écologique exposée supra, qui concerne les enjeux pour chaque espèce protégée et patrimoniale ?

- **SDIS :**

Le SDIS souhaite que l'implantation, soit de 2 poteaux incendie, soit d'une réserve et d'un poteau incendie fasse l'objet d'une étude avec DECI (MEL), pour vérifier les données relatives aux PEI.

La MEL a ou va-t-elle envisager cette étude avec DECI (MEL) ?

Le SDIS estime que la DECI est considérée insuffisante en matière de quantité d'eau et/ou de distance des PEI vis-à-vis du risque.

La MEL a ou va-t-elle prendre en compte cette recommandation du SDIS ?

- **MEL (Direction de l'aménagement juridique et aménagement des territoires) :**

Concernant les eaux usées, le pétitionnaire devra vérifier la faisabilité technico-économique du projet, avec la mise en place très probable d'une station de refoulement sur zone.

La MEL a ou va-t-elle prendre en compte cette recommandation de sa direction de l'aménagement juridique ?

Concernant les eaux pluviales, la MEL doit étudier les éventuels problèmes d'infiltration sur le site de Fort-Mahieu.

La MEL a ou va-t-elle prendre en compte cette recommandation de sa direction de l'aménagement juridique ?

Le service GEMAPI a émis un avis favorable sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il a cependant prescrit les consignes suivantes :

- la facilitation de l'accès aux berges du cours d'eau le long de la servitude doit être favorisée, soit par la non construction de cette bande tampon, soit par l'installation d'aménagements retirables sous simple demande du gestionnaire du cours d'eau (en l'occurrence la MEL), notamment au niveau de la future voirie au niveau de l'avenue Paul Harris ;
- la création d'un pont sur un cours d'eau d'une largeur supérieure à 10 mètres entraîne la nécessité de faire un dossier loi sur l'eau.

La MEL a ou va-t-elle prendre en compte ces prescriptions et qu'envisage-t-elle comme travaux pour respecter la réglementation exposée supra ?

❖ **ENEDIS :**

Le maître d'ouvrage devra se rapprocher d'ENEDIS, afin de définir l'emplacement du futur poste de transformation électrique.

La MEL prendra en compte cette prescription le moment venu.

7. Les questions du commissaire enquêteur relatives aux observations du public :

Le 2 août 2024, deux visites ont engendré des observations sur le projet.

Au même moment, deux contributions ont été enregistrées sur le registre numérique.

Les habitants se sont prononcés autour de 5 thématiques spécifiques détaillées dans le tableau ci-dessous :

THEMES	Nom Prénom	Demande	Appréciation du commissaire enquêteur
THEME N° 1 : TRAFIC ROUTIER - CIRCULATION - BRUIT	MASSA Stéfano, habitant La Chapelle d'Armentières	Augmentation conséquente du trafic produisant pollution sonore et pollution de l'air (fiabilité des études à vérifier) : 6800 voitures partie est et 7000 voitures partie ouest. Impact sur la circulation générale. La rue Marle est difficilement accessible à la circulation.	**Que pense le chef de projet de ces inquiétudes du public ?**

		Il n'y a pas de sortie d'autoroute adaptée pour accéder au site de Fort Mahieu. Cela va engendrer une augmentation de trafic et notamment de poids lourds dans les centres villes d'Erquinghem-Lys et de La Chapelle d'Armentières. La rue nationale de La Chapelle d'Armentières va être réhabilitée avec mise en place de chicanes. Cela ne va pas faciliter le passage des poids lourds. Au niveau du rond-point qui jouxte le site de Fort Mahieu, où se situe la résidence de Monsieur Massa, qui sera le seul point d'accès à la zone aménagée, l'installation d'entreprises va engendrer une augmentation de 30 % du trafic. Pourquoi n'y-a-t-il pas d'accès direct à l'autoroute à proximité du site de Fort Mahieu ? Exemple : les zones d'activités de la Chapelle d'Armentières et d'Englos.	
	CATTEAU René, habitant La Chapelle d'Armentières	Ce projet est douteux et coûteux. Mr Catteau critique également l'augmentation du trafic routier et le passage de camions dans la ville.	**Idem question précédente.**
	LECOEUCHE Elysa habitant La Chapelle d'Armentières	Après lecture du projet, je constate qu'il est mentionné une augmentation du nombre de véhicules à venir : 1073 voitures et 52 poids lourds de plus par jour ce qui est une augmentation	**Idem question précédente.**

		considérable en vue de la circulation actuelle... Je pense en effet qu'autant de véhicules à cet endroit n'est pas envisageable et entraînerait des *embouteillages évitables ainsi que d'importances nuisances sonores.*	
	DEMEULENAERE Olivier habitant La Chapelle d'Armentières	La présente zone d'activité située sur la commune d'Erquinghem-Lys aura des impacts notamment sur la commune de la Chapelle d'Armentières : flux routiers, bruits, etc. Des impacts certes limités à la lecture des documents mais des impacts quand même. Celle-ci ne peut pas être réalisée sans la réalisation de tous les ouvrages qui permettront aux chapellois de ne pas subir de nuisances, notamment liées au bruit. De plus, il est à noter que cette zone comprend un emplacement réservé visant à créer une sortie sur l'autoroute A 25. Cette sortie est prévue depuis plus de 40 ans dans tous les documents d'urbanisme qui se sont succédés et son apport est aujourd'hui indéniable pour desservir l'armentiérois. Avant de partir début 2024, l'ancien Préfet de Région a encore repoussé aux calendes grecques la concrétisation de cet ouvrage attendu impatiemment depuis	**Idem question précédente.**

		des années par les habitants du secteur : Erquinghem-Lys, La Chapelle d'Armentières et Armentières (voire Houplines). Celui-ci n'avait semble-t-il pas connaissance de la réalisation à court terme de cette zone d'activité au moment où il a pris sa décision. Ce report n'a aujourd'hui plus de sens ! Il est impensable de créer cette zone à cet endroit sans créer enfin cette sortie ! Dans un souci de cohérence, il convient donc d'harmoniser les choses et de ne créer cette zone que si cette sortie autoroutière voit le jour.	
THEME N° 2 : PROXIMITE DES HABITATIONS	MASSA Stéfano, habitant La Chapelle d'Armentières	A considérer l'exemple des zones d'activités de la Chapelle d'Armentières et d'Englos, ces deux zones se situent à l'écart des habitations…	**Pourquoi le site de Fort Mahieu est si proche des habitations des deux communes : Erquinghem-Lys et La Chapelle d'Armentières ?**
	LECOEUCHE Elysa habitant La Chapelle d'Armentières	Actuellement propriétaire d'un appartement situé rue des archers à la chapelle d'Armentières, situé juste en face de votre futur projet. Je viens de m'engager sur 25 ans avec l'achat de mon premier appartement et j'espère ne pas le regretter par la suite si un tel projet venait à voir le jour au pied de chez moi. Une entreprise de logistique polluerait la vue depuis les balcons de la résidence ainsi que les résidences voisines.	**Idem question précédente.**
THEME N° 3 : INTERÊT DU PROJET	MASSA Stéfano, habitant La	Pourquoi construire une zone d'activités avec de nouveaux bâtiments,	**Que pense le chef de projet de cette**

	Chapelle d'Armentières	alors que de nombreux sites sont inoccupés ou inutilisés dans des zones de proximité ?	**inquiétude du public ? Y-a-t-il des friches ou locaux d'entreprises inutilisés dans l'environnement du site de Fort Mahieu ?**
	LECOEUCHE Elysa habitant La Chapelle d'Armentières	Le projet pourrait créer des emplois ce qui est une bonne chose. Cependant l'endroit est mal choisi car il est situé beaucoup trop près des habitations. De plus la gare reste accessible en transport en commun et/ou en vélo/trottinette depuis de nombreux autres endroits que celui-ci.	**Idem question précédente.**
THEME N° 4 : ZONE AGRICOLE ANCESTRALE SUR LE SITE DE FORT MAHIEU	CATTEAU René, habitant La Chapelle d'Armentières	Le site de Fort Mahieu a toujours été une zone cultivée et Monsieur Catteau a toujours connu des cultures sur zone. La partie bâtiments est restreinte sur l'ensemble du site de Fort Mahieu et les zones humides aménagées sont importantes. Pourquoi ne pas avoir laissé tout le site de Fort Mahieu en zone d'agriculture….	Pour ce qui concerne l'activité agricole, conformément à l'article L112-1-3 du code rural, une étude préalable agricole visant à analyser et étudier les effets du projet sur l'économie agricole du territoire a été réalisée. Elle a été transmise au préfet, qui a émis un avis favorable en date du 27 septembre 2023 à la suite de l'avis favorable du 22 septembre 2023 de la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF). **Il n'y a donc pas l'utilité de solliciter le porteur de projet sur ce sujet.**
THEME N° 5 : ZONES ENCORE PRIVEES SUR LE SITE DE FORT MAHIEU	CATTEAU René, habitant La Chapelle d'Armentières	Monsieur Catteau est agriculteur et il exploite la parcelle n° AD 16 qui appartient à Madame B. au sein du site de Fort Mahieu. Cette parcelle n'est donc pas propriété de la MEL. Il cultive du blé actuellement sur place et souhaite connaître le devenir de cette parcelle.	**Que compte faire le chef de projet pour s'approprier la parcelle AD 16 ?**

8. Question complémentaire du commissaire-enquêteur :

- Question relative aux PPA sollicités :

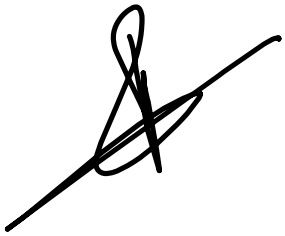
Pourquoi la ville de La Chapelle d'Armentières n'a-t-elle pas été officiellement sollicitée pour avis sur le projet du site de Fort-Mahieu, alors que ce terrain jouxte le territoire de cette commune ?

9. Réponses et observations du porteur de projet :

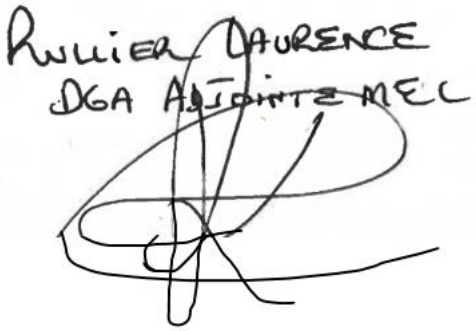
Il est demandé au maître d'ouvrage de transmettre au commissaire enquêteur ses arguments en répondant point par point à chacun de ces thèmes et ce, dans un délai de 15 jours ; soit au plus tard le 25 août 2024.

Au-delà de cette date, rien ne pourra plus être pris en compte pour la rédaction des conclusions. Le maître d'ouvrage peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce procès-verbal, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Remis à la métropole européenne de Lille
le 10 août 2024
Le commissaire enquêteur
Philippe Van Damme



Reçu le 10 août 2024
Le maître d'ouvrage
Nom et qualité



7.3. Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Réponses de la MEL le 23 août 2024, suite au PV de synthèse :

- **Contributions du public :**

THEME N° 1 : TRAFIC ROUTIER - CIRCULATION - BRUIT	MASSA Stéfano, habitant La Chapelle d'Armentières	Augmentation conséquente du trafic produisant pollution sonore et pollution de l'air (fiabilité des études à vérifier) : 6800 voitures partie est et 7000 voitures partie ouest.	**Que pense le chef de projet de ces inquiétudes du public ?**
	CATTEAU René, habitant La Chapelle d'Armentières	Ce projet est douteux et coûteux. Mr Catteau critique également l'augmentation du trafic routier et le passage de camions dans la ville.	**Idem question précédente.**
	LECOEUCHE Elysa habitant La Chapelle d'Armentières	Après lecture du projet, je constate qu'il est mentionné une augmentation du nombre de véhicules à venir : 1073 voitures et 52 poids lourds de plus par jour ce qui est une augmentation considérable en vue de la circulation actuelle... Je pense en effet qu'autant de véhicules à cet endroit n'est pas envisageable et entraînerait des *embouteillages évitables ainsi que d'importances nuisances sonores.*	**Idem question précédente.**
	DEMEULENAERE Olivier habitant La Chapelle d'Armentières	La présente zone d'activité située sur la commune d'Erquinghem-Lys aura des impacts notamment sur la commune de la Chapelle d'Armentières : flux routiers, bruits, etc. Des impacts certes limités à la lecture des documents mais des impacts quand même. Celle-ci ne peut pas être réalisée sans la réalisation de tous les ouvrages qui permettront aux chapellois de ne pas subir de nuisances, notamment liées au bruit.	**Idem question précédente.**

Réponses de la MEL :

Les études réalisées dans le cadre de l'étude d'impact nous donnent les conclusions suivantes :
Trafic
L'apport de flux supplémentaires lié au projet ne constituera pas un facteur de perturbation dans la fluidité du trafic, au regard des volumes générés. La principale infrastructure qui dessert le projet aura encore de très larges réserves de capacité. Le flux généré par le projet est estimé à 1257 véhicules par jour en moyenne, dont 268 en heures de pointe du matin, et 236 en heures de pointe soir.
Poids-Lourds : Le total de poids lourds supplémentaires est estimé à 26 véhicules/jour, générant 52 trajets (26 entrées sur site et 26 sorties).

Pollution sonore :
Selon l'étude d'impact, le trafic à terme sur la branche ouest de l'avenue Paul Harris, dans le sens Erquinghem-Armentières, est estimé à 3432 véhicule/jour (contre 3159 aujourd'hui), correspondant à une augmentation du bruit de 0,4 dB(A). L'impact sonore sur le bâti existant ne dépasse pas la limite des 60 dB(A) réglementaires pour les logements préalablement en zone d'ambiance modérée. Le projet est conforme à la réglementation.

Une étude acoustique complémentaire a de plus mis en avant l'effet « écran » des futurs bâtiments du parc d'activité qui protègera les zones résidentielles situées sur les franges de La Chapelle d'Armentières des bruits de l'A25. L'impact sonore du futur parc d'activité est donc sans commune mesure avec le projet initial qui prévoyait une surface double consacrée aux activités assorties d'un diffuseur sur l'A25 connectant un trafic important vers l'avenue Paul Harris.

Pollution de l'air
L'étude air et santé réalisée indique que -outre les émissions d'oxydes d'azote (NOx) émises par la combustion des carburants fossiles, principalement sur l'A25- le projet entraine une augmentation non significative des concentrations en polluants en moyenne sur la zone, inférieure à 1 % pour le dioxyde d'azote (NO_2) ; les populations restent exposées à des concentrations en NO_2 très inférieures à la valeur limite.

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) réalisée sur les façades nord et sud du site indique que le projet entraîne une augmentation très faible voire nulle de la somme des quotients de danger (QD). De même, une très faible variation de l'excès de risque individuel (ERI) est constatée pour la façade nord (nulle pour la façade sud) entre les scénarios futurs avec projet et fil de l'eau.

THEME N° 1 : TRAFIC ROUTIER - CIRCULATION - BRUIT	MASSA Stéfano, habitant La Chapelle d'Armentières	Impact sur la circulation générale. La rue Marle est difficilement accessible à la circulation.	**Que pense le chef de projet de ces inquiétudes du public ?**

Réponse de la MEL :

La rue Marle est la voie de liaison historique entre Armentières, Fleurbaix et Bois Grenier. Pour cette raison elle est classée au niveau 3 dans la hiérarchisation des voies de la MEL (niveau max : 1 ; ex : A25). Elle est donc fléchée comme un axe prioritaire intercommunal, ce qui explique que la partie sud de la rue Marle (qui se poursuit vers le pôle d'échange d'Armentières

via la M22) connait un trafic journalier moyen estimé entre 6000 et 13000 véhicules par jour (avec entre 150 et 750 poids-lourds).

L'avenue Paul Harris relève du même niveau de hiérarchisation des voies, mais connait un trafic moindre que la partie sud de la rue Marle : il est estimé entre 1500 et 6000 véhicules par jour (et entre 25 et 150 PL/j), tout comme la portion de la rue Marle qui relie l'avenue Paul Harris à la rue Léon Beauchamps (100m) vers laquelle reporte la signalisation directionnelle pour rejoindre l'A25. Cela est dû au fait que cet ouvrage avait été calibré pour accueillir le trafic venant de l'A25 via le diffuseur projeté qui n'est plus aujourd'hui porté par l'État.

Le trafic induit par l'implantation d'activité sur le site de Fort Mahieu pourra donc être absorbé par l'avenue Paul Harris comme l'indique l'étude d'impact, puis être reporté soit vers la rue Beauchamps, soit par le nord via le CH d'Armentières (circuit adapté de niveau 3) pour rejoindre les grands axes – et sans impact majeur sur l'essentiel de la rue Marle.

THEME N° 1 : TRAFIC ROUTIER - CIRCULATION - BRUIT	MASSA Stéfano, habitant La Chapelle d'Armentières	Il n'y a pas de sortie d'autoroute adaptée pour accéder au site de Fort Mahieu. Cela va engendrer une augmentation de trafic et notamment de poids lourds dans les centres villes d'Erquinghem-Lys et de La Chapelle d'Armentières. Pourquoi n'y-a-t-il pas d'accès direct à l'autoroute à proximité du site de Fort Mahieu ? Exemple : les zones d'activités de la Chapelle d'Armentières et d'Englos.	**Que pense le chef de projet de ces inquiétudes du public ?**
	DEMEULENAERE Olivier habitant La Chapelle d'Armentières	Il est à noter que cette zone comprend un emplacement réservé visant à créer une sortie sur l'autoroute A 25. Cette sortie est prévue depuis plus de 40 ans dans tous les documents d'urbanisme qui se sont succédés et son apport est aujourd'hui indéniable pour desservir l'armentiérois. Avant de partir début 2024, l'ancien Préfet de Région a encore repoussé aux calendes grecques la concrétisation de cet ouvrage attendu impatiemment depuis des	**Idem question précédente.**

		années par les habitants du secteur : Erquinghem-Lys, La Chapelle d'Armentières et Armentières (voire Houplines). Celui-ci n'avait semble- t-il pas connaissance de la réalisation à court terme de cette zone d'activité au moment où il a pris sa décision. Ce report n'a aujourd'hui plus de sens ! Il est impensable de créer cette zone à cet endroit sans créer enfin cette sortie ! Dans un souci de cohérence, il convient donc d'harmoniser les choses et de ne créer cette zone que si cette sortie autoroutière voit le jour.	

Réponse de la MEL :

L'armentiérois reste aujourd'hui desservi par les sorties 8 et 9 de l'A25. Des études avaient été lancées afin de mettre en avant la nécessité d'un embranchement autoroutier supplémentaire entre ces 2 sorties, qui aurait de plus permis une connexion plus directe avec le pôle d'échange d'Armentières. Ces études ont abouti au projet de réalisation du diffuseur qui était prévu sur le site même du Fort Mahieu, en bordure du parc d'activité et le long de la becque du Crachet (tranche conditionnelle du projet Fort Mahieu) ; un emplacement réservé reste inscrit dans le document d'urbanisme à cet effet.

Le préfet a annoncé fin 2023 que l'État abandonnait ce projet. L'opération Fort Mahieu doit alors se poursuivre sans envisager de connexion directe avec l'autoroute sur son site et ces liaisons devront se faire via les itinéraires existants. À noter que ces itinéraires ne traversent pas forcément les centres-villes d'Erquinghem-Lys et de La Chapelle d'Armentières ; un accès nord pour rejoindre la sortie 9, via l'avenue Paul Harris puis le boulevard Faidherbe pourra être favorisé.

THEME N° 1 : TRAFIC ROUTIER - CIRCULATION - BRUIT	MASSA Stéfano, habitant La Chapelle d'Armentières	La rue nationale de La Chapelle d'Armentières va être réhabilitée avec mise en place de chicanes. Cela ne va pas faciliter le passage des poids lourds. Au niveau du rond-point qui jouxte le site de Fort Mahieu, où se situe la résidence de Monsieur Massa, qui sera le seul point d'accès à la zone aménagée, l'installation d'entreprises va engendrer	**Que pense le chef de projet de ces inquiétudes du public ?**

		une augmentation de 30 % du trafic.	

Réponse de la MEL :

La route Nationale a fait l'objet d'une participation citoyenne par la MEL du 3 juin au 14 juillet 2024 : la consultation du public et des usagers va nourrir une étude en vue de la transformation de cette voie qui doit être lancée en 2025, comme annoncé par Damien BRAURE, maire de La Chapelle d'Armentières. Les aménagements qui en découleront ne sont donc pas connus à ce jour, mais devront améliorer la sécurité et apaiser les flux.

L'augmentation de 30% des flux sur le giratoire est celle estimée aux heures de pointe du matin (contre 25% le soir), et doit être mis en regard avec les capacités de réserves de l'ouvrage qui était calibré pour recevoir les flux provenant du diffuseur A25 – le trafic actuel est donc réputé faible par rapport à l'avenue Paul Harris dans sa configuration projetée.

THEME N° 1 : TRAFIC ROUTIER - CIRCULATION - BRUIT	CATTEAU René, habitant La Chapelle d'Armentières	Ce projet est douteux et coûteux. Mr Catteau critique également l'augmentation du trafic routier et le passage de camions dans la ville.	**Idem question précédente.**

Réponse de la MEL :

La réalisation du parc d'activité est confiée à la SEM Ville Renouvelée –l'aménageur- via une concession d'aménagement. La MEL participe au projet en apportant le foncier nécessaire, et financièrement à hauteur de 700 000 € : en fin d'opération, les voies et espaces publics intègreront le Domaine Public et le patrimoine de la MEL.

THEME N° 2 : PROXIMITE DES HABITATIONS	MASSA Stéfano, habitant La Chapelle d'Armentières	A considérer l'exemple des zones d'activités de la Chapelle d'Armentières et d'Englos, ces deux zones se situent à l'écart des habitations…	**Pourquoi le site de Fort Mahieu est si proche des habitations des deux communes : Erquinghem-Lys et La Chapelle d'Armentières ?**
	LECOEUCHE Elysa habitant La Chapelle d'Armentières	Actuellement propriétaire d'un appartement situé rue des archers à la chapelle d'Armentières, situé juste en face de votre futur projet. Je viens de m'engager sur 25 ans avec l'achat de mon premier appartement et j'espère ne pas le regretter par la suite si un tel projet venait à voir le jour au pied de chez moi. Une	**Idem question précédente.**

		entreprise de logistique polluerait la vue depuis les balcons de la résidence ainsi que les résidences voisines.	

Réponse de la MEL :

Le Parc d'Activité de la Houssoye, sur la commune de la Chapelle d'Armentières, a bien été développé sur un foncier agricole éloigné des zones résidentielles. Cet éloignement ne se retrouve pas dans le cas le ZAMIN (Zone d'Activité du MIN) mitoyenne du Centre Commercial d'Englos-Les Géants : Les franges habitées de Lomme et de Sequedin sont en effet en contact direct avec cette zone, et il est question d'accentuer encore l'intrication des secteurs d'activités et résidentiels. La cohabitation harmonieuse de ces fonctions est recherchée à travers un traitement paysager de qualité et une requalification urbaine.

La stricte séparation spatiale des fonctions urbaines renvoie à un urbanisme fonctionnaliste aujourd'hui dépassé par une vision plus intégrante de la ville – plus économe en foncier et favorisant les proximités.

Dans le cas du projet Fort Mahieu actualisé, les habitations sont moins exposées aux bruits du fait de l'éloignement du projet pour l'évitement des zones humides et la non réalisation du diffuseur sur l'A25.

THEME N° 3 : INTERÊT DU PROJET	MASSA Stéfano, habitant La Chapelle d'Armentières	Pourquoi construire une zone d'activités avec de nouveaux bâtiments, alors que de nombreux sites sont inoccupés ou inutilisés dans des zones de proximité ?	**Que pense le chef de projet de cette inquiétude du public ? Y-a-t-il des friches ou locaux d'entreprises inutilisés dans l'environnement du site de Fort Mahieu ?**
	LECOEUCHE Elysa habitant La Chapelle d'Armentières	Le projet pourrait créer des emplois ce qui est une bonne chose. Cependant l'endroit est mal choisi car il est situé beaucoup trop près des habitations. De plus la gare reste accessible en transport en commun et/ou en vélo/trottinette depuis de nombreux autres endroits que celui-ci.	**Idem question précédente.**

Réponse de la MEL :

Les locaux d'activités inoccupés, dans le diffus ou sur des parcs d'activités, sont présents sur le marché locatif ou de la vente. Actuellement, sur la métropole, le stock en locaux d'activité ne représente que 14 mois de transactions - et 1 an seulement pour le stock de seconde main. Ainsi, le marché des locaux d'activité reste structurellement déficitaire et il est nécessaire

d'accompagner les besoins manifestés par les entreprises, au plus près des territoires et en apportant des surfaces supplémentaires.

Les besoins en immobiliers et fonciers économiques de la MEL pour les 10 ans à venir correspondent à la création de 40 000 emplois d'après les perspectives de croissance et de baisse du chômage attendues ; d'où la nécessité de développer 950 ha de foncier économique sur cette période, dont deux tiers en renouvellement urbain. Devant cette exigence et la raréfaction du foncier disponible, il est vital pour le dynamisme et l'attractivité du territoire de sanctuariser les fonciers déjà identifiés pour le développement économique comme c'est le cas pour le site de Fort Mahieu. Cela est conforme avec Projet d'Aménagement et de Développement Durable métropolitain qui ambitionne de « bâtir une stratégie répondant à la fois aux enjeux des transitions écologique, énergétique et climatique, et à même de créer les conditions favorables au développement de l'activité et de l'emploi ».

THEME N° 4 : ZONE AGRICOLE ANCESTRALE SUR LE SITE DE FORT MAHIEU	CATTEAU René, habitant La Chapelle d'Armentières	Le site de Fort Mahieu a toujours été une zone cultivée et Monsieur Catteau a toujours connu des cultures sur zone. La partie bâtiments est restreinte sur l'ensemble du site de Fort Mahieu et les zones humides aménagées sont importantes. Pourquoi ne pas avoir laissé tout le site de Fort Mahieu en zone d'agriculture….	Pour ce qui concerne l'activité agricole, conformément à l'article L112-1-3 du code rural, une étude préalable agricole visant à analyser et étudier les effets du projet sur l'économie agricole du territoire a été réalisée. Elle a été transmise au préfet, qui a émis un avis favorable en date du 27 septembre 2023 à la suite de l'avis favorable du 22 septembre 2023 de la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF). **Il n'y a donc pas l'utilité de solliciter le porteur de projet sur ce sujet.**
THEME N° 5 : ZONES ENCORE PRIVEES SUR LE SITE DE FORT MAHIEU	CATTEAU René, habitant La Chapelle d'Armentières	Monsieur Catteau est agriculteur et il exploite la parcelle n° AD 16 qui appartient à Madame B. au sein du site de Fort Mahieu. Cette parcelle n'est donc pas propriété de la MEL. Il cultive du blé actuellement sur place et souhaite connaître le devenir de cette parcelle.	**Que compte faire le chef de projet pour s'approprier la parcelle AD 16 ?**

Réponse de la MEL :

Deux emprises sont encore privées dans le périmètre du projet Fort Mahieu : les parcelles AD 10 (1063 m²) et AD 16 (5452 m²) que cultive M. CATTEAU. La maîtrise foncière de ces emprises est nécessaire à l'aménagement du parc d'activité. Des procédures amiables sont en cours afin d'en faire l'acquisition auprès des propriétaires actuels, et une demande de Déclaration d'Utilité Publique est prévue si les discussions n'aboutissaient pas – qui autoriserait des acquisitions par voie d'expropriation.

- **Questions du commissaire enquêteur relatives aux observations de la MRAe et des PPA :**

  - **MRAe :**

Après réévaluation des impacts, la MRAE a demandé d'identifier pour chaque espèce protégée ou/et patrimoniale, les mesures d'évitement de réduction ou de compensation mis en œuvre et de réévaluer les impacts à l'aulne de ces mesures.

Réponse de la MEL : A l'issue des nouveaux inventaires qui seront réalisés jusqu'en juin 2024, l'étude écologique sera actualisée avec une réévaluation des enjeux pour chaque espèce protégée et patrimoniale recensée sur le site.

La MEL peut-elle donner des éléments de réévaluation sur la nouvelle étude écologique exposée supra, qui concerne les enjeux pour chaque espèce protégée et patrimoniale ?

Réponse de la MEL :

Les éléments issus des compléments d'études et inventaires supplémentaires qui ont été menés suite aux remarques de la MRAe ont été rassemblés dans une « Étude d'impact sur la biodiversité - Faune, Flore et Habitats naturels » complémentaire qui est jointe aux réponses de la MEL aux contributions*.

Elle comprend une synthèse des enjeux écologiques et des impacts.
Le rapport complet sera communiqué à la DDTM, comme il est indiqué dans le mémoire en réponse.

* Voir dossier ci-dessous

  - **SDIS :**

Le SDIS souhaite que l'implantation, soit de 2 poteaux incendie, soit d'une réserve et d'un poteau incendie fasse l'objet d'une étude avec DECI (MEL), pour vérifier les données relatives aux PEI.
La MEL a ou va-t-elle envisager cette étude avec DECI (MEL) ?

Le SDIS estime que la DECI est considérée insuffisante en matière de quantité d'eau et/ou de distance des PEI vis-à-vis du risque.
La MEL a ou va-t-elle prendre en compte cette recommandation du SDIS ?

Réponse de la MEL :

Les aménagements du parc d'activité -qui prévoit aujourd'hui 2 poteaux incendie (Points d'Eau Incendie) dans le cadre de la Défense Extérieure contre l'Incendie- vont respecter les prescriptions du SDIS en matière de distance pour que le Permis d'Aménager soit délivré.

- **MEL (Direction de l'aménagement juridique et aménagement des territoires) :**

Concernant les eaux usées, le pétitionnaire devra vérifier la faisabilité technico-économique du projet, avec la mise en place très probable d'une station de refoulement sur zone.
La MEL a ou va-t-elle prendre en compte cette recommandation de sa direction de l'aménagement juridique ?

Concernant les eaux pluviales, la MEL doit étudier les éventuels problèmes d'infiltration sur le site de Fort-Mahieu.
La MEL a ou va-t-elle prendre en compte cette recommandation de sa direction de l'aménagement juridique ?

Le service GEMAPI a émis un avis favorable sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il a cependant prescrit les consignes suivantes :

- la facilitation de l'accès aux berges du cours d'eau le long de la servitude doit être favorisée, soit par la non construction de cette bande tampon, soit par l'installation d'aménagements retirables sous simple demande du gestionnaire du cours d'eau (en l'occurrence la MEL), notamment au niveau de la future voirie au niveau de l'avenue Paul Harris ;
- la création d'un pont sur un cours d'eau d'une largeur supérieure à 10 mètres entraîne la nécessité de faire un dossier loi sur l'eau.

La MEL a ou va-t-elle prendre en compte ces prescriptions et qu'envisage-t-elle comme travaux pour respecter la réglementation exposée supra ?

Réponse de la MEL :

Les remarques émises par les services lors de l'instruction de la demande de Permis d'Aménager vont nécessairement être prises en compte :

- Eaux usées : une station de relevage est bien prévue pour la gestion des eaux usées du parc d'activité ;
- Eaux pluviales : la gestion des eaux pluviales retenue pour site (qui intègre les capacités d'infiltration des sols) doit être validée pour la délivrance du Permis d'Aménager ;
- GEMAPI : les consignes formulées par la GEMAPI dans le cadre de l'instruction de la demande de Permis d'Aménager vont être nécessairement observées. L'accès aux berges de la becque du Crachet est maintenu, et il n'est pas prévu de construire de pont d'une largeur supérieure à 10 m

- **ENEDIS :**

Le maître d'ouvrage devra se rapprocher d'ENEDIS, afin de définir l'emplacement du futur poste de transformation électrique.

La MEL prendra en compte cette prescription le moment venu.

- **Question complémentaire du commissaire enquêteur :**

❖ Question relative aux PPA sollicités :

Pourquoi la ville de La Chapelle d'Armentières n'a-t-elle pas été officiellement sollicitée pour avis sur le projet du site de Fort-Mahieu, alors que ce terrain jouxte le territoire de cette commune ?

Réponse de la MEL :

Le projet de parc d'activité du Fort Mahieu est entièrement situé sur le territoire d'Erquinghem-Lys. L'organisation de l'enquête publique n'imposait de ce fait pas d'associer officiellement la ville de La Chapelle d'Armentières.

Néanmoins, des rencontres sont organisées entre les villes et la MEL afin d'informer des avancées du projet et d'intégrer les préoccupations qui lui sont liées. C'est dans ce cadre que la Chapelle d'Armentières a été informée le 30 mai 2024 de l'ouverture prochaine de l'enquête publique en présence de Damien BRAURE, son maire, et de Mme SCHMIDT, DGS de la ville, et que l'arrêté d'ouverture de l'enquête a été remis en main propre pour en préciser des modalités.

*des compléments d'études et inventaires supplémentaires ont été menés suite aux remarques de la MRAe et ont été rassemblés dans une « Étude d'impact sur la biodiversité - faune, flore et habitats naturels »

Ce document daté de juillet 2024 contient 141 pages et pourra être consulté sur le site de la MEL en pièce jointe du rapport et des conclusions de cette enquête publique.

Ci-dessous, sont présentés quelques tableaux de ce document avec les conclusions des dernières études sur la biodiversité - faune, flore et habitats naturels.



10.3 Synthèse des impacts résiduels

Le tableau suivant détaille les mesures définies pour les espèces et les habitats à enjeu de conservation dont les impacts bruts sont significatifs ainsi que les atteintes résiduelles après mesures.

A noter que certaines mesures présentées dans les chapitres ci-dessus ne sont pas reprises dans les tableaux ci-après. Ces mesures sont génériques et concernent l'ensemble de la biodiversité locale, qu'elle soit commune ou non.

Légende : Négligeable | Faible | Moyenne | Forte | Très forte

Taxon (enjeu)	Phasage	Nature des effets	Niveau d'impact brut	Mesures environnementales d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel
Habitats naturels					
Fossé et cours d'eau	Chantier	**IdT :** La réalisation des travaux d'aménagement du projet peut induire une pollution locale des terres et des eaux, impactant ensuite la Becque du Crachet (apport de matériaux / terres et/ou pollutions aux hydrocarbures à cause des engins de chantier).	**Modéré**	Mesure d'évitement **E3.2a** – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu Mesure de réduction **R2.1d** - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier **R2.2q** - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales	**Faible**
	Exploitation	**IdT :** Risque de pollution accidentelle.	**Faible**		**Négligeable**
Phragmitaie	Chantier	**DP :** La réalisation de la voirie entre le projet et le giratoire voisin induit la destruction de cet habitat (400 m²). **IdT :** La réalisation des travaux d'aménagement du projet peut induire une pollution locale de l'habitat, via le Becque du Crachet (apport de matériaux / terres et/ou pollutions aux hydrocarbures à cause des engins de chantier).	**Modéré**	Mesure d'évitement **E3.2a** – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu Mesure de réduction **R2.1d** - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	**Faible**
Prairie mésophile	Chantier	**DP :** La prairie mésophile sera aménagée en totalité dans le cadre des mesures de restauration de zone humide. Ces travaux induisent des travaux de décapage sur de faibles surfaces impactant très localement les végétations locales. **DP :** Perte de 0,7 ha de prairie mésophile pour la plantation de boisements humides dans le cadre des mesures de restauration de zone humide.	**Faible**	Mesure d'évitement *Aucune mesure d'évitement prévue pour cet habitat* Mesure de réduction *Aucune mesure de réduction prévue pour cet habitat* ➔ **Aucune mesure n'est prévue en phase de chantier pour cet habitat. Le développement de prairies humides en phase d'exploitation induira un impact positif sur les surfaces prairiales.**	**Faible**
Entomofaune					
Criquet marginé	Phase chantier	**DP :** La destruction et la dégradation de la berme herbacée bordant la Becque du Crachet va induire une surmortalité pour le Criquet marginé. L'impact sur cette berme est cependant limité.	**Faible**	Mesure d'évitement *Aucune mesure d'évitement prévue pour cette espèce* Mesure de réduction *Aucune mesure de réduction prévue pour cette espèce* ➔ **Aucune mesure surfacique complémentaire n'est prévue dans le projet. Le développement d'habitats naturels en phase d'exploitation permettra de compenser les impacts en phase chantier.**	**Faible**
Odonates non d'intérêt patrimonial	Chantier	**IdT :** La réalisation des travaux d'aménagement du projet peut induire une pollution locale des terres et des eaux, impactant ensuite la Becque du Crachet (apport de matériaux / terres et/ou pollutions aux hydrocarbures à cause des engins de chantier). Cette pollution peut induire une surmortalité chez les odonates. Toutefois, les eaux de la Becque du Crachet sont déjà en mauvaises états écologiques.	**Faible**	Mesure d'évitement *Aucune mesure d'évitement prévue pour cette espèce* Mesure de réduction **R2.1d** - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	**Négligeable**

Taxon (enjeu)	Phasage	Nature des effets	Niveau d'impact brut	Mesures environnementales d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel
Lépidoptères non d'intérêt patrimonial	Chantier	**DP** : La destruction et la dégradation des habitats herbacés (bermes enherbées, pelouses) induira une surmortalité des rhopalocères. Cette surmortalité n'est pas susceptible d'impacter significativement les populations locales. **IdT** : L'utilisation de luminaires peut induire une perturbation des espèces.	**Faible**	Mesure d'évitement *Aucune mesure d'évitement prévue pour cette espèce* Mesure de réduction **E4.1b** – Eviter la perturbation lumineuse des espèces nocturnes ➔ **Aucune mesure surfacique complémentaire n'est prévue dans le projet. Le développement d'habitats naturels en phase d'exploitation permettra de compenser les impacts en phase chantier.**	**Faible**
Orthoptères non d'intérêt patrimonial	Chantier	**DP** : La destruction et la dégradation des habitats herbacés (bermes enherbées, pelouses) induira une surmortalité des orthoptères. Cette surmortalité n'est pas susceptible d'impacter significativement les populations locales.	**Faible**	Mesure d'évitement *Aucune mesure d'évitement prévue pour cette espèce* Mesure de réduction *Aucune mesure de réduction prévue pour cette espèce* ➔ **Aucune mesure surfacique complémentaire n'est prévue dans le projet. Le développement d'habitats naturels en phase d'exploitation permettra de compenser les impacts en phase chantier.**	**Faible**
Autres insectes non d'intérêt patrimonial	Chantier	**DP** : La destruction et la dégradation des habitats herbacés (bermes enherbées, pelouses) induira une surmortalité des autres invertébrés. Cette surmortalité n'est pas susceptible d'impacter significativement les populations locales. **IdT** : L'utilisation de luminaires peut induire une perturbation des espèces.	**Faible**	Mesure d'évitement *Aucune mesure d'évitement prévue pour cette espèce* Mesure de réduction *Aucune mesure de réduction prévue pour cette espèce* ➔ **Aucune mesure surfacique complémentaire n'est prévue dans le projet. Le développement d'habitats naturels en phase d'exploitation permettra de compenser les impacts en phase chantier.**	**Faible**
Herpétofaune					
Amphibiens	Exploitation	**DP** : La présence potentielle d'amphibiens en phase d'exploitation induit un risque d'écrasement induit par le déplacement de véhicules. **IdT** : Bien que peu probable, une pollution accidentelle des eaux de surface du secteur est possible, pouvant causer une surmortalité des amphibiens. **IdP** : Les pollutions lumineuses induisent des perturbations pour les amphibiens.	**Faible**	Mesure d'évitement **E3.2a** – Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu Mesure de réduction **R2.2a** – Action sur les conditions de circulation routière **R2.2c** - Dispositif de limitation des nuisances lumineuses envers la faune – Luminaires **R2.2o** – Gestion écologique des zones herbacées dans la zone d'emprise du projet **R2.2q** - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales	**Négligeable**
Avifaune					
Mouette rieuse **Goéland argenté**	Chantier	**DP** : La perte de 10,12 ha de cultures induira une perte de surface d'alimentation en période internuptiale. Les surfaces agricoles sont fortement présentes sur le secteur. La perte de 10,12 ha n'induit pas un risque de manque de nourriture pouvant conduire à une surmortalité des individus. **IdT** : La présence humaine lors des travaux en période internuptiale induiront un comportement de fuite de ces espèces.	**Faible**	Mesure d'évitement **R1.1b** - Réduction de l'impact lié aux véhicules de chantier Mesure de réduction *Aucune mesure de réduction prévue pour cette espèce* ➔ **La perte de cultures ne pourra être évitée/réduite par le projet.**	**Faible**
	Exploitation	**DP** : Les surfaces cultivées seront remplacées par le projet et les habitats induits par la compensation de la zone humide. La Mouette rieuse et le Goéland argenté n'exploiteront plus la ZIP après ces travaux. La perte de 10,12 ha n'induit pas un risque de manque de nourriture pouvant conduire à une surmortalité des individus.	**Faible**		**Faible**

Taxon (enjeu)	Phasage	Nature des effets	Niveau d'impact brut	Mesures environnementales d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel
Bécassine des marais	Chantier	**IdT** : La présence humaine lors des travaux en période internuptiale induiront un comportement de fuite et un évitement du secteur le temps des travaux.	**Faible**	Mesure d'évitement **R1.1b** - Réduction de l'impact lié aux véhicules de chantier Mesure de réduction *Aucune mesure de réduction prévue pour cette espèce*	**Négligeable**
Faucon crécerelle	Chantier	**DP** : La perte de 10,12 ha de cultures induira une perte de surface d'alimentation pour l'espèce. Les surfaces agricoles sont fortement présentes sur le secteur. La perte de 10,12 ha n'induit pas un risque de manque de nourriture pouvant conduire à une surmortalité des individus.	**Faible**	Mesure d'évitement *Aucune mesure d'évitement prévue pour cette espèce* Mesure de réduction **R3.1a** - Adaptation de la période des travaux sur l'année : avifaune **R3.2a** - Adaptation de la période d'entretien des espaces enherbés et des haies/arbres ➔ **Aucune mesure surfacique complémentaire n'est prévue dans le projet. Le développement d'habitats naturels en phase d'exploitation permettra de compenser les impacts en phase chantier.**	**Négligeable**
Perdrix grise **Alouette des champs**	Chantier	**DP** : Risque de surmortalité des individus adultes et des nichées lors de la réalisation des travaux. **DP** : Perte de 10,12 ha de cultures et de 1,2 ha de prairies favorable à la reproduction de l'espèce. **IdT** : Perturbation des individus lors des travaux induisant une fuite du secteur et un risque d'abandon des nichées.	**Fort**	Mesure d'évitement *Aucune mesure d'évitement prévue pour cette espèce* Mesure de réduction **R1.1b** - Réduction de l'impact lié aux véhicules de chantier **R2.2o** – Gestion écologique des zones herbacées dans la zone d'emprise du projet **R3.1a** - Adaptation de la période des travaux sur l'année : avifaune	**Faible**
	Exploitation	**DP** : Les mesures de restauration de la zone humide permettra de développer des prairies humides gérées par des fauches respectant le cycle de vie de la faune. Ces prairies permettront à l'Alouette des champs et la Perdrix grise de se reproduire sur la ZIP. **DP** : Risque de surmortalité lors de l'entretien des prairies (fauche).	**Faible**	**R3.2a** - Adaptation de la période d'entretien des espaces enherbés et des haies/arbres ➔ **Aucune mesure surfacique complémentaire n'est prévue dans le projet. Le développement d'habitats naturels en phase d'exploitation permettra de compenser les impacts en phase chantier.** ➔ **La réduction temporelle permet de drastiquement réduire le risque de destruction d'individus, couvées, etc.**	**Négligeable**
Rousserolle effarvatte **Bouscarle de Cetti**	Chantier	**DP** : Risque de surmortalité des individus adultes et des nichées lors de la réalisation des travaux. **DP** : Perte de 400 m² de phragmitaies favorable à la reproduction de ces espèces. **IdT** : Perturbation des individus lors des travaux induisant une fuite du secteur et un risque d'abandon des nichées.	**Modéré**	Mesure d'évitement *Aucune mesure d'évitement prévue pour cette espèce* Mesure de réduction **R3.1a** - Adaptation de la période des travaux sur l'année : avifaune **R3.2a** - Adaptation de la période d'entretien des espaces enherbés et des haies/arbres ➔ **Aucune mesure surfacique complémentaire n'est prévue dans le projet. Le développement d'habitats naturels en phase d'exploitation permettra de compenser les impacts en phase chantier.** ➔ **La réduction temporelle permet de drastiquement réduire le risque de destruction d'individus, couvées, etc.**	**Faible**
	Exploitation	**DP** : L'une des mesures de restauration de la zone humide permettra de redévelopper 1 100 m² de phragmitaie.	**Faible**		**Négligeable**

Taxon (enjeu)	Phasage	Nature des effets	Niveau d'impact brut	Mesures environnementales d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel
Pipit farlouse Bergeronnette printanière	Chantier	**DP** : Risque de surmortalité des individus adultes et des nichées lors de la réalisation des travaux. **DP** : Perte de 10,12 ha de cultures et de 1,2 ha de prairies favorable à la reproduction de l'espèce. **IdT** : Perturbation des individus lors des travaux induisant une fuite du secteur et un risque d'abandon des nichées.	**Fort**	Mesure d'évitement **R1.1b** - Réduction de l'impact lié aux véhicules de chantier Mesure de réduction **R3.1a** - Adaptation de la période des travaux sur l'année : avifaune **R3.2a** - Adaptation de la période d'entretien des espaces enherbés et des haies/arbres ➔ **Aucune mesure surfacique complémentaire n'est prévue dans le projet. Le développement d'habitats naturels en phase d'exploitation permettra de compenser les impacts en phase chantier.** ➔ **La réduction temporelle permet de drastiquement réduire le risque de destruction d'individus, couvées, etc.**	**Faible**
Mammalofaune terrestre non d'intérêt patrimonial	Chantier	**DP** : Perte d'habitats favorables au transit de quelques espèces communes (micromammifères, lagomorphes) (10,12 ha de cultures et 1,2 ha de prairies). Les espèces pourront continuer à transiter en longeant les lisières le temps des travaux. **IdT** : Les perturbations sonores et lumineuses induiront un comportement de fuite pour ces espèces.	**Faible**	Mesure d'évitement **R1.1b** - Réduction de l'impact lié aux véhicules de chantier Mesure de réduction **R2.2o** – Gestion écologique des zones herbacées dans la zone d'emprise du projet ➔ **Aucune mesure surfacique complémentaire n'est prévue dans le projet. Le développement d'habitats naturels en phase d'exploitation permettra de compenser les impacts en phase chantier.**	**Négligeable**
Pipistrelle commune Pipistrelle de Nathusius	Chantier	**DP** : Perte d'habitats favorables à l'alimentation des espèces (1,2 ha de prairie mésophile et 400 m² de phragmitaie). **IdT** : Les perturbations lumineuses en phase chantier peuvent induire un évitement du secteur pour les espèces chassant le long des espaces enherbées.	**Faible**	Mesure d'évitement **E4.1b** – Eviter la perturbation lumineuse des espèces nocturnes Mesure de réduction **R2.2c** - Dispositif de limitation des nuisances lumineuses envers la faune – Luminaires **R2.2o** – Gestion écologique des zones herbacées dans la zone d'emprise du projet ➔ **Aucune mesure surfacique complémentaire n'est prévue dans le projet. Le développement d'habitats naturels en phase d'exploitation permettra de compenser les impacts en phase chantier.**	**Négligeable**
	Exploitation	**DP** : Les mesures de restauration de la zone humide visent à restaurer des prairies humides, des haies et des boisements. Ces habitats permettront d'augmenter l'attractivité de la ZIP pour la chasse des chiroptères. A terme, les boisements, les haies et les alignements de Saules permettront le gîtage estival de ces espèces. **IdP** : Les perturbations lumineuses induites par les entreprises du projet réduiront l'attractivité du secteur pour ces espèces.	**Faible**		**Négligeable**

À la suite de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction précédemment détaillées, les atteintes résiduelles du projet sont globalement faibles sur la biodiversité.

Ainsi, aucune mesure compensatoire, autres que les mesures visant la restauration des zones humides, n'est requise pour le projet

Projet de parc d'activités « Fort Mahieu » – commune d'Erquinghem-Lys (59) - Etude d'impact sur la biodiversité - Faune, Flore et Habitats naturels

10.4 Pérennité de la mesure compensatoire et réalisation des mesures d'évitement et de réduction

Les mesures compensatoires doivent être pérennes. Ainsi, la société **SEM Ville renouvelée** devra fournir la preuve que les mesures seront mises en œuvre de manière pérenne dans l'emprise de la ZAC et sur l'emprise de la restauration de zone humide.

Dans le cas de ce projet :

- Les mesures d'évitement permettent de réduire l'impact de la phase chantier sur les espèces nocturnes, puis en phase d'exploitation, la non-utilisation du produits phytosanitaires. **La société SEM Ville renouvelée s'engage donc à mettre en application les différentes mesures d'évitement prescrites ci-dessus.**
- Les mesures de réduction permettent, entre autres, de réduire temporellement le risque de destruction d'oiseaux protégés. **La société SEM Ville renouvelée s'engage donc à mettre en application les différentes mesures de réduction prescrites ci-dessus.**
- Les mesures de restauration de la zone humide permettent au projet d'être favorable à la biodiversité. La société **SEM Ville renouvelée s'engage donc à mettre en application les différentes mesures de restauration prescrites ci-dessus.**

10.5 Mesures de suivi

Le suivi a pour objet de s'assurer de l'efficacité de l'atteinte des objectifs d'une mesure d'évitement, de réduction ou de compensation ne constitue pas à lui seul une mesure et ne correspond qu'à une action qui doit être intégrée à part entière dans la mesure correspondante. Il est une partie intrinsèque et obligatoire de cette dernière. Pris individuellement, il ne doit pas être considéré comme une mesure spécifique : il ne se limite pas à la collecte des données mais intègre l'analyse de ces dernières au regard des objectifs de la mesure.

Il existe néanmoins un cas où le suivi n'a pas pour but de s'assurer de l'efficacité de l'atteinte des objectifs :

Lorsque le suivi vise d'autres habitats ou espèces connexes (souvent non protégés) à ceux qui ont été endommagés par le projet, il peut avoir comme objectif de compléter les connaissances scientifiques concernant une espèce ou un habitat endommagé (ou susceptible d'être endommagé) par le projet ou de s'assurer de l'absence d'impact en phase chantier.

S1	**Suivi écologique en phase travaux**		
Mesure : Suivi		**Type :** Chantier	
Groupe(s) / espèce(s) concerné(es)		**Phasage / périodicité**	
Tous les groupes taxonomiques		« Amont »	Travaux	Exploitation
Intérêt de la mesure sur le site			
Certaines mesures ERC nécessitent l'intervention d'un écologue afin de vérifier et/ou de réaliser certaines mesures.			
Mise en place de la mesure			
Un écologue suivra la phase chantier des mesures compensatoires, avec un passage lors du démarrage, un passage au milieu des travaux et un passage post-travaux afin de valider chaque étape.			
Planification			
Le suivi sera lancé juste en amont du démarrage des travaux. Il se terminera à la suite des derniers aménagements.			
Gain / perte de la mesure			
Cette mesure permet de s'assurer que le projet est réalisé selon les prescriptions retenues lors de l'étude écologique.			
Coûts			
Selon la société choisie pour la réalisation du suivi, le coût peut varier. Cependant, les prix peuvent être estimés entre 3 000 € HT et 4 000 € HT.			

S1 Suivi écologique en phase d'exploitation

Mesure : Suivi **Type :** Compensation

Groupe(s) / espèce(s) concerné(es)	Phasage / périodicité		
Tous les groupes taxonomiques	« Amont »	Travaux	Exploitation

Intérêt de la mesure sur le site

Vérifier l'efficacité des mesures de compensation. Evaluer les effets réels des mesures sur la faune, la flore et les habitats, et plus particulièrement sur les espèces protégées et d'intérêt patrimonial.

Mise en place de la mesure

Le suivi après travaux devra s'étendre sur plusieurs années. Les inventaires floristiques et faunistiques devront être envisagés régulièrement sur les cinq premières années minimums pour connaître l'efficacité des mesures compensatoires, puis s'étaler sur toute la durée de la mesure compensatoire (soit 30 ans minimum étant donné que la compensation prévoit la création de deux boisements humides).

Le suivi écologique commencera au printemps suivant la mise en œuvre des mesures compensatoires. Les données collectées concerneront la végétation et la faune, en ciblant des groupes cibles caractéristiques des zones humides (flore et végétations, amphibiens, odonates, oiseaux paludicoles).

Une fois l'analyse des données complétée, l'information globale sur le site est communiquée à l'équipe gestionnaire de la zone humide et aux services instructeurs.

Les relevés seront donc réalisés au bout d'un an, puis trois ans, puis 5 ans – avec renouvellement du plan de gestion, puis tous les 5 ans avec renouvellement du plan de gestion tous les 10 ans sauf évolution majeure en termes de patrimoine naturel.

Suivi de la flore : toutes les espèces végétales ne fleurissent pas à la même époque. Elles se répartissent tout au long de l'année en fonction de leur type biologique et de leur durée de cycle de développement. Les **saisons du printemps et de l'été constituent la période optimale pour évaluer la richesse des espèces végétales d'un site**, à cette époque, la diversité végétale est maximale. Durant cette période, la quasi-majorité des espèces végétales est en période de floraison, ce qui permet leur identification. **Deux passages** seront réalisés.

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Inventaire flore			Emergence des différentes espèces									
Très favorable / Favorable / Peu favorable / Assez défavorable / Défavorable												

Suivi de la faune : l'inventaire de la faune se fera sur l'avifaune, l'entomofaune, l'herpétofaune et la mammalofaune. Selon les groupes, les périodes optimales sont différentes. Ainsi, **trois passages** seront réalisés entre mars et août afin de prendre en compte le maximum d'espèces.

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Amphibiens			Pontes + chants			Activité ralentie			Déplacements + jeunes			
Reptiles				Forte exposition au soleil		Forte température + sécheresse = moins d'activité						
Mammifères	Recherche d'indices / observation directe					Espèces plus discrètes			Recherche d'indices / observation directe			
Avifaune	Nombreuses espèces absentes			Espèces nicheuses		Nombreuses espèces absentes						
Entomofaune	Absence d'espèces				Vol de la majorité des espèces + reproduction							
Chiroptères (ultrasons)	Hivernage			Déplacement important		Période de chasse pour nourrir les jeunes			Déplacement important			
Très favorable / Favorable / Peu favorable / Assez défavorable / Défavorable												

S1 Suivi écologique en phase d'exploitation

Mesure : Suivi **Type :** Compensation

Planification

N+1	N+3	N+5	N+10	N+15	N+20	N+25	N+30
Inventaire faune, flore et habitats (**3 passages faune / 2 passages flore**)							
		Rédaction plan de gestion		Rédaction plan de gestion		Rédaction plan de gestion	

Gain / perte de la mesure

Cette mesure permet de s'assurer de l'efficacité des mesures compensatoires

Coûts

Selon la société choisie pour la réalisation du suivi, le coût peut varier. Cependant, les prix peuvent être estimés entre 4 000 € HT et 6 000 € HT par année d'inventaire.

7.4. Registres numérique et papier de l'enquête publique

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Erquinghem-Lys - Fort Mahieu

Contributions du 01/07/2024 au 02/08/2024

Rapport généré le 27/08/2024 à 10:21:17

Nombre d'avis déposés : 2

E1 - elisa

Date de dépôt : Le 02/08/2024 à 11:34:12

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Enquête publique

Contribution :

Bonjour,Actuellement propriétaire d'un appartement situé rue des archers à la chapelle d'Armentières,situé juste en face de votre futur projet.Je viens de m'engager sur 25 ans avec l'achat de mon premier appartement et j'espère ne pas le regretter par la suite si un tel projet venait à voir le jour au pied de chez moi...De plus, une entreprise de logistique polluerait la vue depuis les balcons de la résidence ainsi que les résidences voisines.Après lecture du projet, je constate qu'il est mentionné une augmentation du nombre de véhicules à venir : 1073 voitures et 52 poids lourds de plus par jour ce qui est une augmentation considérable en vue de la circulation actuelle...Je pense en effet qu'autant de véhicules à cet endroit n'est pas envisageable et entraînerait des embouteillages évitables ainsi que d'importances nuisances sonores.Le projet pourrait créer des emplois ce qui est une bonne chose. Cependant l'endroit est mal choisi car il est situé beaucoup trop près des habitations.De plus la gare reste accessible en transport en commun et/ou en velo/trottinette depuis de nombreux autres endroits que celui ci.Merci,Elisa LECOEUCHE.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@2 - Demeulenaere Olivier - La Chapelle-d'Armentières

Date de dépôt : Le 02/08/2024 à 15:19:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contribution enquête publique

Contribution :

Bonjour,Il n'est pas question de discuter ici du fond ni de remettre en cause l'apport pour l'emploi local.Les élus erquinghemois sont souverains sur leur territoire communal et ils en orientent l'aménagement selon leurs désirs.Cependant, la présente zone d'activité située sur la commune d'Erquinghem-Lys aura des impacts notamment sur la Commune de la Chapelle d'Armentières : flux routiers, bruits, etc.Des impacts certes limités à la lecture des documents mais des impacts quand même.Celle-ci ne peut pas être réalisée sans la réalisation de tous les ouvrages qui permettront aux chapellois de ne pas subir de nuisances, notamment liées au bruit.De plus, il est à noter que cette zone comprend un emplacement réservé visant à créer une sortie sur l'autoroute A 25. Cette sortie est prévue depuis plus de 40 ans dans tous les documents d'urbanisme qui se sont succédés et son apport est aujourd'hui indéniable pour desservir l'amentierois.Avant de partir début 2024, l'ancien Préfet de Région a encore repoussé aux calanques grecques la concrétisation de cet ouvrage attendu impatiemment depuis des années par les habitants du secteur : Erquinghem-Lys, La Chapelle d'Armentières et Armentières (voire Houplines). Celui-ci n'avait semble t-il pas connaissance de la réalisation à court terme de cette zone d'activité au moment où il a pris sa décision. Ce report n'a aujourd'hui plus de sens ! Il est impensable de créer cette zone à cet endroit sans créer enfin cette sortie !Dans un soucis de cohérence, il convient donc d'harmoniser les choses et de ne créer cette zone que si cette sortie autoroutière voit le jour.Olivier DemeulenaereAdjoint au Maire - La Chapelle d'Armentières

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Ville d'Erquinghem-Lys

Prenez la parole !

Du 1er juillet au 2 août 2024 inclus

ENQUÊTE PUBLIQUE



Registre Erquinghem-Lys

Enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager et à la déclaration d'intérêt général du projet dit « Fort Mahieu » à Erquinghem-Lys

Commissaire enquêteur titulaire: Philippe VAN DAMME

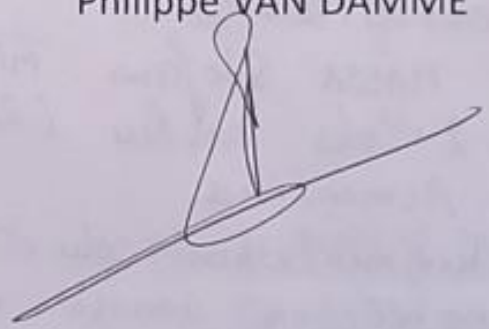
MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager et à la déclaration d'intérêt général du projet dit « Fort Mahieu » à Erquinghem-Lys

En exécution de l'arrêté n° 24A0277 du 29/05/2024 pris par M. le Président de La Métropole Européenne de Lille, je soussigné, Monsieur Philippe VAN DAMME, commissaire enquêteur, ai ouvert ce jour, ainsi que côté et paraphé, le présent registre, composé de 24 pages non mobiles, destiné à recevoir les observations du public, du 1er juillet au 2 août 2024, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le Commissaire enquêteur,

Philippe VAN DAMME



Ouverture du registre et de l'enquête publique le 1er juillet 2024 à 9H00

Le 10/07/2024.

M. et Mme BRICHE Paul Marie 8, Rue du père Jacques Désiré LAVAL à Erquinghem-Lys.

Je suis venu à la rencontre du commissaire-enquêteur pour consulter le dossier d'enquête publique. Je suis inquiet concernant les nuisances sonores et les risques d'inondation. Je compte habiter fin 2025-début 2026 dans une nouvelle résidence à proximité du site de Est-Richeux.

Merci

Paul.

le 02/08/2024

Mr MASSA Stefano missionné par les 26 propriétaires ou 2 rue des arches (Résidence la Perche) à la chapelle d'Armentières.

1) Augmentation du Trafic conséquent produisant pollution sonore et pollution de l'air (Fiabilité des études à vérifier. (6800 voitures portes Est. 7000/jour aussi)

2) Impact au niveau de la circulation. La Rue Marle n'est pas déjà pas accessible à 1 circulation fluide. Pas de sortie d'autoroute conséquente pour l'accès à cette zone d'achats. augmentation de trafic et passage plus conséquent de PL dans les centres villes d'Erquinghem et de la Chapelle d'Armentières.

A savoir que la Rue principale de la Chapelle d'Armentieres (Ancienne RN) va être reconfiguree ce jusqu'avec des chicanes.
Au niveau du Rond point où se situe notre résidence nous aurons une Augmentation de 30% de trafic ce Rond Point étant le seul accès pour entrer dans cette Zone d'activité.
Pourquoi n'y a-t-il pas d'acces autoroute direct comme issue sur cette Zone d'activité sachant qu'une Etude avait été réalisée sur cette possible Entrée/Sortie d'autoroute (Etude tombée à l'eau) cela permettrait d'épargner et la tranquilité et la Santé des personnes déjà bien sollicitées par les nuisances Sonores et la pollution ?
A considérer l'exemple de la Zone d'Activité de la Chapelle d'Armentieres et d'Erquinghem Lys ces 2 Zones ont un accès direct à l'autoroute et à l'écart de la concentration d'habitations.
Dernier Point : Pourquoi construire une Zone d'Activité avec de nouveaux bâtiments quand on sait que de Nombreux Bâtiments sont inoccupés dans des Zones de proximité.

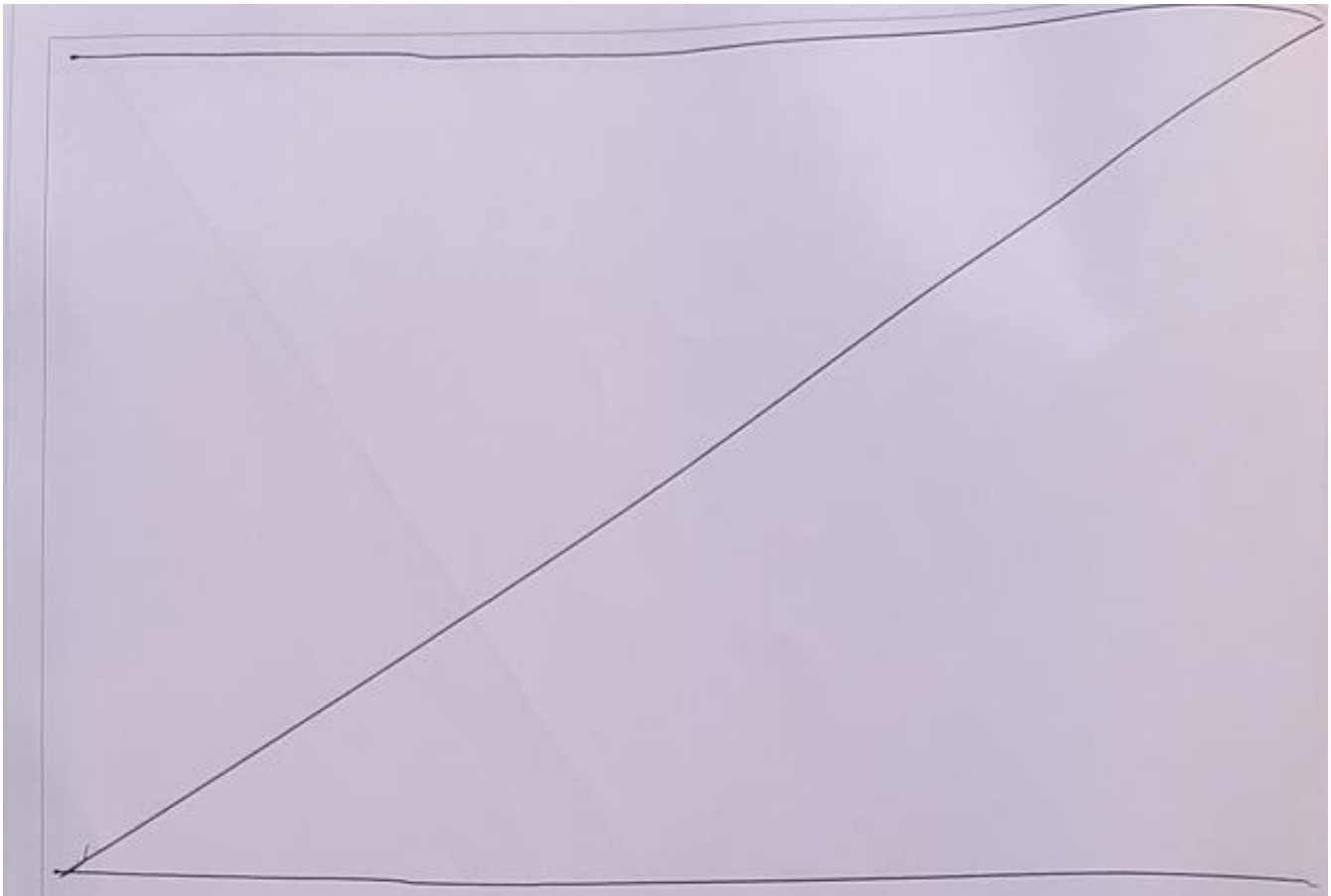
Le 2/08/2024.

M^r CATTEAU René 144 Rue Neuve 59990 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

La zone de fort Rolinsart a toujours été une zone cultivable depuis des dizaines d'années. Ce n'est pas une zone inondable et je regrette qu'elle devienne une zone d'entreprises sur une surface très restreinte.
C'est un projet douteux et coûteux. Je critique également l'augmentation du trafic routier et le passage des camions dans la ville.

Je suis agriculteur et exploitant de certaines parcelles du site de Fort-Mahieu. Je n'ai pas pu exploiter celles-ci cet été alors que les travaux n'avaient pas débuté.

La parcelle n° AJ 16 appartenant à Madame BOUDOUX Isault appartient au site de FORT MAHIEU et n'a pas été acquise par la MEL. J'exploite du blé sur cette parcelle et je souhaiterais savoir le devenir de ce terrain.



- Le délai d'enquête étant expiré, je soussigné, Monsieur Philippe VAN DAMME, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre que je transmets après examen à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille dans un délai de huit jours après la clôture de cette enquête.

Le 2 août 2024 à 17H00

Monsieur le commissaire enquêteur

Philippe VAN DAMME

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Contact :
METROPOLE EUROPENNE DE LILLE
Pôle Secrétariat Général
Accompagnement juridique en aménagement des territoires – Ingénierie juridique des territoires
06.22.81.27.29

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113440-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0343

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

CPER 2021-2027 - UNIVERSITE DE LILLE - PROJET DATACENTER - SUBVENTION

Vu les articles L1611-4 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 22 C 0128 du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022 approuvant les engagements financiers de la MEL au titre du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 ;
Vu la délibération 23 C 0057 du Conseil métropolitain du 10 février 2023 relative à l'adoption de la convention cadre entre la MEL et l'Université de Lille (2023-2027) ;
Vu la délibération 24 C 0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;
Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;
Vu le régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°2023/1315 adopté par la Commission Européenne le 23 juin 2023 et publié au JOUE le 30 juin 2023 ;
Vu la demande de subvention de l'Université de Lille réceptionnée le 12 juillet 2024.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est signataire du Contrat de Plan État-Région 2021-2027, aux côtés de l'État et de la Région Hauts-de-France.

Dans l'axe 1 "Une métropole de la connaissance" du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027, voté le 28 juin 2024, la MEL affirme sa stratégie pour la recherche, notamment par le soutien à des projets structurants.

Dans le cadre du CPER, elle soutient ainsi trois projets dédiés à l'accueil des étudiants et la rénovation des campus : la rénovation de la BU-SHS (Pont de Bois), le projet ECOCAMPUS (Cité Scientifique) et le projet DATACENTER (Cité Scientifique).

L'opération DATACENTER s'effectue dans le cadre de la démarche nationale INFRANUM de labellisation de datacenters régionaux pour l'enseignement supérieur et la recherche, portée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Cette démarche de modernisation permettra d'accélérer la mise en place de moyens de stockage et de calcul mutualisés sur le site de la Cité scientifique pour offrir aux établissements utilisateurs, des ressources de :

- mise à disposition de baies ou d'espace pour accueillir des équipements informatiques (hébergement sec),
- mise à disposition de services informatiques fédérés et distribués (traitement, calcul, stockage, archivage) et de services numériques en nuage (ressources et infrastructures à la demande, plateformes à demande, services à la demande) et accessibles par un catalogue de services numériques.

b. Modalités du partenariat

Le data center est hébergé dans le bâtiment M4 du campus de la Cité Scientifique. Les travaux portent principalement sur la sécurisation des systèmes, l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation des capacités d'hébergement et la mise à niveau du câblage et la couverture Wifi.

D'un montant total de 5 760 000 €, le projet DATACENTER est soutenu par la MEL à hauteur de 1 000 000 €, aux côtés de l'État (2 100 000 €), la Région Hauts-de-France (1 500 000 €) et l'Université de Lille (1 160 000 €).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet DATACENTER inscrit au CPER 2021-2027 ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 000 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0343

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

CPER 2021-2027 - UNIVERSITE DE LILLE - PROJET DATACENTER - SUBVENTION

Vu les articles L1611-4 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 22 C 0128 du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022 approuvant les engagements financiers de la MEL au titre du Contrat de Plan État-Région 2021-2027 ;
Vu la délibération 23 C 0057 du Conseil métropolitain du 10 février 2023 relative à l'adoption de la convention cadre entre la MEL et l'Université de Lille (2023-2027) ;
Vu la délibération 24 C 0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;
Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;
Vu le régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°2023/1315 adopté par la Commission Européenne le 23 juin 2023 et publié au JOUE le 30 juin 2023 ;
Vu la demande de subvention de l'Université de Lille réceptionnée le 12 juillet 2024.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est signataire du Contrat de Plan État-Région 2021-2027, aux côtés de l'État et de la Région Hauts-de-France.

Dans l'axe 1 "Une métropole de la connaissance" du Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027, voté le 28 juin 2024, la MEL affirme sa stratégie pour la recherche, notamment par le soutien à des projets structurants.

Dans le cadre du CPER, elle soutient ainsi trois projets dédiés à l'accueil des étudiants et la rénovation des campus : la rénovation de la BU-SHS (Pont de Bois), le projet ECOCAMPUS (Cité Scientifique) et le projet DATACENTER (Cité Scientifique).

L'opération DATACENTER s'effectue dans le cadre de la démarche nationale INFRANUM de labellisation de datacenters régionaux pour l'enseignement supérieur et la recherche, portée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Cette démarche de modernisation permettra d'accélérer la mise en place de moyens de stockage et de calcul mutualisés sur le site de la Cité scientifique pour offrir aux établissements utilisateurs, des ressources de :

- mise à disposition de baies ou d'espace pour accueillir des équipements informatiques (hébergement sec),
- mise à disposition de services informatiques fédérés et distribués (traitement, calcul, stockage, archivage) et de services numériques en nuage (ressources et infrastructures à la demande, plateformes à demande, services à la demande) et accessibles par un catalogue de services numériques.

b. Modalités du partenariat

Le data center est hébergé dans le bâtiment M4 du campus de la Cité Scientifique. Les travaux portent principalement sur la sécurisation des systèmes, l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation des capacités d'hébergement et la mise à niveau du câblage et la couverture Wifi.

D'un montant total de 5 760 000 €, le projet DATACENTER est soutenu par la MEL à hauteur de 1 000 000 €, aux côtés de l'État (2 100 000 €), la Région Hauts-de-France (1 500 000 €) et l'Université de Lille (1 160 000 €).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet DATACENTER inscrit au CPER 2021-2027 ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 000 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Université de Lille ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 23/10/2024
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20241018-lmc100000113442-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 23/10/2024
Retour préfecture le 23/10/2024
Publié le 23/10/2024

24-C-0345

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

PROJET GRAEL - VOLETS "RELATIONS ENTREPRISES" ET "BOURSES AUX ETUDIANTS" - AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS AVEC L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu les articles L1611-4 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 22-C-0233 du Conseil métropolitain du 24 juin 2022 portant soutien à l'Université de Lille pour les deux volets du programme GRAEL : "relations entreprises" et "bourses aux étudiants" ;
Vu la délibération 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;
Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;
Vu le régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°2023/1315 adopté par la Commission Européenne le 23 juin 2023 et publié au JOUE le 30 juin 2023 ;
Vu les demandes de modifications des conventions GRAEL - volet "relations entreprises" et GRAEL - volet "bourses aux étudiants" transmises par l'Université de Lille en date du 22 juillet 2024.

I. Exposé des motifs

Le projet GRAEL (Graduated Research And Education in Lille - Recherche et Enseignement Gradués à Lille) est porté par l'Université de Lille dans le cadre d'un appel à projet du PIA 3 (Programme d'Investissement Avenir). La Métropole Européenne de Lille (MEL)en soutient deux volets à travers deux conventions:

- Le volet "relations entreprises" (2022-2025) qui vise à renforcer les liens avec le tissu socio-économique du territoire, pour favoriser l'insertion des diplômés ;
- Le volet "bourses aux étudiants" (2022-2026) qui cible le financement de bourses d'attractivité destinées aux meilleurs étudiants et des bourses d'installation pour des étudiants étrangers.

Suite le début de sa mise en œuvre en 2022, le projet GRAEL connaît quelques évolutions.

Premièrement, le volet "relations entreprises" prévoyait le recrutement de deux chargés de relations entreprises (un contrat de deux ans et un contrat d'un an), ainsi que l'organisation d'évènements en lien avec le monde socio-économique pour

accompagner les étudiants des programmes gradués dans leur insertion professionnelle. L'Université propose finalement à la MEL le recrutement d'un seul chargé de relations entreprises mais sur un contrat plus long avec une convention prolongée jusqu'au 30 juin 2027 ; Cette sollicitation impacte la ventilation des lignes budgétaires, mais la subvention octroyée par la MEL à ce volet "relations entreprises" demeure inchangée à hauteur de 185 000 €.

Deuxièmement, le volet "bourses aux étudiants" prévoyait le financement de bourses d'installation (à l'attention des étudiants internationaux) et d'attractivité (attribuées sur critères académiques), potentiellement cumulables. Pour la dernière année de la convention l'Université de Lille propose une revalorisation des montants des bourses existantes afin de tenir compte de l'inflation, ainsi que la fusion en une seule « bourse d'étude » afin de renforcer la lisibilité du dispositif. La subvention octroyée pour ce volet "bourses aux étudiants" demeure également inchangée, à hauteur de 816 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prolonger jusqu'au 30 juin 2027 la convention liant la MEL et l'Université de Lille pour le volet "relations entreprises" du projet GRAEL - et d'autoriser les modifications proposées ;

2) D'autoriser la modification du montant des bourses dans la convention liant la MEL et l'Université de Lille pour le volet "bourses aux étudiants" du projet GRAEL ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention initiale GRAEL - volet "relations entreprises" avec l'Université de Lille ;

4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention initiale GRAEL - volet "bourses aux étudiants" avec l'Université de Lille.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

24-C-0345

Séance du vendredi 18 octobre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

PROJET GRAEL - VOLETS "RELATIONS ENTREPRISES" ET "BOURSES AUX ETUDIANTS" - AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS AVEC L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu les articles L1611-4 et 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 22-C-0233 du Conseil métropolitain du 24 juin 2022 portant soutien à l'Université de Lille pour les deux volets du programme GRAEL : "relations entreprises" et "bourses aux étudiants" ;
Vu la délibération 24-C-0177 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 adoptant le Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SMESRI) 2024-2027 ;
Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;
Vu le régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°2023/1315 adopté par la Commission Européenne le 23 juin 2023 et publié au JOUE le 30 juin 2023 ;
Vu les demandes de modifications des conventions GRAEL - volet "relations entreprises" et GRAEL - volet "bourses aux étudiants" transmises par l'Université de Lille en date du 22 juillet 2024.

I. Exposé des motifs

Le projet GRAEL (Graduated Research And Education in Lille - Recherche et Enseignement Gradués à Lille) est porté par l'Université de Lille dans le cadre d'un appel à projet du PIA 3 (Programme d'Investissement Avenir). La Métropole Européenne de Lille (MEL)en soutient deux volets à travers deux conventions:

- Le volet "relations entreprises" (2022-2025) qui vise à renforcer les liens avec le tissu socio-économique du territoire, pour favoriser l'insertion des diplômés ;
- Le volet "bourses aux étudiants" (2022-2026) qui cible le financement de bourses d'attractivité destinées aux meilleurs étudiants et des bourses d'installation pour des étudiants étrangers.

Suite le début de sa mise en œuvre en 2022, le projet GRAEL connaît quelques évolutions.

Premièrement, le volet "relations entreprises" prévoyait le recrutement de deux chargés de relations entreprises (un contrat de deux ans et un contrat d'un an), ainsi que l'organisation d'évènements en lien avec le monde socio-économique pour

accompagner les étudiants des programmes gradués dans leur insertion professionnelle. L'Université propose finalement à la MEL le recrutement d'un seul chargé de relations entreprises mais sur un contrat plus long avec une convention prolongée jusqu'au 30 juin 2027 ; Cette sollicitation impacte la ventilation des lignes budgétaires, mais la subvention octroyée par la MEL à ce volet "relations entreprises" demeure inchangée à hauteur de 185 000 €.

Deuxièmement, le volet "bourses aux étudiants" prévoyait le financement de bourses d'installation (à l'attention des étudiants internationaux) et d'attractivité (attribuées sur critères académiques), potentiellement cumulables. Pour la dernière année de la convention l'Université de Lille propose une revalorisation des montants des bourses existantes afin de tenir compte de l'inflation, ainsi que la fusion en une seule « bourse d'étude » afin de renforcer la lisibilité du dispositif. La subvention octroyée pour ce volet "bourses aux étudiants" demeure également inchangée, à hauteur de 816 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prolonger jusqu'au 30 juin 2027 la convention liant la MEL et l'Université de Lille pour le volet "relations entreprises" du projet GRAEL - et d'autoriser les modifications proposées ;

2) D'autoriser la modification du montant des bourses dans la convention liant la MEL et l'Université de Lille pour le volet "bourses aux étudiants" du projet GRAEL ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention initiale GRAEL - volet "relations entreprises" avec l'Université de Lille ;

4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention initiale GRAEL - volet "bourses aux étudiants" avec l'Université de Lille.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne GOFFARD ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.